Programmes et activités fédéraux-provinciaux

1985-1986

Répertoire

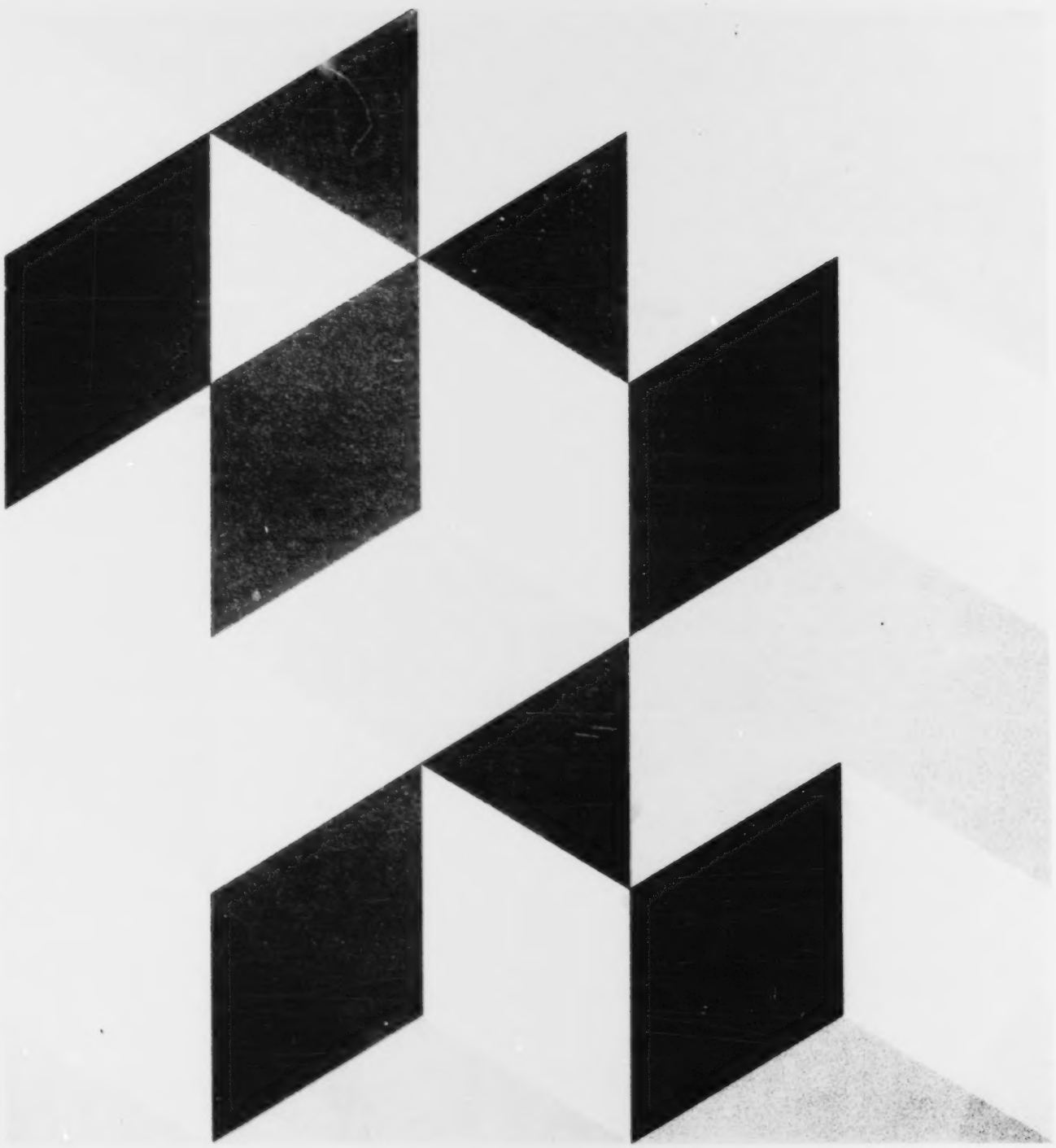

Canada

86-04491/

Le Bureau des relations fédérales-provinciales

Créé en 1975 par la "Loi concernant le poste du secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales et celui du greffier du Conseil privé", le Bureau des relations fédérales-provinciales avait préalablement existé sous le nom de Secrétariat des relations fédérales-provinciales du Bureau du Conseil privé. Il est dirigé par le secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales qui est aidé par deux sous-secrétaires et relève directement du Premier ministre.

Le BRFP est divisé en cinq branches principales: un secrétariat chargé de la liaison avec les provinces, un autre chargé de l'orientation des politiques, deux autres secrétariats, qui ont trait respectivement aux politiques et programmes économiques et sociaux, et enfin le Bureau des affaires constitutionnelles autochtones.

Le BRFP a pour fonctions de conseiller et d'aider le Premier ministre à s'acquitter de la responsabilité globale qui lui incombe en matière de relations fédérales-provinciales, d'aider le Cabinet en étudiant les questions fédérales-provinciales nécessitant des solutions immédiates ou à long terme, et de faciliter la coopération et les consultations fédérales-provinciales. Le BRFP fournit également aux ministres, ministères et organismes fédéraux l'aide dont ils ont besoin dans la conduite de leurs relations avec les gouvernements provinciaux.

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser au:

Bureau des relations fédérales-provinciales
59, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0A3

RÉPERTOIRE DES PROGRAMMES ET ACTIVITÉS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

EN VIGUEUR DURANT L'ANNÉE FINANCIÈRE 1985-1986

Bureau des relations fédérales-provinciales
Mai 1986

ISSN 0823-9193

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1986
Nº de cat. CP41-1/1986F
ISBN 0-662-93770-8

A copy of this inventory, in English, may be obtained from the Federal-Provincial Relations Office at 59 Sparks Street, Ottawa, K1A 0A3.

Avant-propos

L'édition 1985-1986 du répertoire des programmes et activités conjoints du gouvernement fédéral et des provinces est maintenant disponible pour les personnes qui s'intéressent aux relations fédérales-provinciales.

Ce répertoire publié pour la première fois en 1974 fournit les renseignements disponibles et les statistiques les plus récentes sur les programmes à frais partagés et les activités entreprises conjointement par les deux ordres de gouvernement.

On notera que les transferts fédéraux qui ont été faits aux provinces et municipalités en espèces et points d'impôts sont estimés à $27.1 milliards pour l'année financière 1985-1986, comparativement à $25.8 milliards en 1984-1985.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour remercier les sous-ministres, administrateurs des sociétés de la Couronne et organismes fédéraux ainsi que leur personnel de l'aide qu'ils nous ont apportée cette fois encore et qui a rendu possible la compilation de l'information contenue dans cette publication.

J'espère que ce répertoire continuera d'être jugé utile aux législateurs et aux fonctionnaires de tous les gouvernements, ainsi qu'aux recherchistes, aux journalistes et au grand public.

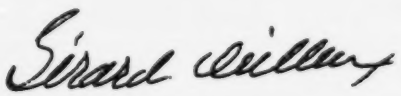

Gérard Veilleux
Secrétaire du Cabinet
pour les relations
fédérales-provinciales
et Greffier suppléant
du Conseil privé

Ottawa
Mai 1986

Table des Matières

	Page
INTRODUCTION	i
LE TABLEAU DES PRINCIPAUX PAIEMENTS QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL VERSERA AUX PROVINCES ET AUX MUNICIPALITÉS EN 1985-1986	iii
DESCRIPTION DES PROGRAMMES ET ACTIVITÉS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX	
MINISTÈRES	
AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS, MINISTÈRE DES	1
AFFAIRES EXTÉRIEURES, MINISTÈRE DES	3
AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN, MINISTÈRE DES	8
AGRICULTURE, MINISTÈRE DE L'	31
APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES, MINISTÈRE DES	53
COMMUNICATIONS, MINISTÈRE DES	58
DÉFENSE NATIONALE, MINISTÈRE DE LA	64
EMPLOI ET L'IMMIGRATION (CEIC), MINISTÈRE DE L'	70
ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES, MINISTÈRE DE L'	83
ENVIRONNEMENT, MINISTÈRE DE L'	101
EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE, MINISTÈRE DE L'	144
FINANCES, MINISTÈRE DES	168
JUSTICE, MINISTÈRE DE LA	182
PÊCHES ET DES OCÉANS, MINISTÈRE DES	189
REVENU NATIONAL (DOUANES ET ACCISE), MINISTÈRE DU	198
SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL, MINISTÈRE DE LA	200
SECRÉTARIAT D'ÉTAT DU CANADA	218
SOLLICITEUR GÉNÉRAL, MINISTÈRE DU	231
STATISTIQUE CANADA	251
TRANSPORTS, MINISTÈRE DES	255
TRAVAIL CANADA	274
TRAVAUX PUBLICS, MINISTÈRE DES	280
SOCIÉTÉS DE LA COURONNE ET AGENCES	
ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT	271
AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (ACDI)	287
COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS	291
COMMISSION CANADIENNE DU LAIT	293
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE	296
COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES	248
COMMISSIONS PORTUAIRES, PORTS ET HAVRES	257
GENDARMERIE ROYALE DU CANADA	240
L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE	299
LE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA	244
PLANIFICATION D'URGENCE CANADA	302
SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT	305
ANNEXE — LISTE DE DIVERS ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX SUIVANT LES TYPES DE PROGRAMMES ET ACTIVITÉS	319

Introduction

L'objet du présent répertoire est de décrire de façon générale les programmes et activités fédéraux-provinciaux qui étaient en vigueur durant l'année financière 1985-1986, de fournir des renseignements essentiels à leur égard et d'indiquer à qui s'adresser, au gouvernement fédéral, pour obtenir de plus amples renseignements à leur sujet.

Les programmes et activités étant classifiés selon les champs de responsabilités des ministres fédéraux concernés, ceux qui le consulteront auront avantage à connaître la répartition fondamentale des responsabilités entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. À la page 319 de l'annexe se trouve une liste des divers accords fédéraux-provinciaux établie d'après les types de programmes ou activités.

Dans ce répertoire, "les programmes et activités" comprennent les principaux programmes à frais partagés, ainsi que d'autres activités fédérales-provinciales importantes administrées conjointement par les deux paliers de gouvernement ou régies par une entente intergouvernementale plus ou moins officielle. La plupart des programmes et activités énumérés comportent un transfert de fonds entre le gouvernement fédéral et un autre gouvernement: dans certains cas, il s'agit d'autres formes d'engagements financiers, c'est-à-dire des garanties de prêts, des prix privilégiés, des transferts de propriétés, etc.; dans d'autres cas, chaque gouvernement verse directement sa part aux entrepreneurs. Le nombre de ces derniers qui figure ici est limité, puisque les primes au développement industriel accordées directement par les gouvernements ou compagnies privées ont été exclues. Ces primes et cette aide ont déjà été décrites dans d'autres publications du gouvernement canadien.

Il va de soi que le présent répertoire n'est qu'un instrument de consultation rapide. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les divers programmes et activités ainsi que sur la possibilité de conclure des accords avec le gouvernement fédéral en vertu de ces programmes et activités, il faut s'adresser directement aux ministères et organismes intéressés.

Toutes les suggestions et observations visant à améliorer le contenu des éditions futures seront les bienvenues. À cette fin, prière de s'adresser à:

Coordinatrice des publications et éditions
Bureau des relations fédérales-provinciales
59, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0A3

Transferts fédéraux prévus aux provinces, aux territoires et aux municipalités — Année financière 1985-1986 — ($ millions)

Programme	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	T.N.-O.	Yukon	Total
A. TRANSFERTS À DES FINS GÉNÉRALES													
Transferts en espèces													
Péréquation fiscale	617.0	126.0	568.0	565.0	2,811.0	—	408.0	—	—	—	—	—	5,095.0
Subventions statutaires	9.7	.7	2.3	1.8	4.7	6.1	2.2	2.2	3.6	2.5	—	—	35.8
Taxation réciproque	14.6	4.4	21.6	21.8	61.4	80.1	13.9	—	—	22.2	—	—	240.0
Transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises de services publics	14.0	4.6	—	—	20.0	53.0	2.6	.1	200.0	5.0	.2	.2	299.7
Recouvrement des allocations aux jeunes	—	—	—	—	−243.7	—	—	—	—	—	—	—	−243.7
Accords financiers avec les territoires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	440.0	138.0	578.0
Subventions en remplacement des impôts	4.6	.9	15.3	10.9	58.4	132.0	16.0	7.3	16.3	25.6	2.3	1.7	291.3
Sous-total — Transferts en espèces	659.9	136.6	607.2	599.5	2,711.8	271.2	442.7	9.6	219.9	55.3	442.5	139.9	6,296.1
Transferts en impôts													
3.0 Points d'impôt sur le revenu des particuliers pour les allocations aux jeunes	—	—	—	—	243.7	—	—	—	—	—	—	—	243.7
Sous-total — Transferts en impôts	—	—	—	—	243.7	—	—	—	—	—	—	—	243.7
Total des transferts à des fins générales	659.9	136.6	607.2	599.5	2,955.5	271.2	442.7	9.6	219.9	55.3	442.5	139.9	6,539.8
B. CONTRIBUTION GÉNÉRALE À LA SANTÉ ET À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE AU TITRE DU FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS(FPE)													
Transferts en espèces — FPE													
Services assurés de santé	143.6	30.9	214.8	176.1	1,138.1	2,056.0	261.1	268.2	438.8	670.5	11.3	4.6	5,414.0
Services complémentaires de santé	24.8	5.4	37.2	30.5	279.5	383.6	45.2	43.3	100.2	123.3	2.1	.9	1,076.0
Enseignement postsecondaire	61.5	13.3	91.8	75.2	464.5	871.2	111.6	115.4	181.1	284.7	4.8	1.9	2,277.0
Sous-total — Transferts en espèces	229.9	49.6	343.8	281.8	1,882.1	3,310.8	417.9	426.9	720.1	1,078.5	18.2	7.4	8,767.0
Transferts en impôts — FPE													
Services assurés de santé	50.2	11.4	100.0	73.1	1,351.5	1,569.7	137.8	141.0	508.6	495.4	9.0	4.3	4,452.0
Enseignement postsecondaire	23.7	5.3	47.3	34.6	639.6	742.9	65.1	66.8	240.7	234.3	4.2	2.1	2,106.6
Sous-total — Transferts en impôts	73.9	16.7	147.3	107.7	1,991.1	2,312.6	202.9	207.8	749.3	729.7	13.2	6.4	6,558.6
Péréquation afférente*													
Services assurés de santé	41.3	8.4	36.8	39.2	152.9	—	28.7	—	—	—	—	—	307.3
Enseignement postsecondaire	19.5	4.0	17.4	18.6	72.3	—	13.6	—	—	—	—	—	145.4
Sous-total — Péréquation afférente	60.8	12.4	54.2	57.8	225.2	—	42.3	—	—	—	—	—	452.7
Services assurés de santé	235.1	50.7	351.6	288.4	2,642.5	3,625.7	427.6	409.2	947.4	1,165.9	20.3	8.9	10,173.3
Services complémentaires de santé	24.8	5.4	37.2	30.5	279.5	383.6	45.2	43.3	100.2	123.3	2.1	.9	1,076.0
Enseignement postsecondaire	104.7	22.6	156.5	128.4	1,176.4	1,614.1	190.3	182.2	421.8	519.0	9.0	4.0	4,529.0
Contribution à la santé et à l'enseignement postsecondaire au titre du FPE*	364.6	78.7	545.3	447.3	4,098.4	5,623.4	663.1	634.7	1,469.4	1,808.2	31.4	13.8	15,778.3
C. TRANSFERTS À DES FINS SPÉCIFIQUES													
Transferts en espèces													
Régime d'assistance publique du Canada (RAPC)	84.1	18.6	114.3	128.5	1,235.1	990.6	136.2	154.9	386.9	662.4	12.7	4.1	3,928.4
Autres programmes de santé et de bien-être	1.3	.3	2.4	4.1	—	36.2	5.7	4.3	12.7	11.8	.3	.8	79.9
Langues officielles en éducation**	2.0	1.0	3.4	18.9	81.4	46.9	5.7	2.2	5.8	6.1	.2	.2	173.8
Services aux jeunes délinquants	3.4	1.7	3.5	3.4	60.5	38.6	5.1	5.1	15.6	15.8	2.4	2.4	157.5
Assurance-récolte	.1	1.2	.2	1.0	8.0	21.0	18.0	59.0	48.0	3.5	—	—	160.0
Transport	22.1	2.3	10.5	28.8	27.4	7.1	2.1	.7	.7	18.7	4.7	.9	126.0
Autres transferts en espèces spécifiques**	15.8	9.4	21.8	16.0	82.8	38.8	4.7	10.9	−84.9	9.0	29.0	2.3	155.6
Sous-total — Transferts en espèces	128.8	34.5	156.1	200.7	1,495.2	1,179.2	177.5	237.1	384.8	727.3	49.3	10.7	4,781.2
Transferts en impôts													
5.0 Points d'impôt sur le revenu des particuliers pour le RAPC	—	—	—	—	413.4	—	—	—	—	—	—	—	413.4
Sous-total — Transferts en impôts	—	—	—	—	413.4	—	—	—	—	—	—	—	413.4
Total des transferts à des fins spécifiques	128.8	34.5	156.1	200.7	1,908.6	1,179.2	177.5	237.1	384.8	727.3	49.3	10.7	5,194.6
D. TOTAL DES TRANSFERTS													
TOTAL EN ESPÈCES**	1,018.6	220.7	1,107.1	1,082.0	6,089.1	4,761.2	1,038.1	673.6	1,324.8	1,861.1	510.0	158.0	19,844.3
TOTAL EN IMPÔTS*	73.9	16.7	147.3	107.7	2,648.2	2,312.6	202.9	207.8	749.3	729.7	13.2	6.4	7,215.7
TOTAL EN ESPÈCES ET IMPÔTS*	1,092.5	237.4	1,254.4	1,189.7	8,737.3	7,073.8	1,241.0	881.4	2,074.1	2,590.8	523.2	164.4	27,060.0

* La péréquation afférente aux transferts d'impôts relatifs au FPE est versée en vertu du Programme de péréquation et figure à ce titre (voir Partie A). Afin d'éviter une double comptabilisation, ce montant est exclu du total des transferts (Partie D).

** D'autres transferts en espèces totalisant $57.6 millions n'ont pas été répartis par province. Ce montant comporte $37.4 millions pour le Programme des langues officielles en éducation. Lorsque le montant de $57.6 millions est ajouté, le TOTAL EN ESPÈCES passe de $19,844.3 millions à $19,901.9 millions et le TOTAL EN ESPÈCES ET IMPÔTS est de $27,117.6 millions.

DESCRIPTION INDIVIDUELLE
DES DIFFÉRENTS
PROGRAMMES ET ACTIVITÉS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

Ministère des Affaires des anciens combattants

Le rôle du ministère des Affaires des anciens combattants consiste à administrer des programmes spéciaux destinés aux anciens combattants et à d'autres personnes admissibles qui les indemniseront d'un décès ou d'invalidités survenus pendant leur service et qui leur permettront d'être des citoyens autonomes et actifs au sein de la collectivité.

Lorsque le ministère a été institué en 1944, ses programmes étaient surtout conçus en fonction de la réadaptation à la vie civile des anciens combattants de retour de la Seconde Guerre mondiale. Puisqu'il doit aujourd'hui servir des anciens combattants plus âgés, ses efforts visent à répondre aux besoins d'une clientèle qui avance en âge, vivant au sein d'une société en pleine évolution.

De plus, par des activités commémoratives, le ministère veille à ce que les accomplissements et les sacrifices que les Canadiens ont fait pour leur pays pendant la guerre ne soient pas oubliés.

Le ministère des Affaires des anciens combattants se compose de quatre secteurs bien distincts — les Services aux anciens combattants, les Finances, le Personnel et l'Administration, l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, les Opérations dans la Capitale nationale ainsi que de la Division de la vérification et de l'évaluation. Il y a en plus cinq bureaux régionaux et 32 bureaux de district dans différents endroits du pays dont le rôle est de fournir aux clients du ministère un accès plus aisé aux services et d'accélérer le traitement des demandes et des prestations.

Le ministère est chargé d'un grand nombre de questions relatives au bien-être des anciens combattants canadiens et des personnes à leur charge. Ce vaste mandat comprend également l'administration et la distribution de prestations de pension en raison de décès ou d'invalidités liées au service militaire, les allocations d'anciens combattants, les allocations de guerre pour les civils, les suppléments d'aide financière en fonction des besoins, l'aide à l'éducation et les services de consultation en matière de bien-être et de service social, auxquels s'ajoute une aide financière portant sur les frais d'hospitalisation et sur les soins médicaux. Le ministère assure des soins hospitaliers dans ses hôpitaux et dans les hôpitaux locaux aux anciens combattants souffrant d'invalidités liées au service et à ceux qui sont titulaires d'une allocation d'ancien combattant. Les anciens combattants éligibles peuvent également recevoir des soins à domicile, des soins en établissement pour adultes, ou des soins en maison de repos et ce, par l'entremise du Programme pour anciens combattants avançant en âge.

Bien que bon nombre de ces services requièrent la collaboration d'autres paliers administratifs, le programme de cession des hôpitaux et la Loi sur les allocations aux anciens combattants font appel, en plus du ministère, aux autorités provinciales et municipales. Le programme de cession des hôpitaux consiste en la cession des hôpitaux régis par le ministère à d'autres autorités afin que les anciens combattants continuent de recevoir un niveau élevé de soins par l'intermédiaire des hôpitaux locaux communautaires.

En plus du ministère, le portefeuille des Affaires des anciens combattants comprend quatre organismes indépendants — le Conseil de révision des pensions, la Commission canadienne des pensions et la Commission des allocations aux anciens combattants — lesquels relèvent du Parlement par l'entremise du ministre des Affaires des anciens combattants, ainsi que le Bureau de services juridiques des pensions, qui lui relève du ministre des Affaires des anciens combattants.

PROGRAMME DE CESSION DES HÔPITAUX

Page 2

PROGRAMME DE CESSION DES HÔPITAUX
(Dans le cadre de la Direction générale des Services aux anciens combattants)

Administration:
Direction générale des Services aux anciens combattants

Objet:
Le programme a pour but d'intégrer les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants (MAAC) aux réseaux hospitaliers des collectivités où ils se trouvent. Cette mesure vise à assurer aux anciens combattants admissibles les meilleurs soins hospitaliers possibles, compte tenu surtout du nombre décroissant des anciens combattants nécessitant des traitements actifs dans les hôpitaux du ministère.

Autorité:
Des accords sont intervenus entre le ministère des Affaires des anciens combattants et les provinces auxquelles les hôpitaux du MAAC sont cédés. Des accords ont été signés au sujet de:

l'hôpital Sainte-Foy, à Québec, Québec;
l'hôpital Reine-Marie, à Montréal, Québec;
l'hôpital Sunnybrook, à Toronto, Ontario;
l'hôpital Westminster, à London, Ontario;
l'hôpital Lancaster, à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick;
l'hôpital Camp Hill, à Halifax, Nouvelle-Écosse;
l'hôpital Shaughnessy, à Vancouver, Colombie-Britannique;
l'hôpital pour anciens combattants de Victoria, Colombie-Britannique;
l'hôpital Colonel Belcher, à Calgary, Alberta;
le foyer Edmonton pour anciens combattants, à Edmonton, Alberta; et
l'hôpital Deer Lodge, à Winnipeg, Manitoba.

Calendrier:
Chaque entente prévoit une date de cession. Une fois mise en application, l'entente devient permanente.

Le mode de versements qu'effectuera le gouvernement fédéral suite à la cession est également précisé dans chaque entente.

Financement et fonctionnement:
Le gouvernement fédéral est disposé à céder tous les hôpitaux du MAAC à des autorités locales. À la même occasion, des contributions financières sont accordées pour l'achat d'équipement et pour faciliter la modernisation ou l'agrandissement des hôpitaux, au besoin.

Le ministère des Affaires des anciens combattants offre soins et traitements aux anciens combattants admissibles en vertu de leur service en temps de guerre. À cette fin, il exige:

1. que les acquéreurs démontrent qu'ils sont en mesure d'offrir des soins adéquats;
2. que soit réservé un nombre de lits suffisants à l'usage prioritaire des anciens combattants, pour les diverses catégories de traitement; et
3. qu'on garde le personnel hospitalier du MAAC, et qu'on lui accorde une rémunération et des avantages comparables à ceux dont il bénéficiait au sein de la Fonction publique du Canada.

L'emplacement et les installations matérielles de chaque hôpital du MAAC sont cédés à la nouvelle autorité pour la somme de $1. De plus, le gouvernement fédéral verse une contribution en espèces équivalente aux immobilisations estimatives qu'il aurait fallu engager, si l'hôpital avait continué de relever du ministère pendant une période ininterrompue de cinq ans.

Après la cession, le ministère rembourse aux hôpitaux le coût des traitements reçus par les anciens combattants qui y ont droit.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Pierre P. Sicard
Sous-ministre
Ministère des Affaires des anciens combattants
Édifice Commémoratif Est
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0P4
Tél.: (613) 996-6881

Ministère des Affaires extérieures

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures est responsable du ministère des Affaires extérieures, de la Corporation commerciale canadienne, de la Société pour l'expansion des exportations et de l'Agence canadienne de développement international devant le Parlement. Ces organismes prennent part à des activités qui intéressent les gouvernements provinciaux et qui font appel à leur participation.

Le rôle du ministère des Affaires extérieures découle de la Loi organique de 1983. Ses responsabilités consistent dans l'établissement et la conduite de la politique étrangère du Canada, le maintien des relations avec les autres pays et les organismes internationaux et la défense et la promotion des intérêts canadiens à l'étranger. Ceci comprend également les intérêts provinciaux tel qu'expliqué dans le livre blanc de 1968 intitulé *"Fédéralisme et relations internationales"* et *"Les conférences des ministres de l'Éducation"*.

Depuis le 5 janvier 1982, le ministère des Affaires extérieures est responsable de la politique commerciale canadienne et de la promotion du commerce extérieur, domaines qu'il a hérité de l'ancien ministère de l'Industrie et du Commerce. Ces nouvelles responsabilités recouvrent les champs d'activités suivants: la conduite des négociations commerciales bilatérales, l'administration des contrôles à l'importation et à l'exportation et, conjointement avec le ministère des Finances, les questions tarifaires, d'où le transfert au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures de la Société pour l'expansion des exportations et de la Corporation commerciale canadienne.

En général, le ministère des Affaires extérieures est un ministère coordonnateur. C'est pourquoi, très peu de ses nombreuses activités touchant les provinces sont considérées dans ce répertoire.

	Page
CONSEILLER EN ÉDUCATION À ABIDJAN	4
VISITES PROVINCIALES À L'ÉTRANGER ET VISITES DE DIGNITAIRES ÉTRANGERS DANS LES PROVINCES	4
PROGRAMME DE DIFFUSION DE L'INFORMATION INTÉRESSANT LES PROVINCES	4
SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS EN LIEU ET PLACE DE TAXES FONCIÈRES SUR LES PROPRIÉTÉS DIPLOMATIQUES, CONSULAIRES ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES	5
AGENCE DE COOPÉRATION CULTURELLE ET TECHNIQUE	5
CONFÉRENCES DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION (CONFEMEN) ET DES MINISTRES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (CONFEJES) DES PAYS D'EXPRESSION FRANÇAISE	6
CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CAMES)	7
CONFÉRENCES ET RÉUNIONS INTERNATIONALES LIÉES À L'ÉDUCATION	7

CONSEILLER EN ÉDUCATION À ABIDJAN

Administration:
Direction du personnel du ministère des Affaires extérieures et le bureau du Conseiller principal pour les Relations fédérales-provinciales.

Objet:
Fournir une expertise aux gouvernements du Canada et du Québec dans toute matière reliée au domaine de l'éducation.

Autorité:
Suite à une entente au niveau ministériel sur recommandation du gouvernement du Québec, cette nomination diplomatique est faite par Arrêté du Gouverneur général en Conseil (2 mars 1971) et l'allocation des fonds est autorisée suite à une soumission au Conseil du Trésor.

Calendrier:
Mandat de deux ans renouvelable.

Financement et fonctionnement:
Un fonctionnaire du ministère des Relations internationales du Québec est détaché auprès du ministère des Affaires extérieures pour s'occuper des questions d'éducation en Côte d'Ivoire et dans les pays d'accréditation (Haute-Volta, Niger et Mali), en qualité de conseiller auprès de l'Ambassadeur.

Paiements:
Salaire payé par le ministère des Relations internationales du Québec. Allocations et frais de déménagement et de logement payés par le ministère des Affaires extérieures.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Direction du Personnel
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)

Tél.: (613) 992-5317

Agents responsables:

Conseiller principal pour les Relations fédérales-provinciales
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)

Tél.: (613) 992-7917

Québec:

Directeur de l'Afrique
Ministère des Affaires intergouvernementales
Québec (Québec)

Tél.: (418) 643-3630

VISITES PROVINCIALES À L'ÉTRANGER ET VISITES DE DIGNITAIRES ÉTRANGERS DANS LES PROVINCES

Administration:
Bureau du Conseiller principal pour les Relations fédérales-provinciales avec les provinces intéressées.

Objet:
Préparer, conjointement avec les autorités provinciales, les visites officielles des provinces à l'étranger à partir du ministère des Affaires extérieures et de la mission canadienne située dans le pays à visiter.

Coordonner, conjointement avec les autorités provinciales, les visites officielles de dignitaires étrangers ou de chefs de missions diplomatiques dûment accrédités au Canada dans les provinces.

Autorité:
Sous la responsabilité générale du ministère des Affaires extérieures pour la conduite des relations extérieures du Canada et avec la coopération des provinces.

Calendrier:
Chaque visite est un cas particulier et il n'y a aucune limite de temps à ces arrangements.

Financement et fonctionnement:
Le ministère des Affaires extérieures est responsable de la liaison entre la province et le pays concernés, la mission diplomatique ou consulaire de ce dernier au Canada y jouant le rôle d'intermédiaire et d'appui pour ce qui relève des questions techniques comme celles du logement, du transport, de l'organisation des réceptions ou autres manifestations officielles.

Paiements:
Les provinces font parvenir au ministère des Affaires extérieures une avance destinée à couvrir les frais.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Conseiller principal
pour les Relations fédérales-provinciales
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)

Tél.: (613) 992-7917

PROGRAMME DE DIFFUSION DE L'INFORMATION INTÉRESSANT LES PROVINCES

Administration:
Bureau du Conseiller principal pour les Relations fédérales-provinciales.

Objet:
Transmettre aux provinces des renseignements réunis par le ministère, tant à Ottawa que dans les missions à l'étranger. Les documents portent surtout sur les questions d'énergie, de l'environnement et des richesses naturelles.

Autorité:
Sous la responsabilité générale du ministère des Affaires extérieures pour la conduite des relations extérieures du Canada.

Calendrier:
Les dix provinces reçoivent à toutes les semaines une série de documents spécialement triés à leur intention.

Financement et fonctionnement:
Le gouvernement fédéral assume les frais. Les renseignements fournis sont colligés par le Bureau du Conseiller principal pour les Relations fédérales-provinciales à partir de documents émanant soit des missions diplomatiques canadiennes à l'étranger, soit d'Ottawa.

Paiements:
Aucun

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Conseiller principal
pour les Relations fédérales-provinciales
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)

Tél.: (613) 992-7917

SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS EN LIEU ET PLACE DE TAXES FONCIÈRES SUR LES PROPRIÉTÉS DIPLOMATIQUES, CONSULAIRES ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Administration:
Directions des Consultations juridiques et des Finances du ministère des Affaires extérieures ainsi que de la Direction des Subventions aux municipalités du ministère des Travaux publics.

Objet:
Rembourser aux municipalités les pertes de revenus qu'elles subissent du fait que certaines propriétés diplomatiques, consulaires et d'organisations internationales sont exemptées des taxes foncières en vertu du droit international. Pour bénéficier de l'exonération, le gouvernement étranger ou l'organisation internationale doit être propriétaire de la propriété et doit l'utiliser à titre de chancellerie ou de bureaux ou de résidence officielle du chef de la mission.

Autorité:
Sujet à des décrets émis par le Gouverneur général en Conseil permettant l'utilisation de fonds pour le programme des intérêts du Canada à l'étranger (Crédit 10).

Calendrier:
Fonctionne depuis 1959 pour les propriétés diplomatiques et depuis janvier 1977 avec effet rétroactif à janvier 1975 pour les propriétés consulaires. Durée indéfinie.

Financement et fonctionnement:
Le programme de subventions fonctionne selon le même principe que les subventions aux municipalités pour les propriétés dont le gouvernement fédéral est propriétaire. Pour que le Décret sur les subventions aux propriétés diplomatiques, consulaires et à celles des organisations internationales (C.P. 1979-50) s'applique, les propriétés diplomatiques, consulaires et des organisations internationales doivent être exemptées des taxes en vertu de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, la Convention de Vienne sur les relations consulaires ou tout Accord relatif au siège avec une organisation internationale.

Le ministère des Affaires extérieures reçoit les demandes de subventions préparées et soumises par les municipalités ou les provinces afin de déterminer si les propriétés mentionnées entrent dans le cadre du programme. Ensuite, le ministère des Travaux publics fait l'évaluation des propriétés et les calculs nécessaires pour établir le montant de la subvention. Le ministère des Affaires extérieures émet alors un chèque à la municipalité ou la province.

Paiements:
Les paiements sont effectués directement aux municipalités ou aux provinces par le ministère des Affaires extérieures.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Direction des Consultations juridiques
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)

Tél.: (613) 992-6296

AGENCE DE COOPÉRATION CULTURELLE ET TECHNIQUE

Administration:
Le ministère des Affaires extérieures, Direction des Affaires francophones.

Objet:
Permettre au Canada de participer en tant que membre aux activités de l'Agence de coopération culturelle et technique.

Autorité:
Décisions prises par le Cabinet concernant la participation du Canada aux conférences d'organisation de l'Agence: Niamey I et Niamey II (1969-1970).

Calendrier:
La contribution est versée dans la mesure où le Canada continue de participer en tant que membre aux activités de l'Agence.

Financement et fonctionnement:
La participation canadienne se situe à deux niveaux: celui du gouvernement fédéral et celui des gouvernements du Québec et du Nouveau-Brunswick. Le Canada, représenté par le gouvernement fédéral, est membre à part entière de l'Agence, alors que le Québec et le Nouveau-Brunswick ont un statut de gouvernement participant aux institutions, programmes et activités de l'Agence.

Paiements:
La part du Canada est de 34.37% du budget de l'Agence dont 31.13% est payé par le gouvernement fédéral, 2.94% par le gouvernement du Québec et 0.29% par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. La contribution totale du gouvernement fédéral pour l'année 1985 se chiffre à 26,938,877 FF ($3,941,158).

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Direction des Affaires francophones
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)

Tél.: (613) 996-3906

Québec:

M. Jacques Côté
Directeur
Direction des Affaires francophones
Ministère des Affaires intergouvernementales
Québec (Québec)

Tél.: (418) 643-3075

Nouveau-Brunswick:

M. François Rioux
Directeur
Relations culturelles et Coopération
Ministère des Ressources historiques et culturelles
C.P. 6000
Frédéricton (Nouveau-Brunswick)

Tél.: (506) 453-2976

CONFÉRENCES DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION (CONFEMEN) ET DES MINISTRES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (CONFEJES) DES PAYS D'EXPRESSION FRANÇAISE

Administration:
Le ministère des Affaires extérieures, Direction des Affaires francophones et l'Agence canadienne de développement international (ACDI).

Objet:
Permettre au Canada de participer aux activités et aux programmes multilatéraux de la francophonie en supportant financièrement le Secrétariat technique permanent de ces conférences ministérielles (CONFEMEN/CONFEJES).

Autorité:
Le Canada participe à ces conférences ministérielles sectorielles depuis 1969 et depuis 1974-75, l'ACDI y contribue financièrement.

Calendrier:
La contribution est versée annuellement dans la mesure où le Canada continue de participer à ces conférences ministérielles.

Financement et fonctionnement:
Les conférences ont lieu annuellement. La délégation canadienne comprend généralement des représentants du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Manitoba ainsi que des conseillers de l'administration fédérale. À la CONFEMEN la présidence de la délégation canadienne est habituellement assumée par un ministre provincial.

La contribution fédérale permet de financer la réalisation de diverses activités (assistance technique au secrétariat de la conférence, programme de bourses, projets variés de formation) alors que les provinces contribuent davantage sous la forme de détachement d'experts complétés par des apports financiers modestes.

Paiements:
La part du Canada est de 26% du budget de fonctionnement des deux secrétariats. Le gouvernement du Québec assume 50% de la contribution canadienne. La contribution du Canada pour l'exercice 1985 s'élève à environ $28,000.

En 1985-86, l'ACDI consacrera une somme près de $700,000 à ce programme.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Direction des Affaires francophones
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)

Tél.: (613) 996-3906

Mme Michelle Lévesque
Agent principal de programme
Programmes de santé et populations
Direction générale des institutions francophones
et du Commonwealth
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A 0G4

Tél.: (819) 997-7718

Québec:

M. Pierre Lamoureux
Direction des Affaires françaises
Ministère des Affaires intergouvernementales
Québec (Québec)

Tél.: (418) 643-3075

CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CAMES)

Administration:
Le ministère des Affaires extérieures, Direction des Affaires francophones.

Objet:
Permettre au Canada de participer aux activités de cet organisme de la francophonie internationale.

Autorité:
Décision du gouvernement canadien de participer à la réunion du CAMES à Kinshasa en 1969.

Calendrier:
La contribution canadienne au CAMES est versée en fonction des termes régissant l'adhésion du Canada à cet organisme.

Financement et fonctionnement:
Le CAMES tient ses assises annuellement. Des représentants du Québec et de l'administration fédérale participent à cette réunion annuelle. Des experts et des spécialistes canadiens participent généralement aux activités mises en oeuvre par le CAMES notamment dans le domaine de l'équivalence des diplômes au niveau de l'enseignement supérieur.

Paiements:
Le budget de fonctionnement du CAMES est partagé à 50% entre les États membres (pays africains) et les États amis (France, Belgique, Luxembourg et Canada). La part du Canada est de 35% de cette portion. Le gouvernement du Québec assume 50% de la contribution canadienne. Pour 1985, la quote-part du Canada s'élève à environ $20,000.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Direction des Affaires francophones
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)

Tél.: (613) 996-3906

Québec:

M. Pierre Lamoureux
Direction des Affaires françaises
Ministère des Affaires intergouvernementales
Québec (Québec)

Tél.: (418) 643-3075

CONFÉRENCES ET RÉUNIONS INTERNATIONALES LIÉES À L'ÉDUCATION

Administration:
Le ministère des Affaires extérieures, Direction des Relations avec les universités, en coopération avec le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC).

Objet:
Permettre la participation de délégués proposés par les autorités provinciales aux réunions internationales liées à l'éducation au niveau des fonctionnaires. Ces réunions se tiennent le plus souvent sous les auspices de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et de son Centre pour l'innovation et la recherche en enseignement; de l'Unesco; du Commonwealth; et du Conseil de l'Europe.

Autorité:
Accord de subvention entre le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le CMEC, selon la Directive du Conseil du Trésor 774951 du 17 février 1981.

Calendrier:
L'accord est reconduit annuellement.

Financement et fonctionnement:
La subvention, au montant actuel de $70,000, est versée au CMEC sur la base des conférences prévues pour l'année financière. Le CMEC s'en sert pour défrayer les coûts de participation des délégués proposés par les provinces et nommés par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Direction des Relations avec les universités
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2

Tél.: (613) 996-4551

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien

Sur le plan opérationnel, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a des responsabilités dans trois grands secteurs. Dans le premier, le Programme des affaires indiennes et inuit s'occupe, en son nom, d'administrer des ententes conclues avec les provinces. Pour ce faire, il voit au règlement des revendications foncières des autochtones par voie de négociations auxquelles, dans certains cas, participent directement les provinces. Dans le troisième, le Programme des affaires du Nord conclut des accords financiers avec les gouvernements des territoires.

Les négociations menées par la Direction générale des revendications particulières (Programme des terres, revenus et fiducies) et la Direction générale des revendications globales (Programme de l'autonomie gouvernementale) s'appuient sur deux déclarations de principes distinctes, "En toute justice", qui traite des revendications globales, émises par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en décembre 1981. Lorsque les réclamations ont trait à des secteurs de compétence provinciale et que les intérêts et les responsabilités des provinces sont en cause, ces dernières doivent participer aux négociations pour que l'on en arrive à des règlements tout à fait équitables. Au nord du 60e parallèle, les gouvernements territoriaux participent à part entière aux négociations à titre de membres des équipes fédérales de négociation étant donné que plusieurs aspects découlant des règlements de ces revendications ont trait aux responsabilités des gouvernements territoriaux.

En ce qui concerne les revendications autochtones dans les provinces, les négociations des revendications globales et particulières exigent dans certains cas des règlements tripartites et les ententes qui en résulte énoncent les droits et indemnités que les autorités fédérales et provinciales accorderont aux groupes autochtones revendicateurs, en rapport avec leurs responsabilités et leurs rôles respectifs. Les règlements de revendications globales au nord du 60e parallèle précisent également les rôles et responsabilités qui incombent aux gouvernements territoriaux. Même si on considère que le règlement des revendications foncières ne s'inscrit pas dans le cadre du présent rapport, voici, à titre d'information, les conventions conclues à ce jour dans les provinces (tripartites) et au nord du 60e parallèle (bilatérales):

Conventions de revendications globales:
Convention de la Baie James et du Nord québécois, 1975 (Québec)
Convention du Nord-Est québécois, 1978 (Québec)
Entente finale des Inuvialuit, 1984 (T.N.-O.)

Conventions de revendications particulières:

Conventions sur le règlement des revendications relatives aux terres retranchées (C.-B.) — bandes indiennes de Penticton et Osoyoos (1982); bandes indiennes de Clinton, Westbank et Squamish (1983); bandes indiennes d'Okanagan, Chemainus et Becher Bay (1984).

L'administration du Programme des services aux Indiens amène le ministre à conclure de nombreux accords de natures différentes avec les provinces et les municipalités.

Une grande partie de ces accords de coopération intergouvernementale ont un caractère plus ou moins officieux, et la majorité des autres prennent la forme de contrats conclus avec les municipalités pour leur permettre d'étendre leurs services aux populations indiennes ou inuit locales. Le ministère collabore également avec d'autres paliers de gouvernement afin d'assurer divers services municipaux aux Indiens, tels le logement, les routes, les aqueducs, les égouts et l'électricité. Dans d'autres cas, il s'agit d'améliorer les services et l'assistance sociaux des Indiens et des Inuit, leur éducation et leur avancement économique; mentionnons, dans ce dernier domaine, l'aide apportée aux entreprises indiennes. Enfin, d'autres accords portent sur la prévention et l'extinction des incendies de forêt, la réglementation de la pêche, bois de coupe et minéraux et la protection des agglomérations indiennes contre les inondations.

Dix-sept programmes sont appliqués en vertu d'accords ou d'autres arrangements officiels régissant la participation des provinces:

1. Ententes entre le Canada et les autochtones de Terre-Neuve;
2. L'Entente de transfert du nord québécois;
3. Ententes sur les incendies de forêt;
4. Fonds de promotion économique des Indiens;
5. Ententes sur les forces policières;
6. Entente Canada—Saskatchewan sur la construction routière;
7. Ententes conclues avec les commissions scolaires ou les ministères de l'éducation;
8. Entente Canada—Ontario sur les programmes de bien-être à l'intention des Indiens;
9. Entente avec le Manitoba au sujet de l'aide à l'enfance dans quelques communautés indiennes;

10. Entente avec la Nouvelle-Écosse au sujet de l'aide à l'enfance dans les communautés indiennes;
11. Entente conclue entre le Canada et la Nouvelle-Écosse concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille offerts aux 13 bandes de la Nouvelle-Écosse;
12. Entente conclue entre le Canada, le Manitoba et les Indiens, concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille offerts aux bandes indiennes du sud du Manitoba;
13. Entente conclue entre le Canada, le Manitoba et la Fraternité des nations indiennes concernant les services d'aide à l'enfance offerts à 8 bandes;
14. Entente conclue entre le Canada, le Manitoba et les Indiens du nord de la province, concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille offerts à 25 bandes indiennes;
15. Entente conclue entre le Canada, le Nouveau-Brunswick et les Indiens, concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille offerts à 8 bandes indiennes;
16. Entente conclue entre le Conseil régional des Indiens du Petit lac des Esclaves, le Canada et l'Alberta concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille destinés à 9 bandes indiennes;
17. Entente avec le Yukon concernant les frais administratifs des services offerts aux enfants indiens du Yukon.

La réalisation du mandat du Programme des Affaires du Nord s'appuie sur les sept objectifs nationaux du Canada pour le Nord, établis en 1972; ceux-ci comprennent un niveau et une qualité de vie plus élevés, l'égalité d'emploi pour les habitants du Nord, la protection constante de l'environnement, tout en respectant l'évolution économique et sociale, de même que des progrès vers l'autogestion du Nord, qui a trait à l'évolution économique, sociale et culturelle des territoires, ne comporte aucun programme mettant les provinces directement en cause. Cependant, en réalisant son mandat pour le Nord, le ministère a conclu un certain nombre d'arrangements et d'ententes avec les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, notamment les suivants:

1. Accord financier avec les Territoires du Nord-Ouest;
2. Accord financier avec le Yukon;
3. Entente-cadre de développement économique entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest;
4. Ententes auxiliaires entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest — Entente auxiliaire sur la mise en valeur des ressources naturelles;
5. Réduction des dommages causés par les inondations et la cartographie des risques d'inondation dans les Territoires du Nord-Ouest;
6. Entente Canada—Territoires du Nord-Ouest sur la recherche coopérative dans le domaine de la faune;
7. Entente Canada — Territoires du Nord-Ouest sur le Programme de subvention au chauffage domiciliaire au mazout;
8. Entente Canada — Yukon sur le Programme de subvention au chauffage domiciliaire au mazout;
9. Entente Canada — Territoires du Nord-Ouest sur le Programme fédéral d'aide aux abonnés des compagnies d'électricité, pour la consommation à domicile;
10. Entente Canada — Yukon sur le Programme fédéral d'aide aux abonnés des compagnies d'électricité, pour la consommation à domicile;
11. Entente Canada — Territoires du Nord-Ouest sur le Programme de réduction du coût de l'électricité pour les petites entreprises commerciales non-gouvernementales;
12. Entente Canada — Yukon sur le Programme de réduction du coût de l'électricité pour les petites entreprises commerciales non-gouvernementales;
13. Entente Canada — Manitoba — Territoires du Nord-Ouest — Saskatchewan sur la création d'un Conseil intergouvernemental de gestion du caribou;
14. Entente-cadre de développement économique entre le Canada et le Territoire du Yukon;
15. Ententes EDE auxiliaires entre le Canada et le Yukon — Planification de l'expansion économique;
16. Ententes EDE auxiliaires entre le Canada et le Yukon — Ressources minérales;
17. Ententes EDE auxiliaires entre le Canada et le Yukon — Ressources renouvelables;
18. Accord entre le Canada et la Nanisivik Mines Ltd.

Services aux Indiens **Page**
ENTENTES ENTRE LE CANADA ET LES AUTOCHTONES DE TERRE-NEUVE 11
L'ENTENTE DE TRANSFERT DU NORD QUÉBÉCOIS 11
ENTENTES SUR LES INCENDIES DE FORÊT 12
FONDS DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DES INDIENS 12
ENTENTES SUR LES FORCES POLICIÈRES 13
ENTENTE CANADA—SASKATCHEWAN SUR LA CONSTRUCTION ROUTIÈRE 14
ENTENTES CONCLUES AVEC LES COMMISSIONS SCOLAIRES OU LES MINISTÈRES DE L'ÉDUCATION 14
ENTENTE CANADA—ONTARIO SUR LES PROGRAMMES DE BIEN-ÊTRE À L'INTENTION DES INDIENS 15
ENTENTE AVEC LE MANITOBA AU SUJET DE L'AIDE À L'ENFANCE DANS QUELQUES COMMUNAUTÉS INDIENNES 15
ENTENTE AVEC LA NOUVELLE-ÉCOSSE AU SUJET DE L'AIDE À L'ENFANCE DANS LES COMMUNAUTÉS INDIENNES 16
ENTENTE CONCLUE ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE OFFERTS AUX 13 BANDES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE 16
ENTENTE CONCLUE ENTRE LE CANADA, LE MANITOBA ET LES INDIENS, CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE OFFERTS AUX BANDES INDIENNES DU SUD DU MANITOBA 17
ENTENTE CONCLUE ENTRE LE CANADA, LE MANITOBA ET LA FRATERNITÉ DES NATIONS INDIENNES CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE OFFERTS À 8 BANDES 17
ENTENTE CONCLUE ENTRE LE CANADA, LE MANITOBA ET LES INDIENS DU NORD DE LA PROVINCE, CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE OFFERTS À 25 BANDES INDIENNES 17
ENTENTE CONCLUE ENTRE LE CANADA, LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET LES INDIENS, CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE OFFERTS À 8 BANDES INDIENNES 18
ENTENTE CONCLUE ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL DES INDIENS DU PETIT LAC DES ESCLAVES, LE CANADA ET L'ALBERTA CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE DESTINÉS À 9 BANDES INDIENNES 18
ENTENTE AVEC LE YUKON CONCERNANT LES FRAIS ADMINISTRATIFS DES SERVICES OFFERTS AUX ENFANTS INDIENS DU YUKON 18

Affaires du Nord
ACCORD FINANCIER AVEC LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST 19
ACCORD FINANCIER AVEC LE YUKON 20
ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ENTRE LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST 21
ENTENTES AUXILIAIRES ENTRE LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST — ENTENTE AUXILIAIRE SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES 22
RÉDUCTION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS ET LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES D'INONDATION DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST 22
ENTENTE CANADA—TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LA RECHERCHE COOPÉRATIVE DANS LE DOMAINE DE LA FAUNE 23
ENTENTE CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION AU CHAUFFAGE DOMICILIAIRE AU MAZOUT 24
ENTENTE CANADA — YUKON SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION AU CHAUFFAGE DOMICILIAIRE AU MAZOUT 24
ENTENTE CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LE PROGRAMME FÉDÉRAL D'AIDE AUX ABONNÉS DES COMPAGNIES D'ÉLECTRICITÉ, POUR LA CONSOMMATION À DOMICILE 25
ENTENTE CANADA — YUKON SUR LE PROGRAMME FÉDÉRAL D'AIDE AUX ABONNÉS DES COMPAGNIES D'ÉLECTRICITÉ, POUR LA CONSOMMATION À DOMICILE 25
ENTENTE CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DU COÛT DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LES PETITES ENTREPRISES COMMERCIALES NON-GOUVERNEMENTALES 26
ENTENTE CANADA — YUKON SUR LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DU COÛT DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LES PETITES ENTREPRISES COMMERCIALES NON-GOUVERNEMENTALES 26
ENTENTE CANADA — MANITOBA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST — SASKATCHEWAN SUR LA CRÉATION D'UN CONSEIL INTERGOUVERNEMENTAL DE GESTION DU CARIBOU 27
ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ENTRE LE CANADA ET LE TERRITOIRE DU YUKON 27
ENTENTES EDE AUXILIAIRES ENTRE LE CANADA ET LE YUKON — PLANIFICATION DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE 28
ENTENTES EDE AUXILIAIRES ENTRE LE CANADA ET LE YUKON — RESSOURCES MINÉRALES 28
ENTENTES EDE AUXILIAIRES ENTRE LE CANADA ET LE YUKON — RESSOURCES RENOUVELABLES 29
ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA NANISIVIK MINES LTD. 30

Services aux Indiens

ENTENTES ENTRE LE CANADA ET LES AUTOCHTONES DE TERRE-NEUVE
(Partie intégrante du programme des Affaires indiennes et inuit)

Administration:
Le Programme des services aux Indiens

Objet:
La prestation de services et le partage des frais des programmes destinés aux collectivités admissibles dont une bonne partie de la population est autochtone, à Terre-Neuve et au Labrador.

Autorité:
Décrets du Conseil C.P. 1981-1844 et C.P. 1981-1845 autorisent le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à négocier ces ententes au nom du Canada.

Calendrier:
Ces ententes ont été signées le 4 juillet 1981 et entraient en vigueur le 1er avril 1981 pour une période de 5 ans.

Financement et fonctionnement:
Terre-Neuve offre des programmes dans les domaines du développement communautaire et économique, de l'éducation, de la pêche, du logement et de la mise en valeur du Nord à sept collectivités autochtone du Labrador, ainsi que des programmes dans les domaines du développement communautaire et économique, de l'éducation et du logement aux habitants de Conne River, dans l'Île de Terre-Neuve.

Le gouvernement fédéral et la province assument respectivement 90% et 10% des frais des programmes et des services offerts aux autochtones des collectivités admissibles, tandis que la province assume la totalité des frais de ces même programmes et services lorsqu'ils s'adressent aux non-autochtones qui habitent ces collectivités.

Paiements:
La contribution fédérale maximale pour la durée des ententes sur les programmes désignés aux communautés éligibles se chiffre à $29,135,100. La contribution provinciale pour la même période se chiffre à $9,696,600.

Pour la communauté de Conne River, la contribution fédérale maximale pour la durée de l'entente sera de $3,864,900. La contribution provinciale sera de $1,187,100.

Pour de plus amples renseignements:

Dr E.R. Daniels
Directeur
Direction générale de la recherche
Programme de l'autonomie gouvernementale des Indiens
Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-1560

M. G.B. Campbell
Directeur général régional
Région du Manitoba
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
275, avenue du Portage
Winnipeg (Manitoba)
R3B 3A3

Tél.: (204) 949-2474

L'ENTENTE DE TRANSFERT DU NORD QUÉBÉCOIS
(Partie intégrante du Programme des services aux Indiens)

Administration:
Le Programme des services aux Indiens

Objet:
Transférer à la province de Québec la responsabilité de fournir aux Inuit du nord du Québec les services de logement, d'électricité, d'approvisionnement en eau, d'installations sanitaires et les services municipaux connexes.

Céder au Québec les installations, résidences, équipements et véhicules requis aux fins des services susmentionnés.

L'entente était nécessaire à l'accomplissement des mesures de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (1975).

Autorité:
Décret du Conseil C.P. 1981-4-324

Calendrier:
L'entente était signée le 13 février 1981 et n'a aucune date d'expiration.

Financement et fonctionnement:
Le Québec assume la responsabilité de fournir aux Inuit des 13 communautés du Nord québécois les services de logement, d'approvisionnement en eau, d'installations sanitaires et les services municipaux connexes. Tous les services, sauf l'approvisionnement en électricité, seront fournis par des corporations municipales du Québec et/ou le gouvernement régional Kativik.

Le Québec assume la responsabilité financière pour la prestation des services désignés.

Paiements:
Le Canada est tenu selon l'entente de payer $72 millions au Québec au taux annuel de $9 millions pour les huit prochaines années. $30 millions de capital ont été transférés au Québec à la signature de l'entente.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. F. Vieni
Directeur général régional
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
C.P. 3725, Succursale Saint-Roch
Québec (Québec)
G1K 7Y2

Tél.: (418) 648-3270

ENTENTES SUR LES INCENDIES DE FORÊT
(Partie intégrante du Programme des services aux Indiens

Administration:
Les directeurs régionaux intéressés

Objet:
Ces ententes ont pour objet la création de services ayant rapport à toute mesure préventive et au contrôle des incendies de forêt dans les réserves indiennes.

Autorité:
Des ententes fédérales-provinciales ont été signées avec les provinces du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, de la Saskatchewan et du Manitoba.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent, mais les ententes peuvent être résiliées ou renégociées par l'une des deux parties sur réception d'un avis écrit le ou avant le 31 mars de chaque année financière. L'entente prend alors fin le 31 mars de l'année financière au cours de laquelle l'avis a été envoyé.

Financement et fonctionnement:
Les provinces font tout ce qui est en leur pouvoir pour prévenir, détecter et supprimer les feux d'herbe, de broussailles ou de forêt se produisant sur les terres des réserves indiennes qui font l'objet d'une telle entente de protection et elles assument le montant total des dépenses engagées pour la prévention et le contrôle de tels incendies. Ces services sont les mêmes que ceux offerts par les provinces en ce qui a trait aux terres publiques adjacentes.

Le gouvernement fédéral rembourse aux provinces les frais actuels ou un certain montant par acre/hectare, fondé sur le nombre total d'acres protégés. Ce montant par acre varie d'une province à l'autre. En Colombie-Britannique, il existe des frais d'administration annuels fixes et le gouvernement fédéral doit de plus payer la moyenne des frais engagés pour la suppression des incendies dans les réserves indiennes de la province.

Paiements:
Les dépenses du gouvernement fédéral fluctuent d'une année à l'autre et elles se chiffrent présentement aux environs de $900,000 par année.

Pour de plus amples renseignements:

Agent responsable:

M. R.B. Kohls, Directeur général
Réserves et fidéicommis
Programme des terres, revenus et fiducies
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-1270

Dans chacune des régions, veuillez communiquer avec le directeur, Réserves et fidéicommis des Affaires indiennes.

FONDS DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DES INDIENS
(Partie intégrante du Programme du développement économique)

Administration:
La Direction du développement et du financement de l'entreprise de la Planification et des Opérations, Programmes du développement économique.

Objet:
Le Fonds constitue une source de capital pour les Indiens en ce qui a trait à la promotion économique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réserves; il aide les Indiens qui font des affaires à avoir accès aux principaux services administratifs, professionnels et techniques nécessaires au succès de leur entreprise; il favorise une participation accrue des gens d'affaires indiens dans les secteurs importants du monde canadien des affaires, maximisant ainsi les chances de développement économique des Indiens.

Autorité:
Décret du Conseil concernant les prêts directs pour le développement économique des indiens (C.P. 1977-3609) et décret du Conseil sur la garantie du développement économique des Indiens (C.P. 1977-3608).

Calendrier:
Les décrets régissant ce programme ont été rendus le 22 décembre 1977. Le programme doit se poursuivre indéfiniment.

Financement et fonctionnement:
Le Fonds est entièrement administré par le gouvernement fédéral, mais il arrive parfois que des organismes du gouvernement provincial financent conjointement des projets mis en oeuvre grâce au Fonds.

Les demandes de financement commercial sont effectuées par le biais des Affaires indiennes. Le montant des subventions octroyées par les organismes fédéraux, provinciaux ou autres est négocié pour chacun des projets en cause. Outre les subventions, le gouvernement fédéral offre des garanties de prêts et des prêts à même le Fonds. Ces prêts sont habituellement accordés pour une période ne dépassant pas quinze ans.

Paiements:
Aucun paiement n'est versé aux provinces ou aux municipalités à partir du Fonds de promotion économique des Indiens.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. G. Guay
Directeur
Programmes économiques
Planification et Opérations
Programme du développement économique
Programme des services aux Indiens
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 997-0109

ENTENTES SUR LES FORCES POLICIÈRES
(Partie intégrante du Programme des services aux Indiens)

Administration:
La Direction du logement et soutien des bandes (Administration centrale)

Objet:
Offrir des services policiers dans les réserves indiennes qui soient comparables à ceux disponibles aux autres Canadiens.

Autorité:
Le 21 juin 1973 le ministère a obtenu l'approbation du Cabinet et, le 19 juin 1973, celle du Conseil du Trésor de négocier des ententes sur le recouvrement des frais relativement aux services policiers avec les provinces où la G.R.C. fait fonction de force policière provinciale. Le 2 mai 1979 le Conseil du Trésor a donné l'approbation à l'élargissement graduel du programme au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest. L'autorisation a été obtenue d'étendre le programme aux provinces de l'Ontario et du Québec sous l'administration respective de l'O.P.P. et de la Sûreté du Québec. Des ententes ont été signées avec les deux territoires du Nord et avec toutes les provinces sauf les provinces du Nouveau-Brunswick et du Québec. Il y a aussi une entente financière entre la force policière du conseil tribal Dakota Ojibway, le ministère et le Procureur général de la province du Manitoba.

Calendrier:
La première entente a été signée avec la Saskatchewan vers la fin de l'année 1974. Une nouvelle politique sera entreprise en 1986-1987, avec la coopération du ministère du Solliciteur général. Cette dernière aura pour but de déterminer la position du gouvernement fédéral en ce qui concerne les réserves indiennes.

Financement et fonctionnement:
En vertu des ententes sur le recouvrement des frais conclues avec les provinces et les deux territoires du Nord pour 1984-1985, la part du gouvernement fédéral est de 46% tandis que celle des provinces est de 54%, sauf pour l'Ontario dont la part est de 48% comparativement à 52% pour le gouvernement fédéral. Des négociations sont en cours avec la province de Québec pour partager la responsabilité financière de ce programme au Québec entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial (actuellement le gouvernement fédéral assume la totalité des frais sauf en ce qui concerne les 22 collectivités couvertes par la Convention de la Baie James dont les frais sont complètement assumés par la province de Québec).

Paiements:
Les paiements versés par le ministère pour des programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés en 1984-1985 se chiffraient à $7,532,000.00.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. W. Van Iterson
Directeur général
Logement et soutien des bandes
Programme des services aux Indiens
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-3209

Agents responsables:

M. Brian W. Eardley
Agent principal de projet
Soutien des bandes
Services aux Indiens
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-8321

M. Ben Basque
Agent de perfectionnement
Soutien des bandes
Services aux Indiens
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-8327

ENTENTE CANADA—SASKATCHEWAN SUR LA CONSTRUCTION ROUTIÈRE
(Partie intégrante du Programme des services aux Indiens)

Administration:
Le directeur régional (Saskatchewan)

Objet:
Cette entente a pour objet le partage des coûts liés à la construction et l'entretien des routes dans les réserves indiennes.

Autorité:
Entente conclue entre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère des Affaires municipales du gouvernement de la Saskatchewan.

Calendrier:
Bien que cette entente fut mise en vigueur depuis le 20 juin, 1974, elle est présentement sous renégociation et ne fut pas encore ratifiée.

Financement et fonctionnement:
Ceux-ci sont des litiges importantes de renégociation. Compte tenu des modifications qui furent apportées à l'entente, nous recommandons qu'il n'y ait aucune référence au sujet du partage des coûts ou d'identification de chiffres pertinents.

Paiements:
Les paiements sont effectués avec l'autorisation du directeur général régional de la Saskatchewan.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. M. Smith
Directeur
Gestion des immobilisations
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Programme des services aux Indiens
2221, rue Cornwall
Regina (Saskatchewan)
S4P 2L1

Tél.: (819) 994-3566

M. D.E. Goodleaf
Directeur général régional
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
2332—11e avenue
Régina (Saskatchewan)
S4P 2G7

Tél.: (306) 780-5950

ENTENTES CONCLUES AVEC LES COMMISSIONS SCOLAIRES OU LES MINISTÈRES DE L'ÉDUCATION
(Partie intégrante du Programme des services aux Indiens)

Administration:
Les directions générales régionales intéressées

Objet:
Le ministère (Direction de l'éducation) négocie deux genres d'ententes avec les commissions scolaires ou les ministères de l'Éducation.

1. Entente sur les frais de scolarité: offrir des services d'enseignement et éducatifs aux élèves indiens qui fréquentent les écoles administrées par le gouvernement provincial.
2. Entente sur les dépenses d'immobilisation: contribuer proportionnellement aux dépenses d'immobilisation en ce qui concerne les installations éducatives lorsque des élèves indiens fréquentent des écoles provinciales.

Autorité:
Loi sur les Indiens (Article 114)
Décret du Conseil C.P. 1963-5/382 daté du 9 mars 1963
Autorisation no 601776 du Conseil du Trésor datée du 9 mars 1963.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent. Les ententes sur les frais de scolarité sont ajustés en fonction des frais d'exploitation nets de la province ou du district scolaire, sur lesquels sont calculés les frais de scolarité pour chaque élève.

Financement et fonctionnement:
Subséquemment aux négociations par les bandes indiennes, les directions des écoles provinciales et le ministère, les frais de scolarité et les ententes financières sont conclues par suite du désir des bandes de faire instruire leurs enfants dans les écoles provinciales. Ces demandes de participation scolaire mixte sont habituellement communiquées sous forme de résolutions de conseil de bande et sont souvent ratifiées par la signature de l'entente par la/ou les bandes.

Les commissions scolaires provinciales détiennent tous les pouvoirs en ce qui concerne l'administration et l'exploitation de toutes les écoles publiques dans lesquelles sont inscrits des élèves indiens, en ce qui concerne notamment l'embauchage et la supervision du personnel enseignant et

les questions relatives au programme de cours et aux méthodes d'enseignement. Les commissions scolaires promeuvent la participation des Indiens aux affaires scolaires et élaborent souvent des programmes culturels destinés en premier lieu aux élèves indiens.

Pour ce qui est des travaux d'immobilisation mettant en cause des fonds provenant du gouvernement fédéral, les commissions scolaires, après avoir reçu l'assurance de la contribution financière du ministère, planifient et mettent en application les projets de construction. Le ministère rembourse les provinces ou les commissions scolaires pour les services et contribue à la prestation d'installations éducatives. Le remboursement et la contribution sont alloués de façon proportionnelle pour les étudiants indiens demeurant sur une réserve ou sur les terres de la Couronne.

Paiements:
Les contributions du ministère en ce qui a trait à la construction d'écoles provinciales fluctuent d'année en année et se chiffrent actuellement à environ $6,000,000.

Les remboursements en ce qui a trait aux frais de scolarité varient aussi d'année en année en fonction des frais d'opération des Commissions scolaires ou des ministères provinciaux de l'Éducation, et conformément à la liste d'inscription des étudiants indiens demeurant sur réserve ou sur des terres de la Couronne.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. P.E. Bisson
Direction de l'éducation
Programme des services aux Indiens
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-3050

ENTENTE CANADA—ONTARIO SUR LES PROGRAMMES DE BIEN-ÊTRE À L'INTENTION DES INDIENS

Administration:
Le directeur général régional (Ontario)

Objet:
Offrir aux personnes demeurant dans les réserves indiennes quatre programmes provinciaux de bien-être.

Autorité:
Entente conclue entre le Canada et l'Ontario

Calendrier:
L'entente est entrée en vigueur le 1er décembre 1965 et la date de son expiration n'a pas été déterminée. Elle prévoit cependant des dispositions stipulant qu'elle peut prendre fin 12 mois après que l'une des deux parties ait émis le désir de résilier l'entente. Le Canada, l'Ontario et les nations indiennes de l'Ontario révisent présentement la possibilité de renégocier des sections particulières de l'entente ou l'entente au complet.

Financement et fonctionnement:
En ce qui concerne l'aide et les services financiers, le Canada rembourse à l'Ontario environ 95% des dépenses engagées pour offrir de l'aide (besoins essentiels, garderies, bien-être à l'enfance et aide familiale) et des services financiers aux personnes à qui l'entente s'applique. Le montant réel est déterminé par les services rendus et le nombre d'individus et de familles bénéficiaires selon les termes de l'entente.

Les paiements sont versés à l'Ontario par Santé nationale et Bien-être social qui est remboursé ensuite par le ministère.

L'entente exige que les bandes indiennes soient consultées et qu'elles souscrivent à la prestation de programmes de bien-être offerts par l'Ontario avant que ces derniers ne soient offerts.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. N. Levasseur
Directeur intérimaire
Direction du développement social
Programme des services aux Indiens
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-3995

ENTENTE AVEC LE MANITOBA AU SUJET DE L'AIDE À L'ENFANCE DANS QUELQUES COMMUNAUTÉS INDIENNES

Administration:
Le Directeur général régional du Manitoba

Objet:
Mettre les services de la société d'aide à l'enfance à la portée des familles indiennes et des enfants dans les communautés, soit 1/3 de la population indienne du Manitoba. Ces services sont offerts afin de protéger les enfants du mauvais traitement qu'on pourrait leur faire subir et pour les sortir du foyer et les replacer à un autre endroit, de préférence chez des familles indiennes.

Autorité:
Le Conseil du Trésor 655395 en date du 26 mai 1966.

Calendrier:
L'entente est en vigueur depuis le 1er avril 1965 et aucune date d'expiration n'est indiquée quoique les deux parties peuvent mettre fin au contrat, en donnant un pré-avis de 90 jours.

Financement et fonctionnement:
Le Canada rembourse le Manitoba pour le coût des services d'aide à l'enfance et pour les coûts des services aux familles et ce jusqu'à un maximum de $350,000 par année tel que négocié selon les clauses de l'entente.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. N. Levasseur
Directeur intérimaire
Direction du développement social
Programme des services aux Indiens
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-3995

ENTENTE AVEC LA NOUVELLE-ÉCOSSE AU SUJET DE L'AIDE À L'ENFANCE DANS LES COMMUNAUTÉS INDIENNES

Administration:
Le Directeur général régional de la région de l'Atlantique

Objet:
Mettre les services de la société d'aide à l'enfance à la portée des familles indiennes et de leurs enfants. Ces services sont offerts afin de protéger les enfants du mauvais traitement.

Autorité:
Le Conseil du Trésor 624755 en date du 23 avril 1964.

Calendrier:
L'entente est en vigueur depuis le 1er avril 1964. Aucune date d'expiration n'est indiquée quoique les deux parties peuvent mettre fin au contrat en donnant un avis de 3 mois. Une nouvelle entente, récemment signée entre le Canada, la Nouvelle-Écosse et les chefs des 13 bandes indiennes de la Nouvelle-Écosse, stipule que cette entente ne sera en vigueur que lorsque l'entente Canada — Nouvelle-Écosse au sujet de l'aide à l'enfance dans les communautés indiennes prendra fin.

Financement et fonctionnement:
Le Canada rembourse la Nouvelle-Écosse pour le coût total des services d'aide à l'enfance selon le taux statutaire d'aide de la Nouvelle-Écosse et aussi pour les services aux enfants et à leurs familles.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. N. Levasseur
Directeur intérimaire
Direction du développement social
Programme des services aux Indiens
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-3995

ENTENTE CONCLUE ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE OFFERTS AUX 13 BANDES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Administration:
Le comité des services d'aide à l'enfance de la Nouvelle-Écosse, composé de représentants du Canada, de la Nouvelle-Écosse et des chefs des bandes.

Objet:
Prévoir des mécanismes et des principes directeurs, de même que les arrangements financiers connexes, en vue d'offrir, au moyen d'ententes auxiliaires, des services d'aide à l'enfance et à la famille aux familles dans les réserves.

Autorité:
Décision IIA-85-24 du Conseil du Trésor, en date du 31 juillet 1985 et décret du Conseil C.P. 1985-1/2581 en date du 23 août 1985.

Calendrier:
L'entente se termine le 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement:
Le Canada accorde des fonds à l'organisation micmaque responsable des services d'aide à la famille et à l'enfance pour défrayer les coûts nécessaires à la prestation des services fournis en vertu de l'entente auxiliaire.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. N. Levasseur
Directeur intérimaire
Direction du développement social
Programme des services aux Indiens
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 994-3995

ENTENTE CONCLUE ENTRE LE CANADA, LE MANITOBA ET LES INDIENS, CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE OFFERTS AUX BANDES INDIENNES DU SUD DU MANITOBA

Administration:
Le Comité des services d'aide à l'enfance destinés aux Indiens du Manitoba est composé de représentants du Canada, du Manitoba et de la Confédération des Premières nations.

Objet:
Prévoir des mécanismes et des principes directeurs, de même que les arrangements financiers connexes, en vue d'offrir au moyen d'ententes auxiliaires des services d'aide à l'enfance et à la famille aux bandes indiennes du sud du Manitoba.

Autorité:
Décision nº 781-354 du Conseil du Trésor et décret du Conseil C.P. 1982-581, daté du 19 février 1982.

Calendrier:
L'entente expire le 31 mars 1986.

Financement et fonctionnement:
Le Canada rembourse, conformément aux dispositions des ententes auxiliaires, le coût des services d'aide à l'enfance et à la famille dispensés aux Indiens par les agences ou les organismes pertinents.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. N. Levasseur
Directeur intérimaire
Direction du développement social
Programme des services aux Indiens
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 994-3995

ENTENTE CONCLUE ENTRE LE CANADA, LE MANITOBA ET LA FRATERNITÉ DES NATIONS INDIENNES CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE OFFERTS À 8 BANDES

Administration:
Le Comité des services d'aide à l'enfance destinés aux Indiens est composé de représentants du Canada, du Manitoba et de la Fraternité des nations indiennes.

Objet:
Prévoir des mécanismes et des principes directeurs, de même que les arrangements financiers connexes, en vue d'offrir au moyen d'ententes auxiliaires des services d'aide à l'enfance et à la famille aux enfants et aux familles de 8 bandes indiennes.

Autorité:
Décision nº 781-354 du Conseil du Trésor et décret du Conseil C.P. 1982-581, en date du 19 février 1982.

Calendrier:
L'entente se termine le 31 mars 1986.

Financement et fonctionnement:
Le Canada rembourse à l'agence Anishinaabee, conformément aux dispositions des ententes auxiliaires, le coût des services d'aide à l'enfance et à la famille qu'elle dispense.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. N. Levasseur
Directeur intérimaire
Direction du développement social
Programme des services aux Indiens
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 994-3995

ENTENTE CONCLUE ENTRE LE CANADA, LE MANITOBA ET LES INDIENS DU NORD DE LA PROVINCE, CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE OFFERTS À 25 BANDES INDIENNES

Administration:
Le Comité des services d'aide à l'enfance destinés aux Indiens du nord du Manitoba est composé de représentants du Canada, du Manitoba et de la Manitoba Keewatoninowi Okimakanak Inc.

Objet:
Prévoir des mécanismes et des principes directeurs, de même que les arrangements financiers connexes, en vue d'offrir au moyen d'ententes auxiliaires des services d'aide à l'enfance et à la famille aux enfants et aux familles de 25 bandes indiennes du nord du Manitoba.

Autorité:
Décision nº 781-354 du Conseil du Trésor et décret du Conseil C.P. 1982-581, daté du 19 février 1982.

Calendrier:
L'entente expire le 31 mars 1986.

Financement et fonctionnement:
Le Canada rembourse à l'agence Awasis, conformément aux dispositions des ententes auxiliaires, le coût des services d'aide à l'enfance et à la famille qu'elle dispense.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. N. Levasseur
Directeur intérimaire
Direction du développement social
Programme des services aux Indiens
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 994-3995

ENTENTE CONCLUE ENTRE LE CANADA, LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET LES INDIENS, CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE OFFERTS À 8 BANDES INDIENNES

Administration:
Le Comité des services d'aide à l'enfance destinés aux Indiens du Nouveau-Brunswick est composé de représentants du Canada, du Nouveau-Brunswick et des bandes de Big Cove, Burnt Church, Eel Ground, Tobique, Kingsclear, Saint Mary's, Red Bank et Eel River.

Objet:
Prévoir des mécanismes, et des principes directeurs, de même que les arrangements financiers connexes, en vue d'offrir à 8 bandes, au moyen d'ententes auxiliaires, des services d'aide à l'enfance et à la famille. Des dispositions ont été prévues pour permettre aux 7 autres bandes d'adhérer à l'entente si elles le souhaitent un jour.

Autorité:
Décision nº 788-369 du Conseil du Trésor et décret du Conseil C.P. 1983-1509, daté du 20 mai 1983.

Calendrier:
L'entente expire le 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement:
Le Canada rembourse, conformément aux dispositions des ententes auxiliaires, le coût des services d'aide à l'enfance et à la famille dispensés aux Indiens par les agences ou les organismes compétents.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. N. Levasseur
Directeur intérimaire
Direction du développement social
Programme des services aux Indiens
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 994-3995

ENTENTE CONCLUE ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL DES INDIENS DU PETIT LAC DES ESCLAVES, LE CANADA ET L'ALBERTA CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE DESTINÉS À 9 BANDES INDIENNES

Administration:
Le Comité des services d'aide à l'enfance destinés aux Indiens du Petit lac des Esclaves est composé de représentants du Canada, de l'Alberta et du Conseil.

Objet:
Prévoir des mécanismes, des principes directeurs, de même que les arrangements financiers connexes, en vue d'offrir au moyen d'ententes auxiliaires des services d'aide à l'enfance et à la famille aux enfants et aux familles de 9 bandes.

Autorité:
Décision nº 788-369 du Conseil du Trésor et décret du Conseil C.P. 1983-1509, daté du 20 mai 1983.

Calendrier:
L'entente expire le 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement:
Le Canada rembourse au Conseil, conformément aux dispositions des ententes auxiliaires, le coût des services d'aide à l'enfance et à la famille qu'il dispense.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. N. Levasseur
Directeur intérimaire
Direction du développement social
Programme des services aux Indiens
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 994-3995

ENTENTE AVEC LE YUKON CONCERNANT LES FRAIS ADMINISTRATIFS DES SERVICES OFFERTS AUX ENFANTS INDIENS DU YUKON

Administration:
Directeur régional du Yukon.

Objet:
Rembourser au gouvernement du Yukon les frais administratifs engagés pour les services d'aide à l'enfance offerts aux Indiens du Yukon.

Autorité:
Décision nº 577872 du Conseil du Trésor datée du 22 juin 1961.

Calendrier:
L'entente est entrée en vigueur le 1er avril 1960 et n'a aucune date d'expiration. Cette entente pourrait être renégociée dans le contexte des revendications autochtones du Yukon.

Financement et fonctionnement:
Chaque année financière, le ministre rembourse au gouvernement du Yukon jusqu'à $10,000 pour les frais administratifs engagés cette année-là.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. H.V. Carson
Directeur intérimaire de la région du Yukon
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
B.P. 4100
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3S9

Tél.: (403) 668-6726

Agent responsable:

M. B. Brinley
Directeur du développement social
Région du Yukon
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
B.P. 4100
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3S9

Tél.: (403) 668-6474

Affaires du Nord

ACCORD FINANCIER AVEC LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Administration:
Programme des Affaires du Nord

Objet:
Permettre au gouvernement des territoires d'assurer des normes raisonnables pour les services publics offerts aux résidents des Territoires du Nord-Ouest.

Autorité:
Loi portant affectation de crédits.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme continu qui en est à la deuxième année d'un accord financier devant en durer trois.

Financement et fonctionnement:
Le mode de financement utilisé dans le cadre du Programme de paiements de transfert aux gouvernements territoriaux repose, pour une période d'essai, sur une formule préétablie plutôt que sur l'ancien processus qui exigeait que l'on négocie des subventions chaque année. Pour que cet essai soit profitable et pour permettre d'évaluer l'efficacité de la formule, il portera sur une période de trois ans. Cette formule fait partie d'un accord financier conclu avec chaque territoire. Il sera possible de prolonger ces accords pour une période supplémentaire de deux ans si les parties y consentent.

Le processus utilisé pour établir le niveau de financement, qui constituait auparavant à déterminer le montant des subventions annuelles par voie de négociations entre des représentants du gouvernement fédéral et des territoires, a été remplacé par une approche plus globale reposant sur un mode de financement selon une formule préétablie. La formule et son mode d'application ont été conçus en vue de permettre l'établissement de subventions qui seraient égales aux recettes de la période de base, majorées en fonction du taux de croissance des dépenses des gouvernements provinciaux et des administrations municipales, moins le montant des recettes réelles des gouvernements territoriaux au taux d'imposition en vigueur au moment de l'application de la formule. On s'attend à ce que les subventions établies selon la formule couvrent tous les coûts de fonctionnement normaux. Les gouvernements territoriaux seront tenus de présenter annuellement des prévisions et des rapports à jour sur leur plan quinquennal d'immobilisations, ce qui permettra de se tenir au courant des programmes d'immobilisations territoriaux.

Paiements:
Voir le tableau 1.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Coordination et développement social du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 997-0230

TABLEAU 1

Accord financier avec les Territoires du Nord-Ouest

	1982-83 ($000)	*1983-84 ($000)*	*1984-85 ($000)*	*Prévu réel 1985-86 ($000)*	*Projeté 1986-87 ($000)*
Subventions de fonctionnement	239,764	276,639	306,348	447,390	476,417
Subventions d'investissement	62,472	79,564	83,479		

Agent responsable:

M. B. McLennan
Analyste principal, Financement des territoires
Division des relations territoriales
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Pièce 932
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 997-8293

ACCORD FINANCIER AVEC LE YUKON

Administration:
Programme des Affaires du Nord

Objet:
Permettre au gouvernement territorial d'assurer des normes raisonnables pour les services publics offerts aux résidents du Yukon.

Autorité:
Loi portant affectation de crédits.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme continu qui en est à la deuxième année d'un accord financier devant en durer trois.

Financement et fonctionnement:
Le mode de financement utilisé dans le cadre du Programme de paiements de transfert aux gouvernements territoriaux repose, pour une période d'essai, sur une formule préétablie plutôt que sur l'ancien processus qui exigeait que l'on négocie des subventions chaque année. Pour que cet essai soit profitable et pour permettre d'évaluer l'efficacité de la formule, il portera sur une période de trois ans. Cette formule fait partie d'un accord financier conclu avec chaque territoire. Il sera possible de prolonger ces accords pour une période supplémentaire de deux ans si les parties y consentent.

Le processus utilisé pour établir le niveau de financement, qui constituait auparavant à déterminer le montant des subventions annuelles par voie de négociations entre des représentants du gouvernement fédéral et des territoires, a été remplacé par une approche plus globale reposant sur un mode de financement selon une formule préétablie. La formule et son mode d'application ont été conçus en vue de permettre l'établissement de subventions qui seraient égales aux recettes de la période de base, majorées en fonction du taux de croissance des dépenses des gouvernements provinciaux et des administrations municipales, moins le montant des recettes réelles des gouvernements territoriaux au taux d'imposition en vigueur au moment de l'application de la formule. On s'attend à ce que les subventions établies selon la formule couvrent tous les coûts de fonctionnement normaux. Les gouvernements territoriaux seront tenus de présenter annuellement des prévisions et des rapports à jour sur leur plan quinquennal d'immobilisations, ce qui permettra de se tenir au courant des programmes d'immobilisations territoriaux.

Paiements:
Voir le tableau 2.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Coordination et développement social du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 997-0230

TABLEAU 2

Accord financier avec le Yukon

	1982-83 ($000)	*1983-84 ($000)*	*1984-85 ($000)*	*Prévu réel 1985-86 ($000)*	*Projeté 1986-87 ($000)*
Subventions de fonctionnement	50,439	79,006	83,402	147,042	159,278
Subventions d'investissement	24,438	26,784	28,123		

Agent responsable:

M. B. McLennan
Analyste principal, Financement des territoires
Division des relations territoriales
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Pièce 932
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-8293

ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ENTRE LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Administration:
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Expansion industrielle régionale, Commission de l'Emploi et de l'Immigration et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Objet:
Faciliter la collaboration fédérale-territoriale aux initiatives entreprises par rapport à la planification et à la mise en oeuvre de l'expansion économique et socio-économique des Territoires du Nord-Ouest.

Autorité:
Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien

Calendrier:
Il s'agit d'une entente quinquennale, qui a débuté en 1982 et qui se terminera en 1987.

Financement et fonctionnement:
L'entente-cadre de développement économique est un document permettant la collaboration fédérale-territoriale pour l'expansion économique. L'entente prévoit la dépense d'une somme de $21 millions répartis de la façon suivante; 90% par le gouvernement fédéral et 10% par le G.T.N.-O. Des ententes auxiliaires déterminent les mesures spécifiques entreprises par les gouvernements fédéral et territorial pour atteindre les objectifs mixtes d'expansion et identifier des engagements financiers particuliers.

Paiements:
Aucun paiement n'est effectué par l'entremise des ententes-cadres de développement économique. Voir les ententes auxiliaires.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Mme R. Rodger
Directeur intérimaire
Planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 997-0951

Agent responsable:

M. R. Sterling
Directeur adjoint
Ententes socio-économiques et économie des autochtones
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Pièce 801
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-6821

ENTENTES AUXILIAIRES ENTRE LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST — ENTENTE AUXILIAIRE SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

Administration:
Le bureau régional du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère des Ressources renouvelables du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Objet:
Favoriser le développement et l'expansion du commerce de la nourriture locale, de la stéatite et d'autres matériaux d'artisanat entre les établissements, ainsi qu'appuyer la planification et de mettre en oeuvre des projets liés aux ressources fauniques, à la foresterie, à l'agriculture, à la production de fourrures et à la pêche.

Autorité:
Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Calendrier:
La présente entente, signée le 29 août 1983, se termine le 31 mars 1987.

Financement et fonctionnement:
Les gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest financent cette entente de la façon suivante: le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest verse 10% des coûts de l'entente et le gouvernement fédéral, 90% des coûts, soit $4.2 millions. Un comité de gestion composé d'un nombre égal de représentants des gouvernements fédéral et des Territoires du Nord-Ouest s'occupe de l'application de l'entente, tandis que le MAINC est chargé de l'administration financière du Programme de l'utilisation des ressources renouvelables et que le ministère de Ressources renouvelables du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest voit à l'administration financière du Programme d'échanges commerciaux entre les collectivités.

Paiements:
Les paiements sont versés sous forme de contributions entre les gouvernements et des tiers.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. B. Perlman
Chef
Développement économique
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3

Tél.: (403) 920-8565

Agent responsable:

M. R. Sterling
Directeur adjoint
Ententes socio-économiques et économie des autochtones
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Pièce 801
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 994-6821

RÉDUCTION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS ET LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES D'INONDATION DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Administration:
Comité de régie, composé des membres suivants:

M. R.A. Halliday, Président
Environnement Canada

M. H. Gerein
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

M. A.J. Cullen
Affaires indiennes et du Nord canadien

Objet:
Réduire les risques des dommages causés par les futures inondations en identifiant les régions susceptibles d'être touchées.

Autorité:
L'entente concernant la réduction des dommages causés par les inondations et la cartographie des risques d'inondation a été signée le 2 mai 1979 par le Gouvernement du Canada et le commissaire des Territoires du Nord-Ouest.

Calendrier:
Une entente de treize ans, entrée en vigueur en 1979, prolongée pendant trois ans, jusqu'en 1985.

Financement et fonctionnement:
Le financement est partagé également entre Environnement Canada et les Affaires indiennes et du Nord canadien.

Rapport disponible:
"Flood Risk Maps of Hay River, Fort Simpson, Fort Good Hope, Fort McPherson and Aklavik N.W.T.".

Pour de plus amples renseignements:

M. A. Cullen
Chef régional, Ressources hydrauliques,
Ressources renouvelables
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3

Tél.: (403) 920-8110

M. H. Gerein
Sous-ministre adjoint
Département du gouvernement local
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9

Tél.: (403) 873-7118

M. R. Halliday
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Direction générale des eaux intérieures
Ministère de l'Environnement
Régina (Saskatchewan)
S4P 3R4

Tél.: (306) 780-5318

Objet:
Dresser les cartes et délimiter les secteurs sujets aux inondations et atténuer les dommages causés par les inondations et en contrôler les coûts par l'aménagement futur de ces secteurs.

Autorité:
Décret du Conseil nº C.P. 1978-2-3077, le 4 octobre, 1978.
Décision nº 759552 du C.T. du 22 septembre 1978

Financement et fonctionnement:
Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère de l'Environnement assumeront, à parts égales, la somme de 400,000 dollars que coûte le programme de cartographie des risques d'inondations, prévue pour la période s'échelonnant de 1979-1980 à 1986-1987. Le rapport intitulé "Flood Risk Maps of Hay River, Fort Simpson, Fort Good Hope, Fort McPherson, and Aklavik" a été complété en septembre 1985 au coût approximatif de $325,000.

Des projets cartographiques et hydrauliques ont été entrepris et sur le point d'être terminés pour les collectivités de Fort Norman, Tuktoyaktuk, Fort Liard et Nahanni Butte. Pour l'information du public, des cartes ont été produites et sont disponibles aux endroits susceptibles d'inondation: Hay River (mai 1984), Fort Good Hope, Fort McPherson, Fort Simpson et Aklavik (juillet—août 1985). Elles seront également disponibles à Fort Norman, Fort Liard, Nahanni Butte au cours de la prochaine année financière. Les dépenses prévues pour le programme à la fin de l'année financière 1985-1986 sont de $335,000.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. J.N. Jasper
Chef, Planification et gestion des eaux
Ressources hydrauliques, Ressources renouvelables
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3

Tél.: (403) 920-8249

ENTENTE CANADA—TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LA RECHERCHE COOPÉRATIVE DANS LE DOMAINE DE LA FAUNE

Administration:
Le directeur régional, responsable de la recherche coopérative dans le domaine de la faune dans l'Ouest et dans le Nord; Directeur, Gestion de la faune, G.T.N.-O.; chef régional, Environnement et Conservation, région des T.N.-O.; Affaires du Nord, MAINC.

Objet:
Examiner et proposer un programme de recherche sur la faune dans les Territoires du Nord-Ouest. Ce programme ne doit toucher ni les oiseaux migrateurs, ni la faune des parcs nationaux.

Autorité:
La Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord et la Loi sur la faune du Canada et la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

Calendrier:
L'entente est entrée en vigueur le 26 juillet 1979 et prendra fin le 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement:
Pour chaque année de l'accord, le gouvernement fédéral peut verser une contribution n'excédant pas $800,000, tandis que la contribution du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest peut ne pas dépasser $400,000 (aucun fond n'a été voté par le Parlement ou le Conseil exécutif des T.N.-O. en ce qui touche cette entente).

Pour de plus amples renseignements:

M. E.T. Ladouceur
Chef régional, Environnement et conservation
Programme des Affaires du Nord
Région des Territoires du Nord-Ouest
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3

Tél.: (403) 920-8233

ENTENTE CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION AU CHAUFFAGE DOMICILIAIRE AU MAZOUT

Administration:
Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Objet:
Aider les habitants du Nord à acquitter les factures de chauffage de leur résidence. Le Programme de subvention au chauffage domiciliaire au mazout vise à ramener au prix en vigueur à Yellowknife, les coûts assumés par les consommateurs admissibles des collectivités éloignées, pour l'achat de mazout, jusqu'à concurrence de 1,500 gallons par année.

Autorité:
L'entente conclue entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest.

Calendrier:
L'entente est en vigueur jusqu'au 31 mars 1986.

Financement et fonctionnement:
Le Programme est administré par le gouvernement territorial et financé par le gouvernement fédéral. Il suffit, pour avoir droit à l'aide, d'en faire la demande au gouvernement territorial en lui présentant les factures de mazout.

Paiements:
L'entente tient compte de tous les coûts du Programme, y compris les 6.5% de frais d'administration encourus par le gouvernement territorial.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Mme R. Rodger
Directeur intérimaire
Planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0951

Agent responsable:

M. R.N. Spalding
Directeur adjoint
Division de la planification énergétique
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
8e étage
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 994-6775

ENTENTE CANADA — YUKON SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION AU CHAUFFAGE DOMICILIAIRE AU MAZOUT

Administration:
Le gouvernement du Yukon

Objet:
Aider les habitants du Nord à acquitter les factures de chauffage de leur résidence. Le Programme de subvention au chauffage domiciliaire au mazout vise à ramener au prix en vigueur à Whitehorse, les coûts assumés par les consommateurs admissibles des collectivités éloignées, pour l'achat de mazout, jusqu'à concurrence de 1,500 gallons par année.

Autorité:
L'entente conclue entre le Canada et le Yukon.

Calendrier:
L'entente est en vigueur jusqu'au 31 mars 1986.

Financement et fonctionnement:
Le Programme est administré par le gouvernement territorial et financé par le gouvernement fédéral. Il suffit, pour avoir droit à l'aide, d'en faire la demande au gouvernement territorial en lui présentant les factures de mazout.

Paiements:
L'entente tient compte de tous les coûts du Programme, y compris les 6.5% de frais d'administration encourus par le gouvernement territorial.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Mme R. Rodger
Directeur intérimaire
Planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0951

Agent responsable:

M. R.N. Spalding
Directeur adjoint
Division de la planification énergétique
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
8e étage
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 994-6775

ENTENTE CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LE PROGRAMME FÉDÉRAL D'AIDE AUX ABONNÉS DES COMPAGNIES D'ÉLECTRICITÉ, POUR LA CONSOMMATION À DOMICILE

Administration:
Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Objet:
Aider les particuliers de l'extérieur de Yellowknife à acquitter leur facture d'électricité pour la maison. Le Programme fédéral d'aide aux abonnés des compagnies d'électricité ramène au prix en vigueur à Yellowknife, le coût mensuel allant jusqu'à 700 kWh.

Autorité:
L'entente conclue entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest.

Calendrier:
L'entente est en vigueur jusqu'au 31 mars 1986.

Financement et fonctionnement:
Le Programme est administré par le gouvernement territorial, mis en application par les compagnies d'électricité au nord du 60ième parallèle et financé par le Programme des Affaires du Nord.

Paiements:
L'entente tient compte de tous les coûts du Programme, y compris les 6.5% de frais d'administration encourus par le gouvernement territorial.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Mme R. Rodger
Directeur intérimaire
Planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0951

Agent responsable:

M. R.N. Spalding
Directeur adjoint
Division de la planification énergétique
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
8e étage
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 994-6775

ENTENTE CANADA —YUKON SUR LE PROGRAMME FÉDÉRAL D'AIDE AUX ABONNÉS DES COMPAGNIES D'ÉLECTRICITÉ, POUR LA CONSOMMATION À DOMICILE

Administration:
Le gouvernement du Yukon

Objet:
Aider les particuliers de l'extérieur de Whitehorse à acquitter leur facture d'électricité pour la maison. Le Programme fédéral d'aide aux abonnés des compagnies d'électricité ramène au prix en vigueur à Whitehorse, le coût mensuel allant jusqu'à 700 kWh.

Autorité:
L'entente conclue entre le Canada et le Yukon.

Calendrier:
L'entente est en vigueur jusqu'au 31 mars 1986.

Financement et fonctionnement:
Le Programme est administré par le gouvernement territorial, mis en application par les compagnies d'électricité au nord du 60ième parallèle et financé par le Programme des Affaires du Nord.

Paiements:
L'entente tient compte de tous les coûts du Programme, y compris les 6.5% de frais d'administration encourus par le gouvernement territorial.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Mme R. Rodger
Directeur intérimaire
Planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0951

Agent responsable:

M. R.N. Spalding
Directeur adjoint
Division de la planification énergétique
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
8e étage
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 994-6775

ENTENTE CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DU COÛT DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LES PETITES ENTREPRISES COMMERCIALES NON-GOUVERNEMENTALES

Administration:
Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Objet:
Aider les petites entreprises privées de l'extérieur de Yellowknife. Le Programme de réduction du coût de l'électricité pour les petites entreprises du secteur privé ramène au prix en vigueur à Yellowknife, le coût mensuel allant jusqu'à 1,000 kWh d'électricité.

Autorité:
L'entente conclue entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest.

Calendrier:
L'entente est en vigueur jusqu'au 31 mars 1986.

Financement et fonctionnement:
Le Programme est administré par le gouvernement territorial et financé par le gouvernement fédéral. La demande d'aide doit être adressée au gouvernement territorial.

Paiements:
L'entente tient compte de tous les coûts du Programme, y compris les 6.5% de frais d'administration encourus par le gouvernement territorial.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Mme R. Rodger
Directeur intérimaire
Planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0951

Agent responsable:

M. R.N. Spalding
Directeur adjoint
Division de la planification énergétique
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
8e étage
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 994-6775

ENTENTE CANADA — YUKON SUR LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DU COÛT DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LES PETITES ENTREPRISES COMMERCIALES NON-GOUVERNEMENTALES

Administration:
Le gouvernement du Yukon

Objet:
Aider les petites entreprises privées de l'extérieur de Whitehorse. Le Programme de réduction du coût de l'électricité pour les petites entreprises du secteur privé ramène au prix en vigueur à Whitehorse, le coût mensuel allant jusqu'à 1,000 kWh d'électricité.

Autorité:
L'entente conclue entre le Canada et le Yukon.

Calendrier:
L'entente est en vigueur jusqu'au 31 mars 1986.

Financement et fonctionnement:
Le Programme est administré par le gouvernement territorial et financé par le gouvernement fédéral. La demande d'aide doit être adressée au gouvernement territorial.

Paiements:
L'entente tient compte de tous les coûts du Programme, y compris les 6.5% de frais d'administration encourus par le gouvernement territorial.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Mme R. Rodger
Directeur intérimaire
Planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0951

Agent responsable:

M. R.N. Spalding
Directeur adjoint
Division de la planification énergétique
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
8e étage
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 994-6775

ENTENTE CANADA—MANITOBA—TERRITOIRES DU NORD-OUEST—SASKATCHEWAN SUR LA CRÉATION D'UN CONSEIL INTERGOUVERNEMENTAL DE GESTION DU CARIBOU

Administration:
Le Programme des Affaires du Nord, le Programme des Affaires indiennes et inuit, le ministère de l'Environnement et les gouvernements de la Saskatchewan, du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.

Objet:
Coordonner la gestion des hardes Beverley—Kaminuriak de caribous des toundras et mettre sur pied un mécanisme de partage des responsabilités entre les gouvernements et les chasseurs autochtones.

Autorité:
Décret du Conseil C.P. 1982-83-2945.

Calendrier:
L'entente est en vigueur jusqu'au 3 juin 1992.

Financement et fonctionnement:
Le but de l'entente est d'assurer que la gestion des hardes de caribous dont les migrations s'étendent sur les Territoires du Nord-Ouest, la Saskatchewan et le Manitoba, s'effectue avec la pleine et entière participation des autochtones qui ont toujours chassé ces animaux.

L'entente prévoit la mise sur pied d'un secrétariat, la publication d'un rapport annuel et d'un bulletin, ainsi que le financement d'un organisme indépendant de recherche et d'étude.

Paiements:
L'entente prévoit des dépenses de $75,000 réparties également entre le MAINC, le ministère de l'Environnement, la Saskatchewan, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Mme J. Falconer
Coordonnatrice
Division du développement social et
de l'épanouissement culturel
Direction générale de la politique
et de la coordination du Nord
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-9316

ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ENTRE LE CANADA ET LE TERRITOIRE DU YUKON

Administration:
Le MAINC, le gouvernement du Yukon, et les ministères de l'Emploi et de l'Immigration et de l'Expansion industrielle régionale.

Objet:
Faciliter la collaboration fédérale-territoriale aux initiatives entreprises par rapport à la planification et à la mise en oeuvre de l'expansion économique et socio-économique du Territoire du Yukon.

Autorité:
Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Calendrier:
Il s'agit d'une entente quinquennale, qui a débuté en 1984 et qui se terminera en 1989.

Financement et fonctionnement:
L'entente-cadre de développement économique est un document permettant la collaboration fédérale-territoriale pour l'expansion économique. Des ententes auxiliaires déterminent les mesures spécifiques entreprises par les gouvernements fédéral et territorial pour atteindre les objectifs mixtes d'expansion et identifier des engagements financiers particuliers.

Paiements:
Aucun paiement n'est effectué par l'entremise des ententes-cadres de développement économique (voir les ententes auxiliaires).

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Mme R. Rodger
Directeur intérimaire
Planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0951

Agent responsable:

M. R. Sterling
Directeur adjoint
Ententes socio-économiques et économie des autochtones
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Pièce 801
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 994-6821

ENTENTES EDE AUXILIAIRES ENTRE LE CANADA ET LE YUKON — PLANIFICATION DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE

Administration:
Le MAINC et le ministère de l'Expansion économique, des Mines et des Petites entreprises du gouvernement du Yukon.

Objet:
Appuyer les travaux d'identification et d'analyse des possibilités d'expansion économique aux échelons local, régional et sectoriel.

Autorité:
La Loi sur le MAINC

Calendrier:
La présente entente, signée le 10 mai 1985, se termine le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
Les gouvernements du Canada (MAINC) et du Yukon financent cette entente de la façon suivante: le Yukon verse 10% des coûts et le MAINC, 90% des coûts, soit $600,000. Un comité de gestion composé d'un nombre égal de représentants du Canada et du Yukon s'occupe de l'application de l'entente. Le ministère de l'Expansion économique, des Mines et des Petites entreprises et celui des Services communautaires et du Transport du gouvernement du Yukon sont chargés de l'administration financière des deux programmes suivants: Planification et Planification de l'expansion économique communautaire.

Paiements:
Les projets sont financés au moyen d'accords de contribution et de contrats.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Chef EDE
Développement économique
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
200, Range Road
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3V1

Tél.: (403) 668-5151

Agent responsable:

M. R. Sterling
Directeur adjoint
Ententes socio-économiques et économie des autochtones
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Pièce 801
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 994-6821

ENTENTES EDE AUXILIAIRES ENTRE LE CANADA ET LE YUKON — RESSOURCES MINÉRALES

Administration:
Les ministères des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministère de l'Expansion économique, des Mines et des Petites entreprises du gouvernement du Yukon.

Objet:
Mettre en oeuvre des projets et des programmes visant à renforcer, à étendre et à diversifier au Yukon le secteur économique de la prospection et de l'exploitation des ressources minérales.

Autorité:
La Loi sur le MAINC

Calendrier:
La présente entente auxiliaire, signée le 10 mai 1985, se termine le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
Les gouvernements du Canada (MAINC et ÉMR) et du Yukon financent cette entente de la façon suivante: le Yukon verse 10% des coûts et le gouvernement fédéral, 90% des coûts, soit $3.5 millions. Un comité de gestion composé d'un nombre égal de représentants du Canada et du Yukon s'occupe de l'application de l'entente. Le bureau régional du MAINC et le ÉMR sont chargés de l'administration financière des trois programmes suivants: Levés géochimiques (ÉMR), Cartographie géologique et exploitation des placers (MAINC).

Paiements:
Les projets sont financés au moyen de marchés et d'accords de contribution.

Pour de plus amples renseignements:

Renseignements généraux:

Chef EDE
Développement économique
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
200, Range Road
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3V1

Tél.: (403) 668-5151

Agent responsable:

M. R. Sterling
Directeur adjoint
Ententes socio-économiques et économie des autochtones
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Pièce 801
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 994-6821

ENTENTES EDE AUXILIAIRES ENTRE LE CANADA ET LE YUKON — RESSOURCES RENOUVELABLES

Administration:
Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère des Ressources renouvelables du Yukon.

Objet:
Appuyer la planification et la mise en oeuvre de projets relatifs aux ressources fauniques, à la foresterie, à l'agriculture, à la production de fourrures et à la pêche, et aider les résidents du Nord à tirer avantage de ces ressources renouvelables.

Autorité:
Loi sur le MAINC

Calendrier:
La présente entente auxiliaire, signée le 10 mai 1985, se termine le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
Les gouvernements du Canada (MAINC) et du Yukon financent cette entente de la façon suivante: le Yukon verse 10% des coûts et le gouvernement fédéral, 90% des coûts, soit $3.8 millions. Un comité de gestion composé d'un nombre égal de représentants du Canada et du Yukon s'occupe de l'application de l'entente. Le ministère des Ressources renouvelables du Yukon est chargé de l'administration financière des deux programmes suivants: Aide au développement des ressources renouvelables et Projet pilote d'exploitation des ressources renouvelables.

Paiements:
Les projets sont financés au moyen de marchés et d'accords de contribution.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Chef EDE
Développement économique
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
200, Range Road
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3V1

Tél.: (403) 668-5151

Agent responsable:

M. R. Sterling
Directeur adjoint
Ententes socio-économiques et économie des autochtones
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Pièce 801
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 994-6821

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA NANISIVIK MINES LTD.

Administration:
Le Comité de surveillance est formé de représentants des gouvernements fédéral et territorial et d'un Inuit d'Arctic Bay. Le Comité de surveillance regroupe les personnes suivantes:

Dr. J. Lazarovich, président: MAINC
D. Paget, secrétaire: MAINC
A. Thériault: MAINC
C. Spry: CEIC
M. Stillwell: G.T.N.-O.
David Kalluk: Inuit d'Arctic Bay (T.N.-O.)

Objet:
Fournir une aide financière pour la construction d'installations d'infrastructure, y compris un aéroport, un quai, des routes et un lotissement urbain et obtenir, en retour, une participation de 18% au capital-actions de la mine. Le projet permet également au Canada de bénéficier d'avantages intéressants: les Inuit reçoivent de la formation et obtiennent des emplois; on utilise au maximum les matériaux et les services canadiens; il s'agit d'une excellente occasion d'assurer le transport par des navires canadiens et, pour le gouvernement fédéral, d'acquérir de l'expérience dans la construction et l'exploitation minière dans l'Extrême-Arctique.

Autorité:
Décision N° 732460 du Conseil du Trésor du 20 décembre 1974.

Calendrier:
Au moins 12 ans à partir de 1976 (la mine devrait demeurer ouverte au moins jusqu'en 1990).

Financement et fonctionnement:

Nanisivik Mines Ltd.
Suite 400, 44, rue Victoria
Toronto (Ontario)
M5C 1Y2

Paiements:
Initialement, les coûts, par le gouvernement fédéral, pour les installations aéroportuaires, portuaires et routières, avaient été évalués à $9.4 millions. Cependant, une fois les installations terminées, les coûts étaient passés à $11.1 millions. En conformité avec les dispositions de l'accord, une portion des dépenses susmentionnées sera recouvrée.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Dr J. Lazarovich
Directeur
Direction de la gestion minière et de l'infrastructure
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-9828

Ministère de l'Agriculture

Le ministère de l'Agriculture du Canada a été créé sous le régime d'une loi adoptée par le Parlement et sanctionnée le 22 mai 1868. Avant 1867, la province du Canada possédait déjà le Bureau de l'Agriculture; ainsi, le ministère a précédé la Confédération de plusieurs années. Il est de nos jours chargé de veiller à tous les aspects de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits végétaux et animaux.

Le sous-ministre est le maître d'oeuvre administratif du ministère. Relèvent directement de lui le sous-ministre adjoint principal (conseiller en politique), qui est notamment responsable de la Direction générale du soutien du revenu agricole, de la Direction des affaires internationales, de la Division de la planification stratégique et de l'unité de coordination des politiques, ainsi que les sous-ministres adjoints responsables des directions générales suivantes: recherche, production et inspection des aliments, commercialisation et économie, développement régional, affaires financières et administratives, et service canadien des forêts. Quatre autres directions générales, qui ont à leur tête un directeur général, sont aussi comptables directement au sous-ministre: il s'agit de la Vérification et de l'évaluation, des Communications, de l'Administration du personnel et de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies. Le coordonnateur du groupe des céréales est aussi placé sous la direction immédiate du sous-ministre. Le Cabinet du sous-ministre est secondé dans son travail par le secrétariat du ministère.

La Direction générale de la recherche effectue la majeure partie des travaux de recherche agricole du gouvernement fédéral. Elle a notamment pour tâche de trouver des solutions aux problèmes reliés aux sols, aux plantes, aux animaux, aux aliments, aux insectes ravageurs et aux maladies des cultures. Son programme de recherche est réparti entre plus de 50 établissements d'un océan à l'autre. Ces établissements collaborent avec les ministères provinciaux de l'Agriculture, particulièrement avec leurs services de vulgarisation, et, dans certaines provinces, ils partagent avec les services agricoles provinciaux des locaux à bureaux et à laboratoires dans les immeubles fédéraux. La Direction générale applique aussi un programme de recherche contractuelle (qui est en voie de disparition) dans le cadre duquel elle confie des travaux à des organismes extra-ministériels. La Division de la pathologie vétérinaire, de la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments, s'occupe de la recherche sur la maladie des animaux et la Commission canadienne des grains poursuit un programme de recherche sur les qualités des céréales et des oléagineux.

La Direction générale de la production et de l'inspection des aliments est chargée de protéger la santé des cheptels animaux et de protéger la santé de la production et la protection des végétaux du pays, d'offrir un service d'inspection des viandes et d'assurer des approvisionnements de produits agricoles de haute qualité aux consommateurs. Ses programmes ont trait à l'inspection et au classement des produits, à l'octroi des permis et à l'enregistrement des établissements.

La Direction générale comprend sept directions et deux divisions. Les directions de l'Hygiène vétérinaire, de l'Inspection des aliments, la Production et la Protection des plantes et des pesticides sont responsables des politiques et programmes. Par ailleurs, les directions de l'Inspection vétérinaire et de l'Inspection agricole mènent des activités sur le terrain qui découlent des politiques et programmes des autres directions. La Direction des services de gestion assure une certaine coordination des politiques et programmes et offre des services en tant que soutien aux gestionnaires des directions générales. Finalement, la Division des hippodromes est responsable de la surveillance du pari mutuel aux hippodromes des courses attelées et au galop. Le mandat de la Division du contrôle de la conformité consiste à enquêter sur les cas d'infraction aux lois et règlements administrés par la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments.

La Direction générale de la commercialisation et de l'économie applique des programmes visant à améliorer l'efficacité du système canadien de commercialisation de produits agricoles, à accroître les exportations agricoles, à encourager l'utilisation des approvisionnements de production canadienne et à assurer la continuité des disponibilités de produits agricoles. Au rang de ses activités se trouvent la prospection des marchés et la recherche de possibilités de commercialisation tant intérieures qu'extérieures pour les produits agricoles primaires et les aliments transformés. Elle est aussi responsable de fournir de l'information sur les marchés et de conseiller les producteurs, de conseiller sur la politique des questions touchant le commerce des produits agricoles, en plus de renseigner les consommateurs sur l'alimentation. Elle se compose de deux directions: le Développement des marchés, et l'Analyse des marchés et la politique sur le commerce.

On a regroupé les divers programmes qui traitent de la stabilisation du revenu agricole à la Direction générale du revenu agricole. Elle a pour objectif premier d'élaborer et d'appliquer des programmes efficaces de stabilisation des prix agricoles et d'assurance-récolte, de façon à ce que les

producteurs touchent des revenus raisonnables et que les consommateurs soient assurés d'approvisionnements stables de produits agricoles à prix raisonnables. Elle se compose de l'Office de stabilisation des prix agricoles, de l'Office des produits agricoles, de la Division de l'assurance-récolte et de l'Administration de la stabilisation du revenu des céréaliculteurs de l'Ouest.

Quant à la Direction des affaires internationales, elle est chargée d'assurer la liaison avec les organismes agricoles mondiaux, de recueillir et de diffuser des renseignements agricoles de portée internationale et de développer l'aide technique dans le cadre des programmes d'aide à l'étranger.

L'objectif de la Direction générale du développement régional consiste à faciliter le développement du secteur agro-alimentaire dans chaque région de façon à ce que le secteur puisse contribuer réellement à long terme à l'économie nationale. Elle applique également les programmes qui se rapportent au développement régional et au développement de la production agricole.

La Direction du développement régional est responsable principalement, par l'intermédiaire de ses dix bureaux régionaux, de l'élaboration, de la coordination, de la mise en oeuvre et de l'évaluation des stratégies et des programmes de développement du secteur agro-alimentaire dans chaque province. La Direction a également pour rôle d'effectuer des analyses économiques et de prodiguer des conseils dans le cadre des politiques et programmes du ministère touchant le développement agricole à l'échelle provinciale et nationale. Le Bureau de développement régional de la Direction de chaque province sert de lien avec les services provinciaux et les organismes non gouvernementaux dans ses domaines d'activités respectifs.

Les programmes de productions animales et végétales relèvent de la Direction du développement de la production, qui a pour principal objectif de favoriser la prospérité du secteur agro-alimentaire au Canada.

L'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP) est un organisme à l'intérieur du ministère. Cet organisme offre une vaste gamme de programmes d'aménagement des points d'eau à diverses fins agricoles, en plus d'un important programme d'utilisation des terres et de divers programmes de conservation du sol. Son champ d'action englobe l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba et les programmes qu'il applique sont régis par la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies. L'ARAP comprend l'administration centrale à Régina (Saskatchewan) ainsi que différents bureaux dans les Prairies.

De 1969 à 1982, les programmes fédéraux-provinciaux dans le secteur forestier ont été coordonnés par le ministère de l'Expansion économique régionale (MEER). En janvier 1982, en vertu d'une décision du Cabinet, ils devenaient la responsabilité du Service canadien des forêts. Ce transfert de responsabilités a donné au Service canadien des forêts la possibilité de conclure d'autres ententes dans le domaine des forêts avec les provinces. Des ententes forestières ont été signées avec les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard.

La plupart des programmes du ministère ont des implications à l'échelle provinciale et, à ce titre, beaucoup d'entre eux s'appuient sur la collaboration et la participation des provinces. C'est notamment le cas des programmes d'assurance-récolte, de contrôle des aptitudes des bestiaux et d'amélioration des semences de plantes fourragères. Bien qu'il existe des règlements provinciaux pour le classement de nombreux produits agricoles, ce sont dans la plupart des cas la réglementation et les modalités fédérales qui, par entente, font autorité à cause des implications que cette activité a sur le commerce interprovincial et extérieur. Par ailleurs, d'autres programmes, dont les subventions aux expositions et foires agricoles et l'aide financière aux cercles 4-H, relèvent distinctement des provinces.

L'étendue et la nature de la participation provinciale aux programmes du ministère de l'Agriculture varient considérablement. Certains d'entre eux sont de fait administrés surtout par les services fédéraux; par contre, d'autres se fondent sur la participation des deux paliers de gouvernement.

Le ministre de l'Agriculture est responsable devant le Parlement de plusieurs organismes. Certains d'entre eux sont liés par des ententes avec les provinces à propos de leurs activités. Parmi eux figurent la Commission canadienne du lait, l'Office des provendes du Canada, le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et la Société du crédit agricole.

	Page
AIDE FINANCIÈRE AUX ÉCOLES DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE	34
ASSURANCE-RÉCOLTE	35
AIDE AUX CERCLES 4-H	36
AIDE AU TRANSPORT DES BESTIAUX À LA FOIRE ROYALE D'HIVER ET À L'EXPOSITION AGRICOLE DE L'OUEST CANADIEN	37
INSPECTION DES VIANDES DANS UNE PROVINCE	39
LA LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES	40
PROGRAMME D'ÉRADICATION DE LA PULLOROSE ET DE LA TYPHOSE AVIAIRE	41

PROGRAMME D'INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX MORTS DE LA RAGE 42
BÂTIMENTS DES STATIONS DE RECHERCHES 43
ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE 44
ENTENTE AUXILIAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE ENTRE LE CANADA ET LE MANITOBA 45
ENTENTE AUXILIAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ENTRE LE CANADA ET LA SASKATCHEWAN 45
ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE ENTRE LE CANADA ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK 46
ENTENTE AUXILIAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE ENTRE LE CANADA ET L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD 46
ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE RÉGIONAL ENTRE LE CANADA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE 47
PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA — ALBERTA POUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE 47
PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA — ONTARIO POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRO-ALIMENTAIRE 48
ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES FORESTIÈRES, ENTENTES AUXILIAIRES DANS LE DOMAINE DES FORÊTS 48
ENTENTE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE CONCERNANT LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES 49
ENTENTE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD CONCERNANT LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES 49
ENTENTE CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT FORESTIER 49
ENTENTE CANADA — ONTARIO CONCERNANT LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES 49
ENTENTE CANADA — MANITOBA CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT FORESTIER 50
ENTENTE CANADA — SASKATCHEWAN CONCERNANT LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES 50
ENTENTE CANADA — ALBERTA CONCERNANT LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES 50
ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT FORESTIER 50
ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES 51
PROTOCOLES D'ENTENTE CONCERNANT LA COORDINATION DE LA RECHERCHE SYLVICOLE 51
ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE COLLABORATION RELATIVE À LA FLOTTE NATIONALE D'AVIONS-CITERNES 51
ACCORD D'AIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE DE FORÊT 52
ACCORD SUR L'EXPLOITATION DU CENTRE INTERGOUVERNEMENTAL DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DE FORÊT 52

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉCOLES DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

Administration:
Direction générale de la production et de l'inspection des aliments.

Objet:
Étant donné qu'au pays, le nombre de vétérinaires ne suffit pas aux besoins de l'industrie des produits du bétail et que les présentes installations d'enseignement de médecine vétérinaire ne peuvent recevoir tous les étudiants qui y font une demande d'admission, il faut agrandir ces installations afin d'accroître le nombre de vétérinaires diplômés.

Autorité:
En avril 1974, le ministère de l'Agriculture du Canada a été autorisé par un décret en Conseil à conclure des accords avec les provinces du Québec, de l'Ontario et de la Saskatchewan. Ces accords ont été ratifiés à la mi-juin 1974. Le but de ces accords est de discuter les arrangements à établir un quatrième collège de médecine vétérinaire.

Financement et fonctionnement:
Les accords avec les provinces de l'Ontario, du Québec et de la Saskatchewan prévoient une contribution fédérale jusqu'à concurrence de 50% et jusqu'à concurrence des volumes pré-établis des dépenses d'immobilisation pour l'agrandissement des écoles de médecine vétérinaire de ces provinces. On a maintenant modifié cette entente pour y inclure l'École vétérinaire de l'Atlantique.

Dans l'esprit de ces accords, le terme "construction" désignait l'érection d'un(de) nouveau(x) bâtiment(s), un(des) agrandissement(s) ou des changements apportés à un(des) bâtiment(s) existant(s), les travaux nécessaires et connexes d'aménagement de l'emplacement, les droits de consultation et les fournitures en place, visant exclusivement à agrandir les installations d'enseignement existantes; cependant, afin d'éviter tout malentendu, le terme "construction" ne comprenait pas les produits, biens, matériaux et approvisionnements autres que ceux qui étaient requis pour la construction.

Dans le cas de l'École de médecine vétérinaire du Québec, la contribution fédérale se monte à $2,520,000 par année et doit permettre d'augmenter le nombre de diplômés de 35 à 70. La Phase I fut précédemment terminée et la Phase II vient d'être terminée.

Dans le cas de l'École de médecine vétérinaire de l'Ontario, la contribution fédérale atteint $2,880,000 et le nombre de diplômés doit être porté de 80 à 120 par année. En mars 1978, le Conseil du Trésor a approuvé une affectation supplémentaire de $215,000 pour compenser la montée des coûts durant le programme de construction. La nouvelle contribution fédérale s'élève donc à $3,095,000. Le programme de construction est maintenant terminé selon les termes de l'accord et tous les engagements du fédéral ont été respectés.

Au cours de 1983, le ministère a consenti à verser une contribution additionnelle de $250,000, pour défrayer la moitié des coûts de planification dans le but d'améliorer les locaux existants de l'École de médecine vétérinaire de l'Ontario, afin qu'elle se conforme aux normes nord-américaines.

Pour l'École de médecine vétérinaire de l'Ouest, la contribution fédérale s'élève à $2,880,000 et le nombre de diplômés doit passer de 50 à 90.

Durant le mois de juin 1983, le ministère a aussi accepté de contribuer jusqu'à concurrence de $18.25 millions en guise de participation à la construction de la nouvelle École de médecine vétérinaire de la région de l'Atlantique. Cet octroi couvrira 50% des dépenses en capital qui seront imputées à cette école, devant être située sur le campus de l'université de l'Île-du-Prince-Édouard, à Charlottetown. La phase de planification du projet a déjà débuté, et l'on prévoit être en mesure de décerner des diplômes à la première classe de 50 étudiants dès 1990.

L'entente conclue avec les quatre provinces de l'Atlantique prévoit que, selon un deuxième accord, celles-ci se partageront l'autre moitié des coûts de construction. Les dépenses prévues pour l'année en cours comportent les frais architecturaux et d'ingénierie, ainsi que ceux du développement du terrain.

Selon les termes de l'accord, chaque université consent à admettre à sa faculté de médecine vétérinaire le nombre supplémentaire minimum d'étudiants susmentionné, et ce pour une durée d'au moins 10 ans suivant la date d'achèvement des travaux de construction, à moins que le nombre de demandes d'admission à cette faculté soit inférieur au nombre d'étudiants susmentionné, peu importe l'année.

Les montants susmentionnés sont payables en versements partiels ou autrement selon des modalités laissées à la discrétion du Gouvernement du Canada. Les universités doivent fournir, à quelque moment que ce soit et de la manière prescrite, une preuve satisfaisante de l'avancement des travaux en cours et un relevé des dépenses engagées à cette fin. Présentement nous considérons la possibilité de contribuer à 50%, jusqu'à un maximum de $6,500,000 pour l'Université de Guelph (incluant la contribution précédente pour les besoins de planification). La contribution sera utilisée en partie pour les frais de construction et de rénovation d'une grande clinique pour animaux, pour les laboratoires et pour les facilités d'enseignement au Collège de médecine vétérinaire de l'Ontario. L'entente repose selon que la Province de l'Ontario accepte aussi de participer à 50% des frais afin que le Collège de médecine vétérinaire de l'Ontario rencontre les normes de l'éducation vétérinaire de l'Amérique du Nord.

Paiements:
Voir le tableau 1.

TABLEAU 1

Contribution versée aux provinces à titre d'aide financière aux écoles de médecine vétérinaire

Provinces participantes	*Montant du contrat ($)*	*Montant des paiements pour la période de 1975-1976 à 1984-1985 ($)*
Québec	2,520,000	2,520,000
Ontario	3,095,000	3,095,000
Ontario		
(Coût de planification)	250,000	250,000
(Coût de construction)	6,500,000	—
Saskatchewan	2,880,000	2,880,000
Atlantique	21,383,000	4,539,000
Total	36,628,000	13,284,000

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Sous-ministre adjoint
Direction générale de la production
et de l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture
Ottawa (Ontario)
K1A OC5

Tél.: (613) 992-2114

ASSURANCE-RÉCOLTE

Administration:
Division de l'assurance-récolte
Direction générale du revenu agricole

Objet:
Assurer à l'agriculteur un revenu stable en réduisant au minimum les fluctuations qui surgissent à la suite de pertes de récoltes attribuables aux aléas de la nature. Le gouvernement fédéral aide les provinces à mettre sur pied une assurance-récolte couvrant tous les risques, en payant une partie des primes et/ou des frais d'administration. De plus, il assume une partie des risques au moyen de prêts ou d'une réassurance chaque fois que les indemnités dépassent de beaucoup le montant des primes et des réserves.

Autorité:
Loi sur l'assurance-récolte
Règlements sur l'assurance-récolte
Accords entre le fédéral et les provinces.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent. Les accords peuvent prendre fin à l'expiration d'une période de cinq ans calculée à compter du jour où un avis d'intention d'y mettre fin est donné ou sur consentement mutuel des parties. Toutefois, un avis d'intention de mettre fin à un accord ne doit pas être soumis avant l'expiration des cinq années en vigueur de l'accord.

Financement et fonctionnement:
Les frais de ce programme sont partagés entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et l'agriculteur. Les provinces administrent les programmes et les contributions de l'État sont versées aux gouvernements provinciaux participants. Les agriculteurs ne paient pas plus de 50% de la prime totale. Dans le cas du Québec et de Terre-Neuve, les gouvernements fédéral et provinciaux paient chacun 25% de la prime et se partagent également les frais d'administration. Dans le cas des autres provinces, le gouvernement fédéral défraie 50% de la prime totale et les provinces assument la totalité des frais d'administration.

Les contributions payables à une province sont versées chaque année et doivent correspondre au montant précisé dans la Loi et les Règlements sur l'assurance-récolte de même que dans les accords en vigueur entre le fédéral et les provinces.

Le gouvernement fédéral peut consentir à la province, tous les trimestres, des contributions, sur remise au ministère d'un relevé des dépenses engagées. Le versement définitif relatif à quelque année que ce soit ne peut être effectué qu'après réception d'un relevé définitif certifié par le vérificateur de la province.

Paiements:
Voir le tableau 2.

TABLEAU 2

Contributions versées aux provinces à titre d'assurance-récolte

Provinces participantes	*1981-1982 ($000)*	*1982-1983 ($000)*	*1983-1984 ($000)*	*1984-1985 ($000)*
Terre-Neuve	9	16	23	74
Île-du-Prince-Édouard	1,105	965	1,127	1,160
Nouvelle-Écosse	200	228	213	229
Nouveau-Brunswick	505	462	973	1,204
Québec	5,202	6,279	8,217	9,104
Ontario	15,982	31,904	20,778	21,088
Manitoba	11,234	13,012	11,985	16,412
Saskatchewan	52,867	56,002	54,344	64,748
Alberta	31,818	37,111	42,241	51,217
Colombie-Britannique	2,129	2,468	2,275	3,421
Total	121,051	148,447	142,176	168,657

Pour de plus amples renseignements:

Agent responsable:

M. T. Pender
Directeur
Division de l'assurance-récolte
Direction générale du revenu agricole
Ministère de l'Agriculture
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5

Tél.: (613) 993-6671

AIDE AUX CERCLES 4-H

Administration:

Division de la production animale de la
Direction générale du développement régional

Objet:

Ce programme prévoit le remboursement à une province quelconque de 50% des dépenses qu'elle engage sur des postes désignés dans le cadre de l'aide aux cercles 4-H.

Autorité:

Le financement est approuvé chaque année en vertu du Projet d'aide au développement de l'Agriculture.

Il existe présentement des accords avec chaque province, sauf le Québec.

Calendrier:

Il s'agit d'un programme permanent, sujet à révision en 1990.

Financement et fonctionnement:

Des cercles 4-H ont été organisés dans chacune des provinces afin d'assurer aux jeunes gens une formation de moniteur et une préparation au civisme. Ces cercles s'adressent spécialement à des jeunes gens provenant d'exploitations agricoles. Les activités des cercles portent sur les sujets suivants: élevage, grandes cultures, emploi des machines agricoles, jardinage, confection de vêtements, économie ménagère et décoration intérieure.

Le gouvernement fédéral verse aux provinces 50% des dépenses certifiées jusqu'à concurrence d'un montant fixé à l'avance chaque année. Ces diverses affectations ne sont pas toujours complètement utilisées étant donné que les demandes des provinces doivent être présentées au cours de l'année financière. L'aide fédérale est consentie pour les postes suivants:

- les prix et rubans attribués lors des distributions de prix locales;
- le coût des livres et dossiers du club;
- les déplacements des membres et les prix aux concours éliminatoires provinciaux; et
- la formation sur place des volontaires qui désirent devenir moniteurs.

Le gouvernement fédéral accorde de plus, chaque année, une subvention destinée aux frais d'entretien des bureaux du Conseil des 4-H du Canada, aux traitements et frais de voyage du personnel du Conseil.

Paiements:

Voir le tableau 3.

TABLEAU 3

Contributions versées aux provinces à titre d'aide aux cercles 4-H

Province	*Dépenses 1981-1982 ($)*	*Dépenses 1982-1983 ($)*	*Dépenses 1983-1984 ($)*	*Dépenses 1984-1985 ($)*	*Dépenses 1985-1986 ($)*
Terre-Neuve	9,955	9,300	9,300.00	9,300.00	7,735.00
Île-du-Prince-Édouard	5,280	6,940	6,940.00	6,940.00	6,290.00
Nouvelle-Écosse	10,450	13,265	13,265.00	13,265.00	13,420.00
Nouveau-Brunswick	5,380	7,180	7,180.00	7,180.00	7,220.00
Québec	—	**	**	**	**
Ontario	62,380	89,310	89,310.00	89,310.00	79,010.00
Manitoba	22,450	27,860	27,860.00	27,860.00	24,280.00
Saskatchewan	24,880	32,355	31,847.15	32,355.00	26,410.00
Alberta	28,160	37,710	37,710.00	37,710.00	33,300.00
Colombie-Britannique	12,300	16,080	16,080.00	16,080.00	16,430.00
Total*	181,235	240,000	239,492.15	240,000.00	214,095.00

* Un subside de $12,915 sera accordé.
** Un subside de $13,605 fut accordé.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Division de la production animale
Direction générale du développement régional
Ministère de l'Agriculture
Ottawa (Ontario)
K1A OC5

Agent responsable:

M. C. MacWilliam
Chef de l'inscription et des cercles 4-H
Division de la production animale
Direction générale du développement régional
Ministère de l'Agriculture
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A OC5

Tél.: (819) 994-0086

AIDE AU TRANSPORT DES BESTIAUX À LA FOIRE ROYALE D'HIVER ET À L'EXPOSITION AGRICOLE DE L'OUEST CANADIEN

Administration:
La Division de la production animale
Direction générale du développement régional

Objet:
Ce programme a été modifié et élargi en 1981 de façon à ce que l'aide financière s'applique à l'expédition de bestiaux tant à l'Exposition agricole de l'Ouest (Agribition, Régina) qu'à la Foire royale d'hiver de Toronto.

Le programme refondu offre aux provinces la possibilité de signer une nouvelle entente ou de continuer à fonctionner sous le régime de l'entente initiale qui prévoit le remboursement, par le fédéral, de 75% des frais de transport aller-retour des bestiaux exposés à la Foire royale d'hiver de Toronto.

Selon les termes de la nouvelle entente, le Canada et les provinces assument à part égale les coûts de transport des bestiaux conformément aux classes déterminées à l'Exposition agricole de l'Ouest (Agribition) ainsi qu'à la Foire royale d'hiver de Toronto, où les bestiaux seront exposés, et aux classifications fédérales des bestiaux. Les espèces de bestiaux admissibles au programme peuvent varier selon les ententes respectives de chaque province et peuvent être les bovins laitiers, les moutons, les truies, les chèvres laitières et les chevaux de trait. Par ailleurs, tous les exposants de bestiaux, à l'exception de ceux résidant dans la province où se tient l'exposition, sont admissibles à une aide au transport pour l'une ou l'autre des expositions, ou les deux.

Autorité:
Ce programme prend assise sur l'entente fédérale-provinciale qui remonte à 1946-1947, année où a pris fin la subvention annuelle garantie de fonctionnement de $35,000 dont jouissait la Foire royale d'hiver depuis 1927.

La prestation des fonds nécessaires est approuvée annuellement sous le Projet d'aide au développement de l'Agriculture.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent, sujet à révision en 1990.

Financement et fonctionnement:
Les frais de transport aller-retour par wagon des bestiaux allant à la Foire royale d'hiver sont acquittés d'abord par le ministère provincial de l'Agriculture concerné. Le remboursement de 75% des frais de transport est effectué sur présentation d'une demande par la province pour la participation du gouvernement fédéral. La réclamation doit être accompagnée des factures et des récépissés originaux de transport, car ces documents servent à vérifier les poids et les tarifs utilisés.

Pour les provinces qui ont signé la nouvelle entente, les frais de transport par camions pour les animaux envoyés à la Foire royale d'hiver et la Canadian Western Agribition sont remboursés directement à l'exposant par les deux niveaux de gouvernement sur une base de 50-50. Les réclamations sont soumises au ministère provincial de l'Agriculture qui a la responsabilité de certifier les réclamations qui sont acheminées au ministère fédéral de l'Agriculture pour le paiement de sa part.

Les coûts de transport auxquels participe le fédéral ne s'appliquent qu'aux wagons partant d'un point de rassemblement central dans chaque province et allant vers Toronto ou Régina, ou les deux, et en revenant. L'aide fédérale ne s'adresse pas à la province où se tient la foire.

Les frais de transport par wagon des volailles, le transport des wagons et le coût des aliments, de la manutention, etc., ne sont pas admissibles à l'aide accordée dans le cadre de ce programme.

Paiements:
Voir le tableau 4.

TABLEAU 4

Paiements aux provinces pour l'aide au transport à la Foire royale d'hiver et/ou à l'Exposition agricole de l'Ouest canadien

Province	*Dépenses 1981-1982 ($)*	*Dépenses 1982-1983 ($)*	*Dépenses 1983-1984 ($)*	*Dépenses 1984-1985 ($)*
Île-du-Prince-Édouard	7,125	6,750	7,275.00	10,350.00
Nouvelle-Écosse	3,254	3,726	7,647.96	2,995.27
Nouveau-Brunswick	1,425	1,500	2,850.00	3,562.50
Québec	17,839	21,139	25,917.68	23,402.49
Ontario*	2,787	5,169	6,695.22	8,278.40
Manitoba	31,294	31,912	20,400.00	18,961.88
Saskatchewan*	6,030	11,363	8,532.64	10,566.73
Alberta	24,312	28,809	22,586.96	17,940.50
Colombie-Britannique	—	—	—	4,351.29
Total	94,066	110,368	101,905.46	100,409.06

* Provinces qui jouissent d'un nouvel accord.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Division de la production animale
Direction générale du développement régional
Ministère de l'Agriculture
Ottawa (Ontario)
K1A OC5

Agent responsable:

M. Jacques Poliquin
Chef, Foires et parcs à bestiaux
Division de la production animale
Direction générale du développement régional
Ministère de l'Agriculture
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A OC5

Tél.: (819) 994-0086

INSPECTION DES VIANDES DANS UNE PROVINCE
(L'inspection des viandes destinées au marché provincial)

Il y a une distinction à faire entre l'inspection des viandes destinées au marché intraprovincial et celle effectuée par le fédéral dans les établissements qui participent au commerce interprovincial ou à l'exportation des produits carnés.

Administration:
Division de l'hygiène des viandes de la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments.

Objet:
Ce service permet aux provinces participantes de bénéficier d'un service d'inspection des viandes dans les établissements provinciaux que le gouvernement fédéral n'inspecte pas normalement. Ceci permet d'éviter le double emploi des services d'inspection et favorise l'uniformisation des normes dans tout le Canada.

Autorité:
Le ministère de l'Agriculture a reçu l'autorisation par décret de souscrire avec les provinces des accords visant à leur procurer ce service d'inspection des viandes. De tels accords sont actuellement en vigueur dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, du Nouveau-Brunswick, de la Colombie-Britannique, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve.

Calendrier:
La durée de ces accords est indéterminée, mais l'une ou l'autre des parties peut y mettre fin moyennant un préavis de douze mois.

Financement et fonctionnement:
Les gouvernements provinciaux ont le pouvoir de fournir un service d'inspection des viandes aux établissements engagés dans ce commerce à l'intérieur de leur territoire. Certaines provinces qui n'assuraient pas un tel service d'inspection des viandes ainsi que d'autres qui le fournissaient ont signé une entente avec le ministère de l'Agriculture pour l'assurer.

Les législations provinciales conservent leur juridiction sur ces programmes particuliers. Leur administration et leur mise en application deviennent la responsabilité de la Direction de l'hygiène des viandes de la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments.

Selon les ententes, chaque province participante doit payer au ministère de l'Agriculture les services d'inspection selon leur prix coûtant. Ces ententes prévoient aussi une révision annuelle des coûts de façon à faire les ajustements qui s'imposent.

Paiements:
Voir le tableau 5.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Division de l'hygiène des viandes
Direction générale de la production
et de l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture
Ottawa (Ontario)
K1A OY9

Agent responsable:

Chef, Programmes nationaux
Division de l'hygiène des viandes
Direction générale de la production
et de l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture
Halldon House
2255, avenue Carling
Ottawa (Ontario)
K1A OY9

Tél.: (613) 995-5433

TABLEAU 5

Versements effectués par les provinces au gouvernement fédéral à titre d'inspection des viandes destinées au marché intraprovincial

Provinces participantes	*1981-1982 ($000)*	*1982-1983 ($000)*	*1983-1984 ($000)*	*1984-1985 ($000)*
Nouvelle-Écosse	43.7	55.8	62.4	62.4*
Nouveau-Brunswick	—	—	—	—
Manitoba	241.2	256.7	270.1	375.0
Saskatchewan	181.7	261.8	290.4	286.5
Colombie-Britannique	164.5	200.5	214.7	178.1
Total	631.1	774.8	837.6	902.0

* Programme terminé.

LA LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

Administration:
Cette Loi est administrée par l'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP) dont le bureau central se trouve à Régina en Saskatchewan.

Objet:
La Loi sur le rétablissement agricole des Prairies a été adoptée par le Parlement en 1935 pour venir en aide à la mise en valeur des terres agricoles sérieusement endommagées par la sécheresse et l'érosion éolienne au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. Des modifications apportées ultérieurement à la Loi ont permis d'élargir la portée des activités de l'Administration.

Les objectifs principaux de l'ARAP sont de rétablir les régions du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, endommagées par la sécheresse et l'érosion éolienne, ainsi que de mettre au point et promouvoir des systèmes d'exploitation agricole, de culture d'arbres, d'approvisionnement en eau, d'utilisation des sols et de défrichage des terres qui garantiront une sécurité financière accrue.

Autorité:
La Loi sur le rétablissement agricole des Prairies. La Loi (et les modifications consolidées) est maintenant R.S. 1970, C.P. 17.

Calendrier:
Continue

Financement et fonctionnement:
En vertu de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, le ministre peut conclure des ententes avec chacune des trois provinces et avec des municipalités ou des particuliers en vue d'atteindre l'objectif général de la Loi.

Les domaines touchés par les programmes de l'ARAP sur la conservation et l'exploitation des sols et de l'eau et sur la lutte à la sécheresse, sont des éléments essentiels pour réaliser le développement économique et social à long terme des Prairies.

Voici les principaux programmes de l'ARAP:

(1) Programme de production et de distribution d'arbres qui fournit aux bénéficiaires admissibles des arbres et arbustes pour la fabrication de brise-vent, la mise en valeur et la conservation des sols.

(2) Programme de pâturage communautaire — récupère et protège les terres peu rentables qui sont louées ou qui appartiennent à des particuliers tout en mettant à la disposition des petits éleveurs de bétail des pâturages d'été pour leurs animaux.

(3) Programme de conservation des sols — encourage les pratiques saines de culture des sols.

(4) Programme de démonstration sur l'irrigation.

(5) Programme d'irrigation du sud-ouest de la Saskatchewan — fournit l'eau destinée aux projets d'irrigation fédéraux, provinciaux et particuliers; à l'usage ménager et industriel; au règlement de l'écoulement prévu dans les engagements internationaux.

(6) Aménagement hydraulique rural pour l'abreuvage des bestiaux, l'irrigation et l'usage domestique.

(7) Aménagement hydraulique — contribue, étudie, conçoit et exécute des projets de moyenne et grande envergure de développement des ressources en eau.

(8) Programme de la rivière Saskatchewan Sud — prévoit le fonctionnement et l'entretien de l'ouvrage en fonction du recouvrement des frais de la province de la Saskatchewan.

Ententes conclues avec les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique:

(1) Entente auxiliaire provisoire entre le Canada et le Manitoba sur l'aménagement hydraulique — vise à faciliter l'expansion économique régionale et la lutte contre la sécheresse. Expiration: le 31 mars 1986.

(2) Entente entre le Canada et l'Alberta sur le rétablissement de l'irrigation — prévoit la réfection du barrage de Bassano afin de remplir les conditions de l'entente.

(3) Entente entre le Canada et la Saskatchewan sur les réservoirs d'eau communautaires agricoles. Programme quinquennal qui prendra fin en 1989 et qui prévoit l'expansion des installations de canalisation ou d'égouts de 42 centres de commerce agricoles désignés. Le coût total des dépenses s'élèvera à $32 millions, dont la moitié provient du gouvernement fédéral.

(4) Entente auxiliaire entre le Canada et la Saskatchewan sur le développement agricole. L'entente quinquennale prendra fin en 1989. Les composantes du programme exécutées par l'ARAP sont:

— la conservation des sols; déboursés de $9.5 millions du Fédéral;

— l'aménagement hydraulique; déboursés de $7 millions du Fédéral.

(5) Entente auxiliaire entre le Canada et le Manitoba sur le développement agro-alimentaire ($4.5 millions déboursés pour les activités de conservation du sol gérées par l'ARAP).

(6) Entente entre le Canada et l'Alberta sur l'aide aux agriculteurs à la suite de sécheresse — Prévoit l'assistance financière aux éleveurs de bétail leur permettant de maintenir un troupeau viable. Expiration: le 31 mars 1986. Le coût total des dépenses s'élèvera à $60 millions dont la moitié sera imputable au gouvernement fédéral.

(7) Entente entre le Canada et la Saskatchewan sur l'aide aux agriculteurs à la suite de la sécheresse — Prévoit l'assistance financière aux éleveurs de bétail leur permettant de maintenir un troupeau viable. Expiration: le 31 mars 1986. Le coût total des dépenses s'élèvera à $32 millions dont la moitié sera imputable au gouvernement fédéral.

(8) Entente entre le Canada et la Colombie-Britannique sur l'aide aux agriculteurs à la suite de sécheresse — Prévoit l'assistance financière aux éleveurs de bétail leur permettant de maintenir un troupeau viable. Expiration: le 31 mars 1986. Le coût total des dépenses s'élèvera à $4 millions dont la moitié sera imputable au gouvernement fédéral.

PROGRAMME D'ÉRADICATION DE LA PULLOROSE ET DE LA TYPHOSE AVIAIRE

Administration:
Direction de l'hygiène vétérinaire
Direction générale de la production et de l'inspection des aliments

Objet:
L'objet de ce programme est d'éliminer la pullorose et la typhose aviaire du cheptel national. Cette élimination se traduira par une substantielle réduction des pertes financières pour le secteur avicole, et une meilleure liberté de mouvement des volailles, des poussins et des oeufs d'incubation à l'intérieur du Canada. Le fait que le Canada soit reconnu exempt de ces maladies devrait entraîner un accroissement des exportations de volailles vers les marchés étrangers.

Autorité:

— Ce programme découle du mandat général du ministère.

— Loi et Règlement sur les maladies et la protection des animaux.

— Des ententes fédérales-provinciales sont en vigueur sous forme de protocoles d'entente entérinés le 15e jour de novembre 1982.

Calendrier:
Le programme doit se poursuivre jusqu'en juillet 1987 et peut être prolongé par consentement mutuel.

Financement et fonctionnement:
Les protocoles d'entente varient selon la province signataire. Les articles 79 à 79.2 et l'annexe VI du Règlement sur les maladies et la protection des animaux décrivent des mécanismes de contrôle de l'industrie avicole. Le chapitre XXV du Manuel des méthodes découlant de la Loi et du Règlement sur les maladies et la protection des animaux prévoient des mesures pour le diagnostic de ces maladies, le traitement des troupeaux infectés et l'indemnisation. Une compensation équivalant à la valeur marchande est versée en vertu de l'article 12 de la Loi sur les maladies et la protection des animaux et est payée en entier par le gouvernement fédéral. L'annexe 7.2 du chapitre XXV du Manuel des méthodes consiste en un protocole d'entente entre la Direction de l'inspection agricole, la Direction de l'inspection des aliments, la Direction de l'inspection vétérinaire et la Direction de l'hygiène vétérinaire qui précise les responsabilités de chaque Direction. L'annexe 7.3 du chapitre XXV du Manuel des méthodes est un tableau des responsabilités découlant des protocoles d'entente entre les gouvernements provinciaux et fédéral. Le chapitre XIX du manuel des méthodes décrit les épreuves et les méthodes comprises dans le programme de lutte contre la pullorose et la typhoïde.

Voir le tableau 6.

TABLEAU 6

Tableau des responsabilités — Protocoles d'entente

Province/ Articles	*79.12*	*79.13*	*79.14 (1)*	*79.14 (2)*	*79.15*	*79.16*	*79.17*	*79.18*	*79.19*	*79.2*	*Procédures d'éradication*
Nouveau-Brunswick	AC	P	P	P	P	P	P	P	P	P	AC
Île-du-Prince-Édouard	AC	P	P	P	P	P	P	P	P	P	AC
Terre-Neuve	AC	P	P	P	P	P	P	P	P	P	AC
Nouvelle-Écosse	AC	P	P	P	P	P	P	P	P	P	AC
Québec	AC	P	AC	AC	P	P	P AC	P	P	P	AC
Ontario	AC	P	P AC	P AC	P	P	P	P	P AC	P	AC
Manitoba	AC	P	P	P	P	P	P	P	AC	P	AC
Saskatchewan	AC	P	P	P	P	P	P	P	P	P	AC
Alberta	AC	P	P	P	P	P	P	P	P	P	AC
Colombie-Britannique	AC	P	AC	AC	P	P	P	P	AC	P	AC

P — Responsabilité provinciale.
AC — Responsabilité d'Agriculture Canada.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur général
Direction de l'hygiène vétérinaire
Direction générale de la production
et de l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5

Agent responsable:

Dr D.J. Gregory
Chef, Zoonoses et maladies de la volaille
Division de la santé des animaux
Direction générale de la production
et de l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture
Halldon House
2255, avenue Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y9

Tél.: (613) 995-5433

PROGRAMME D'INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX MORTS DE LA RAGE

Administration:
Direction de l'hygiène vétérinaire
Direction générale de la production et de l'inspection des aliments

Objet:
Ces paiements ont pour but d'aider les provinces dans la gestion des programmes d'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage. Le programme contribue à la lutte contre la rage chez les animaux de ferme en encourageant les exploitants agricoles à déclarer les cas d'animaux morts des suites de cette maladie.

Autorité:
Ce programme se déroule sous l'autorité du mandat général du ministère.

Règlements sur l'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage.

Des accords fédéraux-provinciaux sont présentement en vigueur avec le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et le Manitoba.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement:
En vertu des Articles 3 et 12 de la Loi sur la maladie et la protection des animaux, Statuts du Canada, 1974-5-6, chapitre 86, le ministre de l'Agriculture peut exiger l'abattage d'animaux vivants et fournir une compensation à leurs propriétaires. Cependant, comme aucun diagnostic de laboratoire ne peut confirmer avec satisfaction la rage chez un animal vivant, les paiements fédéraux versés dans le cadre de ce programme au propriétaire d'un troupeau ne peuvent être effectués sous le couvert de la Loi sur la maladie et la protection des animaux.

Par conséquent, certaines provinces ont assumé la responsabilité d'administrer des programmes d'indemnisation. Les gouvernements provinciaux effectuent les versements aux propriétaires de troupeaux et l'État leur rembourse les ⅔ des sommes qu'ils ont versées. L'État rembourse aux provinces un maximum de $400 par sujet dans le cas des bovins, $200 pour les chevaux et $80 pour les moutons, les porcs et les chèvres.

Pour être admissibles au remboursement, les provinces doivent présenter leur demande au fédéral. Toutes les demandes sont examinées pour en vérifier la conformité au Règlement sur l'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage et doivent être appuyées des documents suivants:

1. une preuve que le propriétaire a été remboursé;
2. un certificat signé par un inspecteur des services vétérinaires attestant que l'animal est mort des suites de la rage; et
3. une estimation de la valeur de l'animal par l'inspecteur.

Paiements:
Voir le tableau 7.

TABLEAU 7

Versements aux provinces à titre d'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage

Provinces participantes	*Dépenses 1981-1982 ($)*	*Dépenses 1982-1983 ($)*	*Dépenses 1983-1984 ($)*	*Dépenses 1984-1985 ($)*
Nouveau-Brunswick	—	—	—	—
Québec	—	800.00	1,440.00	—
Ontario	122,000.00	91,892.80	86,208.40	73,976.80
Manitoba	1,200.00	2,930.00	1,740.00	340.00
Saskatchewan	—	—	—	—
Alberta	—	—	—	—
Colombie-Britannique	—	—	—	—
Total	123,200.00	95,622.80	89,388.40	74,316.80

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur général
Direction de l'hygiène vétérinaire
Direction générale de la production
et de l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture
Ottawa (Ontario)
K1A OC5

Agent responsable:

Dr D.J. Gregory
Chef
Zoonoses et maladies de la volaille
Division de la santé des animaux
Direction générale de la production
et de l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture
Halldon House
2255, avenue Carling
Ottawa (Ontario)
K1A OY9

Tél.: (613) 995-5433

BÂTIMENTS DES STATIONS DE RECHERCHES
(Dans le cadre du programme de recherche)

Administration:
Division des affaires administratives
de la Direction générale de la recherche

Objet:
La politique du ministère favorise le partage des locaux pour faciliter la collaboration entre le personnel chargé de la recherche agricole et les employés provinciaux responsables des travaux de vulgarisation; de cette façon, les agriculteurs ont rapidement accès aux solutions des problèmes d'ordre agricole. Dans le cadre de ce programme, certains bâtiments des stations fédérales de recherches sont mis à la disposition des ministères provinciaux de l'agriculture pour y aménager des bureaux et des laboratoires.

Ainsi, le ministère de l'Agriculture et des Forêts de l'Île-du-Prince-Édouard occupe les locaux de la station fédérale de recherches de Charlottetown; l'édifice fédéral-provincial, à Kentville, Nouvelle-Écosse, est maintenant ouvert; certains services du ministère de l'Agriculture et de l'aménagement rural du Nouveau-Brunswick sont localisés dans une aile de la station de recherches fédérale de Fredéricton; en outre, le personnel régional du ministère de l'Agriculture de l'Alberta est logé dans la station de recherches fédérale de Lethbridge et finalement des employés du

ministère de l'Agriculture de la Colombie-Britannique occuperont le nouvel immeuble fédéral à bureaux et laboratoires de la Station de recherches de Summerland, dont la construction est presque terminée. Ces installations ont été érigées en vertu d'accords de partage des coûts d'immobilisation.

Le personnel provincial occupe également à titre de locataire, des locaux inutilisés par le fédéral aux endroits suivants: Saint-Jean ouest (Terre-Neuve), Nappan (Nouvelle-Écosse), l'Assomption et Saint-Jean (Québec), Delhi, Harrow, Kapuskasing et Vineland (Ontario), Indian Head et Saskatoon (Saskatchewan), Fort Vermilion (Alberta) et Prince George, Sidney et Summerland (Colombie-Britannique).

Autorité:
Il y a deux types d'entente: (a) un accord fédéral-provincial qui s'applique dans le cas où les locaux sont fournis en vertu d'un accord mixte de partage des frais, et (b) un accord de location avec traitement de faveur à l'occupant lorsque le personnel provincial occupe les locaux excédentaires de l'État.

Calendrier:
La durée de ces ententes est définie dans chaque contrat. Ce sont essentiellement des contrats à long terme qui peuvent être résiliés par l'une ou l'autre des parties selon les circonstances.

Financement et fonctionnement:
Le financement et l'exploitation de ces installations sont régis par les modalités de chaque accord. En général, la province paie l'État pour les locaux et les services fournis.

Au début, les provinces partagent avec l'État les coûts de construction des nouveaux bâtiments ou des annexes des immeubles et des établissements en place, soit en entreprenant elles-mêmes la construction ou en remboursant une partie des coûts au gouvernement fédéral. Par la suite, les provinces assument elles-mêmes les coûts annuels d'exploitation et d'entretien des locaux qu'elles occupent conformément aux accords individuels. Les frais de certains services administratifs sont également partagés. Les dépenses d'immobilisation courantes relatives aux bâtiments sont partagées suivant une entente.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. L.R. Radburn
Directeur
Division des affaires administratives
Direction générale de la recherche
Ministère de l'Agriculture
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
KIA OC5

Tél.: (613) 995-7084

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Administration:
Agriculture Canada

Objet:
L'objet de cette entente comporte trois volets: encourager l'augmentation de la production d'aliments et la transformation de ceux-ci, en vue de saisir les opportunités qui s'offrent sur les marchés domestiques intérieurs et extérieurs et que le Canada et la Nouvelle-Écosse ont reconnues d'un commun accord dans les domaines de l'horticulture, de la production animale et des grains de provende; accroître l'efficacité de l'industrie agro-alimentaire de la province, surtout au niveau des entreprises de production, de transformation et de commercialisation; et, augmenter les revenus et les possibilités d'emplois, particulièrement dans les régions rurales de la province.

Autorité:
Entente-cadre de développement, Canada — Nouvelle-Écosse.

Calendrier:
La durée de l'entente, s'étendra du 5 octobre 1982 au 4 octobre 1987. Cependant, les paiements reliés aux engagements pris avant le 4 octobre 1987 pourront se poursuivre jusqu'au 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
Agriculture Canada subventionne et exécute directement cinq programmes tandis que le ministère de l'Agriculture et de la Commercialisation de la Nouvelle-Écosse est chargé du sixième.

Le ministère responsable de l'exécution approuve les projets, mais demande néanmoins conseil aux autres parties intéressées. Le secteur privé contribue financièrement à la plupart des projets. L'exécution de l'entente est planifiée et coordonnée par un comité de liaison, formé de représentants des gouvernements fédéral et provincial.

Voir le tableau 8.

Pour de plus amples renseignements:
Direction générale du développement régional

Dr Doug Byers
Directeur régional (Nouvelle-Écosse)
Direction générale du développement régional
Agriculture Canada
35, rue Commercial, pièce 200
Truro (Nouvelle-Écosse)
B2N 5E5

Tél.: (902) 895-1623

ENTENTE AUXILIAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE ENTRE LE CANADA ET LE MANITOBA

Administration:
Agriculture Canada

Objet:
Les objectifs généraux de cette entente sont de favoriser une meilleure performance économique du secteur agro-alimentaire, en accroissant son efficacité, de contribuer à la prospérité à long terme du secteur, grâce à l'amélioration des pratiques de gestion, et de coordonner les divers programmes gouvernementaux et les activités des divers ministères et organismes intéressés. L'exploitation des possibilités sectorielles est tributaire de la réalisation de ces grands objectifs.

Autorité:
Entente sur le développement économique et régional entre le Canada et le Manitoba.

Calendrier:
L'entente, qui a été signée le 30 mai 1984, porte sur une période de cinq ans qui se terminera le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
Quatre programmes sont directement exécutés et financés conjointement par Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture du Manitoba.

Un comité directeur fédéral-provincial approuve les projets, sur recommandation des comités consultatifs sur les programmes.

Voir le tableau 8.

Pour de plus amples renseignements:
Direction générale du développement régional

M. A. Breckman
Directeur régional (Manitoba)
Direction générale du développement régional
Agriculture Canada
275, avenue Portage, pièce 303
Winnipeg (Manitoba)
R3B 2B3

Tél.: (204) 949-3032

ENTENTE AUXILIAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ENTRE LE CANADA ET LA SASKATCHEWAN

Administration:
Agriculture Canada

Objet:
L'objet de cette entente est double:

(a) aider à la conservation et à la mise en valeur des ressources agricoles de la Saskatchewan, une attention particulière étant accordée au problème de dégradation des sols, à l'extension des surfaces irriguées et au perfectionnement des ressources humaines; et

(b) favoriser l'essor d'importants secteurs de production et, en particulier, l'intensification des productions végétales ainsi que l'amélioration de la productivité des productions animales, grâce à la mise au point de nouveaux produits commercialisables et de nouvelles techniques pour ces secteurs, et au transfert de technologie vers ceux-ci.

Autorité:
Entente sur le développement économique et régional entre le Canada et la Saskatchewan.

Calendrier:
L'entente est en vigueur du 7 août 1984 au 31 mars 1989. Les projets approuvés au 31 mars 1989 devront être terminés avant le 31 mars 1990. Les demandes de paiement seront acceptées jusqu'au 31 mars 1991.

Financement et fonctionnement:
Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan exécutent chacun des projets dans le cadre de sous-programmes s'inscrivant eux-mêmes dans cinq grands programmes. Un sixième programme intitulé "Mise en oeuvre, information du public et évaluation" est exécuté par Agriculture Canada. L'entente prévoit des projets conjoints exécutés par l'une ou l'autre des parties.

L'approbation de la partie intéressée est nécessaire dans le cas des projets exécutés directement par le Fédéral ou la province. Le comité directeur fédéral-provincial doit approuver tous les projets fédéraux-provinciaux. Il lui incombe également d'approuver les plans de travail annuels préparés par chacune des parties.

Voir le tableau 8.

Pour de plus amples renseignements:

Dr Jim Lowe
Directeur régional intérimaire (Saskatchewan)
Direction générale du développement régional
Agriculture Canada
2100, rue Broad, pièce 310
C.P. 8035
Régina (Saskatchewan)
S4P 4C7

Tél.: (306) 780-5545

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE ENTRE LE CANADA ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK

Administration:
Agriculture Canada

Objet:
Cette entente comporte cinq objectifs:

(a) cerner, étendre et exploiter les possibilités de marché au pays et à l'étranger pour les pommes de terre, le bétail, les aliments du bétail, les produits horticoles et les cultures spéciales du Nouveau-Brunswick;

(b) favoriser la croissance et l'essor du secteur agro-alimentaire, grâce à l'intensification de la production primaire et des activités de transformation agricole en fonction des débouchés reconnus;

(c) améliorer la position concurrentielle de l'industrie agro-alimentaire en misant sur l'accroissement de la productivité, la qualité des produits, le perfectionnement des ressources humaines, l'utilisation efficaces des ressources physiques et la mise en marché;

(d) accroître l'emploi dans le secteur agro-alimentaire et dans les services connexes; et

(e) accroître le niveau et la stabilité des recettes nettes des participants au secteur agro-alimentaire.

Autorité:
Entente sur le développement économique et régional entre le Canada et le Nouveau-Brunswick.

Calendrier:
L'entente est en vigueur du 25 juin 1984 au 31 mars 1989. Les fonds qui auront été affectés aux projets approuvés avant la date d'expiration devront être entièrement déboursés avant le 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement:
Agriculture Canada finance et exécute directement certains volets de chacun des cinq programmes et le ministère de l'Agriculture et du Développement rural du Nouveau-Brunswick en fait autant.

Chacun des cinq programmes comprend également des volets à prestation conjointe.

L'approbation des projets incombe au comité directeur fédéral-provincial. La plupart des projets nécessitent une participation du secteur privé. Un comité directeur formé de représentants fédéraux et provinciaux planifie et coordonne l'exécution de l'entente.

Voir le tableau 8.

Pour de plus amples renseignements:
Direction générale du développement régional

M. Louis-Philippe Albert
Directeur régional (Nouveau-Brunswick)
Direction générale du développement régional
Agriculture Canada
633, rue Queen, pièce 209
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 1C3

Tél.: (506) 452-3706

ENTENTE AUXILIAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE ENTRE LE CANADA ET L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Administration:
Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard

Objet:
Les programmes visent à accroître le revenu agricole net dans la province, en misant sur la protection des végétaux et l'hygiène vétérinaire, à améliorer et à conserver les ressources en sol, à mettre au point de nouvelles techniques, puis à en faire la démonstration et à en favoriser l'adoption, et enfin à améliorer la mise en marché des produits agricoles.

Autorité:
Entente sur le développement économique et régional entre le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard.

Calendrier:
La durée d'application de l'entente va de juin 1984 à 1989. Tous les projets doivent être approuvés avant le 31 mars 1989, mais les coûts afférents peuvent être engagés jusqu'au 30 septembre 1989 et les paiements effectués jusqu'au 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement:
Agriculture Canada finance et exécute directement cinq programmes évalués à $18 millions. Pour sa part, le ministère de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard finance et exécute un programme de vulgarisation de $13 millions. Les deux parties exécutent conjointement (le Canada assumant 80% des coûts et l'Île-du-Prince-Édouard, 20%) un programme de $10 millions à l'appui des activités de vulgarisation.

L'approbation des projets est basée sur la recommandation d'un comité consultatif technique mis sur pied pour chaque programme fédéral. La plupart des projets prévoient une participation du secteur privé. Un comité directeur composé de représentants provinciaux et fédéraux coordonne l'exécution de l'entente. Seul ce comité est habilité à approuver les projets conjoints.

Voir le tableau 8.

Pour de plus amples renseignements:
Direction générale du développement régional

Dr James Lovering
Directeur régional (Île-du-Prince-Édouard)
Direction générale du développement régional
Agriculture Canada
141, rue Kent, 2e étage
C.P. 2949
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8C5

Tél.: (902) 566-7300

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE RÉGIONAL ENTRE LE CANADA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Administration:
Agriculture Canada

Objet:
La présente entente a pour objectifs d'aider à accroître la contribution du secteur agricole à l'économie de la Colombie-Britannique; à développer le marché de l'emploi dans le secteur agro-alimentaire de la province; à améliorer la viabilité et la compétitivité du secteur, afin d'assurer le maintien de l'emploi et de la productivité; et à conserver et mettre en valeur les ressources agricoles nécessaires en tant que moyens pour développer le secteur agro-alimentaire.

Autorité:
Entente sur le développement économique et régional entre le Canada et la Colombie-Britannique.

Calendrier:
L'entente, signée le 26 juillet 1985, porte sur une période de cinq ans et se terminera le 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement:
L'Entente contient trois programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés. Agriculture Canada et le département de l'Agriculture et de l'Alimentation de la Colombie-Britannique exécutent l'un et l'autre des projets à l'intérieur de deux sous-programmes découlant de l'un des trois programmes. Le département provincial exécute tous les autres projets. Tous les projets sont sujets à l'approbation d'un comité conjoint fédéral-provincial de gestion.

Voir le tableau 8.

TABLEAU 8

Ententes auxiliaires agricoles

Province	*Entente* *Signature*	*Expiration*	*Coût estimatif ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Île-du-Prince-Édouard	13-06-84	31-03-89	41,000	26,000
Nouvelle-Écosse	05-10-82	04-10-87	48,300	23,300
Nouveau-Brunswick	25-06-84	31-03-89	32,000	25,000
Manitoba	30-05-84	31-03-89	38,300	23,000
Saskatchewan	07-08-84	31-03-89	60,000	30,000
Colombie-Britannique	26-07-85	31-03-90	40,000	20,000

Pour de plus amples renseignements:
Direction générale du développement régional

M. John Berry
Directeur régional (Colombie-Britannique)
Direction générale de développement régional
Agriculture Canada
80 — 6e rue, pièce 307
New Westminster (Colombie-Britannique)
V3L 5B3

Tél.: (604) 524-7342

PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA — ALBERTA POUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE

Administration:
Agriculture Canada

Objet:
Ce Protocole d'entente constitue pour le Canada et l'Alberta une entente en vue de l'élaboration d'une stratégie pour le développement du secteur agro-alimentaire, de la signature d'ententes secondaires ultérieures ou de l'établissement de programmes qui soient mutuellement acceptables aux deux parties.

Autorité:
Entente sur le développement économique et régional entre le Canada et l'Alberta.

Calendrier:
Le protocole, signé le 8 juin 1984, porte sur une période de cinq ans qui se terminera le 7 juin 1989.

Financement et fonctionnement:
Le Canada et l'Alberta ont nommé chacun un représentant dont la responsabilité est d'en élaborer la stratégie et de proposer des programmes. Il n'y a pas de dispositions financières.

Pour de plus amples renseignements:
Direction générale du développement régional

M. Glenn Gorrell
Directeur régional (Alberta)
Direction générale du développement régional
Agriculture Canada
Édifice Corner Point, 4e étage
10179 — 105e rue
Edmonton (Alberta)
T5J 1E2

Tél.: (403) 420-4141

PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA — ONTARIO POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRO-ALIMENTAIRE

Administration:
Agriculture Canada

Objet:
Le Protocole d'entente établit l'approche à suivre par le Canada et l'Ontario, en ce qui a trait à la coordination de programmes et à la mise en oeuvre coopérative des mesures complémentaires qui aideront le secteur privé à améliorer la productivité, à agrandir la production et à promouvoir la commercialisation des produits agricoles, susceptibles d'approprier les marchés intérieurs et extérieurs.

En particulier, les buts relatifs au présent protocole sont de lever les obstacles à la croissance et d'inciter à de nouveaux investissements; de maintenir et d'améliorer la qualité des produits alimentaires fabriqués en Ontario; de conserver et d'améliorer la productivité à long terme des ressources en terres, en réduisant la pollution des Grands lacs; d'améliorer la compétitivité du secteur agricole de l'Ontario; et de stimuler la production et les ventes de produits pour lesquels des débouchés intérieurs ou extérieurs existent.

Autorité:
Entente sur le développement économique et régional entre le Canada et l'Ontario.

Calendrier:
Le protocole, signé le 27 août 1985, porte sur une période de trois ans qui se terminera le 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement:
Le Canada et l'Ontario ont nommé un comité de coordination pour gérer et administrer les initiatives prises en commun, conformément à ce protocole. Il n'y a pas de dispositions financières.

Pour de plus amples renseignements:
Direction générale du développement régional

M. Nelson Ball
Directeur régional (Ontario)
Direction générale du développement régional
Agriculture Canada
102, rue Bloor ouest, pièce 420
Toronto (Ontario)
M5S 1M8

Tél.: (416) 966-8172

ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES FORESTIÈRES, ENTENTES AUXILIAIRES DANS LE DOMAINES DES FORÊTS

Administration:
Le Service canadien des forêts et les gouvernements des provinces.

Autorité:
Ces ententes ont été établies par l'entremise du ministère de l'Expansion économique régionale (MEER). Une décision du Cabinet en janvier 1982 en a fait passer la responsabilité au Service canadien des forêts. Elles sont habilitées par la Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole, 1966-1967.

Financement et fonctionnement:
La part fédérale des fonds prévus est fournie par le Service canadien des forêts; le gouvernement de la province visée assume l'autre part.

Un comité de gestion a été établi pour voir à l'application de chaque entente. Le directeur régional du Service canadien des forêts, ou son représentant, et des représentants de la province en font normalement partie.

Pour de plus amples renseignements:

Directeur général
Direction générale du développement forestier
et des communications
Service canadien des forêts
Ministère de l'Agriculture
Ottawa (Ontario)
K1A 1G5

Tél.: (819) 994-3272

ENTENTE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE CONCERNANT LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Administration:
Le Service canadien des forêts et la province de la Nouvelle-Écosse.

Objet:
Encourager et appuyer les efforts d'aménagement des forêts en vue d'améliorer les ressources forestières et d'accroître le rendement soutenu; et augmenter les possibilités de l'industrie forestière en Nouvelle-Écosse.

Autorité:
Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole, 1966-1967.

Calendrier:
L'entente a été signée le 31 août 1982. Sa durée est de cinq ans, soit du 1er avril 1982 au 31 mars 1987.

Financement et fonctionnement:
L'entente comprend cinq parties principales. Le Canada (SCF) est chargé de la mise en oeuvre de la partie portant sur l'amélioration des ressources forestières sur les terres privées, qui exigera $40.3 millions répartis sur cinq années.

La Nouvelle-Écosse doit dépenser $30.5 millions pour la réalisation des parties consacrées à l'amélioration des ressources forestières sur les terres de la Couronne, au développement de l'industrie forestière et au développement des ressources humaines. Les deux collaborent à l'exécution de la partie sur l'information et l'évaluation de l'entente, qui doit coûter $1.1 million.

ENTENTE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD CONCERNANT LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Administration:
Le Service canadien des forêts et la province de l'Île-du-Prince-Édouard.

Objet:
Encourager et appuyer les efforts d'aménagement des forêts en vue d'améliorer les ressources forestières, et d'accroître le rendement soutenu; et faire progresser l'industrie dépendant du bois à l'Île-du-Prince-Édouard.

Autorité:
Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole, 1966-1967.

ENTENTE CANADA—NOUVEAU-BRUNSWICK CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT FORESTIER

Administration:
Le Service canadien des forêts et la province du Nouveau-Brunswick

Objet:
Encourager et appuyer les efforts d'aménagement forestier en vue d'améliorer les ressources forestières et d'augmenter le rendement soutenu; aménager les forêts se trouvant sur les terres fédérales; et présenter un programme d'information du public visant à assurer une industrie forestière saine au Nouveau-Brunswick.

Autorité:
La Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole, 1966-1967.

Calendrier:
L'entente a été signée le 25 juin 1984. Sa durée est de cinq ans, soit du 1er avril 1984 au 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
L'entente comprend six parties principales: le Canada (SCF) met en oeuvre les parties consacrées à l'aménagement des forêts sur les terres privées et sur les terres fédérales, tandis que la province exécute les autres parties de l'entente à frais partagés. Le Canada et le Nouveau-Brunswick dépenseront ensemble $77.4 millions, suivant un rapport 55:45.

ENTENTE CANADA—ONTARIO CONCERNANT LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Administration:
Le Service canadien des forêts et la province de l'Ontario

Objet:
Encourager et appuyer les efforts d'aménagement forestier en vue d'améliorer les ressources forestières, de rendre plus accessibles les forêts matures, d'augmenter le rendement soutenu et d'effectuer des programmes de recherche et de développement ayant pour objet le renouvellement forestier.

Autorité:
La Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole, 1966-1967.

Calendrier:
L'entente a été signée le 14 novembre 1984. Sa durée est de cinq ans, soit du 1er avril 1984 au 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
Le Canada et l'Ontario dépenseront $150 millions selon un rapport égal pour la réalisation de quatre programmes de base: aménagement et renouvellement forestier; soutien technique de l'aménagement et du renouvellement forestiers; recherche appliquée et développement; administration, communications et évaluation. C'est le programme portant sur l'aménagement et le renouvellement forestier qui recevra la plus grosse partie des fonds, soit $128.6 millions.

ENTENTE CANADA—MANITOBA CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT FORESTIER

Administration:
Le Service canadien des forêts et la province du Manitoba.

Objet:
Encourager et appuyer les efforts de renouvellement forestier en vue d'améliorer les ressources forestières et d'augmenter le rendement soutenu; sensibiliser davantage le public; et réaliser des activités de recherche et de développement intéressant les forêts.

Autorité:
La Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole, 1966-1967.

Calendrier:
L'entente a été signée le 15 mars 1984. Sa durée est de cinq ans, soit du 1er avril 1984 au 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
Le Canada et le Manitoba dépenseront $27.16 millions de façon égale pour la réalisation de quatre programmes de base: renouvellement forestier; aménagement forestier intensif; recherche appliquée et développement; et information du public, évaluation et administration. Le gouvernement fédéral met en oeuvre les programmes sur les terres privées et sur les terres de la Couronne au titre fédéral. Le gouvernement provincial se charge des programmes sur les terres de la Couronne au titre provincial.

ENTENTE CANADA—SASKATCHEWAN CONCERNANT LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Administration:
Le Service canadien des forêts et la province de la Saskatchewan.

Objet:
Encourager et appuyer des activités de renouvellement et d'aménagement des forêts en vue d'améliorer les ressources forestières; accroître le rendement soutenu à long terme; et rendre accessible les résultats de la recherche au moyen d'un programme de diffusion des connaissances techniques.

Autorité:
La Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole, 1966-1967.

Calendrier:
L'entente a été signée le 25 juin 1984. Sa durée est de cinq ans, soit du 25 juin 1984 au 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
Les frais sont partagés de façon égale entre le Canada et la Saskatchewan, lesquels dépenseront $28 millions pour la réalisation de quatre programmes de base: renouvellement forestier; amélioration de la croissance et entretien des peuplements; perfectionnement des techniques et diffusion des connaissances; information du public, administration et évaluation.

ENTENTE CANADA—ALBERTA CONCERNANT LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Administration:
Le Service canadien des forêts et la province de l'Alberta

Objet:
Encourager et appuyer les activités d'aménagement forestier en vue d'améliorer les ressources forestières; accroître le rendement soutenu; faire de la recherche appliquée sur l'aménagement des forêts et mettre en place des mécanismes de diffusion des connaissances techniques; et augmenter les possibilités dans le domaine forestier en Alberta.

Autorité:
La Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole, 1966-1967.

Calendrier:
L'entente a été signée le 29 octobre 1984. Sa durée est de cinq ans, soit du 29 octobre 1984 au 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
Les frais sont partagés de façon égale entre le Canada et l'Alberta qui dépenseront $23 millions pour la réalisation de trois grands programmes ayant pour objet le reboisement, la recherche appliquée, la diffusion des connaissances techniques et la détermination des possibilités, l'information du public, l'évaluation et l'administration.

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT FORESTIER

Objet:
Promouvoir la coopération et la coordination entre le Gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec pour la mise en oeuvre de mesures aptes à stimuler le développement forestier et à accroître l'incidence économique de l'activité forestière au Québec.

Administration:
Le Service canadien des forêts et la province de Québec.

Autorité:
La Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole, 1966-1967.

Calendrier:
L'entente a été signée le 30 avril 1985. Sa durée est de cinq ans, soit d'avril 1985 au 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement:
Le Canada et le Québec dépenseront respectivement un montant de $150 millions, cette somme sera partagée également entre les deux niveaux de gouvernement, elle favorisera cinq programmes: la gestion forestière des terres de

la Couronne, la gestion des boisés privés, l'aménagement des terres forestières fédérales, les infrastructures des pépinières, l'administration, les communications et l'évaluation.

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Objet:
La gestion des ressources forestières de la province afin de maintenir et d'accroître cette richesse naturelle et de renforcer les possibilités d'emploi dans l'industrie forestière.

Administration:
Le Service canadien des forêts et la province de la Colombie-Britannique.

Autorité:
La Loi sur le développement des forêts et de la recherche sylvicole, 1966-1967.

Calendrier:
L'entente a été signée le 25 mai 1985. Sa durée est de cinq ans, soit de mai 1985 au 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement:
Le Canada et la Colombie-Britannique dépenseront respectivement $300 millions. Cette somme sera affectée à trois programmes: reforestation, gestion forestière intensive, mise en oeuvre, communications et évaluation.

PROTOCOLES D'ENTENTE CONCERNANT LA COORDINATION DE LA RECHERCHE SYLVICOLE

Administration:
Comités mixtes (service canadien des forêts-provinces) chargés de la recherche sylvicole.

Objet:
Officialiser la coordination de la recherche sylvicole entre le fédéral et les gouvernements provinciaux.

Autorité:
Décision du Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement arrêtée le 29 janvier 1980.

Calendrier:
Les dates de ratification et d'expiration figurent ci-dessous. Dans chaque cas, les ministres pourront prolonger de cinq ans la durée de l'entente sur simple échange de lettres à cet effet.

Colombie-Britannique:	du 24 novembre 1981 au 30 juin 1985
Alberta:	du 4 mai 1982 au 30 juin 1985
Saskatchewan:	du 10 août 1983 au 30 juin 1986
Manitoba:	du 18 octobre 1982 au 30 juin 1985
Nouvelle-Écosse:	du 31 août 1982 au 30 juin 1986
Île-du-Prince-Édouard:	du 7 novembre 1983 au 30 juin 1988
Terre-Neuve:	du 1er septembre 1982 au 31 mars 1987

Financement et fonctionnement:
Les protocoles d'entente, signés par les ministres fédéraux et provinciaux responsables des ressources et de l'environnement, ne prévoient aucun partage des frais. Le protocole d'entente vise à optimaliser l'emploi des moyens de recherche forestière dont disposent les organismes respectifs, à minimiser le dédoublement des efforts et à favoriser la recherche sylvicole par le biais de la collaboration au chapitre de la planification et de la mise en oeuvre.

Pour de plus amples renseignements:

Directeur général
Direction générale des services
techniques et de la recherche
Service canadien des forêts
Ministère de l'Agriculture
Ottawa (Ontario)
K1A 1G5

Tél.: (819) 997-1305

ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE COLLABORATION RELATIVE À LA FLOTTE NATIONALE D'AVIONS-CITERNES

Administration:
Le Service canadien des forêts et le ministère des Transports

Objet:
Aider les provinces à acquérir des avions-citernes CL-215 de Canadair et permettre la formation d'une flotte nationale d'avions-citernes.

Autorité:
Décret du Conseil et la décision du Conseil du Trésor rendue en janvier 1984.
C.P. 1984-10/308 (84-01-26)
C.T. 789659

Calendrier:
L'accord a été officialisé en janvier 1984. Tous les avions devraient être achetés dans les trois ans.

Financement et fonctionnement:
Le fédéral et les provinces parties à l'accord feront l'acquisition de 29 avions CL-215 de lutte contre les incendies de forêt (le fédéral achètera autant d'avions que toutes les

provinces réunies). Le Canada louera ses avions aux provinces à un taux symbolique; celles-ci les exploiteront conformément à l'Accord d'aide mutuelle en cas d'incendie de forêt, et de location sans équipage à bail Canadair du ministère des Transports. Coût au Canada de $150 millions approximativement.

ACCORD D'AIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE DE FORÊT

Administration:
Service canadien des forêts

Objet:
Faciliter le partage du matériel, de la main-d'oeuvre et des autres ressources de lutte contre les incendies de forêt entre les provinces et le fédéral.

Autorité:
Décision du Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement arrêtée en septembre 1981.
Décret du Conseil et la décision du Conseil du Trésor rendue en janvier 1984.
C.P. 1984-10/308 (84-01-26)
C.T. 789659

Calendrier:
Accord permanent entré en vigueur à l'automne 1983. Les parties en examinent les lignes directrices de mise en oeuvre et les approuvent chaque année.

Financement et fonctionnement:
L'accord ne prévoit aucun partage des frais. Les provinces exploitent et entretiennent le matériel; les dépenses d'entretien sont imputables aux organismes utilisateurs conformément aux lignes directrices approuvées chaque année par les parties.

Pour de plus amples renseignements:

Directeur général
Direction générale de la politique,
de la planification et de l'économie
Service canadien des forêts
Ministère de l'Agriculture
Ottawa (Ontario)
K1A 1G5

Tél.: (819) 997-4191

ACCORD SUR L'EXPLOITATION DU CENTRE INTERGOUVERNEMENTAL DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DE FORÊT

Administration:
Service canadien des forêts

Objet:
Exploitation du Centre intergouvernemental de protection contre les incendies de forêt (CIPIF).

L'accord permet aux organismes provinciaux et fédéraux de lutte contre les incendies de forêt d'échanger des renseignements sur les conditions d'incendie ainsi que sur les moyens de lutte contre les incendies de forêt.

Autorité:
Décision du Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement arrêtée en septembre 1981.
Décret du Conseil et la décision du Conseil du Trésor rendue en janvier 1984.
C.P. 1984-2/308 (84-01-26)
C.T. 791472 (84-01-19)

Calendrier:
Accord permanent entré en vigueur le 1er juin 1982.

Financement et fonctionnement:
Le CIPIF est transformé en organisme indépendant à but non lucratif. Le Canada en assumera le tiers des dépenses de fonctionnement; les provinces en supporteront les deux autres tiers proportionnellement à l'étendue des forêts exploitables inventoriées sur leurs territoires.

Le Service canadien des forêts assure 50% de la collaboration financière du fédéral; Parcs Canada, 25%; le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Programme des Affaires du Nord, 25%. Le Service canadien des forêts verse la totalité de la contribution fédérale annuelle et recouvre ensuite la quote-part des autres organismes fédéraux.

Pour de plus amples renseignements:

D.F. Merrill
Services techniques et recherche
Service canadien des forêts
Ministère de l'Agriculture
Ottawa (Ontario)
K1A 1G5

Tél.: (819) 997-1658

Ministère des Approvisionnements et Services

Le ministère des Approvisionnements et Services a été constitué le 1er avril 1969 par la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement (maintenant la Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services, S.R.C. 1970, chap. S-18). Ce ministère est né de la fusion du ministère de la Production de défense, du Département des impressions et de la papeterie publiques, de la direction de la construction navale du ministère des Transports, du Bureau du contrôleur du Trésor, du Bureau central du traitement des données du Conseil du Trésor et du Bureau des conseillers en gestion de la Commission de la Fonction publique.

Le ministère comprenait auparavant deux administrations: celle des Approvisionnements et celle des Services. Toutefois, en janvier 1985, les deux administrations ont été fondues sous un seul sous-ministre. Le ministère est impliqué dans quatre programmes fédéraux-provinciaux, tous relevant du domaine des approvisionnements.

APPROVISIONNEMENTS

Dans le domaine des Approvisionnements, le ministère des Approvisionnements et Services est responsable de l'acquisition des fournitures, équipements et services pour le compte des ministères et organismes du gouvernement, ainsi que d'autres fonctions liées à la gestion du matériel et des services, notamment les services d'impression et d'édition, de publicité, d'exposition, de gestion des transports, de sécurité industrielle, d'entretien et de réparation de l'équipement, d'entreposage, de distribution et de disposition.

	Page
PROGRAMME D'ACHAT EN GROS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET DE VACCINS	54
PROGRAMME D'APPROVISIONNEMENT COOPÉRATIF FÉDÉRAL-PROVINCIAL ET D'EXPANSION DES ENTREPRISES	54
OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA(ONGC)	55
PROGRAMME DE RÉCIPROCITÉ FISCALE	55

PROGRAMME D'ACHAT EN GROS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET DE VACCINS

Administration:
Un comité de coordination composé de représentants des ministères provinciaux de la santé ainsi que des ministères fédéraux de la Santé nationale et du Bien-être social, des Approvisionnements et Services, et de l'Expansion industrielle régionale et de Consommation et Corporations.

Objet:
Acheter des produits pharmaceutiques et certains vaccins pour le compte des provinces.

Autorité:
Fédérale: la Loi sur les Approvisionnements et Services, Article 8, et le décret du Conseil nº C.P. 1969-661.

Provinciale: ministres de la santé.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement:
Le ministère des Approvisionnements et Services achète certains produits pharmaceutiques et certains vaccins pour le compte de toutes les provinces, sauf le Québec. Ces achats sont financés par les provinces qui versent une taxe de service au MAS. Pour 1983-1984, on a fait des achats d'une valeur globale d'environ $10,000,000.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. Bruce W. Lawson
Conseiller spécial, Assurance-santé
Direction générale des services et
de la promotion de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4

Tél.: (613) 990-7886

Agent responsable:

M. Jules G. Nadon
Directeur
Centre de produits alimentaires pharmaceutiques
et textiles
Ministère des Approvisionnements et Services
Hull (Québec)
K1A OS5

Tél.: (819) 997-5219

PROGRAMME D'APPROVISIONNEMENT COOPÉRATIF FÉDÉRAL-PROVINCIAL ET D'EXPANSION DES ENTREPRISES

Administration:
Les directions générales du secteur des Opérations régionales.

Objet:
Assurer un fonctionnement plus efficace et plus économique des secteurs de l'approvisionnement et des services au sein des administrations provinciales et de l'administration fédérale, et promouvoir les achats du secteur public afin d'atteindre les objectifs de développement économique. À cette fin le ministère des Approvisionnements et Services a conclu des protocoles d'entente sur le regroupement des achats et l'expansion des entreprises avec l'Ontario, Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Saskatchewan, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Ces ententes bilatérales mènent au développement de plans d'action visant à améliorer l'efficacité de l'administration des achats.

Autorité:
Fédérale: l'Article 8 de la Loi sur les Approvisionnements et Services, et le décret du Conseil nº C.P. 1969-661.

Provinciale: Varie selon la province.

Calendrier:
C'est un programme permanent pour lequel des consultations annuelles se tiennent avec chaque province dans le cadre de la Stratégie et plan annuels d'achat (SPAA) de ASC.

Financement et fonctionnement:
Le ministère et chaque gouvernement individuellement s'accorde à coopérer dans certains domaines tel un répertoire d'hôtels, des colloques pour fournisseurs ou pour des programmes d'achats conjoints. Ces projets sont financés comme dans le cas du projet de $200 millions des avions citernes CL-215 dans le cadre d'arrangements spéciaux.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. K. Downs
Directeur, Direction des relations publiques
Ministère des Approvisionnements et Services
Place du Portage, Phase III, 14A1
Hull (Québec)
K1A OS5

Tél.: (819) 997-7116

Agents responsables:

Ouest

M. J.J. Corr
Directeur général
Région de l'ouest
Ministère des Approvisionnements et Services
Édifice Harry Hays
220 — 4e avenue, S.E.
Calgary, Alberta
T2P 4C3

Tél.: (403) 292-4582

Ontario et région de la Capitale nationale

M. André Fournier
Directeur général
Région centrale
Ministère des Approvisionnements et Services
7A1, Phase III, Place du Portage
Hull (Québec)
K1A 0S5

Tél.: (819) 997-5757

Québec

M. Jean-Guy Jennings
Directeur général
Région du Québec
Ministère des Approvisionnements et Services
3e étage, Tour est
Complexe Guy Favreau
200, boulevard Dorchester ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Tél.: (514) 283-1308

Atlantique

M. S.J. Hammond
Directeur général
Région de l'Atlantique
Ministère des Approvisionnements et Services
B.P. 2252
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3C8

Tél.: (902) 426-9333

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA(ONGC)

Administration:
Les agents des normes, de l'homologation et de l'accréditation administrent l'ONGC par l'intermédiaire de comités consensuels volontaires formés de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, de l'industrie, des associations de consommateurs, des organismes de recherche et d'analyse et d'autres groupes intéressés.

Objet:
L'ONGC fournit aux secteurs public et privé des normes et des listes de produits et de services qui ont fait l'objet d'une homologation et d'une accréditation en regard de ces mêmes normes concernant les achats, les besoins des consommateurs, les lois, les techniques et les méthodes d'essai. En publiant ces normes et ces listes, l'ONGC participe aussi aux activités de normalisation internationale.

Autorité:
Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services, Article 5(2)(c)

Loi sur le Conseil national de recherches, Article 13(c)(v)(vi)

Décrets du Conseil (C.T. 633635) (C.P. 1965-248) (C.P. 1974-10/1539) (C.P. 1974-11/1699) (C.T. 780386)

Calendrier:
En cours

Financement et fonctionnement:
L'ONGC fournit, pour les trois paliers du gouvernement ainsi que pour l'industrie et les consommateurs,les services ci-après:

a) Élaboration de normes consensuelles

b) Élaboration de spécifications d'achat

c) Vente de normes et de spécifications

d) Programmes d'homologation et d'accréditation (listes des produits et services homologués et accrédités)

e) Vente des listes des produits et des services qui ont fait l'objet d'une homologation et d'une accréditation.

Il n'y a pas de crédits votés par le Parlement pour l'ONGC. Ce dernier doit donc recouvrer tous ses frais pour chaque programme.

L'ONGC fait faire à l'extérieur la plus grande partie de ses essais, de ses vérifications et des travaux connexes ayant trait aux programmes d'homologation et d'accréditation. Il utilise aussi, pour réaliser ces programmes, des ressources fournies par d'autres organismes, dont les trois paliers de gouvernement, l'industrie et les associations de consommateurs. Les fonctions internes de l'ONGC se limitent donc à l'administration et à la gestion. Lorsque cela est possible, on confie également à des compagnies extérieures le soin d'élaborer des normes et on fait appel aux ressources des trois paliers de gouvernement et de l'industrie, lesquels agissent alors comme des éléments décentralisés de l'ONGC.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. P. Curran
Secrétaire
Office des normes générales du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1G6

Tél.: (613) 994-5382

PROGRAMME DE RÉCIPROCITÉ FISCALE

Administration:
Le Centre de fiscalité intergouvernementale

Direction générale de la comptabilité, de la gestion bancaire et de la rémunération.

Objet:
Le programme a pour objet d'harmoniser les relations fédérales-provinciales en matière de fiscalité intergou

nementale. À cette fin, le gouvernement fédéral et les provinces s'engagent par des protocoles à se payer réciproquement leurs taxes et droits à la consommation.

Autorité:
La Partie VIII de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé ainsi que les règlements établis sous son régime.

Calendrier:
Les accords conclus avec l'Ontario, le Québec et les provinces de l'Atlantique, sont entrés en vigueur le 1er octobre 1977 tandis que des accords semblables avec le Manitoba et la Colombie-Britannique sont entrés en vigueur le 1er avril 1983. Tous ces accords seront renouvelables à la fin de mars 1987.

Financement et fonctionnement:
L'administration du Programme de réciprocité fiscale est passée de la responsabilité du ministère des Finances à celle du ministère des Approvisionnements et Services Canada durant l'année financière 1985-1986.

En inscrivant sur les documents d'achats le numéro de permis de taxe de vente émis à l'endroit du gouvernement fédéral par chacune des provinces participantes, les ministères fédéraux peuvent acquérir des biens et services pour consommation dans chacune de ces provinces sans payer les taxes provinciales de vente au détail au moment de l'achat. Le ministère des Approvisionnements et Services calcule le montant de la taxe qui revient à chaque province signataire sur ces achats et le lui paie directement. À cette fin toutes les dépenses en biens et services des ministères fédéraux sont analysées afin d'établir la répartition par province de consommation et de déterminer les montants de taxes à être payés en vertu des diverses lois provinciales inscrites dans chacun des accords de réciprocité.

En ce qui concerne les carburants et quelques autres catégories de dépenses déterminées dans les accords, les taxes sont payées au moment de l'achat par les ministères par l'entremise des fournisseurs. Les ministères paient également les taxes de vente provinciales sur les repas et les chambres d'hôtel, la plupart du temps sous forme de remboursement de dépenses à leurs fonctionnaires munis d'autorisation de voyager.

Le ministère des Approvisionnements et Services calcule et paie aux provinces signataires les droits d'immatriculation des véhicules automobiles après avoir déduit certains droits nominaux payés au moment de l'immatriculation par les ministères.

Les recettes que les provinces tirent de ce programme sont admissibles au titre des paiements de péréquation fiscale mais sont calculés et payés indépendamment de la péréquation générale dont les paiements sont autorisés en vertu de la Partie 1 de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

Les provinces signataires se sont engagées en contrepartie à ne pas demander de remboursements des taxes fédérales de vente et d'accise en vertu du paragraphe 44(2) de la Loi sur la taxe d'accise. Par conséquent, elles supportent les taxes fédérales de vente et d'accise qui s'appliquent à leurs achats.

Paiements:
En vertu des ententes de la réciprocité fiscale, les paiements à l'égard des taxes provinciales que le ministère des Approvisionnements et Services verse aux provinces signataires sont les suivants:

TABLEAU 1

Dépenses estimatives en vertu de la réciprocité fiscale
($ millions)

	1985-1986
Taxe de vente	222.0
Immatriculation des véhicules automobiles	4.0
Paiements supplémentaires de péréquation	14.0
Total	240.0

On estime que les ministères du gouvernement fédéral verseront, en plus de ces paiements, un montant de $20.0 millions en taxes provinciales sur les carburants en 1985-1986. Les montants versés par les ministères fédéraux à l'égard des taxes relatives aux voyages des fonctionnaires ne sont pas comptabilisés dans les chiffres susmentionnés.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. J.B. Murray
Directeur général
Direction générale de la comptabilité,
de la gestion et de la rémunération
Ministère des Approvisionnements et Services
Hull (Québec)
K1A 0S5

Tél.: (819) 997-7357

Agent responsable:

Gestionnaire
Le Centre de fiscalité intergouvernementale
Direction générale de la comptabilité,
de la gestion et de la rémunération
Ministère des Approvisionnements et Services
Hull (Québec)
K1A 0S5

Tél.: (819) 997-5240

Ministère des Communications

Les fonctions et pouvoirs du ministre des Communications englobent toutes les questions du ressort du Parlement du Canada que les lois n'attribuent pas à un autre ministère, direction ou organisme du Gouvernement du Canada, concernant:

a) la politique culturelle nationale et les programmes;

b) les télécommunications; et

c) la mise au point et l'utilisation, en général, d'entreprises, d'installations, de systèmes et de services de communications pour le Canada.

Le ministre des Communications, dans l'exercice de ses pouvoirs et fonctions, doit:

a) formuler et mettre en oeuvre la politique culturelle du Canada et les programmes connexes;

b) coordonner, favoriser et recommander des politiques nationales et des programmes nationaux relatifs aux services de communications pour le Canada;

c) favoriser l'établissement, la mise au point et l'efficacité de systèmes et installations de communications pour le Canada;

d) faciliter l'adaptation des systèmes et installations de communications du Canada à l'évolution des conditions nationales et internationales;

e) planifier et coordonner les services de télécommunications pour les ministères, directions et organismes du Gouvernement du Canada;

f) compiler et tenir à jour des renseignements détaillés sur les systèmes et installations de communications et l'activité dans le domaine des communications et sur les tendances et les progrès, au Canada et à l'étranger; et

g) prendre les mesures nécessaires en vue de garantir, par réglementation internationale ou autrement, les droits du Canada dans le domaine des communications.

ORGANISATION ET PROGRAMMES

Le ministère se compose de cinq secteurs: Coordination des politiques; Télécommunications et Informatique; Gestion du spectre et Opérations régionales; Affaires culturelles et Radiodiffusion; et, Gestion intégrée.

Coordination des politiques

Responsable de la formulation et de la mise en oeuvre des politiques du ministère, ce secteur comprend plusieurs directions: Stratégie et planification; Relations fédérales-provinciales; Relations internationales (études, planification et négociations touchant les communications et la culture à l'échelle internationale, préparation de conférences et participation à celles-ci); Direction générale de l'information; Évaluation des programmes; Vérification interne; et, Services juridiques.

Télécommunications et Informatique

Responsable de tous les aspects liés aux applications de la technologie des communications et au développement de cette industrie. Ce mandat comporte l'évaluation de l'introduction et de l'application des nouvelles technologies d'information et de communications; l'étude des nouvelles possibilités de marché pour les biens et services de communications au pays et à l'étranger; la mise au point de politiques, programmes et moyens pour aider l'industrie canadienne oeuvrant dans le domaine des technologies de communications; et la gestion des principaux programmes d'applications du ministère.

Ce secteur est également responsable de planifier, d'établir et d'administrer des installations et services de télécommunications en vue de répondre de façon économique aux besoins des ministères et organismes fédéraux. Ce secteur est aussi responsable pour la définition et la mise en oeuvre des politiques en télécommunications.

Le ministère poursuit un vaste programme de recherches pour trois raisons principales: 1) les progrès technologiques constituent les principaux moyens d'amélioration et d'extension du réseau des télécommunications et de ses services; 2) la recherche sert de base à la planification des politiques et aux fonctions propres au programme du ministère; 3) par le transfert et des connaissances acquises au sein des laboratoires et l'encouragement donné à la recherche dans l'industrie et les universités, le niveau des connaissances au Canada est augmenté et les innovations nées de la recherche d'État profitent à l'industrie canadienne et créent des emplois au Canada dans les domaines de la haute technologie.

La majeure partie de la recherche du ministère s'effectue au Centre de recherches sur les communications (CRC),situé près d'Ottawa. Cependant, vu l'importance d'encourager la plus grande participation possible des industries canadiennes dans la poursuite de travaux de recherche

portant sur la haute technologie et les télécommunications, le ministère accorde de plus en plus de contrats de recherche à des entreprises canadiennes situées un peu partout au pays. En outre, une certaine proportion des recherches du ministère s'effectue pour le compte du ministère de la Défense nationale.

Le ministère favorise également, par l'octroi de contrats, la recherche de pointe sur les télécommunications dans les universités canadiennes. Des contrats d'une valeur totale de $1,162,000 ont été accordés au cours de 1984-1985. Les universités effectuent des travaux à l'appui des responsabilités et des priorités du gouvernement fédéral en matière de réglementation ainsi que des aspects sociaux, économiques et techniques des télécommunications et de la culture.

Gestion du spectre et Opérations régionales

La fonction principale du secteur consiste à assurer que le plus grand nombre d'utilisateurs du spectre des fréquences radioélectriques disposera d'un environnement où un minimum de brouillage existe, et de permettre le développement et la croissance des communications radio au Canada;

1) en planifiant, autorisant et contrôlant le spectre qu'utilisent les radiodiffuseurs canadiens, les exploitants, et les titulaires de licences radio; et,
2) en protégeant les droits et les intérêts du Canada touchant à l'utilisation du spectre par le biais d'accords et de règlements internationaux.

L'activité de la gestion du spectre et des opérations régionales assure également une représentation régionale au niveau de toutes les activités du ministère dans toutes les régions du Canada et doit permettre au public canadien d'avoir libre accès au ministère dans son ensemble au moyen de sa structure régionale. De plus, l'activité comprend l'élaboration et le bon fonctionnement d'un programme de télécommunication d'urgence ainsi que la gestion d'un programme de raccordement d'équipement terminal.

Affaires culturelles et Radiodiffusion

Formuler des politiques, et concevoir des programmes dans les domaines de la radiodiffusion et de la cablodistribution, du cinéma et de la vidéo, de l'enregistrement sonore, de l'édition, du droit d'auteur, du patrimoine, des arts du spectacle et des arts visuels; conseiller le ministre sur les politiques et les programmes fédéraux relevant du portefeuille culturel; administrer les programmes et les règlements dont l'exécution est confiée au ministère, et soutenir les industries et les organisations culturelles.

	Page
CANADA — MANITOBA ENTENTE AUXILIAIRE DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DES COMMUNICATIONS ET DE LA CULTURE	60
ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DE COMMUNICATION	60
ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — QUÉBEC SUR LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS	60
PROGRAMME DE RECHERCHE UNIVERSITAIRE	61
PROGRAMME DE RECHERCHES SUR LA PROPAGATION	61
PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL (PHASES A ET B)	62
PROGRAMME DE SATELLITES MOBILES (MSAT)	62
PROGRAMME D'INITIATIVES CULTURELLES	63

CANADA—MANITOBA ENTENTE AUXILIAIRE DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DES COMMUNICATIONS ET DE LA CULTURE

Administration:
Secteur des Télécommunications et de l'Informatique
Secteur des Affaires culturelles et de la Radiodiffusion
Secteur de la Gestion du spectre et des Opérations régionales
Secteur de la Coordination des politiques

Objet:
Cette entente auxiliaire a été conclue en date du 6 juin 1984 conformément à l'Entente de développement économique et régionale Canada—Manitoba (EDER). L'entente auxiliaire a pour but de définir un cadre pour la mise en oeuvre des mesures que le Canada et la province prendront à l'appui du développement des entreprises des communications et de la culture.

Calendrier:
Cinq ans, de juin 1984 à juin 1989.

Financement et fonctionnement:
La valeur totale de l'entente auxiliaire est de $21 millions, la participation canadienne étant de $13 millions. Des fonds seront consacrés dans les domaines du film, de l'édition, de l'enregistrement, de la radiotélédiffusion, des communications et des techniques de l'information.

Un Comité de gestion a été établi pour la durée de l'entente auxiliaire. Il est co-présidé par deux hauts-fonctionnaires désignés d'une part, par le ministre des Communications du Canada et d'autre part, par le ministre manitobain de la Culture, du Patrimoine et des Loisirs.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Owen Sweeney
Co-secrétaire de l'Entente Canada—Manitoba
de développement des entreprises des
communications et de la culture
Gouvernement du Canada
Ministère des Communications
200 — 386, Broadway
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3Y9

Tél.: (204) 949-2630

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DE COMMUNICATION

Administration:
Secteur des Télécommunications et de l'Informatique
Secteur des Affaires culturelles et de la Radiodiffusion
Secteur de la Gestion du spectre et des Opérations régionales
Secteur de la Coordination des politiques

Objet:
Cette entente auxiliaire a été paraphée le 1er février 1985 dans le cadre de l'Entente de développement économique et régional Canada—Québec. Elle a pour objet de définir un cadre qui facilitera la mise en oeuvre des initiatives que les gouvernements du Canada et du Québec prendront pour stimuler le développement des entreprises de communication. Les volets de l'entente visent le développement, commercialisation et distribution de la programmation en langue française; développement et commercialisation des banques de données et des logiciels; le développement des technologies et des infrastructures de communication; et le développement de l'informatisation des entreprises de communication.

Calendrier:
Cinq ans, du 1er février 1985 au 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement:
L'entente comporte une contribution totale de $40 millions. De façon générale le Gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec se partageront, selon le ratio 50/50, les coûts admissibles des projets de l'entente.

Un Comité de gestion a été créé pour la durée de l'Entente. Il est co-présidé par deux hauts-fonctionnaires désignés d'une part, par le ministre fédéral responsable de l'entente et d'autre part par le ministre québécois.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Denis Lachance
Secrétaire adjoint de l'Entente Canada—Québec
sur le développement des entreprises de communication
Gouvernement du Canada
Ministère des Communications
295 est, rue Saint-Paul
Montréal (Québec)
H2Y 1H1

Tél.: (514) 283-7737

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA—QUÉBEC SUR LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Administration:
Secteur de la Coordination des politiques, en collaboration avec celui des Affaires culturelles et de la Radiodiffusion.

Objet:
L'entente auxiliaire a pour objectif de favoriser l'implantation ou la modernisation d'équipements culturels qui sont essentiels au développement culturel du Québec, ce qui aura pour conséquences:

a) de faciliter une production culturelle de haute qualité et une implication plus grande des producteurs nationaux et internationaux;

b) de permettre une ouverture plus grande du marché du travail pour une main-d'oeuvre professionnelle et technique déjà existante dans le domaine culturel;

c) d'assurer de meilleures conditions de conservation et de diffusion des biens patrimoniaux et par là en accroître la visibilité auprès du public québécois, canadien et international.

L'entente auxiliaire prévoit la réalisation de deux projets majeurs: soit le projet d'agrandissement du Musée des beaux-arts de Montréal et la Cité du cinéma.

Calendrier:
Cinq ans, 1985-1986 à 1989-1990.

Financement et fonctionnement:
La valeur totale de l'entente auxiliaire est de $40 millions, la participation canadienne étant de $20 millions. De façon générale, le Gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec se partageront, selon le ratio 50/50, les frais admissibles des projets de l'entente.

Un Comité de gestion a été établi pour la durée de l'entente auxiliaire. Il est co-présidé par deux hauts-fonctionnaires désignés d'une part, par le ministre responsable de l'Entente pour le Canada et d'autre part, par le ministre québécois.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Mme Ruta Danaitis
Membre du secrétariat de l'Entente auxiliaire
Canada—Québec sur les équipements culturels
Gouvernement du Canada
Ministère des Communications
300, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8

Tél.: (613) 990-4204

PROGRAMME DE RECHERCHE UNIVERSITAIRE

Administration:
Secteur des Télécommunications et de l'Informatique

Objet:
Le programme appuie les programmes internes de recherche mis en oeuvre au sein du ministère des Communications, favorise l'établissement dans les universités canadiennes, de centres particulièrement compétents dans divers secteurs des télécommunications et de la culture et aide à former des personnes qui pourraient continuer d'oeuvrer dans le domaine des communications au sein de l'industrie, du gouvernement ou des universités.

Autorité:
Le ministère des Communications appuie un programme de recherche universitaire selon la recommandation du Comité consultatif sur la recherche universitaire. Les universités canadiennes doivent présenter des projets de contrats de recherche ayant trait à des sujets particuliers établis par le ministère.

Calendrier:
Chaque année, au mois de novembre, le ministère réévalue ses besoins dans le domaine de la recherche universitaire. Ensuite, les universités canadiennes sont invitées à présenter des projets de recherche sur des sujets choisis par le ministère.

Financement et fonctionnement:
Il s'agit d'un programme de contrats de recherche et non d'un programme de subventions à la recherche. Par conséquent, les travaux à effectuer font l'objet de négociations et les versements se font en fonction de l'avancement des travaux. Les contrats accordés sont conformes au Règlement sur les marchés de l'État.

Le ministère vise à ce que les contrats soient répartis selon la démographie régionale. Il assure également que la répartition des contrats respecte une représentation équitable des institutions anglophones et francophones du pays.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Jean-Jacques Rousseau
Directeur
Politique et planification de la recherche
Ministère des Communications
300, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8

Tél.: (613) 998-2012

PROGRAMME DE RECHERCHES SUR LA PROPAGATION

Administration:
Secteur des Télécommunications et de l'Informatique

Objet:
Approfondir la compréhension du comportement des ondes électromagnétiques, surtout au Canada. Ces renseignements sont essentiels à la planification et à la conception de systèmes et réseaux de communication fiables et efficaces, ainsi qu'à la gestion du spectre des fréquences radioélectriques.

Autorité:
Le programme fait partie des activités permanentes de recherche menées par le ministère au Centre de recherches sur les communications. Les projets particuliers sont approuvés conjointement par le ministère et la compagnie de téléphone ou l'université participante.

Calendrier:
Les projets sont habituellement menés en vertu d'un accord d'une durée d'un an ou deux.

Financement et fonctionnement:
Dans la plupart des cas, les travaux et les frais sont répartis parmi les participants, de sorte qu'aucun échange de fonds n'est nécessaire. Si une université participe à un projet, les frais découlant de sa participation sont payés par le ministère des Communications et les autres organismes participants.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. K.S. McCormick
Directeur du laboratoire de recherches sur la propagation
Centre de recherches sur les communications
C.P. 11490, succursale "H"
Ottawa (Ontario)
K2H 8S2

Tél.: (613) 998-2338

PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL (PHASES A ET B)

Administration:
Secteur des Télécommunications et de l'Informatique

Objet:
Phase A: Mise en place d'un système intégré de signalisation appuyé de la technologie Télidon. (Opérationnel depuis juin 1983).

Phase B: Automatisation des fonctions administratives associées à l'exploitation, à l'organisation et à la gestion des événements qui se tiennent au Palais des Congrès.

Autorité:
Deux protocoles d'entente entre la Société du Palais des Congrès et le ministère des Communications ont été signés.

La gestion du projet a été confiée à un Comité de direction constitué de représentants du ministère des Communications, de la Société du Palais des Congrès et du gouvernement provincial.

Calendrier:
Mai 1982 à octobre 1986.

Financement et fonctionnement:
L'exploitation du système est la responsabilité du Palais des Congrès. Le coût total du projet est évalué à $7.2 millions dont $3.6 millions proviennent du gouvernement fédéral et $3.6 millions de la Société du Palais des Congrès.

Paiements:
La phase A a été entièrement payée ($4.5 millions); il reste à finaliser les modalités de paiement de la Phase B.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Jacques Lyrette
Directeur général
Centre canadien de recherche
sur l'informatisation du travail
1575, boulevard Chomedey
Laval (Québec)
H7V 2X2

Tél.: (514) 682-3400

PROGRAMME DE SATELLITES MOBILES (MSAT)

Administration:
Secteur des Télécommunications et de l'Informatique

Objet:
Définir, développer et faire la démonstration d'un système de satellites qui réponde aux besoins du gouvernement et du public en ce qui a trait à des services de communications mobiles (voix et données) pour véhicules, bateaux, avions et stations portatives compactes.

Autorité:
Tel que l'a approuvé le Cabinet en décembre 1981 (463-81RD), le ministère des Communications entreprend, à l'aide d'une série de contrats avec l'industrie canadienne, la Phase B (Définition du projet) du programme MSAT.

Calendrier:
La Phase B s'est terminée en 1984. Le Cabinet décidera s'il y a lieu de procéder à l'étude et à la fabrication du satellite pour son lancement en 1988. Le système sera notamment utilisé par les gouvernements fédéral et provinciaux et par l'industrie, pour effectuer des expériences en communication et offrir des services commerciaux provisoires.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

K.T. Hepburn
Sous-ministre adjoint (Télécommunications et Informatique)
Ministère des Communications
300, rue Slater
Édifice Journal Nord
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8

Tél.: (613) 998-4196

PROGRAMME D'INITIATIVES CULTURELLES

Administration:
Affaires culturelles et Radiodiffusion

Objet:
Le Programme d'initiatives culturelles vise à fournir de l'aide financière aux organismes canadiens à but non lucratif à vocation artistique et culturelle. Il est financé à partir des recettes de Loto Canada du gouvernement fédéral, aux termes de l'entente fédérale-provinciale sur la dissolution de Loto Canada.

Paiements:
La ventilation des dépenses engagées par les provinces au titre du Programme pour 1983-1985 est décrite dans le tableau 1.

TABLEAU 1

Programme d'initiatives culturelles, 1983-1985

Province	*($)*
Terre-Neuve	1,138,074
Île-du-Prince-Édouard	72,000
Nouvelle-Écosse	140,296
Nouveau-Brunswick	114,296
Québec	4,232,467
Ontario	6,694,118
Manitoba	263,876
Saskatchewan	345,570
Alberta	1,093,734
Colombie-Britannique	1,128,244
Yukon	40,500
Territoires du Nord-Ouest	191,630
Total	15,454,805

Ministère de la Défense nationale

Le ministère de la Défense nationale est régi par la Loi sur la Défense nationale. Le Gouverneur général du Canada est le commandant en chef des Forces canadiennes, tandis que le Cabinet, organe exécutif du gouvernement, s'occupe des questions touchant la politique de défense. Le ministre de la Défense nationale est chargé de veiller à l'administration, au contrôle et à la gestion d'ensemble des Forces canadiennes, de s'occuper de toutes les questions se rapportant à la défense nationale, et il assume certains pouvoirs et certaines fonctions en matière de situations d'urgence civiles. Le sous-ministre est le principal adjoint civil du ministre, tandis que le chef de l'état-major de la Défense agit à titre de principal adjoint militaire.

Les nombreuses activités nécessaires à l'exécution du mandat du ministère sont administrées dans le cadre du Programme des services de défense (PSD). Bien que Planification d'urgence Canada (PUC) ne fasse pas partie du ministère de la Défense nationale, cet organisme est financé à même le budget du Programme des services de défense, et le directeur exécutif du PUC relève directement du ministre associé de la Défense nationale.

Dans le cadre du Programme des services de défense, le ministère assigne diverses tâches aux Forces canadiennes, en vue de fournir en temps utile l'aide voulue aux autorités civiles, à des fins de sécurité interne et à d'autres fins. Les Forces canadiennes ou les organismes désignés détachent le personnel nécessaire en cas d'urgence ou de désastre, coordonnent des opérations de recherche et de sauvetage et contribuent au développement du pays, sous de nombreux rapports, que ce soit en participant aux programmes à l'intention des jeunes ou au développement du Nord, ou en fournissant un appui aux activités communautaires. Le ministère de la Défense nationale est également chargé d'administrer les programmes d'instruction militaire menés par des pays alliés au Canada et pouvant toucher des points d'intérêt spécifique aux provinces concernées. D'une façon générale, la recherche et le développement au ministère de la Défense nationale vise à permettre l'application efficace de la science et de la technologie à toutes les fonctions ministérielles, depuis les décisions stratégiques portant sur des politiques jusqu'à la mise sur pied et au maintien de ressources efficaces sur le plan du personnel et du matériel en passant par les opérations militaires. Ces activités sont, pour environ deux tiers, menées au niveau interne, et pour le reste, par le biais de contrats octroyés à l'entreprise privée, à des universités et à d'autres ministères fédéraux. Le Programme de planification d'urgence Canada fait l'objet d'un rapport séparé, dans la section des agences de la Couronne du présent volume.

	Page
AIDE AU POUVOIR CIVIL	65
AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION	66
ACHAT OU VENTE DE SERVICES PUBLICS ET MUNICIPAUX	67
PRESTATION DE SERVICES AUX ORGANISMES NE RELEVANT PAS DE LA DÉFENSE	67
INSTRUCTION MILITAIRE DE FORCES ÉTRANGÈRES AU CANADA	68

AIDE AU POUVOIR CIVIL

Administration:
Sous-chef de l'état-major de la Défense

Objet:
Ce programme permet de fournir une aide, sur demande aux provinces et aux territoires pour assurer le maintien de l'ordre, lorsque les autorités civiles ne disposent pas des ressources nécessaires pour y parvenir.

Autorité:
Loi sur la Défense nationale, Partie XI
Loi sur la Défense nationale, paragraphe 33(1)

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente du ministère. Dans tous les cas, l'intervention des Forces canadiennes dans le cadre du programme d'aide au pouvoir civil commence dès réception d'une demande provenant du Procureur général d'une province et se poursuit jusqu'à ce que ce dernier prescrive officiellement la fin de l'intervention.

Financement et fonctionnement:
Lorsqu'une émeute ou des désordres se produisent, ou sont susceptibles de se produire, et que leur envergure est jugée, ou sera tellement grande que les autorités civiles ne pourront y faire face seules, le Procureur général d'une province où son homologue peut décider de son propre chef, ou après avoir reçu d'un juge d'une cour supérieure, de comté ou de district compétente, un avis l'informant que l'intervention des Forces canadiennes est nécessaire pour prêter main-forte au pouvoir civil, de demander par écrit au Chef de l'état-major de la Défense que les Forces canadiennes mènent une opération d'aide au pouvoir civil. Lorsque des éléments des Forces canadiennes viennent en aide aux autorités civiles, ils ne les remplacent pas, mais les aident plutôt à maintenir l'ordre et à faire respecter les lois.

L'aide armée peut être sollicitée pour assurer le maintien de l'ordre et le respect des lois lorsqu'il y a pénurie de forces policières dans les environs immédiats d'un incident ou que les Forces canadiennes disposent des ressources qui manquent aux forces policières. Lorsque des membres des Forces canadiennes sont appelés à venir en aide aux autorités civiles, on leur assigne les fonctions et les pouvoirs d'agent de la paix.

Dans le cadre de ce programme, les Forces canadiennes peuvent être appelées à affronter ou à disperser les manifestants, à protéger le personnel, à assurer la sécurité de points vitaux, à contrôler les allées et venues, à former des cordons de sécurité et à effectuer des perquisitions.

La province doit assumer tous les frais et dépenses découlant du recours aux Forces canadiennes pour prêter main-forte aux autorités civiles.

Paiements:
Les montants peuvent varier d'une année à l'autre, compte tenu du nombre de demandes d'intervention armée que le ministère reçoit. Il n'existe aucune ventilation de ces dépenses.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Bgén J.T. Liston
Directeur général de l'information
Quartier général de la Défense nationale
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario)
K1A OK2

Tél.: (613) 996-0562

ou

le Bureau d'information régional (voir ci-dessous).

Bureaux régionaux d'information du MDN

Bureau d'information du MDN
BPN Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3K 2X0

Tél.: (902) 426-5680

Bureau d'information du MDN
BFC Montréal
Saint-Hubert (Québec)
J3Y 5T4

Tél.: (514) 443-7364

Bureau d'information du MDN
4900, rue Yonge, Penthouse
North York (Ontario)
M2N 6A4

Tél.: (416) 224-4087

Bureau d'information du MDN
BFC North Bay
Hornell Heights (Ontario)
P0H 1P0

Tél.: (705) 474-9292

Bureau d'information du MDN
Base des Forces canadiennes Winnipeg
Westwin (Manitoba)
R2R 0T0

Tél.: (204) 895-5277

Bureau d'information du MDN
Base des Forces canadiennes Edmonton
Lancaster Park (Alberta)
T0A 2H0

Tél.: (403) 456-2450, poste 203

Bureau d'information du MDN
Base des Forces canadiennes Esquimalt
BPN Victoria (Colombie-Britannique)
V0S 1B0

Tél.: (604) 388-2380

AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION

Administration:
Chef—Construction et immeubles

Objet:
Ce programme permet d'offrir une aide financière pour les projets de construction provinciaux et municipaux qui profiteront au ministère.

Autorité:
Délibération nº 786343 du Conseil du Trésor datée du 11 février 1983.

Pour chaque projet, une entente officielle est conclue entre le ministère et les autorités provinciales ou municipales.

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente se rapportant à certains projets précis.

Financement et fonctionnement:
Ce programme comprend des projets de construction, plus précisément des améliorations à la sécurité routière, des locaux scolaires et de loisirs, des réseaux régionaux d'eau et d'égouts, la refonte des normes environnementales et autres rénovations aux installations municipales qui profiteront au ministère.

Ces activités sont financées aux termes d'ententes conjointes de partage des coûts. La quote-part du ministère correspond à un pourcentage du coût total du projet, avec un maximum fixé d'avance et le ministère de la Défense nationale verse la somme la moins élevée de ces deux montants. Les fonds alloués à chaque projet sont approuvés conformément à l'autorisation du Conseil du Trésor.

Paiements:
Les paiements sont versés directement à la province ou à la municipalité responsable du projet, conformément aux modalités de l'entente conclue. (Voir le tableau 1).

TABLEAU 1

Projets d'aide financière pour l'année financière 1985-1986

Description du projet	*Contribution du MDN ($000)*
Ville de Wainwright	
Raccordement du Camp et de la ville à l'aqueduc	300
Ministère de l'Environnement de l'Ontario	
Amélioration de l'usine régionale de traitement des eaux usées à Petawawa	348
Ministère des Transports et des Communications de l'Ontario	
Élargissement de l'autoroute et construction d'une nouvelle entrée à la Base de Trenton	170
Ville de Moose Jaw et ministère des Routes et du Transport de la Saskatchewan	
Amélioration de la route 363 reliant la ville et la Base de Moose Jaw	120
Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton	
Prolongation de l'aqueduc	9
Ministère des Transports du Nouveau-Brunswick	
Amélioration de l'autoroute menant à la barrière nord de la BFC de Gagetown	150
Amélioration de l'autoroute menant à l'entrée principale de la BFC de Gagetown	310
Ville de Belleville	
Aide à la construction d'installations pour la formation de pompiers par la Mutual Fire Fighting Association des comtés de Hastings et de Prince Edward	15
Village de Masset	
Construction de trottoirs et amélioration de la sécurité routière	65
Greater Victoria School Board	
Partage des coûts initiaux d'une école de langue française	130
Canton de Langley	
Prolongation de l'aqueduc municipal	39
Ville de Moose Jaw	
Aide à l'amélioration du traitement des eaux usées	46

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Bgén J.T. Liston
Directeur général de l'information
Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Tél.: (613) 996-0562

ou

Bureau d'information régional
(voir la liste sous la rubrique "Aide au pouvoir civil")

ACHAT OU VENTE DE SERVICES PUBLICS ET MUNICIPAUX

Administration:
Directeur général des immeubles et des services publics

Objet:
Acheter, auprès des municipalités et des entreprises privées de services publics à qui une province a accordé une concession, les services publics nécessaires à l'exploitation des installations appartenant au ministère et, dans d'autres cas, recouvrer le coût de services similaires fournis par les installations en question.

Autorité:
Règlement sur les marchés de l'État

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement:
Les services publics (aqueduc, égouts, électricité, gaz, enlèvement des ordures et divers autres services du genre) sont achetés aux termes d'accords ou de contrats officiels dont les tarifs, modalités, etc., sont sujets à révision normale. Le ministère offre certains services publics, moyennant recouvrement des coûts, aux villages et à d'autres usagers qui ne peuvent se les procurer autrement. C'est ainsi, par exemple, que le ministère de la Défense nationale fournit les services d'aqueduc au village de Petawawa et les services d'égouts au village d'Alsask.

Le paiement des services publics fournis et les réclamations à leur sujet s'effectuent par une transaction entre la municipalité ou la commission des services publics intéressée et la base ou station des Forces canadiennes en cause.

Paiements:
Voir le tableau 2.

TABLEAU 2

Achats de services publics et municipaux pour les établissements du ministère dans chaque province, depuis l'année financière 1979-1980

Province	*1979-1980 ($000)*	*1980-1981 ($000)*	*1981-1982 ($000)*	*1982-1983 ($000)*	*1983-1984 ($000)*	*1984-1985 ($000)*
Terre-Neuve	1,808	2,137	2,734	4,559	4,219	4,729
Île-du-Prince-Édouard	539	596	774	920	927	1,142
Nouvelle-Écosse	6,939	6,965	7,770	8,168	10,144	10,197
Nouveau-Brunswick	2,090	2,260	2,520	2,746	2,918	3,190
Québec	4,634	5,015	6,011	9,391	11,263	13,765
Ontario	16,834	20,957	24,977	29,431	27,693	29,510
Manitoba	4,442	4,632	5,361	6,031	5,659	6,080
Saskatchewan	1,857	1,828	2,427	3,037	2,964	3,178
Alberta	5,925	7,235	9,694	11,111	9,750	10,556
Colombie-Britannique	3,225	3,259	4,160	5,085	5,868	6,431
Territoire du Yukon	—	—	—	—	—	—
Territoires du Nord-Ouest	259	337	426	587	646	657
Total	48,552	55,221	66,854	81,065	82,051	89,435

Le total recouvré de la vente de services publics par le ministère au cours de l'année financière 1984-1985 a été de $2,938,000.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Bgén J.T. Liston
Directeur général de l'information
Quartier général de la Défense nationale
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Tél.: (613) 996-0562

ou

Bureau d'information régional
(voir la liste sous la rubrique "Aide au pouvoir civil")

PRESTATION DE SERVICES AUX ORGANISMES NE RELEVANT PAS DE LA DÉFENSE

Administration:
Sous-chef de l'état-major de la Défense

Objet:
Ce programme a pour but de mettre les installations ou services ministériels à la disposition des ministères et organismes provinciaux et fédéraux, des organismes municipaux, ou des particuliers, lorsque l'utilisation de ces installations et services sert l'intérêt public sans faire concurrence aux entreprises commerciales existantes.

Autorité:
La Partie II de la Loi sur la Défense nationale

Publication du ministère de la Défense nationale (PMDN) 55

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente du ministère. Les demandes peuvent être présentées en tout temps, mais elles ne sont satisfaites qu'en fonction de la disponibilité des ressources ministérielles.

Financement et fonctionnement:
Parmi les services offerts, on compte, outre l'aide en cas de désastres civils et l'aide humanitaire, l'enlèvement des explosifs non militaires ou des objets dégageant des radiations, les services courants, l'entretien au sol, l'aide lors d'événements sportifs amateurs, le prêt d'installations et d'immeubles, ainsi que le transfert administratif ou le prêt de matériel.

L'aide en cas de sinistre comprend l'intervention des Forces canadiennes en cas de situation d'urgence due à des inondations, des incendies de forêt, des glissements de terrain, des ouragans, des tempêtes de neige et des accidents écologiques.

L'aide humanitaire comprend les recherches de personnes portées disparues, les vols de secours ou l'évacuation de personnes souffrant de maladies ou de blessures graves, le transport de matériel et de médicaments essentiels, le prêt d'appareils de décompression, le traitement hospitalier et l'isolement de personnes souffrant de maladies très contagieuses pouvant avoir été contractées à l'étranger, la prestation de soins d'urgence dans le cas où les services locaux sont interrompus en raison d'une grève, d'un incendie, etc., et la prestation de services sanitaires dans les régions isolées lorsqu'il n'existe aucune installation médicale civile ou que les ressources locales sont inadéquates.

L'enlèvement ou la neutralisation du matériel explosif s'applique aux explosifs commerciaux et aux munitions militaires trouvés abandonnés ainsi qu'aux explosifs de fabrication artisanale.

La prestation de services comprend les travaux effectués par les Forces canadiennes et l'aide qu'elles fournissent aux personnes et aux organismes.

L'appui du ministère aux événements sportifs amateurs prend la forme de prêt de matériel, de services ou d'installations.

Les services ou les installations sont fournis contre remboursement et dans chaque cas, l'organisation qui en bénéficie doit rembourser au ministère le montant que celui-ci juge approprié.

Les bases, les stations ou les quartiers généraux régionaux des Forces canadiennes, ou le Quartier général de la Défense nationale, peuvent entamer les formalités de recouvrement.

Paiements:
Les montants varient en fonction des circonstances dans lesquelles l'aide est fournie.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Bgén J.T. Liston
Directeur général de l'information
Quartier général de la Défense nationale
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Tél.: (613) 996-0562

ou

Le Bureau d'information régional
(voir la liste sous la rubrique "Aide au pouvoir civil")

INSTRUCTION MILITAIRE DE FORCES ÉTRANGÈRES AU CANADA

Administration:
Sous-chef de l'état-major de la Défense

Objet:
Dans le cadre de certains programmes d'instruction militaire de forces étrangères sur son territoire, le Canada permet à ses alliés d'accroître l'efficacité de leurs forces, en leur fournissant, là où c'est possible et compte tenu de l'intérêt national, des installations et des terrains d'exercice appartenant au ministère, et ce en divers endroits du pays. Les deux programmes d'instruction les plus importants à l'heure actuelle au Canada concernent le Royaume-Uni dont le personnel des forces aériennes et de l'armée s'entraîne respectivement à Goose Bay, au Labrador, et à la BFC Suffield et à Wainwright, en Alberta, et la République fédérale d'Allemagne qui peut utiliser les installations de Goose Bay, au Labrador, au profit de membres de son aviation, et celles de la BFC Shilo, au Manitoba, pour l'instruction de militaires de ses forces terrestres. En outre, pendant toute l'année, des échanges ont lieu entre les petites unités; par exemple, des unités de la réserve de l'Armée américaine viennent s'entraîner tous les étés à la BFC Gagetown et des unités de l'Aviation américaine viennent s'entraîner à la BFC Cold Lake deux fois par année.

Les consultations nécessaires à l'égard de ces programmes entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux peuvent porter sur des questions touchant l'environnement, la location de terrains, la taxation et les permis de conduire.

Autorité:
Directive du Cabinet en date du 13 mai 1971
Diverses ententes internationales

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement:

Tel que stipulé par le Cabinet en 1971, les programmes d'instruction comme ceux menés par les forces militaires allemandes et britanniques ne sont autorisés que si tous les aspects de l'instruction sont à la charge financière complète des pays étrangers intéressés. Les dépenses supplémentaires peuvent être récupérées auprès des unités militaires américaines qui utilisent les installations d'entraînement du MDN, selon les dispositions financières régissant l'entraînement des unités des Forces canadiennes aux États-Unis.

Pour de plus amples renseignements:

Renseignements généraux:

Bgén J.T. Liston
Directeur général de l'information
Quartier général de la Défense nationale
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Tél.: (613) 996-0562

Ministère de l'Emploi et l'Immigration

Outre la responsabilité concernant l'administration de la Commission et du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration est responsable devant le Parlement de la Commission d'appel de l'immigration. Seules les divisions de l'emploi et de l'immigration de la CEIC offrent des programmes entraînant des versements aux provinces et aux municipalités. Cependant, l'administration du régime des prestations exige des contacts et des consultations avec les ministères provinciaux.

COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION DU CANADA

La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada a été créée en vertu de la Loi de 1977 régissant l'emploi et l'immigration; elle est chargée de perfectionner et d'utiliser au mieux les ressources en main-d'oeuvre du pays, d'assurer des services de placement, des services aux chômeurs, et de s'occuper de l'immigration.

En général, les programmes de la Commission sont destinés à aider les membres de la population active ou les immigrants. En outre, certains programmes visent également à offrir certains services aux employeurs, notamment en matière de recrutement et de sélection des travailleurs pour les postes vacants.

Cette même loi a également créé le ministère de l'Emploi et l'Immigration.

Emploi

En ce qui concerne les politiques et les programmes se rapportant au marché du travail, les consultations entre le gouvernement fédéral et les provinces se font par le truchement des comités mixtes fédéraux-provinciaux ou autres mécanismes analogues qui ont été établis dans les provinces en vertu de l'Article 12 de la Loi nationale sur la formation, et(ou) sous l'auspice de l'entente fédérale-provinciale en matière de ressource humaine ou autres ententes semblables sous la planification de l'emploi. Ces comités sont composés de hauts fonctionnaires de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, ainsi que des ministères provinciaux intéressés. Dans certaines provinces, le comité comprend des représentants du secteur privé et d'autres ministères fédéraux intéressés au marché du travail et à l'économie.

La Loi nationale sur la formation est entrée en vigueur le 2 août 1982. Elle remplaçait la Loi sur la formation professionnelle des adultes de 1967. Les ententes de formation fédérales-provinciales qui s'appliquaient jusqu'à la fin de mars 1985 et qui ont été prolongées jusqu'à la fin de mars 1986, régissent la mise en oeuvre du programme dans les provinces et territoires. La collaboration fédérale-provinciale en matière de formation est réalisée grâce aux comités mixtes fédéraux-provinciaux. La formation est dispensée dans des collèges communautaires ou d'autres centres de formation et payée par le gouvernement fédéral qui fournit aussi une aide financière aux étudiants à temps-plein pendant leur formation. Les provinces et territoires sont responsables du contenu des cours, des méthodes de formation et de prestation des cours.

Immigration

Aux termes de l'Article 7 de la Loi sur l'immigration, des consultations fédérales-provinciales sur les besoins démographiques et le marché du travail au niveau des régions doivent être effectuées avant que le ministre ne décide et n'annonce les niveaux d'immigration projetés pour les années suivantes. Ces consultations font l'objet d'accords avec sept provinces, mais elles sont effectuées au niveau des fonctionnaires supérieurs dans les dix provinces, ainsi que dans les territoires.

Le gouvernement fédéral ne verse aucun paiement aux provinces, mais il fournit de l'aide aux immigrants en général et aux réfugiés en particulier, afin de faciliter leur établissement. Il accorde également des subventions aux organisations sans but lucratif qui s'occupent de l'établissement des immigrants. Par ailleurs, la province de Québec défraie le gouvernement fédéral des dépenses additionnelles résultant de la présence de représentants des services d'immigration du Québec dans certaines sections d'immigration fédérales situées dans des ambassades ou des consulats à l'étranger.

	Page
INTÉGRATION PROFESSIONNELLE — OPTIONS INTÉGRATION ET RÉINTÉGRATION	72
INTÉGRATION PROFESSIONNELLE — OPTIONS ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES	73
DÉFI 86	74
DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI	75
ARTICLE 38 DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE	76
INNOVATION	76
PROGRAMME D'ACQUISITION DES COMPÉTENCES	77
PROGRAMME DE PÉNURIES DE MAIN-D'OEUVRE	78
PROGRAMMES D'AIDE EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS SPÉCIAUX	79
AGENTS QUÉBÉCOIS D'IMMIGRATION À L'ÉTRANGER (ENTENTE CULLEN-COUTURE)	80
RÉFUGIÉS AYANT DES BESOINS SPÉCIAUX	81
CONSULTATIONS ANNUELLES SUR LES NIVEAUX D'IMMIGRATION	82

INTÉGRATION PROFESSIONNELLE — OPTIONS INTÉGRATION ET RÉINTÉGRATION

Objet:
Aider les personnes qui ont de la difficulté à faire la transition du monde des études ou du foyer au monde du travail.

1) Intégration: — donne aux jeunes une formation supervisée sur les lieux et hors des lieux de travail.
2) Réintégration: — donne aux femmes une formation supervisée sur les lieux et hors des lieux de travail.

Priorités:
Donner aux participants l'occasion d'acquérir une expérience pratique et d'obtenir une formation sur les lieux et hors des lieux de travail.

Intégration utilise l'expertise de coordonnateurs et d'organismes d'accueil. Les coordonnateurs doivent élaborer, mettre en oeuvre un projet Intégration ou Réintégration. Les coordonnateurs recrutent des organismes d'accueil qui s'engagent à fournir une formation et une expérience de travail supervisées sur les lieux aux participants des options Intégration et Réintégration. Les coordonnateurs peuvent également agir à titre d'organisme d'accueil.

Admissibilité:
Coordonnateurs:

— les entreprises, organismes, particuliers, ainsi que les groupes spéciaux.

— ministères, institutions et organismes fédéraux et sociétés de la Couronne.

— ministères, institutions et organismes des gouvernements provinciaux ou territoriaux et des municipalités.

Les coordonnateurs de l'option Réintégration devront posséder des connaissances leur permettant d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes d'emploi destinés aux femmes.

Les organismes d'accueil:

Mêmes critères d'admissibilité que ceux cités ci-dessus, sauf que ces organismes doivent être en affaires au Canada depuis au moins un an.

Participants:

Les participants des options Intégration et Réintégration doivent être légalement autorisés à travailler au Canada.

En plus, les participants de l'option Intégration doivent:

— avoir atteint l'âge prescrit par la loi pour pouvoir quitter l'école et avoir cessé de fréquenter l'école depuis au moins trois mois.

— être des jeunes en chômage et ne pas avoir travaillé à plein temps pendant 26 semaines consécutives au cours des 52 semaines précédentes.

— ne doivent pas détenir de grade ou de diplôme d'études postsecondaires.

Les participants de l'option Réintégration doivent:

— être des femmes dont les activités principales durant les 3 années précédentes consistaient à s'occuper de leur foyer à plein temps.

Propositions:

— doivent prévoir un agencement intégré d'activités supervisées sur les lieux et hors des lieux de travail;

— doivent contenir un aperçu de la performance à atteindre en termes mesurables pour les activités hors des lieux et sur les lieux de travail;

— doivent contenir un plan d'équité en matière d'emploi (objectifs de participation équitables pour les femmes, les personnes handicapées, les autochtones et les membres des minorités visibles);

— doivent contenir l'information détaillée sur les dépenses prévues pour la formation hors des lieux de travail, la santé et sécurité au travail aux autres exigences professionnelles;

— doivent contenir l'information pertinente sur les coordonnateurs, participants et organismes d'accueil.

Calendrier:
26 à 52 semaines (ou l'équivalent à temps partiel pour Intégration);
16 à 52 semaines (ou l'équivalent à temps partiel pour Réintégration).

Contributions du programme:
Coûts d'immobilisations — Intégration et Réintégration

— jusqu'à $10,000 peut être versé pour développer l'infrastructure nécessaire pour devenir coordonnateur;

— sur une échelle mobile $350 à $250 par poste comblé pour le recrutement, la sélection et l'évaluation du participant, le développement d'un plan et l'identification des hôtes;

— $100 par trimestre jusqu'à concurrence de $400 par poste comblé afin de mettre en oeuvre et de contrôler chaque plan;

— contribution maximale de $2,000,000 par projet.

Coûts de formation:

— une contribution maximale de $40 en moyenne par jour jusqu'à concurrence de $2,600 par poste dans le cadre de l'option Intégration.

— une contribution maximale de $40 en moyenne par jour, jusqu'à concurrence de $3,600 par poste dans le cadre de l'option Réintégration.

Autres coûts:

— jusqu'à concurrence de $250 par participant pour respecter les exigences relatives à la santé et à la sécurité et les autres exigences professionnelles.

— jusqu'à concurrence de $2,600 par participant pour la formation supplémentaire hors des lieux de travail.

— jusqu'à concurrence de $10,000 par participant pour les personnes handicapées physiquement pour couvrir le coût réel du matériel de formation, de la formation supplémentaire, des déplacements, ainsi que des modifications apportées à l'équipement ou à un édifice aux fins de la formation sur les lieux ou hors des lieux de travail.

Pour de plus amples renseignements:
Administration centrale
Emploi et Immigration Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

INTÉGRATION PROFESSIONNELLE — OPTIONS ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES

Objet:
Stimuler la mise en oeuvre de projets d'alternance travail-études à l'intention des étudiants des niveaux secondaires et postsecondaires pour faciliter et favoriser leur transition du monde des études au monde du travail à plein temps et leur intégration au marché du travail.

Admissibilité:
Promoteur:

— les établissements d'enseignement postsecondaire et les commissions scolaires en tant que représentants de l'alternance travail-études.

— les groupes communautaires et les associations nationales sans but lucratif peuvent recevoir une contribution pour aider l'exécution de cette composante.

Propositions:

— doivent prévoir l'alternance de périodes d'études et d'expérience de travail à plein temps.

— doivent inclure les objectifs généraux à long terme en ce qui a trait à l'apprentissage par l'expérience.

— doivent contenir une acceptation officielle et un appui concret du conseil scolaire, du directeur général de l'établissement postsecondaire et de tout le personnel responsable à l'égard du projet proposé.

— doivent contenir une preuve que l'emploi et l'expérience de travail permettent d'acquérir des compétences qui correspondent à la demande actuelle et future du marché du travail.

— doivent donner un aperçu des mesures précises qui seront prises pour donner des chances égales aux femmes, aux autochtones et aux étudiants handicapés de même qu'aux membres des minorités visibles.

— doivent procurer de l'information concernant la fréquence, la durée, l'encadrement et la qualité de l'expérience de travail offerte par l'employeur aux normes de l'auteur de la demande et aux besoins de l'étudiant.

Calendrier:
maximum de 4 ans
comme convenu au moment de l'approbation

Contributions du programme:
Coûts d'immobilisations:

— 85% des dépenses réelles pour la première année jusqu'à concurrence de $68,000;

— 75% des dépenses réelles pour la deuxième année jusqu'à concurrence de $60,000;

— 55% des dépenses réelles pour la troisième année jusqu'à concurrence de $44,000;

— 35% des dépenses réelles pour la quatrième année jusqu'à concurrence de $28,000.

— jusqu'à concurrence de $100,000 pendant 12 mois consécutifs lorsqu'un groupe communautaire ou une association nationale sans but lucratif oeuvre en faveur de la clientèle du programme.

— contribution maximale de $200,000 par projet.

Pour de plus amples renseignements:
Administration centrale
Emploi et Immigration Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

DÉFI 86

Objet:
Le programme Défi 86 vise à créer des emplois d'été pour les jeunes, emplois liés à leur domaine d'études ou à la carrière vers laquelle ils s'orientent.

Le programme comprend les six composantes suivantes:

1. Emploi d'été/Expérience de travail

Objet:
Un programme de subventions dont peuvent bénéficier les employeurs afin de créer des emplois pour étudiants qui ne seraient pas offertes sans l'aide du programme.

Admissibilité:
Employeurs admissibles à une subvention:

Les entreprises privées, les coopératives avec capital-actions, les municipalités et les établissements d'enseignement, les conseils de bande indienne, les organismes sans but lucratif qui exercent des activités au Canada depuis au moins six mois et les particuliers qui agissent pour le compte d'associations non constituées en société ou en leur nom.

Participants:

Les étudiants qui comptent poursuivre leurs études à temps plein à l'automne; sont légalement autorisés à travailler au Canada; ont été embauché après présentation par un Centre d'emploi du Canada pour étudiants ou un Centre d'emploi du Canada; ne sont pas des proches parents de l'employeur.

Genre d'emplois pouvant être subventionnés:

— emplois liés à un domaine d'études, à une discipline ou à un programme de formation ou encore des emplois préparatoires à une carrière ou qui offrent à l'étudiant une expérience de travail susceptible d'accroître ultérieurement ses possibilités d'emploi.

— emplois s'ajoutant aux emplois existants et à ceux que l'employeur pourrait normalement offrir aux étudiants ou à d'autres employés sans la subvention.

Calendrier:
6 à 18 semaines consécutives.
Emplois qui seront exercés entre le 28 avril, 1986 et le 5 septembre, 1986.

Contributions du programme:
Subventions offertes par secteur

Privé:

— jusqu'à 50% des salaires payés (jusqu'à concurrence de $3 de l'heure).

Municipal et de l'enseignement:

— jusqu'à 100% du taux provincial/territorial du salaire minimum pour adulte.

Organisation sans but lucratif incluant les conseils de bande indienne:

— jusqu'à 100% du taux provincial/territorial du salaire minimum pour adulte;

— jusqu'à $20 par semaine de travail pour d'autres coûts reliés aux emplois approuvés;

— jusqu'à 100% des coûts pour les employeurs basé sur le taux provincial du salaire minimum.

2. Prêts aux étudiants entrepreneurs

Priorités:

— développer les talents d'entrepreneurs des étudiants;

— fournir les fonds nécessaires pour garantir les prêts accordés aux étudiants afin qu'ils puissent gérer et exploiter de petites entreprises.

— encourager les initiatives provinciales qui accordent des prêts et des garanties de prêts pour démarrer des entreprises d'été.

3. Ateliers d'orientation au travail

Priorités:
Offriront aux jeunes défavorisés encore aux études ainsi qu'aux décrocheurs éventuels des conseils relatifs à leur participation future au marché du travail.

Admissibilité:
Promoteur/Employeur:

— les entreprises, les associations d'affaires, les organisations communautaires et les groupes ad hoc;

— moniteurs, instructeurs.

Participants:

— étudiants du primaire, du secondaire ou de CEGEP;

— des jeunes étudiants défavorisés ou susceptibles d'abandonner les études.

Ateliers d'activités:

— formation en dynamique de la vie;

— gestion du budget personnel;

— étude du fonctionnement des compagnies;

— pratique ayant cours dans le monde du travail et des attentes des employeurs;

— relations avec les autres travailleurs et avec la direction;

— exigences professionnelles de différentes professions;

— techniques de recherche d'emploi.

4. Centre d'emploi du Canada pour étudiants et Programme des stagiaires autochtones

Conseiller les étudiants et leur offrir un service de présentation pour les aider à trouver des emplois d'été;

450 Centres d'Emploi du Canada pour étudiants;

Programme des stagiaires autochtones vise à accroître les possibilités d'emplois d'été des étudiants autochtones dans les différents services d'Emploi et Immigration Canada, ce qui leur permettra de comprendre le fonctionnement de l'organisation fédérale;

Fait partie du Bureau d'embauchage des étudiants.

5. Promotion des initiatives privées

Encourager des entreprises importantes et des organismes commerciaux à promouvoir le recrutement d'étudiants.

6. Ministères et organismes fédéraux

Fournir aux étudiants des emplois axés sur leur carrière;

Les ministères et organismes créent des emplois en utilisant leurs ressources existantes;

Aider les ministères et organismes fédéraux à rencontrer les objectifs en matière d'embauche d'étudiants;

Programmes d'instruction des cadets et de formation des réservistes;

Gérés par le ministère de la Défense nationale, ils offrent aux étudiants, formation et expérience pratique dans un milieu encadré, sous la direction de personnes qualifiées.

Programme des gendarmes spéciaux surnuméraires

Géré par la Gendarmerie royale du Canada;
offre aux étudiants des emplois à titre d'agent spécial;
permet aux étudiants d'acquérir la formation et l'expérience dans l'application des lois.

Programme de subvention-formation des employés de l'Expo 86

Objet:
Offrir des cours de formation pertinents et normalisés sur les lieux de l'Expo 86 aux étudiants et aux jeunes grâce à des subventions salariales versées aux employeurs.

Admissibilité:
Promoteur/Employeur:

Corporations de l'Expo 86, des entreprises, des organisations, des particuliers, de même que des ministères et organismes provinciaux et territoriaux.

Participants:

Étudiants à temps plein qui comptent reprendre leurs études à temps plein à l'automne.

Calendrier:
Formation d'au moins vingt (20) heures et d'au plus quatre-vingt (80) heures.

Contributions du programme:
50% du salaire versé jusqu'à concurrence de $2.50 l'heure, pour chaque heure d'orientation pour formation professionnelle de base précise et une formation sur place.

Pour de plus amples renseignements:
Administration centrale
Emploi et Immigration Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Objet:
Aider les chômeurs de longue date à s'intégrer réellement au marché du travail.

Priorités:
Activités qui s'intéresse essentiellement aux besoins de chaque travailleur et à l'amélioration des perspectives d'emploi à long terme compte tenu de la croissance économique et des possibilités des collectivités, sans créer de dépendance.

Admissibilité:
Promoteur/Employeur:

— les entreprises, les organisations, les groupes de particuliers, les municipalités et les conseils scolaires;

— secteur privé, les organisations à but lucratif et sans but lucratif, les ministères et organismes provinciaux ne pourront être admis, à moins d'indication contraire dans un protocole d'entente fédéral-provincial;

— pour un établissement donné, le nombre maximal de clients placés dans un emploi subventionné doit être de 2 ou correspondre à 20% de l'objectif habituel.

Participants:

Des personnes qui ont été sur le chômage pendant 24 des 30 semaines précédentes, y compris les travailleurs défavorisés, les femmes, les personnes handicapées, les autochtones et les membres des minorités visibles.

Propositions:
Doivent regrouper la formation et l'expérience de travail.

Calendrier:
16 à 52 semaines

Contributions du programme:
Secteur privé:

— jusqu'à 60% du salaire versé à l'employé, jusqu'à concurrence de $350 par semaine;

— une contribution additionnelle de $125 pour la provision d'autres coûts peuvent être dépensés pour les projets forestiers;

— un contrat d'évaluation d'un plan pédagogique ne peut dépasser le moindre des deux montants suivants: 75% du coût de l'évaluation ou $1,000;

— une autre contribution pouvant atteindre $10,000 par emploi pourra être versée à l'employeur qui recrute des personnes handicapées, afin de couvrir une partie des frais liés à l'acquisition ou à la modification des installations ou du matériel.

Secteur des organismes sans but lucratif:

Projets pour ceux qui sont prêts à prendre un emploi:

— jusqu'à concurrence de $350 par semaine par client, jusqu'à $125 par semaine peut-être utilisé pour la provision d'autres coûts;

— remboursement intégral des frais engagés au titre de l'évaluation des plans de formation, par une tierce partie, jusqu'à concurrence de $1,000 (inclus sous les projets à l'intention des personnes fortement défavorisées);

— frais de formation, jusqu'à concurrence de $40 par jour-client;

— coûts d'immobilisation nécessaire, jusqu'à concurrence de $5,000 par projet;

— une autre contribution pouvant atteindre $10,000 par emploi pourra être versée à l'employeur qui recrute des personnes handicapées, afin de couvrir une partie des frais liés à l'acquisition ou à la modification des installations ou du matériel (inclus sous les projets à l'intention des personnes fortement défavorisées);

— frais liés à l'établissement d'un poste de gestionnaire de projet, jusqu'à concurrence de $500 par semaine;

— les frais d'élaboration de cours, jusqu'à concurrence de 75% des frais engagés par l'employeur.

Projets à l'intention des personnes fortement défavorisées

— salaires du personnel cadre nécessaire, y compris le directeur de projet, jusqu'à concurrence du taux de salaire en vigueur pour le poste occupé, tel qu'il est déterminé par le CEC.

— frais de fonctionnement, jusqu'à concurrence de 125% des salaires.

— frais d'immobilisations nécessaires au fonctionnement des projets, jusqu'à concurrence de $50,000 pour toute la durée du projet.

— honoraires des experts-conseils.

Pour de plus amples renseignements:
Administration centrale
Emploi et Immigration Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

ARTICLE 38 DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Objet:
Offrir des emplois productifs de courte durée aux chômeurs en créant des emplois qui n'existeraient pas autrement.

Admissibilité:
Promoteur/Employeur:

— les organismes, les entreprises, les municipalités et les particuliers;

— les ministères et organismes fédéraux-provinciaux ou territoriaux peuvent présenter des propositions, mais ils doivent désigner un organisme non gouvernemental, une entreprise ou un particulier qui fera office d'employeur.

Participants:

Doivent être des personnes en chômage et des personnes admissibles à recevoir ou qui reçoivent actuellement des prestations de l'assurance-chômage au moment de leur présentation au programme.

Propositions:
Doit offrir au moins trois emplois à plein temps.

Calendrier:
6 à 52 semaines.

Contributions du programme:
$315 par personne par semaine;
$125 par semaine pour autres coûts.

Pour de plus amples renseignements:
Administration centrale
Emploi et Immigration Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

INNOVATION

Objet:
Favoriser et appuyer les initiatives innovatrices touchant le marché du travail, au moyen de programmes et de projets pilotes, de projets de démonstration et d'activités de développement qui permettront d'améliorer le fonctionnement du marché du travail.

Admissibilité:
Promoteur/Employeur:

Les entreprises, les organismes, les établissements d'enseignement et de formation, les institutions provinciales ou territoriales, les municipalités, les particuliers et les sociétés d'État qui ne sont pas principalement financées à même les fonds alloués par l'État.

Propositions:

— porter sur des projets pilotes, des projets de démonstration ou des activités à court terme.

— établir que les formules nouvelles ou innovatrices proposées pourraient être mises en oeuvre sur le marché du travail à plus long terme ou sur une plus grande échelle, et qu'elles sont censées être rentables.

— comporter un plan d'évaluation et des objectifs de rendement et des résultats mesurables.

Calendrier:
Les propositions comportant des activités d'une durée de plus d'un an pourront être approuvées en principe mais devront faire l'objet d'un examen annuel et devront strictement être limitées à un maximum de 3 ans.

Contributions du programme:
Salaires et autres coûts:

— aucun plafond pour le montant des contributions par proposition;

— le coût sera partagé avec les promoteurs aussi souvent que possible;

— la contribution versée pourra être utilisée pour les salaires, les avantages sociaux requis par législation, les frais généraux directs et les autres frais approuvés.

— une contribution pourra être versée pour le coût de l'équipement, mais non pour la construction d'édifices, si celui-ci constitue une condition préalable à la tenue de l'activité et lorsqu'il est plus rentable d'acheter l'équipement que de le louer.

Pour de plus amples renseignements:
Administration centrale
Emploi et Immigration Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

PROGRAMME D'ACQUISITION DES COMPÉTENCES

Objet:
Fournir l'aide financière pour former les employés dont l'emploi est susceptible d'être modifié ou éliminé par suite des progrès technologiques ou du marché du travail.

Quatre options sont disponibles sous ce programme. Leurs buts sont comme suit:

1) Fonds en fiducie pour la formation: Contribuer aux fonds de fiducie pour la formation pour aider les travailleurs à acquérir de nouvelles compétences.

2) Congé prolongé pour fin de formation: Fournir une aide financière afin d'accorder aux employés des congés de perfectionnement.

3) Formation visant la petite entreprise: Fournir une aide financière pour aider l'employé à acquérir de nouvelles compétences dans diverses situations d'adaptation.

4) Achats directs: Fournir une formation dans les institutions publiques et privées aux travailleurs en dehors des heures normales d'ouvrage.

1) Fonds en fiducie pour la formation

Admissibilité:
Promoteur/Employeur:

Secteur privé, organisation à but lucratif et sans but lucratif, les organisations de bénévoles et les sociétés d'État.

Participants:

Membres de l'organisation d'employés auxquels est destiné les fonds.

Calendrier:
Jusqu'à 3 ans de contributions.

Contributions du programme:
Coûts d'immobilisations:

Ne devra pas excéder $400,000 sur une période de 3 ans;
50% du salaire versé à l'employé jusqu'à $200,000 dans la première année;
33% jusqu'à $100,000 dans la deuxième et la troisième année.

2) Option congé prolongé pour fin de formation

Admissibilité:
Promoteur/Employeur:

Secteur privé, organisations à but lucratif et sans but lucratif, organisations de bénévoles et sociétés d'État.

Calendrier:
3 mois — 3 ans à plein temps;
80 heures — 3 ans à temps partiel.

Contributions du programme:
Maximum de $15,000 pour un an (exception des personnes handicapées).

Salaires:

— 50% du salaire, jusqu'à 33% du salaire au cours de la période précédant le congé.

— maximum de $350 par semaine (pour temps partiel même formule pour un maximum de $8.75 de l'heure).

Frais de formation:

50% des frais de formation admissibles.

Autres coûts:

$10,000 par stagiaire pour frais admissibles engagés pour les personnes handicapées.

3) Formation visant la petite entreprise

Admissibilité:
Promoteur/Employeur:

Secteur privé, organismes à but lucratif et sans but lucratif, les organisations de bénévoles et les sociétés d'État employant moins de 100 personnes. Toute entreprise, quelle que soit sa taille, qui doit licencier des salariés et qui est incapable de fournir une formation sans assistance.

Participants:

Les propriétaires, les gérants et les employés du secteur privé et d'organismes sans but lucratif employant moins de 100 personnes (travailleurs autonomes inclus) ou, toute entreprise, quelle que soit sa taille, qui doit licencier des salariés et qui est incapable de fournir une formation sans assistance.

Calendrier:
3 semaines — 3 ans à plein temps;
80 heures — 3 ans à temps partiel.

Contributions du programme:
Salaires:

— 60% du salaire hebdomadaire durant les périodes de formation hors travail jusqu'à concurrence de $350 par semaine.

— 25% du salaire hebdomadaire durant les périodes de formation sur place jusqu'à concurrence de $350 par semaine.

Frais de formation:

— 100% des frais jusqu'à concurrence de $30 par jour.

— 50% des frais excédant $30 par jour.

— jusqu'à 4% des frais de formation pour des services spécialisés.

Autres coûts:

$10,000 par stagiaire pour frais admissibles engagés pour les personnes handicapées.

4) Achats directs

Admissibilité:
Participants:

Travailleurs ayant un emploi.

Calendrier:
Jusqu'à 1,820 heures à temps partiel.

Contributions du programme:
Frais de formation:

Payés directement par EIC.

Pour de plus amples renseignements:
Administration centrale
Emploi et Immigration Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

PROGRAMME DE PÉNURIES DE MAIN-D'OEUVRE

Objet:
Fournir une aide financière au titre de la formation dans les professions qui connaissent et qui pourraient connaître une pénurie de main-d'oeuvre, afin de pouvoir disposer des compétences nécessaires pour permettre à l'économie de rester compétitive.

Deux options existent sous ce programme:

1) Formation en milieu de travail (pour un employeur ou un travailleur);

2) Achats directs (pour les chômeurs).

1) Formation en milieu de travail

Admissibilité:
Promoteur/Employeur:

Les entreprises, les travailleurs indépendants et employeurs du secteur privé (les organisations à but lucratif, sans but lucratif et bénévoles ainsi que les sociétés d'État) afin d'offrir une formation à leurs employés.

Participants:

Les travailleurs, les employeurs, et les propriétaires d'entreprises.

Calendrier:
3 semaines — 3 ans à plein temps;
80 heures — 3 ans à temps partiel.

Contributions du programme:
Maximum d'un million de dollars en engagement financier pour un an avec une entreprise ou un employeur dans la même province ou territoire.

Salaires:

— 60% du salaire hebdomadaire durant les périodes de formation hors travail jusqu'à concurrence de $350 par semaine.

— 25% du salaire hebdomadaire durant les périodes de formation sur place jusqu'à concurrence de $350 par semaine.

Frais de formation:

— 100% des frais jusqu'à concurrence de $30 par jour;

— 50% des frais excédant $30 par jour;

— jusqu'à 4% des frais de formation pour des services spécialisés.

Autres coûts:

— $10,000 par stagiaire pour frais admissibles engagés pour les personnes handicapées pour obtenir les installations ou l'équipement nécessaires;

— dans certaines circonstances, un employeur ou un travailleur étant dans l'impossibilité de verser la contribution normale peut demander une subvention additionnelle d'au plus 25%.

2) Achats directs

Admissibilité:
Promoteur: EIC
Participants: Les chômeurs, lorsque le nombre d'employés pouvant obtenir une formation par l'employeur est insuffisant.

Calendrier:
Jusqu'à 3 ans.

Contributions du programme:
Les coûts sont payés directement par EIC.

Pour de plus amples renseignements:
Administration centrale
Emploi et Immigration Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

PROGRAMMES D'AIDE EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS SPÉCIAUX
(dans le cadre des activités d'établissement — Programme d'immigration)

Administration:
Direction de l'établissement, Immigration

Objet:
Les programmes en faveur des réfugiés spéciaux comprennent les Programmes d'aide aux handicapés et réfugiés tuberculeux, le Programme d'aide conjointe et le Programme en faveur des mineurs non accompagnés. Ces programmes ont pour objectif l'admission et l'établissement des réfugiés spéciaux qui, normalement, ne seraient pas admis au Canada mais qui, avec une aide additionnelle à l'établissement, pourraient devenir autonomes dans une période raisonnable. Ces programmes constituent une mesure humanitaire visant à répondre aux besoins, sur le plan international, en matière d'établissement des réfugiés défavorisés.

Autorité:
Les quatre programmes sont exécutés en collaboration avec les provinces et avec des groupes du secteur privé.

Les quatres programmes sont exécutés au Québec aux termes de l'Entente Cullen-Couture et au Manitoba et à Terre-Neuve aux termes d'ententes concernant les réfugiés spéciaux signées avec ces provinces. Dans le cas du Programme en faveur des mineurs non accompagnés, des ententes ont également été conçues avec les provinces suivantes:

Alberta
Colombie-Britannique
Nouveau-Brunswick
Ontario

Calendrier:
Ce sont des programmes permanents qui ont été mis sur pied à la fin des années 1970 au moment de l'afflux de réfugiés en provenance de l'Asie du Sud-Est.

Financement et fonctionnement:
Le gouvernement fédéral assume tous les frais nécessaires pour transporter certains immigrants qui ont des besoins spéciaux jusqu'à la province de destination ainsi que les dépenses habituelles de subsistance tant que la personne ou la famille concernée ne peut subvenir elle-même à ses besoins. Les provinces participantes fournissent tout traitement nécessaire, y compris l'hospitalisation, aux réfugiés qu'elles conviennent d'accepter en vertu de ces programmes. Des groupes privés assurent aussi selon l'entente, une aide spéciale.

Paiements:
Une aide financière est fournie par la CEIC aux termes de son Programme d'aide à l'adaptation (PAA) et de son Programme relatif aux prêts de transport.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Direction générale de l'établissement, Immigration
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Dans les régions:

Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada

Veuillez adresser la correspondance au:
Directeur régional (Immigration)

167, chemin Kenmount
C.P. 12051
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1B 3Z4

1888, rue Brunswick
C.P. 2463
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3E4

Édifice Memorial
C.P. 8000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8K1

565, rue Priestman
C.P. 2600
Frédéricton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5V6

1441, rue Saint-Urbain, 9e étage
Montréal (Québec)
H2X 2M6

4900, rue Yonge, suite 700
Willowdale (Ontario)
M2N 6A8

Place Eaton, pièce 710
330, avenue Graham
Winnipeg (Manitoba)
R3C 4B9

Édifice Financial, pièce 600
2101, rue Scarth
Régina (Saskatchewan)
S4P 2H9

Édifice Batoni - Bowlen
9925 — 109e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2J8

Royal Centre
1055, rue Georgia ouest
C.P. 11145
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 2P8

AGENTS QUÉBÉCOIS D'IMMIGRATION À L'ÉTRANGER (ENTENTE CULLEN-COUTURE)
(dans le cadre des activités de recrutement et de sélection du programme d'immigration)

Administration:
Groupe de l'immigration et le ministère des Affaires extérieures.

Objet:
L'accord, qui a remplacé l'entente Andras-Bienvenue de 1975, stipule les grandes lignes relatives à la coordination globale du programme d'immigration et permet aux deux gouvernements visés de déterminer des critères de sélection parallèles. En vertu de cet accord, le Québec est autorisé à choisir les ressortissants étrangers qui désirent s'établir en permanence ou temporairement dans la province tout en laissant au gouvernement fédéral la responsabilité de l'admission des ressortissants étrangers au Canada. De plus, cet accord crée les mécanismes de consultation nécessaires à la mise en application de cette coordination et à d'autres secteurs d'intérêt commun ayant trait à l'immigration et à la démographie.

Autorité:
Accord général signé le 20 février 1978 par les ministres du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral.

Calendrier:
L'accord a été conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par entente tacite. En février 1981, date d'expiration initiale, les deux parties jugent l'accord satisfaisant et en approuvent la prolongation. L'accord peut toujours être résilié par l'une ou l'autre des parties en tout temps sur avis écrit préalable de six mois.

Financement et fonctionnement:
L'accord prévoit la présence d'agents d'immigration du Québec dans les missions diplomatiques du Canada à l'étranger lorsque l'espace est disponible, et que le Québec le désire. Les agents d'immigration du Québec peuvent aussi être installés dans des locaux distincts ou dans une "Maison du Québec", avec la permission du ministère des Affaires extérieures.

Les frais relatifs à la location, aux taxes locales, au chauffage, à l'électricité, à l'entretien et à la sécurité des locaux qu'occupent les agents du ministère de l'Immigration du Québec sont assumés proportionnellement par le gouvernement provincial. Il en va de même pour l'utilisation des services du personnel de bureau. Le gouvernement du Québec assume également les frais de communications télégraphiques et téléphoniques de ses agents.

Paiements:
Le gouvernement fédéral recouvre du Québec les sommes susmentionnées. Les versements exacts dépendent de chaque bail, du lieu et de l'importance des installations mises à la disposition des agents du gouvernement du Québec.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur exécutif, Immigration
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-3403

Directeur
Division des relations avec les régions, politique et programme
Direction de l'élaboration de la politique et du programme
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-1625

Directeur
Division de la Coordination fédérale-provinciale
Ministère des Affaires extérieures
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2

Tél.: (613) 992-7917

RÉFUGIÉS AYANT DES BESOINS SPÉCIAUX
(Activité du Programme d'immigration relevant de Recrutement et sélection et de l'Établissement)

Administration:
La Direction de l'élaboration de la politique et du programme et la Direction de l'établissement du Groupe de la politique relative à l'immigration ainsi que les directeurs de CEIC chargés de l'immigration dans les régions conjointement avec les représentants du gouvernement de la province.

Objet:
Les lettres d'entente signées avec le Manitoba et Terre-Neuve ont pour but de faciliter l'admission des réfugiés handicapés, tuberculeux ou mineurs non accompagnés en regroupant toutes les activités qui étaient menées séparément ou conjointement à cet égard par les deux paliers de gouvernement.

Autorité:
Les lettres d'entente ont été signées par les ministres fédéraux et les ministres du Manitoba en septembre 1981; une autre par les ministres fédéraux et les ministres de Terre-Neuve en août 1982.

Calendrier:
Les ententes sont en vigueur pour une durée de cinq années à partir de la date de signature, mais les parties peuvent y mettre fin en tout temps en donnant à l'autre un préavis écrit d'un an.

Financement et fonctionnement:
Les deux provinces s'engagent officiellement à admettre chaque année un nombre précis de réfugiés ayant des besoins spéciaux, et les deux paliers de gouvernement, ainsi que tous les organismes privés qui peuvent servir de répondants pour des cas individuels, fourniront les ressources et les services nécessaires.

Pour de plus amples renseignements:

Directeur
Division des Relations avec les régions, politique et programme
Direction de l'élaboration de la politique et du programme
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-1625

Directeur
Établissement
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-4182

Directeur de l'immigration
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Région du Manitoba
167, avenue Lombard
Winnipeg (Manitoba)
R3B 0T6

Tél.: (204) 949-3754

Directeur de l'immigration
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Région de Terre-Neuve
167, Chemin Kenmount
C.P. 12051
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1B 3Z4

Tél.: (709) 737-4071

Bureaux régionaux — Direction générale du développement de l'emploi

Terre-Neuve

Directeur
K.E. Singleton
Direction générale du développement de l'emploi
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Succursale postale "A", C.P. 8970
Édifice 223, Pleasantville
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1B 3R9

Tél.: (709) 737-4710

Nouvelle-Écosse

Don V. Hines
Directeur
Direction générale du développement de l'emploi
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
1888, rue Brunswick
C.P. 160
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3E4

Tél.: (902) 426-5950

CONSULTATIONS ANNUELLES SUR LES NIVEAUX D'IMMIGRATION
(Partie intégrante des activités de recrutement et de sélection du Programme d'immigration)

Administration:
Direction de l'élaboration de la politique et du programme, Groupe de l'immigration.

Objet:
Permettre au gouvernement fédéral de solliciter et d'obtenir les conseils des administrations provinciales et territoriales en ce qui concerne la nature et l'ampleur des arrivées d'immigrants au Canada aussi bien que sur les mesures à entreprendre pour faciliter l'adaptation des résidents permanents à la société canadienne.

Autorité:
Articles 7 et 109 de la Loi sur l'immigration et accords signés au niveau des ministres avec les provinces suivantes:

Alberta
Nouveau-Brunswick
Terre-Neuve
Nouvelle-Écosse
Île-du-Prince-Édouard
Québec
Saskatchewan

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent administré aux termes de la Loi de 1976 sur l'immigration.

Financement et fonctionnement:
Le gouvernement fédéral communique aux provinces des études et analyses trimestrielles des statistiques sur l'immigration, ainsi que des données documentaires annuelles à partir desquelles elles peuvent participer au processus consultatif.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Directeur
Relations avec les régions, politique et programme
Direction de l'élaboration de la politique et du programme
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-1625

Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources accomplit ses tâches en fonction de trois programmes principaux: le premier couvre les questions énergétiques, le deuxième, les minéraux et les sciences de la Terre et le troisième, le programme d'administration, fournit les services communs à tout le ministère. Pour atteindre ces objectifs, le ministère réalise toute une gamme d'activités qui portent sur les levés, la cartographie, la géologie, la géophysique, la télédétection, la recherche et le développement des techniques minières et métallurgiques, les analyses économiques et sur l'analyse et l'élaboration de la politique.

L'objectif du programme de l'énergie est d'établir et de maintenir des politiques, des stratégies et des programmes efficaces qui sont destinés à l'obtention et à l'utilisation rationnelle des ressources énergétiques et qui tiennent convenablement compte des autres objectifs sociaux et économiques.

Le programme des minéraux et des sciences de la Terre a pour but de garantir la disponibilité, en temps opportun, des politiques, des stratégies et des programmes relatifs aux minéraux qui visent à maximiser l'apport du secteur des minéraux et des métaux à l'économie canadienne et de fournir, au bon moment, les connaissances, les données, les techniques et le savoir-faire scientifiques dans le domaine des sciences de la Terre et des minéraux, en mettant l'accent sur les ressources minérales et énergétiques trouvées dans la masse continentale canadienne et au large des côtes.

Le programme de l'énergie se subdivise en deux secteurs et en deux administrations, soit le Secteur de la politique, des programmes et de l'économie de l'énergie, le Secteur des ressources énergétiques, l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada et l'Administration des mesures d'encouragement du secteur pétrolier.

C'est au Secteur de la politique, des programmes et de l'économie de l'énergie qu'il incombe d'élaborer, au palier fédéral, des politiques, des stratégies et des activités en tenant convenablement compte de leurs répercussions économiques, sociales, régionales et environnementales et des relations énergétiques du Canada avec l'étranger. Il partage également la responsabilité avec le Secteur des ressources énergétiques.

Le Secteur des ressources énergétiques est chargé de la mise en valeur ordonnée de sources convenables et sûres d'hydrocarbures, en vue de répondre aux besoins énergétiques du pays avec le Secteur de la politique, des programmes et des économies d'énergie.

Le Secteur de la politique, des programmes et de l'économie de l'énergie est responsable de la promotion des économies d'énergie, du remplacement du pétrole et de la mise en valeur de sources convenables et sûres de substituts du pétrole et d'énergies de rechange, pour que l'on puisse répondre aux besoins énergétiques du Canada et profiter des possibilités d'exportation.

Le Secteur de la politique, des programmes et de l'économie de l'énergie participe, de concert avec les gouvernements provinciaux, à un grand nombre de programmes qui viennent s'ajouter aux responsabilités du secteur en matière de politique.

Il s'agit des diverses ententes ratifiées avec les provinces en vue du développement et de la démonstration des techniques relatives aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie. Dans le domaine du nucléaire, il existe un programme Canada — Ontario qui porte sur la gestion des déchets de combustible irradié. Pour ce qui est de l'électricité, les programmes réalisés de concert avec le Manitoba, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard assurent l'appui financier en vue de la création de systèmes de transport régionaux et de la promotion de la production d'électricité à partir de ressources autres que le pétrole. Une entente ratifiée avec la Nouvelle-Écosse assure également le soutien financier d'un certain nombre d'initiatives de remplacement du pétrole et d'économie de l'énergie, y compris de plusieurs composantes visant l'expansion des centrales alimentées au charbon de la province.

L'Administration des mesures d'encouragement du secteur pétrolier a la responsabilité d'administrer la Loi sur la détermination de la participation et du contrôle canadiens et la Loi sur le programme d'encouragement du secteur pétrolier. L'Accord de l'Ouest, signé le 29 mars 1985 par le gouvernement fédéral et les provinces productrices de pétrole, prévoyait l'élimination progressive du Programme d'encouragement du secteur pétrolier qui doit effectivement prendre fin le 31 mars 1986. Certaines règles concernant les droits acquis seront maintenues en application relativement aux frais engagés dans des projets de forage entrepris avant la signature de l'Accord. Tous les aspects du Programme de la détermination de la participation et du contrôle canadiens qui se rapportent au Programme d'encouragement du secteur pétrolier seront aussi éliminés.

L'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada s'assure que les ressources pétrolières et gazières des régions pionnières sont exploitées de façon vigoureuse et responsable.

Le Programme des minéraux et des sciences de la Terre est composé du Secteur de la politique minérale, du Secteur des sciences de la Terre et du Secteur de la recherche et de la technologie.

C'est au Secteur de la politique minérale qu'il incombe d'établir les politiques et les stratégies qui permettent au secteur des minéraux et des métaux d'apporter une contribution maximale à l'économie du pays et qui encouragent une utilisation rationnelle des ressources. Il fournit des conseils quant aux incidences de la mise en valeur des minéraux à l'échelle internationale et évalue les répercussions économiques, sociales, fiscales, corporatives, régionales et environnementales des politiques et des stratégies de rechange.

Le Secteur de la recherche et de la technologie englobe le Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie, le Centre canadien de télédétection, le Bureau de la recherche et du développement énergétiques et la Direction des explosifs.

Le Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie (CANMET) doit garantir que le Canada dispose des techniques nécessaires d'extraction, de traitement et d'utilisation des ressources minérales et énergétiques.

C'est au Centre canadien de télédétection qu'il incombe d'améliorer les techniques de télédétection et, ainsi, de faciliter l'acquisition et la diffusion des données de télédétection et des renseignements connexes nécessaires à la gestion des ressources naturelles canadiennes et au contrôle de l'activité humaine. Il doit aussi participer à la mise sur pied de l'industrie canadienne de télédétection.

Le Bureau de la recherche et du développement énergétiques s'assure que le Canada dispose des politiques et des programmes en matière de recherche et de développement et de la capacité de recherche nécessaires pour appuyer les stratégies nationales relatives à l'énergie.

La Direction des explosifs a pour objet de réglementer, partout au pays, la fabrication, l'importation, l'entreposage et la vente d'explosifs, activité réalisée au moyen d'inspections et de la délivrance de licences relativement à des fabriques et à des poudrières; elle comprend également les essais et les autorisations concernant les explosifs, la prestation de conseils techniques à d'autres organismes gouvernementaux (internationaux, fédéraux et provinciaux) et la présentation de cours de formation sur la manipulation des explosifs en toute sécurité.

Le Secteur des sciences de la Terre se compose de la Commission géologique du Canada, de la Direction de la physique du globe, de l'Étude du plateau continental polaire et de la Direction des levés et de la cartographie.

La Commission géologique se charge d'assurer la disponibilité de connaissances, de techniques et de compétences exhaustives quant à la géologie de la masse continentale canadienne et des régions au large des côtes, y compris des ressources minérales et énergétiques et des conditions influant sur l'utilisation des terres et du sous-sol marin, en vue de l'exploitation efficace des ressources minérales et énergétiques, de l'utilisation rationnelle des terres, de l'estimation du capital-ressources du Canada et de l'élaboration des politiques.

La Commission géologique du Canada réalise toute une gamme de projets en vue de dresser des cartes de la géologie du Canada et de ses régions off-shore, de la décrire et de l'expliquer. Les gouvernements des provinces sont consultés lorsqu'il s'agit de questions qui les intéressent. Dans le cas de projets qui ont des répercussions locales ou régionales, par exemple ceux qui s'appliquent à la mise en valeur ou au transport des ressources minérales ou énergétiques, aux travaux de construction ou aux préoccupations environnementales, les gouvernements provinciaux sont habituellement appelés à collaborer ou à travailler conjointement avec la Commission géologique. Cette participation provinciale peut inclure le partage des frais de projets, l'échange de renseignements ou la réalisation directe de certains aspects des travaux.

La Commission géologique du Canada participe, avec tous les gouvernements provinciaux, aux travaux du Comité national des commissions géologiques qui a été créé en 1979 pour coordonner les travaux de toutes les commissions géologiques du pays. Des sous-comités, auxquels participe la CGC, étudient actuellement la possibilité de réaliser des activités fédérales-provinciales portant sur:

— la recherche en géologie économique,

— les techniques d'exploration minérale,

— les normes géoscientifiques nationales.

La Direction de la physique du globe doit s'assurer que les données et les connaissances géophysiques concernant la masse terrestre, ses propriétés physiques et les risques géophysiques sont disponibles, comme requis pour assurer la sécurité du grand public et gérer la masse continentale et les régions off-shore du Canada.

À l'occasion, la Direction de la physique du globe collabore avec les gouvernements des provinces ou leurs organismes pour accélérer la réalisation des travaux dans certaines régions, en fournissant du soutien technique, des données ou d'autres services. À l'heure actuelle, six projets sont en cours en vue d'améliorer la couverture sismique près du réservoir La Grande, à la Baie James (Société d'énergie de la Baie James), celle des barrages hydroélectriques de la rivière Manicouagan et des centrales nucléaires de Gentilly (Hydro-Québec), celle des régions à proximité de la centrale nucléaire de Darlington (Hydro-Ontario), celle de la partie septentrionale de la Colombie-Britannique et celle des régions près de McNaughton Lake, derrière le barrage Mica, dans le sud-est de la

Colombie-Britannique (B.C. Hydro and Power Authority). La Direction collabore également avec la Commission géologique de l'Ontario en lui fournissant des services de distribution et de gestion de données pour sa banque de données gravimétriques.

L'Étude du plateau continental polaire participe à l'étude scientifique ordonnée du plateau continental polaire et de ses régions contiguës sur terre et dans l'océan Arctique; elle est également chargée d'assurer et d'améliorer le soutien logistique nécessaire aux enquêtes scientifiques dans l'Arctique.

C'est à la Direction des levés et de la cartographie qu'il incombe de garantir l'acquisition, le maintien et la disponibilité des données géodésiques, topographiques et géographiques partout au Canada, ainsi que l'élaboration et le maintien du cadastre des terres du Canada, comme requis pour la gestion efficace des ressources, les travaux de construction, le développement urbain, les transports, la défense, la sécurité publique, l'utilisation et la démarcation des terres et la détermination des droits fonciers.

La Direction des levés et de la cartographie collabore étroitement avec les gouvernements et les organismes provinciaux en vue de coordonner les programmes fédéraux et provinciaux et de garantir les échanges de renseignements sur les travaux d'intérêt commun. Le Conseil canadien des sciences géodésiques est un organisme fédéral-provincial qui sert de tribune pour échanger des idées sur l'orientation et les propriétés du Programme de levés et de cartographie. De même, ses réunions permettent de discuter des progrès techniques et de faire connaître les préoccupations de chacun.

	Page
ENTENTE CANADA/NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES ÉCONOMIES DE PÉTROLE ET SON REMPLACEMENT	86
ENTENTE CANADA/MANITOBA RELATIVE À LA LIGNE DE TRANSPORT DE LA RIVIÈRE NELSON (1966)	86
ENTENTE CANADA/MANITOBA RELATIVE À LA LIGNE DE TRANSPORT DE LA RIVIÈRE NELSON (1977)	86
ENTENTE CANADA/NOUVELLE-ÉCOSSE DE DÉMONSTRATION HYDRAULIQUE À BASSE HAUTEUR DE CHUTE	87
ENTENTE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD RELATIVE À UNE LIGNE SOUS-MARINE DE TRANSPORT D'ÉNERGIE	87
ENTENTE D'INDEMNISATION RELATIVE À COLESON COVE	88
ENTENTE D'ÉTUDE RELATIVE À LA CENTRALE DE COLESON COVE	88
ENTENTE CANADA — ONTARIO DE GESTION DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLES IRRADIÉS	89
PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CANADA ET L'ONTARIO CONCERNANT LE SOL CONTAMINÉ PAR LA RADIOACTIVITÉ À MALVERN	90
ENTENTE CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE RELATIVE AU SOL RADIOACTIF CONTAMINÉ DE SURREY (C.-B.)	90
INSTITUT DE RECHERCHE DE L'HYDRO-QUÉBEC	90
LOWER CHURCHILL DEVELOPMENT CORPORATION (LCDC)	91
INTERCONNEXION NOUVELLE-ÉCOSSE/NOUVEAU-BRUNSWICK	91
APPUI FINANCIER SUPPLÉMENTAIRE À LA CENTRALE DE POINTE LEPREAU	92
PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES ÉNERGIES DE RECHANGE ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL	93
ENTENTE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR L'INTERCONNEXION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET DU NOUVEAU-BRUNSWICK	93
PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À UNE USINE BI-PROVINCIALE DE VALORISATION DU PÉTROLE LOURD ET À LA MISE EN VALEUR DU GISEMENT ENTRE LE CANADA, LE GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN, LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA ET LA HUSKY OIL	94
ACCORD DE L'OUEST — ENTENTE ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU CANADA, DE L'ALBERTA, DE LA SASKATCHEWAN ET DE LA COLOMBIE- BRITANNIQUE SUR LA TARIFICATION ET LA TAXATION DU PÉTROLE ET DU GAZ NATUREL	94
ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA, LE GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN ET LA CONSUMER'S CO-OPERATIVE REFINERIES LIMITED SUR L'USINE DE VALORISATION DU PÉTROLE LOURD DE LA NEWGRADE ENERGY INC.	94
PROGRAMME CANADA — SASKATCHEWAN DE RECHERCHE, DE DÉVELOPPEMENT ET DE DÉMONSTRATION RELATIVEMENT AU PÉTROLE LOURD ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES (1981)	95
PROGRAMME CANADA — SASKATCHEWAN EN MATIÈRE DE PÉTROLE LOURD	95
ACCORD CANADA — TERRE-NEUVE SUR LA GESTION DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES SITUÉES AU LARGE DES CÔTES ET SUR LE PARTAGE DES RECETTES: L'ACCORD ATLANTIQUE	96
ENTENTE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LA GESTION DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES SITUÉES AU LARGE DES CÔTES ET SUR LE PARTAGE DES RECETTES	96
EXTENSION DES TECHNIQUES DE TÉLÉDÉTECTION DANS LES MARITIMES	97
PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES TECHNIQUES DE TÉLÉDÉTECTION EN SASKATCHEWAN	97
PROGRAMME ALBERTA—CANADA, FONDS DE RECHERCHE SUR LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES	97
COMMISSIONS FRONTALIÈRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES	98
PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE LEVÉS AÉROMAGNÉTIQUES	98
COMITÉ PERMANENT CANADIEN DES NOMS GÉOGRAPHIQUES	99
ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES SUR L'EXPLOITATION MINÉRALE	99

Secteur de l'énergie

ENTENTE CANADA/NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES ÉCONOMIES DE PÉTROLE ET SON REMPLACEMENT

Administration:
Secteur de la politique, des programmes et de l'économie de l'énergie.

Objet:
Diminuer la dépendance de la Nouvelle-Écosse envers le pétrole importé pour la production d'électricité par:

(1) l'utilisation accrue du charbon comme combustible pour la production d'électricité;

(2) l'utilisation accrue des énergies renouvelables;

(3) l'amélioration du rendement des systèmes existants de production et de distribution de l'énergie, pour réduire la consommation et les pertes d'énergie;

(4) l'amélioration du réseau de transport pour accroître la disponibilité de l'électricité produite à l'extérieur de la province, et

(5) la réalisation d'autres projets de recherche et de démonstration dans le but de réduire la consommation de pétrole ou d'économiser l'énergie.

Autorité:
Décret du Conseil 1977-7/913 et entente fédérale-provinciale signée le 31 mars 1977.

Calendrier:
L'entente est en vigueur du 31 mars 1977 au 31 mars 1987.

Financement et fonctionnement:
Le Canada a établi un fonds de $9.2 millions qu'il met à la disposition de la Nouvelle-Écosse pour la réalisation du programme.

Paiements:

Le programme est administré par un comité de gestion composé de représentants aux deux paliers de gouvernement.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Mme Nancy Mitchell
Directrice, Division du charbon
Secteur de la politique minérale
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

ENTENTE CANADA/MANITOBA RELATIVE À LA LIGNE DE TRANSPORT DE LA RIVIÈRE NELSON (1966)

Administration:
Secteur des ressources énergétiques.

Objet:
Fournir des fonds pour la construction d'une ligne de transport d'énergie en vue d'aider le Manitoba à exploiter ses ressources hydro-électriques dans le Nord de la province.

Autorité:
Entente passée en février 1966 et modifiée en mars 1978.

Calendrier:
La date de démarrage du projet était le 31 décembre 1973. Les remboursements ont débuté en avril 1974 et se termineront en avril de l'an 2019.

Financement et fonctionnement:
La ligne de transport d'énergie a été construite pour le compte du Canada, à qui elle appartient. Le Manitoba en fera l'acquisition sur une période de 45 ans, à compter de la date de démarrage. L'administration de l'entente est passée de l'Énergie atomique du Canada Limitée à l'É.M.R. en 1978. La Commission d'études concernant le projet de la rivière Nelson, composée de trois représentants fédéraux et de trois représentants provinciaux se rencontre au besoin pour étudier l'exécution de l'entente et la Commission publie un rapport annuel.

Paiements:
Le coût en capital du projet est de $245 millions. Les paiements sont faits tous les ans, selon un calendrier établi.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Md. D. Meredith
Secteur des ressources énergétiques
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

ENTENTE CANADA/MANITOBA RELATIVE À LA LIGNE DE TRANSPORT DE LA RIVIÈRE NELSON (1977)

Administration:
Secteur des ressources énergétiques.

Objet:
Accorder des prêts en vue de l'installation de convertisseurs additionnels C.A.-C.C. sous haute tension pour amener à sa capacité prévue le réseau de transmission avec composante continue de la rivière Nelson, qui part des centrales hydro-électriques sur la rivière Nelson, dans le Nord du Manitoba, et se rend à un terminal près de Winnipeg.

Autorité:
Décision du Cabinet concernant les prêts pour les interconnexions régionales des réseaux d'électricité, sous réserve de l'approbation des devis estimatifs. Entente ratifiée en mars 1977 et modifiée en février 1978.

Calendrier:
Les travaux ont débuté et sont censés se terminer en 1992.

Financement et fonctionnement:
Le coût total du projet est évalué à $618 millions; le Cabinet a approuvé des prêts maximaux de $193.2 millions, représentant 50% du coût total des nouvelles installations, à l'exception des frais d'installation du matériel fourni en vertu d'un contrat visant à fournir et à installer certains convertisseurs perfectionnés et leur équipement connexe. Le total des prêts fédéraux est maintenant évalué à $192.1 millions.

Paiements:
Au 31 mars 1985, les versements totalisaient $136.2 millions. Un versement de $1.6 million a été fait pour la période de six mois se terminant en septembre 1985.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Md. D. Meredith
Secteur des ressources énergétiques
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

ENTENTE CANADA/NOUVELLE-ÉCOSSE DE DÉMONSTRATION HYDRAULIQUE À BASSE HAUTEUR DE CHUTE

Administration:
Secteur des ressources énergétiques.

Objet:
Améliorer les perspectives quant à la diminution de la dépendance du pétrole pour la production d'électricité et à l'utilisation de l'énergie hydraulique et marémotrice non exploitée et faire la démonstration d'une turbine et d'une génératrice hydrauliques améliorées, dans les applications de basse hauteur de chute au Canada et à l'étranger, en subventionnant une partie des coûts d'un projet de démonstration.

Autorité:
Décret du Conseil du 25 juillet 1980 (C.P. 1980-314)
Entente ratifiée avec la Tidal Power Corporation le 28 janvier 1980.

Calendrier:
Le projet était en service le 11 août 1984. Les subventions ont été versées durant les années financières 1980-1981 et 1981-1982.

Financement et fonctionnement:
Le coût total du projet est estimé à $59 millions, ce qui comprend une somme de $25 millions versée par le gouvernement fédéral sous la forme de contributions. Une partie du solde représente les avantages énergétiques estimatifs pour la Nouvelle-Écosse. Un comité consultatif technique, composé de représentants de quatre services provinciaux d'utilités publiques et de trois ministères fédéraux, présidé par M. E.M. Warnes de l'É.M.R., fournira des conseils à la Tidal Power Corporation et diffusera les résultats des démonstrations.

Paiements:
Une contribution de $12.5 millions a été accordée au cours de l'année financière 1980-1981 et $12.5 millions en 1981-1982.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. E.M. Warnes
Secteur des ressources énergétiques
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

ENTENTE CANADA—ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD RELATIVE À UNE LIGNE SOUS-MARINE DE TRANSPORT D'ÉNERGIE

Administration:
Secteur des ressources énergétiques.

Objet:
Réduire la consommation de pétrole et les coûts de la production d'électricité dans l'Île-du-Prince-Édouard en accordant une subvention et des prêts pour la construction d'une ligne sous-marine de transport à partir du continent, pour permettre la livraison d'électricité moins coûteuse et non produite à partir du pétrole.

Autorité:
Décision du Cabinet sur les prêts pour les interconnexions régionales. Décret du Conseil en date du 6 octobre 1977. Entente avec l'Île-du-Prince-Édouard en date du 6 octobre 1977.

Calendrier:
La date de démarrage du projet et de consolidation du prêt était le 31 décembre 1978. Les prêts aux sociétés de la Couronne ont été avancés durant les années financières 1977-1978 et 1978-1979 et sont censés être remboursés, par versements annuels égaux, sur une période de 30 ans se terminant en l'an 2008.

Financement et fonctionnement:
Les dispositions habituelles de la politique d'interconnexion régionale consistent à prêter 50% des coûts estimatifs en capital. Toutefois, compte tenu des capacités financières limitées de l'Île-du-Prince-Édouard, une subvention du M.E.E.R. de 50% du coût total de $36 millions du projet a été accordée en plus du prêt de 50% des frais restant, fournis par l'É.M.R. À compter d'avril 1977, la province est tenue de fournir des états vérifiés des coûts n

capital et des subventions tous les 6 mois. Elle doit également fournir des données pertinentes sur le financement et l'exécution, fournir des statistiques sur l'interconnexion et décrire les mesures prises pour se conformer à l'article 10 de l'entente relative à la coopération régionale.

Paiements:
Le M.E.E.R. a versé à l'Île-du-Prince-Édouard une subvention de $18 millions. L'É.M.R. a prêté $8 millions en 1977-1978 et $1 million en 1978-1979. Le 31 mars 1985, le Canada a conclu avec l'Île-du-Prince-Édouard une autre entente qui entraîne entre autres l'extinction du prêt fédéral en vertu de la présente entente.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. C. Marriott
Secteur des ressources énergétiques
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

ENTENTE D'INDEMNISATION RELATIVE À COLESON COVE

Administration:
Secteur des ressources énergétiques.

Objet:
Fournir des contributions pour indemniser la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick pour les pertes qu'elle subit en vertu d'un contrat d'approvisionnement d'électricité au service d'électricité du Maine par suite des changements apportés par le Canada aux indemnités versées pour le pétrole importé servant à la production de l'électricité.

Autorité:
Décret du Conseil C.P. 1980-3499 du 18 décembre 1980.

Calendrier:
Les paiements seront faits à la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick (C.É.É.N.-B.) au besoin, jusqu'à concurrence de $25 millions par année, à compter de janvier 1981 et jusqu'à décembre 1985. La C.É.É.N.-B. a demandé le prolongement de l'entente jusqu'en octobre 1986. Cette demande est actuellement à l'étude.

Financement et fonctionnement:
Les paiements seront mensuels et calculés en fonction des estimations des pertes subies par la C.É.É.N.-B. en rapport avec la centrale de Coleson Cove par suite de mesures prises par le Canada en vue de modifier les conditions d'admissibilité aux indemnités versées pour le pétrole importé aux fins de la production d'électricité.

Paiements:
Le montant maximum annuel des contributions versées en vertu de la présente entente est de $25 millions. Les montants versés ont été de $2.9 millions en 1980-1981, de $13.7 millions en 1981-1982, de $21.3 millions en 1982-1983, de $19.2 millions en 1983-1984, de $16.2 millions en 1984-1985 et sont évalués à $19.2 millions en 1985-1986, pour un total de $82.8 millions à ce jour.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. J.-Y. Letang
Secteur des ressources énergétiques
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

ENTENTE D'ÉTUDE RELATIVE À LA CENTRALE DE COLESON COVE

Administration:
Secteur des ressources énergétiques.

Objet:
En vertu du Programme énergétique national, un "fonds de remplacement du pétrole dans les services publics" a été instauré pour fournir des subventions en vue de financer une partie du coût des conversions acceptables pour l'environnement, des centrales alimentées au pétrole en centrales alimentées au charbon. Le but de cette entente était d'aider le Nouveau-Brunswick à assumer les frais d'une étude visant à évaluer les possibilités économiques, financières et environnementales de la conversion de la centrale de Coleson Cove, de 1,000 MW, en fournissant une subvention pour financer une partie des coûts de l'étude.

Autorité:
L'approbation, en principe, du Conseil du Trésor (C.T. 777059) concernant un fonds de $2 millions et la libération immédiate de $910,000 pour l'étude durant l'année financière 1981-1982 a été donné le 4 juin 1981. Le décret du Conseil était daté du 28 mai 1981. L'entente avec la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick est datée du 31 juillet 1981.

Calendrier:
L'étude a débuté en janvier 1981. Le rapport final sur la faisabilité de la conversion a été terminé en juin 1985 et a confirmé la faisabilité du projet compte tenu des hypothèses adoptées. La Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick fait maintenant des études additionnelles avant de prendre une décision ou de procéder à l'exécution du projet.

Financement et fonctionnement:
Des paiements fédéraux de $909,750, représentant 75% des coûts admissibles évalués à $1.2 million, comme définis

dans l'entente, ont été versés sur réception des factures présentées par la Commission. À part le rapport définitif sur l'étude, un rapport doit être présenté au Conseil du Trésor sur les répercussions économiques du fonds et sur ses rapports avec la stratégie énergétique globale pour les provinces de l'Atlantique, avant qu'on puisse envisager de financer, au moyen du fonds, des projets précis, y compris celui de Coleson Cove. Toutefois, le financement fédéral à ce projet semble maintenant très peu probable.

Paiements:
Une somme de $240,000 a été déboursée par le gouvernement fédéral durant l'année financière 1981-1982. Une somme de $87,000 a été dépensée en 1983-1984 et le solde d'environ $580,000 a été déboursé en 1984-1985.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. E.M. Warnes
Secteur des ressources énergétiques
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

ENTENTE CANADA — ONTARIO DE GESTION DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLES IRRADIÉS

Administration:
Établissement de recherche nucléaire de l'ÉACL de Whiteshell

Objet:
Établir une entente aux fins de la conception de techniques de stockage, de transport, d'immobilisation et d'enfouissement des déchets de combustibles nucléaires irradiés.

Autorité:

— Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, 1946

— Décision du Cabinet nº 571-77RD du 1er décembre 1977

— Décision du Cabinet nº 141-81RD du 2 avril 1981

— Décision du Cabinet nº 564-83RD du 12 décembre 1983

— Communiqué de presse conjoint de M. Gillespie (É.M.R.) et de M. Baetz (ministère de l'Énergie de l'Ontario) du 5 juin 1978

— Communiqué de presse conjoint de M. Lalonde (É.M.R.), et de M. Welch (ministère de l'Énergie de l'Ontario) du 4 août 1981.

Calendrier:
Il a été convenu d'un programme cadre de R&D de dix ans en vue de démontrer l'aspect sécuritaire d'un système d'enfouissement dès mars 1991. En vertu de ce programme de R&D, l'Hydro Ontario doit concevoir des méthodes de stockage et de transport et l'ÉACL doit élaborer des méthodes d'immobilisation et d'enfouissement. Le processus convenu aux fins de l'acceptation des rapports définitifs d'évaluation des systèmes, qui doivent être présentés en 1988, sera assujetti à des études de réglementation, à des audiences publiques, et à une déclaration de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Le processus sera réputé achevé lorsque les gouvernements fédéral et ontarien auront accepté la faisabilité de la notion du système d'enfouissement. Le choix d'un site aux fins de l'établissement d'une installation commerciale d'enfouissement ne pourra être effectué avant que le gouvernement ait accepté ces critères de faisabilité.

Financement et fonctionnement:
L'Hydro Ontario finance ses travaux sur le stockage et le transport et verse une contribution volontaire de $1 à $2 millions par année au programme de l'ÉACL. Le budget de l'ÉACL (quelque $37 millions par année) a été approuvé en principe pour parachèvement, avec une révision supplémentaire requise en 1986. Des crédits représentant 40% du financement pour les six premières années ont été prélevés dans l'Enveloppe de l'énergie, et le reste, dans le budget de recherche de l'ÉACL.

L'ÉACL établit des rapports annuels et son programme est assujetti à un examen annuel entrepris par un Comité consultatif technique indépendant formé de scientifiques réputés. Énergie atomique du Canada Limitée a établi son deuxième rapport d'évaluation de la notion et la Commission de contrôle de l'énergie atomique a présenté ses directives de réglementation.

Deux comités fédéraux-provinciaux supervisent ce travail:

1) un Comité de coordination formé de deux membres provinciaux et de trois membres fédéraux;

2) un Comité politique composé du sous-ministre de l'Énergie de l'Ontario et du sous-ministre associé d'É.M.R.

Paiements:
Les fonds fédéraux affectés à ce programme pourraient être récupérés par suite des retombées économiques et des frais imposés à des fins commerciales.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. J. Howieson
Secteur des ressources énergétiques
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CANADA ET L'ONTARIO CONCERNANT LE SOL CONTAMINÉ PAR LA RADIOACTIVITÉ À MALVERN

Administration:
Le Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité de l'ÉACL.

Objet:
Officialiser les arrangements coopératifs pris aux fins de l'enlèvement et du stockage des déchets de Malvern.

Autorité:
Loi sur le contrôle de l'énergie atomique de 1946.
Décision du Cabinet nº 370-82RD du 10 août 1982.
Protocole d'entente du 7 novembre 1983 signé par M. Chrétien, au nom du Gouvernement du Canada, et par M. Wells, représentant du Gouvernement de l'Ontario.

Calendrier:
Phase 1 — Transport des déchets le plus tôt possible vers l'emplacement de stockage situé en Ontario.
Phase 2 — Le déplacement des déchets du site de stockage au site d'évacuation fédéral doit se faire avant l'expiration du bail de location du site d'une durée de dix ans.

Financement et fonctionnement:
Les coûts de l'enlèvement et de l'évacuation sont à la charge du gouvernement fédéral; les coûts du stockage et des déplacements supplémentaires sont à la charge du gouvernement provincial. Selon les premières estimations, la phase 1 coûtera environ $400,000 au gouvernement fédéral. Cette phase a été retenue par un procès. Le Bureau de l'ÉACL supervisera les activités. Un comité de coordination comprenant deux représentants fédéraux et deux représentants provinciaux a été créé pour voir à la gestion du projet.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. J. Howieson
Secteur des ressources énergétiques
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

ENTENTE CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE RELATIVE AU SOL RADIOACTIF CONTAMINÉ DE SURREY (C.-B.)

Administration:
Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité.

Objet:
Rendre officielles les mesures coopératives en vue de l'enlèvement et du stockage des déchets, à Surrey.

Autorité:
Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, 1946
Décision du Cabinet nº 370-82 RD du 10 août 1982
Entente signée en juin 1984 par M. Chrétien, pour le Canada, et M. Brummet, pour la Colombie-Britannique.

Calendrier:
Entente en vue du stockage permanent des déchets d'ici 1989.

Financement et fonctionnement:
Les coûts de l'enlèvement et du stockage permanent sont assumés par le gouvernement fédéral. La Colombie-Britannique consent à appuyer les mesures prises par le Bureau de l'ÉACL, à participer au choix et à l'évaluation de l'emplacement de stockage, à fournir les autorisations nécessaires à la sélection de l'emplacement de stockage temporaire ou permanent et à coopérer à toute procédure judiciaire connexe. Les coûts initiaux sont évalués à environ $1 million, et l'ÉACL supervisera les travaux. Un comité de coordination regroupant deux représentants à chaque palier de gouvernement a été formé pour administrer les tâches. Le nettoyage du site et le stockage des déchets ont été terminés en octobre 1985.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. J. Howieson
Secteur des ressources énergétiques
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

INSTITUT DE RECHERCHE DE L'HYDRO-QUÉBEC

Administration:
Secteur des ressources énergétiques.

Objet:
Aider l'Institut, en fournissant des prêts de capital et des subventions d'exploitation, à répondre aussi efficacement que possible aux besoins de l'industrie canadienne de l'électricité, y compris les services publics d'électricité, les organismes privés et gouvernementaux, en donnant accès au matériel de recherche et d'essai et au personnel compétent capable de mener des études sur le rendement du matériel, sur le matériel et les techniques requises pour trouver la méthode de production, de distribution et d'utilisation de l'électricité la plus efficace, économique et fiable possible et assurer la bonne diffusion des résultats des recherches.

Autorité:
Décret du Conseil du 3 juillet 1970.
Entente signée avec le Québec et l'Hydro-Québec le 6 juillet 1970.

Calendrier:
Des prêts selon les taux des sociétés de la Couronne ont été accordés durant les années financières 1970-1971 à 1973-1974, ont été consolidés en 1974 et sont en train d'être remboursés en 25 versements annuels égaux de 1975 à 1999. De 1972 à 1981, 10 subventions annuelles ont été faites. L'entente stipule la tenue d'une révision en 1985, qui est en cours.

Financement et fonctionnement:
Le programme est administré par un Comité d'étude qui se compose de trois membres nommés par le gouvernement fédéral et de trois membres par le Québec, sur la recommandation de l'Hydro-Québec. De plus, il existe un Comité consultatif technique composé de 19 membres.

— 4 nommés par le Canada

— 4 nommés par le Québec

— 4 nommés par l'Hydro-Québec

— 4 nommés par l'Association canadienne de l'électricité

— 3 nommés par l'Association des manufacturiers d'équipement électrique du Canada.

M. C. Marriott est le représentant de l'É.M.R. au Comité d'étude et E.M. Warnes représente le ministère au sein du Comité consultatif technique. Le Comité d'étude doit présenter des rapports annuels.

Paiements:
Des prêts totalisant $17.5 millions ont été faits sur une période de quatre ans. Les subventions annuelles de $325,000 ont été versées sur 10 ans.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. C. Marriott
Secteur des ressources énergétiques
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

LOWER CHURCHILL DEVELOPMENT CORPORATION (LCDC)

Administration:
Secteur des ressources énergétiques.

Objet:
Fournir une base à la mise en valeur de la totalité ou d'une partie du potentiel hydro-électrique du bassin du cours inférieur du fleuve Churchill au Labrador.

Autorité:
La décision du Cabinet nº 543-78RD du 24 novembre 1978 a autorisé le Canada à ratifier une entente avec Terre-Neuve en vue d'instituer la LCDC. L'entente a été signée cette même journée.

Calendrier:
Durant la période de 1979 à juin 1980, la LCDC a réalisé une étude sur la praticabilité du projet. En juillet 1980, le conseil d'administration a recommandé aux actionnaires d'aller de l'avant avec le projet de Muskrat Falls. Les actionnaires ne sont pas encore en mesure de décider s'il y a lieu d'aller de l'avant avec le projet, en attendant le résultat des procédures judiciaires et des négociations entre le Québec et Terre-Neuve au sujet de la centrale des chutes Churchill.

Financement et fonctionnement:
La LCDC est une société de la Couronne fédérale-provinciale qui appartient à 51% à Terre-Neuve et à 49% au Canada. À ce jour, le Canada a fait une mise de fonds d'une valeur $14.75 millions, tandis que celle de Terre-Neuve a été de $15.4 millions. La LCDC prépare des prévisions concernant les besoins mensuels en mouvements de trésorerie et publie des rapports annuels.

Paiements:
Il semble que le Canada ne sera pas remboursé par la LCDC tant qu'un projet n'aura pas été exploité pour un certain temps ou qu'il n'aura pas vendu ses actions dans la société.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. E.M. Warnes
Secteur des ressources énergétiques
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

INTERCONNEXION NOUVELLE-ÉCOSSE/NOUVEAU-BRUNSWICK

Administration:
Secteur des ressources énergétiques.

Objet:
Fournir des prêts pour aider à financer les coûts d'investissement du renforcement d'une interconnexion des réseaux de transport d'électricité entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

Autorité:
Décision du Cabinet concernant les prêts pour les interconnexions régionales. Des ententes ont été ratifiées avec le Nouveau-Brunswick le 10 février 1978 et avec la Nouvelle-Écosse le 31 mars 1978.

Calendrier:
Le projet a été mis en service en juin 1980.

Dates d'expiration:
Nouveau-Brunswick—remboursement annuel de la dette jusqu'en l'an 2011
Nouvelle-Écosse—remboursement annuel de la dette jusqu'en l'an 2009.

Financement et fonctionnement:
Les dispositions habituelles de la politique d'interconnexion régionale seraient de fournir des prêts, aux taux des sociétés de la Couronne, pour financer 50% des coûts d'investissement estimatifs. Comme le Nouveau-Brunswick ne prévoyait pas tirer de bénéfices de l'interconnexion avant 1981, des dispositions spéciales ont été prises pour financer 100% des coûts, 50% de la somme étant remboursée avec intérêts vers la fin de 1980. Les prêts à la Nouvelle-Écosse ont été faits selon les modalités normales de 50% des coûts.

Paiements:
Les prêts totaux au Nouveau-Brunswick se sont élevés à $10 millions, dont $7.2 millions ont été versés en 1977-1978 et le reste en 1978-1979. Comme indiqué ci-dessus, le Nouveau-Brunswick a remboursé $5 millions, plus les intérêts, le 1er avril 1981. Le total des prêts à la Nouvelle-Écosse a été de $2.6 millions, dont $0.6 million a été avancé en 1977-1978, $1.3 million en 1978-1979, $0.5 million en 1979-1980, et $0.2 million en 1980-1981.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. E.M. Warnes
Secteur des ressources énergétiques
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

APPUI FINANCIER SUPPLÉMENTAIRE À LA CENTRALE DE POINTE LEPREAU

Administration:
Secteur des ressources énergétiques.

Objet:
En vertu des dispositions de l'entente de 1975 entre l'ÉACL, le Nouveau-Brunswick et la New Brunswick Power, un prêt de $350 millions, au taux d'intérêt établi pour les sociétés de la Couronne, a été accordé à la New Brunswick Power pour couvrir 50% du coût estimatif établi, à l'époque, à $684 millions pour la construction de la centrale nucléaire Lepreau nº 1 de 630 MW. Depuis l'établissement des devis estimatifs originaux, la date d'achèvement des travaux a été reportée de 1980 à 1983 et les coûts du projet sont passés à $1.37 milliard. Compte tenu de l'objectif de réduction de la dépendance envers le pétrole dans les provinces de l'Atlantique et des capacités financières limitées de la New Brunswick Power, le gouvernement fédéral a décidé de fournir une aide financière supplémentaire pour la construction et l'exploitation de la centrale.

Autorité:
Décision du Cabinet concernant l'aide financière à la première centrale nucléaire dans chaque province et l'aide financière supplémentaire à celle de Pointe Lepreau.
Décision du Conseil du Trésor du 23 mai 1981
Décret du Conseil du 28 mai 1981
Entente Canada/Nouveau-Brunswick/New Brunswick Power datée du 28 mai 1981.

Calendrier:
La date de lancement du projet du 31 janvier 1983 était celle du début du remboursement de la dette de $350 millions en 25 versements annuels de $38 millions environ et marquera également le début de l'admissibilité de la New Brunswick Power à des prêts, aux taux accordés aux sociétés de la Couronne, fondés sur le rendement de la centrale au cours des 10 premières années d'exploitation; ces prêts devront être remboursés, avec les intérêts courus, au cours des 10 années suivantes.

Financement et fonctionnement:
En vertu des ententes conclues avec le Nouveau-Brunswick et la New Brunswick Power le 28 mai 1981, les intérêts versés en 1980 par la New Brunswick Power sur les $350 millions prêtés par l'ÉACL ont été remis et les dispositions du prêt original ont été modifiées pour que les intérêts sur le prêt ne soient pas courus ou ne doivent pas être payés avant la date la plus rapprochée de mise en service ou celle du 8 octobre 1982, sous réserve de rajustements pour toute quantité nette produite par la centrale dans l'intervalle. En outre, l'entente de 1981 prévoit des prêts allant jusqu'à $48.75 millions par année, jusqu'à concurrence de $130 millions, à la New Brunswick Power, en fonction de la capacité de production de la centrale durant ses 10 premières années d'exploitation. Les prêts seraient ensuite fondés sur des tranches de $650,000 pour chaque unité de pourcentage de la capacité de la centrale en-deçà de 75%. Le remboursement se ferait selon les mêmes dispositions pour les années où la capacité dépasse 75%. Le solde des prêts et les intérêts accumulés seraient remboursables de la 11e à la 20e année d'exploitation. Les sommes prêtées seraient rajustées proportionnellement aux quantités supérieures à 200 MW d'énergie exportées par la centrale. Depuis la date de mise en service, la centrale de Lepreau nº 1 est exploitée nettement à plus de 75% de sa capacité. Par conséquent, aucun versement n'a été fait.

Paiements:
Les prêts originaux de l'ÉACL ont été accordés au cours de la période s'échelonnant du 9 février 1976 au 9 août 1979. Le prêt et les intérêts courus étaient censés atteindre le maximum de $350 millions le 9 octobre 1979. Les $33 millions d'intérêt déjà remboursés par la New Brunswick Power en 1980, ont été remis à la société le 28 mai 1981. La centrale a été mise en service le 31 janvier 1983.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. J.-Y. Letang
Secteur des ressources énergétiques
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES ÉNERGIES DE RECHANGE ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL

Administration:
Secteur des ressources énergétiques.

Objet:
De concert avec le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, cette initiative a pour but de promouvoir un usage accru des ressources énergétiques de la biomasse trouvées sur place et, partant, de stimuler le développement économique local et atténuer les répercussions des coûts élevés de l'énergie.

Autorité:
Présentation au Conseil du Trésor nº 794072, approuvée le 31 mai 1984, et présentation nº 798916, approuvée le 24 juillet 1985.

Calendrier:
L'Entente prend fin le 31 mars 1989. L'initiative comporte également une période d'un an pour l'achèvement progressif des travaux.

Financement et fonctionnement:
Le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard ont tous deux consenti à entreprendre des initiatives distinctes mais complémentaires dans le domaine de la bioénergie qui comportent le soutien à la conversion des systèmes énergétiques existants en systèmes alimentés au bois ou à d'autres résidus de biomasse ou à la création de nouveaux systèmes, à la réalisation d'études de conception préliminaire et de faisabilité reliées à ces conversions, à la mise en place de l'infrastructure des approvisionnements en combustible, à la mise au point des techniques de combustion des copeaux de bois dans le secteur résidentiel et à la réalisation d'études en vue d'évaluer les solutions énergétiques pour l'Île-du-Prince-Édouard de même que la faisabilité de l'aménagement d'une usine de chauffage par îlots à Charlottetown. Sur cinq ans, le Canada a convenu d'engager $8 millions et l'Île-du-Prince-Édouard, $2 millions. Un comité de gestion formé de quatre personnes est responsable de l'administration générale et de l'application du Programme.

Paiements:
Chaque partie fera les paiements dont elle est responsable, comme précisé dans l'Entente. Le gouvernement fédéral subventionne jusqu'à 100% des coûts des études de conception préliminaire et de faisabilité reliées aux conversions à la biomasse et, jusqu'à 62.5% des conversions qui suivront.

Pour de plus amples renseignements:

M. D.L.P. Strange
Directeur
Division des énergies renouvelables
Secteur de la politique, des programmes
et de l'économie de l'énergie
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

ENTENTE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR L'INTERCONNEXION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Administration:
Secteur des ressources énergétiques.

Objet:
Aider l'Île-du-Prince-Édouard à réduire les tarifs d'électricité en remboursant le solde du prêt relatif au câble sous-marin installé en 1977 au coût de $36 millions.

Autorité:
Entente conclue avec l'Île-du-Prince-Édouard le 31 mars 1985.

Calendrier:
Le remboursement de solde du prêt se fera pendant l'exercice 1984-1985.

Financement et fonctionnement:
É.M.R. a offert de donner une somme allant jusqu'à $20 millions pour rembourser le solde du prêt relatif au câble au 31 mars 1985 ou avant cette date à condition de recevoir une facture détaillée des sommes dues par l'île-du-Prince-Édouard à cette date.

Paiements:
Une somme de $19.2 millions a été versée à l'île-du-Prince-Édouard pour lui permettre de rembourser le solde du prêt relatif au câble sous-marin pendant l'exercice 1984-1985.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. E.M. Warnes
Secteur des ressources énergétiques
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À UNE USINE BIPROVINCIALE DE VALORISATION DU PÉTROLE LOURD ET À LA MISE EN VALEUR DU GISEMENT ENTRE LE CANADA, LE GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN, LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA ET LA HUSKY OIL

Administration:
Secteur de la politique, des programmes et de l'économie de l'énergie, Énergie, Mines et Ressources
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de l'Alberta
Ministère de l'Énergie et des Mines de la Saskatchewan
Husky Oil Operations Limited, Calgary (Alberta)

Objet:
Réaliser le projet de la Husky Oil Ltd. relatif à l'usine biprovinciale de valorisation du pétrole lourd et à la mise en valeur du gisement, près de Lloydminster, à la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan.

Autorité:
Protocole d'entente conclu entre le Canada, la Saskatchewan, l'Alberta et la Husky Oil Ltd. le 3 juin 1984.

Calendrier:
Les travaux de construction seront financés sur une période de cinq ans. Le projet pourrait durer jusqu'à 23 ans.

Financement et fonctionnement:
Le gouvernement fédéral chercherait à obtenir l'autorisation de garantir des prêts pouvant atteindre $780 millions, sous réserve de la conclusion d'une entente finale et de l'adoption d'une loi d'autorisation. Les dispositions du protocole d'entente sont à l'étude sur la base de l'Accord de l'Ouest. Le protocole contient de plus amples détails.

Pour de plus amples renseignements:

M. Jack McPhee
Conseiller spécial
Usine de valorisation du pétrole lourd
Ministère de l'Énergie et des Mines
Immeuble de la Banque Toronto-Dominion
1914, rue Hamilton
Regina (Saskatchewan)
S4P 4V4

M. Myron Kanik
Sous-ministre associé
Finances et administration
Énergie et Ressources naturelles de l'Alberta
Tour nord, Petroleum Plaza
9915—108e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2C9

ACCORD DE L'OUEST — ENTENTE ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU CANADA, DE L'ALBERTA, DE LA SASKATCHEWAN ET DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LA TARIFICATION ET LA TAXATION DU PÉTROLE ET DU GAZ NATUREL

Administration:
Secteur de la politique, des programmes et de l'économie de l'énergie.

Objet:
Déréglementer la tarification du pétrole et modifier le régime fiscal s'appliquant au pétrole et au gaz naturel de façon à stimuler les investissements et la création d'emplois dans le secteur énergétique au Canada et à accroître le degré de sécurité énergétique pour tous les Canadiens.

Autorité:
Déclaration conjointe du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et des ministres de l'Énergie de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique le 28 mars 1985.

Calendrier:
Les dispositions de l'Accord sont entrées en vigueur le 28 mars 1985. Aucune date d'expiration n'a été fixée.

Financement et fonctionnement:
L'Accord ne comporte aucun engagement fédéral ou provincial sur le plan du financement ou du fonctionnement.

Pour de plus amples renseignements:
Dr Len Good
Sous-ministre adjoint principal
Énergie
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA, LE GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN ET LA CONSUMER'S CO-OPERATIVE REFINERIES LIMITED SUR L'USINE DE VALORISATION DU PÉTROLE LOURD DE LA NEWGRADE ENERGY INC.

Administration:
Secteur de la politique, des programmes et de l'économie de l'énergie, Énergie, Mines et Ressources
Ministère de l'Énergie et des Mines de la Saskatchewan
La Consumer's Co-operative Refineries Limited (CCRL), Saskatchewan

Objet:
Réaliser la première phase, soit une étude de faisabilité technique et économique, menant à la construction de l'usine de valorisation du pétrole lourd de la NewGrade Energy Inc. qui sera intégrée à la raffinerie actuelle de la CCRL à Regina (Saskatchewan).

Autorité:
Protocole d'entente conclu le 23 août 1983 entre le Canada, la Saskatchewan et la Consumer's Co-operative Refineries Limited (CCRL). Unanimous Shareholder Agreement signé le 3 février 1984; phase 1 entreprise. Approbation du Cabinet le 15 octobre 1985 pour négocier des garanties de prêt.

Calendrier:
L'étape de l'étude doit être terminée avant le 28 février 1986. Les travaux de construction commenceront au printemps de 1986. L'usine entrera en service à la fin de 1988 ou au début de 1989.

Financement et fonctionnement:
Les gouvernements du Canada et de la Saskatchewan ont garanti des prêts jusqu'à concurrence de $4 millions pour financer la première phase, soit l'analyse économique et technique. Le gouvernement fédéral a consenti à garantir jusqu'à 35% du coût du projet jusqu'à concurrence de $275 millions. La Saskatchewan garantira jusqu'à 45% des prêts, en outre de participer à l'avoir du projet. L'entente donne plus de détails.

Pour de plus amples renseignements:
M. D. Patriquin
Directeur général
Secteur de la politique, des programmes
et de l'économie de l'énergie
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

M. Jack McPhee
Conseiller spécial
Usine de valorisation du pétrole lourd
Ministère de l'Énergie et des Mines
Édifice de la Banque Toronto-Dominion
1914, rue Hamilton
Regina (Saskatchewan)
S4P 4V4

PROGRAMME CANADA—SASKATCHEWAN DE RECHERCHE, DE DÉVELOPPEMENT ET DE DÉMONSTRATION RELATIVEMENT AU PÉTROLE LOURD ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES (1981)

Administration:
Secteur des ressources énergétiques.

Objet:
Encourager la recherche, le développement et la démonstration de nouvelles techniques qui favorisent l'exploitation et l'utilisation accrues des ressources en combustibles fossiles de la Saskatchewan, en accordant une importance particulière au pétrole lourd et au lignite.

Autorité:
Le protocole d'entente du 26 octobre 1981 entre le Canada et la Saskatchewan et le décret du Conseil C.P. 1983-5-2948 (dossier du Conseil du Trésor nº 789905).

Calendrier:
Le programme débute au cours de l'année financière 1983-1984 et se termine au cours de l'année financière 1987-1988.

Financement et fonctionnement:
Un comité de gestion composé de quatre membres examine et sélectionne, aux fins du financement total ou partiel, les projets de recherche concernant les combustibles fossiles et les projets pilotes de récupération assistée du pétrole qui sont proposés par l'industrie. Les gouvernements de la Saskatchewan et du Canada se sont entendus pour partager à part égale les coûts de ce programme, chacun devant fournir $15 millions au cours d'une période de cinq ans.

Paiements:
Le gouvernement de la Saskatchewan présente, chaque trimestre, un compte détaillé de toutes les dépenses au nom du Gouvernement du Canada. La part du Canada en vertu de l'accord s'élève à $15,000,000 (50% du total) sur cinq ans, dont $2,283,341 avaient été dépensés au 31 mars 1985. Le solde de la part fédérale était donc de $12,716,659 au 1er avril 1985.

État actuel du programme:
Le total des fonds disponibles en vertu de l'Entente est de $30 millions. L'É.M.R. a prévu à son budget une somme de $1.75 million pour la part du Canada, au cours de l'année financière 1983-1984, pour appuyer des projets proposés par l'industrie et des recherches exécutées par le laboratoire de R et D. Le laboratoire de R et D a été détaché de la Société Saskoil le 1er avril 1983 et poursuit actuellement des activités de R et D liées aux combustibles fossiles, en vertu de cette entente.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. M.K. El-Defrawy
Secteur des ressources énergétiques
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

PROGRAMME CANADA — SASKATCHEWAN EN MATIÈRE DE PÉTROLE LOURD

Administration:
Secteur des ressources énergétiques.

Objet:
Augmenter les ressources pétrolières récupérables de la Saskatchewan.

Autorité:
Décret du Conseil et accord entre le Canada et la Saskatchewan du 4 octobre 1976, P.C. 1976-1-2291.

Calendrier:
Ce programme, commencé en 1976, ne comporte pas de date limite.

Financement et fonctionnement:
Un comité de gestion composé de quatre membres passe en revue et choisit certaines propositions de financement partiel de la part de l'industrie en matière de projets pilotes d'amélioration des techniques de récupération. Le financement de la part du gouvernement se fait à part égale par le Canada et la Saskatchewan, et la part du gouvernement fédéral ne doit pas excéder $8.111 millions. Le financement global dans le cadre de l'entente s'établissait à la fin de l'année financière 1984-1985 à $12,805,076 dont la part du fédéral s'établissait à $6,402,538.

Paiements:
Trois fois par année, la Saskatchewan soumet à l'approbation du gouvernement fédéral un relevé de toutes les dépenses effectuées au nom du Canada.

État actuel du programme:
Selon les termes de l'entente, $3,416,418 des fonds sont encore disponibles au 1er avril 1985.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. M.K. El-Defrawy
Secteur des ressources énergétiques
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

ACCORD CANADA—TERRE-NEUVE SUR LA GESTION DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES SITUÉES AU LARGE DES CÔTES ET SUR LE PARTAGE DES RECETTES: L'ACCORD ATLANTIQUE

Administration:
Office Canada—Terre-Neuve des hydrocarbures offshore.

Objet:
Exposer les points convenus à l'égard de la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes de Terre-Neuve et Labrador et du partage des recettes.

Autorité:
L'Accord Canada—Terre-Neuve (L'Accord Atlantique) conclu par le Premier ministre du Canada et le premier ministre de Terre-Neuve et Labrador le 11 février 1985 et la Loi de mise en oeuvre de l'Accord Canada—Terre-Neuve.

Calendrier:
L'accord entre en vigueur le 11 février 1985 et doit rester en vigueur pendant une période indéterminée.

Financement et fonctionnement:
La province va percevoir toutes les recettes, comme si les ressources pétrolières et gazières se trouvaient sur terre. Chaque partie assume une quote-part des dépenses de fonctionnement de l'Office Canada—Terre-Neuve des hydrocarbures offshore selon les modalités fixées par la Loi.

Pour de plus amples renseignements:
M. Maurice Taschereau
Administrateur
Administration du pétrole et du gaz des Terres du Canada
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
355, chemin River
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

ENTENTE CANADA—NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LA GESTION DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES SITUÉES AU LARGE DES CÔTES ET SUR LE PARTAGE DES RECETTES

Administration:
L'administration du pétrole et du gaz des terres du Canada (A.P.G.T.C.) sous la direction de l'office Canada—Nouvelle-Écosse du pétrole et du gaz offshore.

Objet:
Définir les questions réglées concernant des ressources pétrolières et gazières au large des côtes et au partage des recettes de la Nouvelle-Écosse.

Autorité:
Entente faite le 2 mars 1982 par le Premier ministre du Canada et le Premier ministre de la Nouvelle-Écosse et la Loi régissant l'entente entre le Canada et la Nouvelle-Écosse, sur le pétrole et le gaz qui a été promulguée le 28 juillet 1984.

Calendrier:
L'entente commence le 1er mars 1982 et devrait se prolonger pendant quarante-deux ans, sous réserve des dispositions de la Loi.

Financement et fonctionnement:
La Loi indique le mécanisme pour partager les recettes du pétrole et du gaz off-shore aux gouvernements.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Maurice Taschereau
Administrateur
Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
355, chemin River
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

EXTENSION DES TECHNIQUES DE TÉLÉDÉTECTION DANS LES MARITIMES

Administration:
Secteur de la recherche et de la technologie

Objet:
Démontrer la valeur des techniques de télédétection pour la gestion des ressources naturelles aux Maritimes.

Autorité:
Protocole d'entente signé en avril 1983.

Calendrier:
Le programme devait durer dix (10) mois et s'est terminé le 31 mars 1984. On négocie présentement une extension du programme jusqu'au 31 mars 1985.

Financement et fonctionnement:
Le programme n'entraîne pas de transfert de fonds. Chacune des parties finance les éléments du programme pour lesquels elle est responsable. Les dépenses pour 1983-1984 sont d'environ $150,000 pour É.M.R. et de $279,800 pour les Maritimes. Les dépenses prévues pour 1984-1985 sont d'environ $125,000 pour É.M.R. et de $239,200 pour les Maritimes.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. J.D. Heyland
Division des applications
Centre canadien de télédétection
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
717, chemin Belfast
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y7

Tél.: (613) 993-9891

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES TECHNIQUES DE TÉLÉDÉTECTION EN SASKATCHEWAN

Administration:
Le Secteur de la recherche et de la technologie

Objet:
Montrer l'importance des techniques de télédétection dans la gestion des ressources naturelles de la Saskatchewan.

Autorité:
Protocole d'entente signé en janvier 1985.

Calendrier:
Le programme se poursuivra jusqu'au 31 mars 1987.

Financement et fonctionnement:
Aucun transfert de fonds n'a lieu; chaque participant finance les composantes du programme dont il est chargé. Au cours de l'année financière 1984-1985, É.M.R. a dépensé environ $70,000, et la Saskatchewan $151,500. Les dépenses prévues pour 1985-1986 sont d'environ $120,000 dans le cas d'É.M.R. et d'environ $265,300 dans le cas de la Saskatchewan.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. J.D. Heyland
Division des applications
Centre canadien de la télédétection
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
717, chemin Belfast
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y7

Tél.: (613) 993-9891

PROGRAMME ALBERTA—CANADA, FONDS DE RECHERCHE SUR LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

Administration:
Secteur de la recherche et de la technologie

Objet:
Disposer de fonds en vue de soutenir la recherche sur les projets reliés à l'énergie proposés par l'Alberta ou qui lui sont acceptables. Ce programme a pour objectif la création ou l'amélioration des techniques de récupération, de production, d'utilisation et de conservation des combustibles fossiles de l'Alberta à l'exclusion des sables bitumineux et du pétrole lourd; l'exploitation et l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et l'amélioration des connaissances techniques et scientifiques dans les secteurs institutionnels, universitaires et privés en Alberta en matière de recherche et de développement énergétiques.

Autorité:
Un échange de lettres entre le Premier ministre, M. Trudeau, et le Premier ministre de l'Alberta, M. Lougheed, en octobre et novembre 1976.

Calendrier:
Le financement accordé par le Gouvernement du Canada était réparti sur six années, soit de l'année financière 1976-1977 à l'année financière 1981-1982.

Financement et fonctionnement:
Au total, une somme de $96 millions sera consacrée au programme. Selon les prévisions actuelles, l'utilisation de ces fonds se poursuivra jusqu'en 1986-1987.

Les projets qui bénéficieront de fonds et les sommes qui seront accordées seront approuvées par un comité composé de trois hauts fonctionnaires, tant du gouvernement de l'Alberta que du gouvernement fédéral. Le comité revoit les projets tous les ans.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Dr K. Whitham
Secteur de recherche et technologie
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

Secteur des sciences de la terre

COMMISSIONS FRONTALIÈRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Administration:
Secteur des sciences de la terre

Objet:
Établir et entretenir les frontières provinciales et territoriales qui sont régies par des commissions frontalières fédérales-provinciales.

Autorité:
Loi sur la Constitution, 1871 et la Loi sur la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Les décrets en Conseil fédéraux et provinciaux créant les diverses commissions.

Calendrier:
Programme permanent. Les travaux de délimitation s'achèvent avec la ratification des rapports par le Parlement et les assemblées législatives provinciales respectives, mais l'entretien se poursuit au-delà de cette date. Les besoins financiers de chacune des commissions actives sont passés en revue tous les ans.

Financement et fonctionnement:
Les commissions frontalières se composent d'un représentant du gouvernement fédéral et d'un représentant de chacune des provinces intéressées. Le partage des coûts varie. Le gouvernement fédéral paie 50% des coûts des commissions frontalières provinciales-territoriales et la province en cause, l'autre moitié. Dans le cas des commissions frontalières interprovinciales, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en cause assument habituellement chacun la moitié du coût. Les commissions frontalières suivantes existent actuellement:

Alberta	—Territoires du Nord-Ouest
Saskatchewan	—Territoires du Nord-Ouest
Colombie-Britannique	—Territoires du Nord-Ouest —Territoire du Yukon
Manitoba	—Saskatchewan
Alberta	—Colombie-Britannique

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. G. Raymond
Arpenteur général
Direction des levés et de la cartographie
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
615, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E9

PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE LEVÉS AÉROMAGNÉTIQUES

Administration:
Secteur des sciences de la terre

Objet:
Effectuer la couverture aéromagnétique du Canada comme apport à la cartographie géologique et pour stimuler les travaux de prospection minérale du secteur privé.

Autorité:
L'Article 7 de la Loi sur les ressources et les relevés techniques.

Calendrier:
Ce programme a été lancé en 1960. Depuis, quelques 8.0 millions de kilomètres de levés ont été réalisés couvrant approximativement 60% de la région. Les derniers levés systématiques nécessaires au parachèvement de la couverture de la province de la Colombie-Britannique ne seront pas terminés avant 1989-1990, les régions de l'archipel Arctique et de baie d'Hudson ne seront parachevées qu'en l'an 2000. Dans certaines régions, en plus des levés systématiques, des levés aériens plus détaillés à fort pouvoir de résolution sont réalisés en rapport avec des travaux accomplis en vertu d'accords d'exploitation minérale et du programme de gestion des déchets de combustibles nucléaires en collaboration avec l'Énergie atomique du Canada Limitée.

Financement et fonctionnement:
Le programme est dirigé par la Commission géologique du Canada en collaboration avec des organismes provinciaux; les levés ont été confiés à contrat, à des sociétés privées.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur général
Commission géologique du Canada
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
601, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E8

COMITÉ PERMANENT CANADIEN DES NOMS GÉOGRAPHIQUES

Administration:
Le Secteur des sciences de la Terre

Objet:
Régler toutes les questions concernant les noms géographiques au Canada.

Autorité:
Créé en vertu du décret du Conseil privé nº 1969-48, le 22 juillet 1969.

Calendrier:
Le Comité exerce une activité permanente. Ses membres se réunissent une fois l'an pour exprimer leurs idées et examiner des points qui présentent un intérêt pour tous.

Financement et fonctionnement:
Le Comité permanent canadien des noms géographiques se compose de représentants du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires, ainsi que de deux personnes provenant de l'extérieur de la Fonction publique. Pour être officielles, toutes les décisions que le Comité prend concernant les noms géographiques doivent être approuvées par le ministre fédéral ou provincial compétent. Les membres du Comité ne sont pas rémunérés. Toutefois, une rémunération calculée à la journée est versée au président actuel, qui est un fonctionnaire fédéral à la retraite et qui ne remplit aucune autre responsabilité à la Fonction publique. La Direction des levés et de la cartographie fournit au Comité des services permanents de secrétariat.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. A. Rayburn
Secrétaire exécutif
Direction des levés et de la cartographie
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
615, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E9

ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES SUR L'EXPLOITATION MINÉRALE

Administration:
Le Secteur de la politique minérale, de concert avec la Commission géologique du Canada (C.G.C.) et le Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie (CANMET).

Objet:
Fournir les moyens nécessaires pour que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces, soit en mesure de réaliser des levés et des études géoscientifiques ayant pour objectif d'inciter l'industrie à accélérer la recherche de minéraux, des recherches portant sur la technologie de l'extraction et du traitement des minéraux afin d'augmenter la productivité et diverses activités économiques et technologiques dans le but d'encourager les intéressés à se prévaloir des possibilités déterminées de mise en valeur des minéraux. L'objectif ultime est le renforcement et la variation du secteur des minéraux au profit, avant tout, des économies régionales et nationales.

Autorité:
Le paragraphe 7(2) de la Loi sur les ressources et les relevés techniques donne au ministre le pouvoir de collaborer avec les provinces en vue de la réalisation de programmes relatifs aux minéraux.

Calendrier:
Les exercices financiers 1984-1985 à 1989-1990.

Financement et fonctionnement:
Depuis 1970, les programmes régionaux de ce genre étaient exécutés en vertu d'accords entre le Canada et les provinces, et avec l'étroite participation du ministère de l'Expansion économique régionale et des ministères provinciaux concernés (à partir de 1974, il s'agissait d'ententes auxiliaires régies par les Ententes-cadres de développement). La plupart de ces ententes étaient sectorielles mais, dans certains cas, particulièrement en ce qui concerne l'Ontario, elles faisaient partie d'ententes régionales. Le ministère provincial responsable des minéraux appliquait le programme. En 1981, une nouvelle génération de programmes fédéraux-provinciaux dans le secteur des minéraux a été créée, toujours en collaboration avec une province donnée, mais sans faire appel au MEER et en confiant à l'É.M.R. la mise en oeuvre des composantes financées par le gouvernement fédéral.

Au début de l'exercice financier 1983-1984, toutes les ententes fédérales-provinciales antérieures étaient terminées, à l'exception d'une entente provisoire de deux ans avec le Manitoba. Une nouvelle série d'ententes commence à se négocier. Ces ententes découlent des ententes fédérales-provinciales de développement économique et régional (EDER) qui servent à établir les priorités et les stratégies pour le développement régional. La nouvelle série d'ententes sur l'exploitation minérale repose sur une participation plus grande du gouvernement fédéral, rendue possible grâce à une prestation importante de travaux exécutés à l'aide de fonds fédéraux.

État:
À la fin d'octobre 1985, une entente sur l'exploitation minérale, d'une durée de 5 ans, avait été signée et entreprise avec chacune des provinces suivantes: Terre-Neuve (1984-1989), la Nouvelle-Écosse (1984-1989), le Nouveau-Brunswick (1984-1989), le Québec (1985-1990), l'Ontario (1985-1990), le Manitoba (1984-1989), la Saskatchewan (1984-1989), et la Colombie-Britannique (1985-1990).

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. J.E. Reeves
Secteur de la politique minérale
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

Ministère de l'Environnement

La Loi de 1979 sur l'organisation du gouvernement a scindé le ministère des Pêches et de l'Environnement en un ministère des Pêches et des Océans et un ministère de l'Environnement. Les pouvoirs et fonctions du ministre de l'Environnement s'étendent à tous les domaines de compétence du Parlement du Canada non attribués par la Loi à quelque autre ministère, commission ou organisme fédéral et liés:

(i) à la conservation et à l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, notamment celle de l'eau, de l'air et du sol,

(ii) aux ressources renouvelables, notamment les ressources forestières du Canada, les oiseaux migrateurs et la flore et la faune sauvages en général,

(iii) aux eaux,

(iv) à la météorologie,

(v) à l'application des règles ou règlements établis par la Commission mixte internationale à l'égard des eaux limitrophes et des questions intéressant les États-Unis et le Canada, dans la mesure où elles concernent la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, et

(vi) à la coordination des politiques et programmes du Gouvernement du Canada en matière de conservation et d'amélioration de la qualité de l'environnement naturel.

Le 5 juin 1979, la responsabilité du Service des parcs (Parcs Canada) est passée du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au ministre de l'Environnement. Parcs Canada est l'organisme du gouvernement fédéral chargé de protéger les lieux d'importance nationale au bénéfice de tous les Canadiens. Il détermine les lieux représentatifs du patrimoine naturel et culturel du pays et protège ces sites pour les générations futures; en outre, en les rendant accessibles aux Canadiens, pour leur agrément, il aide ceux-ci à mieux apprécier les grandes richesses du territoire. Ces lieux sont soit des parcs nationaux, des lieux d'intérêt national, des lieux et des parcs historiques nationaux, des canaux historiques ou des régions du patrimoine de gestion conjointe et des rivières du patrimoine canadien.

Le ministère vise à faire des organismes fédéraux et provinciaux des partenaires véritables, comptant pour cela sur la coopération et la collaboration; le ministère de l'Environnement promeut des activités mixtes avec les provinces lorsque les juridictions sont complémentaires, faisant appel au partage des coûts et des travaux, aux termes d'accords appropriés.

Une nouvelle étape en ce sens a été franchie le 1er avril 1979, grâce à la nomination de directeurs généraux régionaux dans chacune des cinq régions administratives: Atlantique (Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard); Québec; Ontario; Ouest et Nord (Alberta, Manitoba, Territoires du Nord-Ouest et Saskatchewan); Pacifique et Yukon. Les directeurs généraux agissent à titre de représentants et de porte-parole du ministère au niveau régional, sauf en ce qui concerne les activités de Parcs Canada. Ils sont responsables de la conduite générale des relations avec les provinces.

Le ministère de l'Environnement passe une vaste gamme d'accords, d'arrangements et de contrats avec les provinces en vertu de deux de ses principaux programmes: le Programme des services de l'environnement (qui relève du Service de l'environnement atmosphérique, du Service de la conservation de l'environnement et du Service de la protection de l'environnement) et le Programme de Parcs Canada (qui relève de Parcs Canada).

Le Service de l'environnement atmosphérique exploite le service météorologique national du Canada et répond aux besoins des Canadiens par l'étude et la connaissance de la météorologie, cette science qui traite des phénomènes atmosphériques. Il se préoccupe aussi des effets directs de l'atmosphère sur la surface terrestre, les océans, la formation et le mouvement des glaces et sur la vie en général. Il aspire à réduire les effets nuisibles du temps et augmenter les bénéfices qui peuvent en être tirés, tout en cherchant à minimiser les effets nocifs de l'activité humaine sur l'atmosphère.

Le Service de la conservation de l'environnement participe à la préservation et à l'amélioration de la qualité de l'environnement, ainsi qu'à la gestion des ressources renouvelables, au moyen de programmes à l'égard des eaux intérieures, de la faune et des terres.

Le Service de la protection de l'environnement a été constitué pour assurer que les responsabilités du gouvernement fédéral en matière de protection de l'environnement sont exécutées dans le respect de la politique nationale et que, lorsqu'il le faut, on a recours aux lois et moyens appropriés. Il sert de point de contact en matière de protection de l'environnement avec les organismes apparentés des gouvernements provinciaux.

Le programme de Parcs Canada comporte trois volets: la création, la protection et l'exploitation de parcs nationaux; la restauration, la reconstruction, l'exploitation et l'entretien des sites et parcs historiques; la création de régions du

patrimoine de gestion conjointe, ce qui comprend l'entretien et l'exploitation de canaux dont la valeur tient aux possibilités de loisir ou à l'histoire.

Le ministre de l'Environnement est également responsable du Conseil consultatif canadien de l'environnement, de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada et de la Commission des champs de bataille nationaux.

Le Conseil consultatif canadien de l'environnement fournit au ministre des avis neutres sur les politiques et programmes concernant l'environnement du pays. Ses membres sont normalement choisis à l'extérieur de la fonction publique fédérale, et représentent une vaste gamme de points de vue des milieux universitaires, industriels et privés. Le Conseil existe, entre autres, pour conseiller le ministre quant aux priorités d'action par le gouvernement fédéral ou par l'ensemble des pouvoirs publics. Une liaison est assurée avec les conseils consultatifs provinciaux de l'environnement.

La Commission des lieux et monuments historiques du Canada est formée des représentants de toutes les provinces et des territoires, nommés par le ministre; elle conseille le ministre sur la commémoration d'un personnage, d'un endroit ou d'un événement d'importance historique nationale.

La Commission des champs de bataille nationaux, établie par le Parlement en 1908, s'occupe de préserver, de gérer et d'exploiter les champs de bataille nationaux à Québec; elle est financée au moyen d'affectations annuelles du ministère de l'Environnement. Selon la loi qui la vise, les neuf commissaires doivent compter un représentant du Québec et un de l'Ontario.

Service de l'environnement atmosphérique **Page**

ACCORD CANADA — QUÉBEC RELATIVEMENT AUX RÉSEAUX CLIMATOLOGIQUES DU QUÉBEC 104
ACCORD CANADA — ALBERTA RELATIVEMENT AUX STATIONS ET PROGRAMMES MÉTÉOROLOGIQUES EN ALBERTA 104
RÉSEAU DE RÉPÉTEURS POUR RADIOMÉTÉO AU NOUVEAU-BRUNSWICK 105
RÉSEAU DE RÉPÉTEURS POUR RADIOMÉTÉO À TERRE-NEUVE 105

Service de la conservation de l'environnement

Direction générale des eaux intérieures

ACCORDS DE GESTION ET DE PLANIFICATION DES EAUX 105
PROGRAMMES DE GESTION DES EAUX 106
PROGRAMMES DE RÉDUCTION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS 108
PROGRAMMES DE RÉGULARISATION, DE RÉPARTITION, DE CONTRÔLE ET DE RELEVÉ 110
PROGRAMME DES ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX RELATIFS AUX RELEVÉS HYDROLOGIQUES QUANTITATIFS 111
COMMISSION DE CONTRÔLE DU LAC DES BOIS 111
PROGRAMME DE MONITORAGE DE LA QUALITÉ DES EAUX 112
ENTENTES AUXILIAIRES DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL POUR LA GESTION ET LA PLANIFICATION DES EAUX 113

Service canadien de la faune

ADMINISTRATION DE GESTION DE LA FAUNE DE LA VALLÉE CRESTON 115
RECHERCHE SUR LA FAUNE EFFECTUÉE PAR LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST 115
CONSERVATION DE LA FAUNE PAR LE CANADA ET TERRE-NEUVE 116
ACCORD DE GESTION DES HARDES BEVERLEY ET KAMINURIAK DE CARIBOUS DES TOUNDRAS 117
PROGRAMME DE RÉINTRODUCTION DU RENARD VÉLOCE PAR LE CANADA ET PAR L'ALBERTA 117
ACCORDS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES DES PRAIRIES POUR LA PRÉVENTION DES DOMMAGES CAUSÉS AUX RÉCOLTES 118
ACCORD ENTRE LE CANADA ET LE YUKON SUR LA RÉINTRODUCTION DU BISON DES BOIS 118
ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'ALBERTA SUR LA RÉINTRODUCTION DU BISON DES BOIS 119
ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA SASKATCHEWAN SUR LA RÉINTRODUCTION DU RENARD VÉLOCE 120
ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'ONTARIO SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE 120
ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE 121
PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA—SASKATCHEWAN SUR L'UNITÉ DE GESTION DU LAC "LAST MOUNTAIN" 121
ENTENTE CANADA—MANITOBA SUR LA RÉINTRODUCTION DU BISON DES BOIS 122
PROTOCOLE D'ENTENTE SUR UNE COOPÉRATION DE PLANIFICATION ET UN PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR LES AIRES DE CONSERVATION RELATIVES À LA FAUNE 122
ENTENTE DE GESTION ENTRE LE CANADA, LE YUKON ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LE TROUPEAU DE CARIBOUS "PORCUPINE" 123

Service de la protection de l'environnement (SPE)

ACCORD CANADA — ALBERTA SUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT 123
ACCORD CANADA — MANITOBA SUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT 124
ACCORD CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE, ACCORD CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK ET ACCORD CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT 124
ACCORD CANADA — ONTARIO RELATIF À LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LES GRANDS LACS 125
ACCORD CANADA — SASKATCHEWAN POUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT 126
INVENTAIRE DES SITES FÉDÉRAUX D'ENFOUISSEMENT DE DÉCHETS DANGEREUX AU QUÉBEC 126
PROGRAMME MIXTE DE CONTRÔLE DE LA SALUBRITÉ DES ZONES COQUILLIÈRES (MOLLUSQUES) AU QUÉBEC (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) 126
PROGRAMME MIXTE D'INVENTAIRE DES SOURCES DE POLLUTION ET D'APPLICATION DES MESURES CORRECTIVES 127
PROGRAMME CONCERNANT LE TRANSPORT À DISTANCE DES POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES; ENTENTES AVEC LES PROVINCES AU SUJET DE LA RÉDUCTION DES DÉGAGEMENTS DE BIOXYDE DE SOUFRE 128
MODERNISATION (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) DE L'USINE DE LA SYDNEY STEEL CORPORATION À SYDNEY (NOUVELLE-ÉCOSSE) 128
RÉSEAU NATIONAL DE SURVEILLANCE DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (NAPS) 129
RÉSEAU NATIONAL D'AVERTISSEMENT EN CAS DE DÉVERSEMENT 130
SYSTÈME NATIONAL D'ANALYSE DES TENDANCES DE LA LUTTE ANTIPOLLUTION (NATES) 131
INVENTAIRE NATIONAL DES OUVRAGES MUNICIPAUX D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES AU CANADA 131
PROGRAMME MIXTE DE L'ÉTUDE DES MOLLUSQUES ET CRUSTACÉS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD 132
PROGRAMME DE MODERNISATION (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) DES USINES DE PÂTES ET PAPIERS EN NOUVELLE-ÉCOSSE, AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET À TERRE-NEUVE 132
PROGRAMME DE MODERNISATION (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) DES USINES DE PÂTES ET PAPIERS EN ONTARIO 133
PROGRAMME DE MODERNISATION (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) DES USINES DE PÂTES ET PAPIERS AU QUÉBEC 134
ÉTUDE SUR LES DÉPÔTS DE SOUFRE À SAINT-JEAN — MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET SERVICE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE 134
ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AU SUJET DES RESPONSABILITÉS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES RELATIVES AUX DÉVERSEMENTS D'HYDROCARBURES ET D'AUTRES MATIÈRES DANGEREUSES 135

Programme de Parcs Canada

ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES CONCERNANT LA CRÉATION DE PARCS NATIONAUX 136
ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES ET LES MUNICIPALITÉS POUR ASSURER LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DANS LES FORÊTS OU LES VILLES 137
ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES, LES MUNICIPALITÉS OU DES ORGANISATIONS PRIVÉES SANS BUT LUCRATIF RELATIVEMENT AUX LIEUX HISTORIQUES 139
ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES CONCERNANT LA CRÉATION DES AIRES DU PATRIMOINE À RESPONSABILITÉ PARTAGÉE 140
ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES ET LES TERRITOIRES POUR LA CRÉATION ET LE MAINTIEN DU RÉSEAU DES RIVIÈRES DU PATRIMOINE CANADIEN 141
REMPLACEMENT DE PONTS-ROUTES SUR DES CANAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE PARCS CANADA 142

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ATMOSPHÉRIQUE

Quatre accords officiels ont été conclus avec les provinces: l'un avec le gouvernement du Québec, sur les réseaux climatologiques au Québec, et l'autre, avec le gouvernement de l'Alberta, sur les programmes météorologiques dans cette province et deux portant sur des réseaux de répéteurs pour Radiométéo Canada avec le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve. Le SEA participe souvent avec des autorités provinciales à des travaux spéciaux et fournit un support aux programmes hydrologiques tels les accords hydrométriques et les accords concernant la réduction des dommages d'inondations.

Nom de l'accord:
Accord Canada — Québec relativement aux réseaux climatologiques du Québec.

Administration:
Via un comité conjoint fédéral-provincial devant se réunir au moins une fois chaque année financière.

Calendrier:
Cette activité est de nature continue. L'accord avec le Québec, signé en 1985, permet à l'une ou l'autre des parties d'y mettre fin le 31 mars de n'importe quelle année à condition de donner un préavis de 18 mois par écrit.

Objet:
Cet accord formalise des programmes coopératifs de collecte d'observations climatologiques qui sont exploités depuis de nombreuses années en vertu de diverses ententes fédérales-provinciales officieuses pour obtenir des données de base coordonnées et contrôlées du point de vue de la qualité pour faciliter la planification et la gestion des ressources en général et acquérir les renseignements sur l'environnement qu'il faut pour la conception, la mise en oeuvre et l'exploitation de projets relatifs à la navigation, à l'aviation, aux transports, aux services urbains, à l'hydrologie, à l'aménagement hydro-électrique, à l'agriculture, à la sylviculture, à la gestion des ressources non renouvelables, aux loisirs, au tourisme, à la qualité de l'air et à d'autres fins.

Financement et fonctionnement:
Le Canada évalue et expose ses besoins en matière d'observations climatologiques. Le Canada est la partie qui finance les programmes en question. Quant à tous les autres programmes climatologiques, c'est la province qui en assure le financement.

Une partie peut fournir des services divers (instruments météorologiques, traitement de données, etc.) à l'autre, en recouvrant les coûts impliqués.

Le coût pour le gouvernement fédéral (SEA) pour l'année financière 1985-86 sera de près de $372,000.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. R.J. Fichaud
Directeur régional
Service de l'environnement atmosphérique
100, boul. Alexis Nihon, 3e étage
Ville St-Laurent (Québec)
H4M 2N6

Nom de l'accord:
Accord Canada — Alberta relativement aux stations et programmes météorologiques en Alberta.

Administration:
Via un comité fédéral-provincial devant se réunir au moins une fois chaque année financière.

Calendrier:
Cette activité est permanente. L'accord actuel, signé en 1980, permet à l'une ou l'autre des parties d'y mettre fin le 31 mars de n'importe quelle année à condition de donner un préavis de 12 mois par écrit.

Objet:
Cet accord formalise les programmes coopératifs de collecte d'observations météorologiques qui sont exploités depuis de nombreuses années en vertu de diverses ententes fédérales-provinciales officieuses pour obtenir des données de base coordonnées et contrôlées du point de vue de la qualité pour faciliter la planification et la gestion des ressources en général et acquérir les renseignements sur l'environnement qu'il faut pour la conception, la mise en oeuvre et l'exploitation de projets relatifs à la navigation, à l'aviation, aux transports, aux services urbains, à l'hydrologie, à l'aménagement hydro-électrique, à l'agriculture, à la sylviculture, à la gestion des ressources non renouvelables, aux loisirs, au tourisme, à la qualité de l'air et à d'autres fins.

Financement et fonctionnement:
Le Canada finance les programmes et stations météorologiques faisant partie des Programmes météorologiques nationaux.

L'Alberta finance les autres programmes météorologiques qui lui sont nécessaires.

Une partie peut fournir des services divers (instruments météorologiques, traitement de données, etc.) à l'autre en recouvrant les coûts impliqués.

Le coût net des services fournis via le présent accord pour 1985-86 est de $12,000 payés par l'Alberta au Gouvernement du Canada.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. B. Burns
Directeur régional
Service de l'environnement atmosphérique
2e étage, Édifice Twin Atria no 2
4999 — 98e avenue
T6B 2X3

Nom de l'accord:
Réseau de répéteurs pour Radiométéo Canada au Nouveau-Brunswick.

Administration:
Service de l'environnement atmosphérique (SEA), Région de l'Atlantique

Calendrier:
Cette activité est continue.

Objet:
L'exploitation d'un réseau de répéteurs étendant la zone d'écoute de Radiométéo Canada à l'ensemble du Nouveau-Brunswick et aux eaux adjacentes. L'information météorologique est diffusée à partir du studio de Moncton.

Financement et fonctionnement:
Le Canada (SEA) exploite le réseau et paie les frais d'exploitation. Le Nouveau-Brunswick rembourse environ 67% des frais d'exploitation des répéteurs (ministères des Pêches (40%), Agriculture et Développement rural (40%), et des Affaires municipales (20%)). Ces frais s'élève à environ $15,000 en 1985-86. Le Canada (SEA) facture les ministères du Nouveau-Brunswick une ou deux fois par année.

Nom de l'accord:
Réseau de répéteurs pour Radiométéo Canada à Terre-Neuve.

Administration:
Service de l'environnement atmosphérique (SEA), Région de l'Atlantique

Calendrier:
Cette activité est continue.

Objet:
L'exploitation d'un réseau de répéteurs étendant la zone d'écoute de Radiométéo Canada à toute l'Île de Terre-Neuve et à la côte du Labrador. L'information météorologique est diffusée à partir du studio de Gander.

Financement et fonctionnement:
Le Canada (SEA) exploite le réseau et paie les frais d'exploitation. Terre-Neuve rembourse près de 50% des coûts d'exploitation des répéteurs jusqu'à un maximum d'environ $47,000 annuellement. Le Canada (SEA) facturera Terre-Neuve une ou deux fois par année.

SERVICE DE LA CONSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE DES EAUX INTÉRIEURES

ACCORDS DE GESTION ET DE PLANIFICATION DES EAUX
(Fait partie des activités de conservation environnementale du programme des services environnementaux)

Administration:
La Direction de la planification et de la gestion (eaux). Direction générale des eaux intérieures, Service de la conservation de l'environnement.

Objet:
Des accords fédéraux-provinciaux ont été signés ou sont en négociation et traitent de plusieurs aspects de la gestion et de l'étude des eaux intérieures. Certains prévoient des contributions fédérales aux travaux et aux ouvrages pour aider à la conservation et la gestion des ressources en eau; d'autres, des études mixtes de divers aspects de la qualité et de la quantité de l'eau des bassins hydrographiques et des lacs, des études mixtes de planification et d'exploitation des ressources en eau de divers bassins de drainage, l'application de programmes mixtes d'exploitation des ressources en eau, et diverses mesures dans le but de réduire les dommages causés par les inondations.

Autorité:
Loi sur les ressources en eau du Canada

Les accords fédéraux-provinciaux suivants, concernant la planification ou la gestion des eaux, étaient en vigueur le 1er avril 1985.

Programmes de gestion des eaux:
Canada — Ontario: Accord sur la qualité de l'eau dans les Grands lacs
Canada — Colombie-Britannique: Programme d'exécution de la lutte contre les inondations de la partie inférieure du fleuve Fraser
Comité du bassin du Mackenzie: Canada — Alberta — Saskatchewan — Territoires du Nord-Ouest — Territoire du Yukon — Colombie-Britannique
Canada — Manitoba: Étude du mercure dans le réseau de dérivation de la rivière Churchill
Canada — Colombie-Britannique: Accord concernant un programme de gestion de l'estuaire du Fraser
Canada — Québec: Protocole d'entente pour l'échange d'information et de connaissances techniques concernant le projet Archipel de Montréal

Programmes de réduction des dommages causés par les inondations
Canada — Terre-Neuve
Canada — Nouvelle-Écosse
Canada — Nouveau-Brunswick
Canada — Québec
Canada — Ontario
Canada — Manitoba
Canada — Saskatchewan
Canada — Territoires du Nord-Ouest

Programmes de régularisation, de répartition, de contrôle et de relevé
Canada — Alberta — Manitoba — Saskatchewan: Commission des eaux des provinces des Prairies
Canada — Ontario — Québec: Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais
Canada — Ontario — Québec: Comité de coordination de la qualité des eaux de la rivière des Outaouais
Accords fédéraux-provinciaux concernant les relevés hydrologiques quantitatifs: Canada — Toutes les provinces et les territoires
Canada — Ontario — Manitoba: Accord tripartite (1922), Commission de contrôle du lac des Bois
Canada — Québec: Convention visant le monitorage de la qualité des eaux
Canada — Colombie-Britannique: Convention visant le monitorage de la qualité des eaux

Financement et fonctionnement:
On peut distinguer deux catégories d'accords, selon leur mode de financement. La première comprend des accords en vertu desquels le gouvernement fédéral verse des contributions à une province pour que des travaux et structures, tels que barrages, réservoirs et amélioration des chenaux, soient réalisés par le gouvernement provincial pour la conservation et le contrôle des ressources. Le gouvernement fédéral verse des fonds à la Colombie-Britannique en vertu de l'Accord sur la régularisation des crues du Fraser. Les autorités fédérales accordent ces fonds aux provinces respectives après avoir reçu de ces dernières un compte de réclamation vérifié. Ces accords prévoient habituellement l'établissement de conseils fédéraux-provinciaux d'administration.

Le second type d'accord, les accords d'études, prévoient l'examen des problèmes d'ordre qualitatif, quantitatif ou environnemental d'un bassin hydrographique. Des conseils ou des comités mixtes sont toujours créés pour exécuter ce genre d'accord ainsi que les accords d'application. Ils sont chargés de mener l'étude ou le programme d'application visé. À l'aide des données recueillies, les conseils dressent des plans d'exploitation et de gestion des ressources en eau. De nouveaux organismes administratifs, comprenant généralement des membres fédéraux recrutés en dehors du ministère de l'Environnement, sont mis sur pied et chargés de l'application de ces plans pourvu que les gouvernements intéressés s'entendent sur les mesures d'application. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial intéressé partagent presque toujours le financement de ces activités. Ces accords établissent les limites des contributions de chaque gouvernement, des arrangements administratifs et une date d'expiration. Les pages suivantes comprennent des renseignements financiers sur les accords en vigueur.

En vertu des accords pour la réduction des dommages causés par les inondations, deux ordres de gouvernements définissent des politiques générales de limitation de l'expansion dans les zones inondables afin de réduire les dégâts causés par les inondations. Ce n'est qu'après la conclusion d'un accord général sur ces politiques, que le Canada entreprend l'étude d'ententes auxiliaires sur les mesures précises à prendre afin de réduire les dégâts causés par les inondations. Le Canada et les provinces intéressées partagent également les coûts de ces ententes. Des comités techniques et directeurs mixtes sont mis sur pied pour définir les mesures appropriées, les exécuter, et assurer la coordination entre les organismes participants. Les zones sujettes aux inondations sont relevées par les services cartographiques. Une fois ces zones désignées, ni le gouvernement provincial, ni le gouvernement fédéral n'appuiera des travaux d'expansion ni ne viendra en aide aux victimes des inondations des nouveaux aménagements dans les zones en question. Cependant, on peut, dans les cas où les aménagements actuels le justifient et où le rapport avantages-coûts est positif, mettre en oeuvre des programmes précis aux fins d'alerte en cas d'inondation, de prévision des inondations, d'étude des zones inondables particulières, d'acquisition de terres et de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:
Directeur général des Eaux intérieures
Ministère de l'Environnement
Place Vincent Massey
Ottawa (Ontario)
K1A OE7

Tél.: (819) 997-2019

PROGRAMMES DE GESTION DES EAUX

Nom de l'accord:
Canada — Ontario: Accord sur la qualité de l'eau dans les Grands lacs.

Calendrier:
Août 1971 à mars 1985; renouvellement en 1976 et en 1982; négociations entamées pour une reconduction de l'accord jusqu'au 31 mars 1991.

Objet:
Renouveler et améliorer la collaboration entre le Canada et l'Ontario afin de respecter les engagements pris en vertu de l'accord révisé de 1978 entre le Canada et les États-Unis et prévoir le partage des coûts de certains programmes fédéraux-provinciaux qui seront réalisés.

Financement et fonctionnement:
Dans le cadre de l'accord original, le fédéral et l'Ontario consacraient quelques $3 millions à des études de faisabilité et à des recherches conjointes sur les techniques de traitement des eaux usées, tandis que la SCHL consentait les prêts nécessaires à la construction des installations. En 1976, les deux parties ont convenu d'accroître le financement et de prolonger la durée de l'entente, par la signature d'un nouvel accord. Après plusieurs reconductions de l'accord de 1976, un nouvel accord a été signé, en juillet 1982, pour renouveler les engagements prévus par l'accord de 1976. L'accord de 1982 visait la lutte contre les substances toxiques et la pollution de sources telles que le ruissellement urbain et agricole. De plus, il a officialisé une contribution fédérale de $65 millions, échelonnée sur trois ans, pour aider à la construction d'installations de traitement des eaux d'égout urbaines répondant aux exigences de l'accord de 1978 entre le Canada et les États-Unis.

Nom de l'accord:
Canada — Colombie-Britannique: Programme d'exécution de la lutte contre les inondations de la partie inférieure du fleuve Fraser.

Calendrier:
Mai 1968 — mars 1995

Objet:
Protéger des crues les terres des parties inférieures de la vallée du Fraser ainsi que d'autres secteurs en amont, par le réaménagement des digues déjà existantes, la construction de nouvelles digues, l'amélioration des ouvrages de protection riveraine et des installations internes de drainage.

Financement et fonctionnement:
En 1976, les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique ont porté leurs contributions au programme de régularisation des crues et aux études connexes à $60 millions. L'accord devait expirer en 1978 mais a été prolongé jusqu'au 31 mars 1984. Une prorogation de l'accord jusqu'au 31 décembre 1986, a été effectuée en 1983-84. Un autre accord modificateur a été signé en octobre 1985, afin d'augmenter l'engagement fédéral et provincial jusqu'à $80.5 millions chacun et prolonger l'accord jusqu'au 31 mars 1995. Dans toutes les régions prioritaires, les digues et travaux connexes sont soit achevés, soit en cours.

Nom de l'accord:
Comité du bassin du Mackenzie: Canada — Alberta — Saskatchewan — Territoires du Nord-Ouest — Territoire du Yukon — Colombie-Britannique.

Calendrier:
Permanent depuis 1973.

Objet:

1) Échanger des informations sur le potentiel de l'exploitation hydrique dans le bassin;
2) concevoir un programme d'étude pour la collecte de données sur l'eau et les ressources connexes du bassin;
3) examiner plans, budgets et accords liés à la mise en oeuvre de certaines recommandations pour le bassin.

Financement et fonctionnement:
Depuis l'achèvement d'un programme d'étude en 1982, les fonds proviennent des programmes réguliers. Le financement officiel ne sera réétabli qu'à la fin des négociations sur la mise en oeuvre, présentement en cours, et qu'après la signature d'un accord.

Nom de l'accord:
Canada — Manitoba: Étude du mercure dans le réseau de dérivation de la rivière Churchill.

Calendrier:
Mars 1983 — mars 1986

Objet:
Déterminer la quantité du mercure présente dans le réseau de dérivation de la rivière Churchill et en identifier les sources; étudier les cheminements et les mécanismes selon lesquels le mercure passe de l'eau au poisson et va du poisson à la chaîne alimentaire; surveiller les concentrations du mercure dans les plantes aquatiques et le poisson et comparer ces données avec celles portant sur le mercure décelé chez les résidents de la région; proposer, le cas échéant, des solutions aux problèmes que présente le mercure dans cette région ainsi que des moyens pour prédire la contamination dans l'avenir.

Financement et fonctionnement:
Le coût total de $760,000 sera partagé également entre le Canada et le Manitoba.

Nom de l'accord:
Accord Canada — Colombie-Britannique concernant un programme de gestion de l'estuaire du Fraser

Calendrier:
10 octobre 1985 au 31 mars 1991

Objet:
L'objet de ce programme est de procurer un moyen de répondre à la fois aux besoins d'une population et d'une économie en croissance tout en maintenant la qualité et la productivité du milieu naturel de l'estuaire du Fraser.

Financement et fonctionnement:
Le coût total de l'accord est de $1,500,000 et doit être partagé également par les cinq parties exécutrices qui suivent: Le ministère de l'Environnement du Canada, le ministère des Pêches et des Océans du Canada, la Commission du port du Fraser, la Commission du havre de North Fraser, et le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique.

Nom de l'accord:
Protocole d'entente Canada — Québec pour l'échange d'information et de connaissances techniques concernant le projet Archipel de Montréal.

Calendrier:
31 août 1983 jusqu'à l'expiration de l'étude provinciale de faisabilité du projet Archipel, mais pourra être reconduit par la suite si les deux parties en conviennent.

Objet:
Vise à faciliter l'échange mutuel d'information et de connaissances techniques entre les ministères et organismes des gouvernements du Canada et du Québec, concernant le projet Archipel de Montréal.

Financement et fonctionnement:
Aucun financement. Un comité conjoint de coordination a été créé uniquement aux fins de l'échange d'information. Le protocole n'implique aucune approbation de principe du projet.

PROGRAMMES DE RÉDUCTION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS

Nom de l'accord:
Voir le tableau 1, où sont énumérés tous les accords fédéraux-provinciaux conclus dans le cadre du Programme de réduction des dommages causés par les inondations (RDCI). Dans certaines provinces, différents aspects du programme sont groupés dans un ou deux accords plutôt qu'assujettis à des accords distincts.

Calendrier:
Au départ, le programme global devait durer dix ans: les accords généraux, qui exposent les politiques, devaient avoir une durée de dix ans, tandis que ceux signés plus tard (cartographie, étude, prévision des inondations et exécution d'ouvrages) devaient durer cinq ans. Toutefois, depuis la signature du premier accord en 1976, on a constaté que dix ans ne suffiraient pas. Plusieurs accords généraux ont dû être prorogés au-delà de la période de dix ans, tandis que l'on effectue présentement les démarches pour en prolonger d'autres. De même, des accords de cartographie ont dû être prorogés au-delà de cinq ans. Pour obtenir des précisions, consulter le tableau 1.

TABLEAU 1

Accords fédéraux-provinciaux pour la réduction des dommages causés par les inondations
(au 31 mars 1985)

Provinces et ententes	*Durée (années)*	*Coût total* ($)*	*Date d'expiration*
TERRE-NEUVE			
Accord modificateur	—	—	—
Accord général	12	—	1993
Accord de cartographie des risques d'inondation	7	1,470,000	1988
Accord d'études	5	480,000	1988
NOUVEAU-BRUNSWICK			
Accord modificateur	—	—	—
Accord général	15	—	1991
Accord de cartographie des risques d'inondation	10	2,000,000	1986
Accord d'études	10	200,000	1986
Accord pour la prévision des inondations — bassin de la rivière Saint-Jean	10	1,400,000	1987
NOUVELLE-ÉCOSSE			
Accord général	16	—	1994
Accord de cartographie des risques d'inondation	11	1,030,000	1989
Accord d'études	11	670,000	1989
QUÉBEC			
Accord modificateur	—	—	—
Accord global (général et cartographie)	16	6,000,000	1992
(cartographie	11)	—	1987
Accord de prévention des inondations — ville de Québec	2	833,000(a)	1985
Accord de la rivière des Mille-Îles	3.5	13,100,000(a)	1987
Accord de la rivière Saint-François	3.5	4,350,000(a)	1987
ONTARIO			
Accord modificateur	—	—	—
Accord global de réduction des dommages causés par les inondations	12	1,200,000(a)	1990
(cartographie	7)	8,000,000	1985
MANITOBA			
Accord modificateur	—	—	—
Accord général	14	—	1990
Accord de cartographie des risques d'inondation	11	2,190,000	1984**
Accord d'études	9	310,000	1985
Prévision des inondations	5	600,000	1986
Accord concernant l'amélioration des digues périphériques	3	4,500,000(a)	1985
SASKATCHEWAN			
Accord général	10	—	1987
Accord d'études et de cartographie des (cartographie	5)	1,300,000	1982**
risques d'inondation (études	5)	480,000	1982**
TERRITOIRES DU NORD-OUEST			
Protocole d'entente	10	400,000(b)	1989
(cartographie	5)	—	1984**
Accord général	10	—	1989

* Ces frais sont partagés également entre les autorités fédérales et provinciales, sauf:
(a) fédérales: 45%, provinciales/locales: 55%;
(b) frais partagés également entre le ministère de l'Environnement et le ministère des Affaires indiennes et du Nord.

** En négociation.

Objet:
Le Programme de RDCI a pour but de cartographier les zones inondables et de décourager les aménagements vulnérables dans ces zones. On arrive à cette fin en désignant officiellement les zones cartographiées et en y appliquant des politiques de découragement du développement inapproprié. Ces politiques comprennent des engagements des gouvernements des deux ordres supérieurs à ne pas réaliser ou appuyer des développements vulnérables dans les zones désignées et à ne pas consentir d'aide aux sinistrés relativement aux structures construites dans ces zones après leur désignation.

Les politiques sont énoncées dans les accords généraux. Les accords de cartographie prévoient la cartographie des zones auxquelles s'appliquent les politiques. Les accords d'étude prévoient l'étude des problèmes actuels d'inondation. Ils aboutissent à des recommandations qui peuvent être mises en oeuvre ultérieurement en vertu d'accords d'exécution.

Financement et fonctionnement:
Les frais de réalisation du programme sont partagés également entre le Canada et les provinces, sauf dans le cas des accords d'exécution, où la province intéressée verse plus que le gouvernement fédéral mais recouvre une partie de ses débours de la municipalité qui profite des travaux. Les programmes de certaines provinces ont déjà reçu des fonds supplémentaires, et d'autres sont censées demander des fonds additionnels puisque les besoins établis pour la prévention des inondations ont dépassé les prévisions initiales. Pour obtenir des précisions, consulter le tableau 1.

Des comités de direction comprenant deux membres fédéraux et deux membres provinciaux sont chargés d'administrer les accords de RDCI dans chaque province. Dans bien des cas, on charge des comités techniques fédéraux-provinciaux de réaliser la cartographie ou d'autres aspects techniques du programme.

Progrès:
Toutes les provinces et tous les territoires, sauf l'Île-du-Prince-Édouard (où le programme ne s'applique pas), la Colombie-Britannique, l'Alberta et le Yukon, ont signé des accords. Les négociations avec ces trois dernières provinces se poursuivent. Le 31 mars 1985, 45 désignations officielles avaient été effectuées et 305 localités avaient été cartographiées et désignées dans sept provinces et les Territoires du Nord-Ouest, y compris de grandes agglomérations telles que Toronto, Montréal, Winnipeg, Frédéricton et Moose Jaw, dans cinq provinces (Ontario, Québec, Manitoba, Nouveau-Brunswick et Saskatchewan). Un centre de prévision des inondations de la rivière Saint-Jean a été créé au Nouveau-Brunswick, tandis qu'un autre semblable existe déjà au Manitoba pour les réseaux des rivières Boyne, Rouge, Assiniboine et Souris.

PROGRAMMES DE RÉGULARISATION, DE RÉPARTITION, DE CONTRÔLE ET DE RELEVÉ

Nom de l'accord:
Canada, Alberta, Manitoba et Saskatchewan: Commission des eaux des provinces des Prairies.

Calendrier:
1969 — permanent

Objet:
La répartition équitable des eaux interprovinciales des Prairies s'écoulant vers l'est. L'accord et toutes les ententes auxiliaires impartissent à la Saskatchewan la moitié des eaux naturelles prenant leur source ou coulant en Alberta, vers l'est, et au Manitoba, la moitié des eaux prenant leur source ou coulant en Saskatchewan, vers l'est.

Financement et fonctionnement:
La Commission des eaux des provinces des Prairies assume les responsabilités suivantes: superviser la répartition des eaux interprovinciales et en rendre compte, étudier des problèmes de planification globale et de gestion de la qualité des eaux et d'autres problèmes de gestion qui lui sont déférés par les parties intéressées, recommander les recherches appropriées au règlement de ces problèmes et présenter des recommandations sur ce dernier. Le Canada finance la moitié de l'accord et chacune des provinces assume le sixième du coût total. En 1977, le maximum annuel a été porté de 200,000 dollars à 500,000 dollars et puis à 625,000 dollars pour couvrir les frais d'exploitation, de contrôle et d'une étude sur la demande d'eau dans les provinces des Prairies. Le rapport de cette étude a été déposé en février 1983. Un accord modificateur a été signé en avril 1984.

Nom de l'accord:
Canada — Ontario — Québec: Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais.

Calendrier:
Se poursuit depuis 1983

Objet:
Planifier et recommander des critères pour la régularisation des eaux de la rivière des Outaouais, en tenant compte de la production d'électricité, de la protection contre les inondations, de la navigation, des problèmes d'étiage, des besoins inhérents à la qualité des eaux et des loisirs.

Financement et fonctionnement:
La Commission établira et mettra en pratique des principes généraux, un ordre de priorité et des politiques globales applicables aux principales installations de régularisation du bassin de la rivière des Outaouais.

Le Canada fournit la moitié des fonds et chacune des provinces intéressées verse le quart des fonds. Le plafond annuel des dépenses d'exploitation de la Commission a été fixé à $450,000.

Nom de l'accord:
Canada — Ontario — Québec: Comité de coordination de la qualité des eaux de la rivière des Outaouais.

Calendrier:
Se poursuit depuis 1983

Objet:
Réviser le plan proposé aux fins du monitorage et voir à son exécution; entreprendre ou recommander des études spéciales au besoin; recommander des objectifs de qualité des eaux pour la rivière.

Financement et fonctionnement:
En vertu de cet accord, les organismes participants effectueront le monitorage de la qualité des eaux et les études connexes qu'ils financeront à même les ressources existantes.

PROGRAMME DES ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX RELATIFS AUX RELEVÉS HYDROLOGIQUES QUANTITATIFS
(Fait partie de l'activité de conservation environnementale du Programme des services environnementaux)

Administration:
La Division des relevés hydrologiques du Canada, Direction des ressources en eau, Direction générale des eaux intérieures, Service de la conservation de l'environnement.

Objet:
Rassembler et analyser les données des relevés hydrométriques et mettre ces données et analyses à la disposition du public.

Autorité:
Loi sur les ressources en eau du Canada

Des accords officiels avec chaque province sont entrés en vigueur en avril 1975. La correspondance échangée entre le ministre des Affaires indiennes et du Nord et celui de l'Environnement prévoit les mêmes services au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme soutenu de relevés qu'effectue depuis 1908 le gouvernement fédéral. Les accords actuels peuvent prendre fin si un préavis de 18 mois est donné par l'une des parties.

Financement et fonctionnement:
Il s'agit d'un programme à frais partagés réalisé par le gouvernement fédéral, qui en assume les coûts et envoie la facture aux provinces et au ministère des Affaires indiennes et du Nord. Le Québec administre son réseau, y compris certaines stations fédérales, à l'exception de la partie du programme touchant les eaux internationales et navigables, ainsi que les eaux qui coulent en territoire fédéral et envoie la facture au gouvernement fédéral.

Les dispositions concernant la réalisation du programme et le financement sont prises par les comités de coordination fédéraux-provinciaux.

Le programme d'accords fédéraux-provinciaux relatifs aux relevés hydrologiques quantitatifs comprend des enquêtes sur les débits des cours d'eau, le niveau des eaux et la sédimentation. Des relevés sur la neige, les marées et quelques-uns sur la qualité des eaux sont effectués en même temps que les relevés de la quantité des eaux, mais sont financés entièrement par le gouvernement fédéral. Les données obtenues par ces relevés fédéraux sont fournies, au besoin, aux provinces.

Paiements:
Voir le tableau 2.

TABLEAU 2

Contributions des provinces aux accords fédéraux-provinciaux concernant les relevés hydrauliques quantitatifs
($000)

Province/Territoire	*Année financière 1983-84*	*Année financière 1984-85*
Terre-Neuve/Labrador	184	228
Île-du-Prince-Édouard	6	7
Nouvelle-Écosse	66	69
Nouveau-Brunswick	74	90
Ontario	787	875
Manitoba	412	450
Saskatchewan	392	428
Alberta	886	933
Colombie-Britannique	1,274	1,337
Virement du MAIN		
— au Yukon	173	206
— aux Territoires du Nord-Ouest	615	645
Total	4,869	5,268
Paiement versé par le fédéral au Québec (qui exploite son propre réseau conformément aux normes nationales)	620	643

COMMISSION DE CONTRÔLE DU LAC DES BOIS
(Fait partie de l'activité de conservation environnementale du Programme des services environnementaux)

Administration:
Direction des ressources en eau, Direction générale des eaux intérieures, Service de la conservation de l'environnement.

Objet:
Les activités de régularisation et de contrôle comprennent le lac des Bois, le lac Seul, les rivières Winnipeg et des Anglais et la dérivation du lac Saint-Joseph. La régularisation et le contrôle sont nécessaires pour répondre aux

obligations du Canada, conformément à la convention et au protocole concernant le lac des Bois, en vertu d'engagements internationaux sur le lac des Bois en tant qu'étendue d'eau frontalière, et selon des mesures législatives adoptées de concert par le gouvernement fédéral, l'Ontario et le Manitoba visant la régularisation et le contrôle du bassin versant de la Winnipeg.

Autorité:
Convention et protocole concernant le lac des Bois, signés par le Canada et les États-Unis à Washington le 24 février 1925.

Loi de 1921 pour le contrôle du lac des Bois et loi modificative pertinente de 1958.

Accord tripartie signé par le Canada, le Manitoba et l'Ontario le 15 novembre 1922.

Loi de 1928 sur la conservation du lac Seul.

Calendrier:
Les obligations du Canada selon les mesures législatives susmentionnées sont de nature permanente.

Financement et fonctionnement:
La Commission canadienne de contrôle du lac des Bois a pour tâche de régulariser les niveaux d'eau des réservoirs d'emmagasinage du lac des Bois et du lac Seul, ainsi que les niveaux et les débits, de la Winnipeg et de la rivière des Anglais, jusqu'à la ligne de démarcation entre l'Ontario et le Manitoba. Dans le cas du lac des Bois, le gouvernement fédéral paie le tiers des frais annuels d'exploitation, et les provinces de l'Ontario (un neuvième) et du Manitoba (cinq neuvièmes) se partagent les deux autres tiers, sur une base proportionnelle à la capacité hydro-électrique du bassin de la Winnipeg. Ce partage, touchant aussi un secrétariat à Ottawa, témoigne de l'intérêt que prend le gouvernement fédéral en matière de navigation, de potentiel hydro-électrique, de culture de riz sauvage, de pêche et des utilisations de plaisance des plans d'eau dans les deux provinces en question. Le gouvernement fédéral envoie annuellement une facture à chacune des deux provinces visant la part des dépenses qu'a accepté d'assumer celles-ci.

Au sujet de la régularisation du lac Seul, les parties négocient à nouveau l'accord en vertu duquel les coûts sont partagés. Entre temps, le Manitoba, l'Ontario et le Canada paient respectivement 60%, 32% et 8% des coûts. L'Ontario assure le fonctionnement et l'administration des installations du lac Seul.

Paiements:
Voir le tableau 3.

TABLEAU 3

Coûts d'exploitation du réseau du lac des Bois et du lac Seul en 1983
(Administration par la Commission de contrôle du lac des Bois)
($000)

	Canada	*Ontario*	*Manitoba*	*Total*
Lac des Bois	62	21	103	186
Lac Seul	15	45	85	145
Total	77	66	188	331

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. R.F. Walden
Ingénieur exécutif
Secrétariat de la Commission de contrôle du lac des Bois
Ressources en eau
Direction générale des eaux intérieures
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A OE7

Tél.: (819) 997-2529

PROGRAMME DE MONITORAGE DE LA QUALITÉ DES EAUX

Administration:
Direction de la qualité des eaux, Direction générale des eaux intérieures, Service de la conservation de l'environnement.

Objet:
Évaluer la qualité ambiante des eaux intérieures servant à des fins municipales, industrielles, commerciales et agricoles, ainsi qu'à la pêche et établir les degrés de pollution des eaux, y compris des teneurs en contaminants et en substances toxiques, aux fins des gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que du secteur privé en fournissant à ceux-ci des données sur la qualité de l'eau et en préparant des rapports d'interprétation sommaires, détaillés et spéciaux.

Autorité:
Loi sur les ressources en eau du Canada. Des arrangements sont pris avec les provinces en vue de programmes concernant le monitorage de la qualité des eaux. La surveillance continue appuie d'autres programmes en vertu notamment de la Loi sur les contaminants de l'environnement, de la Loi sur les pêcheries, de la Loi sur le traité des eaux limitrophes, de la Loi sur les eaux intérieures du Nord, de la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, de la Loi sur la marine marchande du Canada, et de la Loi sur la protection des eaux navigables.

Calendrier:
Commencé en 1966, ce programme est permanent. Il est constamment modifié pour tenir compte de nouveaux problèmes de pollution et des besoins des consommateurs.

Financement et fonctionnement:
Selon l'Accord Canada — Ontario relatif à la qualité de l'eau dans les Grands lacs, le gouvernement fédéral finance la moitié des activités provinciales associées au Plan international de surveillance des Grands lacs, outre ses propres activités dans ce domaine. De plus, un arrangement spécial avec la Commission des eaux des provinces des Prairies prévoit la coordination du monitorage fédéral et provincial de la qualité des eaux du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

On est en train de réaliser des initiatives avec les provinces en vue de conclure des ententes de partage des frais et des travaux de monitorage de toutes les eaux du Canada. Les accords ont été signés avec le Québec en 1984 et la Colombie-Britannique en 1985.

Paiements:
Selon l'Accord Canada — Ontario, environ $1.21 million ont été versés à l'Ontario dans le cadre du Plan international de surveillance des Grands lacs.

Une fois signées et entièrement mises en application les ententes fédérales-provinciales de monitorage de la qualité des eaux, soit d'ici 1986-1987, on prévoit qu'elles coûteront environ $2.0 millions dont à peu près $0.2 million en paiements aux provinces visant des travaux accomplis pour le compte du gouvernement fédéral.

Programmes de recherche sur la gestion des eaux

L'Institut national de recherche sur les eaux et l'Institut national de recherche en hydrologie réalisent des recherches à l'appui des activités de gestion des ressources en eau de la Direction générale des eaux intérieures. Ces recherches comprennent les initiatives nécessaires aux activités menées suivant l'Accord Canada — Ontario relatif à la qualité de l'eau dans les Grands lacs.

ENTENTES AUXILIAIRES DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL POUR LA GESTION ET LA PLANIFICATION DES EAUX

Administration:
Le ministère de l'Expansion industrielle régionale

Autorité:
Loi de 1979 sur l'organisation du gouvernement

Nom de l'accord:
Accord Canada—Saskatchewan concernant la construction d'une station d'épuration des eaux au charbon actif en grains devant desservir les villes de Régina et de Moose Jaw.

Calendrier:
1er avril 1984 au 31 mars 1986

Objet:
Atténuer des problèmes d'odeur et de goût désagréables dans l'approvisionnement en eau dans les villes de Régina et Moose Jaw.

Financement et fonctionnement:
Une entente auxiliaire signée en vertu de l'Entente Canada—Saskatchewan, administrée par le ministère de l'Expansion industrielle régionale. Coût total à partager est de $10 millions dont la contribution fédérale ne doit pas dépasser $5 millions.

Administration:
Le ministère de l'Expansion industrielle régionale

Autorité:
Loi de 1979 sur l'organisation du gouvernement

Nom de l'accord:
Canada—Saskatchewan: Accord visant les travaux d'adduction de la rivière Qu'Appelle.

Calendrier:
Avril 1984 à mars 1989

Objet:
Atténuer des problèmes d'inondations et d'étiage de la rivière Qu'Appelle en augmentant la capacité de transport de la rivière dans plusieurs de ses tronçons étroits.

Financement et fonctionnement:
Une entente auxiliaire signée en vertu de l'Entente Canada—Saskatchewan, administrée par le ministère de l'Expansion industrielle régionale.

Le coût total est de $4.75 millions, dont $2.375 millions en fonds fédéraux. Les travaux d'adduction découlent des recommandations d'une étude du bassin de la Qu'Appelle, réalisée de 1970 à 1972. L'accord vise le parachèvement des travaux d'adduction commencés dans le cadre de l'Entente auxiliaire Canada—Saskatchewan concernant la vallée de la Qu'Appelle (1975-1984) dont le ministère de l'Expansion industrielle régionale agissait comme coordonnateur. Cette entente auxiliaire fut signée en vertu de l'entente-cadre de développement conclue entre le Canada et la Saskatchewan en 1974.

Administration:
Le ministère de l'Expansion industrielle régionale

Autorité:
Loi de 1979 sur l'organisation du gouvernement

Nom de l'accord:
Entente Canada — Terre-Neuve concernant l'amélioration du système d'épuration d'eau de la ville de Channel-Port-aux-Basques.

Calendrier:
30 juillet 1985 au 31 mars 1988

Objet:
À partager les coûts de construction d'un système amélioré d'épuration d'eau pour la ville de Channel-Port-aux-Basques.

Financement et fonctionnement:
Une entente auxiliaire signée en vertu de l'entente Canada—Terre-Neuve de développement économique et régional administrée par le ministère de l'Expansion industrielle régionale. Le fédéral contribuerait la somme de $6,500,000 ou 90% du coût total des travaux à frais partagés, si cette somme est moindre.

Pour de plus amples renseignements:

SOURCES NATIONALES:

M. R.L. Pentland
Directeur
Direction de la planification et de la gestion des eaux
Ministère de l'Environnement
9e étage
Place Vincent Massey
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

M. D. Kimmett
Directeur intérimaire
Direction des ressources en eau
Ministère de l'Environnement
8e étage
Place Vincent Massey
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

M. W.J. Traversy
Directeur
Direction de la qualité des eaux
Ministère de l'Environnement
10e étage
Place Vincent Massey
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

M. J.E. Slater
Directeur
Bureau de la coordination de la recherche
et de l'évaluation des programmes
Ministère de l'Environnement
7e étage
Place Vincent Massey
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Dr A.C. Lachance
Directeur
Institut national de recherche en hydrologie
Ministère de l'Environnement
10e étage
Place Vincent Massey
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

M. D.L. Egar
Directeur
Institut national de recherche sur les eaux
Ministère de l'Environnement
C.P. 5050
867, chemin Lakeshore
Pièce L 219
Burlington (Ontario)
L7R 4A6

SOURCES RÉGIONALES:

M. E.M. Clark
Directeur régional, Pacifique et Yukon
Direction générale des eaux intérieures
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
1001, rue Pender ouest, Pièce 502
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 2M9

M. R.A. Halliday
Directeur régional, Ouest et Nord
Direction générale des eaux intérieures
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Immeuble Motherwell
1901, avenue Victoria
Régina (Saskatchewan)
S4P 3R4

M. E.T. Wagner
Directeur régional, Ontario
Direction générale des eaux intérieures
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
867, chemin Lakeshore
C.P. 5050
Burlington (Ontario)
L7R 4A6

M. C. Triquet
Directeur régional, Québec
Direction générale des eaux intérieures
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
8e étage, Édifice Champlain
C.P. 10100
1141, route de l'Église
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4H5

M. S. Fenety
Directeur régional intérimaire, Atlantique
Direction générale des eaux intérieures
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
3e étage, Immeuble Gulf
5009, chemin Quinpool
C.P. 365
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2P8

SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE

ADMINISTRATION DE GESTION DE LA FAUNE DE LA VALLÉE CRESTON

(Fait partie de l'activité de conservation environnementale du Programme des services environnementaux)

Administration:
Service canadien de la faune, Service de la conservation de l'environnement

Objet:
Procurer un habitat à la faune et garantir la survie de celle-ci.

Autorité:
Loi sur la faune du Canada

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent entrepris en 1968.

Financement et fonctionnement:
L'Administration de gestion de la faune de la vallée Creston a trois directeurs. Il s'agit du directeur de la faune de la Colombie-Britannique et le directeur régional du Service canadien de la faune pour le Pacifique et le Yukon, et un simple citoyen nommé directeur par le ministre de l'Environnement de la Colombie-Britannique. Ces directeurs ont une égale compétence gestionnelle au sein de l'Administration. En plus d'une subvention annuelle, le Service canadien de la faune fournit des renseignements scientifiques et techniques à l'Administration, par l'entremise d'un comité consultatif technique, et aide à l'élaboration de tous les plans de gestion. L'administration de gestion de la faune de la Vallée Creston a maintenant intégré dans son programme la gestion du Centre d'interprétation de la faune à Creston.

Paiements:
Une subvention annuelle de $100,000 est versée directement à l'Administration.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A OE7

Agent responsable:

M. D.K. Pollock
Directeur de la gestion et de l'administration
Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A OE7

Tél.: (819) 997-1245

Dr A. Martell
Directeur régional intérimaire
Région du Pacifique et du Yukon
Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
C.P. 340
Delta (Colombie-Britannique)
V4K 3Y3

Tél.: (604) 946-8546

RECHERCHE SUR LA FAUNE EFFECTUÉE PAR LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Administration:
Service canadien de la faune, Service de la conservation de l'environnement, Environnement Canada; Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Objet:
Entreprendre un programme de recherche sur la faune.

Autorité:
Loi sur la faune du Canada

Calendrier:
L'accord est entré en vigueur le 26 juillet 1979 et se poursuivra jusqu'au 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement:
En vertu de l'accord, un comité composé d'au plus trois membres de chacune des administrations du Canada et des Territoires du Nord-Ouest est chargé de recommander des projets pour chaque année financière. Les projets doivent être approuvés par le directeur du Service canadien de la faune, Région de l'Ouest et du Nord, le directeur de la Région des Territoires du Nord-Ouest, du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et le directeur de la Direction de la gestion de la faune des Territoires du Nord-Ouest.

Paiements:
La contribution annuelle du Canada ne dépassera pas $800,000, tandis que celle des Territoires ne dépassera pas $400,000.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A OE7

Agents responsables:

M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Ministère de l'Environnement
2e étage, Édifice Twin Atria no 2
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3

Tél.: (403) 420-2536

Directeur
Région des Territoires du Nord-Ouest
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Immeuble Bellanca
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3

Pour information territoriale:

M. Bob Bell
Chef
Direction de la gestion de la faune
Ministère des Ressources renouvelables
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9

Tél.: (403) 873-7411

CONSERVATION DE LA FAUNE PAR LE CANADA ET TERRE-NEUVE

Administration:
Service canadien de la faune, Service de la conservation de l'environnement

Objet:
Entreprendre des programmes de conservation de la faune dans des régions d'intérêt national situées à Terre-Neuve.

Autorité:
Loi sur la faune du Canada

Calendrier:
L'accord est entré en vigueur le 31 juillet 1981 et se poursuivra jusqu'au 31 mars 1991.

Financement et fonctionnement:
En vertu de l'accord un comité composé d'au plus deux membres de chacune des administrations du Canada et de Terre-Neuve est chargé d'examiner et d'approuver des projets coopératifs de conservation de la faune. L'un des membres représentant le Canada est le directeur régional, Service canadien de la faune, région de l'Atlantique, et l'un des membres représentant Terre-Neuve est le directeur de la Division de la faune, Ministère de la Culture, Loisirs et de la Jeunesse.

Paiements:
Chaque contribution annuelle du Canada et de Terre-Neuve ne devra pas dépasser $200,000 par année.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A OE7

Agents responsables:

Dr G. Finney
Directeur régional
Région de l'Atlantique
Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
C.P. 1590
Sackville (Nouveau-Brunswick)
EOA 3CO

Tél.: (506) 536-3025

Terre-Neuve:

M. D.G. Pike
Directeur de la Faune
Ministère de la Culture, Loisirs et de la Jeunesse
810, avenue Pleasantville
C.P. 4750
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1C 5T7

Tél.: (709) 737-2817

ACCORD DE GESTION DES HARDES BEVERLEY ET KAMINURIAK DE CARIBOUS DES TOUNDRAS

Administration:
Service canadien de la faune, Service de la conservation de l'environnement

Objet:
Coordonner la gestion des hardes Beverley et Kaminuriak de caribous des toundras, et de leur habitat, par les quatre gouvernements intéressés et les utilisateurs classiques de ces hardes.

Autorité:
Loi sur la faune du Canada

Calendrier:
L'accord a été signé le 3 juin 1982 et expirera le 3 juin 1992.

Financement et fonctionnement:
L'accord a été signé par le Gouvernement du Canada (représenté par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministre de l'Environnement), les gouvernements du Manitoba et de la Saskatchewan et le commissaire des Territoires du Nord-Ouest. Il prévoit la nomination d'un comité de gestion mixte composé de représentants des quatre gouvernements concernés et des utilisateurs classiques des hardes.

Paiements:
Un maximum de $75,000 par année dont les ⅗ seront versés par le Canada et ⅕ par chacune des autres parties.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Agents responsables:

M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Ministère de l'Environnement
2e étage, Édifice Twin Atria no 2
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3

Tél.: (403) 420-2536

M. R. Goulden
Directeur de la Faune
Ministère des Ressources naturelles
C.P. 24
1495, rue St. James
Winnipeg (Manitoba)
R3H 0W9

Tél.: (204) 945-7761

M. D. Sherratt
Directeur
Direction de la Faune
Ministère du Tourisme et des Ressources renouvelables
Gouvernement de la Saskatchewan
3211, rue Albert
Regina (Saskatchewan)
S4S 5W6

Tél.: (306) 565-2886

M. Bob Bell
Chef
Direction de la gestion de la faune
Ministère des Ressources renouvelables
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9

Tél.: (403) 873-7411

PROGRAMME DE RÉINTRODUCTION DU RENARD VÉLOCE PAR LE CANADA ET PAR L'ALBERTA

Administration:
Service canadien de la faune, Service de la conservation de l'environnement

Objet:
Réintroduire le renard véloce au Canada, dans les aires prédéterminées de la province de l'Alberta, et en assurer la gestion subséquente.

Autorité:
Loi sur la faune du Canada

Calendrier:
L'Accord a été signé le 17 août 1983 et expirera le 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement:
En vertu de l'accord, un comité de gestion composé de deux membres représentant respectivement le Canada et l'Alberta assurera la coordination des activités des deux parties tel que stipulé dans l'accord ou approuvé par le directeur régional du Service canadien de la faune pour la région de l'Ouest et du Nord et le directeur de la pêche et de la faune du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de l'Alberta.

Paiements:
Les approvisionnements financiers prévus par le Canada et par la province pour la mise en oeuvre de l'accord sont sujets à l'affectation de crédits par le Parlement du Canada et par l'assemblée législative provinciale pour l'année financière durant laquelle ils sont requis.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Agents responsables:

M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Ministère de l'Environnement
2e étage, Édifice Twin Atria no 2
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3

Tél.: (403) 420-2536

M. R. Andrews
Directeur de la faune
Division de la faune aquatique et terrestre
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Gouvernement de l'Alberta
Plaza Petroleum, tour nord
9945 — 108e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2G6

Tél.: (403) 427-6733

ACCORDS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES DES PRAIRIES POUR LA PRÉVENTION DES DOMMAGES CAUSÉS AUX RÉCOLTES

Administration:
Le Service canadien de la faune, Service de la conservation de l'environnement

Objet:
Atténuer les pertes causées aux cultures céréalières par les oiseaux migrateurs des Prairies.

Autorité:
La Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs.

Calendrier:
Cet accord est entré en vigueur le 1er avril 1983 et prendra fin le 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement:
Le directeur de la région de l'Ouest et du Nord du Service canadien de la faune et les directeurs provinciaux de la faune seront chargés de la coordination des activités des gouvernements qui participeront au programme pour la prévention des dommages causés aux récoltes. Un comité sera établi pour faire la planification et la mise en oeuvre du programme pendant la durée des accords.

Paiements:
La part de financement assumée par l'une ou l'autre des parties devra également être partagée. La participation fédérale ne sera pas plus de $1.0 million (Manitoba $.225 million; Saskatchewan $.350 million; Alberta $.425 million).

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. D.I. Gillespie
Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Tél.: (819) 997-1362

Agent responsable:

M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
2e étage, Édifice Twin Atria no 2
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3

Tél.: (403) 420-2536

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LE YUKON SUR LA RÉINTRODUCTION DU BISON DES BOIS

Administration:
Le Service canadien de la faune, Service de la conservation de l'environnement

Objet:
Réintroduction puis gestion du bison des bois dans le Yukon.

Autorité:
La Loi sur la faune du Canada

Calendrier:
Cet accord est entré en vigueur le 1er avril 1984 et prendra fin le 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement:
Une autorité de gestion composée du directeur de la région de l'Ouest et du Nord du Service canadien de la faune (Canada) et du directeur de la gestion de la faune du ministère des Ressources renouvelables du Yukon (Yukon) sera chargée de la coordination des activités des deux gouvernements qui participeront au programme de réintroduction du bison des bois puis à la gestion de cette espèce.

Paiements:
La part de financement assumée par l'une ou l'autre des parties ne devra pas être supérieure à $50,000 par an et sera soumise à l'approbation du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative du Yukon.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Agents responsables:

M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
2e étage, Édifice Twin Atria no 2
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3

Tél.: (403) 420-2536

M. Hugh Moneghan
Directeur
Planification et Gestion des ressources
Ministère des Ressources renouvelables
Gouvernement du Yukon
C.P. 2703
Whitehorse (Yukon)
Y1A 2C6

Tél.: (403) 667-5634

ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'ALBERTA SUR LA RÉINTRODUCTION DU BISON DES BOIS

Administration:
Le Service canadien de la faune, Service de la conservation de l'environnement

Objet:
Réintroduction puis gestion du bison des bois en Alberta.

Autorité:
La Loi sur la faune du Canada

Calendrier:
Cet accord est entré en vigueur le 1er avril 1984 et prendra fin le 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement:
Une autorité de gestion composée du directeur de la région de l'Ouest et du Nord du Service canadien de la faune et du directeur de la Division de la faune aquatique et terrestre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de l'Alberta sera chargée de la coordination des activités des deux gouvernements qui participeront au programme de réintroduction du bison des bois puis à la gestion de cette espèce.

Paiements:
La part de financement assumée par l'une ou l'autre des parties ne devra pas être supérieure à $75,000 par an et sera soumise à l'approbation du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative de l'Alberta.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Agents responsables:

M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
2e étage, Édifice Twin Atria no 2
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3

Tél.: (403) 420-2536

M. R. Andrews
Directeur de la faune
Division de la faune aquatique et terrestre
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Gouvernement de l'Alberta
Plaza Petroleum, tour nord
9945, 108e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2G6

Tél.: (403) 427-6733

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA SASKATCHEWAN SUR LA RÉINTRODUCTION DU RENARD VÉLOCE

Administration:
Le Service canadien de la faune, Service de la conservation de l'environnement

Objet:
Réintroduction et gestion des populations de renard véloce dans certaines régions de la Saskatchewan.

Autorité:
La Loi sur la faune du Canada

Calendrier:
Cet accord est entré en vigueur le 9 mars 1984 et prendra fin le 31 mars 1987.

Financement et fonctionnement:
Une autorité de gestion composée du directeur de la région de l'Ouest et du Nord du Service canadien de la faune et du directeur de la faune du ministère du Tourisme et des Ressources renouvelables de la Saskatchewan sera chargée de la coordination des activités des deux gouvernements qui participeront aux programmes de réintroduction du renard véloce puis à la gestion de cette espèce.

Paiements:
La part de financement assumée par le Gouvernement du Canada ne devra pas être supérieure à $25,000 par an et celle de la Saskatchewan ne devra pas représenter plus d'un dixième de la contribution fédérale. Le financement de cet accord sera soumis à l'approbation du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative de la Saskatchewan.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Agents responsables:

M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
2e étage, Édifice Twin Atria no 2
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3

Tél.: (403) 420-2536

M. D. Sherratt
Directeur
Direction de la faune
Ministère du Tourisme et des Ressources renouvelables
Gouvernement de la Saskatchewan
3211, rue Albert
Regina (Saskatchewan)
S4S 5W6

Tél.: (306) 565-2886

ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'ONTARIO SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE

Administration:
Le Service canadien de la faune, Service de la conservation de l'environnement

Objet:
Coordination de la mise en oeuvre de programmes conjoints et de politiques visant à assurer la conservation de la faune et le maintien des bénéfices que celle-ci offre aux Canadiens.

Autorité:
La Loi sur la faune du Canada

Calendrier:
Cet accord est entré en vigueur le 3 février 1984 et prendra fin le 31 mars 1993.

Financement et fonctionnement:
La mise en oeuvre de cet accord sera assurée par un comité composé de trois représentants de chacune des parties. Un des membres devra être le directeur de la région de l'Ontario du Service canadien de la faune et un autre le directeur de la Direction de la faune du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

Paiements:
La part de financement assumée par l'une ou l'autre des parties ne devra pas être supérieure à $1,000,000 par an et ne devra en aucun cas représenter plus des neuf dixièmes des coûts. Les contributions du gouvernement fédéral seront soumises à l'approbation des comptes par le Conseil du Trésor et celles de l'Ontario à l'allocation de fonds par la Commission de gestion provinciale du Canada.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Agents responsables:

M. Steve Curtis
Directeur régional
Région de l'Ontario
Service canadien de la faune
1725 Woodward Drive
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Tél.: (613) 998-4693

M. D. Simkin
Directeur de la faune
Ministère des Richesses naturelles
Gouvernement de l'Ontario
Whitney Block, Pièce 2327
Queen's Park
Toronto (Ontario)
M7A 1W3

Tél.: (416) 965-4254

ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE

Administration:
Le Service canadien de la faune, Service de la conservation de l'environnement

Objet:
Mettre sur pieds des programmes conjoints d'importance nationale de conservation de la faune à l'Île-du-Prince-Édouard et assurer la conservation des populations d'oiseaux migrateurs.

Autorité:
La Loi sur la faune du Canada

Calendrier:
Cet accord est entré en vigueur le 2 août 1984 et prendra fin le 31 mars 1993.

Financement et fonctionnement:
La mise en oeuvre de cet accord sera assurée par un comité composé de deux représentants de chacune des parties. Un des membres est le directeur de la région de l'Atlantique du Service canadien de la faune (Canada) et un autre le directeur de la Division de la faune du ministère des Affaires communautaires et culturelles de l'Île-du-Prince-Édouard (Île-du-Prince-Édouard).

Paiements:
La part de financement assumée par l'une ou l'autre des parties ne devra pas être supérieure à $200,000 par an et aucune d'entre elles ne sera tenue d'assumer plus de 90 p. cent des coûts du programme par an. Le versement des contributions sera soumis à l'approbation du financement de ce programme par le Parlement du Canada et l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Agents responsables:

Dr G. Finney
Directeur régional
Région de l'Atlantique
Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
C.P. 1590
Sackville (Nouveau-Brunswick)
E0A 3C0

Tél.: (506) 536-3025

M. Arthur Smith
Directeur
Unité des Ressources halieutiques et de la faune
Ministère des Affaires communautaires et culturelles
Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard
Édifice Jones, 11, rue Kent
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7N8

Tél.: (902) 892-0311

PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA—SASKATCHEWAN SUR L'UNITÉ DE GESTION DU LAC "LAST MOUNTAIN"

Administration:
Service canadien de la faune, Service de la conservation de l'environnement; Ministère des Parcs et des ressources renouvelables, Saskatchewan.

Objet:
Lors des négociations d'une entente formelle, assurer la gestion, le développement et la conservation des populations importantes d'oiseaux migrateurs et leurs habitats et limiter les dommages causés aux récoltes.

Autorité:
La Convention sur les oiseaux migrateurs

Calendrier:
Le protocole d'entente est entré en vigueur en décembre 1971 et se poursuivra jusqu'à ce qu'une entente formelle soit conclue avec la province.

Financement et fonctionnement:
Le protocole d'entente ne fait pas mention des coûts. Les coûts sont alloués annuellement par le comité de gestion.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Agent responsable:

M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
2e étage, Édifice Twin Atria no 2
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3

Tél.: (403) 420-2536

ENTENTE CANADA—MANITOBA SUR LA RÉINTRODUCTION DU BISON DES BOIS

Administration:
Le Service canadien de la faune, Service de la conservation de l'environnement

Objet:
Réintroduire le bison des bois au Manitoba et en assurer la gestion subséquente.

Autorité:
Loi sur la faune du Canada

Calendrier:
L'entente est entrée en vigueur le 1er avril 1983 et se terminera le 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement:
L'autorité de gestion sera constituée du directeur régional de la région de l'Ouest et du Nord (Canada) et du directeur de la Direction de la faune du ministère des ressources naturelles (Manitoba). Ils assumeront la coordination des activités des deux gouvernements en regard de la réintroduction et de la gestion subséquente du bison des bois.

Paiements:
Le financement consenti par les deux parties ne doit pas excéder $75,000 par année et est sujet à l'approbation du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative de la province de l'Alberta.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Agents responsables:

M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
2e étage, Édifice Twin Atria no 2
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3

Tél.: (403) 420-2536

M. R. Goulden
Directeur de la Faune
Ministère des Ressources naturelles
C.P. 24
1495, rue St. James
Winnipeg (Manitoba)
R3H 0W9

Tél.: (204) 945-7761

PROTOCOLE D'ENTENTE SUR UNE COOPÉRATION DE PLANIFICATION ET UN PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR LES AIRES DE CONSERVATION RELATIVES À LA FAUNE

Administration:
Le Service canadien de la faune, Service de la conservation de l'environnement.

Objet:
Assurer le maintien et l'amélioration des populations fauniques et d'oiseaux migrateurs en protégeant leurs habitats importants, mettre en oeuvre un mécanisme de coopération entre les ministères et de consultation avec le public conduisant à une gestion coordonnée de la faune, des oiseaux migrateurs et de leurs habitats.

Autorité:
Loi sur la Convention des oiseaux migrateurs, Loi sur la faune du Canada.

Calendrier:
Continu depuis août 1985

Financement et fonctionnement:
Un plan de gestion développé pour chacune des aires désignées doit préciser les arrangements financiers pour cette aire. Le coût de la consultation publique sera établi par consentement mutuel.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Agent responsable:

M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
2e étage, Édifice Twin Atria no 2
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3

Tél.: (403) 420-2536

ENTENTE DE GESTION ENTRE LE CANADA, LE YUKON ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LE TROUPEAU DE CARIBOUS "PORCUPINE"

Administration:
Service canadien de la faune, Service de la conservation de l'environnement; Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Gouvernement territorial du Yukon; Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest; Conseil Inuvialuit sur le gibier, Conseil pour les Indiens du Yukon, de la nation Dénée et de l'Association des Métis des Territoires du Nord-Ouest.

Objet:
Établir un comité chargé de la gestion du troupeau de caribous "Porcupine".

Autorité:
Loi sur la faune du Canada

Calendrier:
L'entente est entrée en vigueur le 26 octobre 1985 et est continue.

Financement et fonctionnement:
Les gouvernements fédéral et territoriaux contribuent chacun pour ⅓ des coûts d'opération du Comité et du secrétariat, soit $25K annuellement pour un coût total de $75K. Le financement sera réévalué après trois années d'opération. Le comité aura huit membres votants représentant les signataires, incluant un membre du gouvernement fédéral, deux du gouvernement territorial du Yukon, un membre du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et quatre membres représentant les autochtones.

Paiements:
Le MDE et le MAINC se partageront également les coûts du gouvernement fédéral. À l'intérieur du MDE, le SCF et Parcs Canada assumeront chacun une part égale des coûts.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Agent responsable:

Dr A. Martell
Directeur régional intérimaire
Région du Pacifique et du Yukon
Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
C.P. 340
Delta (Colombie-Britannique)
V4K 3Y3

Tél.: (604) 946-8546

SERVICE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (SPE)

ACCORD CANADA — ALBERTA SUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Administration:
Service de la protection de l'environnement (SPE)

Objet:
Assurer un cadre pour l'établissement de mécanisme de coordination et de programmes complémentaires de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement.

Autorité:
Décision prise le 12 février 1974 par le Comité du Cabinet sur la science, la culture et l'information.

Calendrier:
D'octobre 1982 à octobre 1987;
Une étude générale des révisions possibles est en cours.

Financement et fonctionnement:
Aucun partage des coûts n'est lié à cet accord. L'accord a été signé par le ministre fédéral et le ministre provincial de l'Environnement. Il sert de base aux ententes fédérales-provinciales de travail en ce qui concerne la répartition des responsabilités en matière de protection de l'environnement, l'échange d'information, l'établissement de points de contacts pour le public, l'industrie et les autres ministères et l'acceptation des normes de contrôle de l'environnement. Un comité mixte SPE — Environnement Alberta a été créé pour étudier les points d'intérêt commun en vertu de l'Accord.

Pour de plus amples renseignements:

M. R. Orr
Directeur, Bureau de district de l'Alberta
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Pièce 804
9942 — 108e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2J5

Tél.: (403) 420-2599

ACCORD CANADA — MANITOBA SUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Administration:
Service de la protection de l'environnement (SPE)

Objet:
Fournir un effort général plus efficace en vue du règlement des problèmes de pollution par le biais d'une meilleure coordination des activités du Canada et de la province du Manitoba; et établir un cadre général à l'intérieur duquel des ententes précises peuvent être élaborées afin de résoudre des problèmes particuliers.

Autorité:
Décision prise le 12 février 1974 par le Comité du Cabinet sur la science, la culture et l'information.

Calendrier:
D'octobre 1975 à octobre 1980
Prolongé d'octobre 1980 à octobre 1981
Prolongé d'octobre 1981 à octobre 1982
Prolongé d'octobre 1982 jusqu'à ce qu'un nouvel accord soit conclu.

Une étude générale des révisions possibles est en cours.

Financement et fonctionnement:
Aucun partage des coûts n'est lié à cet accord. L'accord a été signé par le ministre fédéral et le ministre provincial de l'Environnement et est appliqué par un comité fédéral-provincial de liaison composé de deux personnes, conformément à l'Article 27 de l'accord. L'accord sert de base aux ententes fédérales-provinciales de travail en ce qui concerne la répartition des responsabilités en matière de protection de l'environnement, l'échange d'information, l'établissement de points de contact pour le public, l'industrie et les autres ministères et l'acceptation des normes de contrôle de l'environnement.

Pour de plus amples renseignements:

M. H.C.R. Gavin
Coprésident
Comité fédéral-provincial de liaison
Directeur, district du Manitoba
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Pièce 800
275, avenue Portage
Winnipeg (Manitoba)
R3B 2B3

Tél.: (204) 949-2961

ACCORD CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE, ACCORD CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK ET ACCORD CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Administration:
Service de la protection de l'environnement (SPE)

Objet:
Fournir un effort général plus efficace en vue de la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement, par le biais d'une meilleure coordination des activités du Canada et de chacune des trois provinces précitées; et établir un cadre général à l'intérieur duquel des ententes précises peuvent être élaborées afin de résoudre des problèmes particuliers.

Autorité:
Décision prise le 12 février 1974 par le Comité du Cabinet sur la science, la culture et l'information.

Calendrier:
D'octobre 1975 à octobre 1980;
Prolongés d'octobre 1980 à octobre 1981;
Prolongés d'octobre 1981 à octobre 1982;
Prolongés d'octobre 1982 jusqu'à ce que de nouveaux accords soient conclus.

Une étude générale des révisions possibles est en cours.

Financement et fonctionnement:
Aucun partage des coûts n'est lié à ces accords. Les accords ont été signés par le ministre fédéral de l'Environnement et ses homologues provinciaux. Ils servent de base aux ententes fédérales-provinciales de travail en ce qui concerne la répartition des responsabilités en matière de protection de l'environnement, l'échange d'information, l'établissement de points de contact pour le public, l'industrie et les autres ministères et l'acceptation des normes de contrôle de l'environnement.

Pour de plus amples renseignements:

M. Edward J. Norrena
Directeur régional intérimaire
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
5e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6

Tél.: (902) 426-3593

ACCORD CANADA — ONTARIO RELATIF À LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LES GRANDS LACS

Administration:
Bureau du directeur général régional de l'Ontario

Objet:
Raviver et intensifier la collaboration entre le Gouvernement du Canada et la province de l'Ontario en vue d'assurer le respect des obligations dont est chargé le Canada en vertu de l'accord révisé de 1978 entre le Canada et les États-Unis concernant la qualité de l'eau dans les Grands lacs et prévoir le partage des coûts de programmes précis entrepris par la province pour aider le Canada à s'acquitter de ces obligations. L'accord vise à rétablir et à maintenir l'intégrité chimique, physique et biologique de l'écosystème du bassin des Grands lacs en éliminant ou en réduisant, dans la mesure du possible, le rejet de polluants dans les Grands lacs.

Les principaux aspects de lutte contre la pollution visés par l'accord sont les suivants: le traitement des eaux usées municipales; le contrôle des eaux usées résiduaires; le contrôle des substances toxiques persistantes; la prévention de la pollution causée par des activités liées à l'utilisation des terres, au transport maritime, au dragage et aux installations en haute mer et à terre; les activités de surveillance et de contrôle; et la recherche.

Autorité:
Loi sur les ressources en eau du Canada

Calendrier:
Ce programme coopératif est une activité permanente qui a commencé en 1971 et a été modifiée en 1982 pour traduire les changements dans l'accord révisé de 1978 entre le Canada et les États-Unis.

Financement et fonctionnement:
Grâce à un crédit spécial, un octroi de $65 millions réparti sur une période de trois ans est transféré à la province en tant que contribution aux installations approuvées de traitement des eaux usées municipales, comme il est décrit à l'Annexe G de l'Accord Canada — Ontario, laquelle porte sur le programme de construction d'installations de traitement des eaux usées. Ce transfert est effectué afin de respecter l'engagement pris par le Canada dans le cadre de l'accord international avec les États-Unis visant à réduire la pollution des Grands lacs causée par des sources municipales. Conformément à l'Article VI(2) de l'Accord Canada — Ontario, une surveillance à coûts partagés des déchets municipaux et industriels et un programme d'information à coûts partagés ont été établis, et les deux parties y contribueront à part égale. La contribution totale pour l'année financière 1982-83 est de $2.4 millions; le gouvernement fédéral et la province de l'Ontario verseront chacun la moitié de cette somme.

L'administration de l'Accord Canada — Ontario incombe au directeur général régional de l'Ontario. Les activités opérationnelles sont assurées, au besoin, par les divers éléments régionaux du ministère.

En plus des activités susmentionnées, le directeur général régional de l'Ontario gère le Programme concernant la qualité de l'eau dans les Grands lacs, à l'intérieur et à l'extérieur du ministère, programme qui a été établi en vue d'assumer directement les responsabilités découlant de l'accord révisé de 1978 entre le Canada et les États-Unis concernant la qualité de l'eau dans les Grands lacs. Sous la direction du ministère fédéral de l'Environnement, le programme reçoit la participation active des ministères fédéraux de la Santé nationale et du Bien-être social, des Pêches et des Océans, de l'Agriculture, des Transports et des Travaux publics. La contribution de base de ces ministères s'élève à $8 millions plus une affectation annuelle supplémentaire de $2 millions, par le biais d'un groupe de travail interministériel présidé par le ministère fédéral de l'Environnement qui est représenté par le directeur général régional de l'Ontario.

Paiements:
En ce qui concerne le paiement de $65 millions pour la période de trois ans dont il est question dans l'Accord Canada — Ontario, le ministère est tenu de remettre des fonds à la province afin qu'ils soient transférés ou crédités aux municipalités pour lesquelles une réclamation a été faite. Cela se fait selon une base trimestrielle, et chaque paiement ne doit pas dépasser les montants mentionnés ci-après, au cours d'une année financière:

$35 millions durant l'année financière 1982-83
$20 millions durant l'année financière 1983-84
$10 millions durant l'année financière 1984-85

Pour ce qui est des programmes de surveillance et d'information dont les coûts sont partagés, la contribution fédérale de $1.2 millions pour l'année financière 1982-83 est versée trimestriellement dès la réception des réclamations provenant de l'Ontario.

Pour de plus amples renseignements:

Dr J.D. Kingham
Directeur général régional
Région de l'Ontario
Ministère de l'Environnement
6e étage, 25 est, avenue St. Clair
Toronto (Ontario)
M4T 1M2

Tél.: (416) 973-8636

ACCORD CANADA — SASKATCHEWAN POUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Administration:
Service de la protection de l'environnement (SPE)

Objet:
Assurer un effort global plus efficace vers la résolution des problèmes touchant la qualité de l'environnement, par une coordination améliorée des activités du Canada et de la Saskatchewan; assurer un cadre général à l'intérieur duquel des accords précis pourront être élaborés à l'encontre de problèmes particuliers.

Autorité:
Décision du comité du Cabinet sur la science, la culture et l'information du 12 février 1974.

Calendrier:
D'octobre 1975 à octobre 1980;
Annulé après octobre 1980;
Des négociations ont été entreprises pour renouveler l'Accord.

Financement et fonctionnement:
L'Accord doit servir de fondement à des accords fédéraux-provinciaux sur le partage des compétences concernant la protection de l'environnement, l'échange de renseignements, l'établissement de points de contact pour le public, l'industrie et les autres ministères et l'acceptation des prescriptions, des objectifs et des priorités touchant la qualité de l'environnement. On prévoit que l'exécution de l'Accord passera par un comité consultatif fédéral-provincial quelconque.

Pour de plus amples renseignements:

M. J. Witteman
Directeur du district de la Saskatchewan
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
2e étage
1901, avenue Victoria
Regina (Saskatchewan)
S4P 3R4

Tél.: (306) 359-6464

INVENTAIRE DES SITES FÉDÉRAUX D'ENFOUISSEMENT DE DÉCHETS DANGEREUX AU QUÉBEC

Administration:
Direction régionale du Service fédéral de la protection de l'environnement (SPE) au Québec.

Objet:
Effectuer l'inventaire des sites fédéraux d'enfouissement de déchets pouvant être dangereux au Québec, en faire l'évaluation et élaborer des méthodes permettant de déterminer les effets des sites sur l'environnement et les mesures correctives à prendre dans le cas d'incidences néfastes.

Autorité:
Décision prise par le Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement lors de sa réunion de 1981. Ce projet fait partie du programme national de gestion des déchets.

Calendrier:
Cette activité a démarré en 1981.

Financement et fonctionnement:
Cette activité est financée à même les budgets opérationnels du SPE et du ministère de l'Environnement du Québec. Le SPE a entrepris l'inventaire des sites d'enfouissement situés sur des terres appartenant au gouvernement fédéral au coût de $45,000. Treize sites ont été identifiés comme nécessitant une intervention prochaine. Ces sites font actuellement l'objet d'une évaluation d'impact préliminaire au coût de $100,000. En outre, le Service a élaboré une méthodologie écotoxicologique permettant de déterminer le danger qu'ils représentent. L'application de cette méthodologie à quatre sites fut effectuée à contrat au coût de $70,000. Au cours de l'année 1984-85, le SPE fait élaborer une méthodologie d'évaluation par télédétection et il est en train d'évaluer six des sites fédéraux. Le coût des deux activités s'élevant à $129,000. Le ministère provincial de l'Environnement procède à l'inventaire de tous les autres sites au Québec.

Pour de plus amples renseignements:

M. Fernand Leduc
Chef, Urgences et résidus
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Pièce 410
1550 ouest, boulevard Maisonneuve
Montréal (Québec)
H3G 1N2

Tél.: (514) 283-6418

PROGRAMME MIXTE DE CONTRÔLE DE LA SALUBRITÉ DES ZONES COQUILLIÈRES (MOLLUSQUES) AU QUÉBEC (ASPECT ENVIRONNEMENTAL)

Administration:
Direction régionale du Service fédéral de la protection de l'environnement (SPE) au Québec (aspect environnemental).

Objet:
L'objectif principal de ce programme est d'assurer la protection de la santé publique contre les maladies transmises

par la consommation de mollusques en contrôlant la cueillette et la comestibilité des stocks actuels. L'élément environnemental du programme vise l'élaboration d'un plan de surveillance de la qualité de l'environnement dans les zones coquillières, l'identification des sources de pollution dans ces zones et la recommandation du contrôle de ces sources-là par les autorités municipales, provinciales ou fédérales compétentes.

Autorité:
Ce programme est entrepris en vertu de l'entente bilatérale de 1948 sur les mollusques et crustacés entre le Canada et les États-Unis, laquelle exige que les deux pays assurent la salubrité des mollusques et crustacés destinés à l'exportation. La mise en oeuvre du programme conjoint au Québec est assurée par le Comité régional sur les mollusques, composé de représentants des ministères fédéraux des Pêches et des Océans et de l'Environnement ainsi que des ministères de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Pêcheries et de l'Environnement du Québec. C'est le SPE qui fait partie du comité au nom du ministère fédéral de l'Environnement.

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente depuis la formation du Comité régional sur les mollusques en 1974.

Financement et fonctionnement:
Ce programme est financé à même les budgets opérationnels des ministères participants. Le SPE fournit un laboratoire mobile et supervise le travail sur le terrain en ce qui a trait à la qualité de l'eau. De plus, le SPE affecte une demi-année-personne et $40,000 par an au programme.

Pour de plus amples renseignements:

M. Christian Blaise
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Laboratoire du Capitaine Bernier
1001, Pierre Dupuy
Longueuil (Québec)
J4K 1A1

Tél.: (514) 651-6860

PROGRAMME MIXTE D'INVENTAIRE DES SOURCES DE POLLUTION ET D'APPLICATION DES MESURES CORRECTIVES

Administration:
Direction régionale du Service fédéral de la protection de l'environnement (SPE) au Québec.

Objet:
S'assurer que les normes et les directives nationales dans les domaines de l'assainissement de l'air et de la lutte contre la pollution des eaux sont respectées.

Autorité:
Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique;
Loi sur les pêcheries, Article 33.

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente qui est quand même susceptible d'être modifiée dans l'avenir.

Financement et fonctionnement:
Toutes les dépenses reliées à cette activité sont assumées par les organismes participants qui sont le SPE et le ministère de l'Environnement du Québec.

En ce qui a trait à la pollution atmosphérique, des dispositions administratives sont convenues pour chaque règlement découlant de la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Jusqu'à présent, les secteurs couverts par cette entente sont l'amiante, les usines de chlore et de soude caustique, les fonderies de plomb de seconde fusion et les usines de chlorure de vinyle. Le rôle et les responsabilités du SPE, et du ministère québécois de l'Environnement sont identifiés relativement aux programmes; ces organismes ne consacrent pas de ressources additionnelles aux activités qui sont réalisées à l'aide des ressources disponibles.

Pour ce qui est de la pollution des eaux, des programmes similaires ont été établis pour réduire la pollution chez les raffineries de pétrole, les mines de métaux de base, les mines d'or, l'industrie des pâtes et papiers ainsi que les usines de chlore et de soude caustique.

De plus, des programmes d'échantillonnage ont été mis sur pied pour la vérification des normes et l'élaboration de techniques de dépollution et de méthodes analytiques. Le SPE fournit de l'aide technique au ministère de l'Environnement du Québec dans les domaines de l'assainissement des eaux usées et des bio-essais qui déterminent la toxicité.

Des inventaires mixtes sont couramment initiés afin d'obtenir des données de base préalablement à la réglementation et pour rassembler des informations dans les domaines des pluies acides et des tendances des niveaux de pollution.

Pour de plus amples renseignements:

M. Gilles Fortier
Direction régionale du Service de
la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Pièce 410
1550 ouest, boulevard Maisonneuve
Montréal (Québec)
H3G 1N2

Tél.: (514) 283-2335

PROGRAMME CONCERNANT LE TRANSPORT À DISTANCE DES POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES; ENTENTES AVEC LES PROVINCES AU SUJET DE LA RÉDUCTION DES DÉGAGEMENTS DE BIOXYDE DE SOUFRE

Administration:
Ministère de l'Environnement

Objet:
Obtenir la réduction des niveaux de dégagements de façon à faire diminuer les charges de polluants dans l'environnement à des niveaux pouvant être tolérés par les écosystèmes.

Autorité:
Loi de 1979 sur l'organisation du gouvernement et Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique.

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement:
Une entente officielle visant à limiter les dégagements de bioxyde de soufre dans le centre et l'est de l'Amérique du Nord fait l'objet de négociations avec le gouvernement des États-Unis, en vertu d'un mémoire d'entente. Le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et l'île-du-Prince-Édouard ont convenu d'effectuer des recherches et d'en échanger les résultats, de réaliser des programmes conjoints d'information du public et d'établir des moyens concertés de consultation et de services de conseil à l'appui des négociations. Les autorités fédérales et provinciales discutent de la répartition des réductions des dégagements au Canada à l'appui d'une entente possible avec le gouvernement des États-Unis.

Pour de plus amples renseignements:

Direction générale des questions prioritaires
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1C8

Tél.: (819) 997-1831

MODERNISATION (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) DE L'USINE DE LA SYDNEY STEEL CORPORATION À SYDNEY (NOUVELLE-ÉCOSSE)

Administration:
Service de la protection de l'environnement (SPE) (aspect environnemental)

Objet:
Réduire la pollution à l'usine de la Sydney Steel Corporation (SYSCO), à Sydney, en Nouvelle-Écosse. En décembre 1984, les dispositifs de lutte contre la pollution de l'air et de l'eau qui seront en place auront une valeur d'environ $14 millions.

Autorité:
En 1981, le ministère fédéral de l'Expansion économique régionale et la province de la Nouvelle-Écosse ont signé, en vertu de l'entente-cadre de développement prévue dans la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, une entente auxiliaire sur la modernisation de l'usine de la SYSCO à Sydney. Le gouvernement fédéral et la province ont affecté, aux termes de l'entente auxiliaire, un total de $96.2 millions, dont approximativement $14 millions ont été réservés expressément à la réduction de la pollution. Le gouvernement fédéral et la Nouvelle-Écosse ont respectivement fourni 80 p. cent et 20 p. cent de ces $14 millions. Le SPE et le ministère de l'Environnement de Terre-Neuve collaborent actuellement à des travaux qui permettront de réduire la pollution à l'usine de la SYSCO et, conséquemment, d'améliorer la qualité de l'environnement. La participation du SPE au programme découle des attributions conférées au ministère fédéral de l'Environnement en vertu de la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique et de l'Article 33 de la Loi sur les pêcheries.

Calendrier:
Les travaux se sont achevés en 1985.

Financement et fonctionnement:
Des améliorations majeures sont actuellement apportées aux installations de l'usine, les contributions fédérale et provinciale s'élevant respectivement à 80 p. cent et 20 p. cent. Le SPE et le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse affectent des ressources dans le cadre de programmes d'examen du projet et par l'entremise de négociations avec le ministère de l'Expansion industrielle régionale, la SYSCO, etc.

Pour de plus amples renseignements:

M. Kenneth G. Hamilton
Directeur intérimaire
Direction de l'air et de l'eau
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
5e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6

Tél.: (902) 426-6132

RÉSEAU NATIONAL DE SURVEILLANCE DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (NAPS)

Administration:
Service de la protection de l'environnement

Objet:
Surveiller de façon permanente la qualité de l'air ambiant surtout celles des polluants visés par les objectifs nationaux afférents à la qualité de l'air ambiant, dans les principaux centres urbains. Le réseau fournit des données sur la pollution atmosphérique urbaine et constitue un moyen pratique de vérifier l'avancement de la lutte contre la pollution atmosphérique dans l'ensemble du pays.

Autorité:
Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique.

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement:
La mise au point et l'exploitation du réseau sont effectuées conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux qui se partagent tous les frais à parts à peu près égales. Les frais qu'assument les provinces sont surtout ceux de l'exploitation. Le gouvernement fédéral couvre la majeure partie des coûts d'acquisition de matériel, et traite, publie et diffuse les données. Le personnel régional du Service de la protection de l'environnement fait fonctionner le matériel dans les deux capitales territoriales. Les employés de la communauté urbaine de Montréal et du district régional de l'agglomération de Vancouver se chargent du matériel dans leurs régions respectives. Le réseau a été constitué par le Comité fédéral-provincial de la pollution atmosphérique. La consultation opérationnelle et la révision sont assurées par le gouvernement fédéral et les provinces intéressées. En juillet 1985, le réseau comptait 432 installations de contrôle réparties entre 133 stations dans 51 villes au Canada.

Pour de plus amples renseignements:
Régions: Mise en oeuvre du programme

Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve

M. Edward J. Norrena
Directeur régional intérimaire
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
5e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6

Tél.: (902) 426-3593

Québec

M. G. Mezzetta
Directeur régional intérimaire
Région du Québec
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
1550 ouest, boul. Maisonneuve
Montréal (Québec)
H3G 1N2

Tél.: (514) 283-7377

Ontario

M. K. Shikaze
Directeur régional intérimaire
Région de l'Ontario
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
7e étage, 25 est, avenue St. Clair
Toronto (Ontario)
M4T 1M2

Tél.: (416) 973-1055

Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Territoires du Nord-Ouest

Dr R. Lane
Directeur régional intérimaire
Région de l'Ouest et du Nord
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
8e étage
9942—108e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2J5

Tél.: (403) 420-2570

Colombie-Britannique, Yukon

M. B.A. Heskin
Directeur régional
Région du Pacifique et du Yukon
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Kapilano 100 — Park Royal
Vancouver Ouest (Colombie-Britannique)
V7T 1A2

Tél.: (604) 666-0064

Administration centrale: Coordination nationale

M. P.M. Higgins
Directeur général
Direction générale des programmes
de protection de l'environnement
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1C8

Tél.: (819) 997-1298

RÉSEAU NATIONAL D'AVERTISSEMENT EN CAS DE DÉVERSEMENT

Administration:
Service de la protection de l'environnement

Objet:
Contrôler tous les déversements accidentels importants de pétrole et d'autres substances dangereuses afin de les signaler aux autorités appropriées et, au besoin, de prendre des mesures pour atténuer les effets de ces déversements sur l'environnement.

Le réseau se fonde sur les services ininterrompus qu'assurent des employés fédéraux et provinciaux et auxquels suppléent des services continuels d'interrogation et d'enregistrement téléphoniques automatiques dans des centres urbains principaux du Canada. On tient des listes des personnes-ressources des organismes d'intervention fédéraux et provinciaux afin que les autorités locales, provinciales et fédérales soient promptement avisées et tenues au courant des déversements notables.

Autorité:
Loi de 1979 sur l'organisation du gouvernement;

Décision du Cabinet prise le 29 novembre 1973;

Interventions d'urgence en matière d'environnement.

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement:
On fait appel au Réseau téléphonique transcanadien et au système télex CN/CP. En règle générale, chaque organisme qui utilise le réseau couvre sa part des frais d'exploitation. Les organismes fédéraux assument les frais des communications à frais virés faites afin de signifier des accidents. Dans les provinces maritimes, la Garde côtière canadienne couvre tous les frais relatifs à un système téléphonique Zénith partagé. Les rapports d'accident sont transmis aux organismes fédéraux et provinciaux compétents. En Colombie-Britannique et à Terre-Neuve, la Garde côtière canadienne accepte les appels à frais virés concernant des déversements et en informe les organismes d'urgence appropriés.

Pour de plus amples renseignements:

Administration centrale — Coordination nationale:

Centre national des interventions d'urgence
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1C8

Tél.: (819) 997-3742 (service ininterrompu)

Régions: Coordonnateurs régionaux des interventions d'urgence

Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve

Coordonnateur des interventions d'urgence
Région de l'Atlantique
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
5e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6

Tél.: Urgence (service ininterrompu) (902) 426-6200
Bureau (902) 426-2576
TELEX 019-21565 (EPS DRT)
DEX Auto (902) 426-2690

Québec

Coordonnateur des interventions d'urgence
Région du Québec
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
4e étage
1550 ouest, boulevard Maisonneuve
Montréal (Québec)
H3G 1N2

Tél.: Urgence (service ininterrompu) (514) 283-2333
Bureau (514) 283-2345 ou 283-6418
TELEX 055-60234 (DOE SP RQ MTL)
DEX Auto (514) 283-4423

Ontario

Coordonnateur des interventions d'urgence
Région de l'Ontario
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
7e étage
25 est, avenue St. Clair
Toronto (Ontario)
M4T 1M2

Tél.: Urgence (service ininterrompu) (416) 966-5840
Bureau (416) 966-5840
TELEX 06-23601 (DOE EPS TOR)
DEX Auto (416) 966-6428

Alberta, Saskatchewan, Manitoba et Territoires du Nord-Ouest

Coordonnateur des interventions d'urgence
Région de l'Ouest et du Nord
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
8e étage
9942 — 108e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2J5

Tél.: Urgence (service ininterrompu) (403) 420-2580
Bureau (403) 420-2580
TELEX 037-2099 (DOE EPS EDM)
DEX Auto (403) 420-2615

Colombie-Britannique et Territoire du Yukon

Coordonnateur des interventions d'urgence
Région du Pacifique et du Yukon
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Kapilano 100 — Park Royal
Vancouver ouest (Colombie-Britannique)
V7T 1A2

Tél.: Urgence (service ininterrompu) (604) 666-6100
Bureau (604) 666-0370 ou 666-6711
TELEX 04-54476 (EPSPACIFIC VCR)
DEX Auto (604) 666-6281

SYSTÈME NATIONAL D'ANALYSE DES TENDANCES DE LA LUTTE ANTIPOLLUTION (NATES)

Administration:
Service de la protection de l'environnement (SPE)

Objet:
Recueillir des données informatisées sur les déversements de pétrole et d'autres substances dangereuses qui sont occasionnées au Canada, afin de cerner les sources et les problèmes de pollution ainsi que de prendre les mesures nécessaires à la prévention des accidents qui causent la pollution ou au moins à la réduction de leur nombre. De plus, le Système facilite l'analyse des tendances de déversement accidentel et permet aux planificateurs des mesures d'urgence de dresser ou de remanier les plans d'intervention à l'avenant. L'analyse des tendances en question aide le personnel de recherche et de développement à établir l'ordre de priorité du perfectionnement et de la mise à l'essai de matériel.

Autorité:
Décision prise par le Cabinet le 29 novembre 1973;
Loi de 1979 sur l'organisation du gouvernement.

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement:
Les organismes fédéraux et provinciaux qui utilisent le système engagent des dépenses échelonnées pour fins d'acquisition de données et de diffusion d'information aux bureaux régionaux du SPE. Le SPE assume la totalité des frais d'entretien du système et d'entrée de données. Seuls les organismes des gouvernements fédéral et provinciaux ont accès à la base de données. Ces organismes couvrent leurs propres frais d'utilisation d'ordinateur.

Le NATES est le seul répertoire national des déversements qui influent sur l'environnement. La base de données comprend actuellement des informations sur plus de 17,000 déversements. Le SPE publie des analyses annuelles dans le bulletin intitulé: "La lutte contre les déversements", et analyse, sur demande, divers problèmes à l'échelle d'une province, d'une région, d'un bassin hydrographique ou d'un lieu particulier.

Pour de plus amples renseignements:
Régions: Se reporter au programme "Réseau national d'avertissement en cas de déversement".

Administration centrale — Coordination nationale: Voir ce qui se rapporte au programme "Réseau national d'avertissement en cas de déversement".

INVENTAIRE NATIONAL DES OUVRAGES MUNICIPAUX D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES AU CANADA

Administration:
Service de la protection de l'environnement (SPE)

Objet:
Tenir des dossiers à jour sur le nombre et la capacité des ouvrages d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées pour toutes les municipalités du Canada.

Autorité:
Loi de 1979 sur l'organisation du gouvernement

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement:
Les organismes municipaux et provinciaux sont responsables de l'apport des données relatives à ce système. Toutes les dépenses liées à cette activité sont assumées par l'organisme respectif. Le SPE assume la totalité du coût du maintien du système et de l'apport des données. De plus, la Fédération des Associations canadiennes de l'environnement donne des conseils relativement aux intérêts du secteur privé et aux besoins d'information des Associations faisant partie de la Fédération, lesquelles représentent tous les secteurs du domaine de l'eau potable et des eaux usées municipales. La base de données est, en grande

partie, accessible à tous ceux qui ont besoin des renseignements, qu'elle contient. Des efforts sont déployés en vue de recouvrement des coûts relatifs à une utilisation à grande échelle du système.

Cette base de données est le seul inventaire complet et valable des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation des eaux usées au Canada. À l'heure actuelle, l'inventaire contient des renseignements généraux sur les ouvrages municipaux de distribution de l'eau potable et d'évacuation des eaux usées pour plus de 3,000 municipalités, des données détaillées sur l'approvisionnement en eau et son traitement pour 3,051 usines et des données sur le traitement et l'évacuation des eaux usées pour 1,688 usines.

Pour de plus amples renseignements:

M. A. Aggarwal
Gestion des banques de données
Direction de la gestion des programmes
Direction générale des programmes de protection de l'environnement
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1C8

Tél.: (819) 994-3127

PROGRAMME MIXTE DE L'ÉTUDE DES MOLLUSQUES ET CRUSTACÉS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Administration:
Service de la protection de l'environnement (SPE), région de l'Atlantique

Objet:
Les objectifs de l'étude sont les suivants:

1. établir un plan à long terme de surveillance de la qualité de l'environnement marin dans les régions de conchyliculture;
2. déterminer l'ampleur et les sources de la contamination dans les régions de conchyliculture;
3. incorporer les résultats de la surveillance croissante des régions de culture dans les plans d'action provinciaux, municipaux et fédéraux visant à résoudre les problèmes (actuels et prévisibles) d'élimination des déchets qui pourraient nuire à la qualité de l'environnement marin dans les régions de conchyliculture;
4. protéger la santé publique et inciter à la protection et à l'utilisation plus efficaces des ressources des estuaires;
5. pour répondre aux obligations de surveillance et de contrôle imposées en vertu de l'Accord canado-américain sur les mollusques et les crustacés.

Autorité:
Le programme se fonde sur le mandat de l'accord bilatéral de 1948 sur les mollusques et crustacés entre les États-Unis et le Canada. Les objectifs principaux du programme sont d'assurer la protection de la santé publique contre les maladies transmises par les mollusques et crustacés (consommés au Canada et exportés), et la consommation sans risque des stocks actuels. Il s'agit d'un programme d'efforts conjugués, en vertu des mandats de lutte contre la pollution du SPE et de la province, afin de réduire les sources de pollution influant sur la vie dans les estuaires. Il a été mis en oeuvre grâce à un accord intervenu entre le ministère des Affaires communautaires et culturelles de l'Île-du-Prince-Édouard et les autorités de la région de l'Atlantique du Service de la protection de l'environnement.

Calendrier:
Le programme coopératif est une activité permanente depuis mai 1975.

Financement et fonctionnement:
Le Service de la protection de l'environnement (SPE) assure les services de rédaction de rapports ainsi que le matériel nécessaire aux analyses de laboratoire; le SPE y affecte également un étudiant. La province fournit les installations et donne des conseils sur les lieux; elle affecte aussi au programme un étudiant. Le programme coûte environ $10,000 par année dont le SPE paie à peu près la moitié.

Pour de plus amples renseignements:

M. Hari S. Samant
Directeur de district intérimaire
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
C.P. 115
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7M8

Tél.: (902) 566-7400

PROGRAMME DE MODERNISATION (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) DES USINES DE PÂTES ET PAPIERS EN NOUVELLE-ÉCOSSE, AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET À TERRE-NEUVE

Administration:
Service de la protection de l'environnement (SPE) (Aspect environnemental)

Objet:
Conserver l'énergie et réduire la pollution grâce à la modernisation des usines de pâtes et papiers en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve.

Autorité:
En 1981, les ministères fédéraux de l'Expansion économique régionale et de l'Environnement, au nom du Gouvernement du Canada, et les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve ont signé, en vertu de l'entente-cadre de développement prévue dans la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, une entente auxiliaire sur la modernisation des usines de pâtes et papiers. Dans chacune des trois provinces, les programmes de modernisation visaient trois grands objectifs: modernisation générale des usines, conservation de l'énergie; réduction de la pollution. Ce sont les deux derniers objectifs qui intéressent directement le SPE.

Les travaux de modernisation permettent de réduire considérablement la pollution de l'air et des eaux et d'améliorer la gestion des déchets dangereux dans un grand nombre d'usines.

Calendrier:
Les travaux entrepris en 1981 au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse devraient être achevés en 1985-86 tandis que les travaux entrepris à Terre-Neuve en 1981 devraient s'achever en 1987. Cependant, il est probable que les travaux entrepris à Terre-Neuve ne se terminent qu'en 1989 à cause de la récente acquisition de l'usine de Corner Brook.

Financement et fonctionnement:
Les crédits affectés en vertu de l'entente auxiliaire s'élèvent à $21.25 millions pour la Nouvelle-Écosse, à $41.25 millions pour le Nouveau-Brunswick (et $12.25 millions supplémentaires à la suite de la modification apportée à l'entente auxiliaire en mars 1984), et à $41.33 millions pour Terre-Neuve. Dans le cas de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, les contributions fédérales et provinciales s'élèvent respectivement à 80 p. cent et 20 p. cent; quant à Terre-Neuve, pour la première tranche de $33.33 millions, 90 p. cent des crédits viennent du gouvernement fédéral et 10 p. cent de la province. Pour les $8 millions restants, la répartition est de 50-50. Le gouvernement de Terre-Neuve a demandé une augmentation de $5 millions auxquels le gouvernement fédéral contribuera à raison de 90 p. cent et la province à raison de 10 p. cent. Même si aucune portion précise des crédits n'a été réservée à la lutte contre la pollution et à la conservation de l'énergie, on a établi des priorités et des objectifs devant être respectés dans le programme de modernisation.

Pour de plus amples renseignements:

Nouvelle-Écosse:

M. Kenneth G. Hamilton
Directeur intérimaire
Direction de l'air et de l'eau
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
5e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6

Tél.: (902) 426-6132

Nouveau-Brunswick:

M. George Lindsay
Directeur de district
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
364, rue Argyle
Frédéricton (Nouveau-Brunswick)
E3B 1T9

Tél.: (506) 452-3286

Terre-Neuve:

M. John Neate
Directeur de district
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
C.P. 5037
St-Jean (Terre-Neuve)
A1C 5V3

Tél.: (709) 772-5488

PROGRAMME DE MODERNISATION (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) DES USINES DE PÂTES ET PAPIERS EN ONTARIO

Administration:
Directeur régional de l'Ontario (Aspect environnemental)

Objet:
L'élément environnemental du programme vise la conservation de l'énergie et l'amélioration de la lutte contre la pollution, par la modernisation des usines de pâtes et papiers en Ontario et la rationalisation de la production.

Autorité:
En 1979, le ministère fédéral de l'Expansion économique régionale (MEER) et la province de l'Ontario ont conclu, en vertu de l'entente-cadre de développement prévue par la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, une entente auxiliaire sur la modernisation des usines de pâtes et papiers. Le programme de modernisation visait trois grands objectifs: modernisation générale des usines;

conservation de l'énergie; réduction de la pollution. Ce sont les deux derniers objectifs qui intéressent directement le Service de la protection de l'environnement (SPE).

Les travaux de modernisation permettent de réduire considérablement la pollution de l'air et des eaux ainsi que d'améliorer la gestion des déchets dangereux dans maintes usines.

Calendrier:
L'entente auxiliaire a été signée le 15 mai 1979. La date d'expiration est fixée au 31 mars 1984, et une période de deux ans pour le traitement des réclamations est prévue, ce qui nous mène au 31 mars 1986.

Financement et fonctionnement:
Les crédits applicables à l'entente auxiliaire se chiffrent à $60 millions du gouvernement fédéral, et à $120 millions de la province de l'Ontario. Aucune partie précise des crédits n'a été réservée à la lutte contre la pollution et à la conservation de l'énergie, mais des priorités et des objectifs ont été établis et doivent être respectés dans le cadre du programme de modernisation.

Pour de plus amples renseignements:

M. K. Shikaze
Directeur régional intérimaire
Région de l'Ontario
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
7e étage, 25 est, avenue St. Clair
Toronto (Ontario)
M4T 1M2

Tél.: (416) 973-1055

PROGRAMME DE MODERNISATION (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) DES USINES DE PÂTES ET PAPIERS AU QUÉBEC

Administration:
Directeur régional du Québec (aspect environnemental)

Objet:
L'élément environnemental du programme vise la conservation de l'énergie et la réduction de la pollution, dans le contexte de la modernisation des usines de pâtes et papiers au Québec et de la rationalisation de la production.

Autorité:
En 1979, le ministère fédéral de l'Expansion économique régionale (MEER) fut mandaté par le Conseil des ministres fédéraux au développement économique de conclure, en vertu de l'entente-cadre de développement prévue dans la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, une entente auxiliaire avec le gouvernement du Québec sur la modernisation de l'industrie des pâtes et papiers. L'Office de planification et de développement du Québec a signé le document au nom de la province. Le programme vise trois grands objectifs: modernisation générale des usines; conservation de l'énergie; et réduction de la pollution. Ce sont les deux derniers objectifs qui intéressent directement le Service de la protection de l'environnement (SPE).

Selon les plans quinquennaux reçus des compagnies de pâtes et papiers, des améliorations de l'ordre de $150 millions seront entreprises dans le domaine du contrôle des effluents, des émissions atmosphériques et des déchets solides.

Calendrier:
L'entente auxiliaire est d'une durée de cinq ans soit du 15 mai 1979 au 31 mars 1984.

Financement et fonctionnement:
L'entente originelle signée en 1979 établissait une enveloppe budgétaire de $150 millions dont la participation fédérale était de 60 p. cent et celle de la province, de 40 p. cent. En 1980, ces fonds furent accrus de $90 millions à part égale entre le fédéral et le provincial. Les subventions peuvent atteindre 25 p. cent de la valeur des projets admissibles tels que définis par les critères préalablement établis par le comité directeur de l'entente, lequel est composé d'un nombre égal de représentants fédéraux et provinciaux nommés par les ministres respectifs. Le SPE est membre du comité directeur.

De plus, afin de maximiser les retombées économiques de ce programme au niveau de l'industrie canadienne de production d'équipements, le comité directeur a formé un groupe de travail dont fait également partie le SPE.

Pour de plus amples renseignements:

M. G. Mezzetta
Directeur régional intérimaire
Région du Québec
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
1550 ouest, boulevard Maisonneuve
Montréal (Québec)
H3G 1N2

Tél.: (514) 283-7377

ÉTUDE SUR LES DÉPÔTS DE SOUFRE À SAINT-JEAN — MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET SERVICE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

Administration:
Service de la protection de l'environnement (SPE)

Objet:
Comparer l'effet des sources locales à celui des sources éloignées sur les niveaux des dépôts acidifiés dans la région de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick.

Autorité:
Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique.

Calendrier:
De juillet 1984 à juillet 1986

Financement et fonctionnement:
Au cours de l'année financière 1984-85, le Service de la protection de l'environnement a versé $3,500 pour couvrir les coûts d'immobilisation et $24,500 pour payer les frais d'exploitation. Le ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick assure le fonctionnement quoditien du réseau. Le Service de la protection de l'environnement de la région de l'Atlantique a aussi offert une aide technique pour préparer les plans.

Pour de plus amples renseignements:

M. Joseph H. Kozak
Direction de l'air et de l'eau
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
5e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6

Tél.: (902) 426-6132

ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AU SUJET DES RESPONSABILITÉS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES RELATIVES AUX DÉVERSEMENTS D'HYDROCARBURES ET D'AUTRES MATIÈRES DANGEREUSES

Administration:
Service de la protection de l'environnement (SPE)

Objet:
Clarifier les dispositions administratives entre le gouvernement fédéral et la province de la Colombie-Britannique au sujet des urgences environnementales dans la province. Des déversements d'hydrocarbures et d'autres matières dangereuses peuvent se produire sur la terre ainsi que sur ou dans les eaux douces de la Colombie-Britannique et sur ou dans les eaux marines le long de la côte de la province, y compris les estuaires menant aux limites des zones de pêche en eau salée. L'entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique détermine le gouvernement à qui incombe la responsabilité première à l'égard des déversements, notamment dans les secteurs où les juridictions se chevauchent. Le document comprend également des dispositions relatives à la collaboration entre les deux gouvernements dans les domaines de la planification d'urgence, de la prévention des déversements, de la présentation de rapports, de la recherche et du développement techniques ainsi que pour l'application du Système national de localisation de l'équipement d'urgence et du Système national d'analyse des tendances de la lutte antipollution.

Autorité:
Décision prise par le Cabinet le 29 novembre 1973 et Loi de 1979 sur l'organisation du gouvernement.

Calendrier:
Permanent depuis le 26 juin 1981 et examiné annuellement.

Financement et fonctionnement:
Cette entente entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique ne nécessite pas de fonds supplémentaires, ni de l'un ni de l'autre gouvernement. L'organisme chargé des mesures d'intervention à la suite d'un déversement assume les obligations financières immédiates liées aux activités d'intervention qu'il autorise. Les frais de dépollution sont toutefois la responsabilité du pollueur, et des dispositions peuvent être prises par l'organisme compétent pour recouvrer ces coûts du pollueur.

L'entente rend officielles les méthodes d'opération et les procédures mises au point durant les années 70. En vertu de cette entente, le gouvernement fédéral assume la responsabilité des déversements sur et dans les eaux marines dans les installations fédérales ou provenant de celles-ci, ainsi que des déversements de toutes sources lorsque les produits menacent de traverser les eaux limitrophes entre le Canada et les États-Unis. La Colombie-Britannique joue le rôle principal dans tous les autres cas de déversements. Les deux gouvernements conviennent de s'entraider dans leurs rôles respectifs, c'est-à-dire en ce qui concerne la coordination des connaissances scientifiques et technologiques dans certains domaines comme l'océanographie, la météorologie, les pêches, la faune, les techniques de dépollution, les communications et la planification d'urgence.

Pour de plus amples renseignements:

Colombie-Britannique:

Coordonnateur régional des interventions d'urgence
Services de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
3e étage
Kapilano 100 — Park Royal
Vancouver ouest (Colombie-Britannique)
V7T 1A2

Tél.: (604) 666-6100 (service ininterrompu)

Administration centrale:

Centre national des interventions d'urgence
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1C8

Tél.: (819) 997-3742 (service ininterrompu)

PROGRAMME DE PARCS CANADA

ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES CONCERNANT LA CRÉATION DE PARCS NATIONAUX
(Fait partie du programme de Parcs Canada)

Administration:
Programme de Parcs Canada

Objet:
Trouver des terres et en assurer la cession au gouvernement fédéral en vue de la création de parcs nationaux.

Autorité:
Loi sur les parcs nationaux

Ces dernières années, Parcs Canada a beaucoup travaillé à trouver et à préserver de nouvelles zones pouvant être transformées en parcs nationaux. Afin de pouvoir mieux planifier le réseau des parcs nationaux, on a divisé le Canada en 39 régions naturelles terrestres et en 9 régions marines selon, leur physiographie, leur écologie ou leur géographie. L'objectif est d'établir des parcs nationaux présentant les principaux paysages naturels de chacune de ces régions. Actuellement il existe des parcs dans 19 régions terrestres et dans une région marine.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Voici la liste des parcs créés récemment en vertu d'accords fédéraux-provinciaux:

Gros Morne	Terre-Neuve
Kouchibouguac	Nouveau-Brunswick
Forillon	Québec
Pukaskwa	Ontario
Pacific Rim	Colombie-Britannique
Grasslands	Saskatchewan

Financement et fonctionnement:
Ordinairement, les accords susmentionnés prévoient que les provinces acquièrent les terrains et présentent des demandes de remboursement au gouvernement fédéral, les frais devant être partagés. Pour ce qui est des terres provinciales de la Couronne, elles sont habituellement cédées au gouvernement fédéral sans frais, du moins lorsqu'il n'y a pas de droits privés à indemniser. Mais, pour le dernier accord (Grasslands), le gouvernement fédéral acquerra les droits directement.

Paiements:
Voir le tableau 4.

TABLEAU 4

Versements aux provinces en vue de l'acquisition de terres pour la création de parcs nationaux

Province et Projet	*Dépenses fédérales 1981-82 ($000)*	*1982-83 ($000)*	*1983-84 ($000)*	*1984-85 ($000)*	*1985-86 ($000)*
Terre-Neuve					
—Gros Morne	127	124	138	400	70
Nouveau-Brunswick					
—Kouchibouguac	1	—	—	—	—
Saskatchewan					
—Grasslands	—	—	1,175	38.4	—
Colombie-Britannique					
—Pacific Rim	1,789	1,780	10.3	48.5	—
Total	1,917	1,904	1,323.3	486.9	70

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Sous-ministre adjoint
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Agent responsable:

Directeur, Parcs nationaux
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Tél.: (819) 994-2657

ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES ET LES MUNICIPALITÉS POUR ASSURER LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DANS LES FORÊTS OU LES VILLES

Administration:
Programme de Parcs Canada

Objet:
Assurer la protection des parcs nationaux et des parcs et lieux historiques nationaux contre les incendies dans les forêts ou les villes, lorsque l'aide d'un organisme municipal ou provincial est nécessaire.

Autorité:
Loi sur les parcs nationaux;
Loi sur les lieux et monuments historiques.

Il a été déterminé que, dans certains cas, il serait à la fois plus efficace et plus économique d'obtenir des services de protection contre les incendies en passant des accords avec les municipalités (incendies attaquant l'équipement ou les constructions) ou les provinces (feux de forêt).

Quatre accords du genre ont déjà été conclus pour assurer la protection contre les incendies des bâtiments de Parcs Canada dans les parcs nationaux de Gros Morne, des Hautes Terres du Cap-Breton, de l'Île-du-Prince-Édouard, et de Kootenay.

Nous avons passé un accord avec le gouvernement de la Colombie-Britannique (parc national de Pacific Rim) pour la lutte contre les incendies de forêt. Un accord semblable avec le gouvernement de l'Ontario assure la protection du parc national de Pukaskwa (1100 kilomètres carrés). Aux termes de ces accords, Parcs Canada doit verser annuellement à la province participante un certain montant l'hectare pour bénéficier des services de prévention, de détection et de lutte contre les incendies.

La situation est quelque peu différente pour les provinces de l'Alberta et du Québec. Parcs Canada a passé un accord réciproque de lutte contre les incendies avec l'Alberta. Dans ce cas les deux parties se voient rembourser leurs débours pour l'aide accordée à l'autre. Un accord similaire existe pour les parcs nationaux de Kootenay, Mont Revelstoke, Glacier et Yoho.

Au Québec, il n'y a aucun accord officiel avec le gouvernement de la province. Cependant les parcs nationaux de la Mauricie et de Forillon sont des membres actifs des Sociétés de conservation de la Gaspésie (parc de Forillon) et de Québec Mauricie (parc de la Mauricie).

Ces sociétés:

donnent des cours de formation sur la lutte contre les incendies de forêts et la détection aérienne des incendies aux employés du parc;

fournissent de l'aide supplémentaire (avions-citernes) dans le cas des incendies majeurs;

remboursent patiellement les coûts.

Financement et fonctionnement:
Les accords stipulent généralement que les paiements se font sur une base annuelle et qu'ils sont sujets à des révisions périodiques.

Paiements:
Voir le tableau 5.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Sous-ministre adjoint
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Agent responsable:

Directeur, Parcs nationaux
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Tél.: (819) 994-2657

TABLEAU 5

Versements aux provinces ou aux municipalités pour la protection contre les incendies dans les parcs nationaux et les parcs et lieux historiques nationaux

Organisme	*Dépenses fédérales* 1981-82 ($000)	1982-83 ($000)	1983-84 ($000)	1984-85 ($000)	1985-86 ($000)
Louisbourg	2.5	3.0	3.0	2.0*	2.0* (+ .5 frais d'appel)
Service volontaire des incendies de Baddeck (Alexander Graham Bell)	1.5	1.5	1.5	0.75	.75
North Rustico (Île-du-Prince-Édouard) (feux de bâtiments)	1.3	1.3	1.3	1.3*	1.3* (+ frais d'appel)
Rocky Harbour (Gros Morne) (feux de bâtiments)	0.9	0.9	0.9	0.55*	.55* (+ frais d'appel)
Cheticamp Fire Brigade (Cape Breton Highlands) (feux de bâtiments)	1.0	1.3	1.3	1.3*	1.6* (+ frais d'appel)
Radium Junction (Kootenay, Colombie-Britannique) (feux de bâtiments)	3.5	3.5	8.8	7.5	7.5
Colombie-Britannique (Pacific Rim)	8.3	8.3	8.3	8.3	8.3
Alberta (Wood Buffalo)	—	3.5	—	135.1	32.4
Ontario (Pukaskwa)	49.0	49.0	49.0	49.0	49.0
Québec (Sociétés de conservation de la Gaspésie — Forillon, et de Québec — La Mauricie)	2.2	2.6	27.4	33.5	31.2
Total	71.2	75.9	102.5	239.3	134.6 (+ frais d'appel)

* Sollicitation de services des incendies extérieures.

ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES, LES MUNICIPALITÉS OU DES ORGANISATIONS PRIVÉES SANS BUT LUCRATIF RELATIVEMENT AUX LIEUX HISTORIQUES

(Fait partie du programme de Parcs Canada)

Administration:

Programme de Parcs Canada

Objet:

Passer des accords à frais partagés avec des provinces, des municipalités ou des organisations privées sans but lucratif pour l'acquisition et la restauration ou la reconstruction de lieux historiques déclarés d'importance historique ou architecturale par le ministre, sur la recommandation de la Commission des lieux et monuments historiques, organisme spécialisé et chargé de conseiller le ministre en cette matière.

Autorité:

Loi sur les lieux et monuments historiques, 1952-1953, C. 39, 5.1, Article 3(b). Décision du Conseil du Trésor nº 623840 telle que modifiée par Décision du Conseil du Trésor nº 717422. Ces décisions indiquent les lignes de conduite pour la détermination du pourcentage de la contribution de Sa Majesté, du chef du Canada, dans les accords à frais partagés conclus en vertu de la Loi sur les lieux et monuments historiques.

Calendrier:

Il s'agit d'un programme permanent. L'accord relatif à chaque projet indique la date prévue d'achèvement du projet, le mode de versement de la contribution fédérale en ce qui touche aux frais d'immobilisations, et les engagements et obligations des deux parties. En général, la réalisation de ces projets prend de deux à cinq ans.

Financement et fonctionnement:

Les accords sont passés en vertu du pouvoir confié au ministre par la Loi sur les lieux et monuments historiques. Règle générale, le ministère peut payer jusqu'à concurrence de 50% du coût d'acquisition et de restauration si c'est l'autre partie qui est acquéreur; jusqu'à 50% du coût de la restauration si l'autre partie est déjà propriétaire et jusqu'à 75% des frais de restauration si la Couronne du Canada se porte acquéreur de l'objet de l'accord. L'autre partie est chargée de l'exécution des travaux et de l'impartition des contrats nécessaires. Au besoin, le ministère de l'Environnement fournit des conseils en matière de restauration et d'architecture. C'est le type d'accord conclu qui détermine le mode de paiement des contributions financières. Normalement, s'il n'y a pas de frais d'acquisition, la première contribution est nominale, le reste du montant fixé étant payé selon les preuves de dépenses présentées à Parcs Canada. Le paiement final n'est pas fait avant que le projet soit terminé à la satisfaction du ministre. Une fois le lieu historique restauré, l'autre partie s'engage, en vertu de l'accord à l'entretenir et à l'exploiter à ses propres frais pendant une période prédéterminée, à l'avantage de la population.

Paiements:

Voir le tableau 6.

TABLEAU 6

Versements aux provinces, aux municipalités ou aux organisations privées sans but lucratif pour l'acquisition, la restauration et la reconstitution de lieux historiques

Projet et Province	*Dépenses fédérales*				
	1981-82 ($000)	*1982-83 ($000)*	*1983-84 ($000)*	*1984-85 ($000)*	*1985-86 ($000)*
Québec					
Forges du St-Maurice	—	—	—	—	455.0
Maison Trestler	—	—	300.0	14.8	48.2
Saskatchewan					
Église anglicane de la Sainte-Trinité/ Holy Trinity Anglican Church (Stanley Mission)	30	64.7	5.0	—	23.0
Total	30	64.7	305.0	14.8	526.2

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Sous-ministre adjoint
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Agent responsable:

Directeur, Parcs et lieux historiques nationaux
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Tél.: (819) 994-1808

ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES CONCERNANT LA CRÉATION DES AIRES DU PATRIMOINE À RESPONSABILITÉ PARTAGÉE
(Fait partie du programme de Parcs Canada)

Administration:
Programme de Parcs Canada

Objet:
Protéger les ressources naturelles et culturelles importantes au sein de certaines régions patrimoniales et encourager l'utilisation, la compréhension et la jouissance de ces régions par le public, en collaborant avec d'autres gouvernements, des organisations et des particuliers dans le cadre d'Accords au sujet de la récréation et de la conservation.

Autorité:
Les accords pour la récréation et la conservation conclus avec les provinces sont autorisés par le Cabinet pour chaque nouveau secteur historique créé. Pour le moment, il y a trois accords conclus, comprenant: un avec l'Ontario au sujet du corridor Rideau-Trent-Severn (accord CORTS); un avec le Manitoba au sujet du Corridor de la rivière Rouge; et un avec la Colombie-Britannique au sujet du Sentier Alexander Mackenzie. Un accord de quatre ans avec la Saskatchewan au sujet du Corridor de la vallée de la rivière Qu'Appelle (accord du ministère de l'Expansion industrielle régionale) a expiré en 1983-84.

Calendrier:
Programme permanent qui a débuté en 1975.

Financement et fonctionnement:
Le gouvernement fédéral et les provinces élaboreront ensemble un plan-cadre en fonction duquel ils financeront les travaux et activités.

Paiements:
Voir le tableau 7.

TABLEAU 7

Dépenses selon les accords ARC

	Dépenses fédérales				
	1981-82 ($000)	*1982-83* ($000)	*1983-84* ($000)	*1984-85* ($000)	*1985-86* ($000)
Ontario					
Accord CORTS	84	84	11.0	—	—
Manitoba					
Accord du Corridor de la rivière Rouge	402	648	1,243.7	1,300.0	209.5
Colombie-Britannique					
Le sentier Alexander Mackenzie	—	200	167.0	101.2	12.0
Total	922	932	1,421.7	1,401.2	221.5

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Sous-ministre adjoint
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Agent responsable pour l'accord CORTS:

Directeur
Parcs et lieux historiques nationaux
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Tél.: (819) 994-1808

Agent responsable pour les deux autres accords:

Directeur
Direction des parcs nationaux
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Tél.: (819) 994-2657

ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES ET LES TERRITOIRES POUR LA CRÉATION ET LE MAINTIEN DU RÉSEAU DES RIVIÈRES DU PATRIMOINE CANADIEN
(Fait partie du programme de Parcs Canada)

Administration:
Programme de Parcs Canada

Objet:
Mettre en évidence, au niveau national, les rivières importantes du patrimoine canadien et assurer leur gestion future de façon à ce que les valeurs importantes du patrimoine qu'elles représentent soient sauvegardées et que le public puisse en apprécier la valeur en tant que ressource patrimoniale et récréative.

Autorité:
Décision du Conseil du Trésor nº C.T. 787856, en date du 19 mai 1983, qui donne son approbation à l'établissement et au maintien du Réseau de rivières du patrimoine canadien (RRPC), en collaboration avec les provinces et les territoires.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent qui a commencé en 1984, pour être évalué en 1987 où un rapport de progrès sera soumis au Conseil du Trésor.

Financement et fonctionnement:
Il a été entendu que les responsabilités du financement du Réseau sont partagées de la manière suivante:

— Parcs Canada assume les coûts de dotation et de fonctionnement du secrétariat de la Commission;

— Parcs Canada assume également les frais de publicité nationale et internationale du RRPC;

— Parcs Canada fournit, à sa discrétion, une aide financière aux organismes responsables de la gestion des rivières pour les aider dans la conduite des études et la préparation des plans nécessaires à la présentation des documents de nomination et des plans directeurs;

— Le gouvernement responsable de la gestion d'une rivière désignée assume seul les coûts du développement et du fonctionnement prévus dans le plan directeur.

Paiements:
Voir le tableau 8. On prévoit que la contribution de Parcs Canada, au cours des années subséquentes, demeurera au niveau général de celle de 1985-1986, soit $203,000.

TABLEAU 8

Accords conclus avec les provinces et les territoires pour la création et le maintien du Réseau de rivières du patrimoine canadien

	Dépenses fédérales				
	1981-82 ($)	1982-83 ($)	1983-84 ($)	1984-85 ($)	1985-86 ($)
Terre-Neuve	37,357	—	—	—	—
Nouvelle-Écosse	—	—	—	—	—
Nouveau-Brunswick	—	—	16,500	34,000	11,000
Ontario	—	—	—	22,908	43,000
Manitoba	40,000	—	—	—	25,000
Saskatchewan	15,000	—	—	25,000	28,000
Territoires du Nord-Ouest	—	—	25,000	10,956	—
Yukon	—	—	—	—	10,000
Sous-total	92,357	—	41,500	92,864	117,000
Montants supplémentaires partagés parmi les neuf (9) membres de la Commission du Réseau des rivières du patrimoine canadien (frais de publicité, services administratifs et techniques de la Commission)	—	—	101,900	113,800	79,000
Total	—	—	143,400	206,664	196,000

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Sous-ministre adjoint
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Agent responsable:

Directeur
Direction des parcs nationaux
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Tél.: (819) 994-2657

REMPLACEMENT DE PONTS-ROUTES SUR DES CANAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE PARCS CANADA
(Fait partie du programme de Parcs Canada)

Administration:
Programme de Parcs Canada

Objet:
Partager avec les provinces et les municipalités les coûts de remplacement de certains ponts sur des canaux dans l'Ontario et le Québec.

Autorité:
Loi sur le ministère des Transports;

Accords au sujet de chacun des projets, conclus avec les provinces et les municipalités en cause.

Calendrier:
En permanence et suivant les besoins. La plupart des travaux nécessitent deux ans pour être terminés.

Financement et fonctionnement:
Plusieurs travaux sont effectués chaque année pour remplacer certains ponts sur les canaux. Le ministère partage les coûts avec les provinces et les municipalités concernées. Deux de ces projets sont le remplacement du pont sur le Corridor Trent-Severn à Frankford (Ontario), ainsi que le remplacement du pont Pretoria sur le canal Rideau dans la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton. Les parties en cause négocient un accord adapté aux circonstances particulières de chaque projet. D'habitude, l'accord prévoit une contribution de la part du gouvernement fédéral égale aux frais subis par le ministère pour remplacer un pont tournant (à l'exclusion des voies d'accès). Les accords concernant le partage des frais sont négociés dans chaque cas. Des marchés de construction sont adjugés et les gouvernements provinciaux exercent une surveillance sur l'exécution de ces marchés. Les paiements fédéraux sont versés en une somme globale une fois que les travaux ont été terminés de façon satisfaisante.

Paiements:

Les paiements versés aux provinces de l'Ontario et du Québec, ainsi qu'aux municipalités dans les deux provinces, pour le remplacement de ponts sur les canaux sont démontrés au tableau 9.

TABLEAU 9

Remplacement de ponts-routes sur des canaux

	Dépenses 1981-82 ($)	*Dépenses 1982-83 ($)*	*Dépenses 1983-84 ($)*	*Dépenses 1984-85 ($)*	*Dépenses 1985-86 ($)*
Ontario	215,600	—	—	—	—
Québec	—	—	1,615,000	1,325,000	60,000

Pour de plus amples renseignements:

Renseignements généraux:

Sous-ministre adjoint
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Agents responsables:

Directeur
Région de l'Ontario
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
111, rue Water
Cornwall (Ontario)
K6H 6S3

Directeur
Région du Québec
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
3, rue Buade
C.P. 6060
Haute-Ville (Québec)
G1R 4V7

Ministère de l'Expansion industrielle régionale

L'objectif du ministère consiste à accroître l'activité industrielle, commerciale et touristique dans son ensemble et ce, dans toutes les régions du Canada, et à réduire par la même occasion, les disparités économiques partout au Canada.

Pour parvenir à son but, le ministère devra:

— collaborer avec le patronat, les syndicats, les autres paliers de gouvernement et les universités;

— mettre au point le cadre déterminé par les politiques du gouvernement;

— fournir aux entreprises des renseignements techniques et des données financières sur les marchés; et

— au besoin, fournir une aide financière directe.

Le ministère devra favoriser la création d'un climat qui incite les entreprises à être plus concurrentielles, à l'échelle internationale:

— en mettant au point des produits et des procédés nouveaux et en créant de nouveaux services;

— en mettant en place la capacité de production de ces biens et services;

— en agrandissant et en modernisant les installations de production;

— en commercialisant ces biens et services au pays et à l'étranger;

— en restructurant les activités des entreprises afin de leur permettre de s'adapter à la situation changeante du marché.

En outre, le ministère ne ménagera pas ses efforts pour accroître sa productivité en intensifiant ses activités, en fonction des ressources financières et humaines qui seront mises à sa disposition.

	Page
VOYAGES DE FAMILIARISATION, INDIVIDUELS ET EN GROUPE	145
PROGRAMME VISITONS LE CANADA — SERVICES DE NOUVELLES	145
PROJETS SPÉCIAUX	146
AMÉLIORATION DES SERVICES — SENSIBILISATION AU TOURISME	146
CONGRÈS ET VOYAGES DE MOTIVATION	147
ENQUÊTE SUR LES VOYAGES DES CANADIENS	147
PROGRAMME COOPÉRATIF D'EXPANSION DES MARCHÉS D'OUTRE-MER (COMDP) — PRODUITS DU BOIS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE	148
PROJET COOPÉRATIF D'EXPANSION DES MARCHÉS D'OUTRE-MER (COMDP) — PRODUITS DU BOIS DU QUÉBEC	148
ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT FÉDÉRALES-PROVINCIALES	149
CANADA — TERRE-NEUVE	149
CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	151
CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE	152
CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK	153
CANADA — QUÉBEC	155
CANADA — ONTARIO	156
CANADA — MANITOBA	157
CANADA — SASKATCHEWAN	159
CANADA — ALBERTA	160
CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE	161
CANADA — YUKON	162
CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST	162
LES ENTENTES SPÉCIALES ARDA	163
ENTENTE SUR LE SERVICE CONSULTATIF DE LA DISTRIBUTION PHYSIQUE, CONCLUE ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE	164
DIRECTEURS EXÉCUTIFS RÉGIONAUX	165
COORDONNATEURS FÉDÉRAUX DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	166

VOYAGES DE FAMILIARISATION, INDIVIDUELS ET EN GROUPE

Administration:
Tourisme Canada

Objet:
Favoriser la diversification (selon les régions et les saisons) des destinations vacancières au Canada

Autorité:
Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale

Calendrier:
Le programme est à caractère permanent

Financement et fonctionnement:
Ces voyages, à l'intention des agences de voyages étrangères, des exploitants et des grossistes permettent de tester un ensemble de voyages à travers le Canada et d'en déterminer le potentiel sur les marchés américains et d'outremer. Ils sont prévus en fonction des régions pour se conformer aux exigences du marché local et menés avec la collaboration matérielle et financière des provinces et des transporteurs régionaux.

Des ententes officielles ou officieuses sont conclues entre le gouvernement fédéral et les autres organismes concernés.

Le programme s'appuie sur le maintien d'une liaison permanente avec les transporteurs, les hôtels, les provinces et les municipalités du Canada afin d'assurer les meilleurs résultats possibles.

Paiements:
Le gouvernement fédéral partage le coût des voyages avec les provinces et, dans la majorité des cas, avec les grossistes, et les associés de lignes aériennes au prorata des profits escomptés.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Tourisme Canada
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Agents responsables:

Mme Sharon Orr
Responsable intérimaire, Opérations de marketing (États-Unis)

Mme Mary Pavich
Responsable, Développement des marchés (Outre-mer)

PROGRAMME VISITONS LE CANADA — SERVICES DE NOUVELLES

Administration:
Tourisme Canada

Objet:
Faire connaître et promouvoir les attraits touristiques du Canada en réalisant les objectifs communs des services de nouvelles et de l'industrie touristique canadienne.

Autorité:
Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale

Calendrier:
Programme à caractère permanent

Financement et fonctionnement:
Dans le cadre de ce programme, d'influents rédacteurs et chroniqueurs touristiques de journaux et de revues, des responsables de la diffusion et personnalités de la radiotélévision, des éditeurs, des photographes, des réalisateurs, des conférenciers et d'autres personnes actives dans le domaine des communications sont invités à parcourir le Canada afin de pouvoir disserter sur ses attraits touristiques.

Les frais sont partagés de la même façon que dans le cas des voyages de familiarisation individuels et en groupe. En plus de défrayer les invités de leur séjour, les provinces fournissent souvent les moyens de transport terrestre et des guides.

Paiements:
Les invités du Programme visitons le Canada reçoivent une allocation quotidienne (selon les directives du Conseil du Trésor) concernant les frais de repas et chambre. Le budget que Tourisme Canada consacrera à ce programme pour l'année 1985-1986 est de $271,900.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Tourisme Canada
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Agents responsables:

Md. Lesley Dorion
Surveillant des relations avec les médias
Développement des marchés (États-Unis)

Mme Louise Rickenbacker
Surveillant des relations publiques et des médias
Développement des marchés (Outre-mer)

PROJETS SPÉCIAUX

Administration:
Tourisme Canada

Objet:
Fournir à l'industrie l'aide nécessaire en matière de promotion lors des colloques, des conférences et des deux foires commerciales touristiques.

Autorité:
Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale

Calendrier:
Programme à caractère permanent

Financement et fonctionnement:
Le programme exige souvent la collaboration des provinces et des partenaires des milieux industriels canadiens en ce qui concerne le partage des frais. Le programme est surtout axé vers le marché des États-Unis et le marché d'outre-mer. Les principaux volets de ce projet sont l'organisation de Rendez-vous Canada et les foires commerciales touristiques Tourcan.

Paiements:
La répartition des frais de chaque projet est déterminée au préalable et dépend des revenus que prévoit chaque partenaire.

On estime à $1,352,000 la somme que le gouvernement fédéral consacrera à ce programme en 1985-1986.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Tourisme Canada
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Agents responsables:

M. Paul Michaud
Surveillant des projets spéciaux
Développement des marchés (Canada)

Md. Jodi Redmond
Surveillant des projets spéciaux
Développement des marchés (États-Unis)

M. Reg Hamernick
Surveillant des projets spéciaux
Développement des marchés (Outre-mer)

AMÉLIORATION DES SERVICES — SENSIBILISATION AU TOURISME

Administration:
Tourisme Canada

Objet:
Sensibiliser davantage tous les paliers du gouvernement, le milieu des affaires et le public en général aux bénéfices du tourisme pour l'économie canadienne et à l'importance d'adopter une attitude positive et accueillante envers les visiteurs; améliorer l'acceptation des visiteurs au pays aux ports d'entrées par les douaniers canadiens et les agents d'immigration et, sur le plan national, par l'ensemble de l'industrie touristique; encourager l'interaction entre les canadiens et les touristes.

Autorité:
Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale

Calendrier:
Programme permanent

Financement et fonctionnement:
Parmi le grand nombre d'activités, certaines sont réalisées en collaboration avec l'Association de l'industrie touristique du Canada. Afin d'atteindre les marchés-cibles, un programme global de promotion a été mis au point avec publicité dans les journaux et à la radio.

Paiements:
La contribution du gouvernement fédéral pour 1985-1986 s'élève à $200,000.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. R. Duncombe
Directeur
Amélioration des services
Sensibilisation au tourisme
Tourisme Canada
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Tél.: (613) 995-7091

Agent responsable:

M. J.A. Carman
Responsable
Attitude et sensibilisation
Amélioration du produit touristique
Tourisme Canada
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Tél.: (613) 995-0040

CONGRÈS ET VOYAGES DE MOTIVATION

Administration:
Tourisme Canada

Objet:
Sensibiliser le marché aux avantages que présente le Canada en tant que destination pour les congrès et les voyages de motivation et accroître le nombre de réunions de sociétés, de congrès d'associations, de congrès internationaux et de voyages de motivation au Canada; affirmer la place qu'occupe le Canada sur les marchés des États-Unis et d'outre-mer, en coordonnant les activités de marketing des gouvernements fédéral et provinciaux, des administrations municipales et des éléments du secteur privé et se consacrent aux congrès et aux voyages de motivation.

Autorité:
Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale

Calendrier:
Programme permanent

Financement et fonctionnement:
Les activités du programme, qui consistent à organiser des projets de recherche, des grandes campagnes de vente, des colloques pendant les foires commerciales, des circuits de familiarisation et des campagnes de publicité et de commercialisation directe sont menées, selon le principe de partage des frais, en collaboration avec les provinces, les organisateurs de congrès à l'échelon municipal, les palais de congrès, les organisateurs de conférences ainsi que les secteurs de l'hébergement et du transport de l'industrie.

Paiements:
Le partage des frais est déterminé au préalable pour chaque projet. Pour l'année financière 1985-1986 le budget consacré aux marchés des États-Unis et d'outre-mer sera $1,815,500.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Tourisme Canada
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Agents responsables:

Mme Sharon Orr
Gestionnaire intérimaire
Opérations de développement des marchés (États-Unis)

Gestionnaire
Congrès et voyages de Motivation
Développement des marchés (Outre-mer)

ENQUÊTE SUR LES VOYAGES DES CANADIENS

Administration:
Tourisme Canada
Statistique Canada

Objet:

1. Faire une estimation de la valeur, du volume, des motifs et des caractéristiques de voyages intraprovinciaux, interprovinciaux et internationaux des Canadiens.
2. Réunir de l'information sur la fréquence et la saisonnalité des voyages des Canadiens et sur les caractéristiques et habitudes des voyageurs à partir des critères suivants:
   a) objet du voyage, type d'hébergement utilisé, mode de transport, longueur du voyage, durée du séjour, importance du groupe, point d'origine et destination du voyage, habitudes de dépenses et activités en voyage;
   b) caractéristiques socio-économiques du voyageur.
3. Rassembler de l'information sur les caractéristiques du voyageur.

Autorité:
Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale

Calendrier:
Programme à caractère permanent

Financement et fonctionnement:
Le gouvernement fédéral, par l'entremise de Tourisme Canada, est chargé de mener une enquête de base trimestrielle à l'aide d'un questionnaire joint à l'enquête sur la population active de Statistique Canada. Les gouvernements provinciaux ont la possibilité d'augmenter l'échantillon dans leurs provinces respectives, dans chacun ou tous les trimestres de l'année. À compter de 1982, l'enquête sera effectuée à tous les deux ans.

Tourisme Canada et Statistique Canada publient régulièrement les résultats de l'enquête. Les provinces et le grand public peuvent obtenir, sur demande, des bandes de microdonnées. On peut également se procurer, au prix coûtant, des imprimés d'ordinateur spéciaux auprès de Tourisme Canada ou de Statistique Canada.

Paiements:
Les provinces et les municipalités ne reçoivent aucun montant. Le budget de Tourisme Canada à ce programme est de $600,000.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Blair Stevens
Responsable, Recherche et Analyse
Politique, Analyse et Liaison
Tourisme Canada
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Tél.: (613) 993-4328

PROGRAMME COOPÉRATIF D'EXPANSION DES MARCHÉS D'OUTRE-MER (COMDP) — PRODUITS DU BOIS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Administration:
Direction de la transformation des richesses naturelles

Objet:
Le COMDP a été mis sur pied afin de stimuler la croissance et l'expansion de l'industrie des produits du bois de la Colombie-Britannique et de diminuer sa dépendance sur le marché nord-américain qui est très cyclique, grâce à des efforts visant à susciter une plus grande connaissance et acceptation des produits du bois canadiens au sein des marchés étrangers, particulièrement au sein des codes et des normes en matière de construction.

Autorité:
Le COMDP a été approuvé par le Conseil du Trésor (CT 800199) et par décret du Gouverneur Général en Conseil (C.P. 1985-4/3547); il s'agit d'un programme tripartite qui est financé à part égale par le ministère fédéral de l'Expansion industrielle régionale, le ministère du Commerce extérieur et de l'investissement et le ministère de l'Industrie et de l'Expansion de la petite entreprise de la Colombie-Britannique ainsi que par le Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique (COFI).

Calendrier:
Le programme actuel vise la période du 1er janvier 1986 au 31 décembre 1990.

Financement et fonctionnement:
Le gouvernement fédéral, la province de la Colombie-Britannique et le COFI ont convenu de consacrer un montant égal de $11.8 millions au chapitre du programme quinquennal COMDP, ce qui porte le total à $35.4 millions pour cette période. Le fédéral couvre sa partie des coûts éligibles des projets sous l'égide du Programme de développement industriel et régional du MEIR. Le programme est mis en oeuvre par le COFI sous la direction du comité directeur sur lequel chacune des parties à l'entente bénéficie d'un vote égal. La participation fédérale à ce programme tripartite est administrée par la Direction de la transformation des richesses naturelles de l'Expansion industrielle régionale qui entretient d'étroites relations avec le gouvernement de la Colombie-Britannique et le COFI pour ce qui est de dresser un plan de travail annuel et de surveiller et d'évaluer le programme.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

W.W. Cram
Directeur général
Direction de la transformation des richesses naturelles
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5

Tél.: (613) 996-4963

PROJET COOPÉRATIF D'EXPANSION DES MARCHÉS D'OUTRE-MER (COMDP) — PRODUITS DU BOIS DU QUÉBEC

Administration:
Direction générale de la transformation des richesses naturelles.

Objet:
Le projet a été mis sur pied pour diversifier l'assise de l'industrie québécoise des produits du bois afin de réduire sa dépendance à l'égard des marchés très cycliques d'Amérique du Nord.

Autorité:
Le ministère de l'Expansion industrielle régionale a été autorisé par le Conseil du Trésor (CT796988) et le gouverneur en Conseil (C.P. 1985-480) à conclure une entente tripartite avec le ministère du Commerce extérieur du Québec et l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec (AMBSQ) portant sur le partage des frais du projet.

Calendrier:
Le projet doit se dérouler entre le 1er mars 1985 et le 31 décembre 1989.

Financement et fonctionnement:
Le gouvernement fédéral, la province de Québec et l'AMBSQ ont convenu de verser chacun $1.4 million au cours de la durée du projet, pour un total de $3.42 millions. La part du gouvernement fédéral sera octroyée en vertu du Programme de développement industriel et régional (PDIR) du MEIR. Le projet sera mis en oeuvre par l'AMBSQ sous l'égide du Comité directeur, au sein duquel chacune des parties est également représentée. La participation fédérale relève de la Direction générale de la transformation des richesses naturelles du MEIR, qui collabore étroitement avec le gouvernement du Québec et l'AMBSQ pour ce qui est du plan de travail annuel, de la surveillance du projet et de l'évaluation des résultats.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. W.W. Cram
Directeur général
Direction générale de la transformation
des richesses naturelles
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5

Tél.: (613) 996-4963

ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Ententes-cadres de développement (ECD)

En 1974, le gouvernement fédéral a conclu des ententes-cadres de développement (ECD) de dix ans avec toutes les provinces à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard qui possédait, depuis 1969, un Plan d'ensemble de développement d'une durée de 15 ans. D'autres ententes-cadres de développement ont été signées avec les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest en 1977 et 1979 respectivement. En vertu des ECD, le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et des territoires ont signé de nombreuses ententes auxiliaires prévoyant la mise en oeuvre de projets et de programmes destinés à accroître le développement de chaque région.

Les ECD conclues avec chaque province et les Territoires du Nord-Ouest ainsi que le Plan d'ensemble de développement pour l'île-du-Prince-Édouard sont venus à échéance le 31 mars 1984. L'ECD conclue avec le Yukon a pris fin en mars 1982. Cependant, plusieurs ententes auxiliaires conclues avec les gouvernements provinciaux aux termes des ECD demeuraient en vigueur au 30 septembre 1985.

Ententes de développement économique et régional (EDER)

En 1984, une nouvelle série d'ententes générales de développement d'une durée de dix ans, les EDER, furent signées par le gouvernement fédéral et celui de chaque province. L'EDER est un mécanisme qui favorise la consultation et la coordination dans l'élaboration des politiques, programmes et activités de développement économique et régional des deux ordres de gouvernement. Chaque entente contient son propre jeu d'objectifs qui reflètent les priorités stratégiques approuvées par les deux parties.

Au gouvernement fédéral, la responsabilité des EDER incombe au ministre de l'Expansion industrielle régionale, qui est actuellement président du Comité chargé du développement économique et régional.

Les initiatives précises déterminées en vertu de chaque EDER sont mises en oeuvre par le truchement d'ententes auxiliaires ou de protocoles d'entente élaborés, négociés, signés et exécutés conjointement par les ministres fédéraux et provinciaux responsables.

Ententes de développement économique

Des ententes analogues, appelées ententes de développement économique (EDE), ont été conclues entre le gouvernement fédéral et les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest en 1982 et 1984 respectivement. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en est le ministre fédéral responsable.

EDER 1984 CANADA — TERRE-NEUVE

Date de signature:
4 mai 1984

Date d'entrée en vigueur:
4 mai 1984

Date d'expiration:
31 mars 1994

Objet:
Les objectifs de la présente entente sont les suivants:

(a) intensifier le développement économique et régional de la province afin d'éliminer les disparités actuelles:

(b) augmenter les chances des Terre-Neuviens de contribuer au développement économique et régional de la province et d'en profiter; et

(c) contribuer à l'expansion de l'économie nationale grâce au développement d'entreprises productives dans la province, d'une manière qui permettra de réaliser le potentiel économique de chaque région.

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'EDER Canada — Terre-Neuve étaient en vigueur au 30 septembre 1985 (voir le tableau 1A).

TABLEAU 1A

TERRE-NEUVE

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Entrée en vigueur*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Planification	Expansion industrielle régionale (DDR)	4/5/84	4/5/84	31/3/89	4,000	2,000
Développement des ressources minérales	Énergie, Mines et Ressources	4/5/84	1/4/84	31/3/89	22,000	15,400
Péninsule Burin	Expansion industrielle régionale	11/6/84	11/6/84	31/3/89	28,000	19,600
Développement rural	Expansion industrielle régionale	19/7/84	19/7/84	31/3/88	18,200	9,100
Industries maritimes	Expansion industrielle régionale	16/8/84	16/7/84	31/3/89	28,000	19,000
Tourisme	Expansion industrielle régionale	16/8/84	16/7/84	31/3/89	21,000	12,500
Usines de pâtes et papiers	Expansion industrielle régionale	20/12/84	20/12/84	31/12/89	46,333	38,500
Channel — Port-aux-Basques	Environnement Canada	30/7/85	30/7/85	31/3/88	8,500	6,500
Transport routier	Transports Canada	24/6/85	24/6/85	31/3/92	180,000	112,500
Total					356,033	235,100

ECD 1974 CANADA — TERRE-NEUVE

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'ECD Canada — Terre-Neuve demeuraient en vigueur au 30 septembre 1985 (voir le tableau 1B).

Paiements:

Les dépenses fédérales pour 1984-1985 en vertu des ententes auxiliaires conclues avec Terre-Neuve sont les suivantes: les ECD, $24,498,000 et les EDER, $3,218,000 pour un total de $27,716,000.

Pour de plus amples renseignements:

(1) pour l'EDER et l'entente de planification: au bureau du coordonnateur fédéral du développement économique (voir la liste);

(2) pour les ententes auxiliaires sectorielles du MEIR: au bureau du directeur exécutif régional (voir la liste);

(3) pour les autres ententes auxiliaires sectorielles: au ministère fédéral responsable.

TABLEAU 1B

TERRE-NEUVE

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Forêts, 1981-1985	Agriculture Canada (SCF)	9/1/81	31/3/85	60,793	54,714
Région côtière du Labrador	Expansion industrielle régionale	29/5/81	31/3/87	38,996	33,800
Institut maritime	Expansion industrielle régionale	16/5/83	31/3/87	42,308	27,500
Parcs industriels	Expansion industrielle régionale	3/6/83	31/3/88	17,800	17,800
Total				159,897	133,814

EDER 1984 CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Date de signature:
13 juin 1984

Date d'entrée en vigueur:
1er avril 1984

Date d'expiration:
31 mars 1994

Objet:

Les objectifs de la présente sont les suivants:

(a) stabiliser et diversifier la base économique de la province et de ses collectivités afin de favoriser une croissance économique équilibrée et de rendre l'économie de la province moins vulnérable aux changements du marché mondial;

(b) stimuler la croissance économique de la province pour lui permettre de mieux combler ses besoins, de créer des emplois additionnels et des possibilités de revenus et de contribuer davantage à l'économie nationale;

(c) mieux utiliser les ressources humaines de la province pour que l'économie dispose d'une souplesse accrue pour s'adapter à l'évolution des conditions économiques et maximiser les possibilités d'emploi.

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'EDER Canada — Île-du-Prince-Édouard étaient en vigueur au 30 septembre 1985 (voir le tableau 2).

TABLEAU 2

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Entrée en vigueur*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Planification	Expansion industrielle régionale (DDR)	13/6/84	13/6/84	31/3/89	1,000	500
Développement des transports	Transports Canada	13/6/84	13/6/84	13/6/89	41,900	25,000
Développement de l'industrie agro-alimentaire	Agriculture Canada	13/6/84	13/6/84	31/3/89	41,000	26,000
Nouvelles sources d'énergie	Énergie, Mines et Ressources	13/6/84	1/4/84	31/3/89	10,000	8,000
Mise en valeur des ressources forestières	Agriculture Canada (SCF)	29/7/83*	1/4/83	31/3/88	20,144	13,688
Mise en valeur des pêcheries	Pêches et Océans Canada	13/6/84	13/6/84	31/3/89	10,000	7,500
Tourisme	Expansion industrielle régionale	26/10/84	1/4/84	31/3/89	8,985	5,800
Développement des marchés	Expansion industrielle régionale	29/3/85	1/4/84	31/3/89	7,500	5,000
Commissions industrielles	Expansion industrielle régionale	23/5/85	23/5/85	31/3/90	1,000	650
Traitement de la viande	Expansion industrielle régionale	23/5/85	23/5/85	31/3/86	10,519***	4,500
Compétitivité industrielle	Expansion industrielle régionale	13/9/85	13/9/85	13/9/87	8,500	6,800
Sciences et technologie (Protocole d'entente)	Sciences et Technologie Canada	29/6/84	29/6/84	**	—	—
Total					160,548	103,438

* Modifiée le 13 juin 1984 pour que l'entente existante relève de l'EDER Canada — Île-du-Prince-Édouard.
** Comprend la quote-part du secteur privé.
*** Premier examen par les ministres, deux ans après la signature.

PLAN D'ENSEMBLE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Administration:
Conseil consultatif mixte fédéral-provincial

Autorité:
Pour la phase II l'autorité vient du crédit 11a, Loi nº 5 de 1973 portant affectation de crédits.

Calendrier:
Le 7 mars 1969, l'Île-du-Prince-Édouard a signé avec le Canada un plan d'ensemble de développement de 15 ans dans le cadre du Fonds de développement économique régional (FODER). L'entente a expiré le 31 mars 1984.

Paiements:
Les dépenses fédérales pour 1984-1985 en vertu des ententes auxiliaires conclues avec l'île-du-Prince-Édouard sont de $1,195,000 pour les EDER.

Pour de plus amples renseignements:

(1) pour l'EDER et l'entente de planification: au bureau du coordonnateur fédéral du développement économique (voir la liste);

(2) pour les ententes auxiliaires sectorielles du MEIR: au bureau du directeur exécutif régional (voir la liste);

(3) pour les autres ententes auxiliaires sectorielles: au ministère fédéral responsable.

EDER 1984 CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE

Date de signature:
11 juin 1984

Date d'entrée en vigueur:
11 juin 1984

Date d'expiration:
31 mars 1994

Objet:
Les principaux objectifs de la présente entente sont les suivants:

(a) intensifier le développement économique de la Nouvelle-Écosse, dans toutes les régions de la province;

(b) conserver et accroître les possibilités d'emplois stables à long terme et relever le niveau réel du revenu salarial des Néo-Écossais;

(c) maximiser de façon équitable pour les Néo-Écossais les retombées nettes permanentes de l'exploitation des ressources naturelles de la province;

(d) promouvoir la croissance économique de la province de façon à soutenir le bien-être culturel et social de la population;

(e) améliorer la consultation et la coordination conjointes entre les deux gouvernements à l'égard d'une vaste gamme de questions concernant la prospérité de l'économie de la Nouvelle-Écosse; et

(f) aider la Nouvelle-Écosse à maximiser sa contribution au niveau de la croissance et du développement à long terme de l'économie nationale.

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'EDER Canada — Nouvelle-Écosse étaient en vigueur au 30 septembre 1985 (voir le tableau 3A).

TABLEAU 3A

NOUVELLE-ÉCOSSE

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Entrée en vigueur*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Planification	Expansion industrielle régionale (DDR)	11/6/84	11/6/84	31/3/89	4,000	2,000
Développement de la zone du détroit de Canso	Expansion industrielle régionale	11/6/84	11/6/84	31/3/89	28,000	19,600
Mise en valeur des ressources minérales	Énergie, Mines et Ressources	11/6/84	1/4/84	31/3/89	26,945	16,125
Mise en valeur des ressources forestières	Agriculture Canada (SCF)	27/6/84	1/4/84	31/3/87	17,500	12,000
Pêcheries	Pêches et Océans Canada	26/10/84	26/10/84	31/3/89	50,000	35,000
Promotion du tourisme	Expansion industrielle régionale	9/11/84	9/11/84	31/3/89	14,000	9,800
Transfert de technologie	Expansion industrielle régionale	9/7/85	9/7/85	31/3/90	34,000	23,800
Total					174,445	118,325

ECD 1974 CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de ECD Canada — Nouvelle-Écosse demeuraient en vigueur au 30 septembre 1985 (voir le tableau 3B).

Paiements:
Les dépenses fédérales pour 1984-1985 en vertu des ententes auxiliaires conclues avec la Nouvelle-Écosse sont les suivantes: les ECD, $43,206,000 et les EDER, $88,000 pour un total de $43,294,000.

Pour de plus amples renseignements:

(1) pour l'EDER et l'entente de planification: au bureau du coordonnateur fédéral du développement économique (voir la liste);

(2) pour les ententes auxiliaires sectorielles du MEIR: au bureau du directeur exécutif régional (voir la liste);

(3) pour les autres ententes sectorielles: au ministère fédéral responsable.

TABLEAU 3B

NOUVELLE-ÉCOSSE

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Développement de l'industrie agro-alimentaire	Agriculture Canada	5/10/82	5/10/87	48,300	23,300
Travaux au canal Shubenacadie	Travaux publics Canada	5/12/83	31/3/86	4,000	3,000
Aide à la société Pneus Michelin (Canada) Limitée	Expansion industrielle régionale	7/6/80	31/12/90	56,000	42,000
Aide à l'industrie océanique	Expansion industrielle régionale	27/4/81	23/7/86	35,000	22,950
Mise en valeur des ressources forestières*	Agriculture Canada	31/8/82	31/3/87	53,400	28,400
Total				196,700	119,650

* Autorisée sous la Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole.

EDER 1984 CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK

Date de signature:
13 avril 1984

Date d'entrée en vigueur:
13 avril 1984

Date d'expiration:
31 mars 1994

Objet:
Aux fins de la présente entente, l'objectif global en matière de développement économique et régional est de réduire l'écart entre le revenu salarial par personne au Nouveau-Brunswick et le revenu moyen au Canada. Sur le plan du développement économique et régional, les principaux objectifs sont les suivants:

(a) veiller à ce que la province dans son ensemble atteigne un taux de croissance supérieur de production par un accroissement du nombre de débouchés d'emplois viables à long terme et à une augmentation de productivité ou de production par travailleur;

(b) rendre le Nouveau-Brunswick moins vulnérable aux ralentissements cycliques internationaux et nationaux; et

(c) veiller à ce que chaque région, notamment celles qui connaisssent des disparités économiques particulièrement marquées, contribue au maximum à la croissance économique de la province, compte tenu de ses points forts relatifs sur le plan économique.

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'EDER Canada — Nouveau-Brunswick étaient en vigueur au 30 septembre 1985 (voir le tableau 4A).

TABLEAU 4A

NOUVEAU-BRUNSWICK

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Entrée en vigueur*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Planification	Expansion industrielle régionale (DDR)	13/4/84	13/4/84	31/3/89	4,000	2,000
Développement de l'industrie agro-alimentaire	Agriculture Canada	25/6/84	25/6/84	31/3/89	32,000	25,000
Renouvellement des ressources forestières	Agriculture Canada (SCF)	25/6/84	1/4/84	31/3/89	77,400	45,000
Mise en valeur des ressources minérales	Énergie, Mines et Ressources	25/6/84	1/4/84	31/3/89	22,300	15,000
Développement des transports	Transports Canada	14/8/84	13/8/84	31/3/89	90,500	63,417
Mise en valeur des pêcheries	Pêches et Océans Canada	27/8/84	27/8/84	31/3/89	45,000	25,000
Développement du tourisme	Expansion industrielle régionale	30/11/84	30/11/84	31/3/89	32,000	22,000
Sciences et technologie (Protocole d'entente)	Sciences et Technologie Canada	13/4/84	13/4/84	*	—	—
Total					303,200	197,417

* Sujet à un examen conjoint trois ans après la signature.

ECD 1974 CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'ECD Canada — Nouveau-Brunswick demeuraient en vigueur au 30 septembre 1985 (voir le tableau 4B).

Paiements:

Les dépenses fédérales pour 1984-1985 en vertu des ententes auxiliaires conclues avec le Nouveau-Brunswick sont les suivantes: les ECD, $18,542,000 et les EDER, $357,000 pour un total de $18,899,000.

Pour de plus amples renseignements:

(1) pour l'EDER et l'entente de planification: au bureau du coordonnateur fédéral du développement économique (voir la liste);

(2) pour les ententes auxiliaires sectorielles du MEIR: au bureau du directeur exécutif régional (voir la liste);

(3) pour les autres ententes auxiliaires sectorielles: au ministère fédéral responsable.

TABLEAU 4B

NOUVEAU-BRUNSWICK

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Nord-est du Nouveau-Brunswick	Expansion industrielle régionale	23/6/77	31/3/85	95,500	67,175
Revitalisation du centre ville de Moncton	Travaux publics Canada	5/12/83	31/3/86	10,000	8,000
Consolidated Bathurst	Expansion industrielle régionale	30/3/82	31/3/89	175,000*	19,600
Usine pilote de grillage de sulfatation et de lessivage	Expansion industrielle régionale	30/9/83	31/3/87	18,750	15,000
Total				299,250	109,775

* Comprend la quote-part du secteur privé.

EDER 1984 CANADA — QUÉBEC

Date de signature:
14 décembre 1984

Date d'entrée en vigueur:
14 décembre 1984

Date d'expiration:
31 mars 1994

Objet:
La présente entente a pour objectifs:

(a) d'intensifier le développement économique et régional du Québec et de créer un environnement dans lequel le Québec et ses régions pourront réaliser leur potentiel économique, notamment par la valorisation de leurs avantages comparatifs, par le développement et le renforcement d'entreprises productives et par l'expansion de l'emploi;

(b) de consolider et d'accroître les possibilités d'emploi et de revenu afin que la population du Québec puisse contribuer au développement économique et régional du Québec et en profiter, étant entendu que la mise en valeur des ressources humaines est un élément constitutif du développement économique et régional;

(c) de favoriser la consultation et la coordination sur les politiques, programmes et activités de développement économique et régional des deux gouvernements dans le but de maximiser les occasions de développement et de réduire les entraves à celui-ci.

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'EDER Canada — Québec étaient en vigueur au 30 septembre 1985 (voir le tableau 5A).

TABLEAU 5A

QUÉBEC

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Entrée en vigueur*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Développement touristique	Expansion industrielle régionale	16/1/85	16/1/85	31/3/90	100,000	50,000
Développement industriel	Expansion industrielle régionale	23/1/85	23/1/85	31/3/90	350,000	175,000
Communications	Communications Canada	1/2/85	1/2/85	31/3/90	40,000	20,000
Équipements culturels	Communications Canada	29/3/85	29/3/85	31/3/90	40,000	20,000
Développement forestier	Agriculture Canada (SCF)	30/4/85	30/4/85	31/3/90	300,000	150,000
Sciences et technologie	Sciences et Technologie Canada	10/6/85	10/6/85	31/3/90	100,000	50,000
Exploitation minérale	Énergie, Mines et Ressources	5/7/85	5/7/85	31/3/90	100,000	50,000
Transports	Transports Canada	8/7/85	8/7/85	31/3/90	170,000	85,000
Total					1,200,000	600,000

ECD 1974 CANADA — QUÉBEC

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'ECD Canada — Québec demeuraient en vigueur au 30 septembre 1985 (voir le tableau 5B).

Paiements:
Les dépenses fédérales pour 1984-1985 en vertu des ententes auxiliaires conclues avec le Québec sont de $49,556,000 pour les ECD.

Pour de plus amples renseignements:

(1) pour l'EDER: au bureau du coordonnateur fédéral du développement économique (voir la liste);

(2) pour les ententes auxiliaires sectorielles du MEIR: au bureau du directeur exécutif régional (voir la liste);

(3) pour les autres ententes auxiliaires sectorielles: au ministère fédéral responsable.

TABLEAU 5B

QUÉBEC

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Société Interport	Expansion industrielle régionale	3/7/81	31/3/86	9,250	5,550

EDER 1984 CANADA — ONTARIO

Date de signature:
2 novembre 1984

Date d'entrée en vigueur:
2 novembre 1984

Date d'expiration:
31 mars 1994

Objet:
Les objectifs de la présente entente sont les suivants:

(a) favoriser le développement économique et régional de la province;

(b) augmenter les chances des Ontariens de contribuer au développement économique et régional de la province et d'en profiter; et

(c) contribuer à l'expansion de l'économie nationale grâce au développement d'entreprises productives dans la province, d'une manière qui permettra de réaliser le potentiel économique de chaque région par le biais de la consultation et de la coordination; lorsque cela est possible, favoriser la planification et la mise en oeuvre des politiques, programmes et activités de développement économique et régional des deux paliers de gouvernement.

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'EDER Canada — Ontario étaient en vigueur au 30 septembre 1985 (voir le tableau 6A).

TABLEAU 6A

ONTARIO

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Entrée en vigueur*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Planification	Expansion industrielle régionale (BDR)	2/11/84	2/11/84	31/3/89	2,000	1,000
Ressources forestières	Agriculture Canada (SCF)	14/11/84	1/4/84	31/3/89	150,000	75,000
Tourisme	Expansion industrielle régionale	20/11/84	20/11/84	31/10/89	44,000	22,000
Exploitation minérale	Énergie, Mines et Ressources	14/6/85	1/4/85	31/3/90	30,000	15,000
Développement agro-alimentaire (Protocole d'entente)	Agriculture Canada	27/8/85	27/8/85	31/3/88	S.O.	S.O.
Total					226,000	113,000

ECD 1974 CANADA — ONTARIO

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'ECD Canada — Ontario demeuraient en vigueur au 30 septembre 1985 (voir le tableau 6B).

Paiements:
Les dépenses fédérales pour 1984-1985 en vertu des ententes auxiliaires conclues avec l'Ontario sont de $11,081,000 pour les ECD.

Pour de plus amples renseignements:

(1) pour l'EDER et l'entente de planification: au bureau du coordonnateur fédéral du développement économique (voir la liste);

(2) pour les ententes auxiliaires sectorielles du MEIR: au bureau du directeur exécutif régional (voir la liste);

(3) pour les autres ententes auxiliaires sectorielles: au ministère fédéral responsable.

TABLEAU 6B

ONTARIO

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Infrastructure de Sault Ste-Marie	Travaux publics Canada	22/5/82	31/3/87	69,000	21,000
Est de l'Ontario	Expansion industrielle régionale	20/12/79	30/9/85	51,550	25,775
Total				120,550	46,775

EDER 1984 CANADA — MANITOBA

Date de signature:
25 novembre 1983

Date d'entrée en vigueur:
4 janvier 1984

Date d'expiration:
31 mars 1994

Objet:
Les objectifs de la présente entente sont les suivants:

(a) intensifier le développement économique et régional de la province;

(b) augmenter les chances des Manitobains de contribuer au développement économique et régional de la province et d'en profiter; et

(c) contribuer à l'expansion de l'économie nationale par le biais du développement d'entreprises productives dans la province, d'une manière qui permettra de réaliser le potentiel économique de chaque région et en particulier des régions où les possibilités d'emploi productif sont exceptionnellement faibles.

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'EDER Canada — Manitoba étaient en vigueur le 30 septembre 1985 (voir le tableau 7A).

TABLEAU 7A

MANITOBA

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Entrée en vigueur*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Planification	Expansion industrielle régionale (DDR)	25/11/83	4/1/84	4/1/89	3,000	1,500
Renouvellement des ressources forestières	Agriculture Canada (SCF)	15/3/84	15/3/84	31/3/89	27,160	13,580
Mise en valeur des ressources minérales	Énergie, Mines et Ressources	18/4/84	1/4/84	31/3/89	24,700	14,800
Développement des transports	Transports Canada	13/4/84	1/4/84	31/3/89	136,400	111,610
Churchill	Transports Canada	13/4/84	1/4/84	31/3/89	93,960	38,060
Service d'autobus urbain	Expansion industrielle régionale	4/6/84	4/6/84	31/3/89	50,000	25,000
Développement agricole	Agriculture Canada	30/5/84	30/5/84	31/3/89	38,300	23,000
Aide aux industries culturelles et de communication	Communications Canada	11/6/84	11/6/84	31/3/89	21,000	13,000
Développement du tourisme	Expansion industrielle régionale	13/5/85	13/5/85	31/3/90	30,000	15,000
Traitement de l'aluminium (Protocole d'entente)	Expansion industrielle régionale	29/8/84	29/8/84	29/8/87	—	—
Transports et transport urbain (Protocole d'entente)	Transports Canada	8/12/83	8/12/83	—	—	—
Développement agricole (Protocole d'entente)	Agriculture Canada	12/1/84	12/1/84	—	—	—
Sciences et technologie (Protocole d'entente)	Sciences et Technologie Canada	10/5/85	10/5/85	10/5/90	—	—
Total					424,520	255,550

ECD 1974 CANADA — MANITOBA

Les ententes auxiliaires suivantes, conclues en vertu de l'ECD Canada — Manitoba, demeuraient en vigueur au 30 septembre 1985 (voir le tableau 7B).

Paiements:

Les dépenses fédérales pour 1984-1985 en vertu des ententes auxiliaires conclues avec le Manitoba sont les suivantes: les ECD, $21,904,000 et les EDER, $12,000 pour un total de $21,916,000.

Pour de plus amples renseignements:

(1) pour l'EDER et l'entente de planification: au bureau du coordonnateur fédéral du développement économique (voir la liste);

(2) pour les ententes auxiliaires sectorielles du MEIR: au bureau du directeur exécutif régional (voir la liste);

(3) pour les autres ententes auxiliaires sectorielles: au ministère fédéral responsable.

TABLEAU 7B

MANITOBA

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Développement des terres septentrionales	Expansion industrielle régionale	29/11/82	31/3/87	186,200	125,000
Centre de Winnipeg	Expansion industrielle régionale	4/9/81	31/3/86	96,000	32,000
Total				282,200	157,000

EDER 1984 CANADA — SASKATCHEWAN

Date de signature:
30 janvier 1984

Date d'entrée en vigueur:
30 janvier 1984

Date d'expiration:
31 mars 1994

Objet:
Les objectifs de la présente entente sont les suivants:

(a) favoriser le développement économique et régional de la Saskatchewan;

(b) consolider et accroître les possibilités d'emploi et de revenu et de faire en sorte que les mesures prises dans le cadre de cette entente comprennent la mise en valeur et la planification des ressources humaines afin que les gens de la Saskatchewan puissent contribuer au développement économique et régional et en profiter; et

(c) améliorer la consultation et coordonner, lorsque cela est possible, la planification et la mise en application des mesures de développement économique et régional des deux gouvernements afin d'encourager le développement et la diversification économiques, ainsi que la suppression des obstacles au développement.

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'EDER Canada — Saskatchewan étaient en vigueur au 30 septembre 1985 (voir le tableau 8).

TABLEAU 8

SASKATCHEWAN

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Entrée en vigueur*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Planification	Expansion industrielle régionale (DDR)	30/1/84	30/1/84	31/3/89	2,000	1,000
Adduction d'eau Regina-Moose Jaw	Environnement Canada	1/5/84	1/4/84	31/3/86	15,000**	5,000
Mise en valeur des ressources forestières	Agriculture Canada (SCF)	21/6/84	21/6/84	31/3/89	28,000	14,000
Développement des ressources minérales	Énergie, Mines et Ressources	16/5/84	16/5/84	31/3/89	6,380	3,190
Développement agricole	Agriculture Canada	7/8/84	7/8/84	31/3/89	60,000	30,000
Aménagement hydraulique dans une collectivité agricole	Agriculture Canada	7/8/84	7/8/84	31/3/89	32,000	16,000
Technologie de pointe	Expansion industrielle régionale	31/8/84	31/8/84	31/3/89	33,200	16,600
Développement économique du nord de la province	Expansion industrielle régionale	31/8/84	31/8/84	31/3/89	36,000	18,000
Tourisme	Expansion industrielle régionale	23/11/84	23/11/84	31/3/89	30,000	15,000
Stratégie technologique (Protocole d'entente)	Sciences et Technologie Canada	30/1/84	30/1/84	*	—	—
Total					242,580	118,790

* Sujette à un examen conjoint après deux ans.
** Comprend la quote-part des municipalités.

ECD 1974 CANADA — SASKATCHEWAN

Paiements:
Les dépenses fédérales pour 1984-1985 en vertu des ententes auxiliaires conclues avec la Saskatchewan sont les suivantes: les ECD, $2,142,000 (ces paiements ont été effectués en vertu d'ententes auxiliaires maintenant expirées) et les EDER $621,000 pour un total de $2,763,000.

Pour de plus amples renseignements:

(1) pour l'EDER et l'entente de planification: au bureau du coordonnateur fédéral du développement économique (voir la liste);

(2) pour les ententes auxiliaires sectorielles du MEIR: au bureau du directeur exécutif régional (voir la liste);

(3) pour les autres ententes sectorielles: au ministère fédéral responsable.

EDER 1984 CANADA — ALBERTA

Date de signature:
8 juin 1984

Date d'entrée en vigueur:
8 juin 1984

Date d'expiration:
31 mars 1994

Objet:
La présente entente vise à soutenir la collaboration entre le Canada et l'Alberta sur le plan des activités de planification et des mesures mises en oeuvre pour concrétiser les priorités de développement économique et régional de la province, plus particulièrement pour soutenir la collaboration sur le plan des activités de planification et des mesures dans les domaines avantageux aux fins suivantes:

(a) adapter les programmes et les politiques fédéraux aux possibilités et aux priorités de développement de la province;

(b) créer des activités de développement qui viennent se soutenir et se renforcer;

(c) renforcer la coordination entre les ministères des deux gouvernements;

(d) réduire le chevauchement et les règlements inutiles.

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'EDER Canada — Alberta étaient en vigueur au 30 septembre 1985 (voir le tableau 9A).

TABLEAU 9A

ALBERTA

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Entrée en vigueur*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Foresterie	Agriculture Canada (SCF)	26/10/84	1/4/84	31/3/89	23,000	11,500
Développement du tourisme	Expansion industrielle régionale	13/5/85	13/5/85	31/3/93	56,300	28,150
Stratégie de développement du tourisme (Protocole d'entente)	Expansion industrielle régionale	8/6/84	8/6/84	31/3/94	—	—
Aide à l'industrie agro-alimentaire (Protocole d'entente)	Agriculture Canada	8/6/84	8/6/84	8/6/89	—	—
Sciences et technologie (Protocole d'entente)	Sciences et Technologie Canada	22/4/85	22/4/85	22/4/90	—	—
Développement des Autochtones (Protocole d'entente)	Expansion industrielle régionale et Affaires indiennes et du Nord	29/8/85	29/8/85	31/3/90	300	150
Total					79,600	39,800

ECD 1974 CANADA — ALBERTA

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'ECD Canada — Alberta demeuraient en vigueur au 30 septembre 1985 (voir le tableau 9B).

Paiements:
Les dépenses fédérales pour 1984-1985 en vertu des ententes auxiliaires conclues avec l'Alberta sont les suivantes: les ECD, $3,112,000.

Pour de plus amples renseignements:

(1) pour l'EDER et l'entente de planification: au bureau du coordonnateur fédéral du développement économique (voir la liste);

(2) pour les ententes auxiliaires sectorielles du MEIR: au bureau du directeur exécutif régional (voir la liste);

(3) pour les autres ententes auxiliaires sectorielles: au ministère fédéral responsable.

TABLEAU 9B

ALBERTA

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Aide au traitement des produits alimentaires II	Expansion industrielle régionale	19/8/81	31/3/85	28,000	14,000

EDER 1984 CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE

Date de signature:
23 novembre 1984

Date d'entrée en vigueur:
23 novembre 1984

Date d'expiration:
31 mars 1994

Objet:
Les objectifs de développement économique de la province sont les suivants:

(a) améliorer le développement d'entreprises productives et accroître les possibilités d'emploi dans la province;

(b) augmenter la productivité et la croissance des revenus dans la province;

(c) faire en sorte que toutes les régions de la province aient la possibilité de réaliser leur plein potentiel économique; et

(d) diversifier et élargir la base économique de la province.

L'entente auxiliaire suivante, conclue en vertu des EDER Canada — Colombie-Britannique, demeuraient en vigueur le 30 septembre 1985 (voir le tableau 10).

Paiements:
Les dépenses fédérales pour 1984-1985 en vertu des ententes auxiliaires conclues avec la Colombie-Britannique sont les suivantes: les ECD, $1,662,000. Ces paiements ont été effectués en vertu d'ententes auxiliaires maintenant expirées.

Pour de plus amples renseignements:

(1) pour l'EDER et l'entente de planification: au bureau du coordonnateur fédéral du développement économique (voir la liste);

(2) pour les ententes auxiliaires sectorielles du MEIR: au bureau du directeur exécutif régional (voir la liste).

(3) pour les autres ententes auxiliaires sectorielles: au ministère fédéral responsable.

TABLEAU 10

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Entrée en vigueur*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Ressources forestières	Agriculture Canada (SCF)	25/5/85	25/5/85	31/3/90	300,000	150,000
Sciences et technologie	Sciences et Technologie Canada	8/7/85	8/7/85	31/3/90	20,000	10,000
Agriculture	Agriculture Canada	25/7/85	25/7/85	31/3/90	40,000	20,000
Exploitation minérale	Énergie, Mines et Ressources	30/7/85	1/4/85	31/3/90	10,000	5,000
Développement du tourisme	Expansion industrielle régionale	21/8/85	21/8/85	31/3/90	30,000	15,000
Développement industriel	Expansion industrielle régionale	22/8/85	22/8/85	31/3/90	125,000	62,500
Sciences et technologie (Protocole d'entente)	Sciences et Technologie Canada	1/3/85	1/3/85	1/3/90	—	—
Total					525,000	262,500

EDE 1984 CANADA — YUKON

Date de signature:
4 juin 1984

Date d'entrée en vigueur:
4 juin 1984

Date d'expiration:
4 juin 1989

Objet:
Cette entente a pour but:

(a) de favoriser la diversification, le développement ordonné et la stabilité permanente de l'économie du Yukon;

(b) d'améliorer les possibilités de la population du Yukon de participer au développement économique et régional du Yukon et d'en bénéficier;

(c) de contribuer au développement de l'économie nationale grâce à l'établissement au Yukon d'une meilleure infrastructure sociale et à des efforts visant à appuyer l'expansion d'entreprises productives et la création d'emplois dans toutes les régions de ce territoire.

Les ententes auxiliaires suivantes du MEIR ou avec une participation du MEIR conclues en vertu de l'EDE Canada — Yukon étaient en vigueur au 1er novembre 1985 (voir le tableau 11).

Paiements:
Le MEIR n'a versé aucune somme en 1984-1985 en vertu de l'Entente Canada — Yukon sur le développement économique. En revanche, $905,000 l'ont été cette même année dans le cadre du Programme Canada — Yukon de développement du tourisme et des petites entreprises, mesure temporaire destinée à combler le vide laissé par l'expiration d'une entente auxiliaire provisoire sur le développement du tourisme jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouvel ensemble d'initiatives à l'intention du secteur touristique et des petites entreprises du Yukon.

TABLEAU 11

YUKON

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Tourisme	Expansion industrielle régionale	2/5/85	31/3/89	10,000	8,000
Développement économique et planification	Expansion industrielle régionale, Affaires Indiennes et du Nord et Emploi et Immigration	10/5/85	31/3/89	667	599
Total				10,667	8,599

Pour de plus amples renseignements:

M. G. Fields
Directeur
Planification, analyse et évaluation
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
105, 21e rue est
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 0B3

Tél.: (306) 975-4325

M. G. Lerchs
Directeur, Yukon
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Bureau 301
101, rue Lambert
Whitehorse (Yukon)
Y1A 1Z2

Tél.: (403) 668-4655

EDE 1982 CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Date de signature:
21 décembre 1982

Date d'entrée en vigueur:
21 décembre 1982

Date d'expiration:
31 mars 1987

Objet:
Cette entente a pour but de favoriser la coopération fédérale-territoriale dans le cadre d'initiatives visant à promouvoir la planification et la concrétisation du développement économique et socio-économique des Territoires du Nord-Ouest.

Le ententes auxiliaires du MEIR suivantes conclues en vertu de l'EDE Canada — Territoires du Nord-Ouest étaient en vigueur au 1er novembre 1985 (voir le tableau 12).

Paiements:
En 1984-1985, le MEIR a versé aux Territoires du Nord-Ouest, en vertu de l'entente de développement économique, la somme de $2,184,000.

Pour de plus amples renseignements:

M. G. Fields
Directeur
Planification, analyse et évaluation
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
105, 21e rue est
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 0B3

Tél.: (306) 975-4325

M. P. Berthelet
Directeur, Territoires du Nord-Ouest
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Immeuble Precambrian
C.P. 6100
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 1C0

Tél.: (403) 873-6225

TABLEAU 12

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Objet	*Ministère fédéral responsable*	*Signature*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Développement du marché intérieur	Expansion industrielle régionale	16/3/83	31/3/86	10,750	9,675

LES ENTENTES SPÉCIALES ARDA

Administration:
Chaque entente spéciale ARDA est administrée par un comité composé de représentants de la province/territoire et de représentants choisis parmi les habitants d'ascendance indienne et inuit.

Objet:
Ces ententes prévoient l'adoption de mesures spéciales pour que les ruraux, en particulier les autochtones, soient en mesure de bénéficier des programmes de développement rural. Les objectifs de ces ententes, eu égard à ces gens, sont de leur faciliter l'accès aux possibilités d'emploi actuelles ou futures, d'améliorer les revenus marginaux et sous-marginaux de ceux qui exercent des activités de production primaire et de créer de nouvelles possibilités d'emploi.

Autorité:
La Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole. L'ARDA fait maintenant partie des statuts révisés, 1970, C.A.- 4.

Calendrier:
Les premières ententes spéciales ARDA sur l'aménagement rural ont été conclues entre le MEER et les provinces de l'Ouest en 1971 et 1972. En 1975, les ententes avec le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique ont été prorogées pour une période de deux ans. Ces ententes ont pris fin le 31 mars 1977. En 1977 de nouvelles ententes spéciales ARDA ont été signées avec le Manitoba, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest et ont été prolongées à deux reprises.

TABLEAU 13

	Date de signature	*Expiration*
Manitoba	le 9 mars 1977	le 31 mars 1987
Saskatchewan	le 30 mai 1977	le 31 mars 1987
Colombie-Britannique	le 18 mai 1977	le 31 mars 1987
Yukon	le 5 juin 1978	le 31 mars 1987
Territoires du Nord-Ouest	le 16 juin 1977	le 31 mars 1987

Financement et fonctionnement:
Les gouvernements qui participent aux ententes répondent conjointement aux propositions de projets. Le financement et la mise en oeuvre des projets approuvés sont effectués conjointement (sauf certaines exceptions mentionnées ci-après) conformément aux termes des ententes.

L'aide financière aux entreprises commerciales est assumée entièrement par le gouvernement fédéral qui contribue jusqu'à 50% du coût prévu pour les bâtiments, l'outillage, l'équipement et le fonds de roulement initial. Les coûts des autres projets (i.e. les activités de production primaires et les projets de relèvement social) sont partagés également entre le Canada et la province/territoire. De plus, le gouvernement fédéral est responsable pour tous les frais approuvés dans les cas d'Indiens et d'Inuit inscrits.

Généralement le gouvernement fédéral a la responsabilité de la mise en oeuvre et du versement de l'aide financière pour les projets d'entreprises commerciales et le gouvernement provincial ou le gouvernement des territoires a la responsabilité de la mise en oeuvre et du versement de l'aide financière pour les autres projets.

Paiements:
Voir le tableau 14.

Pour de plus amples renseignements:

M. G. Fields
Directeur
Planification, analyse et évaluation
Ministère de l'Expansion économique régionale
105, 21e rue est
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 0B3

Tél.: (306) 975-4325

TABLEAU 14

Ententes spéciales ARDA
Dépenses
($000)

Province	*1980-81*	*1981-82*	*1982-83*	*1983-84*	*1984-85*
Manitoba	1,966	3,237	2,621	4,117	5,510
Saskatchewan	4,266	5,030	2,701	3,698	2,995
Colombie-Britannique	4,600	3,392	2,566	3,245	2,630
Yukon	431	989	689	863	524
Territoires du Nord-Ouest	2,200	2,203	1,078	2,499	1,829
Total	13,463	14,851	9,655	14,422	13,488

ENTENTE SUR LE SERVICE CONSULTATIF DE LA DISTRIBUTION PHYSIQUE, CONCLUE ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Administration:
Le service consultatif doit relever directement du point de vue de son exploitation, d'un Comité directeur qui compte un représentant de chaque province de l'Atlantique nommé par les ministres provinciaux, dont l'un est président conjoint du Comité directeur, et deux représentants à être nommés par le ministre fédéral, dont l'un est président conjoint du Comité directeur, et un représentant choisi par la province hôtesse de la réunion du Comité directeur pour le service consultatif.

Objet:
Le service consultatif a été établi en vue d'aider dans la poursuite des objectifs des gouvernements fédéral et provinciaux. Ces objectifs ont trait à l'augmentation de la productivité et de l'efficacité du commerce et une plus grande réalisation du potentiel économique des provinces.

Autorité:
Décret du Conseil C.P. 1983-6-1345 daté du 5 mai 1983.

Calendrier:
La durée de cette entente est d'une période de cinq ans, de 1983-1988. Toutefois, en attendant une évaluation conjointe des opérations, l'entente pourrait être abrogée plus tôt par accord mutuel des ministres.

Financement et fonctionnement:

1. Les dépenses qui se rapportent aux programmes fédéraux doivent être faites à la discrétion et sous le contrôle des représentants du ministre fédéral, dans les normes suivantes:

   a) pour les années financières 1983-1984 et 1987-1988, une somme ne dépassant pas $200,000 par année, et

   b) pour les années financières 1984-1985, 1985-1986 et 1986-1987, une somme ne dépassant pas $250,000 par année.

2. Le montant total des contributions, qu'elles soient partagées ou non par le Gouvernement du Canada au cours de la durée de cette entente, ne doit pas dépasser $1.9 million.

Paiements:
Déboursés du MEIR au titre des frais d'exploitation, exercice financier 1984-1985: $150,000.

Pour de plus amples renseignements:
S'adresser au directeur exécutif régional du ministère de l'Expansion industrielle régionale (voir la liste).

DIRECTEURS EXÉCUTIFS RÉGIONAUX:

Terre-Neuve

M. P. Bates
Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Immeuble Parsons
90, avenue O'Leary
C.P. 8950
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1B 3R9

Tél.: (709) 772-4866

Île-du-Prince-Édouard

Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Mail Confederation Court
Pièce 400
134, rue Kent
C.P. 1115
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7M8

Tél.: (902) 566-7400

Nouvelle-Écosse

Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
1496, rue Lower Water
C.P. 940, Station M
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B2Y 4B9

Tél.: (902) 426-3458

Nouveau-Brunswick

M. R.F. Bourgeois
Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Place de l'Assomption
770, rue Principale
C.P. 1210
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 8P9

Tél.: (506) 854-6411

Québec

M. C. Huot
Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Tour de la Bourse, pièce 3800
800, Place Victoria
C.P. 247
Montréal (Québec)
H4Z 1E8

Tél.: (514) 283-5938

Ontario

M. M. Heney
Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
1 First Canadian Place, pièce 4840
C.P. 98
Toronto (Ontario)
M5X 1B1

Tél.: (416) 365-3775

Manitoba

M. H.A. Reynolds
Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Immeuble de la Banque de Montréal
330 Avenue du Portage
Pièce 608
C.P. 981
Winnipeg (Manitoba)
R3C 2V2

Tél.: (204) 949-2306

Saskatchewan

M. W.A. Reid
Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
6e étage
105 est, 21e rue
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 0B3

Tél.: (306) 975-4318

Alberta

M. F. Jackman
Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Immeuble Cornerpoint
10179 — 105e rue
Pièce 505
Edmonton (Alberta)
T5J 3S3

Tél.: (403) 420-2944

Colombie-Britannique

M. R.M. Dobson
Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Centre Bentall, Tour IV, pièce 1101
1055, rue Dunsmuir
C.P. 49178
Vancouver (Colombie-Britannique)
V7X 1K8

Tél.: (604) 661-2220

COORDONNATEURS FÉDÉRAUX DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Terre-Neuve

M. Gordon Slade
CFDE, Terre-Neuve
Bureau 805, Atlantic Place
215, rue Water
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1C 6C9

Tél.: (709) 772-4126

Île-du-Prince-Édouard

CFDE, Île-du-Prince-Édouard
Bureau 503, Office Tower
Confederation Court Mall
134, rue Kent
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8R8

Tél.: (902) 566-7480

Nouvelle-Écosse

M. T.J. Wilkins
CFDE, Nouvelle-Écosse
Bureau 3000
The Brewery
1489, rue Hollis
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3M5

Tél.: (902) 426-8361

Nouveau-Brunswick

M. Frank Swift
CFDE, Nouveau-Brunswick
598, rue Brunswick
C.P. 578
Frédéricton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5A6

Tél.: (506) 452-3184

Québec

M. Normand Plante
CFDE, Québec
C.P. 376
800 Place Victoria
Bureau 1200
Montréal (Québec)
H4Z 1J2

Tél.: (514) 283-4841

Ontario

M. Gordon Ritchie
CFDE, Ontario
Bureau 5850
First Canadian Place
100 ouest, rue King
Toronto (Ontario)
M5X 1A9

Tél.: (416) 966-8360

Manitoba

M. John Blackwood
CFDE, Manitoba
Bureau 712
The Cargill Building
240, avenue Graham
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0J7

Tél.: (204) 949-4472

Saskatchewan

M. Arthur Wakabayashi
CFDE, Saskatchewan
Bureau 3000
Executive Terrace
2221, rue Cornwall
Regina (Saskatchewan)
S4P 2L1

Tél.: (306) 359-6727

Alberta

Mme Kristina Liljefors
CFDE, Alberta
Bureau 604
Cornerpoint Building
10179 — 105e rue
Edmonton (Alberta)
T5J 3N1

Colombie-Britannique

M. Darcy Rezac
CFDE, Colombie-Britannique
200, rue Grandville
Pièce 138
Grandville Square
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 1S4

Tél.: (604) 666-6256

Ministère des Finances

Le ministère des Finances a la responsabilité de donner des avis sur les questions économiques et financières qui concernent le Canada. Le ministère administre en outre un certain nombre de programmes fédéraux-provinciaux.

La Division des relations fédérales-provinciales (Direction des relations fédérales-provinciales et de la politique sociale) administre plusieurs programmes et fournit des conseils sur le fonctionnement et l'élaboration des différents accords fiscaux fédéraux-provinciaux. Ces accords comprennent les accords conclus avec les provinces relativement au partage des champs d'imposition, les transferts fiscaux conditionnels et inconditionnels aux provinces et aux municipalités, les programmes à frais partagés et les dispositions de "non-participation", de même que les mécanismes de coopération intergouvernementale en matière fiscale et économique. La Division administre en grande partie la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé ainsi que d'autres arrangements fiscaux y compris les subventions statutaires et le transfert de l'impôt des sociétés d'utilité publique. La Division des services financiers (Direction de l'administration) administre le Fonds du Régime de pensions du Canada.

Le ministre des Finances rend compte également au Parlement des activités de plusieurs organismes publics, notamment le Tribunal Anti-Dumping, la Banque du Canada, la Société d'Assurance-Dépôts du Canada, le Département des Assurances et la Commission du tarif. Les activités de certains de ces organismes intéressent les provinces et les municipalités, mais aucun d'entre eux n'administre un programme mettant des fonds à leur disposition.

	Page
SUBVENTIONS STATUTAIRES	169
PROGRAMME DE PÉRÉQUATION	169
PROGRAMME DE STABILISATION FINANCIÈRE	172
ACCORDS DE PERCEPTION D'IMPÔTS	173
PAIEMENTS DE GARANTIE DES RECETTES PROVINCIALES AU TITRE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS	174
PAIEMENTS DE TRANSFERT RELATIFS À L'IMPÔT SUR LE REVENU EN MAIN NON RÉPARTI EN 1971	174
FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS	175
ACCORDS DE NON-PARTICIPATION	177
TRANSFERT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES ENTREPRISES D'UTILITÉ PUBLIQUE	178
LE FONDS DE PLACEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA	179
PROGRAMME DE PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION SUPPLÉMENTAIRE	180

SUBVENTIONS STATUTAIRES

Administration:
La Division des relations fédérales-provinciales

Objet:
Ce programme est défini par la Constitution. À l'origine, les raisons sur lesquelles reposaient ces paiements étaient les suivantes:

1. Assurer une source de revenu aux provinces et les dédommager des pertes de recettes subies lorsqu'elles sont devenues membres de l'union.
2. Fournir un soutien financier aux gouvernements et aux parlements provinciaux.

Autorité:
Les lois constitutionnelles de 1867 à 1982 et les autres textes constitutionnels ainsi que les lois suivantes:

La Loi sur les subventions supplémentaires aux provinces Maritimes;

La Loi sur les subventions aux provinces; et

La Loi sur le supplément d'aide financière à Terre-Neuve.

Calendrier:
La première de ces subventions remonte à 1867. Elles sont payables à perpétuité sous réserve de modifications ultérieures d'ordre constitutionnel.

Financement et fonctionnement:
Ce sont des paiements inconditionnels versés par le Gouvernement du Canada aux provinces. L'application de ce programme incombe entièrement au gouvernement fédéral.

Les paiements se divisent en quatre catégories:

1. les allocations aux gouvernements provinciaux;
2. les allocations fondées sur le chiffre de population;
3. l'intérêt sur les dettes fixées des provinces; et
4. les subventions et allocations spéciales.

Leurs montants sont déterminés par le ministère des Finances selon une formule statutaire. Les deux premières catégories de paiements énumérées ci-dessus sont fonction de l'accroissement de la population, de sorte que les paiements augmentent automatiquement selon les chiffres officiels du recensement de la population.

Étant donné qu'il s'agit de paiements statutaires, les provinces n'ont pas à présenter de demandes. Les paiements sont faits automatiquement tous les six mois, le 1er juillet et le 1er janvier de chaque année, sauf dans le cas des subventions supplémentaires aux provinces Maritimes qui sont versées le 1er avril et le 1er octobre de chaque année et de l'intérêt sur les dettes fixées payé à la Saskatchewan et à l'Alberta le 1er septembre et le 1er mars.

Paiements:
Voir le tableau 1.

TABLEAU 1

Subventions statutaires aux provinces
Dépenses
($ millions)

Province	*1983-1984*	*1984-1985*	*1985-1986*
Terre-Neuve	9.7	9.7	9.7
Île-du-Prince-Édouard	0.7	0.7	0.7
Nouvelle-Écosse	2.3	2.3	2.3
Nouveau-Brunswick	1.8	1.8	1.8
Québec	4.7	4.7	4.7
Ontario	6.1	6.1	6.1
Manitoba	2.2	2.2	2.2
Saskatchewan	2.2	2.2	2.2
Alberta	3.6	3.6	3.6
Colombie-Britannique	2.5	2.5	2.5
Total	35.8	35.8	35.8

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Md. Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OG5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. Frank Gregg
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OG5

Tél.: (613) 992-1731

PROGRAMME DE PÉRÉQUATION

Administration:
La Division des relations fédérales-provinciales

Objet:
Le programme de péréquation vise à permettre à toutes les provinces de fournir des services publics de qualité raisonnable sans devoir recourir à une fiscalité trop lourde.

Autorité:
La Partie I de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et les règlements établis sous son régime.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent. Le gouvernement fédéral et les provinces sont tenus de respecter le principe de la péréquation en vertu de l'Article 36 de la Loi de 1982 sur la Constitution. En pratique, le programme est fondé sur une loi adoptée par le Parlement du Canada à la suite de consultations entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Depuis que le programme a été mis en oeuvre le 1er avril 1957, il a été reconduit pour des périodes de cinq ans dans le cadre des accords fiscaux quinquennaux conclus entre le Gouvernement du Canada et les provinces. Les accords quinquennaux actuels couvrent la période du 1er avril 1982 au 31 mars 1987.

Financement et fonctionnement:
En vertu de l'Article 36 de la Loi de 1982 sur la Constitution, le programme de péréquation vise "à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables". Conformément à cet objectif, les paiements sont versés sans condition.

Il n'a pas été possible jusqu'à présent de quantifier de façon satisfaisante les différences entre les provinces quant aux coûts ou à leurs besoins respectifs de services publics. Mais l'on semble généralement s'entendre pour dire que, dans l'ensemble, ces coûts et ces besoins sont probablement assez uniformes par habitant. Il est cependant possible d'établir d'assez bonnes comparaisons entre les capacités des provinces de tirer des recettes fiscales. C'est pourquoi les paiements de péréquation au Canada ont toujours été fondés sur une comparaison de la productivité ou des rendements par habitant des assiettes fiscales des provinces ou, plus simplement, sur une comparaison de la "capacité fiscale des provinces".

Le système de péréquation utilisé au Canada comporte deux éléments fondamentaux—la mesure de la capacité fiscale et la norme. Comme il a déjà été souligné, la capacité fiscale est une mesure de la capacité de chaque province de tirer des recettes fiscales. La norme de péréquation fixe le niveau minimal de capacité fiscale auquel chaque province a droit.

La capacité fiscale de chaque province se calcule en estimant le rendement par habitant de chacun des impôts perçus par les provinces, y compris leurs administrations locales, dont les suivants: les impôts sur le revenu des particuliers, les impôts sur le revenu des sociétés, les taxes de vente au détail, les taxes sur l'essence, les droits relatifs aux permis et à l'immatriculation des véhicules automobiles, les majorations des prix des boissons alcooliques, les taxes sur le tabac, les droits de succession, les primes d'assurance-maladie, les loteries, les impôts sur la masse salariale, les taxes sur le capital des sociétés, les impôts fonciers et une grande variété d'impôts visant à obtenir une certaine partie de la rente tirée du pétrole, du gaz naturel, de la potasse, d'autres minéraux métalliques et non métalliques, des forêts et des installations hydroélectriques.

La comparaison de la capacité fiscale n'est pas fondée sur les rendements réels de ces impôts dans les différentes provinces, mais plutôt sur des rendements normalisés. Le rendement normalisé d'un impôt dans une province donnée est le rendement qu'aurait obtenu cette province en appliquant le taux moyen d'imposition de l'ensemble des provinces à sa part de l'assiette pour cet impôt qui est définie aux fins de la péréquation d'une façon uniforme pour toutes les provinces.

Voici des exemples des assiettes fiscales utilisées dans la formule de péréquation: le revenu imposable avec certains rajustements dans le cas de l'impôt sur le revenu, les ventes au détail (avec certains rajustements) dans le cas de la taxe de vente au détail, et la valeur de la production pétrolière dans le cas des recettes pétrolières. Étant donné que les montants par habitant des assiettes fiscales définies uniformément varient d'une province à l'autre, le rendement par habitant après application du taux moyen de l'impôt varie également. Toute province qui a, pour un impôt donné, un rendement par habitant inférieur à la norme établie possède un droit à péréquation égal à l'écart de son rendement par habitant multiplié par le chiffre de sa population.

Dans la formule actuelle, on utilise comme norme "la moyenne représentative" fondée sur les provinces de l'Ontario, du Québec, du Manitoba, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique. Cette norme est jugée "représentative" de l'ensemble des provinces parce qu'elle exclut l'Alberta, la province la plus riche, et les quatre provinces de l'Atlantique, les provinces les plus pauvres. Les deux exclusions représentent, dans chaque cas, environ 9 pour cent de la population totale des provinces.

La comparaison de la capacité fiscale par habitant de chaque province avec la capacité fiscale moyenne des cinq provinces constituant la norme se répète pour chacune des 33 catégories de recettes provinciales-locales. On obtient le total des droits à péréquation par habitant de chaque province en additionnant ses droits par habitant à l'égard des 33 sources de recettes. Le droit est positif lorsque la capacité fiscale d'une province est inférieure à la norme des cinq provinces et négatif lorsqu'elle y est supérieure. Si le total net de ses droits positifs et négatifs est nul ou négatif, le droit à péréquation de la province est nul. Si le total net est positif, la province a un droit à péréquation équivalent au total par habitant multiplié par le chiffre de sa population.

La formule de péréquation actuelle comporte trois dispositions spéciales:

Premièrement, il y a une disposition transitoire qui garantit à toute province admissible à un paiement de péréquation en 1982-1983 un paiement minimal croissant pour les années 1982-1983, 1983-1984 et 1984-1985. Le montant du

paiement minimum en 1982-1983 équivaut aux droits de la province en 1981-1982 plus toute l'augmentation annuelle moyenne des ses droits entre 1977-1978 et 1981-1982—soit la première et la dernière année d'application des accords fiscaux antérieurs. Le paiement minimum pour 1983-1984 est égal au paiement minimum versé en 1982-1983 plus les deux tiers de l'augmentation annuelle moyenne de ses droits entre 1977-1978 et 1981-1982. Le paiement minimum pour 1984-1985 est égal au paiement minimum versé en 1983-1984 plus le tiers de l'augmentation annuelle moyenne de ses droits entre 1977-1978 et 1981-1982. Le Manitoba, le Québec, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard ont bénéficié de cette disposition de transition au cours de chacune des trois années auxquelles elle s'applique. Le Nouveau-Brunswick en a bénéficié au cours des deux premières années.

Deuxièmement, un plafond a été fixé au total des paiements de péréquation pour 1983-1984 et les années ultérieures. Le plafond s'applique à l'augmentation cumulative, et non annuelle, des droits de péréquation entre 1982-1983 et l'année financière pertinente. L'augmentation en pourcentage des droits entre 1982-1983 et l'année financière pertinente ne doit pas dépasser l'augmentation en pourcentage du PNB entre 1982 et l'année civile pertinente. Cette disposition ne s'est pas appliquée jusqu'à ce jour et on ne prévoit pas qu'elle doive s'appliquer pendant la durée de l'actuel programme.

Troisièmement, la formule comporte des planchers qui protègent chaque province bénéficiaire de toute baisse subite des paiements de péréquation d'une année à l'autre. Trois différents planchers peuvent s'appliquer selon la capacité fiscale relative par habitant. Actuellement, un plancher de 95% (empêchant une chute de plus de 5% d'une année à l'autre) s'applique à l'égard de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince- Édouard et du Nouveau-Brunswick, un plancher de 90% s'applique à la Nouvelle-Écosse et un plancher de 85% s'applique au Manitoba et au Québec. Jusqu'à ce jour, ces dispositions ne se sont pas appliquées.

Paiements:

Les paiements aux provinces admissibles commencent le premier mois de l'année financière et s'effectuent en 24 versements égaux payables les 1er et 3e jours ouvrables suivant le 15e jour de chaque mois. Les paiements effectués au cours de l'année financière sont provisoires. Plusieurs calculs sont faits en cours d'année en se fondant chaque fois sur les données les plus récentes. Ces calculs donnent lieu à une nouvelle série de paiements par versements pour le reste de l'année. Des rajustements successifs sont effectués une fois l'année terminée. Ces rajustements aboutissent au calcul définitif des paiements de péréquation quelque 24 mois après la fin de l'année financière.

Actuellement, six provinces reçoivent des paiements de péréquation, soit les quatre provinces de l'Atlantique, le Québec et le Manitoba. Au tableau suivant figurent les droits de chacune d'entre elles, selon les plus récents calculs, pour 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986.

Voir le tableau 2.

TABLEAU 2

Estimation des droits de péréquation

Province	*Total ($ millions) 1983-1984(1)*	*1984-1985(2)*	*1985-1986(3)*	*Par habitant ($) 1983-1984*	*1984-1985*	*1985-1986*
Terre-Neuve	526	560	602	914	967	1,036
Île-du-Prince-Édouard	125	129	128	1,008	1,027	1,003
Nouvelle-Écosse	605	620	570	702	711	648
Nouveau-Brunswick	517	533	577	730	746	802
Québec	2,977	3,074	2,734	457	470	415
Manitoba	466	480	408	445	453	381
Total	5,216	5,396	5,019	531	546	504

(1) Sixième estimation officielle effectuée en octobre 1985.
(2) Quatrième estimation officielle effectuée en octobre 1985.
(3) Deuxième estimation officielle effectuée en août 1985.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Md. Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OG5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. Douglas H. Clark
Directeur adjoint
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OG5

Tél.: (613) 992-5826

PROGRAMME DE STABILISATION FINANCIÈRE

Administration:
La Division des relations fédérales-provinciales

Objet:
Protéger chaque province contre une perte soudaine de recettes par rapport à l'année précédente à la suite d'une sérieuse baisse de l'activité économique sur le plan national ou provincial.

Autorité:
La Partie II de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et les règlements établis sous son régime.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent qui a commencé en 1967 et qui a été reconduit, avec certaines modifications, en 1972, puis en 1977 et en 1982. Le programme actuel, qui a été établi à la suite de discussions avec les provinces, a commencé le 31 mars 1982 et aucune date d'expiration n'a été fixée. Toutefois, le programme fera sans aucun doute l'objet de l'examen quinquennal qui s'applique aux programmes faisant partie des accords fiscaux conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Financement et fonctionnement:
Les paiements de stabilisation sont des paiements inconditionnels versés aux provinces dont les recettes totales, mesurées d'après des taux constants d'imposition et une structure d'imposition constante, diminuent d'une année à l'autre. Les recettes assujetties à la stabilisation comprennent toutes les recettes assujetties à la péréquation (sauf celles des administrations locales), ainsi que les paiements de péréquation proprement dits (sauf la fraction des paiements de péréquation qui se rapporte aux recettes des administrations locales). Toutefois, une province doit atteindre un certain seuil avant d'avoir droit à des paiements de stabilisation à l'égard des ressources naturelles. Il ne peut en effet y avoir de paiement que si, et dans la mesure où, la diminution d'une année à l'autre des recettes provenant des ressources naturelles est supérieure à 50%. Cette disposition empêche le versement de paiements de stabilisation à l'égard des ressources naturelles à des provinces riches en ressources dont les recettes pourraient diminuer par rapport aux sommets qu'elles atteignent de temps à autre en raison d'une baisse du volume de production ou encore en raison de la volatilité des prix dans ce secteur. Il est pris pour acquis que ces diminutions sont prévisibles, de sorte qu'elles ne devraient pas être garanties par le programme de stabilisation. Le seul changement apporté au programme en 1982 a été la suppression de la date d'expiration.

Paiements:
Les deux premières demandes de paiement, depuis l'entrée en vigueur en 1967-1968 du programme de stabilisation couvrant l'ensemble des recettes provinciales, ont été reçues suite à la récession économique de 1982. Ces demandes provenaient de la Colombie-Britannique et du Québec et visaient l'année financière 1982-1983. La demande de la Colombie-Britannique a été reçue en juin 1983 et les droits de cette province ont été estimés à $174 millions. Ce montant fut payé en deux versements effectués au cours des années financières 1983-1984 et 1984-1985. Le Québec a fait parvenir sa demande à la fin de septembre 1984. Cette demande fait actuellement l'objet d'étude.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Md. Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OG5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. Douglas H. Clark
Directeur adjoint
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 992-5826

ACCORDS DE PERCEPTION D'IMPÔTS

Administration:
La Division des relations fédérales-provinciales et le ministère du Revenu national.

Objet:
Assurer aux provinces des services de perception d'impôts et des services connexes en percevant les impôts provinciaux sur le revenu des particuliers et des sociétés des provinces, et en effectuant l'administration générale des lois provinciales de l'impôt sur le revenu. Ce programme a pour objectif d'éviter le double emploi dans l'application des régimes d'impôt sur le revenu des administrations fédérales et provinciales, d'atténuer la confusion chez les contribuables et de favoriser le maintien d'un régime d'imposition sur le revenu relativement uniforme à la grandeur du Canada. Ce service de perception des impôts est offert gratuitement aux provinces par le gouvernement fédéral.

Autorité:
La Partie III de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux telle que modifiée en 1982 et en 1984 entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

Les accords conclus avec les deux territoires et toutes les provinces à l'exception du Québec (dans le cas des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés) et de l'Ontario et de l'Alberta (dans le cas des impôts sur le revenu des sociétés).

Calendrier:
Les accords de perception fiscale conclus entre le Canada et les provinces existent depuis 1962. En outre, un accord de perception fiscale a été conclu avec les Territoires du Nord-Ouest pour 1978 et les années d'imposition ultérieures et avec le Yukon pour 1980 et les années d'imposition ultérieures.

Les accords prévoient que les arrangements décrits ci-dessous seront en vigueur jusqu'à ce que le gouvernement fédéral ou la province en décide autrement. Le préavis habituel requis pour leur résiliation est, de la part du gouvernement fédéral, d'une année complète avant le début de l'année d'imposition et, de la part des provinces, de trois mois avant le début de l'année d'imposition.

Il n'existe aucune disposition de renégociation de ces accords. Les négociations sont entreprises quand il y a lieu entre les ministres des Finances du gouvernement fédéral et des provinces.

Financement et fonctionnement:
Les accords autorisés à la Partie III de la Loi sur les arrangements fiscaux permettent au gouvernement fédéral d'assurer des services de perception fiscale aux provinces et aux territoires, y compris de confier l'administration des lois provinciales au ministre du Revenu national. Les accords varient légèrement d'une province à l'autre. Ainsi, le gouvernement fédéral perçoit l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés des territoires et de toutes les provinces, à l'exception du Québec, de l'Ontario et de l'Alberta. Dans le cas de l'Ontario et de l'Alberta, il ne perçoit que les impôts sur le revenu des particuliers.

Afin de maintenir un système d'imposition sur le revenu relativement uniforme à travers le Canada et de simplifier l'administration, les provinces doivent adopter des lois et des règlements relatifs à l'impôt sur le revenu conformes à ceux du gouvernement fédéral. Les accords donnent aux provinces une certaine latitude pour apporter des variations à leur régime d'impôt sur le revenu. Par exemple, plusieurs provinces ont établi une variété de crédits et de dégrèvements d'impôt au titre de l'impôt provincial sur le revenu, lesquels sont appliqués en vertu des accords. En outre, le gouvernement fédéral applique également un certain nombre d'autres réductions et de surtaxes au titre de l'impôt provincial. Il y a un montant de droit à payer, qui représente les coûts administratifs des crédits et des dégrèvements d'impôt provinciaux.

Paiements:
Les accords prévoient la perception des impôts provinciaux sur le revenu compte tenu des impôts établis par le ministère du Revenu national conformément à la loi provinciale. Le ministère des Finances transfère ensuite ces impôts aux provinces compte tenu de ces évaluations. Le gouvernement fédéral verse les paiements seulement à titre d'intermédiaire, de sorte qu'il n'y a pas de transfert net de fonds fédéraux aux provinces. Il effectue généralement les paiements aux provinces par versements, tout au long de la période à l'égard de laquelle l'impôt est évalué. Ces versements sont faits à des dates déterminées chaque mois, et sont rajustés au cours de l'année à mesure que l'on reçoit des renseignements plus précis sur les recettes. D'autres paiements de rajustement sont versés par la suite, lorsque l'on connaît les chiffres réels.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Md. Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. Frank Gregg
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario).
K1A 0G5

Tél.: (613) 992-1731

PAIEMENTS DE GARANTIE DES RECETTES PROVINCIALES AU TITRE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Administration:
La Division des relations fédérales-provinciales

Objet:
Le programme de garantie des recettes provinciales tirées de l'impôt sur le revenu des particuliers a pour objet d'éviter que la planification financière des provinces ne soit sérieusement compromise par suite de modifications apportées à la politique fédérale en matière d'impôts au cours de l'année d'imposition. Ce programme a pour objet d'encourager le maintien d'un régime d'imposition commun à la grandeur du Canada en réglant un problème provincial potentiel dans le domaine des accords de perception d'impôts. Les taux provinciaux de l'impôt sur le revenu des particuliers établis en vertu des accords de perception d'impôts s'appliquent à l'impôt fédéral de base. Ainsi, toute modification de politique qui modifie l'impôt fédéral de base, une fois établis les taux provinciaux, modifie les perceptions d'impôts des provinces. Cette garantie s'applique à toute perte de recettes provinciales, résultant de modifications apportées à l'impôt fédéral, qui est supérieure à 1% de l'impôt fédéral de base dans la province. Ce seuil a pour objet d'éviter qu'on ait à verser des paiements à l'égard de petites modifications dans le régime d'imposition.

Autorité:
La Partie IV de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

Calendrier:
Cette partie de la Loi est en vigueur jusqu'au 31 mars 1987.

Financement et fonctionnement:
La garantie s'applique à toutes les modifications de l'impôt sur le revenu des particuliers annoncées après le début de l'année d'imposition et en vigueur à compter de cette année-là. Une province est admissible à un paiement au titre de la garantie si l'effet net des modifications est de réduire les recettes provinciales de l'impôt sur le revenu des particuliers d'un montant supérieur à 1% de l'impôt fédéral de base. Seule la perte de revenu excédant 1% de l'impôt fédéral de base est sujette à compensation. Une province n'est pas admissible à un paiement si elle apporte pour l'année visée des modifications à sa loi provinciale qui ont pour but de neutraliser l'effet sur ses recettes des modifications apportées au régime d'imposition fédéral. Bien que le Québec ne soit pas affecté directement par les modifications à la loi fédérale, puisque cette province ne fait pas partie des accords de perception fiscale, le programme de la garantie peut s'y appliquer néanmoins si cette province adopte dans son propre régime les modifications apportées à la loi fédérale. Cette disposition a pour but d'encourager l'harmonisation des régimes d'imposition.

Paiements:
Il n'y a pas eu, depuis l'introduction de ce programme de garantie en 1977, de modifications de l'impôt qui ont rendu nécessaire le versement d'un paiement de garantie des recettes.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Md. Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OG5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. John Hodgson
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OG5

Tél.: (613) 996-4873

PAIEMENTS DE TRANSFERT RELATIFS À L'IMPÔT SUR LE REVENU EN MAIN NON RÉPARTI EN 1971

Administration:
La Division des relations fédérales-provinciales

Objet:
Partager avec les provinces les recettes de l'impôt spécial de 15% prélevé sur les répartitions de l'excédent de revenu des sociétés accumulé avant la réforme de la Loi de l'impôt sur le revenu du 1er janvier 1972 et versé après cette date.

Autorité:
La Partie V de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

La Partie IX de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Les Règlements de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Calendrier:
Les dispositions de la Partie IX de la Loi de l'impôt sur le revenu concernant le paiement de l'impôt spécial de 15% sur le revenu en main non réparti en 1971 ont été abrogées à partir du 31 décembre 1978. L'année d'imposition 1978 est

donc la dernière année à l'égard de laquelle ces paiements de transfert seront versés.

Financement et fonctionnement:
Ce sont des paiements inconditionnels du gouvernement fédéral aux provinces.

Au début de chaque année civile, Revenu Canada fournit au ministère des Finances un état des recettes totales d'impôt sur le revenu en vertu de la Partie IX de la Loi de l'impôt sur le revenu et de la proportion de cet impôt qui peut être partagée à l'égard de chaque province pour l'année civile précédente. Le paiement est alors fait aux provinces, accompagné d'un état indiquant son mode de calcul. Ces paiements représentent 20% des montants perçus par le gouvernement fédéral.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Md. Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OG5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. Frank Gregg
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 992-1731

FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

Administration:
La Division des relations fédérales-provinciales, ministère des Finances

La Direction des programmes de santé, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social

La Direction de l'aide à l'éducation, Secrétariat d'État

Objet:
Ces arrangements ont pour objet d'accorder une aide financière aux provinces et territoires dans le cas des programmes des services de santé assurés, des services complémentaires de santé et de l'enseignement postsecondaire.

Autorité:
La Partie VI de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, ainsi que les règlements établis sous son régime.

La Loi canadienne sur la santé.

Calendrier:
Le financement des programmes établis n'est assorti d'aucune date d'expiration. Le gouvernement fédéral est cependant libre de modifier les arrangements sans le consentement des provinces. L'abrogation complète des accords nécessite un préavis et prend effet au 31 mars de la troisième année suivant celle de l'avis.

Financement et fonctionnement:
Les accords sur le financement des programmes établis précisent une méthode de financement des contributions fédérales au titre des services de santé assurés, des services complémentaires de santé et de l'enseignement postsecondaire. Essentiellement, les formules de partage, antérieures à 1977, des frais de ces programmes ont été remplacées par une nouvelle formule selon laquelle les contributions fédérales sont déterminées indépendamment des coûts des programmes dans les provinces. Les contributions fédérales se font sous la forme de transferts en espèces et en impôts.

Le droit de chaque province ou territoire au titre des services de santé assurés est égal à la contribution fédérale moyenne nationale par habitant au cours d'une année de base (1975-1976), corrigée par le facteur de progression selon le taux de croissance de l'économie canadienne et multipliée par le chiffre de la population de la province ou du territoire. Les droits au titre de l'enseignement postsecondaire (EPS), qui sont déterminés distinctement, sont corrigés de la même façon par le facteur de progression comparativement aux contributions au titre de l'EPS de 1975-1976, sauf que pour 1983-1984 et 1984-1985 les taux sont de 6 et 5% respectivement.

Le transfert total d'impôts au titre du FPE représente 13.5 points d'impôt sur le revenu des particuliers et 1 point d'impôt sur le revenu des sociétés. Ce transfert est assujetti à la péréquation à la norme de la moyenne représentative dans le cadre de la formule générale de péréquation. La valeur du transfert fiscal augmente en fonction du rendement de l'impôt fédéral de base et du revenu imposable des sociétés. De plus, le Québec reçoit un abattement spécial de 8.5 points d'impôt sur le revenu des particuliers en vertu des accords de non-participation. Le transfert d'impôts au titre du FPE est réparti entre les services de santé et l'enseignement postsecondaire selon les ratios nationaux de l'année de base, soit environ 67.9% au titre des services de santé assurés et 31.1% au titre de l'enseignement postsecondaire.

Pour chaque province ou territoire, le paiement en espèces est égal à la différence entre son droit et la valeur du transfert fiscal. Ce qui assure, pour chaque province ou

territoire, le maintien de l'égalité de la contribution fédérale par habitant pour le financement de ses programmes.

À compter de l'année 1984-1985, les provinces qui permettent aux médecins de pratiquer la surfacturation ou qui imposent un ticket modérateur sont pénalisées, en vertu de la Loi canadienne sur la santé, les paiements en espèces versés par le gouvernement fédéral au titre des services de santé assurés étant réduits dans des proportions comparables.

Les provinces et les territoires reçoivent également une subvention de $20 par habitant, qui progresse à partir de 1977-1978 selon le taux de croissance de l'économie canadienne. Cette subvention sert à couvrir certains services complémentaires de santé.

Les documents publiés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le Secrétariat d'État fournissent des informations additionnelles sur les trois programmes visés par ces accords.

Paiements:

Le tableau 3 présente un résumé des transferts au titre du financement des programmes établis pour 1985-1986.

TABLEAU 3

Transferts du gouvernement fédéral aux provinces pour la santé et l'enseignement postsecondaire au titre du financement des programmes établis (F.P.E.)
1985-1986
($ millions)

Province	*EPS Espèces*	*EPS Impôts**	*Total EPS**	*Santé Espèces*	*Santé Impôts**	*Total Santé**	*FPE Espèces*	*FPE Impôts*	*Total FPE**
Terre-Neuve	62.4	41.2	103.6	170.3	87.1	257.4	232.7	128.3	361.0
Île-du-Prince-Édouard	13.7	9.0	22.7	37.3	19.1	56.4	51.0	28.1	79.1
Nouvelle-Écosse	94.6	62.5	157.1	258.2	132.1	390.2	352.8	194.6	547.4
Nouveau-Brunswick	77.3	51.0	128.3	210.9	107.9	318.8	288.2	158.9	447.1
Québec	492.1	682.2	1,174.3	1,475.5	1,441.4	2,916.9	1,967.6	2,123.6	4,091.3
Ontario	898.0	719.3	1,617.3	2,497.4	1,519.9	4,017.3	3,395.3	2,239.2	5,634.5
Manitoba	114.9	75.9	190.8	313.6	160.4	474.0	428.5	236.3	664.8
Saskatchewan	120.0	61.9	181.9	321.0	130.7	451.8	441.0	192.6	633.6
Alberta	192.3	226.6	418.9	561.7	478.9	1,040.5	753.9	705.5	1,459.4
Colombie-Britannique	293.4	222.5	515.9	811.3	470.2	1,281.5	1,104.6	692.8	1,797.4
Territoires du Nord-Ouest	4.9	4.2	9.1	13.6	8.9	22.6	18.5	13.2	31.6
Yukon	2.1	2.0	4.1	5.9	4.2	10.1	8.0	6.1	14.2
Total	2,365.5	2,158.5	4,524.0	6,676.7	4,560.8	11,237.4	9,042.3	6,719.2	15,761.4

* Le transfert fiscal après péréquation. Premier ajustement suite au premier calcul des droits au titre du F.P.E. en date d'août 1985.

Nota: Les chiffres ayant été arrondis, la somme peut différer du total.
Voir la description des accords de non-participation pour avoir une explication des paiements versés au Québec.

Pour de plus amples renseignements:

Renseignements généraux:

Md. Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. Frank Gregg
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 992-1731

ACCORDS DE NON-PARTICIPATION

Administration:
La Division des relations fédérales-provinciales

Objet:
Ces accords avaient pour objet au départ de permettre à toute province qui le désirait de prendre en charge administrativement et financièrement certains programmes communs. La province de Québec a été la seule à profiter des accords de non-participation lorsque le gouvernement fédéral les a proposés aux provinces au milieu des années 60.

Autorité:
La Partie VII de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

La Loi de 1964 sur la révision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

La Loi de l'impôt sur le revenu.

Calendrier:
Les accords de non-participation ne comportent aucune date d'expiration précise.

Financement et fonctionnement:
En vertu des accords de non-participation, l'impôt fédéral de base du contribuable canadien qui réside au Québec est réduit d'un certain nombre de points de pourcentage. Le montant des recettes fédérales ainsi cédées au Québec sert à compenser les montants comptant qu'aurait autrement versés le gouvernement fédéral à la province. Le contribuable québécois reçoit actuellement un abattement spécial de 16.5 points d'impôt sur le revenu des particuliers. À des fins administratives, ces points sont répartis comme suit:

8.5 points au titre du financement des programmes établis;

5 points au titre du Programme spécial de bien-être social; et

3 points au titre du Programme des allocations aux jeunes.

Les 8.5 points applicables au titre du financement des programmes établis servent à compenser le montant qui aurait été autrement payable en espèces au titre des services de santé assurés et de l'enseignement postsecondaire.

Les 5 points applicables au titre du Programme spécial de bien-être social servent à compenser le montant qui aurait été autrement payable comptant au titre du Régime d'assistance publique du Canada ainsi que pour trois autres programmes de moindre importance (allocations aux aveugles, aux invalides et assistance-chômage).

La Partie VII de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé autorise l'application des abattements spéciaux de 8.5 points au titre du financement des programmes établis et de 5 points au titre du programme spécial de bien-être social ainsi que les paiements de redressement ou les recouvrements.

La valeur de 3 points applicable au titre de l'ancien programme d'allocations aux jeunes est recouvrée de la province au moyen d'une réduction des montants autrement payables. La Loi de l'impôt sur le revenu autorise l'application de l'abattement de 3 points et la Loi de 1964 sur la révision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces autorise le recouvrement de sa valeur.

Les accords de non-participation conclus avec le Québec constituent une autre façon de financer certains programmes de cette province. Les droits de la province sont déterminés de la même façon que dans le cas des autres provinces et le Québec ne se trouve pas placé dans une situation ni plus avantageuse ni moins avantageuse parce qu'il reçoit un abattement spécial de 16.5 points d'impôt sur le revenu des particuliers.

Le tableau 4 présente un résumé des données financières relatives aux accords de non-participation pour 1985-1986.

TABLEAU 4

Programme et forme de compensation en vertu des accords de non-participation
($ millions)

	1985-1986
Financement des programmes établis abattement de 8.5 points d'impôt	669.4
Programme spécial de bien-être social abattement de 5 points d'impôt	387.4
Programme d'allocations aux jeunes (recouvrement) abattement de 3 points d'impôt	232.4

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Md. Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. Frank Gregg
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 992-1731

TRANSFERT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES ENTREPRISES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Administration:
La Division des relations fédérales-provinciales

Objet:
En vertu de la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, remettre aux provinces et aux territoires 95% de l'impôt fédéral payé sur le revenu qui provient de la production ou de la distribution au public d'énergie électrique, de gaz et de vapeur, par des entreprises d'utilité publique qui sont la propriété d'investisseurs.

Autorité:
La Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique et le Règlement établi sous son régime.

Calendrier:
C'est un programme permanent, susceptible d'être modifié seulement par des lois fédérales.

La Loi ne prévoit pas de date d'expiration.

Financement et fonctionnement:
Il s'agit d'un transfert inconditionnel de l'impôt fédéral sur le revenu perçu auprès de certaines entreprises d'utilité publique qui sont la propriété d'investisseurs, en faveur des provinces et des territoires où elles sont situées.

Les paiements représentent 95% de l'impôt sur le revenu versé par les entreprises et relié à la production ou à la distribution au public d'énergie électrique, de gaz et de vapeur.

En se fondant sur les renseignements fournis par le ministère du Revenu national, le ministère des Finances effectue les paiements aux provinces. Depuis 1972-1973, les paiements sont déterminés d'après les données courantes disponibles, des rajustements étant faits lorsque les renseignements relatifs aux montants d'impôt effectivement perçus sont connus au cours d'une année subséquente.

Paiements:
Voir le tableau 5.

TABLEAU 5

Paiements faits aux provinces en vertu de la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique
($ millions)

Province	*Dépenses 1983-1984*	*Dépenses 1984-1985*	*Estimations 1985-1986**
Terre-Neuve	12.2	10.7	14.0
Île-du-Prince-Édouard	2.7	4.0	4.6
Nouvelle-Écosse	—	—	—
Nouveau-Brunswick	—	—	—
Québec	9.4	22.2	20.0
Ontario	−13.0	50.9	53.0
Manitoba	−0.9	6.1	2.6
Saskatchewan	−0.1	—	0.1
Alberta	165.8	193.8	200.0
Colombie-Britannique	4.7	3.4	5.0
Territoires du Nord-Ouest	—	0.9	0.2
Yukon	—	0.4	0.2
Total	180.7	292.5	299.7

* Crédits budgétaires 1985-1986.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Md. Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. Frank Gregg
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 992-1731

LE FONDS DE PLACEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Administration:
La Division des services financiers de la Direction de l'administration du ministère des Finances.

Objet:
Placer l'argent qui reste dans le Fonds du Régime de pensions du Canada après déduction des sommes nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation.

Autorité:
La Loi sur le Régime de pensions du Canada.

Calendrier:
Les premiers prêts ont été faits en 1966. Tous sont garantis par des obligations devant échoir dans 20 ans; soit en 1986 pour les premières. Le Régime de pensions du Canada a une durée illimitée.

Financement et fonctionnement:
La Loi régissant le Régime de pensions du Canada prévoit que les sommes excédentaires aux besoins d'exploitation du régime soient placées dans des titres des provinces, de leurs sociétés de la Couronne et du Canada.

Chaque mois, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social détermine le montant des fonds excédentaires aux besoins d'exploitation du Régime de pensions du Canada. Ce montant excédentaire peut être prêté aux provinces selon la proportion des cotisations qui ont été reçues des résidents de chaque province au cours des dix années antérieures. Les prêts sont disponibles au cours des dix premiers jours du mois suivant, en contrepartie d'un titre provincial, ou d'un titre émis par un mandataire de la Couronne provinciale et garanti par la province, dont le terme d'échéance est de vingt ans.

Les cotisations reçues des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon sont placées en obligations du Gouvernement du Canada. Il en est de même des cotisations du personnel des Forces armées et des personnes employées à l'étranger, ainsi que des sommes excédentaires que les provinces n'utilisent pas.

Le taux d'intérêt applicable est la moyenne pondérée des rendements au marché des obligations du Canada dont le terme d'échéance est de vingt ans ou plus. Les rendements au marché sont ceux qui ont cours à la fermeture des opérations les trois premiers jours d'affaires du mois précédant le mois au cours duquel le prêt est retiré et ils sont pondérés selon le montant de chaque émission en circulation.

TABLEAU 6

Répartition du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada
($ millions)

Province	*Total au 31 mars 1984*	*Année financière 1984-1985*	*Total au 31 mars 1985*
Terre-Neuve	523.0	47.2	570.2
Île-du-Prince-Édouard	109.2	10.5	119.7
Nouvelle-Écosse	992.5	85.8	1,078.3
Nouveau-Brunswick	752.0	67.1	819.1
Québec	104.5	5.4	109.9
Ontario	13,500.5	1,133.2	14,633.7
Manitoba	1,439.4	119.3	1,558.7
Saskatchewan	1,135.8	104.3	1,240.1
Alberta	2,747.7	305.5	3,053.2
Colombie-Britannique	3,811.3	354.9	4,166.2
Canada	188.7	16.6	205.3
Total*	25,304.6	2,249.8	27,554.4
Taux moyen d'intérêt	10.59%	13.03%	10.79%

* Les chiffres sont arrondis.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Division des services financiers
Ministère des Finances
Plaza Lord Elgin
Ottawa (Ontario)
K1A OG5

Tél.: (613) 992-0554

Agent responsable:

M. Sandy Gale
Division des services financiers
Ministère des Finances
Plaza Lord Elgin
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 992-5231

PROGRAMME DE PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION SUPPLÉMENTAIRE

Administration:
La Division des relations fédérales-provinciales

Objet:
Ces paiements ont pour objet de fournir une aide financière additionnelle aux six provinces admissibles à des paiements de péréquation en vertu de la Partie I de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, et les règlements établis sous son régime.

Autorité:
La Loi sur les paiements de péréquation supplémentaire (1982-87).

Calendrier:
La Loi donne l'autorité au ministre des Finances de faire des paiements de péréquation additionnels aux provinces admissibles durant les années financières 1985-1986 et 1986-1987.

Financement et fonctionnement:
Plusieurs provinces ont dû faire face à une baisse de leurs paiements de péréquation en 1985-1986, suite à l'expiration d'une disposition transitoire de trois ans figurant dans l'actuel programme de péréquation. Cette disposition fut incluse dans le programme de péréquation mis en oeuvre en 1982 pour la période 1982-1987; elle avait pour objet d'atténuer l'impact du nouveau programme sur certaines provinces, et notamment sur le Manitoba et le Québec. Pour apaiser les inquiétudes des provinces, le Parlement adopta la Loi sur les paiements de péréquation supplémentaire (1982-1987) en juin 1985. La Loi stipule les montants de péréquation supplémentaire qui doivent être versés à chacune des provinces admissibles à la péréquation.

Les paiements de péréquation supplémentaire au Québec, au Manitoba et à la Nouvelle-Écosse pour 1985-1986 et 1986-1987 correspondent au montant de péréquation additionnelle auquel chacune de ces provinces aurait eu droit en 1985-1986 et 1986-1987 si une disposition de seuil minimum de 95% s'appliquant aux autres provinces admissibles à la péréquation se fut appliquée à elles. Les montants furent calculés à l'aide des données disponibles lorsque le projet de loi fut adopté le 3 avril en première lecture à la Chambre des communes.

Les paiements supplémentaires versés au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et à l'Île-du-Prince-Édouard sont égaux, dans chaque cas, à la moyenne par habitant des paiements versés aux trois premières provinces multipliée par la population de la province.

Tous les montants ont été arrondis au plus proche multiple de $5 millions.

TABLEAU 7

Paiements de péréquation supplémentaire

Province	*1985-1986*	*($ millions) 1986-1987*	*Total*
Terre-Neuve	15	—	15
Île-du-Prince-Édouard	5	—	5
Nouvelle-Écosse	20	—	20
Nouveau-Brunswick	20	—	20
Québec	110	—	110
Manitoba	50	65	115
Total	220	65	285

Pour de plus amples renseignements:

Renseignements généraux:

Md. Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. Douglas H. Clark
Directeur adjoint
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 992-5826

Ministère de la Justice

Le ministère de la Justice a été créé en 1868; il est régi à l'heure actuelle par la Loi sur le ministère de la Justice. Le ministre de la Justice est chargé de la gestion et de la direction du ministère; il exerce un contrôle sur toutes les questions connexes à l'administration de la justice au Canada ne relevant pas de la compétence des gouvernements provinciaux.

Dans l'exercice de ses fonctions, toutefois, le ministère de la Justice entre régulièrement en contact avec ces gouvernements. L'un des aspects importants de ces rapports est la mise en oeuvre des trois programmes fédéraux-provinciaux du ministère décrits dans les pages qui suivent.

	Page
AIDE AUX PROVINCES POUR L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CERTAINS CRIMES VIOLENTS	183
AIDE AUX PROVINCES CONCERNANT L'AIDE JURIDIQUE EN MATIÈRE CRIMINELLE	184
PROGRAMME DE CONSEILLERS DES AUTOCHTONES AUPRÈS DES TRIBUNAUX	187

AIDE AUX PROVINCES POUR L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CERTAINS CRIMES VIOLENTS

Administration:
Section de l'administration des programmes et des projets (administration), Section de l'élaboration de la politique des programmes et des mesures d'information juridique (politique).

Objet:
Cette aide aux provinces tend à favoriser l'élaboration d'un régime d'indemnisation applicable aux victimes innocentes d'actes criminels dans l'ensemble du Canada.

Autorité:
Les lois annuelles portant affectation de crédits. Son application est régie par les décrets 1973-637, en date du 22 mars 1973, et 1973-1794, en date du 26 juin 1973.

Des ententes ont été signées avec toutes les provinces et les territoires à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent. Les premiers accords sont entrés en vigueur le 1er janvier 1973 et sont d'une durée indéterminée. Chacune des parties peut y mettre fin sur préavis écrit d'un an. Les dispositions financières de ces accords doivent être révisées tous les trois ans.

Financement et fonctionnement:
Les provinces assurent le fonctionnement de ces programmes d'indemnisation. Dans le cadre des accords mentionnés ci-dessus, le gouvernement fédéral s'est engagé à aider chaque province en lui fournissant annuellement la somme obtenue suivant celle des deux formules suivantes qui est la plus avantageuse pour la province:

Formule(1):

La plus élevée des sommes suivantes:

(a) dix cents par habitant de la province ou

(b) $50,000, sous réserve que la contribution du Canada ne dépasse pas 50 pour cent du montant versé par l'organisme provincial d'indemnisation des victimes de crimes.

Formule(2):

La moins élevée des sommes suivantes:

(a) cinq cents par habitant de la province ou

(b) 90 pour cent du montant versé par l'organisme provincial d'indemnisation des victimes de crimes.

À l'heure actuelle, les accords s'appliquent à quelque quarante infractions criminelles et la liste peut en être modifiée avec le consentement mutuel des parties.

Afin de recevoir la contribution fédérale, les provinces doivent présenter une réclamation détaillée et fournir des documents à l'appui.

La formule de financement avec les Territoires nécessite une contribution fédérale correspondant à 75 pour cent du montant des indemnités payées tout en prévoyant des maximums applicables dans chaque cas d'indemnisation.

TABLEAU 1

Paiements actuellement versés aux provinces et aux territoires et prévisions budgétaires en vertu des accords relatifs à l'indemnisation de crimes

Province ou Territoire	*1980-81 ($)*	*1981-82 ($)*	*1982-83 ($)*	*1983-84 ($)*	*1984-85 ($)*
Terre-Neuve	14,675	15,613	8,800	21,734	28,950
Nouvelle-Écosse	—	42,372	85,200	85,930	87,210
Nouveau-Brunswick	24,448	30,933	34,900	35,335	35,710
Québec	630,340	643,840	648,000	652,160	652,300*
Ontario	857,040	862,511	871,500	881,590	905,600*
Manitoba	102,830	102,624	103,000	104,720	105,810
Saskatchewan	96,920	96,635	97,900	99,280	101,400*
Alberta	207,850	223,772	231,000	235,000	234,060
Colombie-Britannique	263,650	274,447	279,000	282,390	286,510
Yukon	18,876	18,125	18,300	4,980	40,000*
Territoires du Nord-Ouest	27,815	18,851	26,900	37,873	23,170
Total	2,244,444	2,329,723	2,404,500	2,440,992	2,500,720

Nota: Les chiffres se rapportent aux dépenses de l'année financière des provinces et territoires. Le ministère de la Justice effectue les paiements l'année suivante.

* Les montants exacts n'ont pas encore été confirmés et les chiffres fournis pour ces provinces sont des prévisions.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Section de l'administration des programmes et des projets
Ministère de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

Agent responsable:

M. Marcel A. Laniel
Section de l'administration des programmes et des projets
Ministère de la Justice
Édifice de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

Tél.: (613) 993-7310

AIDE AUX PROVINCES CONCERNANT L'AIDE JURIDIQUE EN MATIÈRE CRIMINELLE

Administration:
Section de l'administration des programmes et des projets (administration), Section de l'élaboration de la politique des programmes et des mesures d'information juridique (politique).

Objet:
Cette aide aux provinces tend à garantir l'existence de normes minimales pour un régime d'aide juridique offert aux économiquement faibles.

Autorité:
Les lois annuelles portant affectation de crédits.

Son application est régie par les décrets 1973-638, en date du 22 mars 1973, et 1973-1793, en date du 26 juin 1973.

Des accords ont été signés avec toutes les provinces ainsi qu'avec les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent. Au début de 1972, le gouvernement fédéral décida d'offrir aux provinces de financer les coûts de l'aide juridique. Des ententes furent alors signées avec les dix provinces par le gouvernement fédéral en 1972 et 1973 pour qu'il partage les coûts de l'aide juridique en matière pénale.

La formule originale de partage des coûts prévoyait que la contribution nominale du fédéral pourrait atteindre jusqu'à 90% des coûts partageables d'aide juridique en matière pénale pour les frais légaux jusqu'à un maximum de 50 cents par habitant. La clause de 90 pour cent devait servir de stimulant pour la mise en route des différents plans provinciaux.

En 1975, la contribution fédérale fut augmentée à un maximum de 75 cents par habitant et de ce fait atteignit 50 pour cent des dépenses nationales partageables. Les ententes furent renouvelées pour un an (1976-1977) alors que la contribution fédérale continuait d'être faite une année en retard.

Les ententes furent par la suite renégociées sur une base de 4 ans se terminant le 31 mars 1981 et furent prolongées d'une année jusqu'au 31 mars 1982.

Après une série de rencontres de négociation avec les provinces qui ont commencé à l'automne de 1981, de nouvelles ententes pour trois ans (se terminant le 31 mars 1985) ont été signées par toutes les provinces sauf le Québec.

Un groupe de travail fédéral-provincial a été créé pour revoir la présente formule de partage des coûts. Cette formule en effet, ne satisfait pas les provinces. Le groupe de travail a produit son rapport en février 1985.

Une entente d'un an (1984-1985) pour offrir les services d'aide juridique en matière criminelle aux jeunes contrevenants a été signée par les provinces, sauf Québec.

Financement et fonctionnement:
Les provinces sont responsables du fonctionnement de leurs programmes d'aide juridique. Conformément à la proposition faite en juin 1978, la contribution du gouvernement fédéral au cours de la première année visée par l'accord à long terme, c'est-à-dire 1977-1978, a été fixée rétroactivement au moins élevé des deux montants, soit à 82 cents par habitant (75 cents antérieurement) ou 90 pour cent des dépenses partageables de la province concernée.

Pour ce qui est des exercices 1978-1979 à 1980-1981, l'aide fédérale aux provinces a consisté en un versement annuel correspondant au moins élevé des deux montants, à savoir 85 cents par habitant ou 90 pour cent des dépenses partageables de la province concernée, versement assorti d'une clause permettant à la contribution du gouvernement fédéral d'augmenter, dans des limites raisonnables, en fonction des frais des provinces. L'entente existant en 1980-1981 a été prolongé d'un an pour couvrir l'année financière 1981-1982. La contribution fédérale était alors calculée de la façon suivante:

Le montant le moins élevé de:

(a) le pourcentage d'augmentation en dollars courants, du produit national brut pour l'exercice financier visé par la contribution fédérale, moins un pour cent; ou

(b) le pourcentage d'augmentation des dépenses nationales partageables de l'aide juridique dispensée en matière pénale.

Selon les termes des accords de 1984-1985 la contribution fédérale est basée sur une formule à deux volets:

— 50 pour cent des dépenses nationales partageables en 1982-1983 assortie d'une clause permettant à la contribution fédérale d'augmenter mais en deçà de l'augmentation du produit national brut pour l'exercice financier visé moins un pour cent;

Certaines provinces dont Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick peuvent recevoir jusqu'à 90 pour cent des dépenses nationales partageables en 1982-1983.

Selon les accords de 1984-1985 la contribution fédérale pour les services d'aide juridique en matière criminelle aux jeunes contrevenants est calculée de la façon suivante:

Le montant le moins élevé de:

(a) 50 pour cent des dépenses provinciales partageables (90 pour cent des dépenses provinciales partageables pour les provinces de l'Atlantique); ou

(b) 40 cents par habitant (dans le cas du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, le 40 cents par habitant est remplacé par un montant maximum de $45,000 pour le Yukon et de $40,000 pour les Territoires du Nord-Ouest).

Aux termes des accords, sont réclamables les frais d'aide juridique encourus dans les cas suivants:

1. infractions à une loi du Parlement, punissables selon la procédure de l'acte d'accusation;

2. infractions à une loi du Parlement ou à un règlement d'application d'une loi du Parlement, punissables sur déclaration sommaire de culpabilité; et poursuites intentées aux termes de la Loi sur les jeunes délinquants, lorsque, de l'avis de l'organisme provincial, la déclaration sommaire de culpabilité entraînera vraisemblablement l'imposition d'une peine d'emprisonnement ou la perte des moyens de subsistance ou lorsque de l'avis de l'organisme provincial il existe des circonstances spéciales qui justifient de dispenser l'aide juridique;

3. poursuites intentées conformément à la Loi sur l'extradition et à la Loi sur les criminels fugitifs;

4. appels interjetés par la Couronne dans l'une ou l'autre des affaires mentionnées aux paragraphes 1,2 ou 3; et

5. appels interjetés par un prévenu dans l'une ou l'autre des affaires mentionnées aux paragraphes 1,2 ou 3, lorsque l'organisme provincial estime que cet appel est fondé.

Selon l'entente pour les services d'aide juridique aux jeunes contrevenants.

1. Pour chacune des étapes d'une procédure intentée en vertu de la Loi prévues au paragraphe 2 du présent article, l'organisme provincial autorisera la prestation de services d'aide juridique aux adolescents admissibles dans le cas:

   (a) d'un acte criminel;

   (b) d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité.

   (i) à une loi du Parlement, ou

   (ii) un règlement pris en application d'une loi du Parlement lorsque, de l'avis de l'organisme provincial, une déclaration de culpabilité est susceptible d'entraîner l'application d'une peine de garde en milieu ouvert ou en milieu fermé ou la perte des moyens de subsistance ou encore qu'il existe des circonstances spéciales qui justifient l'octroi de l'aide juridique; et

   (c) où le Procureur général de la province veille à désigner ou à faire désigner un avocat en application de l'article 11(5) de la Loi.

2. Aux fins du paragraphe 1 du présent article, les étapes d'une procédure intentée en vertu de la Loi pour lesquelles un organisme provincial fournira des services d'aide juridique sont les suivantes:

   (a) une audition au cours de laquelle doit être tranchée la question de la mise en liberté de l'adolescent admissible ou de sa détention sous garde avant qu'il soit statué sur son cas;

   (b) une audition tenue conformément à l'article 16 de la Loi;

   (c) le procès de l'adolescent admissible, et

   (d) l'examen d'une décision effectué dans le cadre de la Loi par le tribunal pour adolescents ou la commission d'examen.

3. En plus des cas prévus au paragraphe 1, un organisme provincial autorisera la prestation de services d'aide juridique aux adolescents admissibles dans le cas:

   (a) d'un appel interjeté par la Couronne dans les cas visés aux alinéas 1a) et 1b) du paragraphe 1 du présent accord, et

   (b) d'un appel interjeté par l'adolescent admissible dans les cas visés aux alinéas 1a) et 1b) de l'article 1 du présent accord lorsque l'organisme provincial juge l'appel fondé ou lorsque le tribunal saisi de l'appel exige qu'un avocat soit désigné à l'appelant.

Afin de recevoir la contribution annuelle fédérale, les provinces doivent présenter une réclamation détaillée et fournir des documents à l'appui.

Les ententes fédérales-territoriales qui couvrent l'aide juridique en matières civiles et criminelles sont des ententes permanentes. Elles devaient être renégociées le 1er avril 1982. Cependant les fonctionnaires des territoires décidèrent d'attendre les résultats des négociations fédérales-provinciales avant de commencer à discuter de leurs ententes. D'ici là la contribution fédérale à l'aide juridique dans les deux territoires demeure fixé au niveau de la contribution de 1981-1982 soit pour le Yukon $220,000 et pour les Territoires du Nord-Ouest à $415,000.

TABLEAU 2

Paiements actuellement versés par le gouvernement fédéral aux provinces et aux territoires et prévisions budgétaires en vertu des accords relatifs à l'aide juridique aux adultes

Province ou Territoire	*1982-83(1)* ($)	*1983-84* ($)	*Prévisions 1984-85* ($)	*Prévisions 1985-86(3)* ($)
Terre-Neuve	—	750,168	798,116	798,116
Île-du-Prince-Édouard	—	127,927	128,794	128,794
Nouvelle-Écosse	—	1,357,694	1,370,130	1,370,130
Nouveau-Brunswick	—	797,951	907,013	907,013
Québec	7,042,476(2)	7,042,476(2)	7,042,476(2)	7,042,476(2)
Ontario	—	14,546,400	16,175,639	16,175,639
Manitoba	—	1,726,395	1,851,677	1,851,677
Saskatchewan	—	1,548,744	1,483,286	1,483,286
Alberta	—	3,883,770	4,244,935	4,244,935
Colombie-Britannique	—	4,606,380	4,109,040	4,109,040
Yukon	270,000	220,000	220,000	220,000
Territoires du Nord-Ouest	418,481	415,000	415,000	415,000
Total	7,730,957	37,022,905	38,746,106	38,746,106

Nota: Les chiffres démontrent pour chaque année financière le montant de la contribution fédérale aux provinces et territoires.

(1) Suite aux accords relatifs à l'aide juridique en matière criminelle de 1983-1984, la contribution fédérale est désormais payée sur une base trimestrielle et reliée aux dépenses de l'année financière en cours.

(2) La province de Québec n'a pas signé les ententes de 1981-1982 et de 1983-1984. Par conséquent, la contribution fédérale est demeurée la même depuis 1980-1981 et le paiement de la contribution fédérale est effectué l'année suivante.

(3) La contribution fédérale aux provinces pour 1985-1986 demeurera au même niveau que 1984-1985 jusqu'à la renégociation des aspects financiers de l'Entente.

TABLEAU 2A

Paiements actuellement versés par le gouvernement fédéral aux provinces et aux territoires et prévisions budgétaires en vertu des accords relatifs à l'aide juridique aux jeunes contrevenants

Province ou Territoire	*Prévisions 1984-85 ($)*	*Prévisions 1985-86 ($)*
Terre-Neuve	45,000	189,000
Île-du-Prince-Édouard	9,900	27,000
Nouvelle-Écosse	194,400	352,320
Nouveau-Brunswick	14,580	44,582
Québec	—(1)	—(1)
Ontario	618,850	1,992,550
Manitoba	422,560	427,960
Saskatchewan	140,000	95,382
Alberta	320,000	699,740
Colombie-Britannique	811,400	425,000
Yukon	—(2)	—(2)
Territoires du Nord-Ouest	32,500	—(2)
Total	2,609,190	4,253,534

Nota: Le ministère effectue les paiements de la contribution fédérale basée sur les dépenses provinciales de l'année financière en cours.

(1) L'entente fédérale-provinciale pour le partage des coûts de l'aide juridique aux jeunes contrevenants n'a pas été signée par la province de Québec.

(2) Le Yukon a signé l'entente de l'aide juridique aux jeunes contrevenants mais n'a pas soumis de budget jusqu'à présent.

Pour de plus amples renseignements:

Renseignements généraux:

Directeur
Section de l'administration des programmes et des projets
Ministère de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A OH8

Agent responsable:

M. Marcel A. Laniel
Section de l'administration des programmes et des projets
Ministère de la Justice
Édifice de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A OH8

Tél.: (613) 993-7310

PROGRAMME DE CONSEILLERS DES AUTOCHTONES AUPRÈS DES TRIBUNAUX

Administration:

Section de l'administration des programmes et des projets (administration), Section de l'élaboration de la politique des programmes et des mesures d'information juridique (politique).

Objet:

Ce programme vient en aide aux autochtones faisant l'objet de poursuites criminelles en leur fournissant conseils et renseignements à l'égard de leur procès et en leur expliquant les règles de droit qu'ils doivent respecter. Ce programme assiste également les membres des Cours criminelles à tenir mieux compte de la culture, des valeurs et des traditions des peuples aborigènes ainsi que de leurs traditions socio-économiques.

Autorité:

Les lois annuelles portant affectation de crédits. Mandats et conditions approuvés par le Conseil du Trésor.

Des accords ont été signés avec toutes les provinces et territoires à l'exception de la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard.

Calendrier:

Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement:

Il s'agit d'un programme aux termes duquel le ministère de la Justice signe, avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, des accords en vertu desquels ceux-ci s'engagent à conduire des négociations avec des agences autochtones en vue de mettre sur pied un programme d'aide juridique à leur intention. Le montant et les modalités de ces contributions doivent faire l'objet de négociations avec

le ministère de la Justice. Exceptionnellement au Manitoba, le programme est administré par le ministère du Procureur général de la province.

Le financement est soumis aux critères suivants:

(1) le programme s'adresse à tous les autochtones, qu'ils jouissent ou non de ce statut;

(2) le programme relève d'un organisme indépendant qui bénéficie de l'appui de la majorité des autochtones, sinon, le gouvernement fédéral doit s'assurer que le programme est mis en oeuvre par une agence non-autochtone qui a l'appui des autochtones;

(3) la contribution du ministère de la Justice se limite à la prestation des services d'assistance judiciaire (par exemple, elle ne peut servir à financer des maisons de transition ou des programmes sur l'usage abusif de l'alcool ou des drogues, etc.);

(4) la province prend en charge au moins 50% des frais du programme;

(5) la province ou le territoire est prêt à surveiller le fonctionnement du programme afin de s'assurer de la conformité des services avec certaines normes minimales de qualité; et

(6) il est procédé périodiquement à un examen des comptes.

TABLEAU 3

Paiements actuellement versés aux provinces et aux territoires et prévisions budgétaires en vertu des accords relatifs aux conseillers des autochtones auprès des tribunaux.

Province ou Territoire	*1980-81 ($)*	*1981-82 ($)*	*1982-83 ($)*	*1983-84 ($)*	*1984-85 ($)*
Terre-Neuve	51,450	55,118	61,601	66,981	70,200
Île-du-Prince-Édouard	—	997	—	—	—
Nouvelle-Écosse	—	—	—	—	—
Québec	55,575	63,750	130,526	219,750	309,228
Ontario	270,043	333,736	383,820	378,850	420,039
Manitoba	174,157	160,718	161,291	196,112	221,272
Saskatchewan	283,750	382,598	414,733	449,298	411,724
Alberta	468,605	538,555	657,242	681,491	751,770
Colombie-Britannique	570,640	578,141	675,014	627,226	591,632
Yukon	43,350	46,445	49,607	45,450	52,795
Territoires du Nord-Ouest	158,000	155,700	195,950	201,615	245,507
Total	2,075,570	2,315,758	2,729,784	2,866,773	3,074,167

Pour de plus amples renseignements:

Renseignements généraux:

Directeur
Section de l'administration des programmes et des projets
Ministère de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

Agent responsable:

M. Eddie Gardner
Section de l'administration des programmes et des projets
Ministère de la Justice
Édifice de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

Tél.: (613) 996-9649

Ministère des Pêches et des Océans

ORIGINE ET RESPONSABILITÉS

Le ministère des Pêches et des Océans a été institué le 2 avril 1979, lors de la promulgation de la Loi sur le ministère des Pêches et des Océans. Auparavant, cette organisation s'appelait le Service des pêches et de la mer et relevait du ministère des Pêches et de l'Environnement.

Les origines du ministère remontent à la Confédération, plus précisément à la création, en 1867, du ministère de la Marine et des Pêcheries. La loi concernant l'organisation légale du ministère a été adoptée lors de la première session du Parlement, le 22 mai 1868.

En vertu de l'Article 91(12) de l'AANB de 1867, le gouvernement fédéral a été investi de la responsabilité de réglementer les pêcheries dans toutes les parties du Canada et d'administrer les pêches dans toutes les eaux de marée appartenant au Canada . En raison de l'Article 92(13) de l'AANB et par suite de diverses interprétations des tribunaux, des ententes administratives fédérales-provinciales ont été conclues; en vertu de ces ententes, la responsabilité de la gestion des pêcheries intérieures a été déléguée à certaines provinces, sous réserve des lois fédérales en vigueur. Toutefois, dans les provinces de l'Atlantique, exception faite du Québec et dans les territoires le gouvernement fédéral continue d'assurer la gestion des pêcheries intérieures.

Les pouvoirs et fonctions actuels du ministre, tels qu'ils sont stipulés dans la Loi sur le ministère des Pêches et des Océans (1979), s'étendent notamment à tous les domaines de compétence du Parlement non attribués par la loi à quelque autre ministère, commission ou organisme et liés (a) au littoral et aux pêcheries dans les eaux internes, (b) aux ports de pêche et de plaisance, (c) à l'hydrographie et aux sciences de la mer, (d) à la coordination des politiques et des programmes en ce qui a trait aux océans, et (e) aux autres domaines de compétence du Parlement liés aux océans et attribués au ministre par la loi.

ORGANISATION ET PROGRAMMES

Le ministère comprend six principaux secteurs d'activité, soit le Service des pêches de l'Atlantique, les Pêches dans le Pacifique et en eaux douces, la Commercialisation et les pêches internationales, les Politiques et la planification des programmes, les Sciences et levés océaniques, ainsi que le Service des finances et de l'administration, qui sont chacun sous la direction d'un sous-ministre adjoint. De plus, la Direction générale des ports pour petits bateaux, le Bureau des services de gestion et la Direction générale du personnel, relèvent chacun d'un directeur général.

Le ministère est responsable d'une vaste gamme de programmes liés à la gestion des ressources halieutiques et à la protection du milieu aquatique. Ces programmes comprennent notamment:

- la gestion de toutes les pêcheries marines et de certaines pêcheries intérieures du Canada;
- la recherche sur les pêches, l'océanographie et les eaux douces, qui contribue à la compréhension, à la gestion et à l'utilisation optimale des ressources aquatiques renouvelables;
- l'administration des accords et traités internationaux concernant la gestion des pêches et des autres ressources aquatiques renouvelables, ainsi que la qualité du milieu marin;
- l'élaboration de politiques et de stratégies dans le domaine de la commercialisation et de l'expansion économique des pêches;
- la recherche économique et les études liées à la gestion des pêches commerciales et sportives;
- la réalisation de levés hydrographiques et l'établissement de cartes marines des eaux intérieures et côtières navigables.

GESTION DES PÊCHES

Les programmes de gestion des pêches visent à assurer au Canada un maximum d'avantages socio-économiques provenant de l'exploitation des pêcheries et des autres ressources aquatiques des eaux côtières et intérieures, de même qu'à maintenir et à préserver ces ressources et le milieu aquatique dans un état sain et productif.

Le ministère met en oeuvre certains programmes dans toutes les régions afin d'assurer la conservation, la protection et l'accroissement des ressources halieutiques, l'amélioration de la qualité du poisson et des produits de la pêche, ainsi que l'aide aux pêcheurs et à l'industrie aux fins de la mise au point de nouveaux produits et de méthodes d'exploitation et de production plus efficaces. Certains programmes sont, en outre, destinés à accroître l'information sur le rôle et la gestion de la pêche sportive au Canada.

Des programmes de recherche halieutique appuyant directement les activités de pêche nationale et internationale sont menés à partir de stations de recherche situées dans les régions côtières et intérieures. La recherche halieutique a une portée très variée et comprend des études sur la biologie, l'écologie, la dynamique des populations, la distribution et les migrations de poissons qui présentent une

certaine valeur économique, les mammifères marins et les mollusques et crustacés, la prévision de l'abondance des stocks de poissons, le contrôle de la qualité des prises et des produits de la pêche, la mise au point et l'application de techniques aquicoles en eaux salées et douces, les relations entre les espèces et le calcul du rendement soutenable des stocks de poissons et de mammifères marins exploités dans le cadre des pêches commerciales et sportives. En outre, des spécialistes réalisent des analyses socio-économiques afin d'aider à l'élaboration de politiques touchant tous les aspects importants de l'exploitation des pêcheries.

Différents efforts sont déployés afin de renforcer la capacité de l'industrie halieutique à commercialiser les produits de la pêche, à en promouvoir la vente et à obtenir les meilleurs prix possibles. En outre, une planification stratégique et à long terme vise à assurer l'expansion économique efficace de l'industrie. Le ministère procède aussi à la collecte, à l'analyse et à la diffusion de statistiques de toutes sortes, liées aux prises, à la production et à l'aspect commercial.

Le ministère met également en oeuvre différents programmes d'aide financière pour les pêcheurs commerciaux, y compris le Programme d'aide pour les bateaux de pêche, le Régime d'assurance des bateaux de pêche et l'administration des prêts consentis en vertu du programme concernant les prêts aidant aux opérations de pêche.

Le ministère participe activement à la négociation d'accords ou de traités avec des pays étrangers, qui concernent des droits de pêche ou des arrangements commerciaux.

SCIENCES ET LEVÉS OCÉANIQUES (SLO)

Les SLO comprennent deux principaux éléments opérationnels, soit le Service hydrographique du Canada(SHC) et la Science océanographique.

Le SHC est chargé de recueillir et de publier des données bathymétriques et des renseignements sur la navigation maritime dans les eaux navigables canadiennes et les eaux internationales adjacentes. Ces renseignements sont indispensables pour que la navigation commerciale, de plaisance et de la défense nationale soit sécuritaire, ordonnée et efficace. Le SHC a également la responsabilité de mener des levés hydrographiques et géophysiques intégrés du plateau continental et des mers intérieures. De tels levés sont essentiels à l'obtention d'une description globale de l'étendue de la masse terrestre continentale submergée, ainsi qu'au contrôle, à la gestion et à la mise en valeur des ressources minérales et pétrolières de ces régions.

De par sa définition, l'océanographie est la science liée au système marin, à ses ressources, à son écologie et à ses processus. Les programmes océanographiques des SLO visent principalement des études à long terme des ressources physiques, chimiques et biologiques marines. Par conséquent, ils englobent une part importante de l'ensemble de l'écologie marine et, de ce fait, complètent les programmes de gestion des pêches qui visent la compréhension de l'écologie d'espèces marines présentant une certaine valeur économique ou susceptibles de le faire.

	Page
PROGRAMME DES PORTS POUR PETITS BATEAUX	191
PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR BATEAUX DE PÊCHE	191
PROGRAMME NATIONAL D'INSPECTION DU POISSON	192
SERVICE D'APPROVISIONNEMENT EN APPÂTS POUR TERRE-NEUVE	192
PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES SALMONIDÉS AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE	193
ACCORD GÉNÉRAL AVEC L'ONTARIO CONCERNANT LES PÊCHES	193
ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES	194
ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES	195
ENTENTE AUXILIAIRE DE PÊCHE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE	196
ACCORD GÉNÉRAL CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LES PÊCHES	197

PROGRAMME DES PORTS POUR PETITS BATEAUX

Administration:
Direction générale des ports pour petits bateaux, ministère des Pêches et des Océans.

Objet:
Établir, entretenir et gérer, en conformité avec la politique des pêches, les systèmes portuaires régionaux afin d'accueillir les flottilles de pêche commerciale et aider à la prestation, à l'entretien et à la gestion des ports de plaisance.

Autorité:
Loi sur les Ports de pêche et de plaisance.

Calendrier:
Le programme est permanent.

Financement et fonctionnement:
En ce qui touche les ports de plaisance, la Direction générale des ports pour petits bateaux applique le Programme d'aide pour ports de plaisance et le Programme concernant les quais accessibles aux touristes, en plus d'entretenir les ports de plaisance relevant de sa compétence.

En vertu du Programme d'aide pour ports de plaisance, le gouvernement fédéral peut conclure des accords de partage des coûts avec les promoteurs et les municipalités où il construira des brise-lames ou effectuera les travaux de dragage préliminaire, ou les deux, à la condition que l'autre partie mette en place des installations riveraines d'égale valeur.

Dans le cadre du Programme concernant les quais accessibles aux touristes, le gouvernement fédéral peut aménager des quais ou des rampes de lancement, ou les deux, à titre de dépense initiale et unique.

En vertu de la Loi sur les Ports de pêche et de plaisance, le gouvernement fédéral peut également conclure ce type d'accord avec les provinces.

L'objectif de ces programmes est de favoriser la mise en place de nouvelles installations publiques pour les bateaux de plaisance et en particulier pour ceux des touristes.

Aucune subvention n'est versée, mais le gouvernement fédéral (ministère des Travaux publics) s'occupe de la construction.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Dr K.T. Brodersen, Directeur général
Direction générale des ports pour petits bateaux
Ministère des Pêches et des Océans
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A OE6

Tél.: (613) 993-3012

PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR BATEAUX DE PÊCHE

Administration:
Directeur, Direction des programmes économiques, ministère des Pêches et des Océans.

Objet:
Fournir une aide financière aux pêcheurs pour l'acquisition de bateaux bien conçus et bien construits en vue de remplacer les bateaux trop vieux, pour la conversion de bateaux devant servir à des pêches inexploitées ou sous-exploitées et pour la modification de bateaux en vue d'améliorer la qualité des produits au débarquement.

Autorité:
Loi sur le développement de la pêche.

Règlements d'aide pour bateaux de pêche.

Calendrier:
Ce programme a commencé en 1942. Il a subi des modifications depuis et s'applique maintenant aux bateaux de pêche de moins de 22.86 et de plus de 4.87 mètres de longueur. Toutefois, durant l'année financière 1985-86 le programme n'a pas reçu de fonds, sauf pour ce qui est du montant de $1.98 million nécessaire au report des engagements de 1984-85.

Financement et fonctionnement:
Pour l'année financière 1984-85, les subventions fédérales accordées dans le cadre du programme représentaient 25% du coût approuvé des projets, mais les subventions les plus importantes accordées pour la construction d'un bateau à coque d'acier étaient de $125,000 et, pour une coque faite de tout autre matériau, de $100,000.

Pour de plus amples renseignements:

Directeur, Direction des programmes économiques
Ministère des Pêches et des Océans
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

Tél.: (613) 993-2549

Directeur général des pêches
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 550
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2S7

Directeur général des pêches
Ministère des Pêches et des Océans
501, cres. Université
Winnipeg (Manitoba)
R3T 2N6

Directeur général des pêches
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 15500
901, Cap Diamant
Québec (Québec)

Directeur général des pêches
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 270
St-Joseph, Cté Westmorland
Nouveau-Brunswick
E0A 2Y0

Directeur général des pêches
Ministère des Pêches et des Océans
3050, chemin Harvester
Burlington (Ontario)
L7N 3J1

Directeur général des pêches
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 5667
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1C 5X1

PROGRAMME NATIONAL D'INSPECTION DU POISSON

Administration:
Direction de l'inspection, Pêches et Océans

Objet:
S'assurer que le poisson destiné aux marchés domestique et d'exportation, ne présente aucun danger pour la santé, est de qualité acceptable et se conforme aux catégories du Canada et des pays d'importations, ainsi qu'à l'identité, à la composition et aux exigences d'étiquetage.

Autorité:
Loi sur l'inspection du poisson, telle que modifiée et mesures législatives semblables présentées par chacune des dix provinces.

Règlement sur l'inspection du poisson (C.R.C., 1978 c.802, tel que modifié) et règlements complémentaires présentés jusqu'ici par: Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Bien que des accords officiels n'aient pas été conclus avec chaque province qui possède une loi et un règlement sur l'inspection du poisson, une entente permet dans chaque cas, sauf au Québec, aux inspecteurs fédéraux d'appliquer les exigences provinciales. Ces ententes découlent d'une mesure provinciale et les agents fédéraux sont nommés par décret du Conseil au titre d'inspecteurs, conformément à la loi provinciale sur l'inspection du poisson, ou la loi provinciale en fait de tels agents aux fins de la loi ou du règlement.

Calendrier:
Ce programme permanent, approuvé par les dix provinces a commencé au début des années 1950.

Financement et fonctionnement:
Le programme national d'inspection du poisson est financé et opéré par le gouvernement fédéral.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Directeur
Direction de l'inspection
Ministère des Pêches et des Océans
Ottawa (Ontario)
K1A OE6

Tél.: (613) 990-0144

SERVICE D'APPROVISIONNEMENT EN APPÂTS POUR TERRE-NEUVE

Administration:
Directeur général régional des pêches, ministère des Pêches et des Océans, Saint-Jean (Terre-Neuve).

Objet:
Conformément aux conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada de 1949, le gouvernement fédéral a pris la responsabilité d'approvisionner les pêcheurs de Terre-Neuve en appâts, de façon permanente.

Autorité:
Conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada de 1949.

Calendrier:
Permanent

Financement et fonctionnement:
Cette activité est uniquement fédérale-provinciale en ce sens que les conditions de l'Union constituent un accord fédéral-provincial. Dans le cadre du Service d'approvisionnement en appâts pour Terre-Neuve, le ministère des Pêches et des Océans exploite un grand nombre d'entrepôts d'appâts à travers la province afin de fournir des appâts aux pêcheurs.

Paiements:
Aucun paiement n'est fait à la province de Terre-Neuve.

Pour de plus amples renseignements:

Région:

M. E. Dunne
Directeur général régional
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 5667
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1C 5X1

Tél.: (709) 737-4419

PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES SALMONIDÉS AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Administration:
Programme de la mise en valeur des salmonidés, ministère des Pêches et des Océans, Vancouver, Colombie-Britannique.

Objet:
Préserver, rétablir et mettre en valeur les stocks de salmonidés afin:

1. d'augmenter le revenu national et provincial;
2. de créer des occasions d'emploi;
3. d'améliorer les avantages économiques des populations indiennes;
4. de promouvoir le développement des communautés économiquement désavantagées;
5. d'améliorer et d'accroître les occasions d'activités récréatives.

Autorité:
Entente approuvée par le Conseil des ministres au printemps 1977 et au mois de mai 1983.

Calendrier:
Le programme est divisé en deux étapes. La première étape débuta au mois d'août, 1977 et s'est poursuivie pendant sept ans. Au mois de mai 1983, le Conseil des ministres a approuvé une étape de transition de deux ans, allant de 1984-85 à 1985-86.

Financement et fonctionnement:
Une Entente est intervenue le 1er mars, 1979, entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique pour faciliter la coopération dans les domaines de la planification, du financement et de la mise en oeuvre du programme. De plus, l'Entente indique la ligne à suivre dans les domaines de la direction du programme, des responsabilités financières, du recouvrement des coûts, de l'interaction dans l'utilisation des ressources et du développement de sous-ententes. Durant la première étape, les deux partis se sont entendus pour engager les sommes suivantes; le Canada, 150 millions de dollars, la Colombie-Britannique, $7.5 millions, à partir de 1979-80.

Une entente auxiliaire au sujet des transferts de terrains fut signée au mois de juin 1981.

L'Entente, signée au cours de la première étape, fut modifiée au mois de juin 1984, afin de tenir compte des activités qui se déroulent au cours de l'étape de transition de deux ans.

Afin d'assurer la bonne marche du programme, l'Entente prévoit également la mise sur pied d'un Comité consultatif de mise en valeur, présidé par le sous-ministre fédéral des Pêches et des Océans et composé de 12 membres, dont sept ne font pas partie d'organismes gouvernementaux. Le Comité fournit des conseils au ministre des Pêches et des Océans sur des sujets se rapportant aux priorités et choix du programme, aux allocations budgétaires à l'efficacité et aux évaluations.

Paiements:
La Colombie-Britannique entreprend sous forme de contrats, certains projets pour le gouvernement fédéral.

Pour de plus amples renseignements:

Dr J.C. Davis
Directeur général
Direction générale des opérations
Pêches du Pacifique et en eau douce
Ministère des Pêches et des Océans
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A OE6

ACCORD GÉNÉRAL AVEC L'ONTARIO CONCERNANT LES PÊCHES

Administration:
Directeur régional des pêches
Ministère des Pêches et des Océans
Burlington (Ontario)

Objet:

— explorer, développer et exploiter efficacement les ressources halieutiques;

— présenter et montrer aux pêcheurs de nouvelles pêches;

— mettre au point de nouveaux produits de la pêche; et

— améliorer la manutention, le traitement et la distribution des produits de la pêche.

Autorité:
Décret du Conseil — C.P. 1985 — 1075 du 24 mars 1985.

Calendrier:
Du 1er avril 1984 au 31 mars 1985.

Financement et fonctionnement:
Les parties ont pris les engagements suivants: Canada — $76,000; Ontario — $92,900. Les fonds sont affectés à un programme comprenant huit projets spécifiques. Grâce à une collaboration et une consultation mutuelles, l'organisme directeur planifiera, mettra en oeuvre, entreprendra et surveillera les projets de développement, comme le précisent les "annexes" de l'accord. Pour chaque projet, l'organisme directeur constituera des dossiers et réunira des données et des renseignements connexes appropriés de nature économique, scientifique et technique, et il produira un rapport final écrit au deuxième organisme, au plus tard à la date d'échéance indiquée dans les calendriers des projets.

Les rapports doivent montrer de façon égale la participation des deux parties ayant conclu le présent accord.

Paiements:
L'organisme directeur règlera tous les coûts liés à un projet donné et demandera le remboursement de la part revenant au deuxième organisme. Sur demande, celui-ci remboursera, par voie de contribution, le pourcentage des dépenses convenu à l'avance avec l'organisme directeur.

Pour de plus amples renseignements:

Dr W. Falkner
Directeur général
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 5050
Burlington (Ontario)

Tél.: (416) 637-4673

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES

Administration:
Directeur de secteur, ministère des Pêches et des Océans, Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard.

Objet:
Établir des mesures que prendront le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard à l'appui du développement des pêches de la province. Sous l'égide d'une Entente de développement économique et régional (EDER), les tâches à accomplir sont les suivantes:

— la coordination des politiques et programmes fédéraux-provinciaux existants de manière à promouvoir le développement des pêches et des ressources humaines;

— la mise en valeur de l'industrie halieutique de la province grâce à la mise en oeuvre d'un plan de développement des pêches;

— la coordination des activités de développement des pêches de manière à assurer un maximum d'avantages pour l'industrie;

— l'établissement de mécanismes assurant une mise en oeuvre ordonnée des programmes et projets ainsi qu'une coordination appropriée des dispositions de l'Entente et des autres activités et programmes fédéraux-provinciaux dans la province.

Autorité:
Décret du Conseil C.P. 1984 - 2020 (C.T. 794 282) du 12 juin 1984.

Calendrier:
L'Entente a pris effet le 13 juin 1984 et devrait se terminer le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
Un Comité de gestion de 4 membres est chargé d'administrer et de gérer l'Entente, et notamment:

— de préparer la documentation appropriée à l'appui du cycle budgétaire de chacune des parties et d'élaborer un budget et un plan de travail annuels;

— d'examiner les descriptions de projets;

— de préparer des rapports sur les progrès réalisés en vertu de l'Entente;

— d'examiner un plan des ressources humaines pour les projets, d'adopter des mesures d'action positive et de recruter la main-d'oeuvre par l'entremise de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada;

— d'élaborer des programmes d'information du public qui assureront une reconnaissance permanente et continue des contributions respectives du Canada et de la province.

Les dépenses qui seront effectuées en rapport avec les projets entrepris aux termes de l'Entente ne dépasseront pas $7.5 millions pour le Canada et $2.5 millions pour l'Île-du-Prince-Édouard. (Voir le tableau 1).

TABLEAU 1

Résumé des coûts de l'Entente auxiliaire Canada — Île-du-Prince-Édouard pour le développement des pêches, 1984 à 1989 ($ millions)

COMPOSANTES FÉDÉRALES	
Développement des ressources	2.0
Exploitation	2.0
Infrastructure	2.0
Projets pilotes, Développement industriel	.5
Mise en oeuvre, Évaluation, Information	1.0
Total	7.5
COMPOSANTES PROVINCIALES	
Soutien	.650
Production/Commercialisation	.250
Traitement	.650
Développement de l'aquiculture	.150
Encouragements financiers	.800
Total	2.500

Pour de plus amples renseignements:

M. Bob Johnson
Directeur général
Ministère des Pêches et des Océans
Immeuble Albert Thomas
Promenade Riverside
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7M8

Tél.: (902) 566-7809

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES

Administration:
Directeur régional des pêches, ministère des Pêches et des Océans, St-Joseph, Cté Westmorland, Nouveau-Brunswick.

Objet:
Sous l'égide d'une Entente de développement économique et régional (EDER), la présente entente auxiliaire prévoit:

— la coordination des politiques et programmes fédéraux-provinciaux existants qui étayent les mesures destinées à promouvoir le développement du secteur des pêches;

— un appui, y compris une aide financière, non disponible en vertu d'autres programmes gouvernementaux existants;

— la mise en valeur de l'industrie halieutique du Nouveau-Brunswick grâce à la mise en oeuvre d'un plan de développement des pêches;

— la coordination des activités de développement des pêches des deux paliers gouvernementaux, de manière à assurer un maximum d'avantages pour l'industrie;

— l'établissement de mécanismes assurant une mise en oeuvre ordonnée des programmes et projets ainsi qu'une coordination appropriée des dispositions de l'Entente et des autres activités et programmes fédéraux-provinciaux dans la province.

Autorité:
Décret du Conseil C.P. 1984 - 6-2564 du 12 juillet 1984.

Calendrier:
L'Entente a pris effet le 27 août 1984 et devrait se terminer le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
Le Canada et le Nouveau-Brunswick ont créé un Comité de gestion de quatre membres, qui se chargera d'administrer et de gérer l'Entente, et notamment:

— de préparer la documentation appropriée à l'appui du cycle budgétaire de chacune des parties et d'élaborer un budget et un plan de travail annuels;

— de préparer et de présenter des rapports annuels sur les progrès réalisés;

— d'étudier un plan de ressources humaines à l'égard de projets ayant des incidences importantes sur les ressources humaines;

— d'établir et de tenir des systèmes de dossiers et d'information pertinents et, entre autres, d'évaluer la base de données, de gérer les travaux confiés à contrat et d'assurer la gestion financière nécessaire.

En outre, un sous-comité fédéral-provincial d'information du public conseillera le Comité de gestion et lui recommandera des activités à mettre en oeuvre aux termes de l'Entente, pour l'information du public.

Les dépenses qui seront effectuées en rapport avec les projets entrepris aux termes de l'Entente ne dépasseront pas $25 millions pour le Canada et $20 millions pour le Nouveau-Brunswick, dont $10 millions sont sous forme de prêts. (Voir le tableau 2).

TABLEAU 2

Résumé des coûts de l'Entente auxiliaire Canada — Nouveau-Brunswick pour le développement des pêches, 1984 à 1989 ($ millions)

Secteur/Programme	*Contributions fédérales*	*Contributions et prêts provinciaux*	*Total des prêts et contributions*
A. Développement des ressources	3,500,000	3,500,000*	7,000,000*
B. Exploitation	5,400,000	8,000,000*	13,400,000*
C. Rajustements liés à la pêche	5,500,000	5,500,000	11,000,000
D. Infrastructure	6,000,000	1,000,000	7,000,000
E. Traitement et diversification des produits	2,100,000	400,000	2,500,000
F. Développement des pêches des autochtones	500,000	—	500,000
G. Recherche, Activités de gestion des programmes, Formation et information	2,000,000	1,600,000	3,600,000
Total	25,000,000	20,000,000*	45,000,000

* Le programme provincial comprend $10 millions sous forme de prêts, $2 millions pour le développement des ressources et $8 millions pour l'exploitation.

Pour de plus amples renseignements:

M. Jean-Eudes Haché
Directeur général
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 5030
234, rue Halifax
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 9B6

Tél.: (506) 758-9044

ENTENTE AUXILIAIRE DE PÊCHE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE

Administration:
Directeur général régional, ministère des Pêches et des Océans, Halifax, Nouvelle-Écosse.

Objet:
L'objet principal de cette entente est d'établir un cadre pour la mise en oeuvre de divers programmes, de manière:

- à améliorer la qualité des produits du poisson et des fruits de mer;
- à accroître l'efficience de l'industrie de la pêche et du traitement du poisson;
- à améliorer les produits, les marchés et la base de ressources halieutiques;
- à renforcer l'industrie halieutique de la province et sa contribution à l'économie;
- à établir des mécanismes assurant une mise en oeuvre ordonnée des programmes et projets ainsi qu'une coordination appropriée des dispositions de l'Entente et des autres activités et programmes fédéraux-provinciaux dans la province.

Autorité:
Décret du Conseil C.P. 1984-3477 du 26 octobre 1984.
Recommandation du Conseil du Trésor 795800.

Calendrier:
L'Entente a pris effet le 25 octobre 1984 et se terminera le 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
Un Comité de gestion comprenant deux coprésidents, l'un nommé par le ministre des Pêches et des Océans, l'autre nommé par le ministre provincial des Pêches, se chargera d'administrer l'Entente. Les pouvoirs et fonctions du Comité consisteront entre autres:

- à approuver les procédures visant ses propres méthodes de gestion;
- à approuver les lignes directrices pour le financement en vertu de l'Entente;
- à préparer des budgets et des états financiers, à déterminer les projets à financer et à soumettre des rapports provisoires, pour l'information des ministres;
- à veiller à la préparation d'un programme et d'une stratégie de communication répondant aux besoins d'information du public, à approuver ce programme et cette stratégie et à encourager la sensibilisation du public aux activités entreprises par les deux gouvernements, en vertu de l'Entente.

Les dépenses qui seront effectuées en rapport avec les projets entrepris aux termes de l'Entente ne dépasseront pas $35 millions pour le Canada et $15 millions pour la Nouvelle-Écosse. (Voir le tableau 3).

TABLEAU 3

Résumé des coûts de l'Entente auxiliaire de pêche Canada — Nouvelle-Écosse, 1984 à 1989
($ millions)

Secteur/Programme	*Part fédérale*	*Part provinciale*	*Total des coûts pour 5 ans*
Amélioration de la qualité	21.0	1.5	22.5
Amélioration de l'efficience	10.5	6.0	16.5
Développement des marchés	0.5	2.0	2.5
Mise en valeur des ressources	1.5	5.0	6.5
Information du public, Évaluation et administration	1.5	0.5	2.0
Total	35.0	15.0	50.0

Pour de plus amples renseignements:

M. Paul Sutherland
Directeur général
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 550
1650, Bedford Row
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2S7

Tél.: (902) 426-2581

ACCORD GÉNÉRAL CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LES PÊCHES

Administration:
Directeur général
Ministère des Pêches et des Océans
Vancouver (Colombie-Britannique)

Objet:
Faciliter la collaboration et la coordination fédérales-provinciales dans le cadre de la planification et la mise en oeuvre des politiques et programmes de gestion des ressources halieutiques, aux fins suivantes:

(a) éviter le double emploi des efforts;

(b) maximiser les avantages découlant du développement des ressources halieutiques et de l'aquiculture;

(c) réduire l'ampleur et la fréquence des conflits se rattachant à l'utilisation des ressources.

Autorité:
Article 3 de la Loi sur le développement de la pêche, S.R.C. 1970, ch. F — 21 — Décret provincial 1230 du 12 juillet 1984.

Calendrier:
L'accord a pris effet le 20 février 1985 et expirera un an après qu'une des parties aura avisé l'autre de son intention d'y mettre fin.

Financement et fonctionnement:
Les arrangements financiers entre le Canada et la Colombie-Britannique seront établis en fonction de la nature des projets prévus dans les ententes auxiliaires, des intérêts et des responsabilités fédérales et provinciales concernant ces projets et d'autres considérations du genre qui auront été convenues. Le financement par le Canada et la Colombie-Britannique de la mise en oeuvre des ententes auxiliaires est assujetti à la Loi sur le développement de la pêche et les lois de la province concernée par un tel financement, pour l'exercice financier où le financement est nécessaire.

Un comité mixte Canada — Colombie-Britannique sur les pêches, formé de sous-ministres est chargé des mesures à prendre dans le cadre du présent accord et de tout accord auxiliaire conclu par la suite.

Pour de plus amples renseignements:

Directeur général — Région du Pacifique
Ministère des Pêches et des Océans
1090, rue Pender ouest
Vancouver (Colombie-Britannique)

Tél.: (604) 666-6098

Ministère du Revenu national (Douanes et Accise)

L'objectif des Douanes et de l'Accise est de "faire en sorte que tous les droits, toutes les taxes, autres frais et prélèvements connexes soient correctement imposés, perçus et, s'il y a lieu, remboursés; contrôler, afin de protéger l'industrie et la société canadiennes, le mouvement des personnes, des marchandises et des moyens de transport qui entrent au Canada ou qui en sortent, pour veiller au respect de la loi; protéger l'industrie canadienne des préjudices réels ou éventuels causés par l'importation effective ou prévue de marchandises sous-évaluées ou subventionnées, et par le recours à d'autres formes de concurrence injuste de la part d'exportateurs étrangers".

Ce programme comporte les trois volets suivants:

ACCISE: Appliquer la Loi sur l'accise, la Loi sur la taxe d'accise et les autres lois pertinentes afin de voir ainsi à ce que les droits, les taxes et les autres prélèvements applicables soient imposés, perçus, et, remboursés, s'il y a lieu, le plus économiquement possible pour le public et d'une manière qui assure, chez celui-ci, la plus haute confiance dans l'intégrité, l'efficience et l'équité de la démarche de l'Accise.

DOUANES: Appliquer la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur les mesures spéciales d'importation et d'autres lois et règlements et ainsi contrôler, pour la protection de l'industrie et de la société canadiennes, le mouvement des gens, des marchandises et des moyens de transport qui entrent au Canada ou qui en sortent, et protéger l'industrie canadienne contre tout préjudice réel ou éventuel que peut causer l'importation effective ou envisagée de marchandises sous-évaluées ou subventionnées, ainsi que d'autres genres de concurrence étrangère déloyale.

ADMINISTRATION MINISTÉRIELLE: Assurer, au Ministère, une orientation pour la gestion, une coordination de la planification et des services d'administration centraux.

Aux termes de la Loi sur le ministère du Revenu national, Douanes et Accise est chargé "du contrôle, de la réglementation, de la gestion et de la surveillance des droits de douane et d'accise, y compris des taxes imposées en vertu de la Loi sur la taxe d'accise".

La Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur les mesures spéciales d'importation, la Loi sur la compétence extracôtière du Canada pour les douanes et l'accise, la Loi sur l'accise et la Loi sur la taxe d'accise sont les principales lois appliquées par Douanes et Accise. Le ministre des Finances est responsable de formuler la politique relativement aux dispositions concernant la valeur exprimées dans la Loi sur les douanes et dans les autres lois susmentionnées. Le ministre du Revenu national est responsable d'autres questions en matière de politique exprimées dans la Loi sur les douanes. La Loi sur les douanes prévoit les procédures et autres questions relatives à la perception des droits de douane et à l'importation ou à l'exportation des marchandises. Le Tarif des douanes est une loi de nature financière qui veille à la protection de l'industrie canadienne. La Loi sur les mesures spéciales d'importation prévoit la protection des producteurs canadiens contre toute sous-évaluation pouvant leur porter préjudice ou contre tout subventionnement de marchandises importées. La Loi sur la compétence extracôtière du Canada pour les douanes et l'accise élargit la juridiction des Douanes et de l'Accise à une distance de 200 milles de la côte ou à la limite extérieure du plateau continental alors que la juridiction s'appliquait jusqu'à présent à une distance de 12 milles soit jusqu'aux limites extérieures du territoire maritime canadien. Les Lois sur l'accise et sur la taxe d'accise ont pour but de générer des recettes, d'assurer l'équité en matière de fiscalité et d'exercer une influence sur les modèles de consommation.

L'application des lois d'autres ministères et organismes, notamment celles des ministères de l'Agriculture, de la Santé nationale et du Bien-être social, de la Consommation et des Corporations, des Affaires extérieures (Bureau des relations commerciales spéciales), de Statistique Canada et de l'Emploi et de l'Immigration, fait également partie du mandat des Douanes et de l'Accise. Le degré de participation des Douanes et de l'Accise à la réglementation d'autres ministères varie selon les circonstances; il peut s'agir simplement de fournir un minimum de renseignements sur les importations et les exportations ou encore de remplir des fonctions d'administration et d'exécution en procédant au traitement des voyageurs internationaux, à l'examen des marchandises et des documents et à la retenue des marchandises en attendant leur examen par les agents du ministère en cause.

PERCEPTION PAR LES DOUANES DES DROITS PROVINCIAUX SUR LES IMPORTATIONS DE SPIRITUEUX Page 199

PERCEPTION PAR LES DOUANES DES DROITS PROVINCIAUX SUR LES IMPORTATIONS DE SPIRITUEUX

Administration:
Douanes et Accise

Objet:
Faciliter l'importation occasionnelle de petites quantités de boissons alcooliques. Antérieurement, les droits et les taxes sur les importations de boissons alcooliques dont la quantité dépassait la limite permise pour l'importation en franchise ne pouvaient être payés tant que l'importateur n'avait pas obtenu un permis spécial et payé un droit à la régie provinciale des alcools.

Autorité:
Ententes officieuses conclues par correspondance.

Calendrier:
Période indéterminée.

Financement et fonctionnement:
Cette entente vise toutes les provinces à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard et des Territoires du Nord-Ouest. Toutes les importations de boissons alcooliques dont la quantité dépasse la limite permise pour l'entrée en franchise, soit deux gallons impériaux par voyageur, sont assujetties aux droits provinciaux suivants:

Boissons alcooliques	—15¢ pour 28.4 ml
Vins mousseux et champagnes	—15¢ pour 28.4 ml
Autres vins	—10¢ pour 28.4 ml
Bière	— 1¢ pour 28.4 ml

Nota: Les ententes sont actuellement établies en mesures impériales; les mesures métriques indiquées ne sont qu'approximatives.

Les quantités dépassant 2 gallons impériaux doivent faire l'objet d'un permis qui est émis par la régie provinciale.

Paiements:
Toutes les sommes perçues au nom des provinces sont versées dans des comptes bancaires au crédit des régies provinciales des alcools respectives.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Stewart McLellan
Vérification commerciale et exécution
5e étage, Édifice Connaught
Avenue MacKenzie
Ottawa (Ontario)
K1A 0L5

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est responsable de l'un des secteurs principaux du gouvernement fédéral qui exige le plus de collaboration et de coordination avec les provinces. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est chargé des activités qui, relevant de la compétence fédérale, concernent la promotion et la préservation de la santé, la sécurité sociale et le bien-être social des Canadiens. Une part de cette responsabilité concerne la recherche sur l'hygiène publique et le bien-être social, la surveillance des installations sanitaires de tous les moyens de transport, la préservation de la santé des fonctionnaires fédéraux et les services d'information sur les conditions et pratiques sanitaires. Cependant, la majeure partie de l'activité du ministère consiste à collaborer avec les autorités provinciales dans des actions destinées à préserver et à améliorer l'hygiène publique et à assurer la sécurité sociale de tous les Canadiens.

SANTÉ

Dans le domaine de la préservation et de l'amélioration de la santé des résidents du Canada, la Direction générale des Services et de la promotion de la santé s'occupe de plusieurs programmes qui nécessitent une collaboration avec les provinces. Les principaux programmes fédéraux-provinciaux sont le Programme de services de santé assurés et la Recherche. Le Programme de services de santé assurés est conçu, en coopération avec les autorités provinciales en matière de santé, de manière à assurer à tous les habitants du Canada, des services de santé assurés de haute qualité, sans obstacle d'ordre monétaire. Le gouvernement fédéral verse des contributions aux provinces pour les Services assurés et les Services complémentaires de santé en vertu de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé. Le Programme national de recherche et de développement en matière de santé (PNRDS) est la source principale du ministère qui vise à accorder un appui financier aux activités de recherche extra-muros dans le domaine de la santé.

D'autres activités du ministère réalisées conjointement avec les provinces émanent de la Direction générale de la Protection de la santé. Ces activités visent à accroître la protection de la santé grâce à la surveillance des risques, à la diffusion de renseignements sur ces risques et à des efforts pour éliminer les problèmes sanitaires possibles. Bon nombre de ces activités s'adressent aux établissements et aux individus et elles peuvent n'inclure qu'occasionnellement des organismes provinciaux. D'autres activités dépendent largement de l'apport des provinces. Les activités supposant l'engagement le plus direct des provinces se trouvent décrites sous l'en-tête: Activités conjointes de protection de la santé.

Aux termes de la Loi sur la santé et le sport amateur de 1961, la Direction générale de la Condition physique et du Sport amateur a pour mandat "de promouvoir, d'encourager et de développer la condition physique et le sport amateur au Canada". Elle répond en effet à ce mandat à deux volets par le biais des activités de ses deux directions, Condition physique Canada et Sport Canada. Condition physique Canada établit ses propres programmes et documents instructifs ou promotionnels qui visent à sensibiliser le grand public aux bienfaits de la bonne forme physique et à encourager la masse à s'adonner aux sports. Quant à Sport Canada, il aide financièrement les athlètes et les équipes aux échelles nationale et internationale et encourage l'organisation de compétitions et de camps d'entraînement ainsi que la formation d'entraîneurs et d'officiels de calibre supérieur. Sport Canada participe aussi à l'accueil des grandes manifestations sportives internationales au Canada et appuie les échanges sportifs entre les pays.

BIEN-ÊTRE SOCIAL

La responsabilité de fournir des services de sécurité et de bien-être social à la population canadienne incombe surtout, pour ce qui est des questions fédérales-provinciales, à la Direction du Régime d'assistance publique du Canada, de la Direction générale des Programmes de service social. C'est dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada que le gouvernement fédéral partage les coûts de l'assistance sociale accordée aux personnes dans le besoin et des services de bien-être offerts non seulement aux personnes dans le besoin mais aussi à celles qui pourraient l'être si elles ne recevaient pas ces services. Les services provinciaux et municipaux de bien-être dispensent l'aide sociale. Des accords au sujet des jeunes délinquants, établis en vertu de la Loi portant sur l'affectation de crédits ont été signés avec certaines provinces et un territoire afin de permettre le partage des coûts de certains soins et services dispensés à des jeunes délinquants. La Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides permet au gouvernement fédéral de partager les frais des programmes provinciaux complets de réadaptation professionnelle des invalides.

En vertu du Programme de subventions nationales au bien-être social, des subventions sont disponibles pour les projets des provinces, de même que pour ceux des organismes et associations bénévoles, des établissements de recherche et des universités.

(Santé)

	Page
PROGRAMME DE SERVICES DE SANTÉ ASSURÉS	202
PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE SANTÉ	204
ACTIVITÉS CONJOINTES DE PROTECTION DE LA SANTÉ	205
LES JEUX DU CANADA	210

(Bien-être)

SUBVENTIONS NATIONALES AU BIEN-ÊTRE SOCIAL	210
PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL	211
RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA (R.A.P.C.)	211
ACCORDS AU SUJET DES JEUNES DÉLINQUANTS	215
RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE DES INVALIDES (R.P.I.)	216

Santé

PROGRAMME DE SERVICES DE SANTÉ ASSURÉS

Administration:
La Direction de l'assurance-santé, Direction générale des services et de la promotion de la santé.

Objet:
Ce programme donne un appui financier aux programmes de santé provinciaux et territoriaux et vise à assurer à tous les habitants du Canada un accès raisonnable aux services de santé assurés. Des montants versés aux provinces et territoires facilitent le développement de leurs programmes de services complémentaires de santé.

Autorité:
La Loi canadienne sur la santé, 1984: Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, telle que modifiée.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement:
Le gouvernement fédéral contribue aux programmes de santé sur une base de partage des frais. Les formules servant à calculer les transferts fédéraux aux provinces et territoires sont détaillées dans la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, qui est administrée par le ministère des Finances. Les contributions du gouvernement fédéral prennent la forme d'un transfert de champ d'imposition ainsi que de contributions monétaires. Le montant total des contributions fédérales est basé sur l'indexation (variations du produit national brut) des contributions de 1975-1976 au titre de l'assurance-hospitalisation, des soins médicaux et de l'enseignement postsecondaire. La contribution axée aux services complémentaires de santé est basée sur une calculation par habitant.

Services de santé assurés:

Voici les critères que doit satisfaire un régime provincial pour se qualifier à la partie pécuniaire intégrale de la contribution:

— gestion publique: le programme doit être géré sans but lucratif par une autorité publique qui doit rendre compte au gouvernement provincial;

— intégralité: le programme doit couvrir tous les services de santé assurés dispensés dans les hôpitaux et par les médecins, que les soins de chirurgie dentaire qui doivent être dispensés à l'hôpital;

— universalité: la totalité des personnes assurées doit avoir droit aux services de santé assurés;

— transférabilité: le programme doit couvrir les services de santé assurés dispensés aux personnes assurées temporairement absentes de la province ou du pays.

— accessibilité: aucuns frais ou autres mécanismes ne doivent interdire ou entraver l'accès raisonnable aux services de santé assurés.

Voici les conditions que les provinces doivent respecter pour être admises à la partie pécuniaire intégrale de la contribution fédérale:

— communication de renseignements: fournir des renseignements raisonnables sur le fonctionnement des programmes.

— reconnaissance de l'apport fédéral: faire état comme il convient des contributions fédérales.

— surfacturation et frais modérateurs: la surfacturation et les frais modérateurs ne doivent pas être permis sauf les frais d'hébergement ou les repas fournis aux personnes souffrant de maladies chroniques et qui séjournent plus ou moins de façon permanente à l'hôpital ou dans d'autres institutions.

Manquements:
Lorsqu'une province ne se conforme pas à la condition de versement relative à la surfacturation et aux frais modérateurs, la Loi prévoit une réduction non discrétionnaire de la partie pécuniaire de la contribution fédérale, qui sera diminuée du montant demandé aux malades par le moyen de la surfacturation et des frais modérateurs.

Remboursements:
Pendant les trois premières années après la proclamation de la Loi, les fonds non versés aux provinces en raison de la surfacturation ou des frais modérateurs seront gardés dans les Comptes publics du Canada, et ils seront versés aux provinces si les pratiques de la surfacturation et des frais modérateurs sont supprimées pendant ces trois ans.

Paiements:
Voir le tableau 1.

Services complémentaires de santé:

Le versement à une province de la contribution pécuniaire intégrale, à l'égard du programme de services complémentaires de santé, est assujetti à l'obligation pour la province de satisfaire aux conditions d'octroi suivantes:

— communication de renseignements: fournir des renseignements raisonnables sur le fonctionnement des programmes.

— reconnaissance de l'apport fédéral: faire état comme il convient des contributions fédérales.

Paiements:
Voir le tableau 2.

TABLEAU 1

Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé

Services de santé assurés
1985-1986
($000)

Province	*Paiements** comptants*	*Transferts en impôts*	*Contributions totales*
Terre-Neuve	141,880	90,726	232,606
Île-du-Prince-Édouard	31,069	19,868	50,937
Nouvelle-Écosse	215,290	137,668	352,958
Nouveau-Brunswick	172,505	112,423	284,928
Québec	1,124,887	1,506,313	2,631,200
Ontario	1,969,960	1,609,876	3,579,836
Manitoba	262,277	167,196	429,473
Saskatchewan	277,650	132,378	410,028
Alberta	461,168	467,676	928,844
Colombie-Britannique	659,580	467,239	1,126,819
Territoires du Nord-Ouest	10,311	10,050	20,361
Yukon	5,301	4,362	9,663
CANADA*	5,331,878	4,725,775	10,057,653

* Source: Ministère des Finances, tableaux du financement des programmes établis.

** Les dépenses prévues pour 1985-86 comprennent des ajustements pour les années précédentes ainsi que des déductions nettes pour surfacturation et frais modérateurs, conformément à la Loi canadienne sur la santé.

TABLEAU 2

Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé

Services complémentaires de santé
1985-1986
($000)

Province	*Paiements** comptants*	*Transferts en impôts*	*Contributions totales*
Terre-Neuve	24,613	—	24,613
Île-du-Prince-Édouard	5,390	—	5,390
Nouvelle-Écosse	37,347	—	37,347
Nouveau-Brunswick	30,499	—	30,499
Québec	279,064	—	279,064
Ontario	384,465	—	384,465
Manitoba	45,358	—	45,358
Saskatchewan	43,233	—	43,233
Alberta	99,604	—	99,604
Colombie-Britannique	122,660	—	122,660
Territoires du Nord-Ouest	2,158	—	2,158
Yukon	968	—	968
CANADA*	1,075,359	—	1,075,359

* Source: Ministère des Finances.

** Les dépenses prévues pour 1985-86 comprennent des ajustements pour les années précédentes.

Pour de plus amples renseignements:

Directeur général
Direction de l'Assurance-santé
Direction générale des Services et de la promotion de la Santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4

Tél.: (613) 993-6509

PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE SANTÉ

Administration:
Direction des Programmes de recherche extra-muros, Direction générale des Services et de la promotion de la santé.

Objet:
Le Programme national de recherche et de développement en matière de santé a pour but de permettre au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de recueillir des renseignements scientifiques nécessaires pour atteindre ses objectifs qui visent la promotion et la sauvegarde de la santé de la population du Canada. Ceci permettra en même temps aux provinces de satisfaire leurs besoins qui sont semblables et qui ont des implications ou un intérêt sur le plan national.

Ce programme a été conçu afin d'encourager et d'appuyer la réalisation de projets de recherche et de développement, d'études et de projets-témoins, en santé publique. Ces projets peuvent être entrepris sur l'initiative des chercheurs ou en réponse aux priorités en recherche du ministère. Présentement une importance particulière est portée aux demandes visant des facteurs qui influencent la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des soins de santé; des menaces à la santé d'origine chimique, physique, biologique ou psychologique au travail, à domicile et dans le milieu naturel; la prévention des maladies aux niveaux primaire et secondaire et l'élaboration et l'évaluation de stratégies visant la promotion de la santé; la santé des autochtones; et la réadaptation des handicapés et l'habilitation des invalides.

Le programme permet également la formation, le perfectionnement et le maintien d'une main-d'oeuvre en recherche dans certaines disciplines connexes à la santé publique.

Autorité:
La Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, les lois régissant l'affectation de crédits et les Règlements relatifs au Programme national de recherche et de développement en matière de santé.

Calendrier:
Programme continu

Financement et fonctionnement:
Le programme s'adresse aux groupes suivants: les universités et les hôpitaux canadiens et les gouvernements provinciaux et territoriaux, les administrations régionales et municipales, des agences volontaires de santé, et des sociétés, des particuliers et autres organismes capables de mener à bien des activités scientifiques dans le domaine de la santé publique, à l'exception des ministères, des employés et des organismes du gouvernement fédéral.

Les candidats doivent présenter leur demande d'assistance, à la Direction des Programmes de recherche extra-muros avant la date limite. Une fois les demandes reçues, des évaluations distinctes seront entreprises par les fonctionnaires du ministère dans le but de déterminer la pertinence de la demande par rapport aux objectifs ministériels et par des groupes de spécialistes, auxquels peuvent se joindre des spécialistes du ministère, afin de déterminer la qualité de la planification, de la méthodologie et les possibilités de réalisation.

Bien qu'il n'existe pas d'entente fédérale-provinciale se rapportant au partage des frais du Programme national de recherche et de développement en matière de santé, les autorités provinciales sont invitées à évaluer les propositions émanant de leur juridiction (exception faite des projets présentés par des organismes nationaux) afin de déterminer si celles-ci cadrent avec leurs priorités. La recommandation de l'approbation de la proposition tient compte des commentaires soumis par la province.

Tous les bénéficiaires doivent présenter un rapport final dans les trois mois suivant la fin du projet. On peut emprunter des exemplaires de ces rapports à la bibliothèque du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Ottawa, KIA OW9, par l'intermédiaire du service de prêts entre bibliothèques.

Paiements:
Voir le tableau 3.

TABLEAU 3

Dépenses au titre du Programme national de recherche et de développement en matière de santé
($000)

1980-1981	9,997
1981-1982	11,150
1982-1983	14,089
1983-1984	16,043
1984-1985	18,123
1985-1986 (Est.)	19,309

Pour de plus amples renseignements:

Dr R.A. Heacock
Directeur général
Direction des Programmes de recherche extra-muros
Direction générale des Services et de la promotion de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4

Tél.: (613) 990-8126

ACTIVITÉS CONJOINTES DE PROTECTION DE LA SANTÉ

Administration:
Diverses divisions de la Direction générale de la Protection de la santé.

Objet:
Ces activités du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, menées en étroite collaboration avec les organismes provinciaux correspondants, visent toutes à accroître la protection de la santé en étendant les effets des activités fédérales à la surveillance et à la correction des risques sanitaires et des mauvaises pratiques sanitaires ainsi qu'à la diffusion de renseignements sur ces risques et ces pratiques.

Autorité:
En général, la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, la Loi et les Règlements des aliments et drogues, la Loi et les Règlements sur les stupéfiants, la Loi et les Règlements sur les dispositifs émettant des radiations, la Loi et les Règlements sur les produits dangereux, la Loi et les Règlements sur les contaminants de l'environnement, les Règlements sur le contrôle de l'énergie atomique, la Loi et les Règlements sur la radiodiffusion, l'Ordre des plans d'urgence, et les normes du Conseil du Trésor.

Certaines ententes non officielles conclues entre la Direction générale de la Protection de la santé et les organismes provinciaux de santé intéressés par chaque activité.

Calendrier:
Il s'agit de programmes permanents.

Financement et fonctionnement:
Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social veille à protéger la santé des Canadiens et, dans ce but, mène à bien un grand nombre d'activités pour déterminer, faire connaître et faire disparaître les facteurs qui nuisent à la santé de la population. Certains de ces programmes sont mis en oeuvre entièrement par un personnel fédéral, d'autres le sont conjointement avec des établissements comme les universités et les hôpitaux ou avec les médecins en exercice et, d'autres encore, en collaboration avec les gouvernements provinciaux. Certains des programmes mis en oeuvre conjointement avec des organismes non fédéraux, particulièrement dans le secteur privé, sont exécutés sous contrat ou sont subventionnés. Certains autres n'exigent aucun échange de fonds mais nécessitent des accords sur l'affectation des ressources. Les douze activités suivantes de la protection de la santé sont celles pour lesquelles la collaboration provinciale revêt une importance particulière:

1. Qualité et risques environnementaux;
2. Qualité et dangers des aliments;
3. Protocole d'entente fédéral-provincial;
4. Laboratoire de surveillance sanitaire;
5. Programme de contrôle de la méthadone;
6. Programme d'appréciation de la qualité des médicaments;
7. Autorisation de possession de stupéfiants et de drogues d'usage restreint aux fins d'analyse, par un médecin;
8. Achat, prescription et distribution de stupéfiants et de drogues contrôlées;
9. Disposition des drogues et des biens saisis par les corps de police;
10. Poursuites en vertu des Lois fédérales sur les drogues;
11. Personnes compétentes et matériel de formation fournis pour aider les organismes municipaux et provinciaux qui assurent le respect de la Loi;
12. Échange de renseignements.

Voici une brève description de chacune de ces activités.

Qualité et risques environnementaux:

Le comité consultatif fédéral-provincial de l'hygiène du milieu et du travail a été mis sur pied en juin 1974 pour conseiller les ministres et les sous-ministres de la santé sur tous les sujets touchant l'hygiène du milieu et du travail, y compris l'identification du risque, les normes, la prestation de services et les mesures de contrôle, ainsi que sur les choix de programmes et de politiques connexes et ce, en tenant compte des compétences et responsabilités de chacun et en portant une attention particulière aux mesures sanitaires qu'il convient de prendre dans les cas suivants:

— contamination des aliments, de l'air, de l'eau et du sol par des facteurs physiques et des substances chimiques, radioactives ou autres;

— les opérations d'élimination des déchets, les effluents, et les émissions, d'origine urbaine, industrielle ou autre;

— les nouveaux composés chimiques et les innovations au niveau des opérations;

— les risques sanitaires de nature physique, chimique, radioactive ou autre dans les milieux de travail;

— les services de soins offerts en milieu de travail;

— d'autres situations que les problèmes et l'ordre de priorité peuvent nous obliger à régler.

Des activités particulières sont assurées par les sous-comités de la surveillance radiologique et la qualité de l'eau potable et des groupes de travail fédéraux-provinciaux, par exemple: de lignes directrices sur la qualité de l'air ambiant intérieur, de lignes directrices sur l'exposition environnementale et professionnelle au bruit; les dosages biologiques et le contrôle in-vivo. La rédaction de codes de sécurité portant sur les rayonnements (rayons X, micro-ondes, ultrasons, diathermie à onde courte, radionuclides). Plusieurs documents ont été publiés "Recommandations au sujet de la qualité des eaux utilisées à des fins récréatives au Canada" "La santé et la sécurité dans les laboratoires — Une étude de la documentation", "Recommandations pour l'usage des produits chimiques toxiques et dangereux dans les établissements d'enseignement", "Critères généraux pour les essais biologiques", "La désinfection des eaux usées municipales au Canada — Besoin et application", "Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada", "Critères relatifs aux essais biologiques 2 — Critères d'essais biologiques du Tritium", "Critères relatifs aux essais biologiques 3 — Critères d'essais biologiques de l'iode Radioactif", "Santé et sécurité des employés de laboratoire au Canada — Code des pratiques de laboratoire". Un document intitulé "La travailleuse enceinte — document de référence à l'intention des professionnels de la santé" sera publié.

D'autres opérations sont effectuées, sur demande, par la Direction de l'Hygiène du milieu ou en collaboration avec les autorités provinciales ou les deux, par exemple: les taux de plomb dans le sang des travailleurs qui y sont exposés et l'analyse d'échantillons de poussières contenues dans l'air pour appuyer les programmes d'hygiène industrielle provinciaux. Des projets d'études concernant l'analyse et l'évaluation des contaminants de l'eau potable ainsi que l'amélioration des méthodes de traitements sont en cours en collaboration avec les provinces. De plus, on a analysé des échantillons d'eau potable pour en déterminer la teneur en trihalométhanes, amiante, essence et PCB (biphényles polychlorés). Le sous-comité de la surveillance radiologique travaille présentement à la préparation d'un manuel de mesures d'urgence; de normes uniformes pour la radiographie industrielle; de lignes directrices concernant les spectacles aux lumières laser; et de critères relatifs aux services de dosimétrie en milieu de travail et de lignes directrices sur l'assurance de la qualité des appareils à rayon-x pour usage diagnostique. Des études et des enquêtes ont été effectuées afin de déterminer si la pollution de l'air à Sydney en Nouvelle-Écosse avait des effets néfastes sur la santé du point de vue respiratoire des humains; afin de déterminer pour le Canada les quantités de radon que l'on retrouve dans les maisons; afin de faire une évaluation du point de vue de la sécurité des rayonnements électromagnétiques (micro-ondes et signal de radio fréquence) émanant de la tour CN de Toronto; de déterminer les taux de déchets radioactifs, ainsi que l'étude des effets sur la santé de l'installation d'un nouvel incinérateur à l'Île-du-Prince-Édouard. Afin de commémorer le 10e anniversaire du comité, une réunion spéciale a eu lieu en septembre 1984. Un compte-rendu de l'atelier a été publié sous le titre "l'hygiène du milieu et le 21e siècle".

Qualité et dangers des aliments:

La Direction des aliments administre plusieurs programmes de concert avec les autorités provinciales. En voici quelques-uns.

(a) Le Système de déclaration des maladies d'origine alimentaire dans le cadre duquel les autorités fédérales et provinciales travaillent de concert en vue d'étudier et d'échanger des renseignements sur les poussées d'intoxication alimentaire au Canada.

(b) Le centre de référence du botulisme qui offre son assistance aux ministères provinciaux de la Santé et aux médecins canadiens dans les cas de botulisme présumé, soit en examinant des échantillons d'aliments et des échantillons cliniques, en conservant des cultures de références et un stock d'antitoxines, en avisant rapidement les organismes responsables lorsqu'il est question d'aliments de préparation commerciale, ou en faisant fonction de centre d'information et de liaison.

(c) Le programme portant sur l'intoxication paralysante par les coquillages par l'entremise duquel des données analytiques sur les micro-organismes et les toxines présents dans les coquillages sont fournies aux provinces par le biais du ministère des Pêches et Océans.

(d) Le programme de surveillance de la contamination des aliments et des aliments du bétail (également avec l'OMS/FAO) dans le cadre duquel les provinces signalent une grande variété de données sur, par exemple, les pesticides organochlorés et les PCB que renferment les produits laitiers et le lait humain.

La Direction des aliments s'adonne à diverses autres activités sur demande et(ou) de concert avec les autorités provinciales. Il s'agit, entre autres, de l'examen d'échantillons et(ou) de l'échange de renseignements sur, par exemple, les oligoéléments que renferment le sol, les aliments et les aliments du bétail. Présence du PCB dans les liquides et tissus d'organismes humains, de résidus de pesticides dans les fruits de mer, etc. Les autorités provinciales et les organismes sont invités à contribuer à la préparation de

projets de réglementation sur les aliments grâce au mécanisme de communication qu'est la "Lettre de renseignements". On les met au courant des développements correspondants qui surviennent dans le programme international du "Codex Alimentarius" et on les informe des développements relatifs aux dangers que représentent pour la santé certaines substances qui se trouvent dans les aliments. Toutes les provinces ont été visitées, sauf le Québec, au sujet de la décision de la "bière légère" Labatt de la Cour suprême du Canada. Les discussions se poursuivent concernant les normes alimentaires fédérales avec les autorités provinciales.

Protocoles d'ententes fédéraux-provinciaux:

La Direction générale de la Protection de la santé a signé avec la majorité des gouvernements provinciaux, des protocoles d'ententes visant une utilisation efficace de leurs ressources respectives, dans le but d'assurer un approvisionnement alimentaire sain et de présenter à l'industrie alimentaire canadienne une réglementation cohérente. D'autres ententes prévoient des plans d'actions concertées dans le cas de retraits de produits du marché, d'autres visent à éviter la duplication des efforts ou encore portent sur des travaux spécifiques de cueillette ou de partage d'information. Ces programmes ont été renforcés suite à la formation du comité national des Aliments et les fonctionnaires régulateurs de la santé.

En outre, les cadres supérieurs responsables de programmes à la Direction des opérations régionales entretiennent d'étroites relations de travail avec les autorités provinciales, caractérisées par un esprit de collaboration et des échanges d'information. Cette collaboration se traduit, aux niveaux opérationnels, par des inspections menées de concert, par la prestation de services spécialisés de laboratoire, au besoin, et par un échange de renseignements sur des enquêtes portant sur des maladies d'origine alimentaire.

Laboratoire de surveillance sanitaire:

Le Centre a pour rôle la réalisation, à l'échelle nationale, de stratégies acceptables visant à prévenir les maladies transmissibles et à lutter contre elles. Il vise à promouvoir une perspective nationale de la santé des Canadiens. Il incite à poursuivre avec vigueur les programmes conjoints fédéraux-provinciaux. Les activités menées par ce centre comprennent, entre autres, divers Services de référence de diagnostic en laboratoire sur les maladies telles que la tuberculose, la grippe, l'hépatite, la rougeole, la diphtérie ainsi que sur les infections causées par des organismes d'origine entérique, streptocoques, staphylocoques, ou bien par des arbovirus et des parasites. Mise en vigueur d'un programme destiné à fournir des méthodes et des réactifs normalisés pour le diagnostic des syndromes d'immuno-déficience caractérisant certaines maladies. Ces services fournissent des réactifs diagnostiques aux laboratoires provinciaux en certains cas lorsque les débouchés commerciaux ne peuvent en offrir ou lorsque ceux fournis sont de mauvaise qualité.

Les services de laboratoire ont mis au point des programmes nationaux d'assurance de la qualité et de la compétence afin de veiller à la qualité des diagnostics dans les domaines de la virologie, de la bactériologie et de la chimie clinique. Ce sont des programmes conjoints fédéraux-provinciaux coordonnés grâce à diverses associations professionnelles canadiennes. Le Centre effectue des études épidémiologiques pour aider les provinces à lutter contre les maladies-transmissibles ou non et pour collaborer avec les centres de référence afin d'aider à la formulation de stratégies nationales de lutte contre les maladies. Le Centre contribue également, sur les plans microbiologique et épidémiologique, au diagnostic, au traitement et à l'endiguement de maladies en emergence. La maladie des légionnaires, le syndrome du choc toxique et le Sida sont des exemples récents de ce genre de maladies. Des épidémiologistes ayant une formation médicale sont affectés à diverses provinces afin d'aider à la coordination des programmes fédéraux et provinciaux d'épidémiologie. À partir de données présentées par les provinces, le programme de lutte antipoison et contre les effets nocifs des drogues fournit aux autorités sanitaires provinciales et autres des données sur les cas d'intoxication humaine et sur les réactions défavorables résultant de l'administration de médicaments. La surveillance des anomalies congénitales s'intègre aux systèmes provinciaux existants afin d'offrir une perspective nationale sur ce sujet.

Un programme visant à surveiller les infections contractées dans les laboratoires et les hôpitaux est en cours.

Poursuite de l'élaboration et de la mise en oeuvre de programmes concernant l'application de lignes de conduite régissant l'usage social du tabac et de certaines drogues psychotropes.

Programme de contrôle de la méthadone:

Le but de ce programme est de mettre au point et de faire appliquer des normes relatives à l'utilisation et à la surveillance de la méthadone dans le traitement des narcomanes. Des autorisations sont données aux médecins, en vertu de la Loi et des Règlements sur les stupéfiants, leur permettant d'utiliser de la méthadone dans le cadre des programmes de traitement reconnus par le gouvernement fédéral. Des autorisations sont également données à des praticiens privés pour utiliser la méthadone dans le traitement de la narcomanie ou pour d'autres raisons médicales. Les coûts de cette activité sont, dans une certaine mesure, partagés. L'administration du programme se fait par le Bureau des drogues dangereuses de la Direction générale de la Protection de la santé.

Programme d'appréciation de la qualité des médicaments:

Ce programme a été préparé pour donner une information objective sur la qualité des produits pharmaceutiques qu'on trouve sur le marché canadien. Il vise à aider les dix ministères provinciaux de la Santé et les autres services fédéraux dans le choix des médicaments pour réaliser leurs programmes de remboursement ou d'achat. Afin de constituer cette information, on évalue les aptitudes des manufacturiers de produits pharmaceutiques à produire, à surveiller et à distribuer des médicaments; on effectue des analyses chimiques ou in vitro. Ces activités se réalisent en vertu de la Loi des aliments et drogues, mais la permission de diffuser les renseignements obtenus s'appuie sur un accord librement conclu avec le manufacturier. Le programme QUAD est entièrement financé par le gouvernement fédéral.

Autorisation de posséder des stupéfiants, des drogues contrôlées et d'usage restreint à des fins d'analyses et d'études scientifiques.

La Loi sur les stupéfiants et la Loi sur les aliments et drogues, de même que leurs règlements afférents autorisent certaines personnes à utiliser les drogues susmentionnées dans le cadre de protocoles de recherche et à des fins scientifiques et analytiques.

Achat, prescription et distribution de stupéfiants et de drogues contrôlées:

Il s'agit d'un programme visant à assurer que les stupéfiants et les drogues contrôlées qui sont importés ou fabriqués à des fins médicales ne feront pas l'objet d'un usage abusif ou ne seront pas détournés à des fins illicites. Des renseignements au sujet des personnes et des lieux autorisés ou accrédités par les provinces et appartenant au domaine de la santé servent au contrôle et à la surveillance de la distribution de ces drogues.

Les Règlements sur les stupéfiants et la Partie G des Règlements sur les aliments et drogues autorisent le ministère à échanger des renseignements avec les organismes provinciaux de réglementation des pharmaciens, des médecins, des dentistes et des vétérinaires dans les questions relatives à l'achat, à la prescription et à la distribution des stupéfiants et des drogues contrôlées, lorsqu'il s'agit de cas de prescription à mauvais escient, d'usage abusif ou d'autres activités illégales. L'administration de ce programme est confiée au Bureau des drogues dangereuses de la Direction générale de la protection de la santé.

En collaboration avec le Bureau du Solliciteur général du Canada, la Direction des opérations régionales, de la Direction générale de la protection de la santé, offre des services d'experts et d'analyses de laboratoire aux corps policiers provinciaux intéressés à la lutte contre le trafic des drogues. Ces services sont offerts en application de la Loi sur les stupéfiants et de la Loi des aliments et drogues.

Disposition des drogues et des biens saisis par les corps de police:

Aux termes de la Loi sur les stupéfiants et des Parties III et IV de la Loi des aliments et drogues, il revient au ministre de disposer des drogues et articles (y compris les biens) saisis par les forces policières. De plus, les organismes qui assurent le respect de la Loi signalent les délits relatifs aux drogues commis aux termes des lois fédérales. Cette activité relève du Bureau des drogues dangereuses de la Direction générale de la Protection de la santé, lequel doit, dans le cadre de ses attributions, communiquer régulièrement avec les corps de police provinciaux et municipaux de l'ensemble du pays.

Poursuites relatives aux délits concernant les stupéfiants et les drogues contrôlées et d'usage restreint:

Les poursuites en vertu de la Loi sur les stupéfiants et des parties III et IV de la Loi sur les aliments et drogues peuvent être entreprises par les autorités fédérales, provinciales et municipales. Les frais administratifs rattachés à ces poursuites, notamment les honoraires et les dépenses des représentants légaux, les honoraires des sténographes de la cour, les honoraires des témoins, etc. sont acquittés par le Bureau des drogues dangereuses. Le coût du maintien des systèmes judiciaires est une responsabilité provinciale.

Personnes compétentes et matériel de formation fournis pour aider les organismes municipaux et provinciaux qui assurent le respect de la Loi:

Le personnel, le matériel de formation et les experts sont fournis pour les fins de formation interne par la Direction générale aux organismes municipaux et provinciaux qui assurent le respect de la Loi.

Échange de renseignements:

Bien que l'échange de renseignements soit implicite dans le travail des comités et des autres programmes permanents, il y a aussi une diffusion de renseignements qui se fait à l'extérieur de ces canaux internes. Par exemple, des experts-conseils en éducation rattachés aux bureaux de la Direction générale de la Protection de la santé dans tout le Canada sont en communication avec les associations provinciales de professionnels et d'éducateurs de la santé. Dans le passé, des ateliers, des séminaires et des séances d'information sur divers sujets liés à la protection de la santé, concernant notamment l'innocuité des aliments et les additifs alimentaires, ont été réalisés par ces experts-conseils. Des documents de base complémentaires permettant d'expliquer les lois et d'encourager les personnes à assurer leur propre protection sont fournis aux provinces sur demande.

Paiements:

Ces activités ne donnent lieu à aucun transfert de fonds entre le gouvernement fédéral et les provinces. Le partage des frais se fait entre chaque niveau de gouvernement qui dirige partiellement ces activités tout en supportant les dépenses afférentes. Cependant, les frais des programmes relatifs aux hôpitaux, comme les centres de lutte antipoison et de traitement à la méthadone, peuvent être partagés en vertu de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Les frais des services médicaux dispensés par des praticiens peuvent être partagés en vertu de la Loi sur les soins médicaux.

Pour de plus amples renseignements:

Qualité et risques environnementaux

Dr E. Somers
Directeur général
Direction d'Hygiène du milieu
Direction générale de la Protection de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A OL2

Tél.: (613) 990-9085

Qualité et dangers des aliments

Dr S. Gunner
Directeur général
Direction des Aliments
Direction générale de la Protection de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A OL2

Tél.: (613) 990-8879

Protocole d'entente fédéral-provincial

M. R. Elliot
Directeur général
Direction des opérations régionales
Direction générale de la Protection de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 0L2

Tél.: (613) 990-9001

Laboratoire de surveillance sanitaire

Dr Alastair Clayton
Directeur général
Laboratoire de lutte contre la maladie
Direction générale de la Protection de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A OL2

Tél.: (613) 990-8973

Programme de contrôle de la méthadone

M. J.G. LeCavalier
Directeur
Bureau des drogues dangereuses
Direction générale de la Protection de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Immeuble Jackson
122, rue Bank
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4

Tél.: (613) 990-2001

Programme d'appréciation de la qualité des médicaments

M. L.B. Rowsell
Directeur
Bureau d'appréciation de la qualité des médicaments
Direction générale de la Protection de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A OL2

Tél.: (613) 990-8997

Autorisation de possession de stupéfiants et de drogues d'usage restreint aux fins d'analyse, par un médecin

M. E.V. Wilson
Directeur adjoint
Bureau des drogues dangereuses
Direction générale de la Protection de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4

Tél.: (613) 990-2005

Acquisition, prescription et distribution des stupéfiants et des drogues contrôlées; disposition des drogues et des biens saisis par les forces policières, poursuite des délits relatifs aux stupéfiants et aux drogues controlés et d'usage restreint; et aide d'experts et matériel de formation.

M. J.G. LeCavalier
Directeur
Bureau des drogues dangereuses
Direction générale de la Protection de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Immeuble Jackson
122, rue Bank
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4

Tél.: (613) 990-2001

LES JEUX DU CANADA
(Fait partie du Programme de la santé et du sport amateur)

Administration:
Le Conseil des Jeux du Canada est l'autorité principale des Jeux du Canada représentée également par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les membres de la mosaïque sportive du Canada.

Objet:
Offrir aux sportifs des provinces l'occasion de se mesurer dans des compétitions d'envergure à l'échelle nationale.

Autorité:
La Loi sur la santé et le sport amateur.

Calendrier:
Les premiers Jeux du Canada ont eu lieu en 1967. Ils ont lieu tous les deux ans alternativement en été et en hiver. Jusqu'à ce jour les Jeux suivants ont été tenus: Jeux d'hiver de 1967 à Québec (Québec); Jeux d'été de 1969 à Halifax—Dartmouth (Nouvelle-Écosse); Jeux d'hiver de 1971 à Saskatoon (Saskatchewan); Jeux d'été de 1973 à New Westminster—Burnaby (Colombie-Britannique); Jeux d'hiver de 1975 à Lethbridge (Alberta); Jeux d'été de 1977 à St-Jean (Terre-Neuve); les Jeux d'hiver de 1979 à Brandon (Manitoba); les Jeux d'été à Thunder Bay (Ontario) en 1981; les Jeux d'hiver de 1983 au Saguenay—Lac St-Jean (Québec). Les prochains Jeux d'hiver de 1987 auront lieu au Cap-Breton (Nouvelle-Écosse) et les prochains Jeux d'été de 1989 auront lieu à Saskatoon, Saskatchewan.

Financement et fonctionnement:
La présentation des Jeux du Canada est confiée à une société des Jeux établie dans la municipalité d'accueil. Les administrations municipales et provinciales intéressées, la Direction générale de la Condition physique et du Sport amateur et le secteur privé sont représentés au sein de cette société. En général, le gouvernement fédéral assume 100 pour cent des frais de fonctionnement. Il contribue aussi à un tiers des coûts d'investissement avec la province et la municipalité où auront lieu les Jeux; chacun assumant une responsabilité égale pour les autres frais.

Les fonds fédéraux sont versés à la société des Jeux qui administre toutes les dépenses et en rend compte. Elle est soumise à un contrôle. Le financement de même que d'autres secteurs de responsabilités, sont réglés à l'avance grâce à un accord officiel signé par le gouvernement fédéral, les deux autres paliers d'administration et la société locale des Jeux.

C'est le Conseil des Jeux du Canada qui coordonne de façon permanente les décisions relatives aux Jeux du Canada. Cet organisme comprend des représentants de la Direction générale de la Condition physique et du Sport amateur, des représentants provinciaux de sports et de loisirs et des représentants de la communauté sportive généralement.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Sous-ministre adjoint
Condition physique et Sport amateur
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
365 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0X6

Agent responsable:

Mlle Abby Hoffman
Directeur général
Sport Canada
Condition physique et Sport amateur
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
365 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0X6

Tél.: (819) 996-4510

Bien-être

SUBVENTIONS NATIONALES AU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Administration:
La Direction des Subventions nationales au bien-être social de la Direction générale des Programmes de service social.

Objet:
Le programme vise, grâce aux contributions versées pour la recherche, les projets pilotes et le perfectionnement des ressources humaines, à aider à améliorer les services de bien-être social au Canada et à leur donner de l'expansion, de manière que ces services répondent mieux aux besoins dans le domaine du bien-être social tout en atténuant les problèmes et la dépendance à l'égard du système.

Autorité:
Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Règlements des subventions nationales au bien-être social, tels qu'approuvés par le Cabinet.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement:
Les contributions destinées à la recherche, aux projets pilotes, aux ressources humaines et aux activités reliées peuvent être versées aux services provinciaux d'assistance publique, aux associations bénévoles, aux écoles de service social, aux établissements voués à la recherche, ainsi qu'aux particuliers sous la forme de bourses de formation au niveau doctoral. La majorité des réalisations qui bénéficient d'une contribution sont financées entièrement par le gouvernement fédéral.

Même si la réalisation du projet relève de l'organisme subventionné, c'est le personnel de la Direction qui assure la surveillance des contributions. Les demandes de remboursement des coûts de réalisation sont présentées directement à la Direction des subventions nationales au bien-être social.

Paiements:
Le montant total des contributions versées dans le cadre du programme national de subventions au bien-être social s'est élevé à $3,497,000 en 1984-1985 et on estime qu'il atteindra $3,497,000 en 1985-1986.

Pour de plus amples renseignements:

Directeur
Programmes de subventions nationales au bien-être social
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Immeuble Brooke Claxton
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5

Tél.: (613) 990-9563

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Administration:
La Direction des Systèmes d'information de la Direction générale de la politique, de la planification et de l'information.

Objet:
L'objectif du programme est d'encourager et de favoriser le développement des systèmes d'information sur la santé et le bien-être social qui amélioreront la disponibilité de données d'intérêt national sur les programmes de santé et de bien-être social afin d'améliorer la qualité, la rentabilité ainsi que le développement, l'administration et l'évaluation des programmes.

Autorité:
Le programme dépend de la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Le programme est administré sous des Termes et Conditions approuvés par le Conseil du Trésor du Canada. Le financement de certains projets est autorisé en vertu des accords de contribution signés par le sous-ministre associé de la Santé nationale et du Bien-être social et le sous-ministre du ministère provincial ou territorial bénéficiaire.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement:
Les contributions sont offertes pour assister à défrayer les coûts d'acquisition de ressources spécialisées, par exemple des experts-conseils, des contractuels, etc. L'évolution des projets est suivie au sein de la Direction des systèmes d'information par des coordonnateurs de projet qui fournissent aussi aide et conseils aux bénéficiaires dans la planification, la mise sur pied et l'exploitation de leurs systèmes d'information.

Paiements:
Voir le tableau 4.

TABLEAU 4

Contributions versées aux provinces et territoires en vertu du Programme de développement de Systèmes d'information de la Santé nationale et du Bien-être social

Province	*Contributions 1975 à 1985 ($)*	*Contributions prévues pour 1985-1986 ($)*
Terre-Neuve	1,029,403	270,000
Île-du-Prince-Édouard	462,259	—
Nouvelle-Écosse	3,000,000	—
Nouveau-Brunswick	1,880,346	335,000
Québec	—	—
Ontario	2,444,507	—
Manitoba	522,638	560,000
Saskatchewan	1,493,036	228,000
Alberta	1,194,098	—
Colombie-Britannique	1,436,623	265,000
Territoires du Nord-Ouest	295,620	—
Yukon	335,078	—
Total	14,093,608	1,658,000

Pour de plus amples renseignements:

M. J.A. Schriel
Directeur
Division des systèmes provinciaux et services d'analyse
Direction des systèmes d'information
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Édifice Brooke Claxton, 12e étage
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A OK9

Tél.: (613) 990-8534

RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA (R.A.P.C.)

Administration:
La Direction du Régime d'assistance publique du Canada de la Direction générale des Programmes de service social.

Objet:
Aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral partage avec les provinces et les municipalités les coûts:

— des programmes d'assistance sociale offerts aux personnes dans lé besoin;

— des services de bien-être social offerts non seulement aux personnes dans le besoin mais aussi à celles qui pourraient l'être si elles ne recevaient pas ces services;

— des projets d'adaptation au travail qui sont destinés à améliorer l'aptitude à l'emploi des personnes qui éprouvent des difficultés inusitées à trouver ou à conserver des emplois ou à entreprendre une formation menant à l'emploi.

Autorité:
Loi sur le Régime d'assistance publique du Canada

Règlements du Régime d'assistance publique du Canada

Accords fédéraux-provinciaux en vertu des parties I et III de la Loi

Des accords fédéraux-provinciaux aux termes de la partie I de la Loi ont été conclus avec toutes les provinces et les territoires. Pour ce qui est de la partie III de la Loi, des accords ont été conclus avec toutes les provinces mais non les territoires.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement:
Aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral rembourse, à chaque province:

— 50 pour cent des frais engagés pour l'assistance sociale aux personnes dans le besoin;

— 50 pour cent des frais engagés pour fournir des services de bien-être aux personnes dans le besoin ou aux personnes qui seraient probablement dans le besoin si elles ne recevaient pas ces services; et

— 50 pour cent des frais des projets d'adaptation au travail approuvés par le ministère.

1. Sous le Régime d'assistance publique du Canada, "l'assistance" comprend une aide aux personnes nécessiteuses pour:

   — des articles satisfaisant des besoins fondamentaux, c'est-à-dire, la nourriture, le logement, le vêtement, le combustible, les services d'utilité publique, les fournitures ménagères et les services répondant aux besoins personnels;

   — des articles accessoires à l'exercice d'un métier ou d'un autre emploi tels des permis, des outils ou de l'équipement;

   — des articles nécessaires à la sécurité, au bien-être et à la réadaptation d'une personne nécessiteuse, p. ex., des modifications et réparations essentielles à la propriété ainsi que les articles nécessaires aux handicapés;

   — certains services de bien-être social tel que la garde de jour autorisée par ou à la demande d'un organisme approuvé par une province;

   — les soins dans les foyers de soins spéciaux, p. ex., les établissements de soins pour enfants et les maisons de transition pour les femmes battues et leurs enfants. Le Régime permet le partage de certains coûts pour les soins dans les foyers pour personnes âgées et les maisons de repos qui ne sont pas prévus dans le Programme des services complémentaires de santé en vertu de la Loi sur la santé au Canada;

   — les coûts de certains soins de santé (p. ex., médicaments, soins dentaires) non garantis dans le cadre des programmes universels de soins de santé des provinces ni prévus en vertu de la Loi sur la santé au Canada; et

   — les coûts d'entretien des enfants placés en foyer nourricier.

2. "Services de bien-être" désigne les services qui ont pour objet d'atténuer, de supprimer ou de prévenir les causes et les effets de la pauvreté, du manque de soins à l'égard des enfants ou de la dépendance de l'assistance publique et comprend:

   — les services de garde de jour pour les enfants;

   — les services d'auxiliaire familiale, les services d'aide à domicile, et les autres services visant à venir en aide aux familles en situation de crise ou permettant aux personnes âgées ou invalides de mener une vie autonome dans la collectivité;

   — les services sociaux personnels, les services de consultation, d'évaluation et d'orientation (y compris les services de protection pour les enfants maltraités et(ou) négligés et les services de prévention pour les enfants dans leur propre foyer);

   — les services d'adoption;

   — les services de réadaptation, y compris les services aux chômeurs chroniques (p. ex., l'acquisition d'aptitudes générales, les services d'orientation et de placement en emploi) et les services dont le but est de satisfaire les besoins particuliers des personnes qui pourraient se trouver isolées socialement, surtout les personnes âgées et les personnes atteintes d'une invalidité physique ou mentale;

   — les services de développement communautaire destinés à encourager et aider les membres de communautés désavantagées à participer à l'amélioration de la situation sociale et économique de leur communauté;

— les services de consultation, de recherche et d'évaluation ayant trait aux programmes de bien-être social; et

— les services administratifs relatifs aux programmes d'aide sociale et des services de bien-être social qui sont offerts aux personnes admissibles.

Les services de bien-être social ne comprennent aucun service de soins de santé ou service qui concerne uniquement ou principalement l'enseignement, la correction et les loisirs.

Le Régime partage les coûts du personnel (tels les salaires, les frais de déplacement et de formation) pour les services de bien-être social fournis aux personnes admissibles par la province ou par des organismes à but non-lucratif approuvés par la province.

3. Les coûts des projets d'adaptation au travail sont aussi partagés sous le Régime d'assistance publique du Canada. Dans le cadre de la partie III du Régime, toutes les provinces ont signé des accords avec le gouvernement fédéral, mais aucun accord n'existe avec les territoires. Les projets d'adaptation au travail visent à améliorer la motivation des participants et leur aptitude à travailler, ainsi qu'à les préparer à entrer ou retourner sur le marché du travail.

Les frais d'immobilisation et les coûts d'exploitation des installations ou de l'équipement encourus par les provinces et les municipalités ne sont pas partageables en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, à l'exception des frais encourus par des garderies et des projets d'adaptation au travail, pour lesquels certaines dépenses d'exploitation et d'équipement peuvent être partagées.

La procédure de présentation des demandes d'indemnité au gouvernement fédéral consiste, pour la province ou le territoire à envoyer, chaque mois, les demandes approuvées d'avance, au bureau principal du R.A.P.C. à Ottawa, par l'intermédiaire du représentant fédéral régional situé dans la province. Le gouvernement fédéral verse à la province ou au territoire une avance mensuelle équivalent à un douzième du coût estimatif annuel de ses programmes. Le coût estimatif est rectifié (en plus ou en moins) par les dépenses effectuées le mois précédent. À la fin de l'année, le compte est soldé et le crédit ou le débit qui subsiste nécessairement est réglé, sous la forme d'une demande annuelle de contribution.

Un certain nombre de programmes est administré par les municipalités dans quelques provinces. Dans ces cas, la province peut réclamer les dépenses municipales du Régime d'assistance publique du Canada.

Paiements:
Voir le tableau 5.

TABLEAU 5

Versements aux provinces et aux territoires en vertu du Régime d'assistance publique du Canada
($ millions)

Province	*Dépenses 1980-1981*	*Dépenses 1981-1982*	*Dépenses 1982-1983*	*Dépenses 1983-1984*	*Dépenses 1984-1985*
Terre-Neuve	52.5	59.5	66.0	71.3	74.0
Île-du-Prince-Édouard	12.5	16.2	18.3	16.5	17.6
Nouvelle-Écosse	60.5	70.7	86.5	93.0	104.7
Nouveau-Brunswick	78.5	90.0	107.7	111.7	126.2
Québec*	851.3	993.0	1,165.9	1,399.1	1,513.1
Ontario	533.5	618.7	742.3	830.9	943.5
Manitoba	69.3	84.7	91.7	108.9	132.2
Saskatchewan	72.2	87.0	119.9	142.5	143.5
Alberta	155.0	239.7	305.7	326.0	334.3
Colombie-Britannique	313.6	341.4	473.7	531.2	598.8
Territoires du Nord-Ouest	6.6	8.6	10.1	10.2	10.2
Yukon	0.5	2.4	2.6	1.6	2.4
Total	2,206.0	2,611.9	3,190.4	3,642.9	4,000.5

* La contribution fédérale à la province de Québec s'effectue par un paiement au comptant et un transfert de points d'impôt.

Remarque: Les montants ci-dessus représentent les paiements effectués aux provinces pour les réclamations soumises durant l'année financière et peuvent inclure des paiements imputables à des années précédentes.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur général
Régime d'assistance publique du Canada
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5

Agent responsable:

Directeur général
Régime d'assistance publique du Canada
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Édifice Brooke Claxton
Pièce 900
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5

Tél.: (613) 990-9511

Représentants régionaux dans chaque capitale provinciale:

Terre-Neuve

M. Ron Skirving
a/s Ministère des Services sociaux
Édifice de la Confédération
3e étage
St-Jean (Terre-Neuve)
A1C 5T7

Tél.: (709) 576-3606

Île-du-Prince-Édouard

Mme Janice Culliton
a/s Ministère des Services sociaux
C.P. 6000
Frédéricton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Tél.: (902) 892-5421 (Î.-P.-É.)

Nouvelle-Écosse

M. Kevin McDonald
a/s Ministère des Services sociaux
C.P. 696
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2T7

Tél.: (902) 424-6763

Nouveau-Brunswick

Mme Janice Culliton
a/s Ministère des Services sociaux
C.P. 6000
Frédéricton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Tél.: (506) 452-3344

Québec

M. Raymond Peters
Régime d'assistance publique du Canada
a/s Ministère des Affaires sociales
1005, Chemin Ste-Foy
4e étage
Québec (Québec)
G1S 4N4

Tél.: (418) 643-3329

Ontario

M. P. Kutty
a/s Ministère des Services communautaires et sociaux
Édifice Hepburn
4e étage, pièce 427
Queen's Park
Toronto (Ontario)
M7A 1E9

Tél.: (416) 965-5011

Manitoba

Mlle Jane Kilpatrick
a/s Ministère de la Santé et du Développement social
270 nord, rue Osborne
Winnipeg (Manitoba)
R3C 1V7

Tél.: (204) 945-3286

Saskatchewan

M. D. Wendel
a/s Ministère des Services sociaux
Tour Château, pièce 920
1920, rue Broad
Régina (Saskatchewan)
S4P 3V6

Tél.: (306) 787-3595

Alberta (et Territoires du Nord-Ouest)

M. C. Podelec
a/s Ministère des Services sociaux et de Santé communautaire
Tour sud, 7e rue Plaza
10030 — 107e rue
Edmonton (Alberta)
T5J 3E4

Tél.: (403) 427-7942

Colombie-Britannique (et Territoire du Yukon)

Mme Jean Sadowski
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
816, rue Government, pièce 239
Victoria (Colombie-Britannique)
V8W 1W9

Tél.: (604) 388-0143

ACCORDS AU SUJET DES JEUNES DÉLINQUANTS

Administration:
Direction du Régime d'assistance publique du Canada de la Direction générale des Programmes de service social.

Objet:
Les accords au sujet des jeunes délinquants visent à permettre au gouvernement fédéral de partager avec certaines provinces et un territoire les coûts encourus par des services dispensés à de jeunes délinquants qui ne sont pas partageables sous le Régime d'assistance publique du Canada. Ces coûts seraient admissibles au partage en vertu du Régime d'assistance publique du Canada si les jeunes personnes étaient sous la responsabilité de l'autorité provinciale chargée du bien-être à l'enfance tant en fait qu'en justice. Des accords sont en vigueur avec les provinces du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du territoire du Yukon, et avec la Colombie-Britannique.

Autorité:
Loi portant affectation de crédits.

Calendrier:
Ces accords sont sujets à un renouvellement annuel.

Étant donné la proclamation, le 2 avril 1984, de la Loi sur les jeunes contrevenants, il n'y a aucun partage de nouveaux cas en vertu des Accords au sujet des jeunes délinquants. Toutefois, le partage des coûts se déroule pour les services aux jeunes délinquants qui étaient sous la charge de l'autorité provinciale de bien-être à l'enfance avant la proclamation de la Loi sur les jeunes contrevenants. Le partage des coûts continuera pour la durée des services fournis à ces jeunes personnes ou jusqu'à ce que ceux-ci relèvent de la Loi sur les jeunes contrevenants. La fin de ces accords est prévue pour 1988.

Financement et fonctionnement:
Ces accords spéciaux permettent au gouvernement fédéral d'assumer 50 pour cent des frais engagés par une province dans des soins curatifs ou post-cure pour les jeunes délinquants après que ceux-ci ont été confiés à une autorité chargée du bien-être à l'enfance conformément aux alinéas "h" et "i" de l'Article 20(1) de la Loi sur les jeunes délinquants.

Les frais partageables sont ceux qui sont définis par le Régime d'assistance publique du Canada et les réclamations par les provinces se font de la même manière que pour le Régime d'assistance publique du Canada.

Paiements:
Voir le tableau 6.

TABLEAU 6

Paiements effectués dans le cadre des accords au sujet des jeunes délinquants

Province	*Dépenses 1980-1981 ($000)*	*Dépenses 1981-1982 ($000)*	*Dépenses 1982-1983 ($000)*	*Dépenses 1983-1984 ($000)*	*Dépenses 1984-1985 ($000)*
Nouveau-Brunswick	539	659	792	768	419
Québec	38,078*	5,364	21,598	—	—
Ontario	15,966	14,537	15,708	19,320	18,773
Colombie-Britannique	—	6,120	2,489	3,846	705
Yukon	—	624	618	399	78
Total	54,583*	27,304	41,205	24,333	19,975

* Comprend certains coûts encourus dans des années précédentes mais payés en 1980-1981.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Directeur général
Régime d'assistance publique du Canada
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Pièce 900, Édifice Brooke Claxton
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5

Tél.: (613) 990-9511

RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE DES INVALIDES (R.P.I.)

Administration:
La Direction du Régime d'assistance publique du Canada, de la Direction générale des Programmes de service social.

Objet:
En vertu de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides, le gouvernement fédéral verse des contributions afin d'assumer la moitié des coûts engagés par les provinces et territoires pour offrir un programme complet de réadaptation professionnelle aux invalides sur le plan physique ou mental.

Autorité:
Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides 1960-61, c.26, Article 1.

Accords avec toutes les provinces et les deux territoires, sauf le Québec. Bien que le Québec ne participe pas à ce programme, une partie importante des frais engagés par la province pour l'assistance et les services offerts aux personnes invalides est partagée par le gouvernement fédéral dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent. Un nouvel accord a été signé pour une période de trois ans à compter du 1er avril 1983.

Financement et fonctionnement:
La Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides permet au gouvernement fédéral de partager 50 pour cent des frais engagés par une province pour fournir un programme complet de réadaptation professionnelle pour les personnes invalides. Ces services fournis aux individus en vertu d'un programme complet de réadaptation professionnelle comprennent:

— l'évaluation;

— la consultation;

— les services de rétablissement;

— la fourniture de prothèses, de fauteuils roulants, de moyens techniques et d'autres appareils;

— la formation professionnelle et le placement sur le marché du travail;

— la fourniture de livres, d'outils et d'autres appareils indispensables au processus de réadaptation professionnelle; et

— des allocations de subsistance selon les besoins de chaque personne.

Les services sont fournis directement par la province ou par l'entremise d'organismes bénévoles financés par la province.

Les frais suivants sont aptes au partage:

— les salaires, les déplacements et la formation du personnel dont les fonctions sont directement liées au programme de réadaptation professionnelle, et les autres frais administratifs;

— les biens ou services fournis à des clients, à titre individuel; et

— les frais engagés par les provinces pour financer des projets de recherche destinés à améliorer le fonctionnement des programmes de réadaptation professionnelle.

Les provinces et les territoires peuvent soumettre des réclamations intérimaires régulièrement au cours de l'exercice financier en vue de recouvrer les contributions du gouvernement fédéral; ces réclamations sont basées sur les dépenses courantes et doivent être accompagnées d'un rapport détaillé de ces dépenses. Une réclamation annuelle donnant en détail toutes les dépenses faites durant l'exercice financier doit être certifiée par un vérificateur de la province ou du territoire concerné avant d'être soumise au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Paiements:
Voir le tableau 7.

TABLEAU 7

Versements aux provinces et aux territoires en vertu de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides

*Province**	*Dépenses 1980-1981 ($000)*	*Dépenses 1981-1982 ($000)*	*Dépenses 1982-1983 ($000)*	*Dépenses 1983-1984 ($000)*	*Dépenses 1984-1985 ($000)*
Terre-Neuve	697	810	1,130	1,143	1,816
Île-du-Prince-Édouard	1,836	178	305	502	252
Nouvelle-Écosse	134	2,414	2,864	2,864	2,986
Nouveau-Brunswick	1,446	3,009	3,168	4,401	4,231
Ontario	13,946	16,179	25,030	35,139	34,817
Manitoba	2,955	3,563	5,465	1,671	8,847
Saskatchewan	3,401	3,109	3,381	3,684	3,595
Alberta	5,314	5,758	8,584	10,368	21,081
Colombie-Britannique	1,092	3,247	3,442	7,050	20,978
Territoires du Nord-Ouest	852	181	442	—	707
Yukon	—	842	1,744	686	430
Total	31,673	39,290	55,555	67,508	99,740

* Le Québec n'a pas signé d'accord en vertu de la Loi sur la R.P.I.

Remarque: Les montants ci-dessus représentent les paiements effectués aux provinces pour les réclamations soumises durant l'année financière et peuvent inclure des paiements imputables à des années précédentes.

Pour de plus amples renseignements:

Agent responsable:

Directeur général
Régime d'assistance publique du Canada
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Pièce 900, Édifice Brooke Claxton
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5

Tél.: (613) 990-9511

Secrétariat d'État du Canada

Le Secrétariat d'État s'intéresse principalement à la citoyenneté, aux droits de la personne, au multiculturalisme, à la jeunesse, à l'éducation, aux programmes de langues officielles, et au cérémonial d'État. Nombre de programmes mis en oeuvre dans ces domaines tendent à l'édification d'une nation canadienne plus forte, plus tolérante et plus démocratique dont tous les membres se sentent solidaires et reconnaissent l'importance de participer à la vie de leur communauté. En plus d'assumer la responsabilité administrative de ce ministère, le Secrétaire d'État est le porte-parole au Parlement de la Commission de la Fonction publique et du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.

Les activités du Secrétariat d'État sont très diverses et influent sur la vie de tous les Canadiens. Les paragraphes suivants en donnent quelques exemples.

La Direction générale de l'enregistrement de la citoyenneté et de la promotion du civisme fournit des services pour tout ce qui touche la citoyenneté, soit l'attribution, la conservation, la répudiation et l'annulation de celle-ci, la délivrance de certificats de citoyenneté ainsi que la réintégration dans la nationalité canadienne, et ce, conformément à la Loi sur la citoyenneté. Les cours de la citoyenneté dispensent des services dans vingt-huit bureaux locaux et dans de nombreuses villes du pays desservies lors de tournées.

Le Secrétariat d'État est aussi chargé d'aider les Canadiens à devenir des citoyens plus engagés. Ainsi, dans le cadre des programmes de participation des citoyens, le ministère incite les Canadiens à contribuer au bien-être de leur collectivité; à cette fin, il subventionne des organismes bénévoles et encourage la recherche sur le secteur bénévole; il subventionne les groupes qui oeuvrent pour améliorer la condition féminine; il coordonne et encourage les activités du Gouvernement du Canada qui s'adressent aux Canadiens handicapés; enfin, il organise des voyages d'échange pour les jeunes.

La Direction des droits de la personne a pour mission de promouvoir la connaissance et la compréhension des droits de la personne et de mieux faire apprécier et respecter les obligations du Canada dans ce domaine aux niveaux national et international. Elle aide le ministère à remplir son rôle de plaque tournante du gouvernement fédéral en matière de droits de la personne au Canada. À cette fin, elle collabore avec les provinces et les organismes compétents dans l'organisation de réunions ayant trait aux droits de la personne, et elle contribue à la rédaction de rapports aux Nations Unies sur le respect de ces droits au Canada. En outre, la Direction fournit une aide technique et financière aux organisations non gouvernementales pour leurs activités dans le domaine de la protection des droits de la personne.

Le ministère, qui dispense aussi des services au ministre d'État au Multiculturalisme, aide à supprimer les obstacles qui empêchent les membres des communautés culturelles de participer pleinement et à part entière à la vie sociale, culturelle et politique du Canada; il encourage et aide les diverses ethnies à conserver et à faire connaître leur culture des divers groupes qui composent la société canadienne, renforçant ainsi le sentiment d'appartenance au pays. Dans le cadre de son Programme des citoyens autochtones, il aide ces derniers à conserver leur culture et les incite à s'intégrer à la société canadienne; de plus, il les encourage à entreprendre des activités visant à répondre à leurs besoins.

Le ministère dispense également des services au ministre d'État à la Jeunesse qui agit comme porte-parole des jeunes au Cabinet et qui coordonne les activités dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse en 1985.

Dans le domaine de l'éducation, le gouvernement cherche à faciliter l'accès à l'enseignement postsecondaire pour tous les Canadiens qui s'y qualifient et qui s'y intéressent. À cette fin, le Secrétariat d'État met en oeuvre un programme de financement de l'enseignement postsecondaire, au titre duquel des fonds sont transférés aux provinces, et le Programme canadien de prêts aux étudiants, dans le cadre duquel il aide les étudiants au niveau postsecondaire à faire face à leurs dépenses. Enfin, il verse des fonds aux provinces pour promouvoir l'enseignement des langues officielles.

Le Bureau des traductions, qui assure des services de traduction et d'interprétation, aide le Parlement ainsi que les ministères et organismes fédéraux à communiquer de façon efficace dans les deux langues officielles. La Direction de la Promotion des langues officielles est chargée de sensibiliser les Canadiens à la dualité linguistique du pays et d'aider les autres gouvernements et le secteur privé à mettre en place et à offrir des services adéquats aux communautés de langue officielle en situation minoritaire.

La Direction du Cérémonial d'État est chargée de l'organisation et de la coordination des cérémonies officielles et des événements spéciaux d'importance nationale. Elle doit aussi établir les ordres de préséance et le protocole pour les affaires d'État, ainsi que promouvoir l'utilisation de symboles nationaux tels le drapeau canadien et l'hymne national. La Direction est aussi responsable de transmettre aux Lieutenants-gouverneurs tous les renseignements qui leur sont nécessaires dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que de coordonner les visites au Canada des membres de la famille royale.

	Page
AIDE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE AU SECTEUR PUBLIC NON FÉDÉRAL	220
LES LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT À TOUS LES NIVEAUX	221
RÉGIME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS	223
PROGRAMME DE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE	224
ENTENTES RELATIVES AUX COURS DE LANGUE ET DE CIVISME	225
ENTENTES RELATIVES AUX MANUELS D'ENSEIGNEMENT DES LANGUES	226
COMITÉ PERMANENT FÉDÉRAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL DES FONCTIONNAIRES CHARGÉS DES DROITS DE LA PERSONNE	227
AIDE AUX PROVINCES POUR LES FÊTES SPÉCIALES	228
COOPÉRATION TECHNIQUE AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX	229
PROGRAMME DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE	230

AIDE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE AU SECTEUR PUBLIC NON FÉDÉRAL

Administration:
La Direction générale de la promotion des langues officielles

Objet:
Fournir une aide technique et financière aux gouvernements provinciaux désireux de renforcer le statut d'égalité du français et de l'anglais, de participer à l'essor des deux groupes linguistiques, et d'offrir leurs services au public dans les deux langues officielles du Canada. Les gouvernements du Yukon et des territoires du Nord-Ouest peuvent également obtenir une aide technique et financière dans le cadre de ce programme.

Autorité:
Le programme constitue une réponse aux recommandations précises adressées au gouvernement fédéral par la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (Livre III — Le monde du Travail).

L'autorité de mettre à la disposition des administrations publiques provinciales et territoriales, l'expérience et l'expertise acquises par le gouvernement fédéral dans le domaine des langues officielles surtout la formation linguistique et la traduction a été obtenue en 1970 par une décision du Cabinet, qui a été renouvelée en 1980 et en 1983.

L'autorité de donner de l'aide financière aux administrations publiques non fédérales a été obtenue en 1970 par une décision du Cabinet, a été annulée par le Conseil du Trésor en 1979 et renouvelée en 1981 et en 1983 par une décision du Cabinet.

Financement et fonctionnement:
Au niveau des activités, l'aide technique comprend le service de prêt de personnes-ressources et le service de consultation.

1. Le service de prêt de personnes-ressources est offert aux organismes non-fédéraux qui désirent offrir des services permanents dans les deux langues officielles du Canada — dans les domaines de l'éducation post-secondaire, les télécommunications, la culture et la coopération; et(ou) mener à bien des projets d'envergure nécessitant des compétences spécialisées pour satisfaire aux objectifs de la Direction générale de la promotion des langues officielles.

2. Le service de consultation donne accès à l'information et aux ressources professionnelles et techniques du gouvernement fédéral dans les domaines reliés aux langues officielles, spécialement:

   a) droits linguistiques et aspects juridiques des langues officielles;

   b) utilisation des langues officielles comme langues de service, de travail et de participation;

   c) analyse de la situation linguistique d'un organisme ou d'un établissement;

   d) données linguistiques et socio-économiques sur une population donnée;

   e) développement institutionnel des communautés de langue officielle;

   f) enseignement et apprentissage des langues officielles;

   g) traduction, terminologie et interprétation;

   h) affichage bilingue.

3. Le service de consultation est donné en fonction de la disponibilité des ressources et se compose ainsi:

   a) information et documentation;

   b) spécialistes qui font fonction de personnes-ressources, conseillers ou experts-conseils;

   c) tests et cours de langue contre recouvrement des frais;

   d) traduction ou adaptation, et ce gratuitement, du nom, d'une enseigne, d'un slogan, d'un en-tête de papier à lettre et d'une carte de visite d'un organisme ou établissement;

   e) recherches bibliographiques: la compilation sans frais, des bibliographies, de lexiques dans des domaines spécialisés;

   f) l'évaluation de la qualité linguistique d'un texte, et ce gratuitement.

Le programme de contributions est réservé pour des projets spéciaux à frais partagés (50%) parrainés par une province ou un territoire. Chaque projet doit constituer une initiative nouvelle ou un complément à un programme déjà établi et doit servir à rehausser le niveau habituel de services au groupe minoritaire de langue officielle ou le degré de capacité à travailler dans la langue seconde. Les contributions financières ne sont accordées que durant la phase initiale de développement, généralement marquée par des coûts additionnels précis. Seules les dépenses de fonctionnement peuvent faire l'objet de contributions. En 1984-1985, le Secrétariat d'État a dépensé $1,259,876 sur un budget de $1,575,000 dont $386,521 pour le Manitoba, $443,805 pour le Nouveau-Brunswick, $400,000 pour l'Ontario et $29,550 pour le Québec.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Roger Savoie
Directeur général
Direction de la Promotion des langues officielles
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

LES LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT À TOUS LES NIVEAUX

Administration:
Direction des langues officielles dans l'enseignement
Aide à l'éducation

Objet:
Promouvoir, favoriser et soutenir dans chaque province et territoire, l'enseignement dans la langue officielle de la minorité, et donner à tous les Canadiens l'occasion d'apprendre la seconde langue officielle.

Autorité:
Mise sur pied en 1970-1971 des programmes de langues officielles dans l'enseignement suite aux recommandations sur l'éducation de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, qui a publié son rapport en 1968. Le Gouvernement du Canada, dans le cadre d'accords conclus avec les provinces et territoires, a versé près de $1.8 milliard entre 1970 et 1983 afin de soutenir des programmes à l'appui des langues officielles dans l'enseignement. En 1983, un nouveau protocole d'entente a été signé et des accords bilatéraux de trois ans ont été conclus avec chaque province et territoire. Le budget prévu pour ces trois années était de $600 millions. En septembre 1985, le Protocole et les ententes bilatérales ont été prolongés pour une période de deux ans, soit jusqu'en 1987-1988. Le budget pour ces deux années sera d'environ $432 millions.

Calendrier:
Les premières ententes ont été conclues pour une période de quatre ans à compter du 1er janvier 1970 et ont été reconduites pour cinq ans le 1er avril 1974. L'aide financière pour les années 1979-1980, 1980-1981, 1981-1982 et 1982-1983 a été fournie selon les modalités des ententes intérimaires. De nouveaux accords bilatéraux de trois ans ont ensuite été conclus en 1983-1984 avec chaque province et territoire. Le Protocole et les ententes bilatérales ont ensuite été reconduits pour deux ans jusqu'en 1987-1988.

Financement et fonctionnement:
L'aide fournie est dispensée de la façon suivante:

A. L'aide financière est fournie au titre de quatre grandes catégories de dépenses de programme:

Appui à l'infrastructure:

Une aide financière relativement aux programmes et activités en cours qui assurent l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde. Cette aide est remise sous forme de paiements par étudiant et au titre d'arrangements spéciaux convenus avec la province et le territoire concerné.

Élaboration et développement de programmes:

Appui pour l'expansion des programmes existants et de la conception, de l'élaboration et de la mise en oeuvre de nouveaux programmes. Citons, à titre d'exemple, la mise en place de nouveaux programmes d'enseignement dans la langue de la minorité et de programmes d'immersion, l'élaboration ou l'achat de matériel didactique et l'établissement de centres de formation linguistique.

Formation et perfectionnement des enseignants:

Le Gouvernement du Canada contribue financièrement à la formation et au perfectionnement professionnel des éducateurs enseignant dans la langue de la minorité et de ceux enseignant une langue officielle comme langue seconde. Plus précisément, il finance les programmes de bourses de perfectionnement qui leur sont octroyées par les ministères provinciaux et territoriaux de l'Éducation et il contribue au fonctionnement de centres de formation des éducateurs enseignant dans la langue de la minorité et à toute autre activité de cet ordre convenue avec la province ou le territoire.

Appui aux étudiants:

Une contribution est apportée sous forme de bourses et d'activités d'apprentissage linguistique se déroulant en dehors du cadre scolaire: échanges, projets spéciaux, activités para-scolaires, etc. Les bourses sont accordées, par l'entremise des autorités provinciales et territoriales, aux étudiants de niveau postsecondaire qui désirent poursuivre leurs études dans leur langue seconde, ou dans leur langue maternelle dans le cas d'étudiants appartenant à la minorité de langue officielle.

B. De plus, le Gouvernement du Canada finance deux programmes nationaux que les provinces administrent conjointement avec le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada):

Programme de bourses — cours d'été de langue:

Ce programme permet à des étudiants de niveau postsecondaire de suivre des cours d'immersion de six semaines dans leur langue seconde officielle, dans des institutions accréditées. De plus, des étudiants francophones de l'extérieur du Québec peuvent participer à des stages leur permettant d'approfondir leurs connaissances de leur langue maternelle.

Programme des moniteurs de langues officielles:

Par le biais de ce programme, des étudiants inscrits à temps plein dans un établissement postsecondaire, aident des professeurs d'anglais langue seconde ou de français, langue première ou seconde, à tous les paliers du système

scolaire. Le programme prévoit aussi un certain nombre de postes de moniteurs à plein temps, affectés dans des écoles situées dans des régions rurales ou semi-urbaines.

C. De plus, par le biais du Programme de perfectionnement linguistique, une aide financière est apportée à des organismes bénévoles, des associations professionnelles et des universités canadiennes à l'égard de projets touchant la collecte et la diffusion d'information reliée à l'enseignement dans la langue de la minorité ou à l'apprentissage du français ou de l'anglais comme langue seconde et le développement et(ou) l'amélioration de moyens, de techniques et de méthodes reliés à l'enseignement du français ou de l'anglais comme langue seconde ou à l'enseignement dans la langue de la minorité.

Le Fonds de dotation du Jubilé d'argent de la reine Elizabeth permet, chaque année, l'octroi de bourses d'étude à des étudiants de niveau universitaire désirant poursuivre leurs études dans l'autre langue officielle. Ces bourses (six en 1984-1985) sont financées par les recettes annuelles issues de l'investissement d'un fonds de $300,000 constitué en 1977. L'administration de ce programme de bourses relève de l'Association des universités et collèges du Canada.

Paiements:

Voir le tableau 1.

TABLEAU 1

Langues officielles dans l'enseignement à tous les niveaux
Paiements aux provinces et territoires en 1984-1985

Province	*Appui à l'infrastructure** ($)	*Élaboration et développement des programmes* ($)	*Formation et perfectionnement des enseignants* ($)	*Appui aux étudiants* ($)	*Total 1984-85* ($)	*Total 1983-84* ($)
Terre-Neuve	1,005,726	1,215,340	80,000	175,000	2,476,066	2,183,359.68
Île-du-Prince-Édouard	561,192	491,560	82,048	75,487	1,210,287	1,010,762.15
Nouvelle-Écosse	2,464,053	1,355,743	179,360	146,819	4,145,975	4,104,824
Écoles indépendantes	19,422	—	—	—	19,422	17,327
Nouveau-Brunswick	18,891,415	3,237,656	160,000	153,000	22,442,071	21,527,863
Québec	76,479,978	3,019,767.50	579,159.50	1,395,250	81,474,155	81,623,293
Ontario	41,722,745	4,105,542	1,046,417	1,331,833	48,206,537	46,455,905
Écoles indépendantes	1,105,104	—	—	—	1,105,104	982,162
Manitoba	5,199,669	318,180	141,700	361,000	6,020,549	5,849,889
Écoles indépendantes	64,323	42,000	—	—	106,323	86,044
Saskatchewan	1,416,435	980,775	250,000	206,200	2,853,410	2,332,631.10
Alberta	3,973,364	1,286,168	515,567	331,400	6,106,499	5,246,682.24
Colombie-Britannique	3,002,731	3,354,071	599,183.74	295,559.94	7,251,545.68	5,725,023
Écoles indépendantes	252,467	45,057	—	—	297,524	270,677.62
Total partiel	156,158,624	19,451,859.50	3,633,435.24	4,471,548.94	183,715,467.68	177,416,442.79
Yukon	105,130.91	302,283.49	15,448.21	9,000	431,862.61	190,000
Territoires du Nord-Ouest	108,648	100,750	3,624	21,455	234,477	163,587
Total partiel	213,778.91	403,033.49	19,072.21	30,455	666,339.61	353,587
TOTAL	156,372,402.91	19,854,892.99	3,652,507.45	4,502,003.94	184,381,807.29	177,770,029.79
P.B.-C.E.L.	—	—	—	—	8,635,087	8,082,591
MONITEURS	—	—	—	—	5,282,328	4,636,494
GRAND TOTAL					198,299,222.29	190,489,114.79

* Comprend les ajustements pour 1981.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Mark Goldenberg
Directeur
Direction des langues officielles dans l'enseignement
Aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

RÉGIME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Administration:
Direction de l'aide aux étudiants
Aide à l'éducation

Objet:
La Loi canadienne sur les prêts aux étudiants accorde une aide financière aux étudiants qui en ont besoin pour poursuivre des études à temps plein ou à temps partiel au niveau postsecondaire. Un régime d'exonération des intérêts a été mis sur pied en septembre 1983 pour différer le paiement des intérêts des prêts en souffrance pour les anciens emprunteurs qui sont sans emploi.

Autorité:
La Loi canadienne sur les prêts aux étudiants
Les Règlements canadiens sur les prêts aux étudiants

Calendrier:
Ce programme permanent n'a pas de date limite.

Financement et fonctionnement:
Ce programme ne permet pas de transfert direct de fonds aux provinces, sauf à celles qui profitent de la formule de non-participation. Aux termes de cette dernière, une province qui choisit d'avoir son propre programme d'aide aux étudiants et de ne pas participer au Programme canadien de prêts aux étudiants peut recevoir un paiement de remplacement. Ce dernier est calculé en exprimant la population âgée de 18 à 24 ans d'une province qui a choisi de ne pas participer au régime rationnel en pourcentage de la population du même groupe d'âge de provinces participantes et en multipliant le résultat obtenu par le total du coût de fonctionnement du programme. Tous les ans, le Québec a choisi la non-participation et a reçu un paiement de remplacement qui, depuis 1964, a atteint $266 millions.

Dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants, les prêts consentis à des étudiants à temps plein par des banques à charte et autres prêteurs désignés à cette fin, après obtention d'un certificat d'admissibilité sont pleinement garantis par le gouvernement fédéral. Ce dernier paye l'intérêt sur les prêts directement aux prêteurs tant que l'étudiant suit à temps plein un cours de niveau postsecondaire agréé, et pendant les six mois qui suivent la fin de ces études. Après quoi, l'emprunteur doit commencer à payer l'intérêt et à rembourser le principal. Un étudiant peut recevoir une aide financière maximale de $105 par semaine pour la période d'études. L'emprunteur et le prêteur fixent les modalités du remboursement, qui doit se faire au plus tard dans les 9½ années qui suivent la date où l'étudiant commence à devoir payer l'intérêt.

Les prêts accordés à des étudiants à temps partiel sont également garantis, mais l'intérêt est payable par l'emprunteur. Les prêts doivent être remboursés par les emprunteurs dans les 24 mois, à compter d'un mois après la négociation du prêt. Aucun étudiant à temps partiel ne peut être débiteur de prêts en souffrance dont les principaux dépassent $2,500 au total. Pour être admissibles au régime d'exonération des intérêts, les emprunteurs doivent être sans emploi et toucher un revenu familial mensuel brut n'excédant pas un plafond donné. L'intérêt est payé par le gouvernement fédéral pendant une période totale de 18 mois, l'octroi étant renouvelé tous les trois mois.

Les taux d'intérêt que doivent payer les emprunteurs et le gouvernement fédéral aux prêteurs sont fixés le 1er août de chaque année, conformément à une formule stipulée dans le Règlement. Celle-ci établit les taux suivant les rendements moyens sur six mois de certaines obligations du Gouvernement du Canada.

Les étudiants à temps plein et à temps partiel doivent présenter leur demande d'aide à l'autorité provinciale compétente qui, en vertu de la Loi, est chargée de déterminer le montant de l'aide à accorder. Si la demande est approuvée, l'autorité provinciale délivre à l'étudiant un certificat d'admissibilité autorisant ainsi l'octroi d'un prêt du montant déterminé par la province. Le certificat d'admissibilité peut être négocié dans n'importe quelle banque à charte canadienne ou auprès d'un autre prêteur désigné; un emprunteur doit cependant avoir tous ses prêts étudiants à une même succursale du prêteur, en les faisant transférer au besoin.

Pour obtenir une exonération d'intérêts, l'emprunteur soumet sa demande à la Direction de l'aide aux étudiants, par l'entremise du prêteur ou agence de recouvrement.

Le montant à affecter annuellement au programme (temps plein et temps partiel) est déterminé en multipliant le montant prévu par la Loi, $530 millions pour l'année de base 1983-1984, par la différence entre le nombre de personnes inscrites en qualité d'étudiants à temps plein à un cours de niveau postsecondaire au cours de cette année et le nombre correspondant dans l'année en cause ainsi qu'en tenant compte d'un facteur relié au coût de la vie. En plus de ce montant de base la Loi prévoit une somme égale à 30% du montant de base à titre de compensation pour tenir compte des disparités régionales. On partage le montant de base entre les provinces en se fondant sur la population âgée de 18 à 24 ans.

Paiements:
Voir le tableau 2.

TABLEAU 2

Prêts aux étudiants canadiens par province de 1982 à 1985

Province	*1982-83*		*1983-84*		*1984-85*	
	Valeur ($000)	*Nombre d'étudiants aidés*	*Valeur ($000)*	*Nombre d'étudiants aidés*	*Valeur ($000)*	*Nombre d'étudiants aidés*
Terre-Neuve	11,799	8,226	14,854	7,562	28,250	9,270
Île-du-Prince-Édouard	2,928	1,754	4,306	1,945	4,930	2,130
Nouvelle-Écosse	19,616	10,731	32,305	11,982	37,575	13,234
Nouveau-Brunswick	16,224	9,247	23,589	10,536	27,204	11,125
Ontario	150,470	97,451	236,806	108,907	266,835	111,637
Manitoba	15,378	8,243	28,346	9,532	35,434	11,147
Saskatchewan	11,698	6,856	20,100	8,330	21,454	8,916
Alberta	41,514	19,783	85,101	29,099	111,740	37,335
Colombie-Britannique	38,098	22,033	56,367	21,375	58,776	20,093
Yukon	231	133	460	165	644	217
Territoires du Nord-Ouest	23	12	—	14	30	10
Total	307,979	184,469	502,234	209,447	592,872	225,114

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. E. Watson
Directeur
Direction de l'aide aux étudiants
Aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OM5

Agent responsable:

M. T. Kubacki
Gérant du programme canadien de prêts
aux étudiants
C.P. 2090, Succursale D
Ottawa (Ontario)
K1P 6C6

PROGRAMME DE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

Administration:
Direction de la Politique et de l'analyse
Aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada

Division des relations fédérales-provinciales,
Ministère des Finances

Objet:
Appuyer l'enseignement postsecondaire par l'entremise de contributions aux gouvernements provinciaux.

Autorité:
Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, telle qu'amendée en juin 1984.

Calendrier:
Il n'y a pas de date spécifique. La loi prévoit que pour mettre fin au programme un avis de trois ans est nécessaire.

Financement et fonctionnement:
Le programme de financement de l'enseignement postsecondaire est un de deux programmes établis financés en vertu de la partie VI de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé. Selon cette loi, le gouvernement fédéral effectue des contributions aux gouvernements des provinces et des territoires pour le financement des services de santé assurés et l'enseignement postsecondaire. Ces contributions prennent la forme d'un transfert d'impôt et de paiements en espèces.

Les paiements en espèces versés par le Secrétariat d'État sont calculés et distribués par le ministre des Finances.

Les montants consentis par le Secrétariat d'État en 1984-1985 et en 1985-1986 au titre de ce programme figurent aux tableaux 3 et 4. Afin de donner une idée de la contribution fédérale totale à l'enseignement postsecondaire aux termes des accords relatifs au financement des programmes établis, les tableaux rendent compte également de la valeur pécuniaire du transfert d'impôt applicable à l'enseignement postsecondaire en vertu de la formule de financement exposée à la Partie VI de la Loi susmentionnée.

La section sur le financement des programmes établis fournie par le ministère des Finances, renferme une description de la formule régissant les contributions que verse le gouvernement fédéral aux termes des accords relatifs au financement des programmes établis.

Paiements:
Voir les tableaux 3 et 4.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. Nigel Chippindale
Directeur
Direction de la Politique et de l'analyse
Aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OM5

TABLEAU 3

Contributions fédérales aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire aux termes de la Partie VI de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé

Année financière 1984-1985
($000)

Province	*Paiements versés par le Secrétariat d'État*	*Valeur du transfert d'impôt*	*Total*
Terre-Neuve	58,065	39,239	97,304
Île-du-Prince-Édouard	12,555	8,484	21,039
Nouvelle-Écosse	87,162	58,903	146,065
Nouveau-Brunswick	71,471	48,299	119,770
Québec	453,554	646,087	1,099,641
Ontario	823,925	676,751	1,500,676
Manitoba	105,859	71,538	177,397
Saskatchewan	109,128	59,823	168,951
Alberta	173,988	220,398	394,386
Colombie-Britannique	267,564	214,454	482,018
Yukon	1,820	1,840	3,660
Territoires du Nord-Ouest	4,448	3,847	8,295
Total	2,169,539	2,049,663	4,219,202

TABLEAU 4

Contributions fédérales aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire aux termes de la Partie VI de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé

Année financière 1985-1986
($000)

Province	*Paiements versés par le Secrétariat d'État*	*Valeur du transfert d'impôt*	*Total*
Terre-Neuve	62,397	41,217	103,614
Île-du-Prince-Édouard	13,668	9,028	22,696
Nouvelle-Écosse	94,610	62,497	157,107
Nouveau-Brunswick	77,278	51,048	128,326
Québec	492,126	682,189	1,174,315
Ontario	897,956	719,328	1,617,284
Manitoba	114,918	75,912	190,830
Saskatchewan	120,002	61,871	181,873
Alberta	192,262	226,637	418,899
Colombie-Britannique	293,367	222,544	515,911
Yukon	2,100	1,968	4,068
Territoires du Nord-Ouest	4,857	4,225	9,082
Total	2,365,541	2,158,464	4,524,005

Note: Les montants qui figurent dans le tableau représentent des avances. Les montants finals restent à déterminer.

ENTENTES RELATIVES AUX COURS DE LANGUE ET DE CIVISME

Administration:
Direction des langues officielles dans l'enseignement
Aide à l'éducation

Objet:
Aider les provinces à enseigner les langues officielles et à dispenser des cours de civisme aux immigrants adultes.

Autorité:
Loi sur la citoyenneté canadienne. Des ententes fédérales-provinciales ont été conclues avec chacune des provinces à titre individuel.

Calendrier:
Le programme se poursuit depuis 1953. L'une des parties peut résilier une entente à la fin de toute année financière après avoir donné à l'autre partie un avis d'au moins trois mois.

Financement et fonctionnement:
La venue au Canada au début des années cinquante de milliers d'immigrants d'après-guerre, qui devenaient ainsi admissibles à la citoyenneté canadienne, est à l'origine des ententes relatives aux cours de langue et de civisme. La Loi sur la citoyenneté canadienne, qui a été adoptée en 1947, exige du requérant qu'il connaisse l'une des langues officielles et qu'il comprenne les responsabilités et privilèges liés à la citoyenneté canadienne. Pour aider les nouveaux venus à se préparer à obtenir la citoyenneté d'une part et à s'intégrer à la société canadienne d'autre part, des ententes ont été signées afin d'aider les provinces à dispenser des cours de civisme. Dans ce contexte, "cours de civisme" traduit "l'enseignement du français ou de l'anglais et des caractéristiques générales des institutions et du mode de vie de la société canadienne aux nouveaux venus en vue de faciliter leur adaptation et leur intégration à la société canadienne et de les rendre aptes à obtenir la citoyenneté de notre pays".

L'aide financière accordée au titre de cet enseignement prend habituellement la forme de contributions versées par les ministères provinciaux de l'Éducation aux conseils scolaires locaux. Aux termes des ententes fédérales-provinciales, le gouvernement fédéral rembourse aux provinces participantes la moitié du montant qu'elles ont engagé ou versé au titre des cours de langue et de civisme au cours de l'année financière précédente. Toutes les provinces ont signé ces ententes qui sont actuellement en cours de révision.

Paiements:
Voir le tableau 5.

TABLEAU 5

Paiements aux provinces au titre des cours de langue et de civisme

Province	*1980-81 ($)*	*1981-82 ($)*	*1982-83 ($)*	*1983-84 ($)*	*1984-85 ($)*
Terre-Neuve	—	13,786	18,585	16,632	19,712
Île-du-Prince-Édouard	1,368	1,565	837	1,964	1,342
Nouvelle-Écosse	—	11,231	15,580	16,350	19,100
Nouveau-Brunswick	—	—	—	—	—
Québec	957,786	867,316	1,167,949	1,243,455	963,208
Ontario	1,789,591	1,104,632	2,947,339	2,829,350	2,673,998
Manitoba	184,260	—	536,883	334,320	396,049
Saskatchewan	96,930	89,623	92,010	72,781	70,016
Alberta	590,065	621,871	774,773	1,548,613	1,016,204
Colombie-Britannique	—	1,147,190	1,500,102	2,492,777	2,230,000
Total	3,620,000	3,857,214	7,054,058	8,556,242	7,389,629

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Mark Goldenberg
Directeur
Direction des langues officielles dans l'enseignement
Aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

ENTENTES RELATIVES AUX MANUELS D'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

Administration:
Direction des langues officielles dans l'enseignement
Aide à l'éducation

Objet:
Aider les provinces à se procurer les manuels requis pour enseigner les langues officielles et dispenser des cours de civisme aux immigrants adultes.

Autorité:
Loi sur la citoyenneté canadienne. Des ententes fédérales-provinciales ont été conclues en 1963 avec chacune des provinces à titre individuel, à l'exception du Québec et de la Colombie-Britannique. Le Québec a signé cet accord en 1970 et la Colombie-Britannique en 1983.

Calendrier:
Le programme se poursuit depuis 1963. L'une des parties peut résilier une entente le 31 mars d'une année donnée après avoir présenté à l'autre partie un avis écrit au plus tard le 30 septembre de l'année précédente.

Financement et fonctionnement:
Avant la signature des ententes en 1963, la Direction générale de la citoyenneté avait entrepris de fournir aux autorités provinciales en matière d'éducation les manuels requis pour dispenser des cours de civisme et de langue aux immigrants adultes. La direction générale avait également commencé à publier les "Cahiers de la citoyenneté canadienne" et, notamment, des brochures comme "Notre

pays", "Notre histoire" et "Notre système de gouvernement", et à les distribuer aux étudiants qui suivaient ces cours. Au début des années soixante, un nouvel intérêt et une demande accrue ont suscité une expansion du domaine de l'apprentissage d'une langue seconde; les éditeurs ont réagi en publiant un nombre impressionnant de nouveaux manuels, et les enseignants se sont montrés des plus disposés à essayer de nouvelles méthodes et à enseigner de nouveaux programmes. Il devint alors évident que la Direction générale de la citoyenneté n'était plus en mesure d'évaluer tous ces manuels et de n'en retenir que quelques-uns; les organismes provinciaux étaient de loin mieux équipés pour effectuer ce travail.

En 1962, la direction générale a présenté une proposition aux provinces voulant que les ministères provinciaux de l'Éducation s'engagent à choisir, à acheter et à distribuer les manuels de langue requis pour dispenser des cours de civisme aux adultes.

Il a de plus été proposé que le gouvernement fédéral rembourse aux provinces les frais qu'elles engagent pour fournir gratuitement aux étudiants et aux enseignants les manuels requis. Aux termes des ententes, chaque province participante réclame annuellement un montant correspondant à la moyenne des dépenses qu'elle a engagées au cours des cinq années précédentes pour fournir de tels manuels.

Ces ententes sont actuellement en cours de révision.

Paiements:
Voir le tableau 6.

TABLEAU 6

Paiements aux provinces au titre des ententes relatives aux manuels de langue

Province	*1980-81 ($)*	*1981-82 ($)*	*1982-83 ($)*	*1983-84 ($)*	*1984-85 ($)*
Terre-Neuve	—	—	—	—	—
Île-du-Prince-Édouard	88	303	381	636	297
Nouvelle-Écosse	—	608	—	—	—
Nouveau-Brunswick	—	—	—	—	—
Québec	65,066	20,111	34,976	14,938	46,779
Ontario	60,987	65,265	315,590	298,776	100,000
Manitoba	20,828	17,460	—	24,536	35,267
Saskatchewan	9,804	—	8,126	3,047	10,659
Alberta	—	222,034	156,686	175,743	185,484
Colombie-Britannique	—	—	180,000	175,585	120,000
Total	156,773	325,781	695,759	693,261	498,486

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Mark Goldenberg
Directeur
Direction des langues officielles dans l'enseignement
Aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

COMITÉ PERMANENT FÉDÉRAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL DES FONCTIONNAIRES CHARGÉS DES DROITS DE LA PERSONNE

Administration:
Direction des droits de la personne
Citoyenneté

Objet:
Assurer une liaison permanente entre les ministères et organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux qui s'intéressent aux droits de la personne, tant au Canada qu'à l'extérieur du pays, en égard, en particulier, aux obligations qui incombent au Canada en vertu du Pacte international des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et aux autres instruments relatifs aux droits de la personne que le Canada a ratifiés, et coordonner les conférences fédérales-provinciales-territoriales régulières où les ministres doivent étudier ces questions. Le comité sert de forum aux gouvernements qui y sont représentés et les aide ainsi à s'acquitter de leurs responsabilités et à poursuivre les buts qu'ils se sont fixés en matière des droits de la personne.

Le Comité entreprend de temps en temps, par le truchement des groupes de travail, certains projets comme, par exemple:

(i) l'étude des programmes d'accès à l'égalité et des programmes d'aide spéciaux dans les domaines de l'emploi et de la formation;

(ii) la définition d'un commentaire canadien du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et d'autres accords auxquels le Canada souscrit;

(iii) l'identification des nouveaux droits de la personne et des nouveaux motifs de distinction illicite;

(iv) l'évaluation de l'enseignement des droits de la personne au Canada.

Autorité:
Le Comité a été créé par les ministres responsables des droits de la personne lors d'une conférence fédérale-provinciale sur les droits de la personne tenue à Ottawa en décembre 1975. Il a été renouvelé par les ministres lors d'une conférence analogue tenue en février 1981, et encore aux conférences ministérielles tenues en septembre 1983 et en septembre 1985.

Calendrier:
Durée indéfinie. Les membres du Comité se réunissent deux fois par année, habituellement en mai-juin et en octobre-novembre.

Financement et fonctionnement:
Chacune des délégations supporte ses frais de participation. Les frais occasionnés par la préparation des réunions sont assumés par le gouvernement fédéral à cause du rôle de coordination qui découle des responsabilités de la présidence. D'après les attributions du Comité, le président peut être choisi parmi les délégués du gouvernement fédéral ou des provinces mais, jusqu'ici, à chacune des réunions, les délégués ont invité le représentant du gouvernement fédéral à faire fonction de président lors de la réunion suivante. Le gouvernement fédéral est représenté par le sous-secrétaire d'État adjoint (Citoyenneté). Cependant, la délégation fédérale aux réunions comprend des fonctionnaires d'autres ministères fédéraux.

Paiements:
Néant

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Mme Ann Dadson
Directeur
Direction des droits de la personne
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OM5

AIDE AUX PROVINCES POUR LES FÊTES SPÉCIALES
(Partie du Programme de la Citoyenneté et de la Culture)

Administration:
Direction du Cérémonial d'État

Objet:
Une aide peut être fournie aux provinces pour les fêtes spéciales.

Autorité:
Fait partie du mandat général du ministère.

Visites royales 1984-1985

Plusieurs membres de la famille royale ont visité le Canada au cours des dernières années. Les programmes de ces visites ont été élaborés à la suite d'une série de consultations que le coordonnateur fédéral des visites royales a entrepris avec les coordonnateurs provinciaux, Rideau Hall ainsi que le palais de Buckingham. Les activités prévues ainsi que les détails des visites ont été soumis au personnel du palais de Buckingham pour son approbation.

Visites royales 1984

— Le prince Michael de Kent — 22 au 25 février
Visite officielle en Nouvelle-Écosse, pour participer aux célébrations du 75e anniversaire du premier vol à moteur dans le Commonwealth à Baddeck.

— Le duc d'Édimbourg — 14 et 15 juillet
Visite privée à Gagetown (Nouveau-Brunswick) pour présenter de nouveaux drapeaux au Royal Canadian Regiment, dont il est le colonel-en-chef (cette visite était prévue au programme original de la visite royale, reportée en septembre).

— Le duc d'Édimbourg — 27 juillet
Visite privée à Thompson (Manitoba) pour présenter des prix du duc d'Édimbourg (cette visite était prévue au programme original de la visite royale, reportée en septembre).

— La reine Elizabeth II et le duc d'Édimbourg — 14 septembre au 7 octobre
Visite officielle au Canada pour marquer les bicentenaires du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario; le Manitoba a aussi été inclus au programme.

Visites royales 1985

— le duc d'Édimbourg — 4 au 7 juin
Visite privée à Ottawa et Toronto, pour participer au Forum international des prix du duc d'Édimbourg.

— Le prince Andrew — 23 juin au 1er juillet
Visite officielle au Nouveau-Brunswick (pour participer aux célébrations des bicentenaires de Fredericton et de l'incorporation de la ville de Saint John), en Nouvelle-Écosse (pour le bicentenaire de Sydney, le centenaire de North Sydney et le 75e anniversaire de la Marine canadienne) ainsi qu'en Ontario (pour l'ouverture du centre d'accueil du Trent-Severn Waterway à Peterborough).

— La reine Elizabeth, la Reine mère — 12 au 19 juillet
Visite semi-officielle en Ontario pour la course du prix de la reine et en Alberta pour le 5e rassemblement mondial des éleveurs de bovins Angus.

— Le duc d'Édimbourg — 19 au 21 août
Visite officielle en Alberta pour célébrer le centenaire des parcs nationaux et marquer la désignation des parcs des montagnes Rocheuses comme site du patrimoine mondial.

— La princesse Alexandra — 6 au 10 novembre
Visite officielle en Ontario pour participer au 125e anniversaire des "Queen's Own Rifles of Canada" et présider à l'ouverture de la foire agricole royale d'hiver de Toronto.

Visites royales 1986 (proposées)

— Le prince et la princesse de Galles — 30 avril au 7 mai
Visite officielle en Colombie-Britannique pour participer à l'ouverture d'Expo '86.

— La princesse Anne — dates à déterminer.
Visite officielle en Ontario et en Saskatchewan en relation avec ses régiments canadiens.

— La princesse Margaret — dates à déterminer.
Visite informelle à Vancouver pour Expo '86.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Harris Boyd
Directeur intérimaire
Direction du Cérémonial d'État
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

COOPÉRATION TECHNIQUE AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

Administration:
Bureau des traductions
Langues officielles et traduction

Objet:
Faire bénéficier les gouvernements provinciaux qui ont un service de traduction officiel, tels le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Québec, le Manitoba et l'Alberta, de l'expérience du Bureau en matière de services linguistiques.

Activités:
Le Bureau fédéral des traductions a convoqué, depuis février 1980, des réunions annuelles qui se tiennent dans diverses régions du Canada. Ces réunions regroupent les responsables des services de traduction fédéral, provinciaux et territoriaux pour une mise en commun des expériences et une définition plus précise des possibilités de collaboration.

Faits saillants à noter — 1981-1985

1. L'accès à la banque de terminologie du gouvernement fédéral a été accordé aux gouvernements du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de l'Ontario du Manitoba et de la Saskatchewan.
2. Service d'interprétation simultanée offert aux gouvernements provinciaux (Manitoba et Ontario) pour des conférences moyennant la récupération des dépenses occasionnées.
3. Aide technique à la définition et à la mise sur pied d'un programme de traduction au Collège Saint-Boniface (Winnipeg) pour créer un bassin de professionnels répondant aux besoins du Manitoba. Prêt d'un coordonnateur pour une période de trois ans (1981 à 1984).
4. Ateliers et exposés destinés aux traducteurs des bureaux provinciaux de traduction du Manitoba et du Nouveau-Brunswick ainsi qu'aux étudiants en traduction du Collège St. Boniface (Manitoba).
5. Coopération professionnelle continue entre les bureaux régionaux du Secrétariat d'État et les bureaux de traduction des gouvernements provinciaux (Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba, Alberta, Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest et Yukon).
6. Conseils techniques offerts au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour la mise sur pied d'un service de traduction et d'interprétation en langues officielles.
7. Correction d'examens de recrutement pour le compte du service de traduction du Manitoba (1984-1985).
8. Collaboration depuis 1981, avec l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba, à l'élaboration et à la normalisation de la terminologie française de la Common Law.
9. Ressources techniques prêtées au Nouveau-Brunswick pour l'établissement des lexiques des métiers.
10. Formation de sept interprètes judiciaires (juillet-août 1985) pour le compte du Solliciteur général de l'Ontario.
11. Détachement d'un interprète principal pendant un an pour diriger le service d'interprétation judiciaire de l'Ontario.

Financement et fonctionnement:
L'aide technique aux provinces dans le domaine des transferts linguistiques se fait dans le cadre du Programme de promotion des langues officielles et ne fait pas l'objet d'un poste budgétaire indépendant. Les coûts pour fournir cette aide sont relativement peu élevés du fait qu'il s'agit en général de l'extension, aux services provinciaux, de certaines activités entreprises pour le compte du Bureau fédéral des traductions. La coordination est assurée par la Direction générale de la Planification, gestion et technologie.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Ming Tsui
Directeur général
Direction générale de la Planification,
gestion et technologie
Langues officielles et Traduction
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

PROGRAMME DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE

Administration:
Secrétariat de l'Année internationale de la jeunesse (AIJ)

Objet:
Coordonner la participation du Canada à l'Année internationale de la jeunesse.

Activités:
Chacun des gouvernements provinciaux et territoriaux a désigné un représentant qui agit comme agent de liaison pour toute question liée à l'AIJ. À l'automne de 1983, des agents du Secrétariat de l'AIJ ont tenu des rencontres avec les représentants de chaque province et territoire afin de discuter des projets pour l'Année et des moyens par lesquels les deux paliers de gouvernement pourraient unir leurs efforts.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux, les bureaux régionaux du Secrétariat d'État et le Secrétariat de l'AIJ demeurent en contact par le biais de consultations régulières. Cette coopération comprend le partage d'information au sujet des activités prévues pour l'AIJ et, le cas échéant, du financement partagé des projets pour l'AIJ.

Financement et fonctionnement:
Les gouvernements provinciaux et territoriaux ne reçoivent aucun fonds pour financer les programmes qu'ils mettent en oeuvre dans le cadre de l'AIJ. Ils déterminent eux-mêmes leurs priorités et établissent leurs budgets, leurs procédures et leurs méthodes de mise en oeuvre. Dans la plupart des cas, ceux-ci sont complémentaires au programme du gouvernement fédéral pour l'AIJ. Le programme se termine le 31 mars 1986.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Mme Eva Kmiecic (p.i.)
Directeur
Secrétariat de l'Année internationale de la jeunesse
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

Ministère du Solliciteur général

Le ministère du Solliciteur général a été créé en 1966 par la Loi sur le ministère du Solliciteur général. Les principales sphères de responsabilité du ministre fédéral qui porte le titre de Solliciteur général sont les services correctionnels et l'application de la Loi. En plus d'avoir charge de l'administration du ministère, le Solliciteur général est responsable du Secrétariat du ministère, du Service correctionnel du Canada, de la Commission nationale des libérations conditionnelles, de la Gendarmerie royale du Canada et du Service canadien du renseignement de sécurité.

Le Secrétariat élabore et coordonne les politiques du ministère en collaboration avec les organes fonctionnels du ministère, et explore des moyens plus efficaces de s'acquitter des responsabilités opérationnelles du ministère. Font partie de ces attributions les consultations avec les provinces et d'autres paliers de gouvernement en vue d'assurer le plus vaste champ d'exploration et de développement possible. Le Secrétariat conçoit son rôle de direction non seulement dans les secteurs de l'application de la Loi et des services correctionnels, mais aussi dans l'ensemble du système de justice pénale. Nombre des consultations nécessaires, projets-pilotes, conférences et projets de recherche sont exécutés à titre de programmes fédéraux-provinciaux mis en marche par le Secrétariat.

Au point de vue de l'effectif et des dépenses, la Gendarmerie royale du Canada (G.R.C.) est le plus important des quatre organismes qui relèvent du Solliciteur général. L'objectif de la G.R.C. est de faire respecter les lois, de prévenir le crime et de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publics.

La Gendarmerie veille à l'exécution de toute une gamme de lois et de décrets fédéraux. De plus, aux termes de la Loi sur les infractions en matière de sécurité, elle a la responsabilité première de la prévention des crimes portant atteinte à la sécurité nationale et aux personnes bénéficiant d'une protection internationale, ainsi que des enquêtes dans ce domaine. En vertu d'ententes conclues avec les provinces pour lutter contre le crime organisé, la G.R.C. recueille des renseignements criminels, détecte les activités du crime organisé, les manoeuvres en Bourse et les autres activités frauduleuses graves, et fait enquête à ce sujet. Elle enquête aussi, de façon sélective, sur les crimes touchant le gouvernement canadien et les organismes fédéraux, et sur les autres crimes d'un grand intérêt national. La Gendarmerie offre des services de protection spécialisés au gouvernement canadien et à la communauté diplomatique. Elle fournit gratuitement, aux corps de police canadiens,des services nationaux essentiels dont un dépôt central des casiers judiciaires, un service de l'identité judiciaire, des laboratoires judiciaires et un réseau informatique national relié à certaines banques de données sur la criminalité. En plus d'assumer ses responsabilités fédérales, la G.R.C. assure des services de police générale en vertu d'ententes contractuelles conclues avec huit provinces (à l'exception du Québec et de l'Ontario), les deux territoires et 191 municipalités.

Le Service correctionnel du Canada (SCC) est chargé d'appliquer les peines d'emprisonnement imposées par les tribunaux et de préparer les délinquants en vue de leur retour dans la collectivité en tant que citoyens utiles. La collaboration fédérale-provinciale porte essentiellement sur la mise en commun d'installations et de services, l'entretien de certains détenus relevant du fédéral dans les établissements fédéraux, et la prestation de certains services de libération conditionnelle par les autorités provinciales; il est procédé en outre, à l'étude de questions d'intérêt commun.

Les services correctionnels provinciaux et territoriaux ayant exprimé le désir d'avoir davantage de consultations et un dialogue suivi avec le gouvernement fédéral afin de réduire et/ou de résoudre les problèmes de chevauchement et de double emploi dans la prestation des services et des programmes, le Commissaire aux services correctionnels a créé un forum multilatéral permanent qui regroupe ses homologues de ces provinces et territoires et qui s'est réuni régulièrement, deux fois par an, depuis 1979. Ce forum a évolué graduellement pour devenir ce qu'on pourrait appeler une association professionnelle, de préférence à des échanges fédéraux-provinciaux officiels.

Afin d'encourager un dialogue plus soutenu, on a établi une série de réunions, des contacts et des échanges d'information dans un triple dessein: résoudre les problèmes d'ordre opérationnel lorsque c'est possible; recherche des mécanismes facilitant la consultation; et enfin, fixer les sujets de futures discussions entre les chefs de services correctionnels fédéraux, provinciaux et territoriaux.

On a publié, à l'intention des membres, un recueil des accords fédéraux-provinciaux d'échanges de services et des mécanismes de consultation des services correctionnels.

Lors de la première rencontre, le 6 mars 1979, le Service correctionnel du Canada a indiqué qu'il était disposé à prendre part à un processus de consultation avec les provinces et à communiquer un large éventail de renseignements sur la structure et le genre de ses activités et de ses procédés de planification. On a également amorcé des réunions, des

entretiens et des échanges de renseignements en vue de résoudre, si possible, les problèmes d'ordre opérationnel, d'étudier plus en profondeur les mécanismes destinés à améliorer la consultation et de dresser l'ordre du jour de discussions futures entre les chefs des services correctionnels fédéraux, provinciaux et territoriaux.

À la deuxième rencontre, qui a eu lieu en juin 1979, les participants ont reconnu que la plupart des problèmes opérationnels de chevauchement et de double emploi qui ont été circonscrits comportent des aspects uniques et ne se font pas sentir avec la même intensité d'une province à une autre. Il a alors été convenu que les directeurs régionaux du Service correctionnel du Canada tiendraient des discussions bilatérales avec les chefs des services correctionnels provinciaux sur les problèmes opérationnels reconnus de part et d'autre.

À titre d'exemple de mécanisme bilatéral en vue d'une plus grande consultation, mentionnons le Protocole d'entente signé le 23 juillet 1979 par le sous-ministre des Services correctionnels de l'Ontario et le Commissaire du Service correctionnel du Canada et qui prévoit la planification mixte:

(a) des services résidentiels communautaires partagés;

(b) de la surveillance de libérés conditionnels exercée conjointement lorsque cela est possible et approprié, afin d'assurer une utilisation rentable des ressources;

(c) des initiatives et projets spéciaux conjoints afin de maximiser l'efficacité des méthodes de prestation des services;

(d) de la mise sur pied et de l'utilisation concertées de programmes faisant appel à des bénévoles et faisant partie des procédés de gestion de cas; et

(e) de relations officielles soutenues et de la mise sur pied en commun de programmes spécialisés destinés aux infracteurs autochtones.

La Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) demeure, en vertu de la loi, l'organe chargé de déterminer quels détenus fédéraux sont suffisamment prêts à être remis en liberté.

La modification de la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, proclamée le 1er septembre 1978, habilite les provinces à exercer leur compétence en matière de libération conditionnelle dans le cas des détenus condamnés à des peines d'emprisonnement, en vertu du droit pénal fédéral, dans des établissements provinciaux. À l'heure actuelle, on compte trois commissions provinciales des libérations conditionnelles: l'une en Ontario, l'autre au Québec, et la dernière en Colombie-Britannique.

Le nouveau Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) est chargé de la collecte, de l'analyse et de la conservation de l'information et du renseignement concernant toute activité qui constitue une menace pour la sécurité du Canada, fait rapport au Gouvernement du Canada et le conseille sur de telles activités. Le Service fait aussi des "enquêtes de sécurité" pour les divers ministères du Gouvernement en vue de s'assurer de la loyauté d'un employé dont le travail nécessite l'accès à de l'information classifiée. Le SCRS est également chargé de fournir des renseignements et des conseils reliés à des questions de sécurité relevant de la "Loi sur la citoyenneté" et de la "Loi sur l'immigration".

Des ententes de coopération (accords-cadres) sont en voie d'élaboration avec chaque province. Ces ententes devraient préciser les paramètres de la coopération et de l'aide en matière d'enquête fournies par le SCRS et les autorités provinciales. Ces accords préciseront également les procédures de demande d'assistance ou de soutien et indiqueront quels organismes fédéraux et provinciaux devront répondre à ces demandes.

Ministère du Solliciteur général **Page**

Secrétariat
ACTIVITÉS DU CENTRE DE CONSULTATION 234
ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE LA RECHERCHE 235
ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE LA STATISTIQUE 236
ACTIVITÉS DU GROUPE DES COMMUNICATIONS 237
LE CENTRE DE RÉFÉRENCE ET LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE 238
LE CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION SUR LES VICTIMES 238
ACTIVITÉS DE LA DIVISION DES POLITIQUES SUR LES JEUNES CONTREVENANTS 238
POLITIQUE DE LA G.R.C. EN MATIÈRE DE MARCHÉS 239
POLITIQUE NATIONALE EN MATIÈRE D'APPLICATION DE LA LOI 239

Gendarmerie Royale du Canada
APPLICATION DES LOIS ET DÉCRETS FÉDÉRAUX 240
SERVICES CANADIENS DE POLICE 240
CENTRE D'INFORMATION DE LA POLICE CANADIENNE (C.I.P.C.) 241
SERVICES DE POLICE ASSURÉS EN VERTU DE CONTRATS 241
ACCORD FINANCIER RELATIF AUX ARMES À FEU 243

Service correctionnel du Canada
ÉCHANGE DE SERVICES PSYCHIATRIQUES 244
ÉCHANGE DE SERVICES CORRECTIONNELS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES 244
ENTENTES RELATIVES AUX ENQUÊTES COMMUNAUTAIRES ET AUX SERVICES DE SURVEILLANCE DES LIBÉRÉS CONDITIONNELS ET DES DÉTENUS QUI BÉNÉFICIENT D'UNE ABSENCE TEMPORAIRE 246
ENTRETIEN DES LIBÉRÉS CONDITIONNELS ARRÊTÉS EN VERTU D'UN MANDAT DE SUSPENSION 247

Commission nationale des libérations conditionnelles
SERVICES ASSURÉS AUX PROVINCES NON DOTÉES D'UNE COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES 248
ASSOCIATION CANADIENNE DES COMMISSIONS DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES 249
SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ 249

MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL
(Secrétariat)

ACTIVITÉS DU CENTRE DE CONSULTATION
(Font partie du programme de l'Administration)

Administration:
Centre de consultation, Direction des programmes.

Objet:
Assister le ministère à réaliser ses buts dans le domaine de la prévention du crime; la promotion d'un système de justice pénal plus humain et rationnel; et l'encouragement de la participation de la communauté dans ce système et suggérer au ministère certaines initiatives, lui fournir des conseils techniques et une assistance pratique dans le cadre de son processus d'élaboration et de mise en oeuvre de politiques.

Autorité:
La Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédits.

Calendrier:
C'est un programme permanent. La durée de chaque projet est déterminée au moyen d'un échange de lettres. La participation du Centre au processus de consultation est assurée dans tous les cas pour la période où elle est nécessaire afin de mobiliser des ressources pour l'examen des questions importantes.

Financement et fonctionnement:
En tant que seule division du Secrétariat dans les régions, le Centre de consultation est dans une position unique pour développer et maintenir des relations de travail efficaces avec les gouvernements provinciaux, municipaux, ainsi qu'avec les groupes communautaires.

L'exercice de ces responsabilités prend diverses formes: financement d'études, de conférences, de séminaires et d'ateliers sur des sujets d'intérêt en matière de justice pénale; lancement et soutien financier ou autre de programmes-modèles et innovateurs, l'accent étant mis sur la recherche de nouvelles approches en matière de justice pénale; consultations en vue de favoriser la coordination entre les éléments du système, identification des lacunes du système et prévention des chevauchements inutiles; promotion de la participation communautaire et prestation de services destinés à satisfaire les besoins de groupes particuliers. Les programmes sont généralement réalisés en collaboration avec les gouvernements provinciaux.

Dans cette optique élargie, le Centre de consultation a deux rôles à jouer dans le cadre du processus permanent d'élaboration et de mise en oeuvre de politiques qui a cours tant au niveau fédéral que provincial. Au stade de l'élaboration des politiques, le Centre de consultation peut procéder à des expériences pilotes en fournissant un soutien financier et technique aux provinces et collectivités intéressées. Les résultats de ces démarches peuvent ainsi être communiqués aux responsables de l'élaboration des politiques et aux chercheurs de façon à servir de fondement à l'établissement de nouvelles priorités et politiques.

La deuxième fonction du Centre de consultation est l'implantation de politiques sous forme d'une mise à l'épreuve et d'un contrôle suivi de nouvelles mesures dont le cadre théorique et conceptuel est déjà solidement établi. La fonction d'implantation vise principalement à susciter un vaste appui chez les citoyens et les provinces envers les nouveaux projets. Comme l'élaboration des politiques est un processus en constante évolution, les résultats des vérifications sont intégrés au cycle de politiques en vue de l'amélioration de celles-ci.

Au niveau organisationnel, un service de consultation est offert, à l'échelle nationale, par le bureau central d'Ottawa qui est aussi responsable de l'administration courante et de la coordination du réseau des six bureaux régionaux. Grâce à leur présence au sein de la collectivité, les conseillers régionaux sont en mesure d'établir des liens et de maintenir un dialogue entre la population et les différents éléments du système de justice pénale.

Le tableau 1 fournit la ventilation par province du coût des programmes à frais partagés mis en oeuvre au cours des quatre dernières années.

TABLEAU 1

Centre de consultation — Dépenses réparties par province
($000)

Province	*1981-82*	*1982-83*	*1983-84*	*1984-85*
Terre-Neuve	135.6	11.4	23.8	68.5
Île-du-Prince-Édouard	72	92.7	33.4	91.7
Nouvelle-Écosse	83	82.5	95.8	96.6
Nouveau-Brunswick	74.6	90.1	8.4	50.4
Québec	273	209	376.2	523.0
Ontario	252	840.6	1,996.8	2,077.4
Manitoba	39.4	61.5	221.8	245.9
Saskatchewan	52	78.5	4.7	95.9
Alberta	97	223.1	139.6	66.0
Colombie-Britannique	233.6	101.5	304.3	254.2
Yukon	37.2	35.7	3.0	20.0
Territoires du Nord-Ouest	10	—	11.3	70.9

Pour de plus amples renseignements:

Veuillez communiquer avec le Centre de consultation de votre région ou avec le bureau central à Ottawa.

Bureau central:

Directeur
Centre de consultation
Ministère du Solliciteur général
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A OP8

Tél.: (613) 991-2826

Région de l'Atlantique:

Suite 205
1075, rue Main
Case postale 549
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 1H2

Tél.: (506) 857-6368

Région du Québec:

Complexe Guy Favreau
260 ouest, boulevard Dorchester
Suite 201, Tour ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Tél.: (514) 283-7362

Région de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest:

260 Hillsborough Place
10149, 109e rue
Edmonton (Alberta)
T5J 3M4

Tél.: (403) 420-2222

Région de l'Ontario:

Suite 600
60 est, avenue St. Clair
Toronto (Ontario)
M4T 1N5

Tél.: (416) 973-8107

Région des Prairies:

Cumberland Square
1501, 8e rue est
Saskatoon (Saskatchewan)
S7H 5J6

Tél.: (306) 995-4262

Région du Pacifique:

800 rue Burrard
Suite 1320
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6Z 2J5

Tél.: (604) 666-5307

ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE LA RECHERCHE
(Font partie du programme de l'Administration)

Administration:
Division de la recherche, Direction des programmes

Objet:
Promouvoir, appuyer, mettre sur pied, diriger et effectuer des recherches en sciences sociales reliées à la criminalité et au système de la justice pénale au Canada, et communiquer les résultats des recherches à tous les intéressés, particulièrement à ceux qui sont responsables des lois et de l'élaboration des politiques et des programmes.

Autorité:
La Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédits.

Calendrier:
Programme permanent. La durée de chaque étude est fixée en fonction de chaque cas.

Financement et fonctionnement:
La Division de la recherche établit, administre, et dirige des projets de recherches en sciences sociales pour le ministère du Solliciteur général. La Division s'attache surtout à concevoir, à évaluer et à contrôler l'applicabilité des recherches en fonction des objectifs du ministère et dans le respect de ses propres attributions qui peuvent s'exprimer ainsi:

a) fournir des avis sur les politiques et les programmes fondés sur les résultats de recherches;

b) fournir un service d'information de façon à faciliter la planification et l'élaboration de politiques, de programmes et de mesures législatives conçus en fonction des problèmes reliés au crime et à la justice pénale;

c) évaluer des politiques et programmes du système de justice pénale;

d) élargir l'ensemble de connaissances fondamentales et de données dont on s'inspire pour la prise de décision au sein du système de justice pénale;

e) renseigner la population et les praticiens du secteur de la justice pénale sur la criminalité et le système de justice pénale;

f) favoriser la poursuite de recherches en criminologie et le perfectionnement du personnel de recherche;

g) anticiper les difficultés et les problèmes qui peuvent surgir au sein du système de justice pénale et planifier les recherches en conséquence.

Les priorités de recherche sont l'objet d'un examen annuel en collaboration avec toutes les composantes du ministère de façon à s'assurer que les programmes de recherche répondent le plus possible aux objectifs en évolution du ministère. La Division subventionne ou réalise ainsi des recherches en fonction de besoins définis.

L'activité de la Division porte sur les domaines de recherches suivants:

1. Prévention du crime
2. Efficience et efficacité des programmes de justice pénale
3. Justice des décisions prises par l'appareil de justice pénale
4. Étude des problèmes qui se posent aux victimes du crime
5. Recherche de moyens en vue d'accroître la participation communautaire à la solution des problèmes de justice pénale
6. Justice pour les jeunes
7. Enrichissement de la base de données sur le système de justice pénale
8. Justice pour les autochtones
9. Les femmes ayant des démêlés avec la justice
10. La gestion de la population carcérale.

En 1984-1985, la Division a confié par contrats, au nom du ministère, 100 projets de recherche à des universités, des représentants de l'industrie privée ou à des particuliers et a continué de subventionner 30 programmes de recherche entrepris au cours des années précédentes.

En plus du programme de contrats de recherches et de ses projets de recherche internes, la Division administre un programme d'aide aux centres de recherche en criminologie et de perfectionnement du personnel de recherche. Le programme a trois buts: 1) le perfectionnement du personnel de recherche dans chacune des régions importantes du Canada afin d'aider aux besoins du pays en recherche dans le domaine de la justice pénale; 2) la poursuite de recherches ayant des effets sur les politiques qui touchent la criminalité, la délinquance et l'administration de la justice; 3) la diffusion des résultats de recherche à l'échelle nationale, régionale et provinciale. Ces programmes d'aide financière sont d'une durée de trois ans.

Les centres de criminologie qui bénéficient de ce type d'aide appartiennent aux universités suivantes: Dalhousie, Montréal, Ottawa, Toronto, Régina, Alberta, Simon Fraser.

Les demandes de renseignements sur des projets particuliers financés dans le passé ou à l'heure actuelle par la Division doivent être transmises à l'adresse suivante:

M. B. Larocque
Chef, Administration et contrôle des projets
Direction des programmes
Ministère du Solliciteur général
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A OP8

ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE LA STATISTIQUE
(Font partie du programme de l'Administration)

Administration:
Division de la statistique, Direction des programmes

Objet:
Promouvoir l'amélioration de l'information et des données statistiques au sein du système canadien de la justice pénale, et fournir des statistiques, des conseils d'ordre méthodologique et un soutien technique au ministère à l'appui de l'élaboration de politiques et pour répondre à des demandes de renseignements spécifiques.

Autorité:
Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédits.

Calendrier:
Programme permanent

Financement et fonctionnement:
La Division collabore avec le milieu de la justice pénale, c'est-à-dire avec les ministères fédéraux et les organismes provinciaux, municipaux et autres à la mise sur pied de systèmes d'information et de statistiques dans le domaine de la justice pénale.

C'est le Centre canadien de la statistique juridique qui est chargé de recueillir, au niveau national, des statistiques liées au système de justice pénale. Le Centre est dirigé par un groupe fédéral-provincial, le Conseil de l'information juridique (C.I.J.). Le C.I.J. composé du statisticien en chef et des sous-ministres fédéraux et provinciaux responsables de la justice, est un organisme chargé de coordonner et d'orienter les initiatives prises, aux paliers fédéral et provincial, afin d'améliorer les systèmes d'information et de statistiques au sein du système canadien de justice pénale. Le comité des agents de liaison relève du Conseil; il est composé de représentants de chacun des ministères siégeant au C.I.J. de même que de l'Association canadienne des chefs de police. Ce comité a pour rôle de se réunir fréquemment avec des représentants du Centre pour discuter des priorités et des plans de travail, et pour faciliter l'approvisionnement des données et l'échange des renseignements entre les diverses compétences et le Centre.

La Division de la statistique coordonne la participation du ministère aux activités du Centre et délègue un représentant au comité des agents de liaison. Le rôle de la Division de la statistique consiste à distribuer, à interpréter et à analyser les données émanant du Centre et à s'assurer que le Centre est tenu au courant des activités statistiques pertinentes se déroulant au sein du ministère. La Division de la statistique participe avec le Centre à plusieurs projets conjoints.

En 1985, le ministère a mené une deuxième étude sur la victimisation à Edmonton. L'étude est une répétition de celle qui avait été menée à l'origine dans sept villes en 1982 et comporte des points précis mentionnés par le service de police d'Edmonton pour satisfaire à certains de leurs besoins en matière d'information et d'évaluation.

En raison de l'intérêt qu'ont suscité les conclusions et la méthodologie de l'étude sur la victimisation, la Division de la statistique a travaillé étroitement, avec les provinces de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et de l'Ontario aux niveaux provinciaux et municipaux, à l'élaboration de méthodologies pouvant servir à mesurer les taux de victimisation et l'attitude des citoyens avant et après l'application de programmes policiers ou de programmes de prévention du crime.

La Division de la statistique fait partie du Groupe d'étude fédéral-provincial sur les victimes, par l'entremise de son sous-comité des possibilités de financement. Le sous-comité étudie divers moyens de financer les programmes d'aide aux victimes.

Pour de plus amples renseignements:

M. A. Himelfarb
Directeur, Division de la statistique
Direction des programmes
Secrétariat du Ministère
Ministère du Solliciteur général
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A OP8

Tél.: (613) 991-2961

ACTIVITÉS DU GROUPE DES COMMUNICATIONS
(Font partie du programme de l'Administration)

Administration:
Groupe des communications, Direction des programmes

Objet:
Expliquer les fonctions, les objectifs et les activités du ministère aux membres du système de justice pénale et au grand public, et répondre aux besoins du Solliciteur général en matière d'information et de communication.

Autorité:
La Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédits.

Calendrier:
Programme permanent

Financement et fonctionnement:
Dans le cadre de ses tâches de communication, la Division:

(a) applique un programme de relations publiques pour répondre aux besoins du ministère, et pour fournir aux médias et au grand public de l'information au sujet des activités du ministère;

(b) produit des publications ministérielles, des communiqués, des discours, des rapports spéciaux et d'autres documents de nature spécialisée;

(c) dirige un centre de renseignements qui distribue des documents d'information en réponse à des demandes écrites et téléphoniques;

(d) met en oeuvre un programme d'expositions à différents endroits au Canada;

(e) publie une revue mensuelle pour le système de justice pénale, "Liaison" envoyée gratuitement à 10,000 abonnés au Canada et à l'étranger;

(f) applique un programme d'audio-visuel dans le cadre duquel sont élaborés des messages d'intérêt public, des films, des bandes-vidéo sur des questions reliées à la justice pénale.

Pour de plus amples renseignements:

Agents d'information

Tél.: (613) 997-2807

LE CENTRE DE RÉFÉRENCE ET LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

Le Centre de référence et la bibliothèque du ministère comprennent environ 25,000 volumes, 300 périodiques et une collection de plus en plus importante de microfiches sur la criminalité, l'application de la loi, le système correctionnel, la justice pénale et autres domaines connexes. La bibliothèque offre ses services au personnel du Service correctionnel du Canada, de la Commission nationale des libérations conditionnelles et du Secrétariat.

Pour de plus amples renseignements:
Mme Heather Moore

Tél.: (613) 991-2779

LE CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION SUR LES VICTIMES

Le Centre national de documentation sur les victimes, inauguré le 22 août 1984, fait partie d'un projet d'aide aux victimes d'actes criminels d'une valeur de $4.8 millions, financé par le gouvernement fédéral jusqu'en mars 1986. Le Centre est chargé, entre autres, de recueillir des renseignements touchant les victimes d'actes criminels et de les mettre à la disposition des spécialistes et des membres du public, partout au pays. Grâce à un système d'information automatisé, le Centre emmagasine de l'information sur des documents et du matériel audio-visuel concernant la victimisation, des descriptions des recherches et des projets-pilotes financés par le ministère du Solliciteur général et le ministère fédéral de la Justice, et des descriptions détaillées des quelque 500 programmes d'aide aux victimes du crime en cours au Canada. Outre sa propre base de données, le Centre a accès à plus de 300 banques de données commerciales. Enfin, si le Centre n'est pas en mesure de répondre à une question donnée, le personnel fera de son mieux pour trouver une autre source pouvant fournir au client des renseignements plus complets.

Le ministère s'attend à ce que la clientèle du Centre soit constituée notamment de spécialistes oeuvrant dans le domaine de la justice pénale, d'organismes d'aide aux victimes, d'organismes de services sociaux et de membres du grand public.

On peut communiquer avec le Centre en écrivant au Centre national de documentation sur les victimes, Ottawa (Ontario), K1A 0P8.

ACTIVITÉS DE LA DIVISION DES POLITIQUES SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

Administration:
Direction des jeunes contrevenants, Direction des politiques

Objet:
Prévoir, comme il se doit, la mise en oeuvre de la Loi sur les jeunes contrevenants et favoriser, dans tout le Canada, l'amélioration des programmes et politiques en matière de justice applicable aux jeunes. Parmi les principales activités découlant des objectifs, citons l'évaluation de la politique/des textes législatifs fédéraux portant sur la justice applicable aux jeunes; la recherche, l'administration des ententes financières fédérales-provinciales en vertu de la nouvelle loi, et la gestion des programmes "d'aide à la mise en oeuvre", l'élaboration des systèmes (l'élaboration de systèmes d'information automatisés compatibles avec les dispositions de la nouvelle loi portant sur les dossiers), et l'élaboration de programmes (la création de services efficaces/innovateurs s'adressant aux jeunes contrevenants et la collecte/diffusion de l'information auprès des représentants de la justice applicable aux jeunes et du grand public).

Autorité:
La Loi sur les jeunes contrevenants.

Calendrier:
On prévoit que les transferts financiers fédéraux aux provinces/territoires ont commencé en 1985-1986 conformément aux dispositions d'une entente financière qui sera en vigueur du 2 avril 1984 jusqu'au 31 mars 1989. Les programmes "d'aide à la mise en oeuvre" de trois ans ont commencé en 1984-1985.

Financement et fonctionnement:
L'adoption, par le Parlement, de la Loi sur les jeunes contrevenants le 7 juillet 1982 et sa proclamation le 2 avril 1984 termine le financement fédéral des services aux jeunes dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada et des ententes spéciales sur les jeunes contrevenants. Par conséquent, les négotiations fédérales et provinciales/territoriales afin de conclure une nouvelle entente sur le financement fédéral des services de justice applicable aux jeunes ont commencé. Ces négociations ont abouti en accords financiers détaillés et à l'établissement des structures/procédures nécessaires à leur administration sont sur le point d'être terminés.

Par la même occasion, le ministère du Solliciteur général a établi un programme d'aide à la mise en oeuvre afin de faciliter la transition entre le régime de la Loi sur les jeunes délinquants et celui des nouveaux textes législatifs. Ce programme touche l'élaboration de systèmes d'information compatibles avec les dispositions de la Loi portant sur les dossiers, l'élaboration de projets témoins, de projets d'innovation et de transfert technique en matière de justice

applicable aux jeunes, et la collecte/diffusion de renseignements auprès des représentants de la justice applicable aux jeunes et de la population en général.

Enfin, on procède actuellement à l'établissement d'un cadre de recherche/d'évaluation afin de permettre l'évaluation complète des répercussions des nouveaux textes législatifs.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Don Demers
Directeur général
(Direction des jeunes contrevenants)
Direction des politiques
Ministère du Solliciteur général
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8

POLITIQUE DE LA G.R.C. EN MATIÈRE DE MARCHÉS

Administration:
La Direction de la politique en matière de police et d'application de la loi

La Direction générale de la police et de la sécurité

Objet:
Fournir des conseils, en matière d'orientation, relatifs à l'administration des ententes conclues avec les provinces et les municipalités, en vue de la prestation de services par la G.R.C.

Autorité:
La Loi sur le ministère du Solliciteur général et la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada.

Calendrier:
L'entente sur les marchés courants des services de police assurés par la G.R.C. a été conclue avec les provinces en août 1981. Les fonctionnaires du Secrétariat ont dirigé l'équipe fédérale des négociations et formulé les conseils au gouvernement. L'appui accordé à cette politique depuis la signature des ententes relatives au service de police n'a pas cessé.

Financement et fonctionnement:
L'appui accordé à la stratégie des négociations et aux positions préférées se résume à l'élaboration des recommandations présentées au Cabinet et à la présentation au Conseil du Trésor des propositions concernant les modalités financières. Les avis concernant l'interprétation de diverses clauses des ententes sont formulés de manière ininterrompue. On maintient constamment avec les fonctionnaires provinciaux une liaison étroite relativement à ces questions.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. R.W. Christensen
Directeur général
Direction de la politique en matière de police et d'application de la loi
Direction générale de la police et de la sécurité
Ministère du Solliciteur général
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8

POLITIQUE NATIONALE EN MATIÈRE D'APPLICATION DE LA LOI

Administration:
La Direction de la politique en matière de police et d'application de la loi

La Direction générale de la police et de la sécurité

Objet:
Consulter le ministère de la Justice et les provinces au sujet de l'élaboration de la politique concernant la police et de la solution des problèmes opérationnels et administratifs qui influent sur l'application de la loi au Canada.

Autorité:
La Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédit.

Calendrier:
La durée du mandat de l'un ou l'autre des groupes de travail et des comités varie.

Financement et fonctionnement:
La collaboration avec le ministère de la Justice et les provinces en vue de résoudre les problèmes qui influent sur l'application de la loi est l'un des éléments essentiels du mandat de la Direction de la politique en matière de police et d'application de la loi. Les coûts financiers sont minimes, exception faite des traitements des agents qui y participent. Les groupes de travail et les autres dispositions de cet ordre sont établis selon les exigences du Comité fédéral-provincial des ministres responsables de la justice pénale, selon celles du ministre ou encore selon celles des hauts fonctionnaires du ministère.

Les thèmes suivants sont privilégiés lors des consultations fédérales-provinciales et au cours des activités des divers comités des groupes de travail:

— l'identification, la saisie et confiscation des produits des opérations criminelles;

— l'élaboration de traités bilatéraux d'assistance réciproque en matière criminelle;

— l'élaboration de solutions législatives et de politiques aux recommandations de la Commission McDonald qui touchent le service de police;

— la lutte contre le trafic de la drogue;

— l'examen des pouvoirs de la police en tant que partie composante majeure de la Réforme du droit criminel; et

— l'élaboration de la politique sur les services de police dans les réserves indiennes;

— la désignation des mandataires, par le Solliciteur général, aux fins de la Partie IV.1 du Code criminel;

— la désignation des agents de la paix, par le Solliciteur général, aux fins de la Partie IV.1 du Code criminel;

— la désignation des inspecteurs des empreintes digitales, par le Solliciteur général, conformément à l'article 594 du Code criminel;

— la désignation des inspecteurs de la contrefaçon, par le Solliciteur général, conformément à l'article 419 du Code criminel.

Ces efforts contribuent, à des degrés divers, à l'élaboration de normes nationales régissant le service de police, à la solution de problèmes opérationnels qui influent sur le service de police ainsi qu'à l'élaboration de lois qui établissent l'équilibre voulu entre, d'une part, les besoins en matière d'application efficace de la loi, et, d'autre part, les droits et libertés des Canadiens.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. R.W. Christensen
Directeur général
Direction de la politique en matière de police et d'application de la loi
Direction générale de la police et de la sécurité
Ministère du Solliciteur général
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8

MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL (Gendarmerie royale du Canada)

APPLICATION DES LOIS ET DÉCRETS FÉDÉRAUX

Le rôle principal de la G.R.C. consiste à assurer l'exécution des lois et des décrets fédéraux. La Gendarmerie s'occupe de la détection, de la prévention et des enquêtes relatives aux infractions à plus de cent cinquante lois fédérales, dont la Loi sur les stupéfiants, la Loi sur la faillite, la Loi sur l'immigration, la Loi sur les douanes, la Loi sur l'aéronautique, la Loi sur l'accise, la Loi sur les infractions en matière de sécurité et le Code criminel.

La gendarmerie offre des services de protection à divers ministères, institutions et organismes du Gouvernement du Canada, ainsi qu'à certaines personnes et missions diplomatiques désignées. De plus, elle veille à la protection des dignitaires étrangers séjournant au pays, du Premier ministre, du Gouverneur général et d'autres dignitaires.

La G.R.C. offre des services de police à Transports Canada dans dix-huit aéroports importants, suivant le principe du recouvrement des coûts. De plus, elle administre le Programme des gendarmes spéciaux autochtones dans sept provinces (à l'exception du Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick) et les deux territoires. Ce programme, qui est financé par les Affaires indiennes et du Nord en vertu d'ententes conclues avec les provinces et territoires intéressés, établit un lien solide entre la police et les autochtones.

SERVICES CANADIENS DE POLICE

En principe, les services canadiens de police sont offerts gratuitement aux corps de police canadiens reconnus, aux services répressifs, aux services de correction et aux tribunaux criminels. Ces services comprennent les laboratoires judiciaires, le service de l'identité judiciaire, le Collège canadien de police et le Centre d'information de la police canadienne.

Le coût total des Services canadiens de police au cours de l'année financière 1984-1985 s'est élevé à $82,176,000.

Les laboratoires judiciaires de recherche

Les laboratoires judiciaires fournissent de l'aide technique et scientifique à tous les services policiers et organismes gouvernementaux du Canada. Cette aide est assurée par des laboratoires régionaux situés dans des endroits stratégiques: Vancouver (Colombie-Britannique), Edmonton (Alberta), Regina (Saskatchewan), Winnipeg (Manitoba), Ottawa (Ontario), Sackville (Nouveau-Brunswick), Halifax (Nouvelle-Écosse) et Montréal (Québec). Les laboratoires font l'examen médico-légal des preuves matérielles et offrent, aux cours d'assises du Canada, des témoignages d'experts en matière de chimie, de toxicologie, de sérologie, d'alcool, d'identification de poils et de fibres, d'expertise en matière d'écriture et d'identification d'armes à feu et de traces d'outils.

Le personnel supérieur du Laboratoire judiciaire central à Ottawa est responsable de la formation du personnel des laboratoires ainsi que de l'élaboration de méthodes d'analyse et de normes de rendement. Il maintient des contacts avec les institutions médico-légales nationales et internationales dans la réalisation de travaux de recherche et de perfectionnement. De plus, il participe, dans une certaine mesure, à l'évaluation du matériel policier courant, (par exemple, les détecteurs d'alcool). Il s'occupe de la coordination de tous les services de soutien opérationnel à la G.R.C.

Depuis 1979, la G.R.C., par l'entremise de la Section du soutien aux programmes scientifiques et techniques, dirige le Programme de travail sur la science et la technologie à l'appui de l'application de la loi, de concert avec le Comité de la recherche opérationnelle de l'Association canadienne des chefs de police et le Conseil national de recherches du Canada. En tant qu'organisme directeur, la G.R.C. est responsable du financement, de la comptabilité et du contrôle des projets mis de l'avant par ce programme et entrepris en vue de répondre aux besoins des policiers canadiens en matière de recherche. Elle est également chargée de la ratification des contrats.

Services d'identité

Les services d'identité servent de dépôt national des empreintes des criminels, des casiers judiciaires, des enregistrements d'armes à feu et des autres données signalétiques qui sont reçues des services policiers canadiens, des établissements pénitentiaires, et des organismes fédéraux. Ces dossiers et renseignements facilitent beaucoup les enquêtes policières, l'application de la loi, la prévention de la criminalité et le dépistage des criminels; ils sont à la disposition de tous les organismes canadiens dûment autorisés 24 heures sur 24, tous les jours de la semaine.

Collège canadien de police (C.C.P.)

Le C.C.P. assure une formation policière avancée et effectue des recherches connexes dans des domaines tels que l'organisation policière, l'administration, la gestion du personnel, le perfectionnement des gestionnaires, les techniques d'enquête spécialisées, les négociations en cas de prise d'otages et l'enlèvement des explosifs. Le Collège offre de cours aux membres des services de police canadiens ainsi qu'à ceux de certains corps policiers étrangers.

Un comité consultatif, composé de représentants de la G.R.C., du ministère du Solliciteur général, de l'Association canadienne des chefs de police et des procureurs ou des solliciteurs généraux des provinces, examine les cours et les programmes offerts et donne des avis concernant le fonctionnement du Collège.

CENTRE D'INFORMATION DE LA POLICE CANADIENNE (C.I.P.C.)

Le Centre d'information de la police canadienne (C.I.P.C.) offre un répertoire centralisé de certaines catégories de renseignements judiciaires à tous les policiers du pays grâce à l'utilisation de dispositifs électroniques modernes qui permettent l'emmagasinage et la récupération rapide de l'information. Sa banque de données comprend des renseignements sur des véhicules et des bateaux volés, abandonnés ou reliés à des sujets recherchés, sur des personnes recherchées ou disparues et des sujets en libération conditionnelle, sous surveillance obligatoire, accusés ou en probation, et enfin sur des biens volés, y compris des armes à feu identifiables au moyen d'un numéro unique. Ce système comprend aussi le fichier judiciaire nominatif, le fichier des casiers judiciaires synoptiques et le fichier des casiers judiciaires complets qui contiennent des empreintes digitales qui ont été fournies aux Services d'identité judiciaire.

L'ensemble informatique du C.I.P.C. est un système automatisé d'emmagasinage et de récupération de l'information destiné à desservir en permanence les services de police participants. Il se compose d'une banque centrale de données installée dans un immeuble spécialement aménagé à la Direction générale de la G.R.C., à Ottawa, et reliée à des terminaux éloignés par un réseau de communication.

Le Comité consultatif de C.I.P.C., dont la création a été autorisée par le Conseil du Trésor en 1969, s'occupe de l'orientation et de la réglementation du C.I.P.C.. Composé de membres supérieurs des principaux services de police du Canada et de représentants de la force publique de chaque province et territoire, il est chargé de donner des avis sur les politiques régissant le contenu des fichiers, les règles d'utilisation de l'ensemble informatique et l'accès au système et aux banques de données. L'accès direct aux fichiers du C.I.P.C. est limité à la G.R.C., aux services de police provinciaux et aux services de police municipaux approuvés par le Comité.

SERVICES DE POLICE ASSURÉS EN VERTU DE CONTRATS

Administration:
La Gendarmerie royale du Canada

Objet:
Fournir une gamme complète de services d'application de la loi aux provinces, territoires et municipalités qui ont conclu des accords de services policiers avec le Solliciteur général pour que la Gendarmerie assure ces services.

Autorité:
Loi sur la Gendarmerie royale du Canada

La conclusion de contrats avec les provinces ou les municipalités exige l'assentiment préalable du gouverneur en Conseil et du lieutenant-gouverneur en Conseil.

Calendrier:
Le premier contrat de prestation de services policiers à être conclu avec une province a été signé par la Saskatchewan en 1928. Des contrats ont également été conclus avec la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba et l'Alberta en 1932, et avec Terre-Neuve et la Colombie-Britannique en 1950. La première municipalité à conclure un contrat a été Flin Flon, au Manitoba, en 1935.

Le 1er avril 1981, on a conclu un contrat de dix ans avec huit provinces (à l'exception de l'Ontario et du Québec), les deux territoires et 190 municipalités. Le 1er mai 1981, le nombre des municipalités sous contrat a été porté à 191.

Financement et fonctionnement:

En vertu des nouveaux contrats, le gouvernement fédéral partage les coûts des services de police de la G.R.C. avec les provinces, les territoires et les municipalités qui avaient conclu des contrats pour ces services. Les contrats sont en vigueur du 1er avril 1981 au 31 mars 1991.

Pour calculer le coût total des services qui était partagé entre le gouvernement fédéral et chaque province ou municipalité liée par contrat, on a appliqué une méthode des coûts proportionnels. Les coûts directs incluent les dépenses d'exploitation, d'entretien et de matériel engagées par la G.R.C. pour assurer des services de police dans chaque province, territoire ou municipalité. De plus, les contrats stipulent que les coûts rattachés à la pension de retraite, à l'administration et à la formation, ainsi que les frais de logement connexes, doivent s'ajouter aux coûts directs pour le calcul des coûts totaux à partager.

Provinces et territoires

Au cours des neuf mois commençant le 1er avril 1981 et se terminant le 31 décembre 1981, les coûts étaient basés sur les dépenses véritables consacrées aux services de police provinciaux ou territoriaux pendant l'année financière précédente.

À partir du 1er janvier 1982 et pour le reste du contrat, les coûts seront basés sur les dépenses consacrées aux services de police provinciaux ou territoriaux au cours de l'année financière en question. Les provinces et les territoires ont dû rembourser au gouvernement fédéral au cours de l'année financière 1981-1982, 56% du coût. Le pourcentage de coût à partager augmentera de 1% par année financière jusqu'à ce qu'il atteigne 60%, soit en 1985-1986. À partir du 1er avril 1986, les remboursements seront de l'ordre de 62% et ils augmenteront de 2% par année financière jusqu'en 1990-1991 alors qu'ils auront atteint 70%.

Municipalités de plus de 15,000 habitants

Le coût pour ces municipalités au cours de la période allant du 1er avril 1981 au 31 décembre 1981 est basé sur les dépenses réelles consacrées aux services municipaux de police dans toutes les municipalités sous contrat au cours de l'année financière précédente.

À partir du 1er janvier 1982 et pour le reste du contrat, les coûts seront basés sur les dépenses consacrées aux services municipaux de police dans chaque municipalité au cours de l'année financière en question. Pour l'année financière 1981-1982, ces municipalités devaient rembourser au gouvernement fédéral 81% de ces coûts. Cette proportion augmentera de 1% par année financière jusqu'à ce qu'elle atteigne 90% soit en 1990-1991, dernière année du contrat.

Municipalités de moins de 15,000 habitants

Le coût pour ces municipalités au cours de la période allant du 1er avril 1981 au 31 décembre 1981 est basé sur les dépenses réelles consacrées aux services municipaux de police dans toutes les municipalités de moins de 15,000 habitants, sous contrat au cours de l'année financière précédente.

À partir du 1er janvier 1982 et pour le reste du contrat, les coûts seront basés sur les dépenses présentement consacrées aux services municipaux de police dans chaque municipalité de moins de 15,000 habitants sous contrat au cours de l'année financière en question. Ces municipalités (à l'exception d'une) ont remboursé au gouvernement fédéral 56% de ces coûts au cours de l'année financière 1981-1982. Cette proportion augmentera de 1% par année financière jusqu'à ce qu'elle atteigne 60% au cours de 1985-1986. À partir de l'année financière 1986-1987, les remboursements représenteront 62% du coût véritable et ils augmenteront de 2% par année financière jusqu'à ce qu'ils équivalent à 70% du coût en 1990-1991, dernière année du contrat.

La municipalité de Hinton en Alberta fait exception au pourcentage des coûts partagés. L'entente conclue dans le cas de cette municipalité débute le 1er mai 1982 et les coûts seront incorporés à ceux des autres municipalités de moins de 15,000 habitants en Alberta. Cependant, le remboursement que la municipalité de Hinton doit verser au gouvernement fédéral sera de l'ordre de 70% du coût par année financière pour la durée du contrat qui se termine en 1990-1991.

Paiements:

En vertu des accords, le gouvernement fédéral fait parvenir sa note aux provinces, territoires et municipalités tous les trois mois, c'est-à-dire en juillet, octobre, janvier et mars de chaque année, pour les services de police fournis au cours du trimestre écoulé.

Les sommes versées par les provinces et les municipalités qui ont conclu des contrats de services policiers avec la G.R.C. pour les exercices financiers 1983-1984 et 1984-1985 sont indiquées au tableau 2.

TABLEAU 2

Sommes versées par les provinces, territoires et municipalités pour les contrats de surveillance ($000)

Province/Territoire	Contrats conclus avec les provinces et les territoires		Contrats conclus avec les municipalités	
	1983-84	*1984-85*	*1983-84*	*1984-85*
Terre-Neuve	15,311	21,005	1,627	2,088
Nouvelle-Écosse	18,706	19,410	1,771	1,755
Île-du-Prince-Édouard	3,439	3,573	369	308
Nouveau-Brunswick	13,513	14,259	2,235	1,985
Manitoba	23,373	24,576	4,973	4,745
Saskatchewan	23,575*	33,251	6,566	6,065
Alberta	47,608	47,761	18,285	18,733
Colombie-Britannique	44,614*	68,738	70,281	66,491
Territoires du Nord-Ouest	11,960	17,999**	—	—
Yukon	4,733	5,173	—	—
Total	206,832	255,745	106,107	102,170

* Ces gouvernements provinciaux ont effectué leur remise avant l'année financière 1982-1983, et les fonds auraient normalement dû être reçus l'année suivante.

** T.N.-O. : La somme versée comprend les montants pour tous les comptes en souffrance depuis 1982-1983.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

E.T. Zwicker
Commissaire adjoint
Affaires financières
Administration centrale, G.R.C.
Pièce 610
Immeuble Pickering
250, chemin Tremblay
Ottawa (Ontario)
K1A 0R2

Tél.: (613) 993-1712

ACCORD FINANCIER RELATIF AUX ARMES À FEU

Administration:
Services de l'administration et de l'enregistrement des armes à feu de la G.R.C.

Objet:
Rembourser les gouvernements provinciaux des dépenses effectivement engagées dans l'application des dispositions de la Partie II.I du "Code criminel" qui ont trait aux permis d'entreprise d'armes à feu et aux Autorisations d'acquisition d'armes à feu.

Autorité:
Article 106.3 du "Code criminel".

Financement et fonctionnement:
Dans le cadre de l'application de la loi criminelle dans chaque province, les autorités provinciales délivrent des autorisations d'acquisition d'armes à feu et des permis d'entreprise d'armes à feu. Le gouvernement fédéral rembourse les provinces des déficits qui se produisent après que les frais administratifs sont déduits des recettes provenant des droits versés pour ces permis et autorisations.

Paiements:
Voir le tableau 3.

TABLEAU 3

Paiements effectués par le Gouvernement du Canada en vertu de l'Accord financier relatif aux armes à feu

Province	*Exercice 1983-84 ($)*
Terre-Neuve	64,492
Île-du-Prince-Édouard	17,589
Nouvelle-Écosse	121,002
Nouveau-Brunswick	129,870
Québec	204,901
Ontario	392,726
Manitoba	128,958
Saskatchewan	125,035
Alberta	197,326
Colombie-Britannique	184,543
Yukon	35,559
Territoires du Nord-Ouest	46,080

Pour de plus amples renseignements:

Chef
Section de l'administration et
de l'enregistrement des armes à feu
Administration centrale, G.R.C.
1200, chemin Alta Vista
C.P. 885
Ottawa (Ontario)
K1G 3M8

Tél.: (613) 998-6368

MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL
(Le Service correctionnel du Canada)

ÉCHANGE DE SERVICES PSYCHIATRIQUES
(Fait partie des programmes des Services correctionnels)

Administration:
Commissaire aux Services correctionnels

Objet:
Accord avec le ministère des Services sociaux de la Saskatchewan afin de fournir des soins psychiatriques aux détenus sous juridiction provinciale et d'administrer, sur demande du tribunal, des tests psychiatriques à des détenus, et accord avec le ministère des Affaires sociales de la province de Québec pour fournir des soins psychiatriques aux détenus fédéraux incarcérés dans cette province.

Autorité:
Lois sur les pénitenciers

L'accord fédéral-provincial avec la Saskatchewan est entré en vigueur le 14 novembre 1978.

L'accord fédéral-provincial avec le Québec a été signé et est entré en vigueur le 4 avril 1977.

Calendrier:
Cet échange de service sera permanent.

Financement et fonctionnement:
Le Centre psychiatrique régional à Saskatoon peut recevoir jusqu'à trente-deux détenus admis en vertu de l'accord. La province de la Saskatchewan accepte d'assumer les frais individuels de chaque personne admise aux termes de l'accord. Cette formule de coûts individuels figure dans l'accord et repose sur le principe du recouvrement total mais exclut les coûts d'immobilisation pour les terres, les immeubles, l'équipement et la dépréciation. L'Institut Philippe Pinel de Montréal (Québec) offre des soins psychiatriques aux détenus sous juridiction fédérale recommandés par les médecins des établissements fédéraux. La province de Québec présente une évaluation globale des frais pour l'année sans y inclure les coûts d'immobilisation, et le Canada convient de verser ½ du montant le premier jour de chaque mois. Le Canada et le Québec ont convenu d'étudier et de passer un accord établissant un système de rajustement des coûts dans les cas de sur-utilisation ou de sous-utilisation de congés de maladie prévus. Les coûts pour les exercices financiers 1981-1982 à 1984-1985 sont indiqués au tableau 4.

TABLEAU 4

Institut Philippe Pinel de Montréal

	($)
1981-82	7,019,770
1982-83	8,055,400
1983-84	8,536,900
1984-85	8,959,000

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Dr D. Craigen
Directeur général
Soins médicaux et de santé
Service correctionnel du Canada
Édifice Sir Wilfrid Laurier
Pièce 524
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A OP9

Tél.: (613) 992-5713

ÉCHANGE DE SERVICES CORRECTIONNELS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES
(Fait partie du programme des Services correctionnels)

Administration:
Commissaire aux Services correctionnels

Objet:
Assurer l'envoi des délinquants condamnés à l'emprisonnement aux établissements qui conviennent le mieux à leur programme et(ou) prévoir le remboursement aux provinces des frais d'entretien des détenus sous responsabilité fédérale maintenus sous garde après l'expiration de la période visée au paragraphe 16(1) à la demande de la compétence fédérale. Pour le Québec, on a négocié en 1982, une entente distincte concernant les détenus.

Autorité:
Loi sur les prisons et les maisons de correction—transfert à des établissements fédéraux des personnes condamnées à moins de deux ans d'emprisonnement.

Loi portant affectation de crédits—transfert à des établissements provinciaux des personnes condamnées à plus de deux ans d'emprisonnement.

Les ententes fédérales-provinciales d'échange de services (E.S.E.) ont été signées et sont entrées en vigueur aux dates suivantes:

Nouvelle-Écosse:	14 août 1974
Île-du-Prince-Édouard:	7 septembre 1984
Nouveau-Brunswick:	15 mars 1975
Manitoba:	31 décembre 1973
Saskatchewan:	21 novembre 1973; révisée le 11 septembre 1984
Alberta:	31 décembre 1973; révisée le 26 mars 1984
Colombie-Britannique:	28 février 1974
Territoire du Yukon:	31 décembre 1973; révisée le 4 octobre 1984
Québec:	15 février 1974; et, pour les détenues, le 1er avril 1982
Territoires du Nord-Ouest:	L'accord a été signé le 10 juillet 1973 mais était en force le 29 août 1972; révisée le 3 décembre 1984
Terre-Neuve:	1er avril 1975; révisée le 2 janvier 1985; il existe un autre accord qui a été signé le 14 septembre 1949 qui prévoit l'entretien des détenus fédéraux condamnés par les tribunaux à l'emprisonnement au pénitencier de Sa Majesté à St-Jean, Terre-Neuve.
Ontario:	3 octobre 1985; cette entente prévoit le remboursement des frais d'entretien après l'expiration de la période prévue au paragraphe 16(1) et des frais au titre des libérés conditionnels faisant l'objet de suspension.

Toutes les ententes précitées sauf pour l'Ontario sont en voie de négociation.

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente du Service correctionnel du Canada.

Financement et fonctionnement:
Les Ententes d'échange des services prévoient que les gouvernements fédéral et provinciaux s'engagent à payer les frais relatifs à la garde d'une personne retenue en vertu de l'entente en question. La formule stipulée dans l'entente relativement aux frais quotidiens d'entretien, se base sur la quote-part moyenne par personne des coûts de fonctionnement de l'établissement, mais elle exclut les coûts en capital reliés à la dépréciation des terrains et bâtiments; dans les cas où cela était acceptable de part et d'autre, on a négocié une quote-part marginale par personne. Le remboursement à l'Alberta aux termes de l'Entente révisée se fait en fonction du coût marginal.

Paiements:
Voir le tableau 5.

TABLEAU 5

Sommes payées aux provinces pour l'entretien des détenus

Province	*1981-82 ($)*	*1982-83 ($)*	*1983-84 ($)*	*1984-85 ($)*
Terre-Neuve	383,035	375,405	387,332	492,353
Île-du-Prince-Édouard	—	—	728	—
Nouvelle-Écosse	130,748	37,266	58,899	80,043
Nouveau-Brunswick	—	—	34,780	31,859
Québec	2,005,536	2,246,031	2,677,647	3,483,520
Ontario	702,832.67	529,041.34	764,138	1,057,026
Manitoba	129,848	123,970	106,019	235,217
Saskatchewan	125,367	203,295	138,497	180,768
Alberta	402,920	300,876	202,567	97,612
Colombie-Britannique	1,289,867	837,694	542,245	666,827
Territoires du Nord-Ouest	111,036	139,900	132,848	336,116
Territoire du Yukon	21,716	—	58,992	67,916
Total	5,302,905.67	4,793,478.34	5,104,692	6,729,257

Pour de plus amples renseignements:

M. G. Pinder
Commissaire adjoint des Programmes pour les détenus
Le Service correctionnel du Canada
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa, (Ontario)
K1A OP9

Tél.: (613) 995-7002

ENTENTES RELATIVES AUX ENQUÊTES COMMUNAUTAIRES ET AUX SERVICES DE SURVEILLANCE DES LIBÉRÉS CONDITIONNELS ET DES DÉTENUS QUI BÉNÉFICIENT D'UNE ABSENCE TEMPORAIRE
(Font partie du programme des Services correctionnels)

Administration:
Le Commissaire aux Services correctionnels

Objet:
Indemniser des organismes provinciaux pour certains services rendus au Service correctionnel du Canada relativement à la libération conditionnelle et à la surveillance.

Autorité:
Loi et règlements sur la libération conditionnelle de détenus
Règlements de la Commission des libérations conditionnelles du Canada
Loi sur les pénitenciers

Le Solliciteur général a conclu des ententes avec le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, Terre-Neuve, le Québec, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Calendrier:
Les accords sont renégociés et renouvelés chaque année avant la date d'expiration, c'est-à-dire le 31 mars.

Financement et fonctionnement:
En 1977, une modification apportée à la Loi sur les pénitenciers unissait le Service national des libérations conditionnelles, qui relevait alors de la Commission nationale des libérations conditionnelles, au Service canadien des pénitenciers et créait ainsi un nouvel organisme fédéral, le Service correctionnel du Canada.

Le Service correctionnel du Canada s'est donc vu confier les responsabilités suivantes, en ce qui a trait aux détenus fédéraux et provinciaux incarcérés dans les provinces où la Commission nationale des libérations conditionnelles a compétence.

a) préparer les cas que doit étudier la Commission nationale des libérations conditionnelles en vue d'accorder une libération conditionnelle; et

b) surveiller les détenus libérés sous condition par la Commission des libérations conditionnelles.

Pour ce faire, le Service correctionnel du Canada doit obtenir la collaboration des services provinciaux de probation sur deux plans:

1. le Service peut demander aux provinces d'effectuer certaines "enquêtes communautaires" s'inscrivant dans la préparation des cas que doit étudier la Commission nationale des libérations conditionnelles; et

2. le Service peut demander aux provinces d'exercer, pour son compte, une "surveillance" sur des personnes libérées sous condition par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

3. Le Service peut demander aux provinces de surveiller des détenus bénéficiant d'une absence temporaire, conformément à la Loi sur la libération conditionnelle de détenus.

4. La Commission n'a pas compétence au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique; ces provinces ayant créé leur propre commission des libérations conditionnelles en vertu de la modification apportée, en 1977, à la Loi sur la libération conditionnelle de détenus.

Les "enquêtes communautaires" font partie du processus qui permet de décider s'il y a lieu de mettre un détenu en libération conditionnelle. Les évaluations comportent une enquête qui vise à déterminer si la collectivité est prête à recevoir le détenu une fois qu'il aura été libéré sur parole. Cette enquête porte notamment sur la famille du requérant, sur le milieu dans lequel il vivra, sur les possibilités d'emploi et sur la mesure dans laquelle sa famille et la collectivité sont prêtes à aider le requérant dans l'exécution de ses projets de réadaptation sociale. Le Service correctionnel du Canada effectue habituellement ces enquêtes, mais il lui arrive de demander à certains gouvernements provinciaux de les mener.

Les détenus, à qui la libération conditionnelle a été accordée, sont soumis à une surveillance. En plus d'assurer le respect des conditions imposées et la surveillance nécessaire, les services de surveillance permettent de donner des directives et des conseils au libéré conditionnel et à sa famille. Le Service correctionnel du Canada fournit habituellement ces services, mais il demande parfois à des gouvernements provinciaux de s'en charger.

Chaque province qui, en vertu d'une entente, mène des enquêtes communautaires et fournit des services de surveillance de libérés conditionnels, envoie chaque mois une réclamation que rembourse le gouvernement fédéral.

Paiements:
Voir le tableau 6.

TABLEAU 6

Sommes payées aux provinces pour la tenue d'enquêtes communautaires et la prestation de services de surveillance aux détenus bénéficiant de libération conditionnelle

Province	*1981-82 ($)*	*1982-83 ($)*	*1983-84 ($)*	*1984-85 ($)*
Terre-Neuve	20,514	19,126	26,038	15,211.55
Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	—
Nouvelle-Écosse	—	—	—	—
Nouveau-Brunswick	—	—	—	—
Québec	1,715	—	—	—
Ontario	—	—	—	—
Manitoba	—	—	—	—
Saskatchewan	41,861	45,221	48,558	—
Alberta	124,201	128,876	169,035	171,365.37
Colombie-Britannique	61,229	62,064	57,428	37,335.21
Territoires du Nord-Ouest	20,702	29,456	19,225	34,587.30
Territoire du Yukon	—	—	1,758	20,968.39
Total	270,222	284,743	322,042	279,467.82

Pour de plus amples renseignements:

M. D. Allen
Directeur
Programmes de mise en liberté communautaire
Le Service correctionnel du Canada
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9

Tél.: (613) 993-4612

ENTRETIEN DES LIBÉRÉS CONDITIONNELS ARRÊTÉS EN VERTU D'UN MANDAT DE SUSPENSION
(Dans le cadre du Programme des Services correctionnels)

Administration:
Le Commissaire aux Services correctionnels

Objet:
Assurer l'incarcération des libérés conditionnels arrêtés en vertu d'un mandat de suspension, et ce, jusqu'à ce que la suspension soit levée ou que la libération conditionnelle soit révoquée ou annulée.

Autorité:
La Loi sur la libération conditionnelle de détenus — en ce qui a trait à l'incarcération de libérés conditionnels arrêtés en vertu d'un mandat de suspension.

La Loi sur les affectations de crédits — en ce qui concerne l'incarcération des libérés conditionnels arrêtés en vertu d'un mandat de suspension.

Les ententes fédérales-provinciales ont été signées et sont entrées en vigueur aux dates suivantes:

Nouvelle-Écosse:	le 1er janvier 1975
Nouveau-Brunswick:	le 1er novembre 1974
Terre-Neuve:	le 1er novembre 1974
Île-du-Prince-Édouard:	le 1er janvier 1975
Québec:	le 1er mai 1975
Ontario:	le 3 octobre 1985
Manitoba:	le 1er mars 1985
Alberta:	le 1er janvier 1975
Colombie-Britannique:	le 1er novembre 1974
Territoires du Nord-Ouest:	le 1er novembre 1974
Yukon:	le 1er novembre 1974

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent du Service correctionnel du Canada.

Financement et fonctionnement:
Les contrats relatifs à l'incarcération des détenus dont la libération conditionnelle a été suspendue stipulent que le gouvernement fédéral accepte de rembourser aux provinces les frais d'entretien de chaque détenu incarcéré aux termes de l'accord. La formule de coûts individuels figure dans l'accord et repose sur le principe du recouvrement total mais exclut les coûts d'immobilisation pour les terres, les immeubles, l'équipement et la dépréciation.

TABLEAU 7

Sommes payées aux provinces pour l'entretien des détenus dont la libération conditionnelle a été suspendue

Province	*1981-82 ($)*	*1982-83 ($)*	*1983-84 ($)*	*1984-85 ($)*
Terre-Neuve	33,090	30,693	572,366	35,652
Île-du-Prince-Édouard	—	377	6,190	8,630
Nouvelle-Écosse	38,695	33,501	57,693	82,211
Nouveau-Brunswick	3,386	7,436	16,021	33,440
Québec	616,687	562,269	834,621	720,999
Ontario	369,619	—	361,497	1,034,750
Manitoba	—	—	25,490	—
Saskatchewan	—	—	135,000	—
Alberta	328,453	289,493	300,213	196,597
Colombie-Britannique	284,102	68,692	76,946	161,309
Territoires du Nord-Ouest	21,693	12,856	304,689	—
Territoire du Yukon	—	—	—	—
Total	1,695,725	1,005,317	2,690,726	2,273,588

Pour de plus amples renseignements:

M. G. Pinder
Commissaire adjoint des Programmes pour les détenus
Le Service correctionnel du Canada
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A OP9

Tél.: (613) 995-7002

MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL
Commission nationale des libérations conditionnelles

En vertu des dispositions de la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Commission nationale des libérations conditionnelles est habilitée à octroyer, à refuser ou à révoquer la libération conditionnelle totale et la libération conditionnelle de jour de tous les détenus sous responsabilité fédérale et sous responsabilité provinciale sauf en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec où les détenus qui purgent, dans une prison provinciale, une peine de durée déterminée, relèvent d'une commission provinciale des libérations conditionnelles. La Commission est chargée en dernier ressort de l'octroi des absences temporaires sans escorte, pouvoir qu'elle a délégué en partie aux directeurs d'établissement. La Commission peut également révoquer la liberté sous surveillance obligatoire bien que, dans de tels cas, la mise en liberté initiale résulte des dispositions de la loi et non d'une décision de la Commission. En outre, cette dernière fait des recommandations à la suite des demandes de pardon présentées en vertu de la Loi sur le casier judiciaire.

La Commission compte 26 commissaires affectés à l'Administration centrale à Ottawa et dans cinq bureaux régionaux au Canada: à Moncton, à Montréal, à Kingston, à Saskatoon et à Vancouver. Les commissaires sont nommés par le gouverneur en Conseil pour une période maximale de 10 ans. Toutefois, leur mandat est renouvelable. En outre, des représentants de la collectivité, nommés par le Solliciteur général, participent à toute prise de décision concernant la mise en liberté des détenus purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre ou incarcérés pour une période indéterminée en tant que repris de justice, délinquants sexuels dangereux ou criminels dangereux.

SERVICES ASSURÉS AUX PROVINCES NON DOTÉES D'UNE COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

En plus du pouvoir exclusif qu'elle exerce sur la mise en liberté sous condition des détenus sous responsabilité fédérale, la Commission nationale des libérations conditionnelles statue sur le cas des détenus incarcérés dans les établissements gérés par les provinces et territoires qui n'ont pas établi leur propre commission des libérations conditionnelles (ces détenus purgent une peine de moins de deux ans). À l'heure actuelle, seuls le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique ont leur propre commission. Par conséquent, la Commission nationale des libérations conditionnelles est chargée de la mise en liberté sous condition des détenus sous responsabilité provinciale dans les sept autres provinces et dans les deux territoires.

La Commission nationale des libérations conditionnelles estime que, dans les limites du raisonnable, les détenus des prisons provinciales doivent bénéficier des mêmes droits, garanties et possibilités en matière de libération sous condition que ceux qu'elle accorde aux détenus des établissements fédéraux. À même les ressources dont elle dispose, la Commission cherche à réduire toute disparité entre le

niveau de service assuré aux détenus sous responsabilité fédérale et aux détenus sous responsabilité provinciale et territoriale, là où elle a compétence.

De concert avec les autorités provinciales, la Commission nationale des libérations conditionnelles a appliqué, à l'intention de certains détenus sous responsabilité provinciale, des procédures plus efficaces de préparation des cas et de prise de décision et ce, afin d'accélérer le processus décisionnel et continue d'ailleurs de contrôler l'amélioration de ce service aux détenus concernés.

ASSOCIATION CANADIENNE DES COMMISSIONS DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

L'Association canadienne des commissions des libérations conditionnelles (ACCLC) composée de représentants de la Commission nationale des libérations conditionnelles et des trois commissions provinciales (Ontario, Québec et Colombie-Britannique), poursuit ses réunions, et ses membres échangent des idées et points de vue sur des questions d'intérêt commun.

L'ACCLC a terminé son "Énoncé des principes, des définitions et du mandat relatifs à la libération conditionnelle", énoncé qu'elle avait amorcé l'année dernière. Elle a également préparé deux énoncés de principes touchant la "Correctional Law Review" et les normes des commissions de libération conditionnelle élaborées par l'Association canadienne de la justice pénale. L'ACCLC s'est d'autre part penchée sur des questions comme les décisions récentes des tribunaux et les éléments inhérents au processus décisionnel, la libération conditionnelle pour fins d'expulsion, la délégation des pouvoirs de suspension, les procédures relatives au transfert de juridiction, la communication de l'information et les garanties de procédure, et les conséquences de la Charte des droits.

Pour de plus amples renseignements:

Mme Louise Proulx
Agent des affaires publiques
Commission nationale des libérations conditionnelles
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0R1

Tél.: (613) 995-1308

SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

C'est le 16 juillet 1984 qu'une loi adoptée par le Parlement du Canada constituait le Service canadien du renseignement de sécurité (S.C.R.S.). Dès lors, la responsabilité du renseignement de sécurité au Canada passait de la Gendarmerie royale du Canada à ce nouveau service.

L'objectif fondamental du Service est de recueillir et d'analyser des informations et des renseignements sur les activités dont il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'elles constituent des menaces pour la sécurité du Canada, et de transmettre ces renseignements au Gouvernement.

Il y a quatre catégories fondamentales d'activités qui constituent des "menaces pour la sécurité du Canada":

1) L'espionnage (le sabotage)

2) Les activités influencées par l'étranger

3) Le terrorisme

4) La subversion

Ces quatre éléments sont à la base du rôle fondamental du S.C.R.S. défini par la Loi.

Il y a deux fonctions connexes importantes que le Service est chargé de remplir. Ce sont:

1) Le filtrage de sécurité

Les fonctionnaires qui ont accès à des renseignements classifiés ont besoin d'une habilitation au secret. Le S.C.R.S. est chargé de mener des enquêtes sur les antécédents et le comportement de ces employés de manière à établir de bonnes évaluations de sécurité. Il effectue également des évaluations de sécurité dans les domaines de la citoyenneté ou de l'immigration.

2) Renseignements à propos de l'étranger

Dans le cadre de ses obligations internationales, le Service peut, sur demande, prêter son assistance au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou au ministre de la Défense nationale par la collecte de renseignements à propos de l'étranger. Il importe de signaler que les activités de ce type ne peuvent être menées qu'au Canada, ne peuvent viser ni les Canadiens ni les sociétés canadiennes, et doivent être approuvées par le ministre.

Le Service, dont la Direction générale se trouve à Ottawa, compte également des bureaux régionaux dans les grandes villes du Canada et des bureaux de district dans d'autres villes.

Autorité:

La Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité.

Mécanisme de contrôle:

En vertu des dispositions de la Loi sur le S.C.R.S., la surveillance des activités du Service est assurée par deux éléments uniques en leur genre.

Il s'agit en premier lieu de l'inspecteur général nommé par le gouverneur en Conseil qui vérifie les activités opérationnelles du Service et en fait rapport au sous-solliciteur général. Le deuxième élément est le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, formé de membres du Conseil privé de la Reine qui ne font pas partie du Parlement et qui sont nommés par le Premier ministre après consultation des chefs des partis d'opposition à la Chambre des communes. Le Comité a pour mandat de surveiller les activités du Service et de faire enquête sur les plaintes émanant du grand public.

Pour de plus amples renseignements:
Service canadien du renseignement de sécurité
Direction de la liaison intérieure
C.P. 9732
Terminus postal d'Ottawa
Ottawa (Ontario)
K1G 4G4

Tél.: (613) 993-9620

Statistique Canada

Le fondement juridique de l'activité statistique fédérale au Canada remonte à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Ce n'est qu'après l'adoption de la Loi sur la statistique en 1918 que le Bureau est devenu l'organisme statistique national et la principale composante du système statistique canadien. La Loi sur la statistique (dont la dernière révision remonte à 1971) confie de vastes fonctions à Statistique Canada et l'habilite à oeuvrer dans à peu près n'importe quel secteur d'activité statistique.

Statistique Canada, un ministère du gouvernement fédéral sous la direction du Statisticien en chef du Canada, est représenté au Parlement par le ministre des Approvisionnements et Services. Depuis sa création en 1918 comme organisme central de la statistique pour le Canada, Statistique Canada a eu pour mandat de:

"...recueillir, compiler, analyser, dépouiller et publier des renseignements statistiques sur les activités commerciales, industrielles, financières, sociales, économiques et générales et sur l'état de la population."

Le Bureau est responsable du choix de ses programmes (la seule exception à la règle est l'obligation statutaire d'effectuer des recensements de la population et de l'agriculture aux intervalles prescrits), mais il ne peut exercer cette responsabilité qu'après avoir étudié avec soins les besoins des utilisateurs et considéré si les avantages retirés justifient le coût de la collecte.

Le Bureau s'engage, dans les limites de ses ressources, à répondre aux besoins statistiques de tous les paliers de l'administration publique et du secteur privé dans les domaines de recherche, de formulation de programmes, de prise de décisions et d'information générale. Le Bureau a récemment reçu l'approbation du nouveau programme de données sur les petites régions. La mise en oeuvre du programme devrait être avantageuse à tous les utilisateurs par l'intégration d'une vaste gamme de programmes statistiques, de dossiers administratifs et de bases de données statistiques.

Le rôle national de Statistique Canada est souligné par sa présence dans les régions. Les recensements et les enquêtes auprès des ménages et, de plus en plus, auprès des entreprises sont confiés aux neuf bureaux situés en dehors d'Ottawa, de St. John's (Terre-Neuve) à Vancouver (Colombie-Britannique). Ces bureaux régionaux fournissent aussi des services de consultation et répondent à environ 333,000 demandes de renseignements chaque année. La régionalisation des services de saisie des données, et des activités de promotion et d'assistance-utilisateurs s'intensifie.

En plus de son rôle direct de production et de diffusion, Statistique Canada est le centre de coordination des activités de ses partenaires fédéraux et provinciaux dans le cadre global du système statistique national; par la conjugaison des efforts, il peut contribuer à l'élimination des doubles emplois et garantir la cohérence et l'utilité des données. À cette fin, l'organisme a conclu nombre d'accords avec les provinces pour la collecte de données et l'échange de renseignements. Des relations de travail constructives dans ce domaine d'intérêt commun qu'est la statistique contribuent de façon significative au bien-être de la population canadienne.

	Page
BUREAUX RÉGIONAUX DE STATISTIQUE CANADA	252
COLLECTE CONJOINTE DES DONNÉES ET PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS	252
PROGRAMME DE LA STATISTIQUE DE L'ÉTAT CIVIL	253

BUREAUX RÉGIONAUX DE STATISTIQUE CANADA

St. John's

Statistique Canada
3e étage
Immeuble Viking
Chemin Crosbie
St. John's (Terre-Neuve)
A1B 3P2

Halifax

Statistique Canada
3e étage
Immeuble Sir John Thompson
1256, rue Barrington
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 1Y6

Montréal

Statistique Canada
4e étage
Complexe Guy Favreau
200, boulevard Dorchester Ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Ottawa

Service Central de renseignements
Statistique Canada
Rez-de-chaussée
Immeuble R.H. Coats
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6

Toronto

Statistique Canada
10e étage
Immeuble Arthur Meighen
25 est, avenue St. Clair
Toronto (Ontario)
M4T 1M4

Sturgeon Falls

Statistique Canada
Civic Administration Centre
225, rue Holditch
Sturgeon Falls (Ontario)
P0H 2G0

Winnipeg

Statistique Canada
6e étage
Bureau de poste général
266, avenue Graham
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0K4

Régina

Statistique Canada
5e étage
530, Midtown Centre
Régina (Saskatchewan)
S4P 2B6

Edmonton

Statistique Canada
2e étage
11010 — 101e rue
Edmonton (Alberta)
T5H 4C5

Vancouver

Statistique Canada
Rez-de-chaussée
1145, rue Robson
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 3W8

COLLECTE CONJOINTE DES DONNÉES ET PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS

Administration:
Les Divisions de l'agriculture et des ressources naturelles, du commerce international, de l'économie internationale et financière, de l'éducation, de la culture et du tourisme, des enquêtes des ménages, de l'industrie, des institutions publiques, des normes, de l'organisation et des finances de l'industrie, des prix, du recensement, de la santé, des sciences, de la technologie et du stock de capital, des services, de la statistique juridique, des transports, et du travail de Statistique Canada.

Objet:
Produire des statistiques d'une façon plus efficace, plus précise et plus rapide en collaboration avec les organismes de collecte des données des administrations provinciales, et éviter le double emploi dans la collecte des données.

Autorité:
Loi sur la statistique.

Plusieurs centaines d'accords officiels et non-officiels avec les gouvernements provinciaux dans différents domaines d'activités.

Calendrier:
La plupart des accords sont permanents et concernent les enquêtes mensuelles, trimestrielles et annuelles. Il n'existe que quelques projets temporaires.

Financement et fonctionnement:
Dans le cadre des accords conclus, il est d'usage que les parties concernées (les administrations provinciales et fédérale) s'entendent sur leur rôle respectif dans le processus de production des données et assument leur part des frais. Ce genre de partage du travail peut porter sur l'ensemble

des fonctions (collecte et dépouillement des données) ou sur le genre de données à recueillir. Les fonctionnaires de Statistique Canada poursuivent des consultations de façon suivie avec leurs homologues provinciaux sur tous les aspects du processus de la collecte des données.

Paiements:
Sauf pour le cas exceptionnel des "Statistiques de l'état civil", aucun paiement n'a été fait aux provinces ou aux municipalités dans le cadre de ce programme.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Division des services d'accès
et de contrôle des données
Statistique Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6

Agent responsable:

Mme Louise Desramaux
Directeur
Division des services d'accès
et de contrôle des données
Statistique Canada
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A OT6

Tél.: (613) 990-9348

PROGRAMME DE LA STATISTIQUE DE L'ÉTAT CIVIL

Administration:
La Division de la santé

Objet:
Maintenir en collaboration avec les provinces un système sur la statistique de l'état civil au Canada.

Autorité:
Décrets du Conseil — (C.P. 693-1919)
— (C.P. 4851-1945)
— (C.P. 625678-1964)
— (C.P. 725130-1974)

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent établi en 1919, successivement mis à jour en 1945, 1964 et 1974.

Financement et fonctionnement:
Statistique Canada recueille des données sur l'état civil (renseignements sur la natalité, la mortalité, la nuptialité et la mortinatalité) en collaboration avec les administrations provinciales. Statistique Canada imprime des formules uniformes de déclaration et les distribue aux provinces. Les administrations provinciales recueillent les renseignements pertinents au moyen de formules, font des microfilms une fois que ces formules sont remplies et versent les renseignements obtenus sur cartes mécanographiques et sur bandes d'ordinateur; elles renvoient ensuite les cartes et les microfilms à Statistique Canada qui traite les données par ordinateur. Les provinces présentent au gouvernement fédéral un état de compte établi sur la base du nombre de renseignements fournis. Statistique Canada paie tous les frais d'impression des formules; 10 cents par image de microfilm fournie par une province et la moitié des coûts de perforation des dossiers lisibles à la machine. Les consultations ont lieu dans le cadre du Conseil canadien de la statistique de l'état civil, organisme fédéral-provincial.

Paiements:
Voir le tableau 1.

TABLEAU 1

Les paiements suivants ont été faits aux provinces pour la collecte des données sur l'état civil

Province	*Dépenses 1981-82 ($)*	*Dépenses 1982-83 ($)*	*Dépenses 1983-84 ($)*	*Dépenses 1984-85 ($)*	*Prévisions 1985-86 ($)*
Terre-Neuve	1,761.10	1,611.00	1,860.10	1,573.83	2,000.00
Île-du-Prince-Édouard	370.10	374.70	361.00	434.40	500.00
Nouvelle-Écosse	2,312.00	2,475.40	3,458.30	998.60	1,000.00
Nouveau-Brunswick	1,916.30	2,260.60	2,158.10	2,297.00	2,500.00
Québec	38,801.61	22,021.11	52,689.15	32,518.16	40,000.00
Ontario	113,761.17	106,729.42	139,827.28	137,433.53	140,000.00
Manitoba	12,674.08	16,403.93	17,962.28	19,196.99	20,000.00
Saskatchewan	26,630.83	31,225.56	36,638.22	33,449.17	37,000.00
Alberta	29,935.25	61,981.26*	49,071.25	41,891.44	45,000.00
Colombie-Britannique	33,236.58	43,808.28	44,306.48	51,327.28	52,000.00
Total	261,399.02	288,891.26	348,332.16	321,120.40	340,000.00

* Renferme le montant pour 1981-82 et 1982-83

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Chef
Section de la statistique de l'état civil
et registres des maladies
Division de la santé
Statistique Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OT6

Agent responsable:

M. John Silins
Chef, Section de la statistique de l'état civil
et registres des maladies
Division de la santé
Statistique Canada
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A OT6

Tél.: (613) 990-8553

Ministère des Transports

Le ministre des Transports rend compte au Parlement des activités du ministère des Transports et de la Commission canadienne des transports, d'un ensemble de sociétés de la Couronne jouissant d'une autonomie plus ou moins grande, et d'organismes distincts chargés de développer les réseaux de transport nationaux.

Le gouvernement fédéral joue un double rôle dans le développement des services de transport. D'une part, il a un rôle de promotion dans le cadre duquel le ministère favorise la croissance du réseau de transport en fonction des besoins du moment. D'autre part, le gouvernement fédéral assume, par l'entremise de la Commission canadienne des transports, un rôle de réglementation portant notamment sur l'aspect économique des tarifs et des services.

Bien que le ministère ait, dans ses deux rôles, à collaborer avec les gouvernements provinciaux et municipaux, c'est le rôle de promotion qui a donné lieu à des programmes et à des activités dans le cadre desquels le gouvernement fédéral offre des fonds et de l'aide technique aux provinces et aux municipalités. Ces programmes sont administrés principalement par les groupes du transport maritime, de l'aviation, des aéroports et des transports de surface ainsi que par la Commission canadienne des transports. Le groupe du transport maritime comprend la Garde côtière canadienne, les Administrations de Pilotage, les Commissions portuaires et la compagnie Canarctic Shipping. Les deux sociétés de la Couronne, qui rendent compte directement au Ministre, sont la Société canadienne des ports et l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Les autres organismes ou sociétés de la Couronne ayant trait aux transports ne s'occupent pas directement de l'administration des programmes fédéraux-provinciaux.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Le ministère des Transports se compose d'une Administration centrale, d'un service central de planification et de quatre groupes qui s'acquittent des fonctions attribuées au ministère et coordonnent l'activité des nombreux organismes importants. Les quatre groupes sont les suivants: transport maritime, aviation, aéroports et transports de surface.

Le groupe du transport maritime est responsable pour les activités de la Garde côtière canadienne et entretien une liaison avec la Société canadienne des ports et l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Elle administre aussi les ports et les débarcadères publics. Elle accorde de l'aide financière, sous forme de subventions et de prêts, aux projets de construction réalisés dans les ports administrés par les Commissions portuaires fédérales-municipales.

LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

La Garde côtière canadienne offre des services destinés à assurer la sécurité et l'efficacité des mouvements des navires dans les eaux canadiennes. Ses activités comprennent le déglaçage, la recherche et le sauvetage, les aides à la navigation, l'administration et l'exécution des lois visant la protection des eaux navigables, la sécurité des navires, l'inspection des navires à vapeur, les services du trafic maritime, le développement des voies navigables, le contrôle de la pollution des eaux et les nettoyages d'urgence, le réapprovisionnement du Nord, l'exploitation de stations radio côtières de marine et la délivrance de brevets canadiens de capitaine, lieutenant et mécanicien et le dragage des principaux chenaux et la protection des ouvrages sur les berges.

GROUPE DE LA SÉCURITÉ, DE LA RÉGLEMENTATION ET DES SERVICES DE NAVIGATION AÉRIENNE

Ce groupe est responsable pour la gestion de tous les programmes de développement, d'activités et de réglementation aéronautiques. Plus particulièrement: la Direction des services de la navigation aérienne est chargée de développer les politiques et normes de la navigation aérienne au Canada et de déterminer les installations, systèmes et services de la circulation aérienne requis pour la navigation aérienne domestique; la Direction de la réglementation aérienne est chargée du développement de la législation, des règlements, des politiques et des normes pour contrôler l'espace aérien canadien et de la réglementation de l'aviation civile domestique; et la Direction des services de la circulation aérienne est chargée de fournir les services de calibration, d'inspection et de transport. Six directeurs généraux régionaux sont responsables pour l'administration et la mise en oeuvre des politiques, programmes et services dans leur région qui ont trait aux services de la navigation et aux exigences réglementaires.

GROUPE DE GESTION DES AÉROPORTS

Le groupe de gestion des aéroports a été mis sur pied en octobre 1985; son mandat consistait à exploiter le réseau aéroportuaire national en place de façon plus efficace et plus sûre, à maximiser la création de revenus et à promouvoir l'autonomie des aéroports. La réorganisation du

groupe est conforme au remaniement du ministère et à la politique du gouvernement visant une refonte de la structure de la gestion des aéroports. Le groupe est chargé de l'exploitation et de la gestion de 153 aéroports fédéraux.

Transports Canada aide à financer et à exploiter les aéroports qui ne sont pas de juridiction fédérale mais qui répondent aux conditions d'admissibilité concernant la demande de trafic aérien et les services de transporteurs aériens. De même, des subventions sont accordées pour la prestation d'une infrastructure aéroportuaire en vue d'améliorer la sécurité et l'utilisation du réseau national de transport.

LE GROUPE DES TRANSPORTS DE SURFACE

Le groupe des transports de surface est divisé en trois activités principales; sécurité routière et réglementation de la sécurité automobile, transport des marchandises dangereuses et securité ferroviaire.

La Direction générale de la sécurité routière et de la réglementation automobile est responsable de l'élaboration et de la mise en vigueur des normes relatives à la sécurité des véhicules automobiles, aux gaz d'échappement et à la consommation de carburant. En outre, elle procède aux enquêtes sur les prétendues défectuosités des véhicules automobiles qui pourraient avoir une incidence sur la sécurité et s'assure que les exigences légales sont respectées lors des campagnes de rappel. La Direction générale travaille de concert avec les gouvernements provinciaux dans le cadre de la Conférence canadienne des administrateurs en transport motorisé (CCMTA) afin d'harmoniser les réglementations et de coordonner les programmes de sécurité destinés à réduire le nombre de morts et de blessés sur les routes canadiennes. La Direction générale travaille de plus avec les représentants des gouvernements provinciaux, au sein de comités de l'Association des routes et transports du Canada (ARTC), à l'élaboration de normes canadiennes améliorées en ce qui a trait à la taille, au poids et à la configuration des véhicules automobiles commerciaux.

La Direction générale du transport des marchandises dangereuses est responsable de la mise en oeuvre et de la coordination d'un programme de réglementation globale concernant la manutention, la demande de transport et le transport des marchandises dangereuses par tous les modes de transport par le biais des autorités et des ressources législatives fédérales et provinciales le cas échéant. La Direction générale, par l'entremise de ses six bureaux régionaux, dirige les activités de conformité et assure la liaison entre l'industrie et les provinces. Elle offre, conjointement avec Planification d'urgence Canada, des programmes de formation relatifs à l'intervention d'urgence. Canutec, le centre canadien d'urgence et d'information ouvert en permanence relève également de la Direction générale du transport des marchandises dangereuses.

La Direction générale de la sécurité ferroviaire est responsable pour la coordination de toute activité ayant trait à l'amélioration de la sécurité ferroviaire au Canada, y compris la préparation sur une base d'urgence d'un projet de Loi sur la securité ferroviaire, et pour l'administration de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer en collaboration avec la Direction technique de la Commission canadienne des transports.

GROUPE DE LA POLITIQUE ET DE LA COORDINATION

Le groupe de la politique et de la coordination oeuvre à l'intérieur du siège social de Transports Canada étant responsable des relations avec les autres gouvernements, de l'industrie ainsi que des relations internationales, pour la politique et la planification ministérielles à long et à court terme ainsi que la recherche et le développement relatifs aux transports.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PORTS

La Société canadienne des ports, anciennement le Conseil des ports nationaux, a été créée en 1983 en vertu de la Loi sur la Société canadienne des ports. Faisant rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Transports, Ports Canada est une société de la Couronne apparaissant à l'annexe C, Partie II de la Loi sur l'administration financière.

Ports Canada est responsable de l'élaboration d'un système portuaire conforme à la politique portuaire contribuant à la réalisation des objectifs du gouvernement en matière de commerce et de transport. La loi de 1983 confère à la Société le pouvoir de constituer des sociétés de port locales dans n'importe lequel de ses quinze ports canadiens. En 1983 et en 1984, des sociétés de port locales ont été constituées à Vancouver, Prince Rupert, Montréal, Québec, Halifax et St. John's.

CANARCTIC

La compagnie de navigation Canarctic Ltée a été constituée par lettres patentes, en vertu d'une entente datée du mois de décembre 1975 entre le Gouvernement du Canada (le principal actionnaire) et la société North Water Navigation Limited. La compagnie a été créée pour exploiter le NM "ARCTIC", un vraquier expérimental de classe arctique 2, conçu et construit au Canada.

LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DU NORD LTÉE

La Société des transports du Nord Ltée est une société de la Couronne constituée en vertu d'une loi fédérale et soumise à la Loi sur les corporations commerciales canadiennes. Le premier objectif de la compagnie est de fournir un service de transport complet, économique et fiable, sur la base d'une entreprise commerciale à but lucratif, dans

toute la partie septentrionale du Canada et dans l'Arctique. La compagnie est la principale entreprise de transport chargée du mouvement des produits pétroliers en vrac et des marchandises sèches vers les communautés isolées et les mines et sites d'exploration dans le Nord du Canada.

PORTS ET HAVRES

L'exploitation des ports et havres publics se fait en vertu de la Loi sur les ports et installations de ports publics, loi qui stipule que l'entière gestion, le contrôle, l'utilisation et le développement des installations de ports publics est de la compétence de Transports Canada. Le pays compte trois cents soixante (360) ports publics voués au transport des marchandises et des personnes à travers le Canada.

LES COMMISSIONS PORTUAIRES

Les Commissions portuaires sont des sociétés publiques semi-autonomes constituées en vertu de la Loi sur les Commissions de port de 1964 ainsi que d'autres lois fédérales remontant à 1911. Les Commissions portuaires ayant un haut degré d'autonomie sont chargées de la gestion et de l'exploitation des ports pour lesquels elles ont été créées conformément aux objectifs du gouvernement en matière de transport et de commerce. Neuf (9) Commissions portuaires sont situées en Ontario, sur le réseau des Grands lacs et en Colombie-Britannique.

L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a été constituée en 1954 en vertu de la Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. L'Administration est classifiée en tant que société d'État mère à l'Annexe "C" Partie I, qui fait rapport au Parlement par l'entremise du Ministre des Transports.

L'Administration a été constituée dans le but de construire, exploiter et mettre en service, avec une autorité compétente des États-Unis, une voie navigable en eau profonde entre le port de Montréal et le lac Érié. L'aménagement de la voie maritime a donné lieu, à plusieurs reprises, à des modifications, des activités et des services provinciaux et municipaux. Des accords conjoints ont alors été conclus pour compenser à ces situations.

LES ADMINISTRATIONS DE PILOTAGE

Les quatre Administrations de pilotage (Atlantique, Laurentides, Grands lacs et Pacifique) ont été créées en vertu de la Loi sur le pilotage. Elles assurent des services de pilotage dans chacune de ces régions, afin d'accroître la sécurité des navires, et ne sont pas directement engagés dans des programmes ou des activités qui fournissent une aide financière aux gouvernements provinciaux ou municipaux.

AUTRES CORPS PUBLICS

Les autres corps publics qui relèvent du ministre des Transports sont les suivants: Air Canada, les Chemins de fer nationaux et VIA Rail Canada Inc. Ceux-ci constituent des sociétés de la Couronne autonomes, qui fonctionnent conformément aux grandes lignes de la politique du gouvernement fédéral en ce qui concerne les transports. Aucun de ces corps publics, toutefois, ne sont directement engagés dans des programmes ou des activités qui fournissent une aide financière aux gouvernements provinciaux ou municipaux.

ACTIVITÉS ET PROGRAMMES COURANTS

Ministère des Transports

	Page
PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE PISTE D'ATTERRISSAGE LE LONG DE LA CÔTE DU LABRADOR	259
AIDE FINANCIÈRE À LA CONSTRUCTION ET À L'EXPLOITATION DES AÉROPORTS MUNICIPAUX ET AUTRES	259
PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT AÉRIEN AU NOUVEAU-QUÉBEC	261
INSTALLATION D'AIDES À LA NAVIGATION DANS LE NORD ONTARIEN	261
PROJETS DE RECHERCHES SUR LES TRANSPORTS	262
ÉTUDE ET ESSAIS EN SERVICE DU RAILBUS	262
TLRA (TRANSPORT LÉGER SUR RAIL DE TYPE AVANCÉ): ÉTUDE D'IMPACT À VANCOUVER	263
LOGICIEL D'AFFECTATION POUR SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ À VANCOUVER, COLOMBIE-BRITANNIQUE	263
ÉVALUATION DU BOGIE À LIAISON CROISÉE DES LONGERONS	263
RÉGLEMENTATION UNIFIÉE DU CAMIONNAGE	264
COÛTS DU TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES	264
ÉLABORATION DU CAHIER DES CHARGES CONCERNANT LA PROUE BRISE-GLACE THYSSEN-WAAS	264
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU TRANSPORT MARITIME	265

PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE RENFORCEMENT ET D'AMÉLIORATION DES ROUTES PRINCIPALES DES PROVINCES MARITIMES ET DE TERRE-NEUVE (PHASES I ET II) 266
PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE CONSTRUCTION DE ROUTES AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET À TERRE-NEUVE EN VERTU DU PROGRAMME DES PROJETS SPÉCIAUX DE RELANCE 266
PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE CONSTRUCTION, DE RENFORCEMENT ET D'AMÉLIORATION DES ROUTES À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD, AU NOUVEAU-BRUNSWICK, À TERRE-NEUVE ET AU QUÉBEC EN VERTU DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL 267
LOI SUR LE DÉPLACEMENT DES LIGNES ET SUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER 268
PROGRAMME DE MODERNISATION DES SERVICES DE TRAINS DE BANLIEUE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL 269
PROGRAMME DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES 270

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
ACCORD SUR L'ENTRETIEN DU CANAL DE BEAUHARNOIS ET DES OUVRAGES CONNEXES 271
ACCORDS D'INDEMNISATION POUR LES SERVICES LOCAUX TOUCHÉS PAR LA CONSTRUCTION DE LA VOIE MARITIME (L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT) 271
ENTENTES CONCERNANT DES TUNNELS TRAVERSANT LE CANAL DE WELLAND 272

PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE PISTE D'ATTERRISSAGE LE LONG DE LA CÔTE DU LABRADOR

Administration:
Bureau du Groupe de gestion des aéroports situé dans la région de l'Atlantique.

Objet:
Aménager des aéroports dans certaines localités situées le long de la côte du Labrador afin que ces dernières puissent être desservies par avions sur une base régulière.

Autorité:
Le programme s'inscrit dans le Plan de transport de Terre-Neuve approuvé par le Cabinet le 23 juillet 1981.

Calendrier:
À ce jour, des pistes d'atterrissage sont construites, avec l'aide financière du fédéral, à Nain, Makkovik et Mary's Harbour. La piste d'atterrissage à Cartwright, qui a été construite par la province, est en train d'être améliorée avec l'aide financière du fédéral. La construction des pistes d'atterrissage à Charlottetown, Black Tickle, Paradise River, Postville, Davis Inlet, Fox Harbour et Hopedale est présentement en cours et doit être complétée pendant la période 1986-1987, 1987-1988. La piste Rigolet doit être complétée en 1985-1986.

Étendue:
Les installations aéroportuaires aménagées le long de la côte du Labrador comprennent une piste d'atterrissage, du matériel d'entretien, un abri pour ce matériel, une salle d'attente pour les passagers, l'alimentation électrique, un système d'éclairage d'aérodrome, la construction d'une voie d'accès et une aide à la navigation (NDB).

Financement et fonctionnement:
Aux termes de l'entente signée en juillet 1982 par les gouvernements fédéral et provinciaux relativement à la construction et à l'exploitation de pistes d'atterrissage le long de la côte du Labrador, qui prévoit également des changements au service de transport maritime de passagers, le gouvernement fédéral versera une contribution de 100% du coût réel direct de la construction des installations aéroportuaires, et possédera en propre et entretiendra les aides de navigation de route. La province de Terre-Neuve possédera en propre, gérera, exploitera et entretiendra les installations aéroportuaires, ce qui comprend les aides de navigation de terminus. Le Canada a donné son assentiment à un programme de rénovation visant la remise en état de certaines installations.

Paiements:
À ce jour, les fonds contribués par le gouvernement fédéral pour l'aménagement de 12 pistes d'atterrissage (en cours de construction ou en service) s'élèvent à $24.7 millions (en dollars de l'année courante). Il en coûtera environ $38 millions pour la construction des pistes d'atterrissage, ajoutés aux $500,000 annuels aux fins du programme de rénovation.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. R. Lane
Directeur général régional de l'Atlantique
Groupe de gestion des aéroports
C.P. 42
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 8K6

Tél.: (506) 857-7315

AIDE FINANCIÈRE À LA CONSTRUCTION ET À L'EXPLOITATION DES AÉROPORTS MUNICIPAUX ET AUTRES
(Fait partie du programme de l'Administration canadienne des transports aériens)

Administration:
Directeur général, Planification et programmation aéroportuaires, Groupe de gestion des aéroports.

Objet:
Fournir aux municipalités et à d'autres organismes publics une aide financière pour la construction et l'exploitation d'aéroports.

Autorité:
Ce programme est autorisé en vertu de la Loi sur l'aéronautique.

Calendrier:
Il existe présentement deux programmes qui permettent d'accorder une aide financière pour le développement d'installations aéroportuaires et pour le versement des subsides d'exploitation. Le premier programme approuvé en vertu de la Politique d'aide financière entrait en vigueur le 13 juillet 1972. Aux termes de ce programme, les organismes publics qui exploitent des aéroports considérés comme étant d'une importance au système national de transport aérien peuvent bénéficier de subsides d'exploitation pour défrayer les dépenses occasionnées par un manque de revenu. De plus, cette politique permet le financement, à 100% des coûts prévus, des projets d'immobilisations approuvés pour ces aéroports. Le deuxième programme, connu sous la rubrique "Programme d'aide financière aux aéroports locaux et locaux commerciaux", repose sur des critères d'admissibilité souples. Le ministre possède, en vertu de ce programme, un moyen d'améliorer les installations aux aéroports locaux et locaux/commerciaux existants.

Financement et fonctionnement:
Le programme d'aide financière est en général destiné exclusivement aux aéroports publics admissibles, exploités par des municipalités et d'autres organismes publics.

Éligibilité:

Pour avoir droit sous la Politique d'aide financière, l'aéroport public doit répondre aux conditions d'admissibilité du groupe des aéroports nationaux qui comprend les aéroports dont l'indice de la demande de trafic aérien est égal ou supérieur à 400, par exemple: Hamilton et Sudbury (Ontario), et Prince Albert (Saskatchewan). Néanmoins, la politique est sous révision et aucune nouvelle demande d'aide financière pour l'exploitation d'aéroports n'a été approuvée depuis 1978 ou le sera jusqu'à ce qu'une nouvelle politique soit prête. Il comprend aussi les aéroports dont l'indice de demande de trafic aérien est inférieur à 400 mais qui répondent aux conditions suivantes:

1) les aéroports qui étaient admissibles aux subventions d'exploitation au 31 décembre 1971, en vertu de la politique qui était en vigueur à ce moment-là, pourvu qu'ils reçoivent des services de transport aérien de classe I ou II, et

2) les aéroports qui sont jugés admissibles à l'aide prévue pour le groupe en question, en fonction de facteurs relatifs à l'aviation ou au rôle social et économique, pourvu qu'ils reçoivent des services de transport aérien de classe I ou II.

Pour être admissible sous le "Programme d'aide financière aux aéroports locaux" et locaux commerciaux, la demande doit viser l'amélioration d'une installation aéroportuaire existante. De plus, l'aérodrome doit répondre aux exigences afférentes à la délivrance de permis et comprendre des services aériens autorisés par la Commission canadienne des transports.

Aide:

1) Exploitation — Subvention annuelle dont le montant peut aller jusqu'à un niveau approuvé, si les recettes de l'aéroport ne suffisent pas à payer les frais d'exploitation, y compris l'amortissement, les intérêts et un montant raisonnable pour les frais d'administration; et

2) Investissement — Les installations nécessaires à l'exploitation de l'aéroport peuvent être fournies par le ministère des Transports.

Paiements:

Voir le tableau 1.

TABLEAU 1

Subventions à l'exploitation et aux investissements versés aux municipalités ou à d'autres organismes publics (par province)

Province	*1979-80 Paiements ($000)*	*1980-81 Paiements ($000)*	*1981-82 Paiements ($000)*	*1982-83 Paiements ($000)*	*1983-84 Paiements ($000)*
Terre-Neuve	515	340	2,087	2,166	5,812.0*
Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	—	—
Nouvelle-Écosse	—	—	—	241	328.6*
Nouveau-Brunswick	551	401	18	766	1,176.0*
Québec	2,439	2,121	4,920	6,064	4,894.6
Ontario	2,045	1,868	1,963	2,809	4,085.3
Manitoba	1,034	1,113	1,468	2,135	2,005.8
Saskatchewan	521	322	390	650	568.1
Alberta	626	559	623	476	536.9
Colombie-Britannique	1,461	840	865	2,000	2,088.1
Territoires du Nord-Ouest	—	—	—	1,728	4,537.3
Yukon	—	—	—	619	792.5
Total	9,192	7,564	12,334	19,654	26,825.2

* Les dépenses identifiées pour l'année 1983-1984 de la région Atlantique proviennent de programmes gérés par la Direction des aéroports pour les dépenses d'immobilisation et d'entretien.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. S. Reid
Planification et programmation aéroportuaires
Groupe de gestion des aéroports
Ministère des Transports
Immeuble Transports Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0N8

Tél.: (613) 990-1377

PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT AÉRIEN AU NOUVEAU-QUÉBEC

Administration:
Bureau régional du Québec du Groupe de gestion des aéroports.

Objet:
Construction d'aéroports, d'aides à la navigation aérienne et de routes d'accès dans 14 villages isolés du Nouveau-Québec.

Autorité:
Ce programme a été approuvé par le Cabinet en mars 1982. Ce programme a reçu une approbation préliminaire du Conseil du Trésor en août 1983 et une approbation révisée en août 1985.

Programme conjoint:
En vertu d'une entente cadre intervenue avec le Québec le 27 septembre 1983, le Canada sera responsable de la propriété, du financement, de la construction, de l'exploitation et de l'entretien de toutes les aides à la navigation et des aéroports en territoire cri.

Quant aux aéroports en territoire inuit, le Québec sera responsable de leur propriété, de leur exploitation et de leur entretien. Quant à la construction, le Canada et le Québec s'associeront pour la maîtrise d'oeuvre et le financement en territoire inuit.

Calendrier:
Le programme a débuté en 1983-1984 en territoire cri et en 1984-1985 en territoire inuit et doit durer environ 8 ans; les deux paliers de gouvernement ont convenu de réduire cette période à 6-7 ans si possible.

Portée:
Les infrastructures fournies seront: une piste éclairée, route d'accès, pouvoir électrique, aides à la navigation visuelles et électroniques, équipement et services de météo et de communications, équipement d'entretien et entrepôt, et petite aérogare.

Paiements:
Le coût global de ce programme est estimé à environ $114.5 millions réparti comme suit:

Aéroports cris (3)	$16.5 millions
Aéroports inuit (11)	$98.0 millions

Selon les termes de l'entente-cadre le Canada défraie 100% des coûts d'immobilisation des aéroports cris et 60% des coûts d'immobilisation des aéroports inuit, à l'exception des radio phares non directionnels (NDB) dont les coûts sont défrayés entièrement par le Canada, soit $3 millions additionnels.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. R. Imbeault
Directeur général régional du Québec
Groupe de gestion des aéroports
Région du Québec
C.P. 5000
Aéroport international de Montréal
Dorval (Québec)
H4Y 1B9

Tél.: (514) 633-3254

INSTALLATION D'AIDES À LA NAVIGATION DANS LE NORD ONTARIEN

Administration:
Les bureaux du Groupe de gestion des aéroports situés dans les régions de l'Ontario et du Centre.

Objet:
Installer des aides à la navigation aux aéroports situés dans le Nord Ontarien.

Autorité:
Entente négociée au ministère dans le cadre de la Loi sur l'aéronautique.

Financement et fonctionnement:
Aux termes de l'entente, le gouvernement fédéral est responsable de l'acquisition et de l'installation d'aides à la navigation et le gouvernement provincial, des nouvelles installations aéroportuaires dans le nord ontarien aux endroits spécifiés et selon une entente mutuelle entre les parties en cause.

Des actes liant les gouvernements fédéral et provincial prévoient la location des terrains requis à chaque aéroport aux fins des aides à la navigation, la construction des voies d'accès, la viabilisation des terrains et l'établissement de la liaison avec le réseau hydroélectrique commercial par le ministère des Transports et des Communications de l'Ontario, avec un remboursement de tous les frais par Transports Canada. Ce dernier s'occupe actuellement de l'acquisition de chaque propriété nécessaire.

Paiements:
Les régions de l'Ontario et du Centre planifient actuellement la conception et l'implantation de l'aménagement des aides à la navigation et des services dans le Nord ontarien selon les priorités établies. Les travaux nécessaires seront amorcés selon l'identification des besoins par l'Ontario et Transports Canada et dès que les fonds et le matériel nécessaires seront disponibles et que les arrangements en vue de la viabilisation des terrains auront été faits avec la province.

Pour de plus amples renseignements:
Agents responsables:

Aéroports à l'est de Thunder Bay

M. R. Binnie
Directeur général régional de l'Ontario
Groupe de gestion des aéroports
4900, rue Yonge
Suite 300
Willowdale (Ontario)
M2N 6A5

Tél.: (416) 224-3197

Aéroports de Thunder Bay et à l'ouest de la longitude 88° Ouest

M. H. Bell
Directeur général régional du Centre
Groupe de gestion des aéroports
C.P. 8550
333, rue Main
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0P6

Tél.: (204) 949-4358

PROJETS DE RECHERCHES SUR LES TRANSPORTS

1. Projet témoin d'électrification du BCR

Administration:
Le Centre de développement des transports (CDT)

Objet:
Concevoir un projet témoin d'électrification du British Columbia Railway (BCR) sur un tronçon de 132 km, ainsi qu'élaborer et évaluer une technique en ce domaine, qui assurera l'utilisation d'une autre force motrice, en tenant compte particulièrement des problèmes techniques à résoudre aussi bien que des frais et des avantages qui, au Canada, résulteront probablement de l'électrification.

Autorité:
La Loi sur le ministère des Transports

Calendrier:
L'exécution du projet témoin a commencé le 1er septembre 1982 et doit se terminer le 31 mars 1986.

Financement et fonctionnement:
Les travaux sont exécutés par le BCR et la CP Consulting Services Ltd. en vertu de marchés que ceux-ci ont conclus avec le CDT par suite d'un accord entre ledit BCR, le gouvernement de la Colombie-Britannique et les ministères fédéraux des Transports, de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ainsi que de l'Expansion industrielle régionale. L'appui financier du CDT totalisera $2,000,000, celui d'ÉMR, $2,500,000, celui du MEIR, $500,000, et celui de la Colombie-Britannique, $5,000,000.

Paiements:
Le montant versé par le CDT était de $1,875,000 en novembre 1985.

Pour de plus amples renseignements:
Directeur exécutif
Centre de développement des transports
Complexe Guy Favreau
200, boulevard Dorchester ouest
601, tour ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Tél.: (514) 283-7512

ÉTUDE ET ESSAIS EN SERVICE DU RAILBUS

Administration:
Centre de développement des transports, CDT

Objet:
Étude et évaluation du concept railbus et des méthodes d'exploitation correspondantes, pour la desserte ferroviaire des régions reculées, en remplacement du transport ferroviaire classique existant. Évaluation de l'impact du mode de subvention proposé par le gouvernement.

Autorité:
Loi sur le ministère des Transports

Calendrier:
Lancé en avril 1985, ce programme devrait s'achever en mars 1987.

Financement et fonctionnement:
La recherche est faite principalement par deux contractants du CDT: Winnipeg Coach Sales & Service Ltd., Winnipeg, et Transportation Technology Ltd., Kingston. Participent également CANAC Consultants Ltd., CN Rail, VIA Rail et Motor Coach Industries. En vertu d'un protocole d'entente intra-ministériel conclu entre le CDT et la direction Passager Rail qui sont les autorités compétentes de cet accord corollaire dans le cadre de l'entente de développement économique et régional Canada—Manitoba. Le concours financier de Transports Canada, du MAS et du Manitoba totalisera $1,115,000, $385,000 et $50,000 respectivement.

Paiements:
À la fin novembre 1985, le CDT a versé $109,000.

Pour de plus amples renseignements:
Centre de développement des transports
Complexe Guy Favreau
200, boulevard Dorchester ouest
Suite 601, Tour ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Tél.: (514) 283-0022

TLRA (TRANSPORT LÉGER SUR RAIL DE TYPE AVANCÉ): ÉTUDE D'IMPACT À VANCOUVER

Administration:
Centre de développement des transports (CDT)

Objet:
Colliger une base de données permettant d'effectuer une étude d'impact de ce véhicule, utilisant une structure d'évaluation pré-établie.

Autorité:
Loi sur le ministère des Transports

Calendrier:
Lancé en mars 1985, ce programme devrait s'achever en mars 1987.

Financement et fonctionnement:
Maître d'oeuvre et principal contractant, BC Rail procède par sous-traitance, les sous-traitants étant des institutions universitaires et des entreprises de consultation se trouvant dans la région de Vancouver.

Paiements:
À la fin novembre 1985, le CDT a versé $150,000.

Pour de plus amples renseignements:
Centre de développement des transports
Complexe Guy Favreau
200, boulevard Dorchester ouest
Suite 601, Tour ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Tél.: (514) 283-0022

LOGICIEL D'AFFECTATION POUR SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ À VANCOUVER, COLOMBIE-BRITANNIQUE

Administration:
Centre de développement des transports, CDT

Objet:
Rehausser la qualité et la productivité des services de transport des personnes handicapées par l'utilisation d'un logiciel d'affectation. Il s'agit d'un ensemble de projets pilotes mis en oeuvre à Vancouver dans le cadre d'Expo 86.

Autorité:
Loi sur le ministère des Transports

Calendrier:
Lancé en mars 1985, ce programme devrait s'achever en septembre 1986.

Financement et fonctionnement:
Maître d'oeuvre et principal contractant, B.C. Transit a confié une partie des études à des sous-traitants et l'exploitation des systèmes proposés à diverses entreprises de services.

Paiements:
À la fin novembre 1985, le CDT a versé $110,000.

Pour de plus amples renseignements:
Centre de développement des transports
Complexe Guy Favreau
200, boulevard Dorchester ouest
Suite 601, Tour ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Tél.: (514) 283-0022

ÉVALUATION DU BOGIE À LIAISON CROISÉE DES LONGERONS

Administration:
Centre de développement des transports, CDT

Objet:
Faire une étude comparative du bogie à liaison croisée des longerons et du bogie classique en service de transport ferroviaire de marchandises, du point de vue de la stabilité de marche et de l'usure des roues et montrer que la réalisation du premier peut être simple et peu coûteuse.

Autorité:
Loi sur le ministère des Transports

Calendrier:
Lancé en septembre 1982, ce programme devrait s'achever en janvier 1986.

Financement et fonctionnement:
Le principal contractant est la UTDC R&D LTD., qui a sous-traité à l'Ontario Northland Railway et au Canadian Institute of Guided Ground Transport. Ce contractant a conclu une entente avec les ministères ontariens des Transports et des Communications, et des Affaires du nord. Le concours financier du CDT totalisera $104,000 et celui du gouvernement de l'Ontario, environ $100,000.

Paiements:
À la fin novembre 1985, le CDT a versé les $104,000.

Pour de plus amples renseignements:
Centre de développement des transports
Complexe Guy Favreau
200, boulevard Dorchester ouest
Suite 601, Tour ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Tél.: (514) 283-0022

RÉGLEMENTATION UNIFIÉE DU CAMIONNAGE

Administration:
Centre de développement des transports, CDT

Objet:
Fixer les critères permettant d'établir une réglementation uniforme au Canada et fournir aux constructeurs de camions et aux responsables de la réglementation routière une aide dans la conception et l'approbation de nouveaux camions.

Autorité:
Loi sur le ministère des Transports

Calendrier:
Lancé en avril 1984, ce programme devrait s'achever en octobre 1987.

Financement et fonctionnement:
Contractant: Association des routes et transports du Canada, Ottawa, en vertu de l'entente tripartite Transports Canada (CDT), l'industrie des constructeurs de camions et les ministères provinciaux, conclue par le truchement du CCMTA. Des $2,800,000 prévus, $700,000 seront fournis par Transports Canada, $700,000 par l'industrie et $1,400,000 par les provinces.

Paiements:
À la fin novembre 1985, le CDT a versé $666,000.

Pour de plus amples renseignements:
Centre de développement des transports
Complexe Guy Favreau
200, boulevard Dorchester ouest
Suite 601, Tour ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Tél.: (514) 283-0022

COÛTS DU TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES

Administration:
Centre de développement des transports, CDT

Objet:
Mettre au point des techniques efficaces d'étude des coûts en vue d'une amélioration de la productivité des transports routiers de marchandises.

Autorité:
Loi sur le ministère des Transports

Calendrier:
Lancée en novembre 1984, la première phase de ce programme a pris fin en juillet 1985.

Financement et fonctionnement:
Contractant: Association du camionnage du Québec, Inc. Transports Canada et cette Association se partagent les frais, soit $41,300 chacun.

Paiements:
À la fin novembre 1985, le CDT a versé $41,300.

Pour de plus amples renseignements:
Centre de développement des transports
Complexe Guy Favreau
200, boulevard Dorchester ouest
Suite 601, Tour ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Tél.: (514) 283-0022

ÉLABORATION DU CAHIER DES CHARGES CONCERNANT LA PROUE BRISE-GLACE THYSSEN-WAAS

Administration:
Centre de développement des transports, CDT

Objet:
Élaborer le cahier des charges concernant l'adaptation de cette proue aux navires de côte arctique naviguant dans les eaux canadiennes.

Autorité:
Loi sur le ministère des Transports

Calendrier:
Lancé en janvier 1984, ce programme devrait s'achever en février 1986.

Financement et fonctionnement:
Le principal contractant est Marystown Shipyard qui a comme sous-traitants la firme Thyssen Nordseewerke Gmbh et la Newfoundland Marine Design Ltd. Aux termes d'une entente avec le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador, le gouvernement fédéral participera à concurrence de 90% des $163,190 prévus, le gouvernement provincial prenant le solde à sa charge.

Paiements:
À la fin novembre 1985, le CDT a versé $104,300.

Pour de plus amples renseignements:
Centre de développement des transports
Complexe Guy Favreau
200, boulevard Dorchester ouest
Suite 601, Tour ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Tél.: (514) 283-0022

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU TRANSPORT MARITIME

Administration:
Direction générale de l'aide au transport maritime

Objet:
Participer à l'élaboration de la politique fédérale d'aide aux services de transport par eau du Canada, à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au contrôle des programmes relatifs à l'exploitation de certains services de cabotage et de traversier ainsi que de certains services portuaires connexes, notamment de ceux dont le Canada est responsable aux termes du Pacte confédératif; élaborer des ententes et accorder des subventions aux divers services de traversier et de navigation internationaux, interprovinciaux et intraprovinciaux que l'on juge importants au sein du réseau de transport national.

Autorité:

1. Clauses de l'acte confédératif régissant l'union de l'Île-du-Prince-Édouard au Canada.
2. Clauses de l'acte d'Union rattachant Terre-Neuve au Canada.
3. Décret du Conseil autorisant le service de traversier entre Yarmouth et Bar Harbor.
4. Entente fédérale-provinciale relative au service de traversier entre le Canada continental et les Îles-de-la-Madeleine.
5. Décret du Conseil régissant le service traversier entre Digby et Saint-Jean (Nouveau-Brunswick).
6. Entente fédérale-provinciale régissant l'aide financière accordée aux services de cabotage de la Colombie-Britannique.
7. Loi nationale sur les transports, décision du Cabinet ou décision du Conseil du Trésor pour approuver le transfert des attributions en matière de subvention, de la CCT au ministère des Transports.
8. Entente fédérale-provinciale régissant l'aide financière accordée à six traversiers locaux de Terre-Neuve.
9. Entente fédérale-provinciale régissant l'aide financière accordée aux services de cabotage à Québec.

Financement et fonctionnement:

1. Services opérés par d'autres compagnies que CN Marine.

Le 1er avril 1977, la direction générale de l'Aide au transport maritime s'est engagée à subventionner les services de transport par eau que subventionnait auparavant la CCT. Les services de cette catégorie qui reçoivent encore une subvention sont les suivants:

de Caribou (N.-É.) à Wood Islands (Î.-P.-É.);

de Souris (Î.-P.-É.) à Cap-aux-Meules (Québec);

de Sainte-Barbe (T.-N.) à Blanc-Sablon (Québec);

de Grand Manan à Blacks Harbour (N.-B.) (le gouvernement provincial participe aussi à la subvention accordée à ce service);

de Montréal à St-Jean, Terre-Neuve;

de Jackson's Arm à Harbour Deep, Terre-Neuve.

le service de la baie Placentia;

2. Services exploités par les sociétés de la Couronne.

i. CN MARINE

CN Marine est une filiale autonome, à propriété exclusive de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada. Un décret du Conseil promulgué en mai 1979 et un accord tripartite conclu par la Couronne, le CN et CN Marine établissaient l'accord de travail actuel. Le ministère des Transports et CN Marine concluent des marchés à forfait annuels pour chacun des services suivants:

Borden (Île-du-Prince-Édouard) — Cap-Tourmentin (Nouveau-Brunswick);

North Sydney (Nouvelle-Écosse) — Port-aux-Basques (Terre-Neuve);

North Sydney (Nouvelle-Écosse) — Argentia (Terre-Neuve);

Digby (Nouvelle-Écosse) — Saint-Jean (Nouveau-Brunswick);

Yarmouth (Nouvelle-Écosse) — Bar Harbor (Maine);

Service de cabotage de Terre-Neuve et du Labrador.

La direction générale de l'Aide au transport maritime est chargée d'administrer ces marchés et de contrôler les services fournis.

CN Marine est maintenant chargée de fournir les navires pour la prestation de ces services.

SUBVENTIONS POUR LE MAINTIEN DES SERVICES DE TRAVERSIERS

Les subventions annuelles sont octroyées aux provinces (Colombie-Britannique, Terre-Neuve et Québec) pour le maintien des services de traversiers et de cabotage.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. D.H. Pratt
Directeur général
Direction générale de l'Aide au transport maritime
Administration canadienne des transports de surface
Ministère des Transports
Immeuble Transports Canada
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A ON5

PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE RENFORCEMENT ET D'AMÉLIORATION DES ROUTES PRINCIPALES DES PROVINCES MARITIMES ET DE TERRE-NEUVE (PHASES I ET II)

Administration:
La Direction des routes

Objet:
Ce programme a été conçu de façon que le gouvernement fédéral et les quatre provinces de l'Atlantique puissent financer conjointement le renforcement ou l'amélioration de certains tronçons du réseau de routes principales de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve, pour permettre l'adoption de certaines limites de charge et configurations de véhicule uniformes et compatibles avec celles qui sont imposées dans les autres provinces du Canada.

Autorité:
Les accords bilatéraux que le gouvernement fédéral a conclu respectivement avec les quatre provinces de l'Atlantique, Transports Canada ayant signé ces accords au nom dudit gouvernement.

Calendrier:
Le document initial que les quatre premiers ministres des provinces de l'Atlantique ont présenté conjointement au ministre fédéral des Transports proposait un programme décennal. La phase I de ce dernier a commencé en 1977-1978 et s'est terminée en Nouvelle-Écosse le 31 mars 1980, puis dans les trois autres provinces le 31 mars 1981. Dans chaque cas, on a prévu une année supplémentaire pour permettre de terminer l'exécution de projets approuvés pendant la durée des accords. Après avoir reçu une demande conjointe des trois provinces Maritimes et une "Étude des besoins" présentée individuellement par Terre-Neuve, Transports Canada a négocié la phase II de ce programme et l'a instaurée le 1er avril 1982. La durée du programme en question dans les provinces Maritimes sera de quatre ans, et à Terre-Neuve, de trois ans, une année supplémentaire étant prévue dans les deux cas pour l'achèvement de travaux approuvés pendant la durée des accords.

Financement et fonctionnement:
L'Administration canadienne des transports de surface finance l'exécution du Programme. Durant la phase I, la part du gouvernement fédéral était de $100 millions, sur un coût total de $200 millions. Pour ce qui est de la phase II, le coût total dans les provinces Maritimes est de $168 millions et sera de nouveau partagé moitié-moitié entre le gouvernement fédéral et ces provinces. La part du premier, soit $84 millions, a été répartie comme suit: Nouvelle-Écosse — $38.5 millions; Nouveau-Brunswick — $37.0 millions et l'Île-du-Prince-Édouard — $8.5 millions. À Terre-Neuve, le coût total de la seconde phase est de $48 millions et le gouvernement fédéral doit en assumer 75%, soit $36 millions.

Le choix et l'approbation de chaque projet, ainsi que l'évaluation du Programme, sont assurés par un comité de gestion fédéral-provincial créé en vertu de l'accord conclu avec la province concernée. Les travaux s'effectuent aux termes de contrats négociés et passés par le ministère des Transports de cette province.

Paiements:
Les paiements sont effectués dès la réception des demandes de remboursement des dépenses.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Y. Malépart
Directeur
Direction des routes
Administration canadienne des transports de surface
Ministère des Transports
Immeuble Transports Canada
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Tél.: (613) 998-1896

PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE CONSTRUCTION DE ROUTES AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET À TERRE-NEUVE EN VERTU DU PROGRAMME DES PROJETS SPÉCIAUX DE RELANCE

Administration:
Direction des Routes

Objet:
Les deux paliers de gouvernement ont conçu ce programme pour soutenir la relance économique tout en favorisant le développement économique et régional du secteur privé; par l'implantation d'installations et de services essentiels, pour financer en commun la construction et l'amélioration de certaines routes.

Autorité:
Accords bilatéraux fédéraux-provinciaux qui ont été conclus avec les provinces du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve et où Transports Canada est le signataire fédéral.

Calendrier:
Ce programme sera en vigueur pendant les années financières 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986. Les accords ont été conclus avec Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick le 15 juillet 1983 et le 4 août 1983 respectivement.

Financement et fonctionnement:
Les frais découlant de ce programme sont partagés entre Transports Canada et les deux provinces concernées. Le rapport de ce partage des frais entre les gouvernements fédéral et provincial est de 75 à 25 à Terre-Neuve, sauf dans le cas d'un projet (route translabradorienne), où il est de 85 à 15. Le rapport du partage du coût des projets routiers entre les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick est de 80 à 20. En vertu de ce programme, $97.0 millions seront dépensés au total, soit $44.5 millions à Terre-Neuve et $52.5 millions au Nouveau-Brunswick. La contribution de Transports Canada atteindra au total $77.0 millions, soit $35.0 millions à Terre-Neuve et $42.0 millions dans l'autre province. De plus, Transports Canada a versé un montant de $2.0 millions pour financer entièrement un projet routier spécial entre la frontière Moncton/Dieppe et l'aéroport de Moncton, ainsi que des travaux sur la route 180.

Le choix des projets sera fait par le comité de gestion fédéral-provincial d'après une liste de projets admissibles prévue dans les accords. Les travaux mêmes de construction de route sont entrepris par les autorités provinciales.

Paiements:
Transports Canada fera ses paiements au titre des projets approuvés d'après les demandes d'acompte des provinces qui indiqueront les dépenses engagées et payées.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Y. Malépart
Directeur
Direction des routes
Administration canadienne des transports de surface
Ministère des Transports
Immeuble Transports Canada
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Tél.: (613) 998-1896

PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE CONSTRUCTION, DE RENFORCEMENT ET D'AMÉLIORATION DES ROUTES À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD, AU NOUVEAU-BRUNSWICK, À TERRE-NEUVE ET AU QUÉBEC EN VERTU DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

Administration:
Direction des routes

Objet:
Ce programme a été conçu de façon à ce que le gouvernement fédéral et les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et du Québec puissent financer conjointement la construction, le renforcement et l'amélioration de certains tronçons du réseau routier des provinces ci-haut mentionnées.

Autorité:
Accords bilatéraux fédéraux-provinciaux qui ont été conclus avec les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et du Québec et où Transports Canada est le signataire fédéral.

Calendrier:
Ce programme sera en vigueur pendant les années financières 1984-1985 à 1988-1989 au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard pendant les années 1986-1987 à 1989-1990 au Québec et pendant les années 1985-1986 à 1991-1992 à Terre-Neuve. Les ententes ont été conclues avec l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick le 15 juin 1984 et le 14 août 1984 respectivement, et avec Terre-Neuve et Québec le 24 juin 1985 et le 8 juillet 1985 respectivement.

Financement et fonctionnement:
Les frais découlant de ce programme sont partagés entre Transports Canada et les provinces concernées. Le rapport de ce partage des frais entre les gouvernements fédéral et provinciaux est de 50/50 à l'Île-du-Prince-Édouard, d'environ 70/30 au Nouveau-Brunswick, de 62.5/37.5 à Terre-Neuve et de 50/50 au Québec. En vertu de ce programme $383.3 millions seront dépensés au total, soit $32.8 millions à l'Île-du-Prince-Édouard, $90.5 millions au Nouveau-Brunswick, $180 millions à Terre-Neuve et $80 millions au Québec. La contribution de Transports Canada atteindra au total $232.317 millions, soit $16.4 millions à l'Île-du-Prince-Édouard et $63.417 millions au Nouveau-Brunswick, $112.5 millions à Terre-Neuve et $40 millions au Québec.

Le choix des projets sera fait par le comité de gestion fédéral-provincial d'après une liste de projets admissibles prévus dans les accords. Les travaux mêmes de construction de route sont entrepris par les autorités provinciales.

Paiements:
Transports Canada fera ses paiements au titre des projets approuvés d'après les demandes d'acompte des provinces qui indiqueront les dépenses engagées et payées.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Y. Malépart
Directeur
Direction des routes
Administration canadienne des transports de surface
Ministère des Transports
Immeuble Transports Canada
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Tél.: (613) 998-1896

LOI SUR LE DÉPLACEMENT DES LIGNES ET SUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER

Administration:
La Direction de la sécurité ferroviaire de Transports Canada, en collaboration avec la Direction technique de la Commission canadienne des transports.

Objet:
La Partie I de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer habilite le gouvernement fédéral à subventionner l'étude et l'application de propositions concernant le déplacement de lignes de chemin de fer et l'adoption de nouveaux itinéraires du trafic ferroviaire en vue d'améliorer la vie urbaine, de rationaliser les réseaux de transport ou d'aider le transport en commun urbain.

Les Parties II et III de la Loi autorisent le gouvernement fédéral à subventionner la construction de voies superposées. La procédure comporte l'étude des demandes par la Commission canadienne des transports, en se fondant sur la protection, la sécurité et la commodité du public et au besoin la présentation par la CCT de recommandations au ministre des Transports en vue de l'octroi de fonds.

Des crédits également autorisés par le Parlement permettent au gouvernement fédéral de contribuer aux travaux visant à protéger et améliorer les passages à niveau en vertu de la Partie III de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer. Les paiements sont administrés par la Direction technique du Comité des transports par chemin de fer de la Commission canadienne des transports, et les détails du programme sont indiqués ailleurs. (Voir le tableau 2).

Autorité:
Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer
Loi sur les chemins de fer

Calendrier:
Il s'agit d'un programme continu dont les revenus proviennent de plusieurs sources.

Financement et fonctionnement:
Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère des Transports peut assumer jusqu'à la moitié des coûts admissibles de la préparation des programmes de transport et de développement urbain requis, avec l'approbation de la province, et des collectivités urbaines.

Lorsque ces programmes sont terminés et ont l'appui municipal-provincial on demande à Transports Canada d'attester que tous les programmes auxiliaires fédéraux qui s'y appliquent sont disponibles et que les propositions globales comportent d'importants avantages pour la ville; le gouverneur en conseil (par l'intermédiaire du MDT) est de son côté prié d'indiquer si les fonds nécessaires à la mise en application du projet pourront être accordés. Si la réponse est positive, les intéressés peuvent alors demander que la CCT envoie aux chemins de fer concernés des ordonnances en vue de la mise en application des programmes acceptés. L'audition des propositions par la CCT est obligatoire. Le gouvernement fédéral peut, en vertu de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer, fournir des fonds couvrant jusqu'à la moitié du coût net du déplacement de la ligne, mais la Loi ne contient aucune instruction précise concernant le financement du reste des coûts.

Voici la contribution fédérale à l'égard de voies superposées spéciales aux termes de la Partie II de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer. Le montant que peut recommander la Commission pour payer une partie du coût de voies superposées ne doit pas excéder:

a) pour une construction dont le coût est supérieur à $1,250,000, mais inférieur à $5 millions, $1 million plus un montant n'excédant pas 60% des coûts de plus de $1,250,000 ou, lorsque le coût est supérieur à $5 millions, $3,250,000 plus un montant correspondant au maximum à 40% de la portion du coût excédant $5 millions;

b) pour une reconstruction dont le coût est supérieur à $1,250,000, mais ne dépasse pas $5 millions, $625,000 plus un montant n'excédant pas 37½% de la tranche du coût qui dépasse $1,250,000 ou lorsque le coût est supérieur à $5 millions, $2,031,000 plus un montant n'excédant pas 25% de la tranche du coût qui dépasse $5 millions; et

c) lorsque la construction d'une nouvelle voie superposée est requise en vertu d'un projet de construction d'une nouvelle route destinée à établir un nouveau tracé pour la circulation routière et qu'une demande a été présentée à la Commission, le ministère des Transports peut autoriser le versement d'une subvention ne dépassant pas 50% du coût, tel que déterminé par la Commission.

Voici, aux termes de la Partie III de la Loi, la contribution fédérale aux projets de voies superposées, quand le coût total n'excède pas $1,250,000:

— pour la construction d'une nouvelle voie superposée: 80% du montant admissible jusqu'à un maximum de $1,000,000; et

— pour la reconstruction d'une voie superposée: 50% du montant admissible jusqu'à un maximum de $625,000.

Dans le budget du ministère des Transports de 1985-1986, $15.5 millions ont été réservés aux projets relevant de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer.

Paiements:

Le gouvernement fédéral s'est engagé, jusqu'au 31 mars 1985 à payer pour sa part des frais occasionnés par l'élaboration de plans de transport aux termes de la Partie I de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer, frais totalisant $2 216,000 pour 16 villes: Kamloops, Régina, Lethbridge, Red Deer, Edmonton, Niagara Falls, Sudbury, North Bay, Brantford, Moncton, Truro, Amos, Victoriaville, Jonquière, Boucherville et Golden.

De l'adoption de la Loi, en 1974, jusqu'au 31 mars 1985, le ministère des Transports a engagé $253.0 millions pour des travaux d'étagement de voies exécutés en vertu de la Loi.

TABLEAU 2

Contributions du gouvernement fédéral accordées aux provinces

Province	*1979-80 ($000)*	*1980-81 ($000)*	*1981-82 ($000)*	*1982-83 ($000)*	*1983-84 ($000)*
Terre-Neuve	124	74	72	43	317
Île-du-Prince-Édouard	4	—	30	—	162
Nouvelle-Écosse	172	234	257	305	340
Nouveau-Brunswick	514	627	193	113	344
Québec	3,302	3,508	3,814	1,969	2,202
Ontario	3,923	2,809	2,438	2,617	3,089
Manitoba	262	214	192	309	647
Saskatchewan	800	1,001	770	639	1,019
Alberta	1,308	424	1,496	3,216	2,244
Colombie-Britannique	1,138	526	640	664	333
Yukon	—	—	—	—	18
Total	11,547	9,417	9,902	9,875	10,715

Pour de plus amples renseignements:

Agent responsable:

M. J.H. Galvin
Directeur
Déplacement des voies ferrées et croisements ferroviaires
Administration canadienne des transports de surface
Ministère des Transports
Immeuble Transports Canada
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Tél.: (613) 993-7392

PROGRAMME DE MODERNISATION DES SERVICES DE TRAINS DE BANLIEUE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL

Administration:

La Direction générale des services ferroviaires-voyageurs.

Objet:

Ce programme permet aux gouvernements du Canada et du Québec de financer conjointement certains projets pour la modernisation des services actuels de trains de banlieue dans la région de Montréal, soit les lignes de Rigaud, de Deux-Montagnes et de Saint-Hilaire.

Autorité:

Décisions de Cabinet RD 502-80 du 31 juillet 1980 et RD 518-81 du 22 décembre 1981.

Entente fédérale-provinciale du 29 avril 1981, modifiée le 19 juillet 1983.

Décret du Conseil C.P. 1982-10-231 du 21 janvier 1982.

Calendrier:
L'entente du 29 avril 1981 prévoyait que la modernisation soit complétée le 31 mars 1984. L'échéance a par la suite été reportée au 31 mars 1986, puis au 31 mars 1989.

Financement et fonctionnement:
L'Administration canadienne des transports de surface de Transports Canada paie la quote-part fédérale des coûts du programme, soit $70.0 millions, le coût total étant de $117.5 millions. Ces $70.0 millions proviennent de deux (2) sources: $30 millions du Programme d'aide aux services de transport urbain fondé sur un partage fédéral-provincial de 80/20 et $40 millions en subvention spéciale fondé sur un partage fédéral-provincial de 50/50.

L'entente fédérale-provinciale du 29 avril 1981 prévoit que le Québec veille à la mise en oeuvre des projets. Ces projets sont préparés par la province et soumis à Transports Canada pour approbation. Par la suite, une entente spécifique précisant les responsabilités financières de Transports Canada et de la province est signée.

Paiements:
Les $30 millions provenant du Programme d'aide aux services de transport urbain ont été engagés et seront dépensés conformément au budget de ce programme.

La subvention de $40 millions est devenue disponible en 1984-1985 et doit être dépensée avant la fin de 1988-1989.

1984-1985:	$12 millions
1985-1986:	$28 millions

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. A.E. Pokotylo
Directeur général
Services ferroviaires-voyageurs
Administration canadienne des transports de surface
Ministère des Transports
Immeuble Transports Canada, 27e étage
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Tél.: (613) 998-1928

PROGRAMME DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Administration:
Direction générale du transport des marchandises dangereuses, Groupe des transports de surface.

Objet:
Avec les provinces, élaborer et mettre en oeuvre un programme global de réglementation de la manutention, de la demande de transport et du transport de marchandises dangereuses par tout mode de transport.

Autorité:
Ce programme relève de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses.

Calendrier:
L'élaboration de ce programme exige l'adoption de lois provinciales qui complètent la loi fédérale, ainsi que la promulgation d'une réglementation. Toutes les provinces ont édicté leurs lois, et la réglementation, a été promulgée en partie.

En 1986, les équipes de visites fédérales et provinciales engloberont les secteurs du transport qui ne font pas actuellement l'objet de visites et on coordonnera ces visites avec celles que le gouvernement fédéral assure actuellement dans les domaines des transports ferroviaires, maritimes et aériens.

Ce programme devrait être pleinement opérationnel à compter de 1986-1987.

Portée:
Ce programme remplace les programmes limités actuels des gouvernements fédéral et provinciaux qui sont axés sur des modes de transport ou des groupes ou types de marchandises dangereuses déterminés. Il vise aussi à étendre la responsabilité de veiller à la sécurité du transport des marchandises dangereuses à ceux qui préparent les marchandises à transporter et, s'il y a lieu, à ceux qui les reçoivent. Ce programme établit des rapports internationaux avec, notamment, celui des États-Unis, mais aussi avec celui de tous les autres pays par les conventions de transport internationales et les recommandations découlant des travaux d'organismes de l'ONU.

Financement et fonctionnement:
La Loi sur le transport des marchandises dangereuses prévoit la conclusion d'accords administratifs entre les gouvernements fédéral et provinciaux sur ces questions à partir du principe que chaque niveau de gouvernement soit responsable du financement de sa quote-part. Ces accords font actuellement l'objet de négociations.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. T.D. Ellison
Directeur général
Direction générale du Transport des marchandises dangereuses
Ministère des Transports
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Tél.: (613) 990-1147

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
(L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent)

ACCORD SUR L'ENTRETIEN DU CANAL DE BEAUHARNOIS ET DES OUVRAGES CONNEXES

Administration:
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Objet:
Le présent accord a pour objet d'assurer l'entretien du Canal de Beauharnois entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis.

Autorité:
Le décret du Conseil C.P. 504 en date du 1er mars 1932

Cet accord a été conclu entre la Beauharnois Light, Heat and Power Company, ses successeurs et héritiers (aujourd'hui l'Hydro-Québec) et le département des chemins de fer et canaux (aujourd'hui L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent).

Calendrier:
Le présent accord remonte au 1er mars 1932 et la formule de partage est entrée en vigueur lorsqu'on a ouvert le Canal à la navigation en 1959. L'entretien du Canal de Beauharnois et de ses ponts se fait de façon continue.

Financement et fonctionnement:
Aux termes de cet accord, l'Administration et l'Hydro-Québec se partagent à parts égales les frais du maintien en bon état du Canal et de ses ponts.

Paiements:
Les paiements ont lieu au fur et à mesure des besoins.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Mlle V.C. Durant
Secrétaire
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Tour "A"
Place de Ville
320, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1R 5A3

Tél.: (613) 598-4610

ACCORDS D'INDEMNISATION POUR LES SERVICES LOCAUX TOUCHÉS PAR LA CONSTRUCTION DE LA VOIE MARITIME (L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT)

Administration:
Diverses directions de L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Objet:
L'objet de ces accords est d'indemniser les provinces et les municipalités pour les effets de la construction de la voie maritime sur les services provinciaux et municipaux.

Autorité:
Loi sur L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

L'Administration a conclu un grand nombre d'accords avec les gouvernements provinciaux et municipaux.

Calendrier:
Le programme d'indemnisation ou de remplacement des services touchés par la construction de la voie maritime du Saint-Laurent est de caractère périodique. La plupart des accords prévoient le versement d'un montant forfaitaire ou la réalisation de travaux de construction particuliers, et n'engagent pas l'Administration de la voie maritime à exécuter d'autres travaux d'entretien, de réparation, etc.

Financement et fonctionnement:
Les modalités de chaque accord varient selon les circonstances. Les accords prévoient l'exécution de travaux de déplacement ou de remise en état ou encore le versement d'indemnités à l'égard de services locaux, de routes, de réseaux d'égouts, de lignes électriques, d'adductions d'eau, de parcs et de cimetières touchés par la construction de la voie maritime du Saint-Laurent. L'Administration finance entièrement ou partiellement les travaux, mais en confie quelques fois l'exécution aux provinces ou aux municipalités qui se font ensuite rembourser leurs dépenses. Dans d'autres cas, l'Administration s'occupe elle-même de l'adjudication des contrats. Les paiements sont effectués aux provinces et aux municipalités selon les modalités prévues dans chaque accord (partage des frais, montants forfaitaires ou autres dispositions d'indemnisation comme la construction d'ouvrages de remplacement).

Paiements:
Comme mentionné plus haut, les paiements sont effectués conformément aux termes de chaque accord négocié.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Mlle V.C. Durant
Secrétaire
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Tour "A"
Place de Ville
320, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1R 5A3

Tél.: (613) 598-4610

ENTENTES CONCERNANT DES TUNNELS TRAVERSANT LE CANAL DE WELLAND

Administration:
La région de l'Ouest de L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Objet:
L'objet de l'accord est de réduire l'encombrement des voies de trafic routier traversant le canal de Welland et d'éliminer les ponts basculants qui gênent le trafic maritime empruntant le canal.

Autorité:
Loi sur L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Accord général conclu le 11 mai 1970 entre l'Administration et le gouvernement de l'Ontario pour la construction des six tunnels routiers suivants:

East Main Street	près de Welland (Ontario)
Lakeshore Road	à proximité de la ville de St. Catharines (Ontario)
Welland Avenue	à proximité de la ville de St. Catharines (Ontario)
Queen Elizabeth Way	à proximité de la ville de St. Catharines (Ontario)
Allanburg	(Ontario)
Port Colborne	(Ontario)

Un accord complémentaire a été signé le 8 avril 1971 à l'égard du tunnel routier d'East Main Street dans la ville de Welland. (Les accords supplémentaires concernant les cinq autres tunnels n'ont pas encore été signés).

L'accord complémentaire portant sur la construction d'un pont à Port Colborne (Ontario) a été signé le 16 mars 1979. La construction de ce pont permettra de reporter à au moins dix ans celle du tunnel du Port Colborne.

Calendrier:
L'accord général, en date du 11 mai 1970, remplace celui du 1er juin 1965, qui prévoyait la construction du tunnel d'une route à quatre voies à Thorold. L'accord de 1970 ne comporte pas de date de fin de travaux. L'accord supplémentaire applicable au tunnel d'East Main Street a été signé le 8 avril 1971; les travaux ont pris fin en 1972. Le pont de Port Colborne mentionné plus haut a été ouvert en mai 1981.

Financement et fonctionnement:
L'accord général prévoit le partage entre l'Administration de la voie maritime et le gouvernement de l'Ontario des frais de construction des six tunnels, au fur et à mesure de la signature des accords complémentaires concernant chacun d'entre eux. Jusqu'à présent, seul l'accord relatif au tunnel d'East Main Street a été signé. Les travaux ont été réalisés dans le cadre du programme plus vaste de réalignement du canal de Welland entre Port Robinson et la courbe de Ramsey (canal de dérivation de Welland).

Les trois tunnels devant être construits à proximité de la ville de St. Catharines seront réalisés si le gouvernement fédéral donne le feu vert à un important programme de réalignement d'une autre partie du canal de Welland, entre le lac Ontario et Thorold. Les deux derniers tunnels (Allanburg et Port Colborne) pourront être construits plus tard à titre de projets isolés.

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent assumera 50% du prix de cinq des six tunnels. Quatre d'entre eux auront quatre voies de circulation et le cinquième, celui de Port Colborne, six voies. L'Administration versera les cinq-sixièmes du prix du dernier tunnel, celui de Queen Elizabeth Way, qui aura 12 voies de circulation.

En vertu de l'accord principal et des accords supplémentaires, les frais suivants sont admissibles au partage:

Frais de conception des tunnels routiers;
Prix de terrains nécessaires;
Frais d'arpentage;
Frais d'expropriation, si nécessaire;
Frais divers, par accord mutuel;
Coût des services techniques;
Frais de construction des tunnels; et
Frais d'exploitation et d'entretien des tunnels.

La contribution de l'Administration aux frais d'exploitation et d'entretien de chaque tunnel prendra la forme d'un montant global payable à la fin des travaux de construction. À part les frais partagés mentionnés ci-dessus, certaines dépenses spécifiées dans l'accord général ou dans l'un des accords complémentaires sont intégralement assumées soit par l'Administration de la voie maritime, soit par le ministère des Transports et des Communications.

La valeur estimative de la contribution de l'Administration au coût de ces six tunnels est de $89.2 millions en 1970.

En général, il incombera à la province de l'Ontario d'administrer les travaux de construction, après que l'Administration de la voie maritime aura approuvé les plans et l'adjudication des contrats. La province paiera les entrepreneurs puis facturera à l'Administration sa part des dépenses totales. Les réclamations des municipalités seront traitées de la même façon. La province assume la responsabilité administrative de l'exploitation et de l'entretien de chaque tunnel construit.

Toutefois, L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent est chargée de la planification, de la conception et de la construction du pont susmentionné de Port Colborne et la province de l'Ontario s'engage à payer 50 pour cent des frais, qui s'élèvent à $2.7 millions. Elle paiera également tous les frais de construction des voies d'accès au pont, voies dont elle dirigera la construction. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent est maintenant propriétaire du pont et est entièrement responsable des frais d'exploitation et d'entretien. La part de la construction du pont que l'Administration paiera sera déduite du montant qu'elle devait payer pour la construction du tunnel de Port Colborne, en vertu de l'entente intervenue le 22 mai 1970.

Paiements:
En vertu des accords de 1965 et de 1970, L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a versé à l'Ontario environ $8,735,000 et $7,000,000 respectivement.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Secrétaire
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Tour A, Place de Ville
320, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1R 5A3

Tél.: (613) 598-4610

Directeur de la planification et du développement
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Tour A, Place de Ville
320, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1R 5A3

Tél.: (613) 598-4627

Travail Canada

Le ministère du Travail du Canada a été établi aux termes de l'Acte de Conciliation de 1900 afin d'assurer un mécanisme de règlement volontaire en cas de différends ouvriers-patronaux, ainsi que la collecte et la publication de renseignements statistiques et autres touchant le travail. Depuis lors, les activités du ministère se sont accrues et portent maintenant sur l'application des normes du travail et de la législation en matière de sécurité et d'hygiène au travail; l'établissement de programmes visant la formation syndicale, la recherche sur les répercussions du changement technologique et les échanges d'employés entre les syndicats et le gouvernement; ainsi que l'allocation de prestations d'aide à l'adaptation des travailleurs et l'application des normes relatives au juste salaire et à la durée du travail.

Le Bureau de la main-d'oeuvre féminine collabore avec des organismes fédéraux, provinciaux et internationaux à la recherche sur des questions concernant les femmes dans la population active et publie toute une gamme d'information pertinente à ce sujet.

Le ministre du Travail est comptable des conditions de travail et des relations industrielles prévues par la loi dans les entreprises relevant de la compétence fédérale, c'est-à-dire les entreprises de transport et de communications à caractère interprovincial ou international, ainsi que les entreprises de transport aérien, la radiodiffusion, les banques, un grand nombre de sociétés de la Couronne, et les entreprises que le Parlement a désignées comme étant d'intérêt public. Travail Canada assure l'application de la législation touchant les normes du travail, la sécurité en matière d'emploi, les relations industrielles, ainsi que d'autres questions connexes.

Travail Canada offre ses services à partir de cinq régions:

la région de l'Atlantique, bureau régional à Moncton, comprend les trois provinces Maritimes et Terre-Neuve;

la région du Saint-Laurent, bureau régional à Montréal, dessert tout le Québec;

la région des Grands lacs, bureau régional à Toronto, comprend la plus grande partie de l'Ontario;

la région du Centre, bureau régional à Winnipeg, comprend la Saskatchewan, le Manitoba et le Nord-Ouest de l'Ontario; et

la région des Montagnes, bureau régional à Vancouver, comprend la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Le ministère tient de plus en plus à consulter les représentants des travailleurs et du monde des affaires afin d'obtenir un consensus sur un éventail de questions sur les affaires du travail et entretenir la communication entre les parties. Grâce à des subventions du ministère, un centre de recherche indépendant a été créé. En effet, le Centre canadien du marché du travail et de la productivité, a été établi en 1984 afin d'encourager la coopération en vue de l'amélioration de la situation économique au Canada.

Les rapports du ministère avec les gouvernements provinciaux comprennent une grande variété de comités mixtes et de conférences qui fournissent des tribunes où se discutent certains aspects des relations industrielles et des conditions de travail. L'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (ACALO), l'Organisation internationale du Travail, les conférences et les réunions des ministres fédéral et provinciaux du Travail font partie de ces groupes et de ces assemblées.

Une autre série de rapports fédéraux-provinciaux a trait à la collecte et à l'échange de données statistiques sur les différents aspects du travail et des conditions d'emploi. Les accords avec la Saskatchewan et l'Alberta concernent l'échange d'information pour l'enquête sur les traitements et salaires, les conditions de travail et les avantages sociaux. D'autres dispositions de ce genre ont cours sur une base non officielle.

Travail Canada transfère des fonds aux provinces dans le cadre d'un programme relatif à la réparation des accidents du travail. En vertu de cet accord, les commissions provinciales des accidents du travail se font rembourser les frais de traitement des réclamations qu'elles reçoivent des employés de la Fonction publique du Canada.

Quatre autres organismes, à l'exception de ceux qui sont chargés de programmes consistant en des transferts de fonds aux gouvernements provinciaux et municipaux, rendent compte au Parlement par l'entremise du ministre du Travail. Ce sont la Commission d'indemnisation des marins marchands, le Conseil canadien des relations du travail et le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, et l'Office d'aide à l'adaptation des travailleurs.

	Page
ANALYSE DE LA LÉGISLATION DU TRAVAIL — GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX	276
PROGRAMME D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL	276
PROGRAMME DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE DU TRAVAIL	277
ENQUÊTE SUR LES TRAITEMENTS ET SALAIRES, LES CONDITION DE TRAVAIL ET LES AVANTAGES SOCIAUX — SASKATCHEWAN	278
ENQUÊTE SUR LES TRAITEMENTS ET SALAIRES ET LES AVANTAGES SOCIAUX — ALBERTA	279

ANALYSE DE LA LÉGISLATION DU TRAVAIL — GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX

Travail Canada prépare des analyses des lois du travail fédérales et provinciales portant sur certains sujets tels que les relations industrielles, les normes d'emploi et la santé et la sécurité au travail. Une série de documents de recherche est produite et ces documents sont disponibles sur demande.

Administration:
La Direction des Relations fédérales-provinciales.

Objet:
Élaborer une base d'information sur les lois du travail qui peut être utilisée par le gouvernement fédéral et à laquelle ont accès les provinces.

Autorité:
Le mandat général du ministre fédéral du Travail est de rassembler, étudier et diffuser des informations ayant trait au domaine du travail.

Calendrier:
Dans la plupart des cas, les documents de recherche sont mis à jour une fois par année.

Financement et fonctionnement:
Travail Canada reçoit les statuts, projets de loi et gazettes officielles des provinces. Le financement est assumé en entier par le ministère.

Pour de plus amples renseignements:

M. M. Gauvin
Relations fédérales-provinciales
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J2

Tél.: (819) 953-0067

PROGRAMME D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL

Administration:
Les bureaux régionaux avec le concours et le soutien fonctionnel de la Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail, Ottawa.

Objet:
Le programme articule et coordonne le versement des indemnités aux employés de la fonction publique fédérale victimes d'un accident de travail conformément à la Loi concernant l'indemnisation des employés de l'État. Le programme rembourse également les commissions provinciales de leurs frais et débours dans le règlement de demandes concernant des accidents du travail, faites par des employés de la Fonction publique du Canada et de la plupart des organismes de la Couronne. Ces demandes sont traitées de cette façon parce que le Gouvernement du Canada n'a pas les instruments nécessaires pour s'en occuper convenablement, pour juger de leur bien-fondé et pour effectuer le versement des sommes nécessaires.

Autorité:
Loi concernant l'indemnisation des employés de l'État.

Règlement concernant l'indemnisation des employés de l'État.

La Loi prévoit qui est visé et comment les commissions provinciales des accidents du travail doivent être remboursées.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement:
En ce qui concerne les accidents du travail, les demandes sont présentées par les employés de la Fonction publique aux bureaux régionaux de Travail Canada, qui les adressent aux commissions provinciales des accidents du travail. Celles-ci étudient les demandes, se prononcent et effectuent les paiements nécessaires. Les commissions, en outre, présentent mensuellement au ministère du Travail du Canada des demandes pour couvrir leurs dépenses et leurs frais administratifs. Après un contrôle, le ministre effectue directement les paiements aux commissions des accidents du travail pour toutes les dépenses assumées en ce qui concerne les demandes des employés de la Fonction publique.

Paiements:
Remboursements aux commissions provinciales des accidents du travail des frais engagés en ce qui concerne les réclamations des employés de la Fonction publique.

TABLEAU 1

Dépenses de 1984-85

Province	*Frais d'indemnisation ($)*	*Frais d'administration ($)*	*Total ($)*
Terre-Neuve	446,282	64,585	510,867
Île-du-Prince-Édouard	114,376	18,760	133,136
Nouvelle-Écosse (gouv. féd.)	1,898,988	379,635	2,278,623
—DCBC[1]	12,097,732	1,137,914	13,235,646
—DCBC (OS)[2]	695,143	—	695,143
Nouveau-Brunswick	705,390	135,345	840,735
Québec	7,532,617	726,642	8,259,259
Ontario	9,858,479	1,971,388	11,829,867
Manitoba	1,124,692	258,937	1,383,629
Saskatchewan	1,544,443	290,290	1,834,733
Alberta[3]	3,031,102	534,643	3,565,745
Colombie-Britannique	2,691,883	1,409,284	4,101,167
Total	41,741,127	6,927,423	48,668,550

(1) Société de développement du Cap-Breton.
(2) Réclamations pour les cas de silicose contractées avant 1968.
(3) Les chiffres comprennent les frais des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Division de la réparation des accidents
Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OJ2

Agent responsable:

M. J.F. Ellsworth
Chef, Division de la réparation des accidents
Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OJ2

Tél.: (819) 997-2281

PROGRAMME DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE DU TRAVAIL
(pour les entreprises assujetties aux lois fédérales du travail et pour la Fonction publique du Canada.)

Administration:
Les bureaux régionaux avec l'orientation et l'appui de la Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail, Ottawa.

Objet:
Créer un milieu de travail propice au bien-être physique et social des employés des entreprises soumises aux dispositions de la Partie IV du Code canadien du travail et des employés de la Fonction publique du Canada, afin de réduire les accidents et de protéger les ressources de main-d'oeuvre et de matériel.

Dans les mines d'uranium, les mesures de sécurité traditionnelles (celles qui ne se rapportent pas à la radiation) situées dans la province de la Saskatchewan sont régies par le Code canadien du travail. Les services d'inspection minière sont assurés par la province pour Travail Canada.

Autorité:
Partie IV du Code canadien du travail (sécurité des employés), réglementation sur la sécurité et l'hygiène au travail établie en vertu de Code canadien du travail.

Calendrier:
Même s'il n'existe pas d'entente officielle à cet effet, la province de la Saskatchewan assure des services d'inspection minière pour le compte de Travail Canada de façon permanente.

Paiements:
Voir le tableau 2.

TABLEAU 2

Montants versés aux ministères provinciaux et aux organismes chargés de la sécurité et de l'hygiène du travail

Province	*Dépenses 1982-83 ($000)*	*Dépenses 1983-84 ($000)*	*Dépenses 1984-85 ($000)*	*Prévisions 1985-86 ($000)*
Terre-Neuve	69.1	73.0	74.0	74.3
Île-du-Prince-Édouard	31.4	38.0	31.8	32.3
Nouvelle-Écosse	46.7	52.0	59.0	59.0
Nouveau-Brunswick	68.8	64.0	70.0	70.0
Québec	196.6*	205.0*	198.6*	217.7*
Ontario	589.7*	716.0*	272.6*	259.9*
Manitoba	41.0	44.0	45.3	47.0
Saskatchewan	39.2	39.0	49.0	54.7
Alberta	30.0	30.0	45.0	45.0
Colombie-Britannique	24.1	20.0	26.0	26.0
Yukon	10.0	4.0	17.0	17.0
Territoires du Nord-Ouest	30.4	50.0	93.0	68.0
Total	1,177.0	1,335.0	981.3	970.9

* Ceci inclut les paiements effectués aux entreprises privées pour les services d'hygiène et de sécurité au travail.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J2

Agents responsables:

M. J.W. McLellan
Directeur
Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OJ2

Tél.: (819) 997-3520

Régions:

M. B.W. Dodd
Directeur, région des Montagnes
Travail Canada
750, rue Cambie
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 2P2

Tél.: (604) 666-2344

M. M. Valiquette
Directeur intérimaire, région du Centre
Travail Canada
400 — 303, rue Main
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3G7

Tél.: (204) 949-7226

M. R.E. Mattey
Directeur, région des Grands lacs
Travail Canada
Édifice du Gouvernement du Canada
4900, rue Yonge
Willowdale (Ontario)
M2N 6C3

Tél.: (416) 224-3820

M. M. Archambault
Directeur, région du Saint-Laurent
Travail Canada
Complexe Guy-Favreau
200 boul. Dorchester ouest
Bureau 101, Tour ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Tél.: (514) 283-2808

M. G.J. Blanchard
Directeur, région de l'Atlantique
Travail Canada
100, rue Arden
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 4B7

Tél.: (506) 857-6648

ENQUÊTE SUR LES TRAITEMENTS ET SALAIRES, LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LES AVANTAGES SOCIAUX — SASKATCHEWAN

Le ministère du Travail de la Saskatchewan mène une enquête annuelle sur tous les employeurs qui ont dix employés ou plus dans la province, afin d'obtenir des renseignements à propos des taux de salaires et de traitements et de certaines conditions d'emploi.

Administration:
La Division des enquêtes de la Direction des données sur le travail

Objet:
Réunir des renseignements sur les salaires et les conditions de travail en Saskatchewan et éviter les chevauchements dans le rassemblement des données.

Autorité:
Accord avec le ministère du Travail de la Saskatchewan.

Calendrier:
L'enquête menée par la Saskatchewan sur les traitements et salaires, les conditions de travail et les avantages sociaux s'effectue chaque année et les données ont trait à la dernière période de paie normale précédant le 1er octobre.

Financement et fonctionnement:
Avant 1974, Travail Canada faisait son enquête annuelle sur les salaires et les conditions de travail dans les dix provinces. Lorsque la Saskatchewan s'est mise à faire sa propre enquête, on a pris des mesures en vertu desquelles la Saskatchewan recueillerait, en plus des données qu'il lui faut pour elle-même, celles qui seraient normalement recueillies lors de l'enquête fédérale. Travail Canada a cessé d'enquêter en Saskatchewan et s'est entendu avec le ministère du Travail de la Saskatchewan pour obtenir copie, sur bandes magnétiques de ses données. Des consultations entre les agents fédéraux et provinciaux ont lieu régulièrement.

Paiements:
Travail Canada paie environ $8,000 par enquête à la province de la Saskatchewan, afin de partager les frais de l'enquête de la Saskatchewan.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. W.E. Walker
Chef, Division des enquêtes
Direction des données sur le travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OJ2

Tél.: (819) 997-3189

Agent responsable:

M. A.J. Agius
Division des enquêtes
Direction des données sur le travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OJ2

Tél.: (819) 997-1306

ENQUÊTE SUR LES TRAITEMENTS ET SALAIRES ET LES AVANTAGES SOCIAUX — ALBERTA

Le Bureau de la statistique de l'Alberta mène une enquête annuelle sur tous les employeurs qui ont 20 employés ou plus et sur certains employeurs qui ont un peu moins de 20 employés dans la province, afin d'obtenir des renseignements à propos des taux de salaires et de traitements et de certaines conditions d'emploi. Toutes les industries font partie de cette enquête à l'exception des pêcheries, du piègeage, de l'exploitation forestière et de l'industrie de la ferme.

Administration:
La Division des enquêtes de la Direction des données sur le travail

Objet:
Réunir des renseignements sur les salaires et conditions de travail en Alberta et éviter les chevauchements dans le rassemblement des données.

Autorité:
Accord avec le Bureau de la statistique de l'Alberta.

Calendrier:
L'enquête par l'Alberta est effectuée chaque année et les données ont trait à la dernière période de paie normale précédant le 1er octobre.

Financement et fonctionnement:
Avant 1980, l'enquête annuelle sur les salaires et les conditions de travail faite par Travail Canada était aussi menée sur les employeurs de l'Alberta ayant 20 employés ou plus. Des mesures furent prises en vertu desquelles le Bureau de la statistique de l'Alberta recueillerait, en plus des données qu'il lui faut pour lui-même, celles qui seraient normalement recueillies lors de l'enquête fédérale. Travail Canada a cessé d'enquêter en Alberta et a conclu un accord avec le Bureau de la statistique de l'Alberta pour obtenir copie, sur bandes magnétiques, des données brutes obtenues auprès des employeurs de l'Alberta. Des consultations entre les agents fédéraux et provinciaux ont lieu régulièrement.

Paiements:
Travail Canada paie environ $15,000 par enquête à la province de l'Alberta, afin de partager les frais de l'enquête de l'Alberta.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. W.E. Walker
Chef, Division des enquêtes
Direction des données sur le travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OJ2

Tél.: (819) 997-3189

Agent responsable:

M. A.J. Agius
Division des enquêtes
Direction des données sur le travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OJ2

Tél.: (819) 997-1306

Ministère des Travaux publics

Établi en 1867, le ministère des Travaux publics est régi par les dispositions de la Loi sur les travaux publics. Il est chargé de la gestion et de la direction des travaux publics de l'administration fédérale et, sauf dispositions contraires précisées dans d'autres lois, il veille à la construction et à l'entretien des immeubles, des routes et des ponts publics. Il fait également office d'agent de construction et conseiller technique auprès d'autres ministères qui en font la demande. La participation fédérale aux travaux de la route Transcanadienne et du réseau routier du Nord-Ouest relève également du ministère. De plus, ce dernier est chargé de la gestion et de l'aménagement des terres fédérales.

Le ministère exerce ses fonctions en exécutant sept programmes généraux: administration; services professionnels et techniques; logement; aménagement et gestion des terres; programme de subventions aux municipalités; travaux maritimes; transports et autres travaux de génie. Les activités des deux derniers programmes, sous la Direction du design et de la construction du ministère, intéressent particulièrement les administrations fédérales et provinciales.

Le ministre de Travaux publics Canada est également comptable au Parlement des activités de la Commission de la Capitale nationale et du Commissaire des incendies du Canada.

	Page
SUBVENTIONS AUX BASSINS DE RADOUB	281
RÉGULARISATION DES EAUX	281
VOIRIE	281
RÉSEAU ROUTIER DU NORD-OUEST	282
RÉSEAU ROUTIER TRANS-CANADA DANS LES PARCS NATIONAUX	282
PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS	283
ENTENTE AUXILIAIRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK REVITALISATION DU CENTRE-VILLE DE MONCTON	284
ENTENTE AUXILIAIRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE RÉAMÉNAGEMENT DU CANAL SHUBÉNACADIE	284
ENTENTE AUXILIAIRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — ONTARIO INFRASTRUCTURES DE SAULT STE-MARIE	285

SUBVENTIONS AUX BASSINS DE RADOUB
(Partie intégrante du programme de travaux maritimes)

Administration:
Direction du design et de la construction

Objet:
Cet élément du programme des travaux maritimes a pour objectif de rendre disponible une aide financière pour la construction de cales sèches afin d'assurer un certain soutien à l'industrie de la réparation des navires. À l'heure actuelle, on administre une subvention visant à assurer la qualité des services offerts par le bassin de radoub de Montréal, afin de répondre aux exigences des navires affectés au transport maritime national et international.

Autorité:
Loi sur les subventions aux bassins de radoub

Les conditions des subventions sont approuvées par le gouverneur en Conseil.

Calendrier:
N'excédant pas trente-cinq ans.

Financement et fonctionnement:
En 1964, le gouverneur en Conseil approuvait une entente prévoyant le versement, par l'administration fédérale, d'une subvention de $180,000 par année pendant 35 ans à la Canadian Vickers Limited de Montréal, pour les coûts de construction du bassin de radoub flottant "Général Georges-P. Vanier".

RÉGULARISATION DES EAUX
(Partie intégrante du programme de travaux maritimes)

Administration:
Direction du design et de la construction

Objet:
Participer à la régularisation des eaux afin de favoriser la navigation et, si possible, venir en aide aux provinces et autres pour la production d'électricité et l'approvisionnement en eau et de réduire le nombre et l'ampleur des inondations d'origine naturelle.

Autorité:
Loi sur les travaux publics

Acte concernant certains travaux sur la rivière des Outaouais.

Calendrier:
Permanent

Financement et fonctionnement:
De concert avec les administrations provinciales intéressées, Travaux publics Canada administre les écluses et les barrages destinés à régulariser l'écoulement des eaux de trois rivières. Ces installations sont l'écluse et le barrage Lockport à Selkirk (Manitoba), sur la rivière Rouge; les barrages de la rivière des Français en Ontario, et les barrages Latchford, du lac des Quinze, de Témiscamingue, Laniel et de Kipawa, sur la rivière des Outaouais, qui forme la limite Québec-Ontario.

Paiements:
Versements pour la régularisation des eaux sous ce programme:

1980-1981	$ 959,000
1981-1982	$ 467,000
1982-1983	$ 903,000
1983-1984	$1,126,000
1984-1985	$ 753,000

VOIRIE
(Partie intégrante du programme de voirie et d'autres travaux du domaine du génie civil)

Administration:
Direction du design et de la construction

Objet:
Ce programme vise à aménager et à entretenir le plus économiquement possible les routes et ponts ainsi qu'à l'administration la plus économique des services publics, dans le cadre des programmes du gouvernement fédéral. Effectivement, Travaux publics Canada de par ses attributions a quelquefois partagé avec d'autres échelons de gouvernement les frais d'administration et d'aménagement des travaux de voirie, ainsi que ceux de l'aménagement et de l'entretien de ponts internationaux et interprovinciaux.

Le ministère se charge également de la surveillance et de l'inspection de travaux de voirie effectués en vertu d'ententes fédérales-provinciales conclues par d'autres ministères fédéraux.

Autorité:
Loi sur les travaux publics

Les conventions fédérales-provinciales pertinentes sont toujours en vigueur pour ce qui est des frais d'entretien des ponts interprovinciaux que voici:

Macdonald-Cartier: entre Ottawa (Ontario) et Hull (Québec). Le gouvernement fédéral et celui des provinces du Québec et de l'Ontario sont signataires.

Perley: entre Hawkesbury (Ontario) et Grenville (Québec). Le gouvernement fédéral et celui des provinces du Québec et de l'Ontario sont signataires.

Calendrier:
Toute convention relative aux frais d'entretien d'un pont interprovincial quelconque continuera d'être en vigueur jusqu'à ce que le pont ne serve plus ou jusqu'à ce qu'une convention intervienne entre le gouvernement fédéral et le(s) gouvernement(s) provincial (provinciaux) perti-

nent(s) visant à discontinuer les versements annuels à faire par le gouvernement fédéral.

Financement et fonctionnement:
En vertu des deux conventions relatives aux frais d'entretien de ponts interprovinciaux, le gouvernement fédéral est convenu d'effectuer l'entretien des ouvrages et d'imputer aux gouvernements provinciaux leur part des frais d'entretien. Les frais d'entretien du pont Macdonald-Cartier se partagent en trois parts égales entre le gouvernement fédéral, celui de l'Ontario et celui du Québec. Ceux de l'entretien du pont Perley se partagent entre le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario, compte tenu du fait que le gouvernement du Québec avait versé une plus grande part des frais de premier établissement; le gouvernement fédéral verse 75% des frais, celui de l'Ontario n'en versant que 25%.

Cependant, le ministère tentera, à l'avenir, d'éviter pareil genre d'engagement financier permanent en faisant assumer par les gouvernements provinciaux les frais d'entretien une fois les ouvrages terminés.

Paiements:
Le tableau 1 montre le total des frais d'entretien dans le cas des deux ponts interprovinciaux, de 1977-1978 à 1983-1984. Les chiffres englobent les dépenses et fédérales et provinciales. Les gouvernements provinciaux rembourseraient au gouvernement fédéral les deux tiers des frais d'entretien dans le cas du pont Macdonald-Cartier et le quart dans le cas du pont Perley.

TABLEAU 1

Total des frais d'entretien des ponts interprovinciaux

	Macdonald-Cartier ($)	*Perley ($)*
1977-1978	4,680	221,844
1978-1979	105,000	1,040,000
1979-1980	115,621	383,264
1980-1981	3,657	245,282
1981-1982	416,731	242,946
1982-1983	108,533	49,380
1983-1984	35,921	33,750

La hausse des frais de 1977-1978 et 1978-1979 dans le cas du pont Perley est imputable à la poursuite d'importantes réparations à la structure.

Pour ce qui est du pont Macdonald-Cartier, la hausse des frais pour 1981-1982 résulte de travaux de peinture.

Dans le cas de plusieurs autres ponts interprovinciaux et du barrage Témiscamingue, les provinces assument seules les coûts de déneigement et d'éclairage, ces frais ne faisant pas habituellement l'objet d'ententes particulières.

RÉSEAU ROUTIER DU NORD-OUEST
(Partie intégrante du programme de voirie et d'autres travaux du domaine du génie civil)

Administration:
Direction du design et de la construction

Autorité:
Loi sur les travaux publics

Description:
Le réseau routier du Nord-Ouest comprend la route de l'Alaska (1,946 km entre Dawson Creek (C.-B.) et Beaver Creek à la frontière Yukon-Alaska) et la route Haines (185 km entre la frontière Colombie-Britannique/Alaska et Haines Junction, sur la route de l'Alaska).

Financement et fonctionnement:
L'administration fédérale assume les coûts de construction et d'entretien d'un tronçon de 920 km de la route de l'Alaska qui se trouve en Colombie-Britannique et le gouvernement de cette province fait de même à l'égard des 133 km de la partie sud de cette route.

L'administration fédérale assume également les coûts de construction et d'entretien du tronçon de 893 km situé au Yukon et le gouvernement territorial en assure l'entretien grâce à ses fonds.

Une partie de 80 km de la route Haines, située en Colombie-Britannique, ainsi qu'un tronçon de 105 km situé au Yukon sont compris dans les travaux de reconstruction exécutés en vertu d'une entente avec les États-Unis (projet Shakwak) qui ont débutés en 1978.

Paiements:
Le coût estimatif du projet Shakwak s'établit à 200 millions de dollars. Le financement est assuré par le gouvernement des États-Unis. Les fonds de $38 millions alloués pour ce projet étaient épuisés en 1983-1984. Cependant en 1983-1984, on légiféra qu'un surplus des fonds en Fiducie de la route de l'État de l'Alaska, se chiffrant à $11 million, servirait pour la continuation de ce projet. Ce montant sera dépensé au cours des deux prochaines années.

RÉSEAU ROUTIER TRANS-CANADA DANS LES PARCS NATIONAUX
(Partie intégrante du programme de voirie et d'autres travaux du domaine du génie civil)

Administration:
Direction du design et de la construction

Autorité:
Loi sur les travaux publics et Loi du réseau routier Trans-Canada

Objet:
La Loi du réseau routier Trans-Canada du 10 décembre

1949 fut émise pour encourager et venir en aide à la construction du réseau routier Trans-Canada. Cette loi stipule que le gouvernement fédéral partagera les coûts avec les gouvernements provinciaux, de plus, cette loi pourvoit aux coûts totaux encourus pour la construction des tronçons du réseau routier qui se trouvent sur les territoires des parcs nationaux. Le réseau routier traverse le parc national Terra Nova à Terre-Neuve; le parc national de Banff en Alberta ainsi que les parcs nationaux Glacier, Yoho et Revelstoke en Colombie-Britannique.

Financement et fonctionnement:
En juin 1981, le gouvernement fédéral a approuvé la construction d'un tronçon à quatre voies sur une distance de treize kilomètres dans le parc national de Banff en Alberta. La longueur totale du réseau routier dans le parc est de 82 kilomètres. Les travaux ont débuté au cours de 1981 à la barrière Est et se sont étendus jusqu'au Banff Traffic Circle. Le coût estimatif de cette phase initiale des travaux d'amélioration a été d'environ $15 millions. En 1983, le gouvernement fédéral a approuvé la Phase II de la construction du tronçon à quatre voies du réseau routier Trans-Canada à l'intérieur du parc national de Banff. La phase II qui a débuté au printemps de 1983 étendra le tronçon à quatre voies du kilomètre 13 au kilomètre 27. Le coût estimatif de la Phase II des travaux d'amélioration est d'environ $40.3 millions.

Pour de plus amples renseignements:
Pour tout renseignement concernant les programmes de travaux maritimes et de voirie décrits plus haut:

Agents responsables:

M. G.D. Reid
Directeur, Direction de la Voirie
Travaux publics Canada
Immeuble Sir Charles Tupper
Ottawa (Ontario)
K1A 0M2

Tél.: (613) 998-4216

M. James E. Coke
Directeur
Direction des Travaux maritimes
Travaux publics Canada
Immeuble Sir Charles Tupper
Ottawa (Ontario)
K1A OM2

Tél.: (613) 998-8171

PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

Administration:
Division des subventions aux municipalités
Services de l'immobilier
Travaux publics Canada

Objet:
Versement de subventions aux autorités taxatrices canadiennes en remplacement de l'impôt foncier et de l'impôt sur la longueur de façade ou sur la superficie des propriétés fédérales.

Autorité:
La Loi de 1980 sur les subventions aux municipalités et le Règlement afférent.

Calendrier:
En vertu de la Loi sur les subventions aux municipalités, il n'y a pas de limite de temps en ce qui concerne les versements. Des subventions aux municipalités ont été versées chaque année depuis 1950.

Financement et fonctionnement:
Les subventions sont versées par le ministre des Travaux publics à même les Fonds du revenu consolidé, dès réception d'une demande de subvention approuvée par lui.

Presque tous les terrains et tous les bâtiments des ministères fédéraux sont admissibles aux subventions, à part certaines exceptions, dont les réserves indiennes et les parcs situés dans les régions urbaines. Les constructions autres que les bâtiments ne sont pas admissibles aux subventions.

Aucune subvention n'est versée lorsqu'un immeuble administré par un ministère fédéral est pris à bail ou occupé par un tiers. Toutefois, le règlement précise que certains de ces immeubles sont admissibles aux subventions.

Les propriétés maintenant admissibles à une subvention comprennent les bibliothèques, les lieux historiques, les parcs historiques, les édifices du Parlement, les terres amendées, les projets d'irrigation et de conservation de l'eau, les pâturages et les terres touchés par la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies. De plus, les parcs nationaux, les musées, notamment les musées des beaux-arts, les salles de concert et les édifices à vocation administrative ou opérationnelle sur les bases militaires établies dans les régions rurales deviennent admissibles aux subventions pour la première fois, mais ces subventions sont augmentées progressivement de 25% par année entre 1980 et 1983.

L'expression "impôt sur la longueur de façade ou sur la superficie" est utilisée pour la première fois dans la loi de 1980, bien que des subventions en remplacement de ces impôts soient versées depuis de nombreuses années. Cependant, la nouvelle loi supprime les réserves liées aux subventions pour les services d'entretien non essentiels, comme le service de traitement à l'huile des rues, assurés par les municipalités.

Paiements:
Voir le tableau 2.

TABLEAU 2

Versements au titre des subventions aux municipalités

Province	Dépenses 1983-1984 ($000)	Dépenses 1984-1985 ($000)
Terre-Neuve	3,930	3,720
Île-du-Prince-Édouard	400	1,376
Nouvelle-Écosse	18,917	16,253
Nouveau-Brunswick	8,000	8,000(paiement
Québec	35,795	60,288 provisoire)
Ontario	95,371	119,061
Manitoba	12,756	11,365
Saskatchewan	6,067	4,787
Alberta	16,500	18,768
Colombie-Britannique	22,065	24,756
Territoire du Yukon	966	—
Territoires du Nord-Ouest	1,757	1,930
Total	222,524	270,304

Nota: Augmentation due en partie au rattrapage de paiements arriérés dans certaines provinces.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. J. Piché
Directeur, Subventions aux municipalités
Travaux publics Canada
Édifice Sir Charles Tupper
Ottawa (Ontario)
K1A OM2

Tél.: (613) 998-4157

ENTENTE AUXILIAIRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK REVITALISATION DU CENTRE-VILLE DE MONCTON
(Projet faisant partie du programme d'aménagement immobilier)

Administration:
Direction des services de l'immobilier

Objet:
Amorcer des projets opportuns et mettre en branle des mesures susceptibles d'accélérer la revitalisation du centre-ville de Moncton.

Autorité:
Le 24 novembre 1983, l'entente auxiliaire relative à la revitalisation du centre-ville de Moncton a été transférée de l'Expansion économique régionale au ministère des Travaux publics.

Calendrier:
L'entente auxiliaire de développement se terminera le 31 mars 1986. Il est prévu que les paiements finaux seront effectués en 1986-1987.

Financement et fonctionnement:
Le coût du projet est imputable sur le crédit 55 de T.P.C.: Programme d'aide à la gestion et à l'aménagement fonciers. La participation financière du ministère s'élèvera à $8 millions et celle de la province à $2 millions.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. H. Van der Linde
Directeur, Aménagement immobilier
Services de l'immobilier
Travaux publics Canada
Édifice Sir Charles Tupper
Ottawa (Ontario)
K1A 0M2

Tél.: (613) 998-9430

ENTENTE AUXILIAIRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE RÉAMÉNAGEMENT DU CANAL SHUBÉNACADIE
(Projet faisant partie du programme d'aménagement immobilier)

Administration:
Direction des services de l'immobilier

Objet:
Aider la Nouvelle-Écosse à réaménager le canal Shubénacadie, Dartmouth (Nouvelle-Écosse).

Autorité:
Le 24 novembre 1983, l'entente auxiliaire sur le réaménagement du canal Shubénacadie a été transférée du ministère de l'Expansion économique régionale au ministère des Travaux publics.

Calendrier:
Le réaménagement d'une partie du canal Shubénacadie sera terminé avant le 31 mars 1986. Il est prévu que les paiements finaux seront effectués en 1986-1987.

Financement et fonctionnement:
Le coût du projet est imputable sur le Crédit 30 de T.P.C.: Programme d'aide à la gestion et à l'aménagement fonciers. La participation financière du ministère s'élèvera à $3 millions et celle de la province à $1 million. Le ministère n'aura aucune responsabilité quant à l'exploitation et à l'entretien de ce projet.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Avrum Miller
Directeur adjoint
Aménagement immobilier
Services de l'immobilier
Travaux publics Canada
Immeuble Sir Charles Tupper
Ottawa (Ontario)
K1A 0M2

Tél.: (613) 998-8391

ENTENTE AUXILIAIRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — ONTARIO INFRASTRUCTURES DE SAULT STE-MARIE

Administration:
Design et Construction

Objet:
L'objectif de ce projet est de rénover et d'étendre l'infrastructure des systèmes d'aqueduc et d'égouts de la ville afin qu'ils soient en mesure de répondre aux besoins futurs de l'industrie ainsi que de répondre aux besoins résidentiels, commerciaux et industriels actuels.

Autorité:
La responsabilité du gouvernement fédéral dans cette entente qui avait d'abord été confiée au ministère de l'Expansion économique régionale a été transférée à Travaux publics Canada le 3 septembre 1982.

Calendrier:
Il est prévu que ce projet sera complété au cours de l'année financière 1986-1987.

Financement et fonctionnement:
Ce projet est imputable au crédit 630 de T.P.C. — Gestion et aménagement fonciers — subventions et contributions. Des contributions totales de $63,000,000 seront fournies par les gouvernements fédéral, provincial et municipal. La contribution du gouvernement fédéral s'élève à ⅓ du coût total, soit $21 millions.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. N. Alexeichenko
Région de l'Ontario
Travaux Publics Canada
4900, rue Yonge
Willowdale (Ontario)
M2N 6A6

Tél.: (416) 224-4130

SOCIÉTÉS DE LA COURONNE ET AGENCES

Agence canadienne de développement international (ACDI)

En 1960, un décret du Conseil créait le Bureau de l'aide extérieure et définissait de la façon suivante les fonctions de son Directeur général: réaliser et administrer tous les programmes d'aide financés à même les crédits votés à cette fin dans le budget du ministère des Affaires extérieures; examiner les programmes en question et recommander tout changement approprié; coordonner les activités avec les autres organismes et ministères gouvernementaux, avec les organismes internationaux de même qu'avec les organisations non gouvernementales canadiennes; coordonner tous les efforts canadiens visant à acheminer de l'aide vers les pays étrangers touchés par des désastres; veiller à l'administration interne et s'acquitter d'autres fonctions reliées au programme canadien d'aide.

En vertu d'une série de décrets du Conseil, le Bureau acquit par la suite le statut de département et devint assujetti à la Loi sur l'administration financière ainsi qu'à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

En 1968, conformément à un autre décret du Conseil, le Bureau de l'aide extérieure devenait l'Agence canadienne de développement international et le titre de "Directeur général" était changé pour celui de "Président".

L'objectif premier de l'ACDI pourrait être défini en ces termes:

Appuyer les efforts de pays en voie de développement en vue de promouvoir leur croissance économique et l'évolution de leurs systèmes sociaux de façon à répartir les avantages du développement parmi le plus grand nombre possible de leurs habitants, à rehausser leur niveau de vie et à rendre tous les secteurs de leur population plus en mesure de participer aux efforts nationaux de développement.

Les passages suivants tirés de *Fédéralisme et relations internationales* ainsi que de la *Stratégie de coopération au développement 1975-1980* constituent la toile de fond sur laquelle s'inscrit la coopération fédérale-provinciale dans les secteurs de l'aide au développement international:

"L'aide extérieure fait donc partie intégrante de la politique étrangère canadienne et l'autorité fédérale doit en assumer le contrôle ultime. Il est évident d'autre part, que l'efficacité du programme d'aide dépend de la collaboration entière des provinces. Au cours des dernières années, les autorités provinciales ont contribué généreusement à l'effort d'aide canadien, en ce qui concerne notamment le recrutement pour service à l'étranger de personnel enseignant et de conseillers, ainsi que l'organisation de facilités d'enseignement et de formation au Canada".

"En plus de participer aux programmes fédéraux, certaines provinces se sont dites intéressées à fournir de l'aide directement aux pays en voie de développement, en particulier dans le domaine de l'éducation et dans d'autres sphères de juridiction provinciale". *(Fédéralisme et relations internationales)*.

"Même si le programme public de coopération au développement est financé et administré par le gouvernement, il sera organisé de façon à appuyer, à renforcer et à intensifier la participation de tous les secteurs de la société canadienne: citoyens, organisations privées sans but lucratif, gouvernements provinciaux, ministères des gouvernements fédéral et provinciaux, universités et milieu des affaires".

"Les associations et organisations non gouvernementales locales, provinciales et nationales, qui regroupent des personnes de toutes les régions et de tous les milieux jouent déjà un rôle important dans le domaine de la coopération internationale. Leur action a amené les gouvernements provinciaux à financer directement divers types de coopération internationale. Ces initiatives devraient stimuler la participation des Canadiens à la coopération internationale et à son financement". (Stratégie 1975-1980).

Les points de contact entre le fédéral et les provinces englobent un certain nombre de programmes de l'Agence, notamment:

- la Direction générale des Politiques, qui est responsable pour l'ensemble de la coordination des activités de l'ACDI en ce qui concerne les provinces;
- le programme volontaire d'aide au développement agricole (VADA) faisant partie de la Direction générale des programmes spéciaux;
- les 4 Directions générales des Programmes bilatéraux, qui utilisent à titre d'organismes d'exécution des organisations gouvernementales provinciales et puisent aussi ses ressources humaines au niveau provincial pour le soutien de ses projets à l'étranger;
- la Direction générale des Programmes spéciaux, qui réalise des accords de financement avec certains gouvernements provinciaux et conseils provinciaux de coopération internationale en vue de soutenir des activités d'ONG;

— la Direction de la Coopération avec le monde des Affaires à travers sa Division de la Coopération industrielle maintient aussi des contacts avec les gouvernements provinciaux dans les domaines du développement et de la gestion des programmes et industries canadiennes vis-à-vis le Tiers monde;

— la Direction générale des Ressources, qui a conclu des ententes avec certaines provinces en vue d'obtenir des services de personnes qualifiées, conseillers, et experts pour l'exécution de projets de l'ACDI et s'occupe aussi du placement d'étudiants et de stagiaires pour le soutien de plusieurs programmes et projets.

Parmi ces programmes, seul le Programme volontaire d'aide au développement agricole (VADA) fournit un canal officiel grâce auquel les provinces peuvent recevoir un appui fédéral d'ordre financier et administratif pour leurs initiatives en vue d'aider les pays en développement sur le plan alimentaire et du développement agricole.

	Page
PROGRAMME VOLONTAIRE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (VADA)	289
PROGRAMME SPÉCIAL DE DÉVELOPPEMENT (PSD)	289
FONDS INTERNATIONAL DE COOPÉRATION UNIVERSITAIRE (FICU)	290

PROGRAMME VOLONTAIRE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (VADA)

Administration:
Directeur du programme VADA, Direction générale des programmes spéciaux et provinces concernées.

Objet:
Faciliter la réalisation et relever la valeur des activités d'aide internationale des gouvernements fédéral et provinciaux et des organisations non gouvernementales canadiennes, dans le cadre des efforts en vue d'éliminer la famine et de promouvoir le développement agricole dans le Tiers monde.

Autorité:
Décision prise en 1975 par le Cabinet de parrainer un programme volontaire canadien de développement agricole et d'aide alimentaire visant à éliminer la famine et à assurer le développement agricole dans le Tiers monde par la mise sur pied d'un mécanisme permettant la participation du gouvernement fédéral, des provinces et des organisations non gouvernementales canadiennes (ONG).

Calendrier:
Le VADA est un programme permanent qui a été mis en branle en 1976.

Financement et fonctionnement:
Il incombe à l'ACDI de fournir l'apport financier fédéral à l'appui des objectifs du programme et de coordonner les projets particuliers avec la province, l'organisation, l'ONG et avec le pays en développement bénéficiaire. Le VADA est un programme dont les dépenses sont assumées conjointement avec les provinces et qui vise à fournir des denrées alimentaires, des produits de base ou des services en vue du développement agricole des pays du Tiers monde, le gouvernement fédéral contribuant par l'entremise de l'ACDI les dépenses de livraison connexes. Les envois doivent avoir une valeur minimum de $25,000, les frais d'expédition ne devant pas dépasser 70% de la valeur matérielle des biens expédiés. L'ACDI consent également des fonds pour cofinancer des projets de développement menés par des gouvernements provinciaux dans des pays du Tiers monde. Le budget pour 1985-1986 est de $1.3 millions.

Paiements:
Les factures découlant du transfert de biens et services dans le cadre du VADA sont envoyées à l'ACDI pour paiement. Il arrive également que les paiements prennent la forme d'un remboursement des dépenses subies par le donateur pour la livraison aux bénéficiaires. Des avances de fonds sont parfois consenties à l'égard de certaines activités.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. Peter Harkness
Directeur général adjoint
Direction générale des Programmes spéciaux
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A OG4

Tél.: (819) 997-0611

PROGRAMME SPÉCIAL DE DÉVELOPPEMENT (PSD)

Administration:
L'Agence canadienne de développement international (ACDI)

Objet:
Permettre au Canada de participer au principal programme multilatéral de coopération technique de la francophonie par le biais de l'Agence de coopération culturelle et technique.

Autorité:
Décision prise par le Canada à la Conférence générale de l'Agence de Coopération culturelle et technique à l'Île Maurice en 1975.

Calendrier:
Une subvention annuelle est versée dans la mesure où le Canada continue de participer aux activités du PSD.

Financement et fonctionnement:
La participation canadienne se situe à deux niveaux: celui du gouvernement fédéral et celui des gouvernements provinciaux du Québec et du Nouveau-Brunswick.

Paiements:
La subvention totale du gouvernement canadien en 1985-86 était de $1,500,000. La subvention du Québec a été de $44,500 et celle du Nouveau-Brunswick de $10,000.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Md. C. McAskie
Directeur général
Division de la coopération technique multilatérale
Direction générale des Programmes multilatéraux
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A OG4

Tél.: (819) 994-3932

FONDS INTERNATIONAL DE COOPÉRATION UNIVERSITAIRE (FICU)

Administration:
L'Agence canadienne de développement international (ACDI).

Objet:
Permettre au Canada de participer au programme de coopération technique au sein de la francophonie, par le biais de l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française.

Autorité:
La première subvention fédérale avait été annoncée en 1967 par l'Honorable Paul Martin et cette décision a pris son origine dans la politique gouvernementale d'appui à la francophonie internationale.

Calendrier:
Les contributions sont établies sur une base annuelle du Comité de gestion du FICU.

Financement et fonctionnement:
Le FICU est rattaché à l'AUPELF (Association des universités partiellement ou entièrement de langue française) et il agit en tant que pourvoyeur de fonds pour des activités réalisées par le secrétariat de l'association. Les gouvernements donateurs (Ottawa et Québec pour ce qui est du Canada) sont membres du Comité de gestion qui, lors de ses réunions annuelles, détermine quelles sont les orientations à poursuivre et répartit les fonds disponibles en fonction des opérations les plus valables.

Paiements:
Les subventions sont versées directement au FICU par les donateurs. En 1985-86, l'ACDI a fourni un total de $750,000 pour des activités de coopération technique plus environ une somme de $125,000 pour le détachement d'un coopérant canadien à Dakar.

La subvention québécoise en 1985-86 se chiffrait à $32,500.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Md. C. McAskie
Directeur général
Division de la coopération technique multilatérale
Direction générale des Programmes multilatéraux
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A 0G4

Tél.: (819) 994-3932

Commission canadienne des transports

La Commission canadienne des transports s'acquitte de fonctions judiciaires et dispose de pouvoirs réglementaires à l'égard des questions suivantes:

— tout ce qui touche, au Canada, à l'exploitation des chemins de fer par les transporteurs qui sont sous la juridiction du Parlement;

— l'octroi de permis et la réglementation économique de tous les services aériens commerciaux ainsi que de certains services maritimes commerciaux offerts au Canada;

— l'octroi de permis et la réglementation économique des services de transport par pipe-lines de denrées au Canada;

— l'octroi de permis et la réglementation économique des entreprises hors-provinces de transport motorisé (fonctions actuellement remplies par l'homologue de la Commission à l'échelon des provinces aux termes de la loi passée en 1954).

Entre autres activités de réglementation, la Commission étudie les demandes d'octrois disponibles en vertu de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer; elle gère également la somme affectée par le Parlement aux fins de la Partie III de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer.

La Commission est elle aussi chargée de déterminer l'importance des subventions et d'en autoriser le versement, à l'égard de l'exploitation, par les compagnies ferroviaires, des quelques services de trains de voyageurs déficitaires que VIA Rail Canada n'a pas encore absorbés, d'embranchements non rentables et du transport de marchandises par train et par camion à l'intérieur des provinces de l'Atlantique (territoire choisi) et en direction ouest vers d'autres parties du Canada et à l'égard du transport de grain et de farine pour l'exportation jusqu'aux ports de l'Est, conformément à l'Article 272 de la Loi sur les chemins de fer. Le 1er septembre 1978, le programme de subventions au transport dans la Région atlantique a été étendu aux transporteurs aériens et par eau relativement aux activités exercées dans le territoire choisi seulement. Elle est en outre chargée de verser des subventions plafonnées, aux termes de la politique de 1966 relative aux transporteurs aériens régionaux, lorsque le maintien de certains services aériens non rentables est jugé essentiel à court terme.

	Page
PROGRAMME DE SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE	292
LOI SUR LE DÉPLACEMENT DES LIGNES ET SUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER (LDLC)	292

PROGRAMME DE SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

Administration:
La Direction de l'exploitation et des tarifs, Commission canadienne des transports

Objet:
La Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes a été passée par le Parlement en 1927 afin d'offrir aux marins marchands, aux commerçants ainsi qu'aux manufacturiers un marché plus gros que celui des Maritimes. Elle ordonnait certaines réductions des taux de transport ferroviaire en direction ouest à partir de la région en cause et autorisait des réductions similaires pour les expéditions en provenance et à destination de celle-ci. En guise de dédommagement, les compagnies ferroviaires étaient indemnisées jusqu'à concurrence du montant des pertes de revenus consécutives auxdites réductions du Parlement.

En 1969, la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique était promulguée. Elle prévoyait notamment le versement de subventions aux entreprises de transport par véhicule à moteur concurrençant les transporteurs ferroviaires à l'égard d'expéditions subventionnées dans le cadre de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

Autorité:
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique et Règlement promulgué en vertu des Articles 3 et 6 de la Loi viz.

Règlement sur les subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique, décret C.P. 1969-1483 du 22 juillet 1969.

Règlement sur les subventions sélectives dans la région Atlantique, décret C.P. 1974-844 du 9 avril 1974.

Règlement sur les subventions spéciales sélectives et provisoires dans la région Atlantique, décret C.P. 1978-1812 du 1er juin 1978.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement:
Les paiements sont faits à même le Fonds du revenu consolidé aux transporteurs selon les montants certifiés par la Commission canadienne des transports. Ils correspondent à des pourcentages précis des montants reçus par les transporteurs pour les déplacements admissibles de marchandises en direction ouest à partir de la région en cause et à l'intérieur de celle-ci conformément au règlement en vertu duquel la subvention est autorisée.

Paiements:
Voir le tableau 1.

TABLEAU 1

Paiements certifiés en vertu du Programme de subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique
($ millions)

	1980-81	*1981-82*	*1982-83*	*1983-84*	*1984-85*
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes	10.1	10.6	9.5	11.6	14.5
Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique	50.7	56.9	55.8	48.4	56.4
Total	60.8	67.5	65.3	60.0	70.9

Pour de plus amples renseignements:

Directeur
Subventions au transport dans la région Atlantique
Direction de l'exploitation et des tarifs
Commission canadienne des transports
Ottawa (Ontario)
K1A 0N9

LOI SUR LE DÉPLACEMENT DES LIGNES ET SUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER (LDLC)
(Partie intégrale du programme d'aide aux services de transports urbains)

La répartition et la distribution des fonds concernant ce programme sont déterminées par le ministère des Transports (pour de plus amples renseignements voir la section qui traite du ministère des Transports).

Commission canadienne du lait

La Commission canadienne du lait (C.C.L.) fut mise sur pied en octobre 1966 en vertu d'une loi du Parlement. Les trois commissaires sont nommés par le Gouverneur général en Conseil et relèvent directement du Parlement par l'entremise du ministre de l'Agriculture. La Commission est formée d'un président, d'un vice-président et d'un membre. La loi constitutive de la Commission prévoit également la mise sur pied d'un comité consultatif de neuf membres nommés par le ministre. Le rôle de ce Comité, représentant un éventail d'intérêts divers, consiste à conseiller la Commission sur la production et la mise en marché des produits laitiers.

Les objectifs poursuivis par la Commission sont d'offrir aux producteurs efficaces de lait et de crème l'occasion d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement et d'assurer aux consommateurs de produits laitiers un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de bonne qualité.

La Commission dispose de l'autorité nécessaire pour acheter et vendre les produits laitiers, ce qui lui permet d'assurer le soutien du prix du beurre et de la poudre de lait écrémé. Le prix que les producteurs reçoivent pour leur lait industriel et leur crème est directement lié aux prix de soutien de ces produits.

La Commission administre un important programme d'exportation de poudre de lait écrémé et de produits de lait entier comme le lait concentré, le fromage, la poudre de lait entier et divers autres produits spéciaux.

La Commission préside le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait. Ce Comité est formé de représentants des offices provinciaux de mise en marché, des agences gouvernementales provinciales et de la Commission qui représente le Gouvernement du Canada. Le Comité est responsable de la gestion des approvisionnements de lait industriel et de crème canadiens.

PROGRAMME DE SOUTIEN DU PRIX DES PRODUITS LAITIERS Page 294

PROGRAMME DE SOUTIEN DU PRIX DES PRODUITS LAITIERS

Administration:
Commission canadienne du lait

Objet:
Le but du programme laitier national est d'assurer la viabilité du secteur laitier au Canada. En l'appliquant, la Commission canadienne du lait offre aux producteurs efficaces de lait et de crème la possibilité de tirer un revenu convenable de leur travail et de leur investissement tant que leur production n'excède pas les besoins du marché canadien et d'un programme d'exportation autorisé, et assure aux consommateurs un approvisionnement abondant de produits laitiers de haute qualité.

Autorité:
Loi sur la Commission canadienne du lait

Loi sur la stabilisation des prix agricoles

Ententes fédérales-provinciales sur la gestion des approvisionnements de lait industriel et de crème conclues avec la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Calendrier:
Ce programme a été prévu à l'origine sous l'autorité de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, mais il est passé plus tard (en 1967) directement sous celle de la Commission canadienne du lait. Le programme de soutien du prix des produits laitiers est permanent.

Financement et fonctionnement:
La Commission canadienne du lait assure le soutien du prix des produits laitiers de deux façons:

1. grâce au soutien du prix de marché du beurre et de la poudre de lait écrémé; et
2. grâce au versement direct de subventions à des producteurs de lait et de crème de transformation.

Ces deux aspects du programme sont appliqués séparément et leur financement s'opère de façons différentes.

Le soutien du prix des produits en assure la stabilité tant pour le producteur que pour le consommateur. Il est rendu possible par le programme d'offres d'achat de la Commission qui s'applique au beurre et à la poudre de lait écrémé.

Les fonds nécessaires à ces achats sont obtenus sous forme de prêts du ministre des Finances, lesquels sont remboursés au moyen de la revente de ces denrées.

Les autres fonds que reçoit la Commission chaque année comprennent:

1. une part des crédits de l'Office de stabilisation des prix agricoles au poste des frais de commercialisation des produits laitiers achetés ou vendus,
2. tous les bénéfices tirés de la vente de produits achetés par la Commission, et
3. les prélèvements perçus par les offices provinciaux de commercialisation du lait sur les transformations, pour acquitter les frais d'exportation. Ces retenues s'appliquent aux livraisons de lait de transformation et de crème depuis 1970 et au surplus d'écrémage du lait de consommation depuis 1977.

Des subventions directes sont versées aux producteurs de lait et de crème de transformation pour toutes leurs livraisons admissibles, n'excédant pas les contingents de mise au marché. Ces subventions sont financées par un prélèvement sur le crédit principal de l'Office de stabilisation des prix agricoles. Le volume total des contingents de mise au marché accordés aux producteurs est fixé de façon à faire correspondre les livraisons contingentées aux besoins du marché. Par conséquent, les subventions ne s'appliquent qu'aux livraisons correspondant à ces derniers et à un programme d'exportation autorisé. Un prélèvement est perçu sur les recettes provenant des livraisons contingentées pour couvrir les frais d'exportation des produits laitiers. Un prélèvement est perçu sur le contingent d'exportation dans les provinces qui participent au programme spécial d'exportation de lait entier. Il y a un prélèvement plus élevé, une retenue hors quota, qui couvre les frais d'exportation des produits laitiers provenant de la production excédant le quota.

Paiements:
Les fonds fournis à la Commission canadienne du lait pour les subventions et les frais de commercialisation par l'intermédiaire de l'Office de stabilisation des prix agricoles se sont élevés à $347.5 millions pour l'année financière 1983-1984 et à $326.5 millions pour l'année financière 1984-1985.

Le tableau suivant montre le montant des subventions versées aux producteurs des diverses provinces au cours des années laitières prenant fin les 31 juillet 1981, 1982, 1983, 1984 et 1985.

Subventions directes versées aux producteurs laitiers du Canada

Province	*1980-1981 ($000)*	*1981-1982 ($000)*	*1982-1983 ($000)*	*1983-1984 ($000)*	*1984-1985 ($000)*
Terre-Neuve	—	—	—	—	—
Île-du-Prince-Édouard	4,903	5,145	5,350	5,394	5,206
Nouvelle-Écosse	3,784	3,434	3,493	3,574	3,578
Nouveau-Brunswick	2,901	3,465	3,632	3,758	3,780
Québec	133,440	130,261	132,470	136,316	135,611
Ontario	89,600	85,086	89,171	90,438	89,996
Manitoba	10,889	10,230	10,684	11,047	11,044
Saskatchewan	6,778	6,819	7,291	7,392	7,388
Alberta	16,750	17,652	18,706	18,986	19,140
Colombie-Britannique	9,246	9,346	54(1)	46(1)	7,869
Total	278,291	271,438	270,851	276,951	283,612

(1) La Colombie-Britannique s'étant retirée du plan national, les subventions qui apparaissent ont été payées aux producteurs de crème seulement.

Pour de plus amples renseignements:

Agent responsable:

M. G. Choquette, Président
Commission canadienne du lait
Édifice Pebb
2197, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0Z2

Tél.: (613) 998-9490

Commission de la Capitale nationale

La Loi sur la Capitale nationale, promulguée le 6 février 1959, instituait la Commission de la Capitale nationale, société de la Couronne, afin de remplacer la Commission du district fédéral (1927-1959) et la Commission d'embellissement d'Ottawa (1899-1927) et relevant maintenant du Parlement par l'entremise du ministre des Travaux publics.

Le Gouverneur en conseil nomme les vingt membres de la Commission, qu'il choisit parmi les habitants de chacune des dix provinces, des villes d'Ottawa et de Hull et des collectivités locales de l'Ontario et du Québec. Le président en est le fonctionnaire exécutif en chef et préside toutes les réunions. En son absence, cette fonction est exercée par le vice-président.

Aux termes de l'Article 10(1) de la Loi sur la Capitale nationale, la Commission a pour buts et objets:

"de préparer des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la région de la Capitale nationale et d'y aider, afin que la nature et le caractère du siège du Gouvernement du Canada puissent être en harmonie avec son importance nationale."

Tel qu'établit à la Loi, la région de la Capitale nationale occupe des territoires du Québec et de l'Ontario; elle a une superficie d'environ 1,800 kilomètres carrés. La Commission est le plus grand propriétaire foncier de la région, possédant approximativement 10% des terres dans la région et un peu plus de 88% des terrains fédéraux.

En 1969, le gouvernement a précisé les objectifs du programme de la Commission de la Capitale nationale en ces termes:

"contribuer à l'aménagement de la région de la Capitale afin nationale qu'elle soit:

(a) le reflet symbolique des valeurs culturelles et linguistiques du Canada;

(b) un centre efficace répondant aux besoins politiques et administratifs du gouvernement;

(c) une capitale avec des attraits touristiques, physiques et culturels dont tous les Canadiens seront fiers;

(d) un lieu de rencontre où les canadiens pourront participer à des activités qui reflètent leur culture et leur patrimoine".

Afin d'être en mesure d'atteindre ses objectifs dans la région de la Capitale nationale, la Commission est habilitée à:

(a) acquérir, gérer et aliéner des terrains;

(b) construire, entretenir et exploiter des routes, des ponts, des parcs et tout autre ouvrage;

(c) entreprendre des projets en collaboration avec les collectivités locales;

(d) construire et exploiter des concessions;

(e) accorder des subventions à diverses fins;

(f) entretenir des sites historiques;

(g) entreprendre des recherches de planification pour la région de la Capitale nationale.

Pour s'aquitter de son mandat, la Commission a le droit, en vertu de la Loi, d'établir les exigences urbanistiques des terrains fédéraux, d'approuver leur utilisation ou affectation et d'étudier et d'approuver l'apparence de tous les immeubles fédéraux de la région de la Capitale nationale.

La Commission fournit une aide urbanistique et financière aux projets provinciaux et municipaux à l'avantage de la région de la Capitale nationale. Cette aide se traduit pour diverses ententes intergouvernementales à l'égard, notamment, des routes, ponts, réseaux d'égout, installations pour le transport en commun, etc., dans la R.C.N.

En 1971, le gouvernement a exprimé son désir de voir un seul organisme coordonner la politique fédérale à l'égard de la Capitale nationale et a jugé que la Commission était l'institution la mieux placée pour entreprendre cette tâche. À cette même date, le gouvernement a délégué à la Commission l'essentiel des responsabilités en matière de bilinguisme en dehors du secteur administratif dans la région de la Capitale nationale.

PROJETS CONJOINTS – ENTENTES INTERGOUVERNEMENTALES ET PROGRAMMES D'AIDE AUX MUNICIPALITÉS

TABLEAU 1

Dépenses faites dans le cadre de certains accords pour les années financières indiquées

	1980-1981 ($)	*1981-1982 ($)*	*1982-1983 ($)*	*1983-1984 ($)*	*1984-1985 ($)*
Accord d'implantation du système d'égout — côté québécois	11,955,487	7,837,926	4,824,455	1,526,857	841,160
Entente sur le réseau routier — côté québécois	8,912,845	20,925,115	5,199,555	12,415,000	7,298,512
Bilinguisme	109,812	73,255	161,587	91,394	85,686
Aide au transport en commun interprovincial	1,515,172	1,338,499	1,539,817	1,592,368	1,582,000
Subventions-tenant-lieu de taxes (excluent les propriétés louées):					
côté ontarien	2,037,089	3,246,804	4,913,948	4,839,550	3,512,062
côté québécois	532,089	475,549	440,932	786,416	1,096,968
Développement du Centre Rideau	2,094,270	1,074,893	4,458,000	3,043,339	318,035

ENTENTE TRIPARTITE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DANS LE SECTEUR QUÉBÉCOIS DE LA RCN

Le développement d'un système moderne d'égout est rendu nécessaire par la croissance rapide de la population de la Communauté régionale de l'Outaouais. Afin de réduire la pollution de la rivière des Outaouais, la C.C.N., la C.R.O. et la province de Québec ont signé une entente de partage des coûts pour la construction d'un tel système estimé à $168 millions comme suit:

(a) la part de la Commission est établi au moindre du tier (⅓) du coût réel ou de $52.4 millions (soit ⅓ de $157.2 millions estimé), excluant les coûts de l'étude et des réparations du système d'égout existant et les coûts de financement intérimaire du projet. La Commission a déjà dépensé $52.2 millions.

(b) le gouvernement du Québec doit assumer la responsabilité des autres coûts tout en excluant la part de la Communauté régionale de l'Outaouais fixée à $20 millions ainsi que 25% des argents prêtés par la Société canadienne d'hypothèques et de logement ($89 millions) qui sont pardonnables soit $22 millions.

ENTENTE SUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER DANS LE SECTEUR QUÉBÉCOIS

Afin de supporter le programme de revitalisation économique de la partie québécoise de la R.C.N. engendrée par la relocalisation des fonctionnaires fédéraux dans le centre-ville de Hull, il a été nécessaire d'améliorer le système routier régional. La C.C.N. partage à 50% avec le gouvernement du Québec, les coûts de construction de certains projets routiers importants. On estime à $241.4 millions la part de la C.C.N. au coût de construction des projets énumérés dans l'accord; de cette somme, environ $118.8 millions ont déjà été dépensés.

AIDE AU TRANSPORT EN COMMUN INTERPROVINCIAL

La C.C.N. octroie un subside aux deux commissions de transport de la R.C.N. pour le maintien du service de transport en commun interprovincial. Depuis 1973 et jusqu'au 31 décembre 1985, la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais a reçu environ $8.5 millions et le Ottawa-Carleton Regional Transit Commission environ $5.6 millions. Ces octrois permettent aux usagers de correspondre de l'un à l'autre des deux systèmes sans frais supplémentaires.

BILINGUISME

Le programme externe de bilinguisme de la C.C.N. a pour but d'encourager dans la région de la Capitale nationale la disponibilité des services publics et privés dans les deux langues officielles. Ce programme comporte un système d'octrois aux organismes désireux d'améliorer leurs capacités dans les deux langues; les octrois ne sont accordés que sur demande des organismes concernés. Les contributions de la C.C.N. dans le cadre de ce programme depuis 1971-1972 ont été de $2,587,938.

SUBVENTIONS—TENANT LIEU DE TAXES

La C.C.N. paye les subventions tenant lieu de taxes aux municipalités dans lesquelles elle détient des biens fonciers; ces subventions sont accordées sous l'autorité de la Loi de la Capitale nationale. Les terres de la C.C.N. comportent 10 pour cent de la superficie totale de la R.C.N. Ce programme de subventions sous l'autorité de la Loi de la Capitale nationale, est accordé de la même façon que d'autres subventions sont accordées sous la Loi des subventions municipales. En 1984-1985, la C.C.N. a versé $3,512,062 aux municipalités ontariennes et $1,096,968 aux municipalités québécoises de la R.C.N.

PROJET DU SECTEUR RIDEAU

Le 15 mai 1979, la Ville d'Ottawa, la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton et la Commission de la Capitale nationale signaient une entente visant à préciser la contribution financière ou autre de chaque partie aux fins du Projet du Secteur Rideau, dans le but de rendre à ce secteur sa fonction commerciale et de contrer le déclin du commerce de détail, au centre-ville d'Ottawa.

On estime que le coût total de l'ensemble du Projet du Secteur Rideau, y compris le Centre Rideau, sera de $203.4 millions partagés comme suit: soit $142 millions par le secteur privé, $12.2 millions par la M.R.O.C., $5 millions par la ville d'Ottawa, $14 millions par la province de l'Ontario et $30.6 millions par le gouvernement fédéral, exception faite de la vente de ses terrains. Des $11.4 millions engagés, la Commission a déjà versé $11.06 millions.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. Marcel D'Amour
Directeur
Relations intergouvernementales
Commission de la Capitale nationale
161 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1P 6J6

Tél.: (613) 598-4912

Énergie atomique du Canada Limitée

ORIGINE ET STRUCTURE

La Société a été constituée en 1952 en vertu de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique SRC 1970, Chapitre A-19 et selon la Partie I de la Loi sur les corporations canadiennes (continuée en vertu de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes) dans le but de développer l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. L'actionnaire majoritaire de la Société est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Sous la direction du Siège social, qui assure la planification corporative, établit les politiques de l'EACL, s'occupe de la gestion centrale et fournit des services d'informatique, la Société exerce ses activités par le biais des composantes suivantes:

— La division Opérations CANDU, laquelle conçoit et commercialise, au Canada et à l'étranger, les réacteurs CANDU, leurs composants et la technologie afférente. Cette division a également la responsabilité de la production d'eau lourde et des recherches techniques afférentes en plus d'avoir la charge de l'exploitation des prototypes de réacteur.

— La division radiochimique, laquelle fabrique et vend des radioéléments et des irradiateurs pour fins médicales et industrielles; et

— La division de recherche, laquelle est chargée d'effectuer des travaux de recherche et de développement de nature fondamentale et appliquée en matière d'énergie nucléaire.

PROGRAMMES DE COOPÉRATION NUCLÉAIRE

Page 300

PROGRAMMES DE COOPÉRATION NUCLÉAIRE

Administration:
Centrales prototypes et commerciales et usines d'eau lourde — La division Opérations CANDU de l'Énergie atomique du Canada Limitée — a/s Vice-Président exécutif.

Objet:
En coopération avec les provinces, concevoir et construire des centrales nucléaires et construire et exploiter à titre de propriétaire des usines d'eau lourde.

Autorité:
Loi sur le contrôle de l'énergie atomique
Règlements relatifs au contrôle de l'énergie atomique

Des ententes distinctes ont été conclues pour la construction de trois centrales nucléaires et d'une usine d'eau lourde.

Calendrier:
Chaque entente donne lieu à un calendrier particulier.

Financement et fonctionnement:
Les trois ententes relatives à des centrales nucléaires ont prévu la construction et le fonctionnement de trois centrales nucléaires de taille commerciale:

— Pickering

— Gentilly-II

— Lepreau

Les modalités de financement et de fonctionnement de ces centrales varient d'une entente à l'autre.

Centrales Nucléaires de Taille Commerciale:

La centrale Pickering (unités 1 et 2) a été construite et elle fonctionne en vertu d'un accord passé entre l'EACL, Ontario Hydro et la Province de l'Ontario. Afin de partager le risque encouru par l'implantation d'une telle centrale, la Province de l'Ontario et le gouvernement fédéral se sont entendus pour financer proportionnellement les dépenses en capital au-delà de celles d'une centrale de même capacité alimentée par un combustible fossile.

Les trois parties toucheront le rendement de leurs investissements sur une période n'excédant pas trente ans au moyen d'un "rendu" correspondant à la différence entre les frais d'exploitation et de maintenance des deux premières unités de Pickering et le coût total, y compris les frais de capital, que l'on aurait subi si l'électricité produite par ces deux unités nucléaires avait été produite par deux unités alimentées au charbon. Ce "rendu" est partagé au prorata de la contribution apportée par chaque partie au coût en capital des deux premières unités de Pickering. La Province de l'Ontario, Ontario Hydro et l'EACL ont admis que le coût de la centrale s'élevait à $395 millions, montant dont la portion fédérale, y compris les intérêts, s'élève à $141 millions, soit environ 36%. Le "rendu" qui représente, au sens large, l'avantage net d'avoir de l'électricité produite par des unités nucléaires plutôt que par des unités alimentées au charbon est porté au crédit de chacune des trois parties. Des versements mensuels sont remis aux parties par Ontario Hydro pour ce qui concerne leur investissement dans la centrale Pickering (unités 1 et 2).

La centrale nucléaire Gentilly-II a été déclarée "en service commercial" le 7 avril 1983. Elle est exploitée par l'Hydro-Québec. En vertu d'une entente passée entre l'Hydro-Québec et l'EACL, les services d'ingénieur-conseil ont été fournis par l'EACL pour la partie nucléaire de la centrale durant les stades de la conception et de la construction. Le remboursement du prêt fédéral, qui totalise $151 millions, se fera par versements annuels durant une période de vingt-cinq ans commençant le 7 avril 1984. L'EACL se charge de l'administration et du remboursement de cet emprunt.

La centrale nucléaire Lepreau a été déclarée "en service commercial" le 3 avril 1983. Elle est exploitée par la Commission électrique du Nouveau-Brunswick. En vertu d'une entente conclue entre la Commission électrique du Nouveau-Brunswick et l'EACL, des services d'ingénieur-conseil ont été fournis par l'EACL pour la partie nucléaire de la centrale durant les stades de la conception et de la construction. Pour venir en aide à la construction de la centrale Lepreau le gouvernement fédéral a accordé des prêts à long terme portant intérêt. L'intérêt sur le prêt fédéral, courant sur une période de trois ans à partir du 9 octobre 1979, a fait l'objet d'une remise. Le gouvernement fédéral a accepté de fournir des prêts de performance à la Commission électrique du Nouveau-Brunswick pour les dix premières années de fonctionnement de l'unité, si requis par suite de la faible disponibilité annuelle de l'unité. À la date d'entrée en service commercial, ces prêts, et, le cas échéant, les intérêts courus, ont été consolidés en un prêt de $350 millions remboursable en vingt-cinq versements annuels et égaux. L'EACL se charge de l'administration et du remboursement de cet emprunt. Le gouvernement fédéral a fixé le montant maximum annuel du prêt qu'il pourrait être appelé à faire sous ce régime à $48.75 millions, jusqu'à concurrence de $130 millions sur toute la période. Le remboursement de tout prêt ainsi consenti se fera durant les années où la disponibilité dépassera 75%. Tous soldes sur les prêts de performance, au terme de cette période de 10 ans, seront remboursés au cours des 10 prochaines années.

Usines d'eau lourde:

L'usine d'eau lourde de Glace Bay a été reconstruite par l'EACL, en vertu d'un accord conclu entre Deuterium of Canada Limited et la province de la Nouvelle-Écosse, au coût de $211.2 millions. Le 9 février 1978, l'EACL s'est engagée à acheter l'usine de Glace Bay. Le contrat prévoit le paiement de $66 millions, par versements trimestriels de

$825,000, à Deuterium of Canada Limited pendant une période de vingt ans.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Siège social
L'Énergie atomique du Canada Limitée
Ottawa (Ontario)

Agent responsable:

M. R. Veilleux
Vice-Président corporatif
Affaires publiques et gouvernementales
Siège social
L'Énergie atomique du Canada Limitée
275, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A OS4

Tél.: (613) 237-3270

Planification d'urgence Canada

Planification d'urgence Canada (PUC) a été créé en 1974, succédant l'Organisation des mesures d'urgence. PUC est dirigé par un Directeur exécutif, qui relève directement du Ministre responsable de la planification d'urgence.

PUC coordonne les activités de planification d'urgence des ministères fédéraux, des organismes et des sociétés de la Couronne. L'agence organise des consultations régulières entre les ministères sur la mise au point de plans d'urgence, et travaille en collaboration étroite avec les agences provinciales et territoriales intéressées, pour harmoniser ces plans avec ceux qui ont été mis sur pied par les autres paliers du gouvernement. PUC coordonne en outre la participation fédérale aux initiatives de planification internationale avec nos alliés de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord (OTAN).

PUC remplit de nombreuses autres fonctions inhérentes à la planification d'urgence. L'organisme est requis, par exemple:

— de coordonner l'intervention fédérale en cas de situation d'urgence jusqu'à ce qu'un ministère soit choisi pour assumer cette responsabilité;

— d'administrer le Programme conjoint de planification d'urgence du gouvernement fédéral, dont le but est d'aider les provinces à se préparer à faire face aux situations d'urgence;

— d'administrer les Accords d'aide financière en cas de désastre, qui ont pour objet d'aider les provinces à se relever financièrement d'une catastrophe;

— de former le personnel fédéral, provincial et municipal à la planification d'urgence et à la lutte contre les catastrophes;

— de subventionner des projets de recherche sur un vaste éventail de sujets reliés à la planification d'urgence; et

— d'informer le public sur les questions liées aux situations d'urgence.

Pour mener à bien ces diverses activités PUC emploie actuellement quelque 90 personnes. La plus grande partie du personnel travaille à Ottawa, mais l'organisme possède un bureau régional dans chacune des capitales provinciales, ainsi qu'un personnel réduit de formation au Collège de la protection civile du Canada, à Arnprior, en Ontario, et un attaché au quartier général de l'OTAN à Bruxelles, en Belgique.

PLANIFICATION D'URGENCE

Administration:
Planification d'urgence Canada (PUC)

- Directeur exécutif (PUC)
- Directeur général (Plans)
- Directeur général (Opérations)
- Directeurs régionaux dans chaque capitale provinciale
- Attaché auprès de l'OTAN

Objet:
Assurer le leadership nécessaire pour mettre sur pied une capacité nationale d'invervention en cas de situations d'urgence de toutes sortes, fondée sur l'adoption d'une norme assez uniforme en ce qui concerne les services d'urgence dans tout le pays.

Autorité:
Loi sur la Défense nationale, 1950, Article 4
Décret sur la planification d'urgence, C.P. 1981-1305, du 21 mai 1981
Décisions du Conseil du Trésor
Ententes fédérales-provinciales
Décision du Cabinet 418-80RD(C) du 14 octobre 1980

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Programme conjoint de planification d'urgence

En octobre 1980, le gouvernement fédéral a mis sur pied le programme conjoint de planification d'urgence visant à promouvoir la collaboration fédérale-provinciale dans le domaine de la planification d'urgence. Aux termes du programme, le gouvernement fédéral, en collaboration avec les gouvernements des provinces ou des territoires, contribue à des projets de planification d'urgence appuyant les objectifs qu'il a fixés ou favorisant l'augmentation du potentiel national d'intervention en cas d'urgence. Environ $6.3 millions sont affectés chaque année au programme. Pour déterminer quels projets peuvent être financés par le gouvernement fédéral, on se base sur les critères établis par le Conseil du Trésor et les lignes directrices servant à administrer le programme.

Programme d'aide en cas de désastre

Depuis 1970, les accords d'aide financière en cas de désastre permettent de venir en aide aux gouvernements provinciaux lorsque le fardeau financier d'une catastrophe pèse trop lourd sur l'économie de la province. Si l'ampleur du désastre le justifie, le ministre provincial compétent présente une demande officielle de partage des coûts au gouvernement fédéral. Depuis la création de ce programme, le gouvernement fédéral a versé plus de $92 millions aux provinces et aux territoires par suite de désastres.

Indemnisation des accidentés du travail

Aux termes des accords portant sur l'indemnisation des accidentés du travail, conclus au début des années 1960, le gouvernement fédéral assume 75% des coûts liés aux indemnités versées aux employés volontaires blessés, ou les héritiers d'employés volontaires tués, au cours d'une séance d'instruction ou dans l'exécution de tâches liées à une situation d'urgence. Le montant des indemnités est fixé par la Commission des accidents du travail de la province concernée.

Protocoles d'entente

Afin d'établir une base sur laquelle reposera la collaboration intergouvernementale dans le domaine de la planification d'urgence, PUC négocie actuellement des protocoles d'entente sur la planification d'urgence avec les provinces et les territoires. L'objectif est d'énoncer, au moyen d'un accord formel, les principes fondamentaux de la planification conjointe, et de préciser les devoirs et fonctions de chaque ordre de gouvernement. Jusqu'à maintenant, des protocoles ont été signés avec l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, le Yukon, et les Territoires du Nord-Ouest.

Formation et instruction

Fidèle à son désir d'améliorer l'état de préparation face aux urgences au Canada, PUC a institué un programme de formation et d'instruction au Collège de la protection civile du Canada à Arnprior, en Ontario. Ce programme vise à familiariser les fonctionnaires fédéraux, provinciaux, et municipaux avec leurs responsabilités dans les domaines de la planification et des opérations en ce qui a trait aux situations d'urgence de temps de paix comme de temps de guerre. Pour inciter les gens de tous les coins du Canada à participer, tous les cours sont offerts gratuitement et PUC assume les frais d'hébergement et de déplacement. En 1985-1986, PUC a affecté près de $2.4 millions à la formation.

Pour de plus amples renseignements:
Agents responsables:

M. W.B. Snarr
Directeur exécutif
Planification d'urgence Canada

Tél.: (613) 996-2258

M. D.W. Hall
Directeur général (Opérations)
Planification d'urgence Canada

Tél.: (613) 992-3320

M. E.L. Shipley
Directeur général (Plans)
Planification d'urgence Canada

Tél.: (613) 992-2727

Renseignements généraux:

Directeur de l'information au public
Planification d'urgence Canada
141, avenue Laurier ouest, 2e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0W6

Tél.: (613) 992-3322

Société canadienne d'hypothèques et de logement

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) est l'organisme du gouvernement fédéral en matière d'habitation. Il s'agit d'une société de la Couronne constituée le 1er janvier 1946 par une loi du Parlement, dotée de son propre conseil d'administration qui rend compte de ses activités à un ministre. La SCHL est chargée de l'application de la Loi nationale sur l'habitation qui est l'instrument législatif du gouvernement fédéral qui traite des questions d'habitation et d'aménagement résidentiel.

ORGANISATION DU BUREAU NATIONAL

Le Président est le premier dirigeant de la Société; il siège au conseil d'administration, tout comme le premier vice-président. En gros, la Société se divise en six secteurs, tous représentés au Bureau national dont cinq sont dirigés par un vice-président (Recherche et Élaboration de propositions, Finances et Systèmes de gestion, Développement de l'organisation, Assurance et Programmes) et le dernier par l'Avocat-conseil général et Secrétaire de la Société. Les vice-présidents, Assurance et Programmes, relèvent du premier vice-président.

ORGANISATION DES BUREAUX RÉGIONAUX

La Société dispose aussi d'une vaste organisation extérieure sous la responsabilité du vice-président, Exploitation dans les bureaux extérieurs. Elle comprend cinq bureaux régionaux; Atlantique, Québec, Ontario, Prairies et Territoires du Nord-Ouest, Colombie-Britannique et Yukon, qui ont chacun à leur tête un directeur général de région. Il y a présentement, dans les provinces et les territoires, cinquante succursales.

Une liste donnant l'adresse et le numéro de téléphone des bureaux principaux est publiée à la suite de la description du dernier des différents programmes de la Société canadienne.

Parmi les plus grandes institutions financières du Canada, la SCHL assume aussi des responsabilités étendues, semblables à celles d'un ministère, dans l'administration de subventions et de contributions, et elle conseille le gouvernement sur la politique du logement et les questions connexes. La SCHL est chargée de promouvoir l'établissement de normes et de lignes de conduite nationales en matière d'habitation. La SCHL gère aussi le Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes pour Énergie, Mines et Ressources Canada.

En tant qu'institution financière, le rôle premier de la Société est actuellement celui d'un assureur hypothécaire. Cela contribue à encourager l'investissement des capitaux destinés aux prêts pour aider à financer la construction d'habitations. La SCHL facilite l'usage du prêt hypothécaire en assurant le prêteur contre les pertes. Elle continue cependant à accorder des prêts hypothécaires directs, à titre de prêteur de dernier recours, et à effectuer des placements immobiliers à même des fonds empruntés du gouvernement. La SCHL gère également un portefeuille de prêts et de placements de près de 11.0 milliards de dollars et de biens immobiliers qui représentent les logements possédés et administrés par la Société en plus des actifs du Fonds d'assurance hypothécaire. La Société administre aussi le portefeuille hypothécaire ou le portefeuille immobilier de certains organismes gouvernementaux comme la Société d'assurance-dépôts du Canada, Housing Enterprises Ltd., Transports Canada et le ministère de la Défense nationale.

Par son rôle quasi-ministériel, la Société accorde, chaque année, plus de 1.5 milliard de dollars en subventions et contributions gouvernementales destinées à: l'atteinte d'objectifs de logement social tant en milieu urbain qu'en milieu rural; la remise en état et la conservation du parc habitation; l'amélioration des collectivités; la recherche, le développement et la démonstration; et la diffusion de renseignements sur ses activités.

La LNH a été modifiée à de nombreuses reprises à la suite des changements sociaux et économiques qui sont intervenus au pays. Cette loi avait pour double but d'aider le secteur privé à produire suffisamment de logements à prix abordables afin de répondre aux besoins de la majorité des Canadiens et de fournir une aide aux personnes dont les besoins en logement ne pouvaient être comblés par le secteur privé.

Bien que le gouvernement fédéral puisse agir de façon à stimuler et à compléter le marché de la construction d'habitations, il ne devrait assumer aucune des responsabilités directes qui, de par la Constitution, relèvent d'autres administrations ou qui pourraient utilement être prises en charge par l'entreprise privée.

Lorsque la Société canadienne aide des administrations provinciales ou municipales (ou leurs organismes), il incombe à la province ou à la municipalité, avec l'approbation de la province, d'entreprendre les activités en vertu de l'un ou l'autre des programmes de la Société canadienne. Les demandes d'aide sont généralement présentées au bureau local de la Société canadienne le plus rapproché et sont accompagnées des documents pertinents requis en vertu de la LNH et des règlements nationaux visant les

prêts pour l'habitation. Il est possible de consulter les bureaux locaux de la Société canadienne et d'avoir leur avis sur tout projet à tous les stades de planification et d'élaboration.

Bien que la plupart des activités de la Société canadienne concernent les provinces et les municipalités, certains domaines d'activité les intéressent d'une façon particulière. Dans le cadre de ces domaines d'activité, la Société canadienne offre une aide directe aux provinces et aux municipalités (ou à leurs organismes). Cette aide entre dans quatre catégories générales: les prêts directs à long termes à des taux d'intérêt préférentiels; la "renonciation" à une partie du remboursement d'un prêt; les ententes à frais partagés en vertu desquelles le gouvernement fédéral finance une partie d'un projet conjoint; et les contributions directes versées à d'autres paliers de gouvernement. Les domaines d'activité fédérale-provinciale ou fédérale-municipale sont les suivants:

1. Programme fédéral-provincial de l'aménagement de terrains;
2. Programme d'aide à l'aménagement de terrains;
3. Programmes de logement coopératif;
4. Programme de logement — sociétés sans but lucratif;
5. Programme de logement public;
6. Programme d'aide pour la remise en état des logements;
7. Programmes de logement pour les ruraux et les autochtones.

	Page
PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS	307
PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS	307
PROGRAMMES DE LOGEMENT COOPÉRATIF	308
PROGRAMME DE LOGEMENT—SOCIÉTÉS SANS BUT LUCRATIF	309
PROGRAMME DE LOGEMENT PUBLIC	311
PROGRAMME D'AIDE POUR LA REMISE EN ÉTAT DES LOGEMENTS	312
PROGRAMMES DE LOGEMENT POUR LES RURAUX ET LES AUTOCHTONES	315
BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT	318

PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS

Administration:
Groupe de la gestion des terrains, Division de la gestion du portefeuille pour les programmes.

Objet:
Associée avec les provinces, la Société canadienne d'hypothèques et de logement entreprend la planification et la viabilisation des terrains acquis précédemment au titre du programme, à des fins générales d'habitation ou à des fins connexes. Les coûts, profits et pertes sont partagés dans une proportion de 75% et 25% par les associés fédéral et provincial respectivement.

Les objectifs spécifiques de ce programme sont les suivants:

(1) négocier avec les provinces l'aménagement ou l'aliénation de toutes les terres;

(2) vendre aux prix du marché tout le bien-fonds fédéral-provincial;

(3) promouvoir l'aménagement résidentiel de ces terres ainsi qu'un milieu communautaire satisfaisant.

Autorité:
Loi nationale sur l'habitation, article 40.

Calendrier:
À moins qu'une ligne de conduite ultérieure n'en détermine autrement, le financement en vertu de l'article 40 sera restreint au développement des propriétés existantes, après 1978.

Financement et fonctionnement:
La province, la Société canadienne d'hypothèques et de logement ou, dans certains cas la municipalité, peut entreprendre le projet tout entier au nom de l'association.

Les projets de rassemblement de terrains, entrepris aux termes de l'article 40 de la Loi nationale sur l'habitation et les mesures législatives provinciales complémentaires, sont financés aux termes d'un accord à frais partagés en vertu duquel 75% du coût des immobilisations sont assumés par le gouvernement fédéral, et le reste par l'associé provincial. Le produit des ventes réalisées à la valeur marchande totale est partagé selon le même principe.

Pour de plus amples renseignements:
On peut obtenir d'autres renseignements sur ce programme aux bureaux locaux de la Société canadienne ou en s'adressant au Groupe de la gestion des terrains, Division de la gestion du portefeuille pour les programmes, Bureau national.

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS

Administration:
Groupe de la gestion des terrains, Division de la gestion du portefeuille pour les programmes.

Objet:
Assurait par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement une aide financière aux municipalités et aux provinces qui désiraient rassembler et aménager des terrains à des fins résidentielles et connexes.

Les objectifs spécifiques de ce programme étaient les suivants:

(1) promouvoir à l'égard des terrains un marché qui soit responsable et ordonné en vue d'assurer un approvisionnement suffisant de terrains résidentiels équipés;

(2) stabiliser et, si possible, réduire le prix des terrains équipés; et

(3) promouvoir une norme élevée à l'égard des aménagements résidentiels ainsi qu'un milieu communautaire satisfaisant.

Comme solution de rechange un programme comportant le partage des frais au lieu d'une aide sous forme de prêt est également disponible. Voir "Programme fédéral-provincial de l'aménagement de terrains".

Autorité:
La Loi nationale sur l'habitation, article 42.

Calendrier:
Aucun financement en vertu de l'article 42 ne sera disponible après 1978, sauf pour les augmentations des engagements existants qui n'en sont pas encore à l'étape du remboursement. Il n'y aura pas d'affectation de fonds du budget des investissements après 1985, pour les augmentations en vertu de l'article 42.

Financement et fonctionnement:
Des prêts LNH couvrant jusqu'à 90% des coûts de rassemblement, de planification et d'équipement de terrains pour des fins de logement ou toute autre fin connexe pouvaient être obtenus par l'entremise des bureaux locaux de la Société.

Les conditions de remboursement sont les suivantes:

(1) le paiement de l'intérêt sera effectué une fois par année, tout au plus, mais il peut être reporté jusqu'à trois années ou jusqu'à ce que le revenu soit produit, selon que l'une ou l'autre circonstance se produira la première;

(2) le prêt devra être remboursable durant cette période ou lorsque le revenu sera produit. Les conditions de la dernière option doivent être établies par la Société.

Les prix et conditions de vente ou de location des terrains équipés et produits aux termes de ces dispositions de prêt sont établis par le parrain. Le prêt peut être offert dans le cadre d'une tenure à bail ou d'une propriété libre. La Société ne partage pas les profits ou les pertes.

Lorsqu'une proposition met en cause le déplacement des familles à faible revenu, l'emprunteur sera tenu de fournir des logements de remplacement en quantité au moins aussi considérable qu'il y a eu de déplacements ou de démolition d'immeubles.

Paiements:
Engagements — Néant.

Pour de plus amples renseignements:
On peut obtenir d'autres renseignements sur ce programme aux bureaux locaux de la Société canadienne ou en s'adressant au Groupe de la gestion des terrains, Division de la gestion du portefeuille pour les programmes, Bureau national.

TABLEAU 1

Programme d'aide à l'aménagement de terrains: Engagements articles 40 et 42*

Province	*Articles 40 et 42 Engagements 1982 ($ millions)*	*Articles 40 et 42 Engagements 1983 ($ millions)*	*Articles 40 et 42 Engagements 1984* ($ millions)*	*Articles 40 et 42 Engagements 1985 ($ millions)*
Terre-Neuve	0.6	1.7	4.6	6.3
Île-du-Prince-Édouard	—	0.3	0.2	0.3
Nouvelle-Écosse	—	0.2	0.3	1.9
Nouveau-Brunswick	0.1	0.5	0.3	—
Québec	—	—	—	—
Ontario	5.7	7.3	6.7	1.5
Manitoba	0.2	0.1	0.2	2.7
Saskatchewan	—	0.9	0.5	—
Alberta	—	—	—	—
Colombie-Britannique	—	0.3	0.2	—
Yukon	—	—	—	—
Territoires du Nord-Ouest	—	0.2	0.7	0.5
Bureau national	—	—	0.4	—
CANADA	6.6	11.5	14.1	13.2

* Incluent l'intérêt capitalisé ayant trait aux projets fédéraux-provinciaux.

PROGRAMMES DE LOGEMENT COOPÉRATIF

Administration:
Groupe du Logement social, Division de l'application des programmes.

Objet:
Prêter main-forte aux groupements coopératifs pour qu'ils conçoivent et produisent des logements modestes abordables; c'est ainsi qu'ils devront construire des logements neufs et acquérir des logements existants qui conviennent aux besoins des familles et des particuliers à revenus faibles et modérés. Les demandeurs admissibles aux termes du programme sont les associations coopératives, les conseils de bandes d'Indiens et les groupements d'Indiens.

Autorité:
La Loi nationale sur l'habitation, articles 37.1, 6, 56.1, 44(1)(b) et 34.1.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent de la Société qui est entré en vigueur en 1978 et a remplacé l'ancien programme coopératif de l'article 34.18.

Financement et fonctionnement:
Des fonds pour la préparation de projets aux termes de l'article 37.1 jusqu'à concurrence de $75,000 sont mis à la disposition des demandeurs pour les aider à développer des projets qu'ils puissent faire accepter dans leur demande.

Les demandeurs sont censés réaliser des gains en capitaux grâce aux prêts qui leur sont consentis à 100% soit aux termes de l'article 6, soit par l'entremise des sources traditionnelles. La durée maximale d'amortissement pour les nouveaux projets est de 35 ans. Quant aux projets existants, l'amortissement s'étendra sur 35 ans ou la durée utile du bâtiment.

Aux termes de l'article 56.1 de la LNH, le gouvernement fédéral accorde aux demandeurs une aide maximale qui leur permet de n'avoir à payer que 2% au lieu du taux d'intérêt réel sur le coût de l'ensemble résidentiel. Cette aide peut prendre deux formes:

1. Aide non assujettie à la vérification du revenu

L'aide est accordée à l'égard de tous les logements de l'ensemble. Elle a pour objet de combler les écarts entre la charge économique locative et le loyer qui se situe au niveau inférieur du loyer du marché tel que l'établit la Société. Elle subventionne le paiement du principal et de l'intérêt et demeure la même pendant 3 ans. À partir de la quatrième année, ce paiement réduit du principal et de l'intérêt augmente de 5% par année.

2. Aide assujettie à la vérification du revenu

L'écart qui existe entre l'aide maximale du gouvernement fédéral et le montant fixé en (1) est alors mis à la disposition des résidants qui ne peuvent pas se permettre les charges locatives normales. Ces résidants sont assujettis à l'échelle de loyer proportionné au revenu et doivent soumettre leur revenu à une révision annuelle.

Les coopératives sont tenues en général de réserver au moins 15% de leurs logements pour ce genre de locataires; et de recruter les autres parmi les bénéficiaires de divers niveaux de revenus.

Lorsqu'une coopérative n'utilise pas toute l'aide fédérale disponible, les responsables peuvent mettre de côté, dans un compte distinct un montant maximal de $500 (par logement) dont ils se serviront plus tard pour compenser la hausse des frais d'exploitation si la gamme des revenus des locataires changent sensiblement.

Si les coopératives obtiennent de l'aide supplémentaire des provinces afin d'atteindre une gamme plus importante de tranches de revenus, les ensembles seront admissibles à l'aide prévue à l'article 44(1)(b) une fois que les contributions des provinces seront égales à l'aide maximale offerte par le gouvernement fédéral.

L'aide prévue pour la remise en état des logements aux termes de l'article 34.1 de la LNH en vue de fournir des prêts-subventions jusqu'à concurrence de $5,000 par logement ou de $2,500 par place de lit, pourra être disponible. Ces prêts-subventions maximaux peuvent être augmentés à $6,500 et $3,000 respectivement lorsque l'emprunteur effectue à la fois des réparations visant à améliorer l'accessibilité d'un logement pour une personne handicapée, ainsi que d'autres réparations admissibles dans le cadre de PAREL.

Pour restreindre le programme au type de logement modeste, la Société fixe elle-même les Prix Maximaux des logements pour chaque secteur du marché. Elle se fonde sur le nombre de chambres et la forme du logement. La conception doit demeurer souple, et partant, elle ne prescrit aucun critère relatif à la dimension des logements. Toutes les normes prévues dans la LNH doivent être respectées.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement joue le rôle principal pour ce qui est de faciliter la réalisation de projets de logement coopératif, qu'ils soient ou non assujettis à une aide financière quelconque des provinces.

PROGRAMME DE LOGEMENT—SOCIÉTÉS SANS BUT LUCRATIF

Administration:
Groupe du Logement social, Division de l'application des programmes

Objet:
Fournir des logements convenables à loyer bas et modique aux familles et aux particuliers qui ne pourraient s'en procurer sur le marché libre. Pour avoir droit au financement en vertu de ce programme, une société privée à but non lucratif doit avoir été constituée exclusivement comme organisme de charité. Ont aussi droit au financement les entreprises à but non lucratif du secteur public, les municipalités, les provinces, les sociétés de logement public, les bandes Indiennes et les groupes d'Indiens.

Autorité:
La Loi nationale sur l'habitation, articles 37.1, 6, 56.1, 44(1)(b) et 34.1.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent de la SCHL qui est entré en vigueur en 1978 et a remplacé l'ancien programme des sociétés sans but lucratif de l'article 15.1.

Financement et fonctionnement:
Parmi les candidats admissibles au programme, signalons les corporations sans but lucratif, les provinces, les municipalités, les organismes du logement public, les conseils de bandes Indiennes et les groupements d'Indiens.

— Fonds pour la préparation de projets aux termes de l'article 37.1 jusqu'à concurrence de $75,000 par projet. Ces fonds sont mis à la disposition des particuliers pour les aider à mettre au point des projets qu'ils pourront faire accepter.

— Les demandeurs sont censés réaliser des gains en capitaux grâce aux prêts assurés consentis à 100% de la valeur d'emprunt aux termes de l'article 6 de la LNH ou par le biais de sources traditionnelles. La durée maximale d'amortissement pour les nouveaux projets est de 35 ans. Quant aux projets existants, la durée est de 35 ans ou encore la durée utile du projet.

— Aux termes de l'article 56.1 de la LNH, le gouvernement fédéral accorde aux demandeurs une aide maximale qui leur permet de n'avoir à payer que 2% au lieu du taux d'intérêt réel sur le coût de l'ensemble résidentiel.

1. Aide non assujettie à la vérification du revenu

L'aide est accordée à l'égard de tous les logements de l'ensemble. Elle a pour objet de combler l'écart entre le loyer économique et la limite inférieure des loyers du marché tel que l'établit la Société.

2. Aide assujettie à la vérification du revenu

L'écart qui existe entre l'aide maximale du gouvernement fédéral et le montant fixé en (1) est alors mis à la disposition des résidants qui ne peuvent pas se permettre les charges locatives normales. Ces résidants sont assujettis à l'échelle de loyer proportionné au revenu et doivent soumettre leur revenu à une révision annuelle.

— Lorsque la SCHL joue un rôle prépondérant et qu'un projet d'habitations sans but lucratif n'utilise pas toute l'aide fédérale disponible, les responsables peuvent mettre de côté dans un compte distinct un montant maximal de $500 (par logement) dont ils se serviront plus tard pour compenser la hausse des frais d'exploitation si la gamme des revenus des locataires changent sensiblement.

— Les provinces sont davantage encouragées à y affecter leur contribution pour atteindre un plus grand nombre de tranches de revenus. Dans les cas où l'aide provinciale est égale à la contribution fédérale, le partage égal des coûts afférents aux nouvelles subventions pourra être approuvé aux termes de l'article 44(1)(b) de la LNH.

— L'aide prévue pour la remise en état des logements aux termes de l'article 34.1 de la LNH en vue de fournir des prêts-subventions jusqu'à concurrence de $5,000 par logement ou de $2,500 par place de lit, pourra être disponible. Ces prêts-subventions maximaux peuvent être augmentés à $6,500 et $3,000 respectivement lorsque l'emprunteur effectue à la fois des réparations visant à améliorer l'accessibilité d'un logement pour une personne handicapée, ainsi que d'autres réparations admissibles dans le cadre de PAREL.

Pour restreindre le programme au type de logement modeste, la Société fixe elle-même les Prix Maximaux des logements pour chaque secteur du marché. Elle se fonde sur le nombre de chambres et la forme du logement. La conception doit demeurer souple, elle ne prescrit aucun critère relatif à la dimension des logements. Toutes les normes prévues dans la LNH doivent être respectées.

Le programme prévoit la possibilité d'exercer une option d'achat d'un logement.

Le loyer maximal des locataires se situe à un niveau plutôt bas du loyer du marché. Tous les locataires paient leur loyer d'après l'échelle de loyer proportionné au revenu du gouvernement fédéral jusqu'à concurrence du loyer du marché. Aux termes du programme, aucune limite de revenu n'est imposée aux locataires éventuels.

Il sera énoncé dans l'accord d'exploitation entre une province et le gouvernement fédéral laquelle des deux parties doit assumer le rôle principal dans la mise au point de projets des sociétés sans but lucratif du secteur privé.

Les provinces peuvent prendre la responsabilité première de tous les projets parrainés par le secteur public ou privé. La SCHL acceptera la responsabilité première dans tous les cas où la province ne l'aura pas accepté. Il incombe entièrement à la partie qui joue ce rôle principal d'examiner et d'approuver les projets et ainsi éviter le double emploi dans les activités administratives.

Paiements:
Consulter le tableau 2.

TABLEAU 2

Programme de Logement — Sociétés sans but lucratif

Province	*Engagements 1983 (Unités)*		*Engagements 1984 (Unités)*		*Engagements 1985 (Unités)*	
	Sans but lucratif	*Coopératifs*	*Sans but lucratif*	*Coopératifs*	*Sans but lucratif*	*Coopératifs*
Terre-Neuve	432	72	237	—	177	—
Île-du-Prince-Édouard	60	—	181	—	15	37
Nouvelle-Écosse	242	284	195	183	178	179
Nouveau-Brunswick	503	72	589	64	432	125
Québec	5,096	1,430	4,186	1,167	4,344	1,447
Ontario	4,649	2,528	4,718	1,491	4,481	1,455
Manitoba	902	94	1,054	47	938	133
Saskatchewan	1,053	140	921	80	1,033	121
Alberta	1,222	258	999	77	1,219	82
Colombie-Britannique	1,653	1,194	1,730	768	1,900	1,123
Yukon	25	—	53	—	85	—
Territoires du Nord-Ouest	—	20	—	—	30	30
Bureau national	—	—	—	—	—	—
CANADA	15,837	6,092	14,863	3,877	14,832	4,732

PROGRAMME DE LOGEMENT PUBLIC

Administration:
Groupe du Logement social, Division de l'application des programmes

Objet:
Fournir des logements appropriés qui soient à la fois bien gérés et économiques aux familles et particuliers qui sont incapables d'obtenir de tels logements à des prix correspondant à leurs moyens.

Autorité:
Les logements et l'aide connexe peuvent être fournis aux termes des articles 40, 43 et 44 de la Loi nationale sur l'habitation.

Projets de logements publics aux termes de l'entente d'association fédérale-provinciale.

Financement et fonctionnement:
L'article 40 de la Loi autorise le gouvernement fédéral à partager jusqu'à 75% du coût d'investissement et du déficit d'exploitation d'un projet de logements publics entrepris conjointement avec le gouvernement d'une province. Le reste du coût est à la charge de la province, mais celle-ci peut demander à la municipalité d'assumer une partie de la part provinciale. Selon l'article 43 de la Loi, le gouvernement fédéral peut prêter jusqu'à 90% des frais d'immobilisations d'un projet de logement public entrepris par le gouvernement d'une province. Le solde est à la charge de la province. Pour répondre aux besoins de familles ou de personnes à faible revenu, un projet peut prévoir de nouveaux travaux de construction ou l'acquisition et la conversion d'habitations déjà existantes. Il peut s'agir d'habitations pour des particuliers ou des familles et, aussi, de logements du genre foyer ou pension destinés aux particuliers.

Tel que convenu mutuellement par les gouvernements participants, les responsabilités sont partagées à l'égard de l'élaboration de projets aux termes de l'article 40 de la LNH, y compris l'acquisition du terrain, la conception, l'installation des services et la construction. Aux termes de l'article 43 de la LNH la province est responsable de l'élaboration des projets.

Aux termes de l'article 40 de la LNH, la gestion quotidienne des projets locatifs fédéraux-provinciaux parachevés relève de la Commission d'habitation, une société créée en vertu de la législation provinciale dans le but précis de gérer et d'exploiter chaque projet. Les membres de la Commission sont choisis par les associés.

Il incombe à la Commission d'habitation d'embaucher le personnel nécessaire pour l'exploitation du projet. La Commission d'habitation agit suivant les stipulations de l'accord fédéral-provincial et soumet des états financiers vérifiés à l'égard de l'exploitation du projet. Il lui faut également soumettre des budgets d'exploitation annuels pour obtenir l'approbation des associés.

Les loyers pour le logement fourni dans les logements publics sont établis proportionnellement au revenu de la famille ainsi qu'à sa taille conformément aux échelles convenues par la SCHL et la province. La Commission d'habitation attribue les logements aux demandants.

Article 44

Qu'un projet de logements publics soit entrepris ou non avec l'aide d'un prêt consenti en vertu de la Loi nationale sur l'habitation, il peut être admissible, aux termes de l'article 44 de la Loi, à des contributions fédérales qui aideront à faire face aux pertes d'exploitation subies. Des subventions consenties aux termes de l'article 44 pour une durée maximale de 50 ans, mais ne dépassant pas la durée utile du projet, peuvent permettre d'éponger 50% des dites pertes. Les compléments de loyer visés par les alinéas 44(1)a) et b) sont assujettis à une durée maximale de 35 ans. En outre, les provinces peuvent louer sur le marché privé des habitations en tant que logements publics et avoir droit à des subventions qui les aideront à combler les pertes d'exploitation. Le montant des subsides versés au titre des logements publics et des habitations à loyer pour l'année 1983 et payables en 1984 s'est élevé à $388.0 millions. Le total estimatif de la contribution fédérale pour 1984, payable en 1985, est de $412.0 millions.

Paiements:
Voir le tableau 3 (investissements seulement).

TABLEAU 3

Programme de Logement public*
(Articles 40 et 43)

	1983		*1984*		*1985*	
	Engagement ($ millions)		*Engagement* ($ millions)*		*Engagement ($ millions)*	
Province	*Article 40*	*Article 43*	*Article 40*	*Article 43*	*Article 40*	*Article 43*
Terre-Neuve	10.2	0.3	9.2	—	7.2	—
Île-du-Prince-Édouard	3.1	—	1.9	—	2.8	—
Nouvelle-Écosse	10.2	—	13.1	—	12.4	—
Nouveau-Brunswick	0.1	—	0.4	—	—	—
Québec	—	—	—	—	—	—
Ontario	—	0.6	—	—	—	—
Manitoba	—	—	—	—	—	—
Saskatchewan	25.7	—	20.6	—	10.0	—
Alberta	—	—	—	—	—	—
Colombie-Britannique	—	—	—	—	—	—
Yukon	—	—	—	—	—	—
Territoires du Nord-Ouest	3.3	8.7	29.7	—	23.1	0.7
Bureau national	—	—	—	—	—	—
CANADA	52.6	9.6	74.9	—	55.5	0.7

* Incluent l'intérêt capitalisé ayant trait aux projets fédéraux-provinciaux.

Pour de plus amples renseignements:
Pour plus de renseignements sur l'aide sous forme de participation au coût d'immobilisation, veuillez consulter votre bureau local de la SCHL.

PROGRAMME D'AIDE POUR LA REMISE EN ÉTAT DES LOGEMENTS

Administration:
Groupe de l'amélioration des logements, Division de l'application des programmes (PAREL dans les zones du PAQ et les zones urbaines spécialement désignées).

Groupe du logement social, Division de l'application des programmes (PAREL sans but lucratif).

Groupe du logement rural et autochtone, Division de l'application des programmes (PAREL rural et PAREL du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien).

Objet:
Aider à la remise en état des logements jugés en dessous des normes et encourager leur entretien subséquent.

Autorité:
La Loi nationale sur l'habitation, article 34.1

Calendrier:
La législation ne limite pas ce programme à une période de temps précise.

Financement et fonctionnement:
Le programme prévoit que des prêts en partie rémissibles peuvent être consentis:

(1) aux propriétaires de résidences particulières et propriétaires d'immeubles d'habitation pour la remise en état de logements. Préalablement à la modification apportée à la LNH en 1979, les prêts étaient restreints aux propriétés situées dans les secteurs désignés et aux sociétés sans but lucratif.

(2) aux sociétés sans but lucratif et aux coopératives sans but lucratif.

(3) Indiens dans les réserves.

De plus, des fonds peuvent être mis à la disposition de sociétés sans but lucratif et aux coopératives sans but lucratif pour l'aménagement dans des immeubles résidentiels d'un plus grand nombre de logements familiaux ou de lits de foyer d'hébergement.

La législation exige, comme condition préalable à l'exploitation du programme, que la municipalité ou la province où la propriété est située, ait adopté des normes d'occupation et d'entretien de bâtiment acceptables à la SCHL.

L'aide aux termes du programme peut s'appliquer aux propriétaires-occupants des zones PAQ et des secteurs désignés. Une aide est aussi offerte aux propriétaires-occupants et aux propriétaires-bailleurs qui veulent entreprendre des travaux dans le but de répondre aux besoins des occupants handicapés, sans égard à l'emplacement. Les ensembles privés sans but lucratif et les coopératives d'habitation qui se conforment aux dispositions de l'article 15.1(2) de la LNH sont aussi admissibles, peu importe leur emplacement. Dans le cas des propriétaires-bailleurs, l'aide est sujette à la conclusion d'un accord quant aux augmentations des loyers.

Le montant maximal du prêt est de $10,000 par logement familial ou, dans le cas d'un logement en foyer ou en pension, à $4,000 par lit. Lorsque l'emprunteur effectue à la fois des réparations visant à améliorer l'accessibilité d'un logement pour une personne handicapée, ainsi que d'autres réparations admissibles dans le cadre du PAREL, le prêt-subvention maximal est de $13,000. Pour les logements familiaux occupés par les propriétaires-occupants et pour ceux qui appartiennent à des sociétés sans but lucratif, la remise gracieuse pourra atteindre $5,000, alors que pour les logements familiaux détenus par des propriétaires-bailleurs, la remise maximale sur le remboursement sera de $3,500. Dans le cas d'un logement en foyer ou en pension, un candidat admissible peut obtenir un prêt-subvention égal à:

— 50% des coûts admissibles de réparation jusqu'à un maximum de $1,750 pour chacune des trois premières places de lit; et

— 50% des coûts admissibles de réparation jusqu'à un maximum de $2,500 pour chaque place de lit additionnelle.

À l'égard des propriétaires-occupants, le montant réel de la remise gracieuse disponible est déterminé d'après le revenu redressé du demandeur. Les propriétaires-occupants recevant un revenu redressé de $13,000 ou moins par année, sont admissibles à la remise gracieuse maximale de $5,000. Le montant de la remise diminue de $1 par tranche de deux dollars du revenu excédant $13,000, ce qui exclut les personnes dont le salaire redressé dépasse $23,000.

Pour les logements loués, à l'exception des sociétés à but non-lucratif, le montant de la remise est de 50% sur les frais admissibles jusqu'à un maximum de $3,500 par logement. Les sociétés sans but lucratif qui en achètent ont droit à la subvention maximale de $5,000, selon le coût des travaux de réhabilitation.

L'emprunteur gagne le montant de la remise disponible, à raison de $1,000 par année, dans le cas de propriétaires-occupants, et $700 par année pour les logements à louer. Pour les sociétés sans but lucratif, la remise est gagnée à raison de $700 par année pour les projets déjà existants. Pour les nouvelles acquisitions le montant se situe à $700 plus 20% de la partie du prêt excédant $3,500 selon le coût des réparations. En ce qui concerne une société sans but lucratif qui obtient un financement pour l'amélioration d'un logement du genre foyer ou pension, la remise est gagnée à raison de $350 par lit pour les trois premiers lits et de $500 pour tous les lits par année. Les propriétaires-occupants gagnent la renonciation en restant propriétaires et occupants du logement. Les propriétaires-bailleurs doivent continuer de s'en tenir aux stipulations de l'accord d'exploitation du loyer. Dans le cas des prêts pour les logements locatifs de type pension consentis au titre de l'article 34.1, le prêt-convention sera gagné au taux annuel de $350 par lit pour les trois premiers lits et de $500 par lit pour tous les autres lits.

Lorsque l'emprunteur effectue à la fois des réparations visant à améliorer l'accessibilité d'un logement pour une personne handicapée, ainsi que d'autres réparations admissibles dans le cadre du PAREL, le prêt-subvention maximal sera comme suit:

— Propriétaires-occupants et Sociétés sans but lucratif — Le prêt-subvention maximal offert à un propriétaire-occupant s'élève à $6,500. Les remises pour les prêts-subventions destinés à des propriétaires-occupants sont basées sur le revenu familial redressé. Ces prêts-subventions pour propriétaires-occupants sont gagnés au rythme de $1,300 par année, par les propriétaires-occupants emprunteurs ou par un conseil de bande tel que défini dans la Loi sur les Indiens, qui agit à titre d'emprunteur. Les prêts-subventions aux coopératives sans but lucratif sont établis en fonction d'un pourcentage du coût total des réparations jusqu'à concurrence du maximum de $6,500.

— Propriétaires-bailleurs (logements autonomes) — Les propriétaires-bailleurs emprunteurs sont admissibles à un prêt-subvention équivalent à 50% des coûts de remise en état, jusqu'à concurrence de $5,000 pour chaque logement locatif autonome qu'ils n'occupent pas. Ces prêts-subventions pour le logement locatif sont gagnés par les propriétaires-bailleurs emprunteurs, au rythme de $1,000 par année.

— Propriétaires-bailleurs (foyers d'hébergement) — Un prêt-subvention équivalent à 50% des coûts de remise en état d'une place de foyer est disponible, jusqu'à concurrence de $2,250 pour chacune des trois premières places de foyer et 50% du coût jusqu'à concurrence de $3,000 pour chaque place de foyer additionnelle. Ces prêts-subventions pour logements locatifs sont gagnés par les propriétaires-bailleurs emprunteurs, au taux annuel de $450 pour chacune des trois premières places de foyer et au rythme de $600 pour chaque place de foyer additionnelle.

(Lorsque dans les ensembles locatifs situés à l'extérieur des zones désignées, certains logements font l'objet d'une remise en état afin d'en améliorer l'accessibilité, les autres logements sont admissibles aux prêts-subventions pour propriétaires-bailleurs).

Travaux admissibles aux termes du PAREL:

Le programme d'aide pour la remise en état des logements est destiné à financer la réparation d'habitations en les relevant à un niveau qui non seulement répond aux normes courantes d'hygiène et de sécurité, mais en prolonge considérablement la longévité, moyennant soins et entretiens normaux. En général, une prolongation de longévité d'environ 15 ans est considérée comme normale.

Afin de réaliser cet objectif, la SCHL a publié des normes de remise en état des immeubles résidentiels qui contiennent non seulement des normes obligatoires (se conformant étroitement aux règlements minimaux typiques d'une municipalité à l'égard de l'entretien et de l'occupation), mais aussi une série de normes recommandées qui indiquent les travaux maximaux qu'un propriétaire peut faire, si les circonstances le permettent, avec une aide PAREL.

Ces normes sont destinées à servir au Canada urbain et ainsi que comme guide pour la remise en état de logements visés par le programme de logement rural et autochtone. Il faudrait remarquer cependant qu'en vertu de ce dernier programme, il est possible de financer des agrandissements apportés au logement au moyen des fonds de remise en état.

Lorsqu'un logement est occupé par une ou plusieurs personnes handicapées, les modifications apportées pour améliorer le confort du logement sont admissibles s'il y a encore des fonds après satisfaction des exigences fondamentales d'hygiène et de sécurité. En outre, ces logements sont admissibles quel que soit leur emplacement.

On encourage les usagers à utiliser une partie des fonds à l'amélioration thermique de leurs logements lorsque cela s'avère possible.

Paiements:
Voir les tableaux 4, 5 et 6.

TABLEAU 4

Montant réel du Budget, 1983
Engagements
($000)
Article 34.1

Province	*PAREL rural*	*PAREL urbain*	*PAREL du MAINC*	*Sans but lucratif*
Terre-Neuve	11,849	4,896	—	297
Île-du-Prince-Édouard	3,010	1,006	—	24
Nouvelle-Écosse	10,715	9,008	326	195
Nouveau-Brunswick	11,462	4,838	233	330
Québec	32,505	21,921	1,610	6,054
Ontario	7,464	15,545	2,142	1,243
Manitoba	4,032	8,001	1,600	596
Saskatchewan	4,443	4,387	1,150	140
Alberta	3,943	6,116	867	49
Colombie-Britannique	7,781	12,218	3,050	385
Yukon	190	49	152	—
Territoires du Nord-Ouest	309	—	—	—
CANADA	97,703	87,985	11,130	9,313

TABLEAU 5

Montant réel du Budget, 1984
Engagements
($000)
Article 34.1

Province	*PAREL rural*	*PAREL urbain*	*PAREL du MAINC*	*Sans but lucratif*
Terre-Neuve	9,932	5,188	—	66
Île-du-Prince-Édouard	2,534	758	4	63
Nouvelle-Écosse	9,895	8,344	405	116
Nouveau-Brunswick	10,662	6,388	44	193
Québec	29,062	19,320	1,618	2,636
Ontario	7,409	13,875	2,299	1,782
Manitoba	4,723	7,333	2,201	324
Saskatchewan	5,186	4,285	1,622	—
Alberta	3,316	4,716	934	36
Colombie-Britannique	6,898	11,327	2,333	714
Yukon	398	113	190	50
Territoires du Nord-Ouest	96	—	—	—
CANADA	90,111	81,647	11,650	5,980

TABLEAU 6

Montant réel du Budget, 1985
Engagements
($000)
Article 34.1

Province	*PAREL rural*	*PAREL urbain*	*PAREL du MAINC*	*Sans but lucratif*
Terre-Neuve	6,761	2,703	—	—
Île-du-Prince-Édouard	1,844	487	—	40
Nouvelle-Écosse	7,404	4,166	213	—
Nouveau-Brunswick	6,672	2,700	87	321
Québec	15,277	14,758	1,154	1,052
Ontario	5,650	14,178	2,343	81
Manitoba	3,879	5,411	1,298	77
Saskatchewan	3,848	2,474	1,331	—
Alberta	3,069	3,436	577	—
Colombie-Britannique	4,671	6,690	1,799	380
Yukon	230	95	200	15
Territoires du Nord-Ouest	102	—	—	—
CANADA	59,407	57,098	9,002	1,966

PROGRAMMES DE LOGEMENT POUR LES RURAUX ET LES AUTOCHTONES

Administration:
Groupe du logement rural et autochtone, Division de l'application des programmes.

Objet:
Aider les clients défavorisés en fournissant des logements convenables aux personnes vivant dans des régions rurales ou dans de petites collectivités de 2,500 habitants ou moins.

Autorité:
Loi nationale sur l'habitation, articles 34.1, 40, 34.15, 55 et 34.1.6.1.

Calendrier:
Il est à noter que les accords fédéraux-provinciaux de l'article 40 portent sur une période indéfinie sujette à terminaison et à renégociation par l'une ou l'autre partie, après une période d'avis de trois mois. Les programmes relevant des articles 34.15 et 55 sont financés unilatéralement par le

gouvernement fédéral mais doivent être administrés par un organisme du gouvernement provincial. Ces accords couvrent un an.

Financement et fonctionnement:

Article 40: Accords fédéraux-provinciaux

L'article 40 de la LNH autorise le gouvernement fédéral à contribuer jusqu'à 75% du coût de premier investissement des projets d'habitation, y compris l'acquisition et l'aménagement du terrain, entrepris conjointement avec une province. Les unités de logement peuvent être obtenues soit pour une nouvelle construction ou pour l'acquisition, l'amélioration et la transformation de logements existants. Les associations d'autochtones et les groupes communautaires peuvent participer à l'organisation, à la planification et à la production de logements.

Article 34.15 (Financement unilatéral)

L'article 34.15 de la LNH autorise le gouvernement fédéral à fournir la totalité du financement, en fonds d'investissement et en subventions, dans le but de fournir des logements pour les ruraux et les autochtones selon certaines modalités de prêt. La SCHL consent des prêts aux agents d'administration, constructeurs ou propriétaires-occupants afin qu'ils construisent ou acquièrent des logements qui seront ensuite vendus aux clients LRA admissibles.

Article 55 (Financement unilatéral)

L'article 55 de la LNH autorise le gouvernement fédéral à fournir la totalité du financement, en fonds d'investissement et en subventions, pour l'administration d'un programme de construction de logements. Dans la mesure du possible, les contrats visant la construction de logements LRA destinés à être vendus aux clients LRA admissibles sont octroyés par suite d'appels d'offres.

La propriété est rendue accessible aux personnes à revenus faibles par l'ajustement des paiements mensuels en proportion avec les revenus, selon les taux indiqués dans l'échelle. Les prêts particuliers sont amortis sur une période de 25 ans. Si, selon l'échelle fédérale de revenus, ces versements particuliers sont insuffisants pour payer tous les frais d'amortissement y compris les versements de taxe, l'association fédérale-provinciale comblera la différence entre ce qu'une famille peut se permettre et le plein montant mensuel de principal et d'intérêt et de taxe, sur une base de 75/25, dans les provinces participant au programme LRA de l'article 40. En vertu des programmes relevant des articles 34.15 et 55, le gouvernement fédéral paie la totalité de l'écart.

Tous profits ou pertes de loyer découlant de l'exploitation d'un projet fédéral-provincial sous l'article 40 sont partagés proportionnellement aux coûts d'immobilisation.

Article 34.1: Programme d'aide pour la remise en état des immeubles résidentiels.

Aux termes de ce programme, les propriétaires vivant dans des maisons jugées en dessous des normes peuvent obtenir un prêt s'élevant jusqu'à $25,000 afin de relever la qualité de leur maison pour satisfaire aux normes minimum d'hygiène et de sécurité, et pour prolonger la durée utile de leurs logements à au moins 15 ans. De ce montant, $5,000 à $8,250 peuvent faire l'objet d'une remise gracieuse calculée d'après le revenu, le coût de la remise en état et l'emplacement géographique. Le prêt maximal pour des travaux visant à rendre un logement accessible aux personnes handicapées s'élève à $28,000 et la remise gracieuse maximale peut varier entre $6,500 et $9,750.

Paiements:

Voir les tableaux 7 et 8.

TABLEAU 7

Engagements au 31 décembre 1985
(Logement rural et autochtone)

Province	1981 Unités	1981 ($000)	1982 Unités	1982 ($000)	1983 Unités	1983 ($000)	1984 Unités	1984 ($000)	1985 Unités	1985 ($000)
Terre-Neuve	305	9,769	280	9,800	270	10,100	265	10,877	180	10,454
Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	—	—	—	—	—	17	1,134
Nouvelle-Écosse	149	4,567	150	5,100	150	5,966	165	7,327	197	12,283
Nouveau-Brunswick	186	6,425	108	4,300	—	—	4	147	140	8,224
Québec	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ontario	166	5,948	271	10,500	143	7,290	289	14,925	270	15,574
Manitoba	201	6,573	201	8,900	200	9,142	242	8,505	124	6,345
Saskatchewan	199	8,551	150	7,100	170	7,152	212	9,913	218	12,651
Alberta	109	0*	203	0*	204	0*	278	0*	65	0*
Colombie-Britannique	16	858	53	3,100	4	269	—	—	51	2,976
Yukon	—	—	1	—	—	—	—	—	3	253
Territoires du Nord-Ouest	5	230	9	400	21	1,574	19	1,574	18	2,240
Bureau national	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
CANADA	1,336	42,921	1,426	49,200	1,162	41,493	1,474	53,268	1,283	72,134

* Article 40 Alberta, en vigueur depuis juillet 1979 — Les coûts d'investissement sont couverts à 100% par la province.

TABLEAU 8

PAREL Rural et MAINC, Engagements au 31 décembre 1985 — Article 34.1

Province	1983 PAREL Rural Unités	1983 PAREL Rural ($000)	1983 PAREL MAINC Unités	1983 PAREL MAINC ($000)	1984 PAREL Rural Unités	1984 PAREL Rural ($000)	1984 PAREL MAINC Unités	1984 PAREL MAINC ($000)	1985 PAREL Rural Unités	1985 PAREL Rural ($000)	1985 PAREL MAINC Unités	1985 PAREL MAINC ($000)
Terre-Neuve	1,893	11,849	—	—	1,416	9,932	—	—	873	6,761	—	—
Île-du-Prince-Édouard	652	3,010	—	—	506	2,534	1	4	342	1,844	—	—
Nouvelle-Écosse	1,795	10,715	74	326	1,646	9,895	88	405	1,207	7,404	47	213
Nouveau-Brunswick	2,473	11,462	57	233	1,922	10,662	12	44	1,476	6,672	24	87
Québec	7,129	32,505	328	1,610	6,597	29,062	298	1,618	3,443	15,277	195	1,154
Ontario	1,450	7,464	475	2,142	1,402	7,409	484	2,299	1,037	5,650	474	2,343
Manitoba	608	4,032	333	1,600	706	4,723	412	2,201	599	3,879	208	1,298
Saskatchewan	937	4,443	230	1,150	1,182	5,186	322	1,622	1,002	3,848	264	1,331
Alberta	752	3,943	203	867	587	3,316	191	934	563	3,069	113	577
Colombie-Britannique	1,744	7,781	625	3,050	1,578	6,898	467	2,333	1,093	4,671	340	1,799
Yukon	37	190	37	152	52	398	31	190	27	230	25	200
Territoires du Nord-Ouest	32	309	—	—	12	96	—	—	13	102	—	—
CANADA	19,502	97,703	2,362	11,130	17,606	90,111	2,306	11,650	11,675	59,407	1,690	9,002

BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

Bureau national

Chemin Montréal
Ottawa (Ontario)
K1A OP7

Tél.: (613) 748-2000

Région de l'Atlantique

Bureau régional

Suite 1200
Brunswick House
44, rue Prince William
Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)
E2L 4S7

Tél.: (506) 648-4460

Bureaux provinciaux

Terre-Neuve

120, rue Torbay
Édifice Prince Charles
St-Jean (Terre-Neuve)
A1A 3V6

Tél.: (709) 772-4400

Île-du-Prince-Édouard

Confederation Court Mall
Suite 200, 2e étage
134, rue Kent
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 1N2

Tél.: (902) 892-9181

Nouvelle-Écosse

7001, chemin Mumford
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3L 4N8

Tél.: (902) 426-3530

Nouveau-Brunswick

Suite 370, Kings Place
440, rue King
Frédéricton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5R2

Tél.: (506) 452-3050

Région du Québec

Bureau régional

9e étage
Place du Canada
Montréal (Québec)
H3B 2N2

Tél.: (514) 283-4464

Région de l'Ontario

Bureau régional

Atria Nord, Suite E 222
2255 est, avenue Sheppard
Willowdale (Ontario)
M2J 4Y1

Tél.: (416) 498-7300

Région des Prairies

Bureau régional

Suite 300
410 — 22e rue est
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 5T6

Tél.: (306) 975-4929

Bureaux provinciaux

Manitoba

870, avenue Portage
Winnipeg (Manitoba)
R3G 0P2

Tél.: (204) 949-5695

Saskatchewan

3303, rue Hillsdale
Régina (Saskatchewan)
S4P 3B6

Tél.: (306) 359-5880

Alberta

12315, chemin Stony Plain
Edmonton (Alberta)
T5J 2M8

Tél.: (403) 482-3431

Région de la Colombie-Britannique

Bureau régional

Suite 800
Crown Life Place
1500 ouest, rue Georgia
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6G 3A1

Tél.: (604) 666-2516

Annexe

Liste de divers accords fédéraux-provinciaux suivant les types de programmes et activités

1. LOI DE 1977, SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ TELLE QUE MODIFIÉE EN 1984

	Page
Accords de non-participation	177
Accords de perception d'impôts	173
Financement des programmes établis	175
Paiements de garantie des recettes provinciales au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers	174
Paiements de transfert relatifs à l'impôt sur le revenu en main non réparti en 1971	174
Programme de financement de l'enseignement postsecondaire	224
Programme de paiements de péréquation supplémentaire	180
Programme de péréquation	169
Programme de réciprocité fiscale	55
Programme de services de santé assurés	202
Programme de stabilisation financière	172

2. PAIEMENTS INCONDITIONNELS AUX PROVINCES ET AUX MUNICIPALITÉS

Entente d'indemnisation relative à Coleson Cove	88
Programme d'aide financière au transport maritime	265
Programme de subventions aux municipalités	283
Subventions aux municipalités en lieu et place de taxes foncières sur les propriétés diplomatiques, consulaires et organisations internationales	5
Subventions statutaires	169
Transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique	178

3. SUBVENTIONS ET PAIEMENTS CONDITIONNELS EN CE QUI A TRAIT AUX PROGRAMMES ET AUX ACTIVITÉS À FRAIS PARTAGÉS

a) PAIEMENTS FÉDÉRAUX AUX PROVINCES OU AUX MUNICIPALITÉS

(Affaires extérieures)

Agence de coopération culturelle et technique	5

(Affaires indiennes et du Nord canadien)

Accord financier avec le Yukon	20
Accord financier avec les Territoires du Nord-Ouest	19
Entente-cadre de développement économique entre le Canada et le Territoire du Yukon	27
Entente-cadre de développement économique entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest	21
Entente Canada — Ontario sur les programmes de bien-être à l'intention des Indiens	15
Entente Canada — Saskatchewan sur la construction routière	14

Ententes auxiliaires entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest — Entente auxiliaire sur la mise en valeur des ressources naturelles 22

Ententes EDE auxiliaires entre le Canada et le Yukon — Planification de l'expansion économique 28

Ententes EDE auxiliaires entre le Canada et le Yukon — Ressources minérales 28

Ententes EDE auxiliaires entre le Canada et le Yukon — Ressources renouvelables 29

Ententes sur les forces policières 13

(Agriculture)

Aide au transport des bestiaux à la foire Royale d'hiver et à l'exposition agricole de l'Ouest Canadien 37

Aide aux cercles 4-H 36

Assurance-récolte 35

Entente auxiliaire Canada — Colombie-Britannique sur la mise en valeur des ressources forestières 51

Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement forestier 50

Entente auxiliaire sur le développement agricole entre le Canada et la Saskatchewan 45

Entente auxiliaire sur le développement agro-alimentaire entre le Canada et le Manitoba 45

Entente auxiliaire sur le développement agro-alimentaire entre le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard 46

Entente Canada — Alberta concernant la mise en valeur des ressources forestières 50

Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard concernant la mise en valeur des ressources forestières 49

Entente Canada — Manitoba concernant le renouvellement forestier 50

Entente Canada — Nouveau-Brunswick concernant le renouvellement forestier 49

Entente Canada — Nouvelle-Écosse concernant la mise en valeur des ressources forestières 49

Entente Canada — Ontario concernant la mise en valeur des ressources forestières 49

Entente Canada — Saskatchewan concernant la mise en valeur des ressources forestières 50

Entente sur le développement agro-alimentaire entre le Canada et la Nouvelle-Écosse 44

Entente sur le développement agro-alimentaire entre le Canada et le Nouveau-Brunswick 46

Entente sur le développement agro-alimentaire régional entre le Canada et la Colombie-Britannique 47

Ententes fédérales-provinciales de développement des ressources forestières, Ententes auxiliaires dans le domaine des forêts 48

Loi sur le rétablissement agricole des Prairies 40

Programme d'éradication de la pullorose et de la typhose aviaire 41

Programme d'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage 42

Protocole d'entente Canada — Alberta pour le développement agro-alimentaire 47

Protocole d'entente Canada — Ontario pour le développement du secteur agro-alimentaire 48

(Communications)

Canada — Manitoba entente auxiliaire de développement des entreprises des communications et de la culture 60

Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement des entreprises de communication 60

Entente auxiliaire Canada — Québec sur les équipements culturels 60

(Défense nationale)

Aide financière pour les projets de construction 66

Instruction militaire de forces étrangères au Canada 68

Planification d'urgence 303

(Emploi et Immigration)

Programmes d'aide en faveur des réfugiés spéciaux 79

(Énergie, Mines et Ressources)

Entente Canada — Colombie-Britannique relative au sol radioactif contaminé de Surrey (C.-B.) 90

Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur l'interconnexion des réseaux électriques de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick 93

Entente Canada/Nouvelle-Écosse de démonstration hydraulique à basse hauteur de chute 87

Entente d'étude relative à la centrale de Coleson Cove 88

Ententes fédérales-provinciales sur l'exploitation minérale 99

Programme Canada — Saskatchewan de recherche, de développement et de démonstration relativement au pétrole lourd et aux combustibles fossiles (1981) 95

Programme Canada — Saskatchewan en matière de pétrole lourd 95

Protocole d'entente entre le Canada et l'Ontario concernant le sol contaminé par la radioactivité à Malvern 90

Protocole d'entente relatif à une usine biprovinciale de valorisation du pétrole lourd et à la mise en valeur du gisement, entre le Canada, le gouvernement de la Saskatchewan, le gouvernement de l'Alberta et la Husky Oil 94

(Environnement)

Accord Canada — Ontario relatif à la qualité de l'eau dans les Grands lacs 125

Accords conclus avec les provinces et les Territoires pour la création et le maintien du réseau des rivières du patrimoine canadien 141

Accords conclus avec les provinces, les municipalités ou des organisations privées sans but lucratif relativement aux lieux historiques 139

Accords de gestion et de planification des eaux 105

Commission de contrôle du lac des Bois 111

Remplacement de ponts-routes sur des canaux relevant de la compétence de Parcs Canada 142

(Expansion industrielle régionale)

Entente sur le service consultatif de la distribution physique, conclue entre le Canada et les provinces de l'Atlantique 164

Ententes de développement fédérales-provinciales: 149

Canada — Alberta 160

Canada — Colombie-Britannique 161

Canada — Île-du-Prince-Édouard 151

Canada — Manitoba 157

Canada — Nouveau-Brunswick 153

Canada — Nouvelle-Écosse 152

Canada — Ontario 156

Canada — Québec 155

Canada — Saskatchewan 159

Canada — Terre-Neuve 149

Canada — Territoires du Nord-Ouest 162

Canada — Yukon 162

Programme Visitons le Canada — services de nouvelles 145

Projets spéciaux 146

Voyages de familiarisation, individuels et en groupe 145

(Justice)

Aide aux provinces concernant l'aide juridique en matière criminelle 184

Aide aux provinces pour l'indemnisation des victimes de certains crimes violents 183

Programme de conseillers des autochtones auprès des tribunaux 187

(Santé nationale et Bien-être social)

Accords au sujet des jeunes délinquants 215

Programme de développement des systèmes d'information de la Santé nationale et du Bien-être social 211

Réadaptation professionnelle des invalides (RPI) 216

Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) 211

Subventions nationales au bien-être social 210

(Secrétariat d'État)

Aide aux provinces pour les fêtes spéciales 228

Aide technique et financière au secteur public non fédéral 220

Ententes relatives aux cours de langue et de civisme 225

Ententes relatives aux manuels d'enseignement des langues 226

Langues officielles dans l'enseignement à tous les niveaux 221

Programme de l'année internationale de la jeunesse 230

(Solliciteur général)

Activités de la division de la recherche 235

Activités de la division des politiques sur les jeunes contrevenants 238

Activités du centre de consultation 234

Centre de référence et la bibliothèque du ministère 238

Centre d'information de la police canadienne (CIPC) 241

Centre national de documentation sur les victimes 238

Échange de services correctionnels entre le gouvernement fédéral et les provinces 244

Entretien des libérés conditionnels arrêtés en vertu d'un mandat de suspension 247

Politique de la GRC en matière de marchés 239

Politique nationale en matière d'application de la loi 239

Service canadien du renseignement de sécurité 249

(Transports)

Accord sur l'entretien du canal Beauharnois et des ouvrages connexes 271

Aide financière à la construction et à l'exploitation des aéroports municipaux et autres 259

Coûts du transport routier de marchandises 264

Élaboration du cahier des charges concernant la proue brise-glace Thyssen-Waas 264

Ententes concernant des tunnels traversant le canal de Welland 272

Étude et essais en service du railbus 262

Évaluation du bogie à liaison croisée des longerons 263

Installation d'aides à la navigation dans le Nord ontarien 261

Logiciel d'affectation pour services de transport adapté à Vancouver, Colombie-Britannique 263

Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer 268-292

Programme d'aide financière au transport maritime 265

Programme de modernisation des services de trains de banlieue de la région de Montréal 269

Programme fédéral-provincial de construction, de renforcement et d'amélioration des routes à l'île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et au Québec en vertu de l'Entente sur le développement économique régional 267

Programme fédéral-provincial de construction de routes au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve en vertu du programme des projets spéciaux de relance 266

Programme fédéral-provincial de renforcement ou d'amélioration des routes principales des provinces maritimes et de Terre-Neuve (phases I et II) 266

Réglementation unifiée du camionnage 264

TLRA (Transport léger sur rail de type avancé): Étude d'impact à Vancouver 263

(Travail)

Analyse de la législation du travail — gouvernements fédéral et provinciaux 276

Enquête sur les traitements et salaires et les avantages sociaux — Alberta 279

Enquête sur les traitements et salaires, les conditions de travail et les avantages sociaux — Saskatchewan 278

(Travaux publics)

Programme fédéral-provincial de l'aménagement de terrains 307

Régularisation des eaux 281

b) PAIEMENTS PROVINCIAUX OU MUNICIPAUX AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Commission de contrôle du lac des Bois 111

Programme des accords fédéraux-provinciaux relatifs aux relevés hydrologiques quantitatifs 111

Services de police assurés en vertu de contrats 241

Voirie 281

4. PAIEMENTS EN VERTU DE CONTRATS DE BIENS OU DE SERVICES

a) PAIEMENTS FÉDÉRAUX AUX PROVINCES OU AUX MUNICIPALITÉS

Accord financier relatif aux armes à feu 243

Accords au sujet des jeunes délinquants 215

Accords conclus avec les provinces et les municipalités pour assurer la protection contre les incendies dans les forêts ou les villes 137

Accords d'indemnisation pour les services locaux touchés par la construction de la voie maritime (L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent) 271

Achat ou vente de services publics et municipaux 67

Article 38 de la Loi sur l'assurance-chômage 76

Défi 86 74

Développement de l'emploi 75

Échange de services psychiatriques 244

Entente avec la Nouvelle-Écosse au sujet de l'aide à l'enfance dans les communautés indiennes 16

Entente avec le Manitoba au sujet de l'aide à l'enfance dans quelques communautés indiennes 15

Entente avec le Yukon concernant les frais administratifs des services offerts aux enfants indiens du Yukon 18

Entente Canada/Nouvelle-Écosse sur les économies de pétrole et son remplacement 86

Entente Canada — Ontario sur les programmes de bien-être à l'intention des Indiens 15

Entente conclue avec le Canada, le Nouveau-Brunswick et les Indiens concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille offerts à 8 bandes indiennes 18

Entente conclue entre le Canada et la Nouvelle-Écosse concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille offerts aux 13 bandes de la Nouvelle-Écosse 16

Entente conclue entre le Canada, le Manitoba et la Fraternité des nations indiennes concernant les services d'aide à l'enfance offerts à 8 bandes 17

Entente conclue entre le Canada, le Manitoba et les Indiens concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille offerts aux bandes du sud du Manitoba 17

Entente conclue entre le Canada, le Manitoba et les Indiens du nord de la province, concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille offerts à 25 bandes indiennes 17

Entente conclue entre le Conseil régional des Indiens du Petit lac des Esclaves, le Canada et l'Alberta concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille destinés à 9 bandes indiennes 18

Ententes conclues avec les Commissions scolaires ou les ministères de l'Éducation 14

Ententes relatives aux enquêtes communautaires et aux services de surveillance des libérés conditionnels et des détenus qui bénéficient d'une absence temporaire 246

Ententes sur les incendies de forêt 12

Innovation 76

Intégration professionnelle — options alternance travail — études 73

Intégration professionnelle — options intégration et réintégration 72

Programme Alberta — Canada, Fonds de recherche sur les ressources énergétiques 97

Programme d'acquisition des compétences 77

Programme de la statistique de l'état civil 253

Programme de pénuries de main-d'oeuvre 78

Programme de recherche universitaire 61

Programme de sécurité et d'hygiène du travail 277

Programme d'indemnisation des accidents de travail 276

Programme fédéral-provincial de levés aéromagnétiques 98

Programmes de coopération nucléaire 300

Projets de recherches sur les transports 262

b) PAIEMENTS PROVINCIAUX OU MUNICIPAUX AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Accord Canada — Alberta relativement aux stations et programmes météorologiques en Alberta 104

Accord Canada — Québec relativement aux réseaux climatologiques du Québec 104

Achat ou vente de services publics et municipaux 67

Agents québécois d'immigration à l'étranger (entente Cullen-Couture) 80

Aide au pouvoir civil 65

Bâtiments des stations de recherches 43

Inspection des viandes dans une province 39

Office des normes générales du Canada (ONGC) 55

Prestation de services aux organismes ne relevant pas de la défense 67

Programme d'achat en gros de produits pharmaceutiques et de vaccins 54

Réseau de répéteurs pour radiométéo à Terre-Neuve 105

Réseau de répéteurs pour radiométéo au Nouveau-Brunswick 105

Services de police assurés en vertu de contrats 241

Visites provinciales à l'étranger et visites de dignitaires étrangers dans les provinces 4

5. PAIEMENTS AYANT TRAIT AU TRANSFERT DE TERRAINS, À DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION OU À D'AUTRES BIENS MATÉRIELS

Accord entre le Canada et la Nanisivik Mines Ltd. 30

Accord fédéral-provincial de collaboration relative à la flotte nationale d'avions-citernes 51

Accords conclus avec les provinces concernant la création de parcs nationaux 136

Aide financière pour les projets de construction 66

Entente de transfert du Nord québécois 11

Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer 268-292

Programme de cession des hôpitaux 2

Programme des ports pour petits bateaux 191

Projets conjoints — Ententes intergouvernementales et programmes d'aide aux municipalités 297

Réseau routier Trans-Canada dans les parcs nationaux 282

6. PRÊTS AUX PROVINCES OU AUX MUNICIPALITÉS

a) PRÊTS AVEC POSSIBILITÉS DE REMISE DE DETTE

Appui financier supplémentaire à la centrale de Pointe Lepreau 92

b) PRÊTS SANS POSSIBILITÉS DE REMISE DE DETTE

Assurance-récolte 35

Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard relative à une ligne sous-marine de transport d'énergie 87

Entente Canada/Manitoba relative à la ligne de transport de la rivière Nelson (1966) 86

Entente Canada/Manitoba relative à la ligne de transport de la rivière Nelson (1977) 86

Fonds de placement du régime de pensions du Canada 179

Institut de recherche de l'Hydro-Québec 90

Interconnexion Nouvelle-Écosse — Nouveau-Brunswick 91

Programme d'aide à l'aménagement de terrains 307

Programme de logement public 311

Programmes de coopération nucléaire 300

Programmes de logement coopératif 308

7. ACTIVITÉS CONJOINTES OÙ CHAQUE NIVEAU D'ADMINISTRATION FINANCE LUI-MÊME SA PART DE L'ENTREPRISE

Accord Canada — Ontario relatif à la qualité de l'eau dans les Grands lacs 125

Accord Canada — Saskatchewan pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement 126

Accord entre le Canada et l'Alberta sur la réintroduction du bison des bois 119

Accord entre le Canada et la Saskatchewan sur la réintroduction du renard véloce 120

Accord entre le Canada et le Yukon sur la réintroduction du bison des bois 118

Accord entre le Canada et les provinces des Prairies pour la prévention des dommages causés aux récoltes 118

Accord entre le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard sur la conservation de la faune 121

Accord entre le Canada et l'Ontario sur la conservation de la faune 120

Accord général avec l'Ontario concernant les pêches 193

Accords conclus avec les provinces concernant la création des aires du patrimoine à responsabilité partagée 140

Activités conjointes de protection de la santé 205

Activités du centre de consultation 234

Aide financière aux écoles de médecine vétérinaire 34

Collecte conjointe des données et partage des renseignements 252

Congrès et voyages de motivation 147

Conseiller en éducation à Abidjan 4

Conservation de la faune par le Canada et Terre-Neuve 116

Consultations annuelles sur les niveaux d'immigration 82

Enquête sur les voyages des Canadiens 147

Entente auxiliaire Canada — Île-du-Prince-Édouard pour le développement des pêches 194

Entente auxiliaire Canada — Nouveau-Brunswick pour le développement des pêches 195

Entente auxiliaire de développement Canada — Nouveau-Brunswick Revitalisation du centre-ville de Moncton 284

Entente auxiliaire de développement Canada — Nouvelle-Écosse réaménagement du canal Shubénacadie 284

Entente auxiliaire de développement Canada — Ontario infrastructures de Sault Ste-Marie 285

Entente auxiliaire de pêche Canada — Nouvelle-Écosse 196

Entente Canada — Manitoba sur la réintroduction du bison des bois 122

Entente Canada — Manitoba — Territoires du Nord-Ouest — Saskatchewan sur la création d'un conseil intergouvernemental de gestion du caribou 27

Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes et sur le partage des recettes 96

Entente Canada — Ontario de gestion des déchets de combustibles irradiés 89

Entente de gestion entre le Canada, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest sur le troupeau de caribous "Porcupine" 123

Ententes auxiliaires de l'entente de développement économique régional pour la gestion et la planification des eaux 113

Ententes entre le Canada et les autochtones de Terre-Neuve 11

Ententes spéciales (ARDA) 163

Étude sur les dépots de soufre à Saint-Jean — Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick et Service de la protection de l'environnement de la région de l'Atlantique 134

Extension des techniques de télédétection dans les Maritimes 97

Fonds de promotion économique des Indiens 12

Inventaire des sites fédéraux d'enfouissement de déchets dangereux au Québec 126

Inventaire national des ouvrages municipaux d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation des eaux usées au Canada 131

Jeux du Canada 210

Lower Churchill Development Corporation (LCDC) 91

Palais des congrès de Montréal (Phases A et B) 62

Programme concernant le transport à distance des polluants atmosphériques; ententes avec les provinces au sujet de la réduction des dégagements de bioxyde de soufre 128

Programme coopératif d'expansion des marchés d'outre-mer (COMDP) — Produits du bois de la Colombie-Britannique 148

Programme d'aide pour la remise en état des logements 312

Programme d'amélioration des techniques de télédétection en Saskatchewan 97

Programme d'approvisionnement coopératif fédéral-provincial et d'expansion des entreprises: 54

Canada — Alberta 54

Canada — Colombie-Britannique 54

Canada — Île-du-Prince-Édouard 54

Canada — Nouveau-Brunswick 54

Canada — Nouvelle-Écosse 54

Canada — Ontario 54

Canada — Saskatchewan 54

Canada — Terre-Neuve 54

Programme de construction de piste d'atterrissage le long de la Côte du Labrador 259

Programme de construction d'infrastructures de transport aérien au Nouveau-Québec 261

Programme de diffusion de l'information intéressant les provinces 4

Programme de logement public 311

Programme de logements pour les ruraux et les autochtones 315

Programme de mise en valeur des salmonidés avec la Colombie-Britannique 193

Programme de modernisation (aspect environnemental) des usines de pâtes et papiers au Québec 134

Programme de monitorage de la qualité des eaux 112

Programme de recherches sur la propagation 61

Programme de réintroduction du renard véloce par le Canada et par l'Alberta 117

Programme de soutien du prix des produits laitiers 294

Programme de subvention pour bateaux de pêche 191

Programme des ports pour petits bateaux 191

Programme d'initiatives culturelles 63

Programme du transport des marchandises dangereuses 270

Programme mixte de contrôle de la salubrité des zones coquillières (mollusques) au Québec (aspect environnemental) 126

Programme mixte de l'étude des mollusques et crustacés de l'Île-du-Prince-Édouard 132

Programme mixte d'inventaire des sources de pollution et d'application des mesures correctives 127

Programme national de recherche et de développement en matière de santé 204

Programme spécial de développement (PSD) 289

Programme volontaire d'aide au développement agricole (VADA) 289

Programmes d'aide en faveur des réfugiés spéciaux 79

Projet coopératif d'expansion des marchés d'outre-mer (COMDP) — Produits du bois du Québec 148

Protocole d'entente Canada — Saskatchewan sur l'unité de gestion du lac "Last Mountain" 121

Protocole d'entente sur une coopération de planification et un processus de consultation publique pour les aires de conservation relatives à la faune 122

Protocoles d'entente concernant la coordination de la recherche sylvicole 51

Recherche sur la faune effectuée par le Canada et les Territoires du Nord-Ouest 115

Réduction des dommages causés par les inondations et la cartographie des risques d'inondation dans les Territoires du Nord-Ouest 22

Réfugiés ayant des besoins spéciaux 81

Réseau national d'avertissement en cas de déversement 130

Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (NAPS) 129

Réseau routier du nord-ouest 282

Services canadiens de police 240

Système national d'analyse des tendances de la lutte antipollution (NATES) 131

8. SOUTIEN D'ORGANISMES ADMINISTRATIFS CONJOINTS

Accord de gestion des hardes Beverley — Kaminuriak de caribous des toundras 117

Accord général Canada — Colombie-Britannique sur les pêches 197

Accord sur l'exploitation du centre intergouvernemental de protection contre les incendies de forêt 52

Accords de gestion et de planification des eaux 105

Activités de la division de la statistique 236

Activités du groupe des communications 237

Administration de gestion de la faune de la vallée Creston 115

Amélioration des services — Sensibilisation au tourisme 146

Comité permanent fédéral-provincial-territorial des fonctionnaires chargés des droits de la personne 227

Commission de contrôle du lac des Bois 111

Commissions frontalières fédérales-provinciales 98

Coopération technique avec les gouvernements provinciaux 229

Programmes de gestion des eaux 106

Programmes de réduction des dommages causés par les inondations 108

Programmes de régularisation, de répartition, de contrôle et de relevé 110

9. DIVERS

Accord Canada — Terre-Neuve sur la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes et sur le partage des recettes: l'Accord atlantique 96

Accord d'aide mutuelle en cas d'incendie de forêt 52

Accord de l'ouest — Entente entre les Gouvernements du Canada, de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique sur la tarification et la taxation du pétrole et du gaz naturel 94

Accords sur la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement: 123

Canada — Alberta 123

Canada — Île-du-Prince-Édouard 124

Canada — Manitoba 124

Canada — Nouveau-Brunswick 124

Canada — Nouvelle-Écosse 124

Application des lois et décrets fédéraux 240

Comité permanent canadien des noms géographiques 99

Conférences des ministres de l'Éducation (CONFEMEN) et des ministres de la Jeunesse et des Sports (CONFEJES) des pays d'expression française 6

Conférences et réunions internationales liées à l'éducation 7

Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES) 7

Entente Canada — Territoires du Nord-Ouest sur la recherche coopérative dans le domaine de la faune 23

Entente Canada — Territoires du Nord-Ouest sur le Programme de réduction du coût de l'électricité pour les petites entreprises commerciales non-gouvernementales 26

Entente Canada — Territoires du Nord-Ouest sur le Programme de subvention au chauffage domiciliaire au mazout 24

Entente Canada — Territoires du Nord-Ouest sur le Programme fédéral d'aide aux abonnés des compagnies d'électricité, pour la consommation à domicile 25

Entente Canada — Yukon sur le Programme de réduction du coût de l'électricité pour les petites entreprises commerciales non-gouvernementales 26

Entente Canada — Yukon sur le Programme de subvention au chauffage domiciliaire au mazout 24

Entente Canada — Yukon sur le Programme fédéral d'aide aux abonnés des compagnies d'électricité, pour la consommation à domicile 25

Entente entre le Gouvernement du Canada et la province de la Colombie-Britannique au sujet des responsabilités fédérales et provinciales relatives aux déversements d'hydrocarbures et d'autres matières dangereuses 135

Entente entre le Gouvernement du Canada, le Gouvernement de la Saskatchewan et la Consumer's Co-Operative Refineries Limited sur l'usine de valorisation du pétrole lourd de la Newgrade Energy Inc. 94

Fonds international de coopération universitaire (FICU) 290

Modernisation (aspect environnemental) de l'usine de la Sydney Steel Corporation à Sydney (Nouvelle-Écosse) *128*

Perception par les douanes des droits provinciaux sur les importations de spiritueux 199

Programme de logement — sociétés sans but lucratif 309

Programme de mise en valeur des énergies de rechange entente auxiliaire Canada — Île-du-Prince-Édouard de développement économique et régional 93

Programme de modernisation (aspect environnemental) des usines de pâtes et papiers au Québec 134

Programme de modernisation (aspect environnemental) des usines de pâtes et papiers en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve 132

Programme de modernisation (aspect environnemental) des usines de pâtes et papiers en Ontario 133

Programme de satellites mobiles (MSAT) 62

Programme de subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique 292

Programme national d'inspection du poisson 192

Protocole d'entente relatif à une usine biprovinciale de valorisation du pétrole lourd et à la mise en valeur du gisement entre le Canada, le gouvernement de la Saskatchewan, le gouvernement de l'Alberta et la Husky Oil 94

Régime canadien de prêts aux étudiants 223

Service d'approvisionnement en appâts pour Terre-Neuve 192

Subventions aux bassins de radoub 281